



22101380304

524

[Thèse pour le titre
de
Docteur en Médecine]

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

(2) BW 36

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1905

THÈSE

N^o 494

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue le mercredi 19 juillet 1905, à 1 heure

PAR

Charles-Adolphe-Ernest WICKERSHEIMER

LA

Médecine et les Médecins en France

A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE

Président : M. POUCHET, *professeur.*

Juges : { MM. DÉJERINE, *professeur.*
DESGREZ et RICHAUD, *agrégés.*

PARIS

A. MALOINE, ÉDITEUR

25-27, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 25-27

1905



FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen	M. DEBOVE.
Professeurs	MM.
Anatomie.	P. POIRIER
Physiologie	CH. RICHEL
Physique médicale.	GARIEL.
Chimie organique et chimie minérale.	GAUTIER.
Histoire naturelle médicale.	BLANCHARD
Pathologie et thérapeutique générales.	BOUGHARD
Pathologie médicale	HUTINEL.
	BRISSAUD.
Pathologie chirurgicale	LANNELONGUE
Anatomie pathologique	CORNIL.
Histologie.	MATHIAS DUVAL.
Opérations et appareils	N...
Pharmacologie et matière médicale.	POUCHET.
Thérapeutique	GILBERT
Hygiène	CHANTEMESSE.
Médecine légale.	BROUARDEL.
Histoire de la médecine et de la chirurgie.	DEJERINE.
Cathologie expérimentale et comparée.	ROGER.
	HAYEM.
	DIEULAFOY.
	DEBOVE.
	LANDOUZY.
	GRANCHER.
Maladies des enfants	JOFFROY.
Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale.	GAUCHER.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques.	RAYMOND.
Clinique des maladies du système nerveux.	LE DENTU.
Clinique chirurgicale.	TERRIER.
	BERGER.
	RECLUS.
Clinique ophthalmologique.	DE LAPERSONNE
Clinique des maladies des voies urinaires.	GUYON.
Clinique d'accouchements	BUDIN.
Clinique gynécologique	PINARD.
Clinique chirurgicale infantile	POZZI.
	KIRMISSON.

Agrégés en exercice.

MM.			
AUVRAY	DUPRE	LEGUEU	RICHAUD
BALTHAZARD	DUVAL	LEPAGE	RIEFEL (chef des trav. anat.)
BRANCA	FAURE	MACAIGNE	TEISSIER
BEZANÇON	GOSSET	MAILLARD	THIROLOIX
BRINDEAU	GOUGET	MARION	VAQUEZ
BROCA (ANDRÉ)	GUIART	MAUCLAIRE	WALLICH
CARNOT	JEAN-ELME	MERY	
CLAUDE	LABBE	MORESTIN	
CUNEO	LANGLOIS	POTOCKI	
DEMELIN	LAUNOIS	PROUST	
DESGREZ	LEGRY	RENON	

Le Secrétaire de la Faculté : M. GRISEZ.

Par délibération en date au 9 décembre 1798 l'Ecol' a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

LA

MÉDECINE ET LES MÉDECINS EN FRANCE

A l'époque de la Renaissance

AVANT-PROPOS

Chicot, le bouffon de Henri III, s'était fait fort de démontrer au roi quelle était la profession la plus répandue du siècle.

Il s'appliqua sur la joue un large bandeau, et feignant une fluxion dentaire se posta sur le passage des gentilshommes et des dames de la cour. Chacun le plaignit de son infortune, lui conseillant qui un emplâtre, qui un onguent ; aussi le bouffon put-il dire au roi, qu'à en juger par le nombre de ceux qui lui avaient prodigué leurs conseils, la profession de médecin était celle qui comptait le plus d'adeptes (1).

(1) Une anecdote semblable nous est contée par Laurent Joubert dans son ouvrage : *Des erreurs populaires*. Le nom des personnages seul diffère ; Henri III et Chicot étant remplacés par un prince italien et son bouffon.

La vérité est qu'à cette époque, la pléthore médicale n'existait pas comme aujourd'hui ; mais si le nombre des médecins était petit, leur influence était grande, et en France comme dans le reste de l'Europe civilisée, la médecine tient une place honorable dans cet admirable épanouissement de toutes les branches de l'activité humaine qui s'appelle la Renaissance.

Et d'abord qu'est-ce que la Renaissance ?

Pour les hommes du xvi^e siècle, c'est une véritable révolution : ils croient avoir table rase de tout ce que leur a légué le Moyen-Age. C'est aussi une réaction : ils croient avoir repris l'antiquité au point où l'avaient laissée les deux grands facteurs qui naguère changèrent la face du monde : l'invasion des Barbares et la Parole du Christ.

Il n'en est pas ainsi pour la critique contemporaine pour qui il n'y a pas de révolution, pour qui l'évolution seule existe.

Cette évolution fut singulièrement accélérée à la fin du xv^e siècle par les événements historiques. Une fièvre de voyages, une soif d'inconnu, amenèrent de hardis aventuriers à découvrir l'Amérique, puis à faire le premier tour du monde.

Tandis que des voyageurs comme Christophe Colomb et Vasco de Gama découvraient la terre, des astronomes tels que Tycho-Brahé découvraient le ciel. Les hommes du xvi^e siècle en conclurent que la terre était très petite et que le monde était très grand, alors que le Moyen-Age identifiait le monde et la terre.

Après la prise de Constantinople par les Turcs, les fugitifs affluèrent, en Italie surtout, en France aussi, attirés par un monarque intelligent, et diffusèrent les manuscrits antiques que l'Europe occidentale ne soupçonnait même pas.

Enfin l'imprimerie avait été découverte en 1436 à Strasbourg par un gentilhomme allemand Jean de Gutenberg, et dès 1470 une imprimerie était établie à la Sorbonne par le recteur Guillaume Fichet, qui à cet effet fit venir, avec l'assentiment du roi, des « pressiers » formés à l'école de Gutenberg.

Ces trois facteurs, les grands voyages, la découverte des manuscrits antiques, l'invention de l'imprimerie, auxquels il faut ajouter, en ce qui concerne la France, les expéditions militaires en Italie entreprises par Charles VIII et continuées par ses successeurs, expliquent la Renaissance, mais à la condition qu'on se les représente bien, en agissant sur le Moyen-Age pour le transformer et non pour le supplanter ; et cela est si vrai qu'au xvii^e siècle lorsque l'influence du Moyen-Age disparaîtra, avec elle disparaîtra la Renaissance, faisant place à une forme plus nouvelle encore de l'esprit moderne.

Les voyageurs du xv^e et du xvi^e siècle ne sont que les petits-fils des Marco Polo et des Croisés.

Les sculpteurs et les architectes de la Renaissance croient reprendre la pure tradition antique ; ils ne se doutent pas que dans leurs œuvres admirables, on reconnaît l'influence des gothiques imagiers ; ils ne sont pas encore libérés, et c'est tant mieux, de l'héritage de leurs pères, comme en témoignent l'hôtel de Cluny ou l'église Saint-Eustache.

De même par les primitifs, les peintres de la Renaissance se rattachent sensiblement au Moyen-Age, et il en sera ainsi jusqu'à Philippe de Champaigne. De même peut-on rapprocher maître Alcofribas Nasier des faiseurs de vieux fabliaux, davantage peut-être des Clopinel, des Jean de Montreuil, auteurs de longues encyclopédies, de sommes, comme on disait alors, où ils déversaient toutes leurs con-

naissances, toutes leurs idées sur l'univers, la vie, la religion a morale.

En quoi Calvin diffère-t-il d'un scolastique du Moyen-Age ? Et pourquoi ranger François Villon dans une autre époque que Clément Marot ? Les médecins du xvi^e siècle ne considéraient-ils pas Guy de Chauliac comme un maître ?

Ce qui donne un aspect si spécial à la Renaissance, c'est la mise en présence subite de l'Antiquité et du Moyen-Age ne se détruisant pas l'un l'autre, mais se fondant dans un ensemble nouveau, harmonieux bien que touffu ; et ce qui est vrai pour les lettres et pour les arts, l'est plus encore pour les sciences ; ce qui est curieux dans l'histoire de la médecine de cette période qui va de la fin du xv^e à la fin du xvi^e siècle, c'est l'amalgame étrange que font les théories des scolastes et des alchimistes avec les idées physiologiques et thérapeutiques nouvelles qui inspireront l'œuvre des Michel Servet et des Ambroise Paré.

Pourtant la Renaissance n'est pas seulement un amalgame ; il y a quelque chose de plus, quelque chose de neuf, et ce quelque chose tient précisément à ce que sous l'influence d'idées s'ajoutant à d'autres idées, mais ne les remplaçant pas, la pensée perd cette unité qu'elle avait conservée pendant tout le Moyen-Age. La diversité des opinions apparaît ; en d'autres termes, la liberté morale de penser ; et comme les hommes ont grande tendance à abuser des choses nouvelles, chacun, dit un critique contemporain, « prend le goût, le soin, le souci, la passion, l'habitude de considérer comme un devoir de penser par soi-même, de se faire à soi-même sa doctrine, son dogme et son credo. » Et cet individualisme

ntellectuel contribue pour beaucoup à donner son originalité à l'époque de la Renaissance.

..

Après avoir jeté un rapide coup d'œil sur le rôle joué par le médecin dans la société française du xvi^e siècle, après avoir esquissé en quelque sorte sa vie sociale, nous pénétrons dans les facultés de médecine et dans les collèges de Saint-Côme, et nous assisterons aux luttes interminables des chirurgiens avec les médecins d'une part, avec les barbiers de l'autre. Nous chercherons à dégager dans leurs grandes lignes les doctrines médicales de la Renaissance, puis nous passerons en revue les différentes branches de la médecine, en suivant le même ordre que les vieux docteurs régents. Dans une première partie, les choses naturelles, nous examinerons les connaissances anatomiques et physiologiques du xvi^e siècle. Les choses non naturelles comprennent surtout l'hygiène; aux préceptes de l'hygiène privée seule enseignée alors dans les écoles nous ajouterons les mesures générales d'hygiène publique que prenaient les autorités, et l'histoire des hôpitaux de cette époque. Les choses contre-nature comprenant la pathologie et la thérapeutique, nous permettront surtout d'admirer le savoir immense d'Ambroise Paré, le plus grand encyclopédiste médical qui ait existé depuis Galien. Enfin nous feuilleterons les *Erreurs populaires* de Laurent Joubert, le médecin dont les œuvres se ressentent le plus du mouvement intellectuel de la Renaissance.

LE MÉDECIN DANS LA SOCIÉTÉ

Costume du médecin. — La visite des malades. Les honoraires. — Le bien mal acquis. — Les archiâtres. — L'embaumement. — Le médecin de la ville de Colmar. — Les médecins et l'impôt. — L'exercice illégal de la médecine. — Les collèges de médecins. — Le secret professionnel et la responsabilité médicale. — La thérapeutique d'un gentilhomme normand. — La dialectique plus estimée que la clinique. — Charlatans et sorcières. — L'opinion des contemporains.

On a dit que le médecin au xvii^e siècle occupe dans la société française une situation comparable à celle du magistrat. Il en est à peu près de même au xvi^e siècle, malgré la diversité d'origine des hommes qui embrassent la carrière médicale. Sylvius est le fils d'un ouvrier en camelot nommé Nicolas Dubois ; Fernel d'un aubergiste, Rondellet d'un épicier, Laurent Joubert d'un gentilhomme ; Louis de Bourges est d'une vieille famille noble qui porte : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois léopards d'or*. Les médecins des rois, presque tous anoblis par leur auguste client, transmettent leur titre nobiliaire à leurs fils et souvenent en même temps leur fonction d'archiâtre.

Le diplôme de docteur, s'il a été conquis dans une faculté sérieuse comme Paris ou Montpellier, confère à son possesseur, quelle que soit son origine, une situation assez élevée dans la hiérarchie sociale. Ceci s'explique par le petit nombre des médecins ; Paris, ville de 300.000 habitants, n'en a que soixante-douze en 1550. Les médecins, parfois même les

chirurgiens, ne sont pas déplacés dans la société des gentilshommes ; l'un d'eux Legrand est un ami de Brantôme, et Marc Miron est à la fois le médecin de Henri III et son compagnon de plaisir. Un médecin exerce sur Charles VIII une influence assez grande pour le décider à entreprendre une expédition guerrière en Italie.

∴

Le costume du disciple d'Esculape affecte une certaine austérité et son visage est encadré d'une longue barbe ; le temps n'est pas loin où le médecin était considéré presque comme un ecclésiastique, où le célibat lui était imposé. En 1586, d'après Racinet, un docteur doit être vêtu d'une soutane noire, courte, boutonnée de haut en bas et descendant un peu au-dessous du genou ; il porte aussi une large ceinture noire et un manteau de même couleur qui traîne jusqu'à terre. Des gants jaunes, des manchettes, un col rabattu par-dessus un collet d'hermine, un chapeau à larges bords qu'on recouvre parfois d'une cape flottant sur les épaules, complètent cet ajustement. Les chirurgiens de robe longue cherchent dans leur costume à imiter les médecins ; le vêtement des barbiers est semblable à celui des autres artisans. Renou recommande au médecin de parfumer ses habits soit avec de la poudre de Chypre, soit avec de la poudre de violettes dans la composition de laquelle il n'entre pas de violettes mais des fleurs d'iris de Florence.

∴

Le médecin se rend à cheval chez ses clients. Il sort de chez lui vers cinq heures du matin, rentre dîner vers dix

heures, sort une seconde fois à midi soit pour faire une nouvelle visite aux plus malades, soit pour voir les clients chez lesquels il n'a pas eu le temps de se rendre dans la matinée ; l est généralement occupé jusque vers cinq heures du soir. Laurent Joubert estime à deux heures à peu près le temps perdu par le médecin lorsqu'il visite une vingtaine de malades, par les allées et venues d'une maison à l'autre, par la montée et la descente des escaliers ; comme certains de ses confrères de Paris ont plus de trente clients à voir par jour, et que de son temps il n'est pas rare que le malade exige que son médecin vienne le voir deux fois dans la même journée, il est d'avis que c'est à tort qu'on blâme les médecins pour la brièveté de leurs visites : « Si un medecin ha à voir deus fois le jour vint malades : n'est-ce pas beaucoup qu'il demeure auprès de chacun un quart d'heure à chaque fois?... Ainsi le medecin ne fait qu'antreter et sortir, s'informe an courant de l'état du malade, touche le pous, voit l'urine, dit un mot de ce qu'il faut faire. »

* *

Il existe fort peu de documents sur le chiffre des honoraires médicaux. Laurent Joubert évalue à dix écus le prix des soins donnés au cours d'une maladie, mais il ne dit pas à combien de journées de maladie, s'applique ce tarif. Un intéressant document publié tout récemment dans la *France Médicale* par le docteur de Ribier nous met sous les yeux le carnet de comptes d'un praticien clermontois au xvii^e siècle. On y relève des visites à quinze sols, trente sols, une livre dix sols, trois livres, dix livres, et même à vingt et vingt-et-une livres. La lancette lui rapporte généralement entre dix et

vingt sols par saignée. Les maladies vénériennes sont cotées assez cher : dix livres dix sols, vingt-et-une livres, trente-trois livres ; le prix d'une taille vésicale est de cent-dix livres. Ces honoraires varient avec l'état de la fortune du malade, et ne diffèrent sans doute par beaucoup de ceux qu'exigeaient les médecins de la Renaissance, un écu par visite d'après Brailler. Bien entendu, le médecin donne ses soins gratuits aux membres de sa famille et aux personnes auxquelles il est attaché par les liens étroits d'amitié ; d'après Laurent Joubert ce seraient les malades les plus exigeants : « Ceus desquels on ne prend point d'argent, a raison de la suditte obligation requierent justement du medecin plus de soin et diligence, que ceus desquelz on attend recompense. »

Le xvi^e siècle est pour la France une époque de prospérité. Une ordonnance de 1549 « défend aux paysans, gens de labeur et valets, s'ils ne sont aux princes de porter pourpoints de soie, ni chausses bordées et bouffées de soie », et il est bien probable que si la bourse des paysans leur permet de porter des vêtements de soie, les bourgeois sont assez riches pour bien payer leur médecin. Cela n'empêche pas certains praticiens d'avoir recours à des procédés peu délicats pour augmenter leurs bénéfices.

Dans beaucoup de villes les autorités prennent soin d'interdire formellement toute entente entre le médecin et l'apothicaire. Brantôme parle des « chirurgiens avares, lesquels ne veulent tout à coup ressarrer les playes d'un paouvre blessé, afin d'allonger la guérison et en gagner toujours mieux la petite pièce d'argent. » Pierre d'Estaing, médecin de Moulins en Bourbonnais, escroque cinq cents écus d'or à un naïf en promettant de lui enseigner l'art de se procurer qua-

rante à cinquante mille écus par l'alchimie, et Julien Le Paulmier un rusé Normand, amasse plus de cinquante mille écus en vendant aux Parisiens crédules une panacée mystérieuse qui n'est autre que du cidre où il a mêlé quelques drogues.

Dans le *Mal qu'on a dit des médecins*, le docteur Witkowski a réuni quelques anecdotes qui confirment cette opinion, qu'il existait déjà au xvi^e siècle des médecins peu scrupuleux, et qu'Esculape rime souvent trop bien avec escu happe. On lit dans ce recueil l'histoire du malade dont on taille la vessie alors qu'il ne souffrait pas de la pierre, et l'histoire du médecin qui jetait dans le puits de ses clients des drogues purgatives pour leur donner la diarrhée. On y est initié par un passage de Bernard de Palissy aux tromperies des médecins des urines : « En une petite ville de Poitou il y avoit un médecin aussi peu sçavant qu'il y en eust en tout le pays, et toutes fois par une seule finesse il se faisoit quasi adorer...

Il avoit une estude secrete bien pres de la porte de sa maison, et par un petit trou, il voyoit ceux qui lui apportoyent des urines, et estant entrez en la court, sa femme bien instruite, se venoit asseoir sur un bois pres de l'estude, où il y avoit une fenestre fermée de châssis, et interrogeoit le porteur d'où il estoit, et que son mari estoit en la ville, mais qu'il viendrait bien tost, et le faisant asseoir aupres d'elle, les interrogeoit du jour que la maladie print au malade, et en quelle partie du corps estoit son mal, et conséquemment de tous les effects et signes de la maladie ; et pendant que le messenger respondoit aux interrogations, Monsieur le médecin, escoutoit tout, et puis sortoit par une porte de derrière, et rentroit par la porte du devant, par où le messenger le voyoit venir. Lors la dame luy disoit : Voylà mon mari, parlez

à lui. Ledit porteur n'avait pas si tost présenté l'urine, que Monsieur le médecin le regardast avec belle constance, et après il faisoit un discours de la maladie, suyvant ce qu'il avoit entendu du messenger par son estude ; et quand ledit messenger estoit retourné au logis du malade, il contoit comme une grande merveille le sçavoir de ce médecin, qui avoit conneue toute la maladie, soudain qu'il avoit veu l'urine, et par ce moyen le bruit de ce médecin augmentoit de jour à l'autre. »

∴

Les archiâtres ou médecins des rois ont des traitements fixes qui s'élèvent d'une façon constante au cours du xvi^e siècle, tandis que les apothicaires et les barbiers du roi voient le leur diminuer. Sous Louis XII la maison médicale du roi de France se compose d'un premier médecin au traitement annuel de huit cents livres, de cinq médecins ordinaires à cinq cents livres, de cinq chirurgiens à cent quatre-vingts livres, de deux barbiers à trois cents livres, d'un apothicaire à huit cents livres et d'un astrologue à cent-vingt livres. Le premier médecin de Henri II touche douze cents livres, ses médecins ordinaires huit cents livres, son premier chirurgien huit cents livres et ses chirurgiens ordinaires deux cent-quarante ; par contre les traitements de son apothicaire et de ses barbiers ne sont que de quatre cents, trois cents et deux cent-quarante livres. Les cadeaux, sommes d'argent ou objets précieux, (Fernel reçoit dix mille écus à chacune des dix couches de Catherine de Médicis), des bénéfices de toute sorte, (Gabriel Miron en même temps que médecin de la Cour est

chambrier de la reine, président des comptes de Bretagne, conseiller d'État, officier de longue robe et seigneur de plusieurs seigneuries), permettaient aux archiâtres d'acquérir des fortunes considérables. En 1524 Louis de Bourges est assez riche pour prêter au roi quatre cents mille livres tournois.

Les archiâtres accompagnent le roi en voyage et à la guerre ; à eux est confié le soin de pratiquer l'autopsie du monarque et d'embaumer sa dépouille mortelle. Le récit de l'embaumement du pape Alexandre VI, que nous empruntons à Gannal, donne une idée des méthodes employées à la Renaissance pour mettre à bonne fin une telle opération. On fendait le ventre et la poitrine, en prenant garde de ne pas blesser les viscères, qu'il fallait extraire intacts de la cavité thoraco-abdominale. On épongeait soigneusement le corps, on en lavait la surface intérieurement avec de l'eau-de-vie à plusieurs reprises. Le ventre était rempli de coton saupoudré de différents aromates et d'alun calciné, puis recousu. On bouchait l'anus, les oreilles, la bouche et les narines de coton trempé dans un mélange de baume et de blanc d'œuf, et enfin on enveloppait le corps d'un sparadrap fait avec de la cire et de la térébenthine.

Les médecins qui jouissent de la faveur de grands personnages, de princes, de prélats ou de ministres, ne peuvent pas prétendre à la fortune des archiâtres, mais sont à l'abri des soucis matériels de l'existence, et dédaignent le plus souvent la clientèle bourgeoise. C'est ainsi que Rabelais fut le médecin particulier du cardinal du Bellay, puis du cardinal de Langey, et ne connut sans doute jamais d'autres clients.

Parfois la municipalité d'une ville fait avec un médecin une convention analogue à celles que font aujourd'hui certaines sociétés de secours mutuels (1). En 1570 le *physicus-arzdt* de Colmar est logé aux frais de la ville et reçoit une indemnité annuelle de quatre cordes de bois et de trente-deux florins en argent, à la condition de prendre les engagements suivants : « Il n'exigera de son client d'autre salaire que selon ce qu'il suit : Pour un examen d'eau (urine) un batz (un peu moins de trois sous) ; pour la première visite au malade, cinq batz ; ensuite par semaine, dix batz. Tout nouvel examen d'urine, rédaction d'ordonnance nouvelle ou tout autre soin au même malade, pendant le cours de la semaine, sera compris dans la susdite somme... (2). »

Dans certains cas les fonctions de médecin de la ville se bornent à soigner les indigents soit à l'hôpital, soit à leur domicile. Comme on le verra plus loin, on commence au xv^e siècle à organiser dans beaucoup d'hôpitaux un service médical régulier.

Les médecins ne payent pas de patente et comme tous ceux qui de près ou de loin touchent à l'Université, ils sont

(1) Il ne faut pas confondre les conventions de ce genre avec ce qu'on a appelé le pacte médical du Moyen-Age dont il existe, d'ailleurs, peu d'exemples à l'époque qui nous occupe. Le pacte médical était un contrat, souvent corroboré par un gage, passé entre un médecin et un particulier, par lequel ce dernier s'engageait à payer des honoraires fixés d'avance pour les soins qu'il recevait. Dans les contrats passés avec les chirurgiens, les honoraires de ces derniers n'étaient dus le plus souvent que lorsque l'opération avait réussi.

(2) Voir aussi *Traité* passé entre les jurats de la ville de La Réole et Bigot-Fernel, docteur en médecine, en 1542. (*France médicale*, 1904).

exemptés de taille et d'octrois et ne sont pas tenus de loger des soldats en temps de guerre. Il arrive même que pareille franchise soit accordée à des chirurgiens; en 1512 un opérateur « expert à besoingner et taillier les persecutez de pierre, hernie et rumpture, à drainer les yeulx et oster la cataracte » est exempté d'impôts par le duc Antoine de Lorraine, après avoir subi un examen devant les chirurgiens ordinaires du duc.

L'exercice de la médecine est protégé depuis 1390 par des lettres patentes du roi. Il est interdit aux Juifs; il n'a jamais été retiré aux femmes, et pourtant on ne trouve pas d'exemple de femme médecin au xv^e siècle, alors que mireses et physiciennes abondaient au Moyen-Age (1). Les facultés de médecine se jalousant entre elles, il n'est pas rare de voir un docteur de Montpellier avoir des difficultés s'il prétend exercer son art à Paris, de même qu'un docteur de Paris a toute chance d'être mal accueilli par ses confrères de Montpellier. Les docteurs des petites facultés ne sont guère estimés que dans leur province.

Les médecins tiennent beaucoup à leurs privilèges et ne craignent pas d'attaquer les charlatans, même lorsqu'ils ont de puissants protecteurs. C'est ainsi que de hautes protections n'empêchèrent pas le fameux Roch le Baillif de la Rivière d'être traduit devant la faculté de Paris, qui nomma cinq docteurs régents pour l'examiner. Il fut banni de la capitale, après que l'examen eût fait éclater au grand jour son ignorance.

Dans les villes qui ne sont pas le siège d'une Université, il

(1) L'exercice de la chirurgie fut interdit aux femmes par Charles VIII; ongtemps encore il resta toléré de la part des veuves de chirurgiens.

est plus difficile aux médecins de se défendre contre l'exercice illégal de leur profession; aussi les voit-on de tous côtés organiser des collèges ou corporations, qui ne donnent aucun enseignement, mais dont l'organisation est souvent calquée sur celle des facultés (1). Les collèges de médecine de Lyon et de Rouen sont les plus célèbres, ce dernier soucieux des capacités scientifiques de ses membres, n'ouvrant ses portes qu'aux docteurs de Paris, de Caen et de Montpellier. Le collège de Bordeaux subsiste même après la création dans cette ville d'une faculté de médecine, à laquelle il ne manque pas d'imposer son autorité en mainte occasion.

Dans certaines villes de médiocre importance, les médecins s'associent aux chirurgiens et aux apothicaires pour former avec eux une corporation commune. A Allenche, à Chaudesaigues, à Murat, à Pierrefort, petites villes de la Haute-Auvergne, médecins, chirurgiens et apothicaires marchent sous la même bannière.

Il en est de même à Montbéliard, où la corporation a le droit d'examiner tout nouveau venu qui se propose d'exercer la médecine, la chirurgie ou l'apothicairerie dans le comté, et d'exiger de lui une somme de quatre florins. Cette société, qui exerce également un contrôle sur les sages-femmes, se sert de ses revenus pour acheter des médicaments destinés aux indigents, des instruments de chirurgie, parfois des sujets pour les dissections. Des sentiments de bonne confr-

(1) Les universités lors de leur création étaient assez comparables à des corps de métiers, n'en différant guère que parce qu'elles recevaient l'investiture papale. La licence était en quelque sorte un grade équivalent à la maîtrise.

ternité sont imposés à ses membres : « Que nul, soit médecin, chirurgien ou apothicaire, n'entreprenne de panser le malade de son compagnon, sans avoir communiqué avec lui, n'estoit qu'il fut absent. Si le patient voulait se tirer des mains du premier, le second s'informerait du premier de la maladie et des remèdes par lui usés, se gardant de soustraire les pratiques les unes des autres ou de se dénigrer à peine d'un florin. »

Un autre article de la corporation des médecins de Montbéliard interdit aux praticiens de violer le secret professionnel, sous peine d'une amende d'un demi-florin, préoccupation assez rare à une époque où ce délit n'était guère prévu par les juridictions françaises. Les médecins ne craignaient pas dans leurs ouvrages de faire allusion à des faits de leur pratique journalière, et livraient souvent à la publicité le nom de leurs clients. De même il n'existe pas à l'époque qui nous occupe, de textes fixant d'une façon précise les limites de la responsabilité médicale (1).

Nulle part l'exercice illégal de la médecine n'est répandu autant que dans les campagnes ; cela s'explique par l'absence presque absolue de praticiens sérieux. Non seulement prêtres et religieuses, mais tous ceux que leur naissance, leur fortune

(1) Toutefois un article paru en 1897 dans la *Chronique médicale* attribue à Henri II l'ordonnance suivante : « Sur les plaintes des héritiers des personnes décédées par la faute des médecins, il en sera informé et rendu justice comme de tout autre homicide et seront les médecins mercenaires tenus de goûter les excréments de leurs patients... Autrement seront réputés avoir été la cause de leur mort et décès. » Cette ordonnance dont l'authenticité n'est guère établie, semble se ressentir de la peur du poison qui, à tort ou à raison, hanfait les esprits au xvi^e siècle.

ou leur éducation place au-dessus des paysans, se mêlent de soigner les malades, non point dans un esprit de lucre, mais par charité. Laurent Joubert dans la dédicace de son édition de la *Grande chirurgie* de Guy de Chauliac, félicite sa mère de composer des médicaments et de les distribuer aux indigents : « Vous ne faites que certaines compositions bonnes et approuvées, et les donnez charitablement pour Dieu, comme si vous achetiez d'un apothicaire quelques remèdes pour donner à un pauvre. » Montaigne dans son domaine rural ne manque pas de médicamenter ses voisins, et les mémoires d'un châtelain de Normandie rédigés de 1553 à 1562, nous montrent leur auteur expert à soigner pleurésies et entorses, incisant des abcès et pratiquant au besoin la saignée.

La rapacité des empiriques et des charlatans trouve une proie facile dans la crédulité villageoise ; les paysans les craignent et les haïssent et pourtant leur demandent des consultations, soit pour eux soit pour leurs bestiaux. Le sorcier, qui souvent se double d'un empoisonneur, frappe l'imagination de ses clients en enveloppant de mystère son existence. Doué quelquefois d'une certaine habileté professionnelle, il s'entoure de vieux grimoires, de têtes de mort, de lézards empaillés et de cornues. Souvent il amasse un joli pécule ; parfois il finit par être pendu ou brûlé (1). « Il n'y a si misérable village dans lequel on ne trouve tousjours quelque vieille sorcière qui se mesle de remettre les os disloquez, de lever le brichet aux petits enfants, la matrice aux femmes, et

(1) On verra plus loin qu'il existait aussi des rebouteurs et des inciseurs, empiriques souvent nomades, et que certains d'entre eux se montraient plus hardis chirurgiens que leurs confrères diplômés.

quasi j'ose dire le vit paralytique aux hommes, par le moyen de je ne sçay quelles sourdes parolles qu'elles maschent entre leurs dents. » (Renou). On trouve dans un traité d'hygiène du xvi^e siècle, le portrait en vers d'une de ces sorcières, tracé avec une vigueur de trait que ne désavouerait pas Mathurin Régnier :

« En ce pays y a une vieille damnée
Yvrongne, babillarde, à médire enragée,
Envieuse, parjure, et qui mord en riant,
Vomissant de sa bouche un noir venin puant,
Qui sçait, quand elle veult, sans nacelle ou engin,
Avec un baston seul outrepasser le Rhin :
Aymant aussi debat, fuyant toute concorde,
Et qui deux freres peut mettre en dure discorde :
Les deux yeux de travers, et le nez de faucon,
Les baulievres aussi plus noires qu'un charbon.
Boyleuse, chassieuse et de face transie,
Prompte à faire tout mal, de tout bien ennemye :
Le col long, et courbé comme cil d'une grue :
De se qu'elle a de poil, toute grise et chenuë :
Les ongles trop plus longs, et de crasse chargez,
Que les ergots d'un coq, qui a dix ans passez :
Qui les grenouilles gagne à son aise en chantant,
Et imite de sa voix une chièvre belant.
Le lieu, qui pour raison du poil peut estre beau,
Est aussi nu qu'un œuf ou qu'un pelé naveau.
De sa bouche monstrueuse on la voit escumer
Tout ainsi qu'un roussin qu'on a fait galloper.
Elle ayme de rechef (dont sommes ébays)
Estre de nez infecte, ainsi qu'une brebis.
Elle a son tors regard de beaucoup plus hideux
(S'elle prend couvrechef) qu'un hibou malheureux.
Bref, tu dirois alors, certes nature a fait
(Pensant faire une femme) un vray monstre parfait,

Elle sent sous les bras le pourry, l'eschauffé
Plus beaucoup qu'un vieux bouc, de la chievre eschauffé.
A la table muette, et babillard' au lict :
Qui mord, qui frappe et rue, et qui chacun maudit,
Mangeant ou rien ou peu, s'en compagnée se voit :
Et qui se sentant seule, un mouton mangeroit.
Elle pleure s' on rit: et s' on pleure, au contraire,
Elle prend son plaisir et à rire et à braire.
Aux estuves s'en va douze fois en l'année,
Pensant par là polir sa vieille peau ridée.
O sorcière insensée ! ô mère de Lucifer !
Penses-tu bien blanchir un corps plus noir que fer ?
On pourroit bien plus tost blanchir un noir corbeau,
Que faire changer face à ta tant laide peau.
Tu rottes au matin, et toute nuict tu vesses,
Tu vomys à mydi : voy là pas tes proësses ?
Aux pauvres affligez, en lieu de médecine,
Tu donnes le venin qui les tue et ruine.
Bref on te doit nommer, ayant cogneu ta vie,
Du beau nom de Thaïs, putain d'Alexandrie. »

(Pictorius. Traduction d'ARNAULT PASQUET).

∴

Les médecins sont instruits au xvi^e siècle; le mouvement intellectuel de la Renaissance ne les laisse pas indifférents. Tous ne sont pas des humanistes de la force de Rabelais, mais beaucoup professent les sciences ou les belles-lettres soit dans les universités, soit au Collège de France, soit dans des établissements d'instruction secondaire comme Gonthier d'Andernach qui enseigna le grec au gymnase de Strasbourg. D'autres sont poètes; d'autres comme Rondelet écrivent des traités estimés d'histoire naturelle, ou comme Fernel, se livrent à des études mathématiques. Parmi ceux

qui embrassent la religion protestante, il en est comme Julien Davy du Perron, médecin à Saint-Lô, qui deviennent pasteurs de l'Église réformée.

La passion des humanités qui s'empare des hommes du xvi^e siècle, le goût de la dialectique que leur a légué le Moyen-Age, fait que leur instruction générale est beaucoup plus développée que leur instruction professionnelle (1). « Aussi voit-on aujourd'hui plusieurs jeunes medecins, celebres docteurs, qui, en chaire discourent elegamment, mais si on les appelle pour donner conseil à quelque malade, bon Dieu, combien sont-ils estonnez ! » Ramus, l'ennemi d'Aristote, cherche le moyen de remédier à l'incapacité des médecins, et conclut à la nécessité d'organiser d'une façon plus pratique l'enseignement de la médecine et de faire de la clinique la base de cet enseignement.

Les représentants les plus éminents de la pensée française au xvi^e siècle n'ont qu'une confiance médiocre dans les médecins. Montaigne professe à l'égard de la médecine un scepticisme absolu ; Calvin considère les médecins comme des assassins reconnus par la loi. Leur principal mérite aux yeux de Brantôme, c'est de savoir conquérir le cœur « des belles et honnestes dames » ; de même Ronsard leur reproche leurs privautés vis-à-vis de leurs clientes :

« Hé que je porte et de hayne et d'envie
Au médecin qui vient soir et matin
Sans nul propos, tastonner le tétin
Le sein, le ventre et les flancs de ma mye. »

(1) Si on veut avoir une idée de la place que tiennent les discussions scolastiques dans la médecine et même dans la chirurgie, il suffit de parcourir un opuscule de L'Alemant, la *Dialectique en françois pour les barbiers et les chirurgiens*, imprimé à Paris en 1553.

Les médecins eux-mêmes ne sont pas tendres pour leurs confrères. Rabelais les raille à plusieurs reprises. Le médecin de Marguerite de Valois, en faisant ses adieux à cette reine qui se rendait aux eaux de Cauterets, la met en garde contre l'avidité et l'ignorance des médecins de cette station thermale. Jacques Grévin accuse un médecin de l'hôpital de La Rochelle de faire des expérimentations barbares sur ses malades : « Vous avez escrit que c'estoyent pauvres de l'hospital, envers lesquels vous pouviez esprouver vostre drogue. Qui vous a donné pouvoir de les tuer? Est-ce que vous soyez advoué le bourreau public de vostre ville ? »

LES ÉCOLES

1. *La faculté de Paris.* — I. Les étudiants. — L'immatriculation. — Le diplôme de maître ès-arts. — II. Origines de la faculté. — Ses domiciles successifs. — Les cérémonies religieuses. — III. Le personnel de la faculté : le doyen, les professeurs. — Les bedeaux. — IV. Les études. — Les cours. — La Bibliothèque. — Les travaux pratiques : Les dissections. — V. Les examens. — Baccalauréat, licence et doctorat. — VI. Le rôle de la faculté dans l'État : la faculté conseil supérieur d'hygiène. — Ses sceaux, ses statuts, ses privilèges, son budget. — VII. L'enseignement libre. — Le Collège de France.
2. *La faculté de Montpellier.* — Ses origines ; sa réputation européenne. — Les études ; les examens. — Le collège des Douze-Médecins.
3. *Les facultés de second ordre.* — Orléans. — Bourges. — Angers. — Poitiers. — Nantes. — Caen. — Reims. — Pont-à-Mousson. — Strasbourg. — Besançon. — Grenoble. — Valence. — Orange. — Avignon. — Aix. — Toulouse. — Cahors. — Bordeaux.

L'enseignement de la médecine à l'époque qui nous occupe, existait au moins en principe, dans la plupart des universités de France.

Paris et Montpellier étaient les deux facultés les plus importantes du royaume ; elles seules nous arrêteront. Les autres n'accordaient guère que des diplômes locaux, permettant d'exercer la médecine dans la ville et ses environs ; elles n'étaient, la plupart, que peu estimées de leurs deux illustres sœurs. Pourtant il ne faut pas oublier complètement les facultés d'Orléans, de Bourges, d'Angers, de Poitiers, de Nantes, de Caen, de Reims, de Pont-à-Mousson, de Besançon,

de Grenoble, de Valence, d'Orange, d'Aix, de Toulouse, de Cahors et de Bordeaux (1).

Strasbourg et Avignon n'étaient pas villes françaises alors; celle-ci était au pape; celle-là à l'empereur; toutefois nous ne passerons pas leurs écoles sous silence.

(1) L'université de Mantes créée au xv^e siècle, celle de Rennes fondée en 1548, celle de Douai dont la fondation est due au roi d'Espagne Philippe II, et celle de Perpignan, eurent aussi sans doute, chacune leur faculté de médecine.

LA FACULTE DE PARIS

I

LES ÉTUDIANTS. — L'IMMATRICULATION ; LE DIPLOME DE MAITRE ÈS-ARTS.

Vers cinq heures du matin en été, vers six heures en hiver, les ruelles tortueuses qui descendent de la montagne Sainte-Geneviève vers la Seine fourmillent déjà de nombreux écoliers.

Ces jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, rarement plus jeunes, parfois plus âgés n'ont guère que l'âge de commun; leur extérieur, leurs costumes varient.

Les uns portent des habits à tournure élégante, l'épée au côté; ce sont des fils de famille qui, comme le jeune Brantôme, estiment que l'étude ne messied pas à un gentilhomme.

Les autres, fils d'honnêtes bourgeois, de marchands, se reconnaissent à leur mise simple et décente.

D'autres par leurs longues robes de couleur sombre, montrent qu'ils ont embrassé l'état ecclésiastique. D'autres au pourpoint grassey, aux souliers crottés, témoignant d'une vie besogneuse mendient leur pain sans humilité d'ailleurs, ou bien pour vivre copient des livres, balayent les salles d'étude, se mettent parfois au service d'un de leurs condisci-

ples plus aisé, heureux lorsque la libéralité d'un maître les pourvoit de vieux habits ou de vieilles chaussures.

Les uns sont calmes, les autres turbulents (1). Certains sont parisiens, d'autres tourangeaux ou picards; d'autres encore gasconnent. Des Italiens, des Flamands et des Espagnols font entendre maints idiomes divers et même, lorsqu'ils parlent latin, trahissent leur origine par leur manière de prononcer cette langue commune à tout le monde civilisé. Les Allemands surtout, ont gardé l'habitude de venir étudier à Paris, habitude qui s'expliquait au Moyen-Age par la rareté des universités allemandes (2).

Puis les rues du Quartier Latin se vident peu à peu de cette foule grouillante. Les collèges ont happé les plus jeunes; les plus nombreux, à l'ombre de la Sorbonne, se présentent aux cours des jurisconsultes et des théologiens. D'autres remplissent les salles de la faculté des arts.

Mais un petit nombre poursuit son chemin presque jus-

(1) Une ordonnance du Parlement du 20 août 1554 nous apprend que les étudiants ne rougissent d'aucune débauche, qu'ils rôdent par la ville « avec des habits dissolus, des chemises de mailles, des épées, des dagues et des chapeaux si bas qu'à grand'peine pouvait-on les reconnoître »; « qu'ils pillaient et destroussaient les allans et venans. » Pour les tenir en respect, les sergents à verges devaient se montrer avec « leurs épées et leurs chemises bigarrées et escarlatées. »

(2) Brant raille à ce propos ses concitoyens et dans son *Narrenschiff* (*Bateau des fous*), édité à Bâle en 1491, il n'a garde d'oublier les écoliers qui fréquentent les universités étrangères.

« Und sy zu schulen worden wisz
zu Bonony, zu Pavy, Parisz
zur hohe Syen in der Sapientz
auch in der schule zu Orlyens. »

qu'au fleuve et s'engouffre dans une maison déjà ancienne de la rue de la Bûcherie ; ce sont les étudiants en médecine qui se rendent aux cours des bacheliers émérites.

..

Pour être admis à l'immatriculation à la faculté de médecine, le futur étudiant devait produire deux pièces. La première, son acte de baptême prouvait qu'il appartenait à la religion catholique et faisait connaître ses nom, prénoms et surnoms, son lieu de naissance et sa nationalité. La seconde était le diplôme de maître ès-arts ; pour l'obtenir il fallait avoir suivi pendant deux ans au moins les cours de la faculté des arts, où on n'enseignait guère que la logique. L'esprit s'y habitait à toutes les souplesses de la dialectique, et l'aspirant au titre de maître ès-arts ne pouvait obtenir son diplôme qu'après s'être engagé à disputer quarante jours de suite. Ce diplôme qui donnait droit à un costume officiel (robe longue à larges manches, épitoge et bonnet carré), n'était pas tout à fait indispensable pour suivre les cours de la faculté de médecine ; en tous cas il assurait à son possesseur certains privilèges et lui permettait parfois de raccourcir le temps de ses études.

Une fois immatriculé, le jeune étudiant prenait le nom de philiâtre, était admis aux lectures des bacheliers et des docteurs régents et prenait les inscriptions trimestrielles du prix de six livres chacune ; des bourses étaient toutefois accordées aux étudiants pauvres et méritants, même étrangers, à condition qu'ils promettent de rembourser le montant de leurs frais d'étude lorsqu'ils seraient parvenus à une meilleure situation de fortune.

II

ORIGINES DE LA FACULTÉ. — SES DOMICILES SUCCESSIFS. — LES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES.

La faculté de médecine n'avait pas toujours formé un corps à part dans l'université de Paris.

Autrefois elle dépendait de la faculté des arts et en 1281 seulement elle commença à jouir d'une personnalité distincte. Elle eut alors ses sceaux, sa masse d'argent et ses archives, et élut domicile rue des Écoles, puis rue du Fouarre où elle resta encore une grande partie du xv^e siècle.

Le besoin de locaux plus commodes que la mesure de la rue du Fouarre se faisait toutefois sentir.

Sous le règne de Charles VII, Jacques Desparts, docteur régent, chanoine de Notre-Dame et médecin du roi, avait déjà proposé à la faculté de transporter ailleurs ses pénates ; il lui avait même, dans ce but, offert 300 écus d'or, des meubles et des livres.

Le doyen Denis de Soubz-le-Four, remercia le généreux donateur ; un immeuble fut acheté rue de la Bûcherie, rue où aboutissait la rue du Fouarre. Mais les événements politiques du temps, les misères des dernières années de la guerre de Cent ans en firent ajourner l'aménagement ; quand Jacques Desparts mourut en 1458 la faculté n'avait pas encore changé de domicile.

La prospérité revint en France avec la fin de la guerre contre les Anglais et Louis XI avait commencé depuis huit ans son règne réparateur, lorsqu'en mars 1465, la faculté

décida « qu'elle achèteroit des Chartreux une vieille maison size en la rue de la Beucherie, joignant l'autre maison acquise par la dicte faculté, longtemps auparavant, ce qui fust fait pour le prix de dix livres tournois de rente annuelle payable aux Chartreux. »

Bien exigü sans doute, le local suffisait pourtant ne servant guère que de bureau; les grandes assemblées se tenaient dans d'autres endroits, chez le doyen ou chez les docteurs régents. Si en 1493 la faculté se décide à louer une maison du voisinage, ce n'est pas dans le dessein d'agrandir ses locaux, c'est parce que, nous dit le doyen « *in eā, meretricibus pernoctantibus cum suis lenonibus, lupanar esset, maximo dedecori facultatis.* »

Sous François I^{er} le nombre des étudiants augmente; des agrandissements s'imposent et les docteurs régents cherchent à acquérir les immeubles voisins. En 1519, ils achètent une maison à l'enseigne des Trois Roys. En 1568 ils acquièrent dans la rue des Rats, rue aujourd'hui disparue et qui parallèle à la rue du Fouarre, coupait la rue de la Bûcherie pour aboutir à la Seine une maison à l'enseigne du Soufflet qui leur permet d'installer un jardin botanique. Ils convoitent bien une autre maison, contiguë à la faculté, à l'Ymage Sainte-Catherine, mais elle appartient à un propriétaire têtü, qui ne veut pas la céder, et il faut attendre le règne de Henri IV pour voir la faculté en prendre possession (1).

Les locaux de la faculté ainsi agrandis comprenaient des

(1) Il ne reste rien de l'école de la rue de la Bûcherie telle qu'elle était à l'époque qui nous occupe; la maison qui forme aujourd'hui le coin de a rue de la Bûcherie et de la rue de l'Hôtel-Colbert est bien postérieure au xvi^e siècle.

salles basses qui servaient pour les cours, par un escalier; on accédait à la salle des comices ornée d'un grand crucifix de bois, où se tenaient les grandes assemblées, mais avant 1604 il n'y eut pas d'amphithéâtre proprement dit. Un petit bâtiment élevé en 1491 servait aux bedeaux, c'est-à-dire aux employés subalternes.

La Bibliothèque pouvait être considérée comme le trésor de la faculté; nous en feuilleterons le catalogue mais disons tout de suite qu'on lui attribuait une telle valeur que les livres étaient attachés sur les tables au moyen de chaînes de fer.

En 1529 on la transforme en chapelle; l'ancienne chapelle construite de 1499 à 1502 et ouverte au culte en 1511 ayant été démolie.

A cet effet on suréleva le plafond de trois pieds et on plaça aux fenêtres des vitraux représentant la Sainte Vierge et saint Luc entourés d'étudiants agenouillés et des inventaires du temps nous donnent la liste des objets propres au service divin ou servant à décorer les processions tels que statues, chandeliers, pots à bouquets, draperies, surplis en dentelles, et aussi les portraits des plus illustres membres de la docte société.

Des messes étaient dites fréquemment dans cette chapelle; tous les samedis à sept heures et à neuf heures du matin, les messes ordinaires réunissaient tous les docteurs régents, les licenciés et les étudiants conformément aux statuts (1).

(1) Les messes de la faculté étaient célébrées autrefois dans l'église des Mathurins; pour des raisons d'économie, la faculté jugea bon à la fin du xv^e siècle de s'aménager une chapelle particulière.

D'autres messes avaient lieu les jours de fête de la Vierge, à la Saint-Luc et à la Sainte-Catherine ; deux messes par an étaient célébrées pour le repos de l'âme des docteurs trépassés ; d'autres avaient été fondées par des membres de la faculté. A la mort de tout docteur régent une messe était dite, à laquelle assistait la famille du défunt.

Certains événements pouvaient être l'occasion d'actions de grâces. Enfin une messe solennelle était célébrée le samedi qui suivait la Toussaint lors de l'élection du doyen avec une pompe extraordinaire ; les cierges n'y étaient pas épargnés et les docteurs régents y faisaient fonctions de chœurs.

Le jour de la fête du Saint-Sacrement la rue de la Bûcherie était tendue de riches tapisseries ; des fleurs et des rameaux jonchaient le sol et les docteurs en robe d'apparat suivaient la procession ; à la robe noire à épitoge écarlate, au bonnet carré et aux gants des messes ordinaires et des Comices, ils ajoutaient ce jour-là, la soutane violette et le manteau rouge avec pélerine ou chaperon de fourrures.

D'ailleurs pendant tout le xvi^e siècle la faculté ne cessa pas de protester de son attachement à la religion.

En 1534, elle remercie François I^{er} de défendre la foi catholique ; en 1564 elle exclut de son sein des docteurs et des bacheliers réformés, tels que Jean Lestoile, Simon Baudichon, Nicolas Charton, Julien Paulmier, Albert Lefèvre et d'autres encore, et il faut l'intervention du duc de Montmorency, du duc d'Orléans et du roi lui-même pour qu'elle se décide à les réintégrer. En 1565, elle célèbre par une procession la victoire contre les infidèles qui assiègent Malte. En 1567, elle expulse pour deux ans de ses écoles Maurice

de la Corde qui a fait publiquement profession de foi de luthérianisme.

En 1572, elle exclut d'un examen Jean de Gorris, fils d'un doyen protestant pour avoir refusé de prêter le serment d'assister aux messes de la faculté. Elle applaudit à la mort du prince de Condé, et pendant la Ligue reconnaît pour roi sous le nom de Charles X le vieux Cardinal de Bourbon.

III

LE PERSONNEL DE LA FACULTÉ : L'ANCIEN, LE DOYEN, LES PROFESSEURS. — LES BEDEAUX.

L'ancienne Faculté de médecine de Paris ne se compose pas seulement d'un nombre restreint de professeurs que le concours ou le choix a désignés comme les plus dignes d'enseigner l'art médical, mais bien de la totalité des docteurs régents.

A sa tête se trouvent l'ancien et le doyen.

L'ancien, c'est-à-dire le plus âgé des docteurs régents, est l'objet de la vénération de tous ses collègues ; il perçoit le double d'honoraires dans les occasions telles que les examens où les membres de la faculté sont rétribués ; même absent il a le bénéfice des méreaux ou jetons de présence, et en l'absence du doyen il a le droit de convoquer les assemblées des docteurs.

Le doyen est le véritable chef de la faculté ; il est à la fois administrateur et examinateur. Par contre il n'est presque jamais professeur, car l'administration de la faculté devant absorber une grande partie de son temps, il lui est peu loisi-

ble de s'occuper en même temps de l'enseignement des élèves.

Il est même parfois nécessaire de lui nommer des substitués, et à partir du *xvi^e* siècle l'usage s'établit de lui adjoindre un des ex-doyens ; enfin le nouveau règlement du 3 septembre 1598 institue un censeur chargé d'entretenir les rapports entre la faculté et l'université.

Au point de vue purement scolaire le doyen prend soin de la discipline des écoles ; assisté des docteurs régents qu'il désigne il fait passer les examens. Il approuve toutes les thèses et les fait présider par les docteurs régents suivant leur tour d'ancienneté ; il préside aux examens des chirurgiens et des apothicaires et visite les officines de ces derniers. Gardien des registres et des sceaux de la faculté, il en rédige les commentaires ; il en reçoit aussi les revenus, fait les baux de location et poursuit les locataires insolubles. Il convoque la faculté quand il le juge à propos, alors que, sans son consentement elle ne peut être convoquée que par arrêt du parlement ; avec les doyens des autres facultés il gouverne l'université et en élit le recteur (1).

C'est sur un écrit de sa main qu'on délivre les cadavres nécessaires aux anatomies et aux dissections, et il a le droit de faire saisir les corps trouvés au collège Saint-Côme, chez les chirurgiens ou chez les étudiants et d'en faire poursuivre les détenteurs. Aux séances du Parlement, il parle immédiatement après l'avocat général.

(1). Le recteur ne pouvait être choisi que dans les nations académiques ; les docteurs n'appartenant plus à ces nations, le rectorat s'alimentait parmi les licenciés et les bacheliers.

Avec l'ancien il assiste à l'autopsie du roi et signe son acte de décès. Revêtu des chausses écarlates, de la robe et de la toque de même couleur qui constituent son costume de cérémonie il suit les obsèques princières et royales ; et lorsque lui-même meurt dans l'exercice de ses fonctions, ce qui arrive en 1480 et en 1597 on lui fait des funérailles splendides. Douze torches y brûlent, alors que les anciens doyens et les professeurs n'ont droit qu'à six torches et que les simples docteurs régents doivent se contenter de quatre (1). Souvent il est enterré dans une église.

Ces charges si honorifiques sont peu rémunératrices ; cent cinquante livres sont allouées au doyen, mais la plupart du temps il les refuse, se contentant de toucher des honoraires doubles dans les occasions où les docteurs régents reçoivent une indemnité. Bien plus : lorsque sa fortune immobilière ou mobilière ne semble pas offrir une garantie suffisante, il est obligé de fournir un cautionnement.

Au bout de deux ans le doyen est obligé de résigner ses fonctions ; il réunit alors la faculté le samedi qui suit la Toussaint. Les docteurs régents revêtus de leur robe entendent la messe dans la chapelle des écoles. Le doyen fait un long discours latin où il commence par remercier l'assemblée de la confiance qu'elle lui avait témoignée en lui conférant les fonctions qu'il va résigner ; puis il expose l'état dans lequel il laisse les affaires et les fonds de la faculté et rappelle

1. En tout cas, quel que soit le grade du défunt, la famille tout entière est tenue d'assister aux obsèques d'un de ses membres. Par rang d'âge, chaque docteur régent jette l'eau lustrale sur son cercueil ; un docteur ou un bachelier monte même souvent en chaire pour prononcer l'éloge du mort.

les événements qui ont marqué son décanat. Il dépose alors les insignes de ses fonctions, c'est-à-dire les clefs du grand sceau et du contre-sceau qu'il portait autour du cou au moyen d'une chaîne d'argent.

Cela fait, on écrivait des billets aux noms de tous les docteurs présents, divisés en deux classes : les anciens ou docteurs de premier rang et les jeunes ou docteurs de deuxième rang. Ces noms étaient jetés dans deux bonnets dont l'un contenait ceux de tous les anciens ; l'autre celui de tous les jeunes. Le doyen démissionnaire tirait trois noms au hasard parmi ceux des anciens et deux parmi ceux des jeunes.

Aux cinq docteurs ainsi désignés par le sort était remis le soin d'élire le doyen. Le doyen démissionnaire leur faisait prêter serment en ces termes :

« Jurabitis quod sine fraude eligetis in decanum illum de vere regentibus quem scieritis utiliore esse ad hujus modi officia exercenda ? »

Ils juraient puis se retiraient dans la chapelle pour prier Dieu d'inspirer leur vote ; ils élisaient à la majorité des suffrages trois docteurs régents dont les noms étaient remis dans un bonnet. Enfin le plus âgé des électeurs en tirait un bulletin.

Le doyen ainsi nommé recevait immédiatement les insignes de ses fonctions et prêtait serment devant l'assemblée. Il s'engageait à s'acquitter consciencieusement de ses fonctions, à agir énergiquement mais sans partialité contre ceux qui exercent illégalement la médecine, à ne pas tenir de réunion partielle de la faculté mais à convoquer toujours la totalité des docteurs régents. Il promettait de garder le livre des sta-

tuts sans rien y ajouter ni en retrancher sans le consentement des docteurs ; enfin il s'engageait à rendre compte de sa gestion dans les quinze jours qui suivraient le terme de ses fonctions et de rendre intacts à son successeur les biens de la faculté.

Pour ce dernier acte de sa vie administrative, le doyen s'adjoignait une commission de quatre docteurs régents dont faisait partie de droit le plus âgé des anciens doyens ; c'est à cette commission qu'il lisait article par article, les recettes et les dépenses.

..

Pendant longtemps le professorat ne fut pas réservé à certains des membres de la faculté. Les docteurs régents qui se sentaient la vocation de l'enseignement instruisaient les étudiants soit dans les salles basses de la rue de la Bûcherie, soit même à leur propre domicile, mais sans que cela constituât pour eux une fonction officielle.

En 1505 furent créées deux chaires de professeur ; leurs premiers titulaires furent Jean Guichard qui enseigna les choses naturelles et non naturelles et Jean de Ruel (de Soissons) qui enseigna les choses contre nature. L'an suivant la faculté décida que les candidats aux chaires professorales devaient faire une demande en règles ; en cas de concurrence de plusieurs candidats, elle se réservait le droit de choisir.

Des honoraires de douze livres étaient attribués à chaque chaire. Chaque professeur restait en fonctions deux ans ; la première année il devait enseigner les choses naturelles et les choses non naturelles, c'est-à-dire l'anatomie, la physio-

logie, la botanique d'une part, l'hygiène et le régime d'autre part ; la deuxième année il devait enseigner les choses contre nature c'est-à-dire la pathologie et la thérapeutique.

A partir de 1566, les professeurs furent élus suivant des formalités semblables à celles que l'on observait pour l'élection du doyen. Comme celle-ci, leur élection eut lieu le premier samedi après la Toussaint, après des discours des professeurs démissionnaires où ils indiquaient quels avaient été le mode et les résultats de leur enseignement. Aussitôt nommés ils prêtaient serment de professer en robe longue à manches, le bonnet carré sur la tête, le rabat au cou et la chausse ou épitoge d'écarlate sur l'épaule (1). Ils juraient de faire leurs leçons d'une heure au moins tous les jours de l'année scolaire sauf les jours fériés de la ville ou de l'université ; ils juraient de les faire eux-mêmes et de ne confier l'enseignement à des suppléants qu'en cas d'absolue nécessité.

∴

A côté des docteurs régents, des licenciés, des bacheliers et des philiâtres, la faculté comprenait encore un certain nombre d'officiers subalternes qui lui avaient prêté serment de fidélité et portaient le nom de bedeaux.

Ces bedeaux pour lesquels nous avons vu réserver un local spécial dans les bâtiments de la rue de la Bûcherie étaient aussi appelés massiers car ils portaient dans les cérémonies

(1) Ces insignes n'étaient pas particuliers aux professeurs dont le costume officiel ne se distinguait en rien de celui des autres docteurs régents.

les deux masses ou verges d'argent, constituant le palladium de la faculté, et qu'ils étaient tenus, de par un décret de 1473 de représenter à toute réquisition sous peine d'une amende de cinq livres.

Recrutés dans la petite bourgeoisie, souvent dans les corps de métiers tels qu'apothicaires, chirurgiens, maîtres relieurs, qui avaient le plus à faire avec la faculté, ils profitaient parfois, (bien rarement à la vérité), de leur poste pour faire quelques études médicales ; c'est ainsi qu'on a gardé le souvenir de l'un d'entre eux qui parvint au baccalauréat.

Ils devaient assister à toutes les cérémonies revêtus d'une robe bleue et d'une épitoge sur l'épaule gauche dont ils devaient fournir l'étoffe. Ils signaient les cédules et les certificats ; dressaient l'inventaire des archives et gardaient les ornements de la chapelle. Ils proclamaient à haute voix en pleine assemblée des écoles les nom, prénoms et surnoms des médecins inscrits sur le tableau de la régence ; ils convoquaient par billets les docteurs régents lorsque le doyen décidait de réunir la faculté.

Les fonctions de bedeau accordaient à leur titulaire certains avantages ; tout d'abord un titre qui flattait leur vanité ; le droit de participer aux banquets de la faculté, assis à une table spéciale. Aux cérémonies religieuses des cierges étaient accordés à leur femme à condition de revêtir une chape rouge à l'instar des bacheliers.

Ils prenaient part à certaines distributions d'argent, recevaient parfois des récompenses spéciales en échange de services non prévus par les règlements ; jusqu'en 1574 ils héritaient du costume de cérémonie des docteurs décédés, et n'hésitaient pas à intenter des procès à la famille du défunt,

si celle-ci ne voulait pas se dessaisir de ces objets. Leurs funérailles étaient célébrées aux frais de la faculté et leur veuve recevait parfois même une petite pension.

IV

LES ÉTUDES. — LES COURS. — LA BIBLIOTHÈQUE. — LES TRAVAUX PRATIQUES : LES DISSECTIONS.

Les vacances proprement dites duraient du 28 juin au 13 septembre, veille de l'exaltation de la Sainte-Croix, mais l'ouverture officielle des écoles n'avait lieu que le 18 octobre fête de Saint-Luc, évangeliste, patron des médecins.

Une messe solennelle était célébrée à 9 heures du matin dans la chapelle de l'école par le curé de Saint-Étienne-du-Mont que le samedi précédent les bacheliers avaient invité.

Docteurs régents, licenciés, bacheliers, philiâtres et bedeaux y assistaient tous revêtus de leur robe. Le curé prononçait un sermon, puis le doyen lui offrait un petit présent. La cérémonie religieuse terminée, le premier bedeau disait : « A l'assemblée, messieurs nos maîtres ! » et dans la salle haute les docteurs régents se réunissaient pour délibérer des affaires de la faculté.

Le lendemain matin à 9 heures on célébrait une messe pour le repos de l'âme des docteurs trépassés, puis dans la salle d'assemblée le premier bedeau faisait la lecture des statuts de la faculté, après quoi les appariteurs et les bacheliers prêtaient serment.

Les professeurs ne commençaient guère leur cours que dans la deuxième semaine de novembre. Des affiches pla-

cardées dans les écoles et sur les murs du quartier de l'Université en indiquaient les heures et le programme. Jusqu'au 28 juin, date du début des vacances, les leçons, dont chaque série était inaugurée par un discours latin, devaient avoir lieu tous les jours, sauf les jours de fête au nombre d'une trentaine environ et aussi sauf la veille des grandes fêtes religieuses « *confessionis causâ* ».

La présence des étudiants y était obligatoire ainsi qu'aux disputes publiques et aux argumentations.

Ces cours étaient professés dans les salles basses, peu confortables à la vérité, et où les auditeurs s'assirent longtemps dans la paille pour éloigner de leur esprit tout sentiment d'orgueil ; ce ne fut qu'au xvi^e siècle qu'on leur permit de s'asseoir sur des bancs.

La chaire supérieure était réservée aux deux professeurs ; une chaire plus petite était destinée aux bacheliers émérites qui professaient revêtus d'une robe noire et qu'on appelait aussi *legentes de mane* (lecteurs du matin), leurs cours ayant lieu le matin à 5 heures l'été, à 6 heures l'hiver, tandis que ceux des professeurs avaient lieu l'après-midi.

Une différence plus importante distinguait l'enseignement des docteurs régents de celui des bacheliers émérites. Alors que les premiers pouvaient traiter comme bon leur semblait les matières de leur enseignement qui étaient pour l'un les choses naturelles, l'anatomie et la physiologie, et les choses non naturelles, l'hygiène et le régime ; pour l'autre les choses contre nature, la pathologie et la thérapeutique, il n'en était pas de même pour les bacheliers.

Ceux-ci ne devaient traiter que de matières réglées d'avance et pour cela il leur était confié par la faculté des

cahiers signés et paraphés par le doyen, sorte de programmes desquels ils ne devaient pas s'écarter.

C'est ainsi que cinquante de leurs leçons devaient traiter des aphorismes d'Hippocrate ; trente du régime, trente-huit des maladies aiguës ; trente-six du pronostic. On y ajouta plus tard des commentaires sur Galien, les auteurs arabes et même sur certains auteurs contemporains tels que Fernel.

D'ailleurs l'enseignement des professeurs eux-mêmes reposait, en grande partie, sur l'explication des auteurs. Les œuvres d'Hippocrate, Galien abrégé par Johannitius, le traité *Du pouls* de Philarète, celui *Des urines* de Théophile, le *De viatico* de l'Arabe Isaac, les *Canons* d'Avicenne, les œuvres d'Averroès, d'Avenzoar, et de Rhazès, les préceptes de l'école de Salerne pour l'hygiène, étaient les bases de l'enseignement.

∴

Ceci nous amène à examiner la bibliothèque de la faculté. Nous possédons une preuve certaine de son existence dès 1391. Guillaume Boucher, médecin du duc Philippe de Bourgogne, père de Jean sans Peur, et du roi de France, avait prêté à la faculté une somme de vingt-deux francs pour laquelle il reçut en échange les *Concordances* de Pierre de Saint-Flour, l'*Antidotarium* d'Albucasis et le *Totum continens* de Rhazès.

L'inventaire des objets appartenant à la faculté fait en 1395 à l'occasion de l'élection du doyen, comprenait, outre les trois ouvrages précédemment cités, les anciens statuts, les registres contenant les privilèges et les livres suivants :

SIMON DE GÈNES. *Abrégé des synonymes. Traité de la thériaque.*

AVERROES *Colliget* (V^e livre). *Traduction latine. Commentaires sur Avicenne.*

AVICENNE. *Canons* (II^o, III^o livres).

JEAN DE SAINT-AMAND. *Concordances.*

JEAN MESUE. *Médicaments simples. Pratique.*

NICOLAS MYREPSE. *Antidotaire clarifié.*

GALIEN. Plusieurs traités en un volume.

L'inventaire de l'année suivante nous offre de plus un règlement en vers de la bibliothèque. Au xv^e siècle la faculté s'enrichit de plusieurs traités de Galien, d'un manuscrit d'Avicenne, d'un *Compendium medicinae* et d'autres volumes encore légués, par différents médecins. Elle avait prêté les deux volumes formant le *Totum continens* de Rhazès au roi Louis XI qui lui avait laissé en gage vingt-deux marcs de vaisselle d'argent et un billet de cent écus d'or; en 1472 elle rentre en possession de cet ouvrage.

D'ailleurs la faculté prête de plus en plus difficilement ses livres alors qu'au Moyen-Age sa bibliothèque était largement ouverte aux travailleurs. Elle ne consent plus à des prêts qu'en échange de gages de valeur supérieure à l'ouvrage prêté.

En 1485 elle reçoit sept sermons très richement ornés et plusieurs volumes de commentaires. Ces commentaires recueillis par Guy Patin en 1650 sont précieux pour l'histoire de la faculté à partir de 1392. Ils comprennent les recettes et dépenses de l'école; ses relations avec l'université, l'église et le roi; les décisions des assemblées, les noms des profes-

seurs et des élèves ; les dates des examens et des soutenances de thèses, des cérémonies religieuses ou scolaires (1).

En 1491 un ancien doyen lègue deux manuscrits sur velin enluminés et reliés : « Αλεξανδερ ιατρος » et le *Colliget* d'Averroès.

En 1497 le domestique d'un docteur régent dérobe plusieurs volumes ; il est condamné à trois mois de prison, et la faculté décide d'acheter des chaînes de fer destinées à attacher les livres sur les tables.

En 1500 le doyen Guillaume Bazin lègue le seul ouvrage connu du médecin arabe Avenzoar.

En janvier 1526 la faculté achète les œuvres de Galien, en 1527 celles d'Hippocrate ; un autre Galien lui est légué en 1547.

En 1555 de nouveaux vols ont lieu ; le doyen, convaincu de négligence, est blâmé par l'assemblée et requis d'établir un catalogue de la bibliothèque. Il n'en fait sans doute rien, car en 1564 des commissaires sont désignés à cet effet, et la faculté réclame deux volumes précédemment empruntés par le doyen Jacques Hollier mort depuis deux ans.

Puis une longue période de décadence commence pour la bibliothèque.

∴

Mais l'enseignement de la faculté n'était pas purement livresque ; ainsi, si le cours d'anatomie, précédé de leçons

(1) La faculté tenait également des calendriers destinés à inscrire aux dates correspondantes de l'année les actes, les messes, les cours, les vacances, etc.

d'ostéologie, se faisait en hiver, sans pouvoir être ajourné d'après les statuts, c'est qu'il était accompagné de démonstrations sur le cadavre.

Des dissections étaient d'ailleurs pratiquées ailleurs qu'à la faculté ; soit au Collège de France depuis sa fondation, soit au Collège Saint-Côme, soit chez des particuliers, soit encore dans les caves de l'Hôtel-Dieu, et la légende représentant André Vésale au gibet de Montfaucon disputant les dépouilles des suppliciés aux chiens et aux corbeaux, n'est sans doute pas sans reposer sur un fonds de vérité.

D'étranges abus devaient même se produire car le 11 avril 1551 le Parlement rendit un arrêt portant « défense d'enlever les cadavres sans la permission du doyen de la faculté de médecine de Paris, de faire anatomie qu'en présence d'un docteur de ladite faculté, aux officiers de justice de prendre aucuns droits pour l'enlèvement desdicts cadavres, et à l'exécuteur de la haute justice d'exiger plus grande somme que trois livres. » D'après le même arrêt « les corps des suppliciés seront baillés seulement selon la cédule du doyen de la faculté de médecine. »

Le professeur était secondé par un étudiant généralement un bachelier, sorte de prosecteur auquel on donnait le titre d'archidiaque des écoles. Le véritable préparateur était un barbier et pour l'empêcher de s'écarter de son rôle le règlement disait : « Doctor non sinat dissectionem divagari, sed contineat in officio dissecandi. »

La chirurgie était enseignée à la faculté dans deux séries de leçons par le même professeur que l'anatomie. L'une des séries était professée en latin à l'usage des étudiants, particulièrement des bacheliers ; l'autre en français à l'usage des

élèves barbiers-chirurgiens et se bornait à ce qui concerne les opérations manuelles, « la division du contenu, l'union des parties divisées et l'extraction des corps étrangers. Le professeur parlait des plaies, des tumeurs, des luxations et des fractures ; son cours traitait aussi de l'anatomie et était parfois accompagné d'exercices de médecine opératoire sur le cadavre. Tout ceci laisse à supposer que le chiffre de deux anatomies par an ordonné par les statuts de 1598 était un minimum largement dépassé.

La matière médicale, la botanique étaient également enseignées par le professeur des choses contre-nature, parfois secondé par un maître apothicaire de la ville. Nous avons vu la faculté installer en 1568 dans la rue des Rats un jardin médicinal dont le catalogue devait être remis tous les ans au doyen et pour l'entretien duquel les bacheliers donnaient dix-huit sous par an ; l'enseignement botanique était sans doute complété dans la belle saison par des herborisations dans les plaines de Gentilly et on a conservé le souvenir d'une taverne du faubourg Saint-Germain à l'enseigne de Saint-Martin où professeurs et élèves allaient se réconforter au retour de ces excursions.

V

LES EXAMENS. — BACCALAURÉAT, LICENCE ET DOCTORAT.

De telles études à la fois théoriques et pratiques devaient durer quatre ans pour permettre au philiâtre d'aspirer au grade de bachelier ; le diplôme de maître ès-arts permettait souvent d'abrégé d'une année ce délai, et les fils de docteurs

régents avaient même le privilège de se présenter au baccalauréat au bout de vingt-huit mois. Les études faites dans une autre faculté comptaient moitié moins que celles faites à Paris.

Les examens du baccalauréat n'avaient lieu que tous les deux ans et les candidats ajournés ne pouvaient se représenter que deux ans après leur échec. Indépendamment du temps d'étude exigé, les candidats n'étaient admis qu'à partir de l'âge de vingt-deux ans.

Aux environs de la mi-carême, ou plus exactement le quatrième dimanche avant la quadragésime, aussitôt après la messe, avait lieu le premier acte de l'examen, la supplique.

Les aspirants au baccalauréat vêtus de leur robe, se rendaient dans les salles supérieures où étaient réunis le doyen et les docteurs régents. L'un d'entre eux prenant la parole, suppliait la faculté, en son propre nom et au nom de ses camarades, de les admettre à l'examen.

Le doyen interrogeait alors les candidats sur leur état civil, leur posait quelques questions de médecine de pure forme, puis leur indiquait le jour où commenceraient les épreuves. La veille de ce jour les candidats devaient déposer à la faculté leur extrait de baptême, un certificat de moralité signé de trois docteurs, et les lettres testimoniales ou certificat d'assiduité ; l'obtention de ce dernier certificat n'était pas seulement subordonnée à l'assiduité aux cours et aux exercices scolaires, mais aussi à l'assiduité aux messes et autres cérémonies.

Les lettres testimoniales devaient porter l'empreinte du contre-sceau de la faculté, ce qui obligeait le candidat à ver-

ser six livres à la caisse de l'école et une livre dix sous aux bedeaux.

La réglementation des jurys d'examens ne remonte qu'à l'année 1568 ; à dater de cette époque la faculté nomme les examinateurs par une sorte de suffrage à deux degrés. Les docteurs régents commençaient par nommer cinq d'entre eux dont trois anciens ou de premier rang et deux nouveaux ou de deuxième rang. Les cinq élus juraient de porter leur voix sur ceux de leurs collègues qui leur sembleraient les plus dignes d'un tel honneur et de ne pas voter pour eux-mêmes ; ils se retiraient ensuite dans la chapelle pour implorer l'assistance divine ; puis désignaient trois anciens et trois nouveaux dont les noms étaient mis dans deux bonnets. On en tirait deux noms d'anciens et deux de nouveaux et les quatre docteurs régents, ainsi nommés, formaient avec le doyen le jury d'examen.

Cette élection avait lieu, les années d'examen, le samedi qui précède le 2 février, fête de la Purification.

Les examinateurs juraient de montrer la plus grande impartialité dans leurs fonctions, qui leur assuraient à chacun quatre livres d'honoraires par candidat et par examen : le doyen seul recevait huit livres. De plus, tout docteur régent avait le droit d'assister à l'examen et recevait même à cette occasion, un jeton de présence.

Pour permettre aux tendances nouvelles de se faire jour, les docteurs du premier et du deuxième rang, séparés partout ailleurs, étaient confondus lors des examens, la voix d'un ancien ne l'emportant pas sur celle d'un nouveau.

Le jury commençait à examiner les lettres testimoniales, sur lesquelles l'un de ses membres était chargé de faire un

rapport ; la semaine suivante seulement avaient lieu les examens proprement dits, d'abord la physiologie et l'anatomie, puis l'hygiène et la pathologie ; on terminait par des aphorismes d'Hippocrate et des syllogismes contradictoires. Bien entendu, questions et réponses se faisaient en langue latine. Les candidats étaient interrogés pendant une demi-heure par chaque examinateur ; de sorte que pour chacune des matières ils restaient deux heures et demie sur la sellette.

A la fin de la semaine de l'examen, le samedi matin après la messe, le doyen faisait un rapport sur chaque candidat. Tous les docteurs présents prenaient part au vote, qu'ils ne pouvaient formuler que par un seul mot : *sufficiens* lorsqu'ils jugeaient le candidat digne d'être admis, *incapax* dans le cas contraire.

Pour être admis il fallait réunir les deux tiers des suffrages.

Lorsque les examinateurs avaient rendu leur arrêt, on faisait entrer les candidats dans la salle de délibération ; le doyen leur annonçait le résultat de leur examen et faisait prêter serment aux candidats reçus, qui devaient à l'appel de leur nom par le bedeau réciter un aphorisme d'Hippocrate.

L'été suivant avait lieu l'épreuve de botanique en vertu d'un décret du 28 juin 1494. Cette épreuve surtout pratique ne portait d'abord que sur les plantes du jardin médicinal de la rue des Rats, puis on lui ajouta un véritable droguier semblable à celui qui est en usage aujourd'hui. Cette épreuve durait de 3 heures à 6 heures du soir ; tous les docteurs régents devaient y assister sauf en cas de maladie. Les médecins de la cour seuls étaient dispensés d'y prendre part. Le samedi suivant après la messe on faisait connaître les résultats.

Au mois de novembre suivant les candidats devaient soutenir les thèses quodlibétaires et les thèses cardinales. Le sujet des premières était, comme leur nom l'indique, choisi par le candidat ; il portait aussi bien sur l'anatomie que sur la physiologie (1).

L'embryologie même n'était pas oubliée comme en témoigne la thèse de Claude Bazin du 17 février 1559 :

« An mas celerius, fœmina tardius conformatur ? »

Ou celle-ci de 1576 :

« Est ne fœtus matri quam patri similior ? »

D'autres trahissent des préoccupations plus hautes ; témoin celle-ci de 1572 :

« Est ne connata moriendi necessitas ? »

En 1589 un candidat traite affirmativement cette singulière proposition :

« An aeris quam cibi et potus major necessitas ? »

Chacune de ces thèses, grande feuille manuscrite, commençait par une invocation à Dieu tout-puissant, à la Sainte Vierge et à Saint Luc ; elle comprenait cinq articles, la majeure, le sujet, les deux mineures et la conclusion. La soutenance de ces thèses commençait le jeudi qui suivait le 11 novembre, fête de Sainte-Marguerite. Chaque bachelier choisissait pour présider sa thèse l'un quelconque des docteurs régents, et la thèse présidée par le plus jeune était soutenue la première.

L'argumentation commençait à 6 heures du matin pour ne finir qu'à midi. Le président devait y assister du com-

(1) Le doyen Théodore Baron recueillit en 1752 les sujets de toutes les thèses quodlibétaires soutenues devant la faculté depuis 1539.

mencement jusqu'à la fin ; quant aux autres docteurs régents ils n'étaient tenus de demeurer dans la salle des séances que pendant qu'ils argumentaient eux-mêmes, ce qu'ils faisaient chacun à tour de rôle.

Les bacheliers argumentaient ensuite la thèse de leur condisciple, puis c'était le tour des docteurs régents présents, d'abord les jeunes puis les anciens ; à 11 heures la discussion devenait générale et les assistants appelés l'un après l'autre par le bedeau avaient le droit de poser des questions au candidat soit sur sa thèse, soit sur d'autres sujets. Le vote avait lieu suivant les mêmes formalités que pour les examens et avant de proclamer le résultat de la soutenance de la première thèse de l'année, le bedeau lisait les noms de tous les docteurs régents de la faculté.

Les frais de la soutenance de thèse étaient assez élevés pour le candidat ; c'était, tout d'abord, les honoraires des professeurs, certaines redevances dues à la faculté, des rétributions aux bedeaux ; c'était aussi le vin, la bière, les gâteaux et les épices qu'il devait offrir à tous ceux qui prenaient part à la discussion.

Puis avait lieu l'examen à la fois pratique et théorique d'anatomie qui durait toute une semaine.

Enfin du mercredi des Cendres jusqu'au 29 juin fête de Saint-Pierre, apôtre, les bacheliers devaient soutenir une thèse cardinale sur un sujet d'hygiène. Cette thèse était ainsi nommée en mémoire du cardinal Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen, dont les bacheliers devaient tout particulièrement bénir la mémoire ; en effet, ce prélat éclairé, chargé en 1452 par le pape de réformer l'Université, avait

proposé entre autres réformes utiles de réduire les dépenses imposées aux bacheliers sous prétexte de discussion.

Parmi les sujets d'hygiène qui nous ont été transmis il s'en trouve beaucoup entachés de préoccupations égrillardes ou bacchiques :

« An Eros pulchribus gaudet ? »

« An Venus sit salubris ? »

« An Vinum lac Senum ? »

« An Vinum Beluense potuum ut suavissimum sic saluberimum ? »

Ces thèses étaient soutenues et discutées aux mêmes heures et avec les mêmes formalités que les thèses quodlibétaires.

Une fois bachelier émérite, l'étudiant se trouvait dans une position intermédiaire entre le maître et l'élève. Il portait le titre de magister et faisait des cours le matin comme nous l'avons vu plus haut, mais l'après-midi il redevenait élève et suivait, lui-même, les cours des professeurs. Les bacheliers suivaient aussi les cours de chirurgie en langue latine et en langue française, car bien que n'étant pas destinés à exercer la chirurgie, les médecins ne devaient pas l'ignorer ; ils y apprenaient la pathologie externe et la thérapeutique chirurgicale et s'exerçaient pendant une semaine du deuxième hiver à faire de la médecine opératoire sur le cadavre. Ces études chirurgicales étaient elles-mêmes sanctionnées par un examen.

De plus, il n'était pas rare de voir le jeune bachelier s'attacher à un docteur régent et jouer, en quelque sorte auprès de lui le rôle d'assistant, le secondant dans sa clientèle et se rompant ainsi à la pratique médicale.

Deux années se passaient de la sorte ; puis le bachelier avait à présenter une nouvelle thèse quodlibétaire portant cette fois sur un sujet de thérapeutique ou de pathologie.

Soutenues aux mêmes heures que les thèses du baccalauréat et discutées avec les mêmes formalités, leurs séries commençaient à la Saint-Martin d'hiver pour prendre fin aux premiers jours du Carême.

La dernière épreuve était une épreuve pratique (*de praxi*). Le candidat était convoqué chez un docteur régent qui lui soumettait un cas pathologique, puis lui faisait rédiger une consultation. Plus tard ces examens eurent lieu dans les salles de la faculté aux mois de juin et de juillet.

Après ce dernier examen, les candidats dont le nombre a varié de quatre à dix-huit pendant tout le xvi^e siècle, étaient présentés officiellement par la faculté au chancelier de l'Université, d'ordinaire chanoine de Notre-Dame et habitant de par ses fonctions au palais épiscopal (1).

De beaux discours étaient prononcés en latin puis les futurs licenciés ou *licenciandes* offraient au chancelier, au doyen et aux docteurs régents des pastilles de sucre reproduisant souvent le portrait du doyen.

Quelques jours après commençait pour les *licenciandes* accompagnés des nouveaux bacheliers une longue série de visites aux hauts fonctionnaires de l'État, aux membres du Parlement, de la Cour des Comptes, de la Cour des aides, au

(1) L'évêché de Paris ne fut érigé en archevêché qu'en 1622.

gouverneur de Paris; puis à ces messieurs de la ville, le prévôt des marchands, et les échevins.

Tous ces fonctionnaires étaient invités au nom de la faculté à assister à la réception des candidats pour juger eux-mêmes de leur savoir.

Le dimanche suivant on ornait richement les salles basses de la rue de la Bûcherie, où devait avoir lieu à 3 heures de l'après-midi la cérémonie du paranymphe.

Ce mot de paranymphe, (*παραινυμπος* garçon d'honneur), servait à désigner le rôle de garçon d'honneur que jouait le doyen dans le mariage mystique que le futur licencié contractait avec la faculté. Cette cérémonie avait lieu devant tous les docteurs régents et leurs invités.

De grands personnages tinrent souvent à y assister, tel l'empereur Sigismond en 1416 ; le paranymphe de 1560 où furent reçus dix-huit licenciés attira aussi beaucoup de curieux.

Les détails de cette cérémonie très ancienne furent définitivement réglés en 1550. Dans une même chaire étaient assis à droite le doyen, à gauche le candidat. Un docteur régent ou un étudiant dans un discours latin faisait le panégyrique de la faculté, celui de la médecine, puis un éloge ampoulé du candidat. Ce dernier répondait par un discours français, d'allure assez libre, parfois même irrévérencieuse, puis il allait à l'évêché recevoir du chancelier la licence et la bénédiction apostolique.

Les différents candidats étaient classés sur une liste, suivant leur mérite, par chaque docteur régent. En collationnant ces différentes listes, le chancelier établissait la liste définitive qui constituait ainsi une moyenne.

Un jour le chancelier ne tint pas compte des suffrages exprimés par la faculté et voulut intervertir l'ordre du classement ; mais le doyen protesta et eut gain de cause auprès du roi François I^{er} comme en témoignent des lettres patentes datées de Fontainebleau le 11 juin 1540.

La faculté s'étant réunie à l'évêché, les candidats, tête nue, étaient appelés l'un après l'autre ; ils mettaient genou en terre et le chancelier prenait la parole en ces termes :

« Ego, cancellarius auctoritate apostolicâ, quâ fruor in hac parte, do vobis licentiam legendi, interpretandi, et faciendi medicinam hinc et ubique terrarum, in nomine Patris et Filii, et Spiritûs sancti. Amen. »

Puis il posait pour la forme une question de médecine au premier licencié, et se rendait avec la faculté tout entière à Notre-Dame où était célébré un *Te Deum*. Tout le cortège rentrait en procession à l'école de la rue de la Bûcherie et le premier licencié y offrait un dîner au doyen, aux docteurs régents et au chancelier.

Quelques jours après les nouveaux licenciés recevaient leurs lettres de licence qui leur permettaient d'exercer la médecine *urbi et orbi*. Un édit de Charles IX du 10 avril 1568 leur imposa, à cette occasion, une redevance de soixante écus.

De plus, on exigeait encore d'eux une sorte de stage ; ils devaient, pendant deux ans, accompagner les docteurs de la faculté, lorsqu'ils allaient soigner les pauvres soit à l'Hôtel-Dieu, soit dans les paroisses.

∴

Peu de médecins se contentaient du titre de licencié ; six

semaines après le paranymphe, ils avaient le droit d'aspirer au doctorat et pour cela adressaient une supplique au chancelier de l'Université.

Les épreuves du doctorat consistaient surtout en un acte de vespérie ainsi nommé parce qu'il avait lieu l'après-midi.

La séance était présidée par un docteur régent ayant au moins dix ans de régence ; elle était ouverte par un discours latin du président à la louange de l'université, de la faculté ou de l'art médical. Puis un sujet déterminé était argumenté et au cours de l'argumentation, des questions de tout ordre étaient posées au candidat. Ce dernier revêtu du manteau rouge et du chaperon de fourrures, accompagné de deux bacheliers et des bedeaux, allait quelques jours après rendre visite à tous les docteurs régents, comme l'exigeait un règlement de 1441 pour leur remettre les lettres de convocation portant le nom du président, le jour et l'heure de la cérémonie.

Le grand jour venu, une salle de la faculté était ornée de tapisseries aux frais du candidat ; pour cette décoration, il devait dépenser au moins trente-six livres.

Le président marchant à côté de lui, il pénètre dans la salle, précédé de deux bedeaux, suivi des docteurs régents et des bacheliers ; puis il s'assied dans la chaire à côté du président.

Le premier bedeau lui rappelle en latin la formule du serment qui est :

1° D'observer les droits, statuts, décrets, lois et coutumes de la faculté.

2° D'assister le lendemain de la fête de Saint-Luc à la messe pour les docteurs trépassés.

3° De combattre de toutes ses forces ceux qui, pratiquant illicitement la médecine, peuvent nuire à la santé et à la vie des citoyens (1). »

A chacun de ces articles le candidat prononçait à haute et intelligible voix le *juror* que Molière a rendu depuis célèbre dans son *Malade imaginaire*. Puis le président après avoir fait le signe de la croix, plaçait le bonnet doctoral sur la tête de l'impétrant *in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen*. Il lui touchait la joue en signe d'affranchissement et lui donnait l'accolade.

L'argumentation n'avait pas encore perdu tous ses droits ; une discussion commençait à laquelle se mêlaient toujours le président et le plus jeune des docteurs régents ; puis le nouvel élu rendait grâces à Dieu, et remerciait ses maîtres et les assistants ; il faisait acte de régence vis-à-vis d'un bachelier, distribuait aux professeurs et aux bedeaux les présents traditionnels, sucre, bonnets et gants, et était enfin inscrit sur les registres de la faculté.

Deux ans de stage étaient encore nécessaires pour qu'il lui soit permis d'enseigner à la faculté ; dix ans de régence pour qu'il puisse prendre rang parmi les anciens ou docteurs de premier rang.

(1) Ce dernier paragraphe ne visait pas seulement les charlatans mais aussi les docteurs des autres facultés.

VI

LE RÔLE DE LA FACULTÉ DANS L'ÉTAT : LA FACULTÉ, CONSEIL SUPÉRIEUR D'HYGIÈNE. — SES SCEAUX, SES STATUTS, SES PRIVILÈGES, SON BUDGET.

L'enseignement n'était pas la seule mission de la faculté ; elle devait aussi, nous le verrons, surveiller les chirurgiens. Les apothicaires ne pouvaient exercer leur profession que sous son contrôle. De plus elle était souvent consultée par la ville ou par l'état pour des questions d'intérêt général.

En 1520 on lui demande son avis sur l'emploi comme combustible du charbon minéral, en 1550 sur la syphilis des femmes enceintes, la même année on la consulte sur le choix d'un terrain pour l'établissement d'un cimetière ; en 1572 sur la peste de Rouen, en 1578 sur la question de savoir si les écrouelles sont contagieuses, en 1599 sur la création de fontaines publiques.

A partir de 1595 les docteurs régents prirent même l'habitude de se réunir tous les mois (*prima mensis*) pour s'occuper des maladies régnantes, se communiquer les traitements qui leur avaient le mieux réussi ; les comptes rendus de ces intéressantes délibérations étaient consignés par le doyen sur les registres de la faculté.

Les réunions des docteurs régents, quel qu'en soit le but, n'allaient pas sans festins et banquets.

Le cardinal d'Estouteville en avait bien demandé la suppression en 1452, mais c'est à peine s'ils devinrent moins fréquents et pendant tout le *xvi^e* siècle encore la faculté dési-

gnait certains de ses membres pour goûter le vin d'avance, afin qu'il soit digne des convives.

∴

La faculté de médecine, personnalité civile, avait ses sceaux, ses statuts et son budget.

Les sceaux au nombre de deux, le grand sceau et le contre-sceau sont encore aujourd'hui conservés aux Archives nationales.

Le grand sceau a cinq centimètres de diamètre. Il représente une Vierge assise, de face, couronnée et voilée, tenant de la main droite un rameau, de la gauche un livre ouvert où sont tracés des caractères illisibles ; de chaque côté se tiennent deux écoliers.

En exergue on lit ces mots (1) : ✠ S (igillium ma) gistorum facultatis medicinae pa (risiensis).

Enfermé dans une armoire spéciale, le grand sceau n'en pouvait être retiré que par le doyen et en présence de quatre docteurs régents.

Le contre-sceau servait plus habituellement. De vingt-cinq millimètres de diamètre, il représente un médecin portant toute sa barbe, coiffé d'un bonnet, assis et expliquant une leçon dans un livre ouvert. Ces mots y étaient gravés :

Secret. Gloriosissim. Ypocratis.

Il est aisé de comprendre pourquoi les armes de la faculté

(1) Les lettres entre parenthèses n'existent pas sur le sceau ; elles ne figurent ici que pour rétablir le sens de l'inscription.

ne figuraient pas sur ses sceaux ; c'est qu'elles leur sont bien postérieures.

Elles apparurent pour la première fois en 1597. Lors des obsèques d'un doyen célébrées à l'église Saint-Gervais, on brûla des torches pesant deux livres et portant chacune un écusson représentant une cigogne tenant dans son bec une branche d'origan (1). Placée au bas de l'écusson la devise : *urbi et orbi* faisait allusion à la libéralité de la faculté, qui dotait de médecins non seulement la ville de Paris, mais aussi le monde entier.

Ces armes furent dans la suite adoptées définitivement.

Les statuts de la faculté remontent aux années 1270, 1274, 1281. Revisés le 14 octobre 1350 sous le décanat d'Adam de Francheville, ils restèrent en vigueur tels quels jusqu'à la fin du xvi^e siècle.

Le 1^{er} février 1595 à la Chandeleur, Galland, recteur de l'Université, accompagné des doyens des facultés et des procureurs des nations d'étudiants, alla offrir un cierge au roi suivant une vieille coutume. Henri IV lui annonça alors son intention de rendre à l'Université son antique splendeur ; il fallait, pour cela, réformer ses institutions et le recteur apprit avec stupéfaction qu'une commission était déjà nommée par le roi à cet usage.

(1) La signification de cet emblème nous est décelée par le passage suivant d'un livre sur les hiéroglyphes publié en 1556 par Giampetro Valeriano de Bellune :

« Si quelqu'un représente la cigogne tenant dans son bec une branche d'origan, il indiquera par cet hiéroglyphe qu'il s'est acquis la connaissance de la médecine ; car en mangeant de cette herbe, les cigognes se débarrassent l'estomac. »

Les statuts présentés à Henri IV au mois de septembre de la même année, furent remaniés et enfin soumis à la signature du Parlement en 1598, date à laquelle ils furent transcrits dans les Commentaires de la faculté qu'ils devaient régir près de deux cents ans.

En même temps que des statuts, la *Saluberrima Facultas* avait ses privilèges ; malheureusement elle en abusa souvent aux dépens de la pensée humaine. Elle ne se contenta pas de poursuivre l'exercice illégal de la médecine sous toutes ses formes, d'entamer d'interminables démêlés avec la corporation des chirurgiens, comme nous le verrons plus loin. Il lui arriva aussi de s'élever avec une extrême violence contre les auteurs dont les doctrines ne lui plaisaient pas, ou contre les éditeurs des ouvrages qu'elle considérait à tort comme sa propriété littéraire.

Non seulement alchimistes, faiseurs d'almanachs et de pamphlets, ne trouvent aucune grâce auprès d'elle, mais parfois aussi des savants consciencieux sont en butte à ses persécutions. En 1495 elle censure un médecin de Rouen qui avait traduit le *Lilium medicinæ* de Bernard de Gordon ; un des siens Michel de Colonia est délégué pour prier le lieutenant-criminel de sévir contre cette traduction. En 1499 elle poursuit un imprimeur qui avait traduit la Bible. En 1528 elle condamne les livres d'Érasme. Le 2 mai 1535 elle obtient du président Lizet un arrêt défendant aux imprimeurs et aux libraires de mettre en vente des livres de médecine qui n'auraient pas reçu la sanction de trois docteurs au moins de la savante compagnie. Enfin l'année 1555 est marquée par ses démêlés avec Archange Piccolomini, médecin et anatomiste de Ferrare, qui avait fait imprimer une traduction du traité de Galien sur « les humeurs ».

Ces vilains côtés de son caractère n'empêchaient pas la faculté d'avoir de solides qualités. L'esprit de solidarité qui animait tous ses membres ne subit guère qu'une éclipse (1). De plus les docteurs régents de la faculté de médecine de Paris surent montrer leur patriotisme dans maintes occasions, soit par leurs démonstrations, soit mieux encore sous le règne de François I^{er} par des secours pécuniaires offerts aux caisses de l'État que la guerre avait vidées. Comme un homme de génie, qui a illustré notre époque, nos ancêtres pensaient que si la science n'a pas de patrie, le savant doit en avoir une.

L'ancienne faculté n'était pas bien riche; sa caisse ne se remplissait guère que du montant des inscriptions et des frais d'examens, parfois de legs ou de dons. Les réparations

(1) Extrait des registres du Parlement d'octobre 1558: « Suivant la
« remontrance faite par le procureur général du Roy, de ce que les
« médecins de cette ville, par envie et mauvais vouloir des uns contre
« les autres, trouvaient mauvais ce que chacun de leurs compagnons
« ordonnait aux malades, leur baillant souvent des receptes et médecines
« du tout contraires à la qualité de leurs maladies, et se trouvaient ordi-
« nairement contraires en opinions les uns des autres, non pas à autre
« fin, sinon *animo contradicendi et per invidiam*, menans avec eux aux
« consultations non pas ceux que demandent les malades, mais ceux
« qu'ils ont affectez et subornez avec eux, qui estoit chose très péril-
« leuse pour la République. Est venu en ladite chambre M. Antoine du
« Four, docteur régent en la faculté de médecine, et doyen de ladite
« faculté; auquel a été remonstré ce que dessus, à ce qu'il ait à assembler
« la faculté de médecine, et adviser ensemble de se conduire, de sorte
« que Dieu et la République, n'y soient plus offensés, sur peine de s'en
« prendre à ceux qui seraient trouvez usans de telles pratiques. Ce qu'il
« a promis de faire. »

mobilières et immobilières, les acquisitions de terrains, les cérémonies entraînaient des frais parfois considérables. De plus la faculté avait des redevances : à l'Hôtel-Dieu elle payait onze livres, à Sainte-Geneviève un écu, aux Cordelières Saint-Marcel trente sous parisis. Une rente de dix livres payable aux Chartreux avait été rachetée en 1484 par le doyen Richard Ellain moyennant cent écus d'or.

Enfin depuis le xv^e siècle la faculté distribuait à ses membres sous forme de méreaux de petites sommes dans certaines occasions telles que les funérailles des docteurs régents ; à des époques périodiques elle en acquittait la valeur marquée par un ou plusieurs chiffres (1).

VII

L'ENSEIGNEMENT LIBRE. — LE COLLÈGE DE FRANCE.

Nous ne saurions terminer ce chapitre sur l'enseignement de la médecine à Paris, sans mentionner l'enseignement libre qui florissait malgré les entraves que la faculté cherchait à y apporter.

Cet enseignement se donnait dans les collèges, établissements qui avaient été pour la plupart fondés au Moyen-Age pour recevoir et héberger les étudiants, auxquels leur bourse ne permettait pas une vie plus indépendante. Ces collèges

(1) Les méreaux (de *μερος* part, partage), obtenus en coulant de l'étain dans une pierre calcaire étaient d'une minceur extrême. Il y en avait de seize sous parisis, de six sous et de huit deniers ; plus tard on en fit de huit sous. Il n'en existe plus d'exemplaire connu. A partir de 1638 ils furent remplacés par des jetons frappés au balancier.

qui n'étaient primitivement que des hôtelleries, devinrent peu à peu des écoles où des professeurs libres faisaient des cours payants.

C'est ainsi qu'au xvi^e siècle, Jacques Dubois dit Sylvius, commença par professer au collège de Tricquet, et Jean Fernel au collège de Cornouailles.

Les docteurs régents leur suscitèrent, tout d'abord, quelques difficultés : mais la faculté désira bientôt s'attacher ces deux esprits éminents, et lorsque Sylvius eut été reçu docteur à Montpellier, que de plus il eût pris ses grades à la faculté de Paris, les docteurs régents dans leur assemblée du 27 janvier 1535 décidèrent de ne plus faire aucune différence entre ceux qui faisaient des cours de médecine dans les collèges libres et ceux qui professaient dans les écoles de la faculté.

..

Quant au Collège de France, il fut, dès le début, une institution de l'État. Il fut fondé en 1530 par François I^{er}, qui alloua quatre-cent-cinquante livres de traitement annuel à chacun de ses professeurs.

Depuis 1542, il posséda une chaire de médecine dont le premier titulaire fut l'anatomiste florentin Guido Guidi, en latin Vidus Vidius, auquel succéda en 1550 Jacques Dubois, dit Sylvius né à Amiens. Les cours de ces professeurs étaient fréquemment complétés par des dissections ou des autopsies.

Parfois des chaires de sciences non médicales telles que le grec, l'arabe ou les mathématiques, furent occupées par des médecins ; elles étaient sans doute plus recherchées

que celles de médecine, car en 1596, le médecin Henry de Monantheuil, titulaire de la chaire de mathématiques, faisant devant Henri IV l'éloge du Collège de France et des sciences qui y étaient enseignées, ne parle de la chaire de médecine que négligemment et tout à fait à la fin de sa harangue (1).

(1) La façade du collège de Cornouailles donnait sur la rue du Plâtre entre la rue Saint-Jacques et la rue des Anglais. Le collège de Tricquet ou de Tréguier s'élevait rue Saint-Jean-de-Latran, non loin de l'emplacement actuel du Collège de France ; c'est, d'ailleurs dans ses salles, que furent professés les premiers cours du collège de France, lors de la création de cet établissement d'instruction.

LA FACULTÉ DE MONTPELLIER

SES ORIGINES ; SA RÉPUTATION EUROPÉENNE. — LES ÉTUDES ;
LES EXAMENS. — LE COLLÈGE DES DOUZE-MÉDECINS.

La grande rivale de la faculté de médecine de Paris était celle de Montpellier.

Son origine était plus ancienne puisque de mauvais vers latins nous apprennent qu'en 1137 Anselme de Heidelberg avant son retour à Mayence, étudiait la médecine à Montpellier. En tous cas les statuts en vigueur à l'époque qui nous occupe lui furent donnés en 1220 par le cardinal Conrad légat du pape ; c'est à peine si quelques statuts complémentaires leur furent ajoutés en 1240.

Sa situation dans le Languedoc, vieille province gallo-romaine valait déjà à Montpellier un esprit différent de Paris, presque autant germanique que celtique ; le voisinage de l'Espagne où dominèrent longtemps les races mauresque et judaïque, achevèrent de lui donner un caractère particulier.

De nombreux étudiants accouraient de tous les coins de la France et même de l'Europe à Montpellier pour suivre les cours de la faculté de médecine, plus nombreux sans doute que les philiâtres de Paris.

Ils étaient attirés par la valeur de l'enseignement médical de cette université, peut-être aussi par des considérations

d'ordre moins élevé, car si les études étaient aussi longues qu'à Paris, elles passaient pour y être moins coûteuses et les examens pour y être un peu plus faciles.

C'est ainsi que le 20 octobre 1552 nous voyons arriver un jeune Bâlois Félix Platter ; il est à cheval ayant reçu pour tout viatique deux chemises, quelques mouchoirs, une petite somme d'argent et les recommandations de son père, imprimeur et humaniste estimé.

Il prend pension chez l'apothicaire Catelan, à titre d'échange, un neveu de ce dernier étant hébergé dans les mêmes conditions à Bâle. Immatriculé le 4 novembre, il suit matin et soir, les cours de la faculté, quatre dans la matinée, quatre dans l'après-midi. Parmi ses professeurs il faut citer Saporta, le célèbre Rondelet qui, dit-on, fit en public, l'autopsie de son propre fils, Jean Schyron, jadis le maître de Rabelais, affaibli par l'âge au point « de faire un jour dans ses chausses en pleine chaire ». Notre Bâlois assiste aussi aux dissections et « en vient lui-même à mettre la main au scalpel ». Il va bientôt, aidé par des compagnons résolus, jusqu'à déterrer des cadavres la nuit au cimetière Saint-Denis situé hors de la ville, soit à fin de dissection ou d'autopsie, soit pour en préparer le squelette. Le difficile est de faire entrer dans Montpellier cette étrange contrebande ; un jour, nos gaillards envoient le portier de ville acheter du vin et profitent de son absence pour introduire un cadavre ; un autre jour, ils font passer les corps par un souterrain sous les murs de la ville ; parfois, ne pouvant plus « songer à les faire entrer secrètement », ils dissèquent dans la cellule de frère Bernard, moine complaisant du couvent des Augustins.

L'été Félix Platter fait des promenades botaniques dans les

campagnes environnantes et y rassemble les éléments d'un riche herbier.

Il ne néglige pas non plus les bals et les sérénades galantes, prend des bains de mer qu'il juge excellents contre les dartres ; quoique huguenot, il prend plaisir aux processions, ce qui ne l'empêche pas de s'embarquer dans de longues discussions théologiques.

Nommé bachelier en 1556, il quitte Montpellier en 1557, et avant de retourner à Bâle prendre le bonnet doctoral, fait un court séjour à Paris.

..

Dès leur arrivée, les étudiants devaient se faire immatriculer, de même qu'ils étaient tenus avant leur départ de se faire rayer des registres de l'université.

Pour l'immatriculation ils devaient présenter le diplôme de maître ès-arts et prêter serment de ne jamais s'être voué aux arts mécaniques. Les diplômes des universités étrangères étaient sérieusement contrôlés ; souvent on s'enquerrait par lettres de leur origine. Ceux de certaines universités jugées peu sérieuses, telles que Valence, n'étaient jamais acceptés.

La religion catholique était exigée en principe pour l'immatriculation, mais comme le prouve l'exemple de Félix Platter, des dispenses étaient aisément accordées par la faculté, en ce sens plus libérale que celle de Paris.

Une fois immatriculé, l'étudiant prenait ses inscriptions et suivait les cours des professeurs.

Jusqu'à la fin du xv^e siècle, il n'y avait pas plus qu'à Paris de professeurs proprement dits. Les docteurs régents qui se chargeaient de l'enseignement étaient directement rétribués

par les élèves, et par ambition scientifique autant que par intérêt pécuniaire, ils cherchaient à rendre les cours intéressants, afin d'augmenter le nombre de leurs auditeurs ; ceux-ci, quelque nombreux qu'ils soient, suivaient leurs maîtres jusque dans leurs visites aux malades de la ville.

Sous Charles VIII, à la requête de l'un d'entre eux, Honoré Piquet, quatre chaires de professeurs furent créées ; on les mit au concours et leurs premiers titulaires furent Jean Garcin, Honoré Piquet, Robert Pierre et Gilbert Griffit. A chacune d'elles fut attribué en 1498 par Louis XII un traitement annuel de cent livres, porté à quatre cents livres en 1560 et à six cents livres en 1598. En 1593 Henri IV créa une chaire d'anatomie et de botanique ; en 1597 une chaire de chirurgie.

Une sévère exactitude était exigée des professeurs qui ne pouvaient s'absenter que pour le service du roi ou du pape (1). Il leur était interdit de professer ailleurs qu'à Montpellier, de faire des cours privés, et cinq ans devaient être révolus pour qu'il leur soit permis de revenir pour la seconde fois sur le même sujet.

A 7 heures la cloche de l'école annonçait l'ouverture de leurs cours depuis la rentrée d'automne jusqu'à Pâques tous les matins sauf les jours fériés ; à partir de Pâques les cours avaient lieu à 6 heures du matin, et jusqu'en 1585 les professeurs cédaient leur chaire aux professeurs libres et aux bacheliers, puis ils durent professer eux-mêmes les deux semestres de l'année.

(1) En 1584 on interdit formellement à un professeur de se rendre auprès du roi de Navarre malade qui l'avait fait demander.

L'explication des auteurs occupait la première place dans cet enseignement. Les médecins arabes, Avicenne, Rhazès, Isaac, Johannitius y^a étaient largement représentés grâce à des traductions latines. Les auteurs grecs ne venaient qu'ensuite, traduits également en latin. Seul Rabelais passe pour avoir expliqué Hippocrate d'après le texte grec. Le xvi^e siècle finit pourtant par remplacer les Arabes par les Hellènes et dès 1557 Avicenne paraît oublié au profit de Galien.

L'enseignement pratique de l'anatomie existait depuis 1376, peu important d'ailleurs, si on en juge d'après le nombre des dissections variant de une à six par an de 1526 à 1535. En 1595 fut créé l'office d'anatomiste royal (prosecteur), attribué à Cabrol avec des appointements de trois cents livres.

L'anatomie pathologique n'était pas oubliée, comme en témoigne un récit de Félix Platter. Il s'agissait de l'autopsie d'un jeune homme mort de pleurésie. Le docteur Richard présidait et un barbier opérait ; l'assistance se composait en majeure partie d'étudiants mais aussi de gens du monde, demoiselles et moines (1).

On ne trouva dans la poitrine *in succingente membranâ* qu'une tache bleuâtre sans enflure ni abcès ; le poumon était attaché en cet endroit par des ligaments qu'on fut obligé de déchirer pour le sortir.

Autopsies et dissections se faisaient dans un amphithéâtre inauguré en 1556 sous le nom de théâtre anatomique.

La botanique était enseignée surtout au cours d'herbori-

(1) Plus d'un siècle plus tard, à Paris, Thomas Diafoirus invite sa fiancée « à venir voir, pour se divertir, la dissection d'une femme sur qui il doit raisonner. »

sations dans les environs de Montpellier ; en 1598 Richard de Belleval appuyé par le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc et par l'anatomiste André Dulaurens, médecin du roi, obtint de Henri IV la création d'un jardin botanique.

∴

Au bout de trois ans les étudiants se présentaient à l'épreuve de 3 heures qui leur donnait le grade de bachelier et le droit d'exercer la médecine dans les petites villes et dans les villages de la région.

La licence était obtenue après un stage de cinq leçons publiques, puis venaient quatre examens *per intentionem*, quatre thèses soutenues de deux jours en deux jours sur un sujet assigné la veille, une leçon publique d'une heure et deux thèses, dont les sujets portant l'un sur une maladie, l'autre sur un aphorisme d'Hippocrate, avaient été tirés au sort vingt-quatre heures avant la soutenance.

Ces deux dernières thèses appelées « points rigoureux » étaient discutées de midi à quatre heures dans la chapelle Saint-Michel de l'église Notre-Dame des Tables. Le candidat devait répondre pendant quatre heures de suite aux questions qu'on lui posait, et en cas de succès il recevait son diplôme de la main de l'évêque, grand-maître de l'université en présence de deux professeurs délégués par la faculté.

Les trois jours suivants (triduanes), le candidat devait encore discuter une heure le matin et une heure le soir, et enfin il était admis à l'acte de triomphe qui se célébrait dans l'église Saint-Firmin.

Il était mené en grand cortège par la faculté tout entière précédée de musiciens ; après des harangues latines, on lui remettait les insignes de docteur, le bonnet noir à houppe cramoisie, la ceinture dorée, l'anneau d'or et le livre d'Hippocrate. Le professeur qui lui servait de parrain lui donnait l'accolade et sa bénédiction, et la cérémonie se terminait par de larges distributions de gants, de dragées et de fruits confits.

∴

La faculté se composa longtemps comme à Paris de l'ensemble des docteurs, même après l'édit royal de 1498 qui créait quatre professeurs royaux, et soumettait, au moins en principe, leur recrutement au concours.

Puis les professeurs royaux cherchèrent à obtenir le pas sur leurs collègues, et en 1554 des lettres patentes de Henri II leur donnèrent satisfaction. Les docteurs libres devaient à l'avenir désigner un nombre déterminé d'entre eux, qui seuls continueraient à siéger au conseil de la faculté à côté des quatre professeurs.

Il convient d'ajouter que ces prescriptions restèrent longtemps lettre morte, et que l'ancien état de choses subsista jusque sous le règne d'Henri IV.

Les docteurs libres avaient d'ailleurs d'importants privilèges. Tout d'abord l'exercice de la médecine était interdit aux docteurs des autres universités ; les docteurs, licenciés, bacheliers, écoliers et suppôts de la faculté étaient exempts de taille, d'aides, d'octroi et de logements militaires.

De plus une somme de trois cents livres était chaque

année répartie entre tous les docteurs jusqu'au milieu du xvi^e siècle ; à partir de cette époque, seuls, les professeurs royaux ou docteurs, régents stipendiés purent y prétendre.

A la tête de la faculté, placée sous le haut patronage de l'évêque étaient le chancelier, nommé par la faculté, et le doyen qui était le plus ancien des professeurs. Chargé de la délivrance des diplômes, le chancelier s'acquittait sans doute assez mal de sa tâche, car bien souvent éclataient des scandales à propos de faux certificats.

Il était assisté de deux procureurs des docteurs et même jusqu'en 1550 d'un procureur des étudiants qui avait le droit d'admonestation et de poursuite contre les professeurs irréguliers.

En 1534 les statuts de la faculté furent révisés sur des bases religieuses, interdisant à quiconque de se dispenser des messes universitaires, messes du dimanche matin, messes de la Toussaint et des morts de la faculté.

Vingt-sept ans après, le protestantisme triomphait. Les messes furent naturellement supprimées et les assemblées n'eurent plus lieu désormais à l'église. Les fêtes religieuses furent remplacées par un congé hebdomadaire le mercredi, dont les professeurs profitèrent pour se réunir l'après-midi en conseil de faculté.

Les épidémies, les guerres de religion avaient diminué le nombre des étudiants. La faculté n'en observa que plus rigoureusement l'ancien décorum. Les vieux usages furent remis en vigueur, la robe redevint obligatoire. Le pas fut donné aux docteurs qui avaient témoigné le désir d'être reçus avec le grand cérémonial (docteurs à la grande

manière), sur les docteurs à petite mode dont la modestie ou la bourse s'effarouchaient de telles somptuosités.

Tout cela n'empêcha pas les étudiants de devenir de plus en plus turbulents, les professeurs de plus en plus irréguliers et lorsque Laurent Joubert mourut en 1582, personne ne se présenta pour occuper sa chaire.

La faculté devait se réveiller au xvii^e siècle pour soutenir contre sa rivale parisienne une longue guerre qui avait éclaté à propos de l'antimoine, employé par les médecins de Montpellier, rejeté par ceux de Paris. Cette guerre à laquelle fait allusion le poète Mathurin Régnier, inspira à un Célestin, le révérend père Carneau, un poème d'environ deux mille vers, « la stimmimachie ou grand combat des médecins modernes touchant l'usage de l'antimoine ».

« Je dis donc que je vais décrire
Un grand combat à faire rire.
C'est un combat de médecins
Dont les tambours sont les bassins ;
Les seringues y sont bombardes,
Les bastons de casse hallebardes.
Les lancettes y sont poignards,
Les feuilles de séné pétards. »

Non moins puissante que la faculté de Paris, la faculté de Montpellier eut comme elle à soutenir des luttes contre les charlatans. Elle obtint de Charles VII des édits sévères contre eux. L'un d'entre eux porte que les charlatans devront être chassés de la ville avec les mêmes cérémonies que celles qui étaient en usage pour l'expulsion des femmes de mauvaise vie.

« Les docteurs et étudiants ont le droit », disent les sta-

tuts, « sans autre forme de procès, de les placer à rebours sur un âne, avec la queue à la main en guise de bride, et de les promener par toute la ville, au milieu des huées et des cris de la populace qui les couvre de boue et d'ordures de la tête aux pieds. »

∴

A côté de la faculté, existait à Montpellier un autre établissement d'instruction médicale, le collège des Douze-Médecins.

Il avait été fondé en 1369 par le pape Urbain V pour loger douze étudiants originaires du diocèse de Mende et jugés les plus aptes à l'étude de la médecine. Des statuts lui furent donnés en 1380 par le cardinal Anglic. Le recteur était pris dans le sein de la communauté, le plus ancien de préférence ; nommé pour trois ans, il était rééligible mais il pouvait aussi être déposé avant le terme naturel de ses fonctions en cas d'indignité ou d'incapacité.

Il avait droit à un congé annuel d'un mois pendant lequel il devait se faire remplacer par un procureur.

Les affaires communes étaient discutées en assemblée générale.

La règle du collège était assez sévère. La porte en était fermée tous les soirs, les chambres visitées chaque jour, les repas pris en commun sauf en cas de maladie, et accompagnés d'un bénédicité, de grâces et d'une oraison pour le repos de l'âme du pape Urbain V et du cardinal Anglic.

Le célibat était imposé à ces jeunes gens pendant les neuf ans qu'ils pouvaient passer au collège. L'assiduité aux exer-

cices religieux était exigée ; de même un travail constant et les paresseux étaient bientôt exclus. En ville les douze médecins devaient conserver une tenue simple et décente ; leur épée devait être courte et leur visage entièrement rasé. Ils ne devaient pas introduire dans le collège des gens armés et des femmes suspectes ; le jeu leur était interdit ainsi que les chiens de luxe.

Ils suivaient des cours supplémentaires et faisaient trois heures d'études personnelles avant le repas du soir dans la « librairie » du collège où comme à Paris les ouvrages étaient fixés par des chaînes de fer. Pendant le carême, cette étude du soir était remplacée par des pratiques de piété. Une fois par semaine ils devaient discuter une thèse.

A partir de Pâques, ceux d'entre eux qui étaient bacheliers avaient le droit de quitter le collège, afin d'être à même comme les autres bacheliers d'exercer la médecine dans les campagnes ou dans les petites villes des environs, mais, à moins de présenter au recteur une excuse valable, ils devaient être rentrés au plus tard à la fin d'octobre ; les seules punitions que pouvait infliger le recteur, étaient le jeûne et l'exclusion.

Deux serviteurs étaient attachés à la maison et parfois le recteur avait droit à un serviteur spécial.

Parmi les conditions d'admission, il fallait, comme il a été dit plus haut, être originaire de Mende. Il fallait aussi n'avoir aucune infirmité et être né de légitime mariage. De plus, le postulant devait subir un examen public sur les éléments des sciences, sous le contrôle de la faculté de médecine et du prévôt du collège des Saints Benoît et Germain (droit canon).

S'il était admis il devait offrir à ses nouveaux collègues un repas au prix d'un franc d'or.

Tel était le collège des Douze-Médecins, institution bien-faisante qui forma quantité d'hommes éminents, parmi lesquels on peut citer Jean Martin, archiâtre royal, Jean Grassin, chancelier de l'université, Jean Trousselier, médecin de Charles VIII qui poussa le roi à l'expédition d'Italie.

LES FACULTÉS DE SECOND ORDRE

ORLÉANS. — BOURGES. — ANGERS. — POITIERS. — NANTES. —
CAEN. — REIMS. — PONT-A-MOUSSON. — STRASBOURG. —
BESANÇON. — GRENOBLE. — VALENCE. — ORANGE. — AVIGNON.
— AIX. — TOULOUSE. — CAHORS. — BORDEAUX.

Peu de documents nous sont parvenus sur l'enseignement médical dans l'ancienne université d'Orléans. La faculté de médecine orléanaise, dont certains historiens ont à tort nié l'existence, fut beaucoup moins florissante que la faculté de droit de la même université, dont la légitime réputation attira, pendant plusieurs siècles, de nombreux étudiants français et étrangers.

Guillaume Chrestian dans son *Philalethes sur les erreurs anatomiques*, imprimé à Orléans au xvi^e siècle, nous a laissé le souvenir de lectures d'anatomie qui se faisaient au couvent des Jacobins.

Une sentence de la prévôté d'Orléans nous apprend qu'en 1556 les « docteurs en la faculté de médecine de la ville d'Orléans » étaient chargés de l'inspection des officines des apothicaires, de l'instruction de leurs apprentis, ainsi que de celle des élèves barbiers et des élèves chirurgiens.

En 1582 la faculté obtient du bailli d'Orléans une sentence qui réserve à ses membres le droit d'exercer la médecine tant dans la ville que dans ses faubourgs.

« Avons fait et faisons iteratives deffences à tous ceulx qui voudront ci-apres practiquer en medecine tant en ceste ville que ressorty d'icelle, d'y practiquer qu'ilz ne soient docteurs en ladite faculté et qu'ilz n'ayent informé le Doyen et Docteurs de ladite Faculté practiquans de present en ceste ville d'Orléans de leur degré de promotion, affin d'avoir approbation de leur suffisance et capacité. Sy mieulx n'ayent ceulx qui y voudront practiquer subyr l'examen en publicq desdictz doyen et docteurs pour congnoistre s'ilz sont suffisans capables tant en theorique que pratique, sus peine de pugnition corporelle. »

∴

Des lettres patentes de Louis XI décidèrent en 1463 l'établissement dans la ville de Bourges d'une « école générale avec facultés de théologie, de droit canonique et de droit civil, de médecine et des arts. » Une bulle du pape était nécessaire alors pour la fondation d'une université. Cette bulle fut publiée par le pape Paul III le 22 décembre 1464, et malgré l'opposition des universités voisines et du Parlement de Paris, l'université de Bourges fut inaugurée le 9 mars 1467 dans le réfectoire du couvent des Jacobins. Les membres des différentes facultés y assistèrent en robe ; les trois médecins étaient Simon Surgi, Hugues Dunant, Hugues de Beauregard.

Au mois d'avril suivant, Simon Surgi fit sa première leçon.

Dix ans plus tard la faculté de médecine n'avait plus qu'un professeur Marcel Rigault, qui ne voulut jamais accepter comme collègues des docteurs de Paris ou de Montpellier. Il

mourut en 1480 ; la ville de Bourges présenta pour lui succéder Henri de Duneses de Paris et Jean Pigné de Montpellier, mais l'université leur préféra un certain Jean Yvon, maître de grammaire à Aubigny, et reçu docteur à la hâte dans une université complaisante. Des conflits fréquents eurent lieu entre la ville et l'université à propos de la nomination des professeurs; des procès s'ensuivirent et finalement la ville eut gain de cause.

En 1527 l'ancien Hôtel-Dieu fut désaffecté, et servit à dater de cette époque aux cours de la faculté de médecine, qui étaient professés jusque-là dans les salles du couvent des Jacobins ou Frères-Prêcheurs.

Pendant une grande partie du xvi^e siècle la faculté de médecine de Bourges fut assez florissante; elle compta parmi ses professeurs, dont la liste a été reconstituée par M. Leprince, des hommes de valeur tels qu'Étienne Chenu, et François le Fèvre, et ne mérita pas les sarcasmes dont l'accablèrent des universités voisines.

L'université de Bourges avait choisi pour ses armoiries sainte Anne assise dans un fauteuil, et montrant à lire à la Sainte Vierge. Les docteurs de Paris et d'Angers en profitèrent pour faire des calembours d'un goût douteux, où le nom de sainte Anne était rapproché de celui d'un animal aux longues oreilles.

De 1556 à 1558, l'université de Bourges fut le théâtre de plusieurs scandales, et la duchesse de Berry refusa de payer leurs gages aux professeurs jusqu'à ce que l'ordre fût rétabli (1).

(1) Lorsque l'âge les avait rendus incapables de continuer leur ensei-

Après la mort de François le Fèvre, qui professa à la fois la médecine et le grec, et fut en même temps qu'un médecin distingué, un humaniste de valeur, une période de décadence complète commença pour la faculté, et de 1588 à 1594, la chaire de médecine resta vacante faute d'étudiants.

..

Une faculté de médecine existait dès le début du xvi^e siècle à l'université d'Angers comme l'atteste ce texte extrait des comptes de la ville :

« A maistre Boniface de Savonnières, maistre en médecine et physicien dudit seigneur (Louis duc d'Anjou), retenu de nouvel à fère résidence pour lire en la faculté de médecine, et veoir et visiter les malladies des habitants de ladite ville aux gaiges de cent livres tournois par an, ainsi qu'il est contenu ès-lettres dudit seigneur données à Angers le quatrième jour d'avril 1402. »

La faculté d'Angers conférait les trois grades de bachelier, de licencié et de docteur. Les études consistaient surtout dans l'explication de Galien, d'Hippocrate, des Arabes et de l'école de Salerne, et ces différents ouvrages formaient une bibliothèque manuscrite circulant aux mains des étudiants. Ceux-ci n'étaient admis aux examens du baccalauréat qu'au bout de six ans d'immatriculation; parmi les serments exigés des aspirants aux différents grades, on relève particulièrement celui de ne pas user d'incantations ou de sortilèges.

..

gnement, les professeurs recevaient une retraite. De plus ils jouissaient de privilèges importants ainsi que leurs collègues des autres universités.

La faculté de médecine de Poitiers ne dut jamais être bien florissante, et les seuls écrits parvenus jusqu'à nous, qui intéressent l'histoire médicale de cette ville au xv^e siècle, sont un mandement de 1446 au receveur de payer vingt livres et quinze setiers de froment à un maître de médecine, une quittance de 1449 de 10 livres attribuées à un maître de médecine pour son salaire d'une année; enfin une délibération du conseil de la ville du 25 septembre 1461 par laquelle ces messieurs s'engagent à faire une pension de soixante livres à un docteur régent pour l'empêcher de gagner l'université de Nantes.

*
*
*

L'université de Nantes eut, dès sa création due à François II, le dernier duc de Bretagne, une faculté de médecine comme il apparaît au paragraphe XVIII de ses lettres d'institution.

« Item, voulons et ordonnons que doresnavant, nul ne aucune personne soit receu en nostre pays et duché à exercer pratique de médecine, jusques tout premier se soit présenté à l'examen des régents de la faculté de médecine en la dicte université de Nantes ou qu'il ait été approuvé en autre université fameuse et que deument il en apparaisse. »

Deux maîtres formaient le corps enseignant; ces fonctions étaient peu recherchées et vu le petit nombre des postulants, l'épreuve pratique sur laquelle on jugeait la valeur des candidats aux chaires de la faculté, n'avait guère d'un concours que la forme.

Astreints à faire des cours et à présider aux examens, les

professeurs dirigeaient aussi des démonstrations anatomiques depuis 1493, la faculté ayant obtenu du roi Charles VIII le droit de prendre les cadavres des suppliciés et des noyés. Ils recevaient un traitement provenant, sans doute, des rentes que l'université tirait de la location de ses immeubles.

∴

L'université de Caen fondée par Henri V roi d'Angleterre en 1432, reçut en 1438 une faculté de médecine par lettres patentes en latin datées de Kewington, qui furent confirmées par le roi de France Charles VII et par ses successeurs. Elle adopta dans sa délibération du 14 décembre 1478 des statuts imités de ceux de la faculté de Paris.

Son doyen n'était élu que pour un an, mais il pouvait être réélu ; touchant vingt et un deniers pour le scel de chaque billet d'université, il était tenu de procéder virilement contre les praticiens qui n'avaient pas reçu l'autorisation d'exercer de la faculté. L'office de receveur chargé de percevoir les frais d'étude et d'examens était souvent cumulé avec celui du doyen.

Les doteurs régents prêtaient serment de réprimer l'exercice illégal de la médecine ; comme à Paris leur réunion constituait la faculté, et chacun d'eux, dans les cérémonies telles que la messe de la Saint-Luc, se montrait avec le bonnet doctoral, les gants et la chape violette.

Pour être immatriculés les étudiants devaient présenter le diplôme de maître ès-arts. Trente-six mois d'assiduité consacrés par un certificat, étaient exigés pour qu'ils puissent se présenter au baccalauréat, et cette scolarité devait être

deux fois plus longue pour les études faites dans des universités étrangères.

Aristote était particulièrement en honneur dans la vieille faculté normande ; Hippocrate y était expliqué en soixante leçons, Galien en quatre-vingt-six. Les auteurs arabes avaient été complètement abandonnés depuis 1478.

Les examens du baccalauréat se composaient d'une épreuve orale et d'une épreuve personnelle, leçon faite par le candidat sur un sujet déterminé. Les dix livres de frais d'examen étaient réparties entre les examinateurs, la faculté et les bedeaux. Les étudiants n'étaient admis à se présenter qu'après avoir prêté serment qu'en cas de refus ils ne causeraient aucun préjudice aux examinateurs, tant on redoutait leur humeur vindicative.

Pour prétendre à la licence, le bachelier devait passer encore deux ans à expliquer les auteurs précédemment énumérés, et de plus, le traité *Du pouls* de Philarète ; il devait aussi avoir en sa possession un exemplaire de l'*Ars commentata* de Galien.

Chose curieuse, les licenciés qui entraient dans les ordres devaient payer une sorte d'amende.

Après la licence, venait le doctorat conféré dans les mêmes conditions et avec les mêmes formalités qu'à Paris.

La faculté de médecine garda son ancien lustre pendant une grande partie du xvi^e siècle, puisqu'en 1546 encore, on y organisa l'enseignement pratique de l'anatomie. Mais les guerres civiles et les épidémies la firent désertier des étudiants et elle fut obligée de fermer ses portes en 1564. Les docteurs régents n'en continuèrent pas moins à s'assembler en conseil d'hygiène, et c'est ainsi qu'en 1583 ils rédigèrent

une sage ordonnance destinée à circonscrire le foyer d'une épidémie de peste qui désolait la contrée.

∴

La faculté de médecine de Reims fondée en 1550, exigeait des candidats au baccalauréat la soutenance d'une thèse quodlibétaire sur un sujet quelconque de physiologie, et des candidats à la licence la soutenance d'une thèse cardinale sur un sujet d'hygiène.

L'obtention du bonnet doctoral n'était plus guère qu'une formalité, mais les docteurs régents qui briguaient une chaire à la faculté, devaient présenter chacun une thèse cathédralicienne, ce qui équivalait à une sorte de concours d'agrégation.

Les thèses étaient soutenues dans les écoles antoniennes voisines de la cathédrale ; toute la faculté était tenue d'y assister, les docteurs régents en robe rouge avec l'épitoge et le chaperon doublé d'hermine, les bacheliers en robe noire et chaperon herminé (1).

∴

L'université de Pont-à-Mousson, fondée en 1572 par le pape Grégoire XIII sur la demande du cardinal Charles de Lorraine, frère de François, duc de Guise, ne fut dotée d'une faculté de médecine qu'en 1592, et l'enseignement médical n'y fit jamais que végéter.

(1) La faculté de médecine de Reims devait être assez peu florissante à la fin du xvi^e siècle ; le cardinal Duperron en réclame la suppression sans succès d'ailleurs.

L'origine de l'université strasbourgeoise remonte à la formation d'une société littéraire du xv^e siècle sous la direction de Wimpheling et de Brand.

En 1538 le Gymnase protestant est fondé par Jean Sturm pour l'éducation de la jeunesse, et tout porte à croire que dans ses classes supérieures une place était réservée à la médecine.

En 1566 l'Académie est fondée par un décret de l'empereur Maximilien, et Jean Sturm est chargé de son organisation (1).

La faculté de médecine avait à sa tête un doyen élu pour six mois, et deux professeurs élus à vie par le conseil académique, mais dont la nomination devait être agréée par les magistrats de la ville. L'un des professeurs était chargé de l'explication des auteurs médicaux, l'autre de l'enseignement de ce qu'on appellerait aujourd'hui les sciences préparatoires. Ils devaient, lors de leur nomination, s'engager à donner à la bibliothèque un livre à l'usage des élèves.

Les mœurs des étudiants étaient à peu près semblables à celles qui florissent encore aujourd'hui dans certaines universités allemandes. Ils avaient des lieux de réunion particuliers, des salles d'armes, des salles de bals et des manèges que la ville avait édifiés à leur intention. Les beuveries dégénérant en batailles, les duels devaient jouer un rôle

(1) Érigée en 1621 en université, elle eut alors seulement le droit de conférer des grades universitaires. Aussi devons-nous ici, à notre grand regret, passer sous silence les curieuses cérémonies qui au xvii^e siècle accompagnèrent la réception des docteurs.

important dans leur existence, d'autant plus que pour les simples délits, ils ne relevaient que de la juridiction universitaire.

Toutefois il ne faut pas s'imaginer que tout étudiant pouvait se permettre cette vie turbulente et joyeuse. A Strasbourg comme ailleurs les étudiants pauvres et de famille étrangère, menaient une vie souvent misérable et leur bourse ne leur permettait pas plus de courir les bals que de s'exercer dans les manèges et les salles d'armes.

Le droit de mendier leur fut longtemps reconnu, et lorsqu'en 1564 les magistrats de la ville crurent pouvoir le leur retirer, ils autorisèrent en même temps des quêtes en leur faveur dans les églises et s'engagèrent en même temps à répartir chaque semaine entre cent écoliers pauvres, six cents miches de pain et une somme de six cents kreutzers.

A partir de 1517, c'est-à-dire près de cinquante ans avant la création de l'Académie, les médecins de Strasbourg obtinrent de se faire délivrer les cadavres des suppliciés pour leurs recherches anatomiques ; puis ils durent partager cette faveur avec les chirurgiens, et les sages-femmes elles-mêmes eurent le droit de pratiquer l'autopsie des femmes mortes en couches.

Sébald Hawenreutter, né à Nürenberg en 1508, fut un de ceux qui inaugurèrent à Strasbourg l'enseignement régulier de la médecine. Il obtint d'abord la charge enviée d'archiâtre de la ville, puis professa à l'Académie de 1566 à 1589, date de sa mort. Depuis 1542 il habitait l'immeuble qui existe encore aujourd'hui au n° 2 de la rue Sainte-Barbe. Son fils Jean-Louis Hawenreutter, né en 1548, fut professeur de médecine, de philosophie, d'éthique et de physique à l'Acadé-

mie et mourut au commencement du xvii^e siècle. On a conservé de lui un beau portrait dû au pinceau d'Isaac van der Heyden et accompagné d'une dédicace latine, qui l'appelle « un autre Aristote, un autre Hippocrate, objet d'admiration pour le Teuton, le Gaulois, l'Italien, l'Anglois, et l'Ibère, modèle de pureté, perle de piété, amour du monde entier. »

André Plauer professa de 1573 à 1578 à l'Académie de Strasbourg, puis fut appelé à l'université de Tübingue ; Melchior Sebitzius, né en Silésie, étudia la philosophie à Leipzig, puis la médecine à Paris, à Lyon, à Heidelberg et enfin à Padoue ; il reçut le bonnet doctoral en 1571 à Valence et en 1586 nous le trouvons professeur à Strasbourg.

Gontier d'Andernach, depuis 1530 docteur de la faculté de Paris où il avait eu pour élèves Vésale et Rondelet, médecin du roi de France, dut, malgré son puissant protecteur, quitter avec précipitation la France où il était inquiété pour ses opinions religieuses. Il se réfugia à Strasbourg, et les médecins de cette ville s'honorèrent en demandant pour lui une pension aux magistrats, et en le faisant ensuite nommer professeur de littérature grecque. Il n'en continua pas moins à s'occuper de médecine, et un de ses ouvrages traitant de l'hydrothérapie fut imprimé à Strasbourg en 1565.

D'ailleurs l'importance de Strasbourg dans l'histoire de l'enseignement médical tient moins à la médiocre académie que possédait cette ville, qu'aux imprimeries qui s'y étaient établies depuis Gutenberg, et nombreux sont les ouvrages médicaux qui sortirent de ces presses.

Dès 1497, Jean Weidmann, dit Meichinger dédie à Nell, physicien de la ville, un opuscule sur la vérole : *De pustulis quæ vulgato nomine dicuntur : mal de Franzos*. L'au-

teur y recommande les frictions mercurielles contre la syphilis ; quant à la blennorrhagie, il la considère comme un simple écoulement de sperme.

La même année Brunshwig, praticien aux gages de la ville de Strasbourg, publie un livre de chirurgie en allemand : *Buch der chirurgia*, orné de figures parmi lesquelles on remarque un curieux arsenal de chirurgie. Il y décrit assez bien plusieurs procédés opératoires et énonce des idées exactes sur le traitement des ulcères ; par contre, il regarde les plaies par armes à feu, comme nécessairement envenimées, et propose pour les soigner d'y enfoncer une flèche de lard, et de donner de la thériaque à l'intérieur. Du même auteur on possède un *Liber pestilentialis* (traité de la peste), illustré également, qui parut en 1500, et un *Distillierbuch*, ouvrage dont une figure représente un sujet traité par des inhalations de vapeur sous une vaste cloche.

En 1498 fut édité le *Hortus sanitatis*.

En 1517 parut la première édition de l'ouvrage du chirurgien militaire Hans von Gersdorf, intitulé : *Feldbuch der Wundarzney* ; une édition latine parut en 1542.

Cette œuvre est divisée en six livres, dont le premier traite de l'anatomie, le second des opérations chirurgicales, le troisième donne les indications et les doses des médicaments, le quatrième traite de plusieurs maladies graves telles que le cancer, le charbon et l'anthrax. Le cinquième livre est réservé à l'étude de la gangrène, le sixième à celle de la lèpre, maladie contre laquelle l'auteur, après Galien, recommande la chair de serpent, et le septième livre comprend les autres affections cutanées.

En tant qu'anatomiste Gersdorf est assez faible ; à coup

sûr il est bien inférieur à son compatriote Ryff dont la *Menschen Beschreibung* devait paraître vingt-quatre années plus tard. L'auteur prétend avoir vérifié sur des cadavres de suppliciés, les dissections de Guy de Chauliac ; ses observations n'en sont pas moins bizarres parfois. C'est ainsi que pour lui les nerfs optiques sont creux, ce qui donne à l'esprit une voie des yeux au cerveau, ces nerfs ne s'entrecroisent pas comme d'aucuns le prétendent, la verge a deux canaux, l'un pour l'urine, l'autre pour le sperme. Certaines figures sont bien faites ; l'une d'elles semble indiquer que Gersdorf avait bien compris l'architecture de la base du crâne.

La partie chirurgicale de l'œuvre de Gersdorf est la plus intéressante. L'auteur anesthésie ses opérés en leur faisant respirer le suc de plantes narcotiques, et emploie ensuite le vinaigre pour les réveiller.

Pour ses amputations, (il en pratiqua plus de deux cents), Gersdorf a imaginé un procédé particulier qui constitue un progrès considérable sur la simple section « en saucisson » de la peau et des os ; ce procédé permettait d'obtenir une sorte de capuchon recouvrant la surface de l'os sectionné. Il trépane les os de la voûte crânienne, invente une nouvelle méthode de suture des intestins, en insistant sur le danger du contact de l'air dans les plaies pénétrantes de l'abdomen. Il fait construire des instruments ingénieux pour l'extension des membres inférieur et supérieur, destinés surtout à réduire les luxations, à redresser les ankyloses et à maintenir les fractures réduites dans l'immobilité. Pour arrêter les hémorragies, au lieu de se servir du fer rouge, il emploie un hémostatique de sa façon en badigeonnage, puis fait un pansement occlusif avec la vessie d'un animal. Dans les plaies par armes

à feu, il dilate le trajet avec des ciseaux d'une forme spéciale, y injecte de l'huile simplement chaude, au lieu d'huile bouillante comme la plupart de ses contemporains, et termine par l'application d'un pansement de coton imbibé d'huile.

On doit encore à Gersdorf l'invention d'un « speculum auri ».

La saignée joue un rôle important dans sa thérapeutique. Elle peut être pratiquée sur tous les points du système veineux superficiel, le lieu d'élection variant suivant les maladies, les saisons, et l'état du calendrier. La céphalique gauche doit être saignée le lendemain de la fête de saint Ambroise ; elle fournit une branche qui communique avec le cerveau et dont l'ouverture peut causer la mort. Une autre veine, venant du poumon, doit être ouverte le 5 septembre ; la saignée des deux petits orteils droit et gauche est indiquée dans certaines affections graves.

Le lait est funeste à ceux qui viennent d'être saignés aussi bien qu'aux fébricitants. Enfin l'examen du sang qui vient d'être tiré d'un malade est d'une grande importance au point de vue du diagnostic de différentes affections, et certaines observations de Gersdorf, à ce propos, ne sont pas aussi absurdes qu'on pourrait le croire tout d'abord. C'est ainsi qu'il est vraisemblable, comme l'observe l'auteur, que le sang dans les affections hépatiques puisse être parfois jaunâtre, (on rattacherai aujourd'hui ce phénomène à la cholémie) ; il n'est pas étonnant, non plus, de trouver le sang noir et épais dans les affections pulmonaires à symptômes asphyxiques. Il est plus difficile d'expliquer la couleur bleuâtre du sang dans les affections de la rate, le sang dur et noir des grandes frayeurs, le sang noir et séreux des fièvres

quartes, et le sang rouge avec cercle noir des affections de l'encéphale. Un sérum abondant caractériserait l'hydropisie, un caillot rouge-vif nageant dans un sérum en petite quantité indiquerait un pronostic favorable.

En 1514 Lorentius Phries publia la première édition du *Miroir de la médecine*, (*Spiegel der Artzney*) ; cette compilation de Galien et de Guy de Chauliac eut une deuxième édition en 1529. Le même auteur écrivit un traité d'hydrothérapie minérale qu'il fit éditer en 1559, et dont les figures nous montrent les grandes baignoires en bois communes à plusieurs personnes, qui servaient à nos ancêtres il y a trois cents ans. Quarante années plus tard, dans un ouvrage analogue dû à Huggelin, et imprimé à Mülhouse, nous remarquons une gravure figurant une piscine à Plombières, où des représentants des deux sexes prennent innocemment leurs ébats. Enfin une gravure extraite des *Schachtafeln der Gesuntheyt*, de Michel Héro, ouvrage édité à Strasbourg en 1533, représente un établissement de bains.

L'hydrothérapie et l'étude des eaux minérales préoccupaient fort les médecins alsaciens ; l'un d'eux, Eschenreutter fait une description des eaux thermales que l'on connaissait alors : (*Natur aller heilsamen Baeder und Brunnen. Srsassburg 1571*) ; et un physicien de la ville de Haguenau publia en 1593 une topographie de l'Alsace et des Vosges où trouve place une étude des eaux de Niederbronn.

Enfin rappelons que c'est à Strasbourg que fut imprimé en 1513 le premier traité d'accouchements : *Der Swangern Frauen und Hebamen Rosengarten*, d'Eucharius Rosslin, « in Artzney doctor. »

L'université de Franche-Comté avait été fondée à Dôle au commencement du xv^e siècle par lettres patentes de Philippe le Bon, duc de Bourgogne; en 1481 elle fut transportée à Besançon.

La faculté de médecine comprenait deux chaires professorales et des cours libres de botanique et de thérapeutique. Les dissertations publiques y étaient fort en honneur. Trois examens de fin d'année, et une thèse conféraient le baccalauréat; une nouvelle thèse conférait la licence et le bonnet doctoral était obtenu après une épreuve publique de cinq heures.

Dans le voisinage de cette faculté, Gray, sans université proprement dite, semble avoir eu, si on s'en rapporte à une bulle du pape Nicolas IV, les rudiments d'un enseignement médical.

Il ne semble pas en avoir été de même à Lyon, quoiqu'en ait écrit en 1644 Meyssonnier, conseiller et médecin ordinaire du Roi, docteur en médecine de l'université de Montpellier.

L'université de Grenoble, comprenant une faculté de médecine dès sa création, fut fondée en 1339 par Humbert II, le dernier dauphin indépendant. Puis elle subit une éclipse fut restaurée en 1542 grâce au conseil de ville et au gouverneur Français de Bourbon, pour être supprimée complètement en 1566 après une rapide décadence due aux guerres de religion.

∴

L'université de Valence, fondée en 1452, fut définitivement installée en 1454. Sa faculté de médecine fut illustrée par Laurent Joubert, qui y professa de 1561 à 1567, date à laquelle il partit pour Montpellier. Certains de ses professeurs remplirent les plus hautes fonctions municipales ; l'un d'entre eux, Claude Rogier, fut consul de la ville en 1564 et profita de l'autorité que lui conférait sa double charge pour interdire aux médecins, aux chirurgiens et aux apothicaires de rien accepter des habitants pour les soins qu'ils leur prodiguaient à l'occasion d'une épidémie de peste.

∴

L'université d'Orange, fondée au xiv^e siècle par l'empereur Charles IV, eut une faculté de médecine dès le début. Les guerres religieuses l'ayant ruinée, Guillaume de Nassau tenta de lui rendre son antique splendeur comme en témoigne l'édit de Dordrecht du 3 novembre 1583. (1)

Le corps enseignant d'abord composé de tous les médecins de la ville fut, par la suite, réduit à quatre professeurs. Les candidats aux différentes chaires, âgés d'au moins vingt-cinq ans, étaient présentés par le corps de l'université et nommés par l'évêque, puis par les princes de Nassau qui eurent soin de choisir à tour de rôle un catholique puis un protestant. Une fois nommés, les nouveaux professeurs devaient payer huit écus d'or à partager entre leurs collègues des autres facultés ;

(1) La principauté d'Orange avait échappé à la suzeraineté de la France à la mort de Philibert de Châlons, prince d'Orange, survenue en 1530. Cette suzeraineté n'était d'ailleurs plus que nominale depuis le traité de Madrid.

seuls les fils de professeurs étaient exempts de ce droit. Aux cérémonies, ils portaient une robe noire longue et traînante et un bonnet carré surmonté d'une houpe rouge.

Ils devaient faire leurs cours quatre fois par semaine sauf les jours fériés et pendant les vacances, c'est-à-dire du 15 août au 12 novembre.

Les examens qui commençaient le 1^{er} août, ne finissaient toutefois que le 1^{er} septembre. La forme des examens de doctorat, seul grade conféré par la faculté jusqu'en 1718, fut définitivement réglée par une délibération de 1581. Les candidats choisissaient parmi les docteurs régens un promoteur qui, s'assurant superficiellement de leurs connaissances, jugeait s'ils étaient dignes de courir les chances de l'examen ; puis ils consignaient vingt écus d'or entre les mains de l'évêque-chancelier, des dragées et des gants entre les mains des bedeaux pour être partagés par les professeurs.

A la soutenance de la thèse assistaient l'évêque en sa qualité de chancelier de l'université, le viguier revêtu de son costume et l'épée au côté, enfin les quatre consuls d'Orange, revêtus de leur chaperon. L'argumentation commençait, et s'il était jugé digne d'être investi de la dignité doctorale, le candidat coiffait le bonnet carré, remerciait les autorités de l'université et de la ville, prêtait serment, et après avoir reçu les exhortations de son parrain, traversait triomphalement les rues et les faubourgs, précédé de musiciens.

Trois mentions permettaient au jury de manifester ses appréciations ; en cas d'échec, le candidat pouvait tenter à nouveau la chance au bout de trois mois sans acquitter de nouveaux droits.

La faculté, personnalité civile, jouissait de quelques reve-

nus dont le plus clair était fourni par les droits d'examens et de thèses, par les droits perçus sur les diplômes. Souvent cet argent était partagé entre les professeurs. La faculté possédait aussi des sceaux et une masse d'abord en airain, puis en argent qui, volée au xvi^e siècle, fut remplacée par celle qu'on montre encore aujourd'hui à Orange. Elle a la forme d'une tour crénelée, est longue de 60 centimètres, et coûta, dit-on, cent livres tournois.

∴

Dans l'université d'Avignon, fondée en 1303 par le pape Boniface VIII, la faculté de médecine n'existait encore que de nom, plus de cent ans après la fondation.

Deux maîtres en médecine furent agrégés à l'université en 1448 ; mais l'organisation définitive de la faculté ressort d'une bulle du pape Pie II, de janvier 1459. D'abord subordonnée à la faculté de droit canon, elle finit par obtenir d'être traitée sur le même pied que les autres facultés.

En 1467, on accorde cent écus d'honoraires à un physicien, à la condition d'enseigner son art, de ne pas sortir de la ville sans la permission des syndics, et de visiter les pauvres à toute réquisition. En 1480, maître Guillaume Imberti, maître ès-arts et bachelier en médecine de Montpellier, citoyen d'Avignon, expose aux seigneurs consuls de cette ville, que quoiqu'il y ait une université avec une faculté de médecine, l'étude et l'exercice de cette science sont négligés, et il s'offre à la ville pour être agrégé à l'université.

Puis la famille Guillelmi contribue à l'installation de l'enseignement médical ; une chaire officielle est occupée pen-

dant de longues années, de 1491 à 1537, par Olivier Guillelmi assisté d'un professeur suppléant, le Juif Emmanuel Later.

De nouveaux statuts sont donnés en 1503 à l'université, par Julien de la Rovère, plus tard pape sous le nom de Jules II ; la faculté de médecine y est formellement reconnue, et en 1577, elle obtient des statuts particuliers, visant surtout l'exercice illégal de l'art médical.

Peu d'étudiants vinrent à Avignon au xvi^e siècle prendre le bonnet doctoral ; les guerres de religion, les fréquentes épidémies de peste des années 1518, 1522, 1548, 1568, la fièvre erratique de 1561 empêchèrent l'université de prospérer.

..

Pour certains historiens, une faculté de médecine aurait existé à Aix-en-Provence, dès 1409, date de la fondation de l'université ; une chaire d'anatomie y aurait même été créée en 1462, et en 1510 six médecins auraient été agrégés à l'université.

Pour M. F. Belin, ancien recteur de l'Académie d'Aix, l'existence de la faculté de médecine serait loin d'être démontrée au début du xvi^e siècle.

En 1515, en effet, c'est un médecin étranger à l'université qui est commis et institué maître visiteur des drogues et médecines. En 1542 ce sont des maîtres barbiers et chirurgiens qu'on admet à faire anatomie sur les corps des suicidés.

Enfin le 13 juin 1557, trois docteurs d'universités étran-

gères, Avignon et Naples, sont admis dans la corporation universitaire pour qu'on puisse désormais donner à Aix quotidiennement l'enseignement de la médecine.

Un article des statuts obligeait le candidat aux chaires de la faculté, mises au concours depuis 1568, d'avoir été reçu docteur à Aix, mais la rareté des étudiants de cette université empêcha de mettre jamais cet article à exécution.

En 1562 fut reçu le premier docteur ; et de 1557 à 1603, huit diplômes de docteur furent seuls délivrés.

Le serment exigé des candidats n'avait rien de confessionnel ; il portait principalement sur les devoirs de charité du médecin et sur le respect de la pudeur féminine (1).

La communauté des apothicaires, puis celle des chirurgiens furent bientôt agrégées à la faculté de médecine, qui eut la surveillance des examens finaux de ces deux corporations, et dut aussi se charger de l'enseignement des sages-femmes.

La faculté avait encore, en quelque sorte, les attributions d'un conseil d'hygiène.

∴

L'université de Toulouse avait été fondée en vertu d'une bulle du pape Honorius III, du 19 janvier 1217, confirmée par une bulle du pape Grégoire IX du 30 avril 1233.

A la fin du xv^e siècle une ordonnance de Charles VII défendit d'exercer la médecine dans le diocèse de Toulouse

(1) Il n'en était pas de même dans certaines autres facultés, à Paris notamment, où les médecins étaient tenus de refuser leurs soins aux malades, qui, après trois sommations de leur part, persistaient à ne pas vouloir se confesser.

à ceux qui n'en auraient pas été reconnus dignes par l'université.

De pareilles prétentions ne semblent pas avoir été bien longtemps justifiées, car, moins de cent ans après, Thomas Platter, frère du bachelier de Montpellier, de passage à Toulouse, ne mentionne même pas l'existence dans cette ville d'une faculté de médecine.

∴

Une université avait déjà existé à Cahors au Moyen-Age ; mais la guerre de Cent ans l'avait contrainte à fermer ses portes.

En 1469 une ordonnance de Charles duc d'Aquitaine, frère du roi de France, la réorganise et Louis XI approuve ses réglemens en 1473. Elle se compose de quatre facultés : théologie, droit, médecine et arts ; plusieurs collèges lui sont annexés mais les étudiants en médecine n'y sont pas admis. Elle semble florissante, et à la fin du xv^e siècle quatre mille étudiants français et étrangers la fréquentent, dit-on, chiffre élevé, qui ne nous permet pas d'oublier que nous sommes en Guyenne, la province-sœur de la Gascogne. !

Quoi qu'il en soit, les beaux jours de l'université ne devaient pas durer.

En 1560, des étudiants adoptent la religion réformée ; cela suscite des troubles, d'ailleurs réprimés assez vite par l'autorité royale avec autant d'impartialité que d'énergie. En même temps les professeurs perdaient leur beau zèle d'autrefois ; leurs cours se faisaient rares. Les étudiants devenaient légers et insoucians, provoquant ainsi des doléances

de la part de leurs maîtres. Tout était pour eux occasion de fête. Ils se rendaient aux examens, couverts d'habits somptueux, précédés de tambours et de trompettes et même d'histriens et de comédiens lorsque leur fortune ou leur crédit le permettait.

Des banquets célébraient les succès des heureux candidats, et devenaient le prétexte d'orgies qui troublaient le bon ordre public, et auxquelles les étudiants se livraient d'autant plus volontiers, qu'ils ne relevaient que de la juridiction épiscopale assez tolérante à leur égard.

Les abus devinrent si grands qu'on fut obligé de prendre des mesures plus sévères. On organisa pour les étudiants des confréries semi-religieuses semblables au collège des Douze-Médecins que nous avons vu à Montpellier ; on édicta des lois somptuaires et on interdit les banquets de plus de vingt convives.

Dans cette université si turbulente, la faculté de médecine tenait une place relativement modeste. Les bacheliers en théologie avaient le pas sur les docteurs régents en médecine, et la faculté, quoique indépendante, offrait au point de vue administratif, des rapports assez intimes avec la faculté des arts.

D'abord elle comprit deux chaires dont les titulaires portaient le nom de maître-régent, de docteur régent, ou encore de lecteur ordinaire de l'université ; Henri IV créa une troisième chaire pour le médecin du prince de Condé.

Astreints à faire un cours quotidien, les professeurs interrogeaient les étudiants à la fin de chaque leçon.

Quand une chaire se trouvait vacante, le professeur titu-

laire de l'autre chaire en faisait aviser les différentes universités de France trois mois à l'avance, pour laisser aux candidats le temps de s'inscrire. Le concours comportait deux séries d'épreuves : la première se composait de préleçons, leçons à professer en public sur un sujet indiqué d'avance ; la seconde consistait en trois thèses, dont deux sur des sujets de médecine, la troisième sur un aphorisme d'Hippocrate pris au hasard dans une liste établie par le professeur. Puis avait lieu l'élection à laquelle prenaient part les professeurs de toutes les facultés, mais qui était dirigée par le professeur de médecine. Les candidats étaient parfois assez nombreux, dix à douze, dit-on ; les intrigues n'étaient pas toujours étrangères à la direction du concours, et la vénalité de certains juges nécessita même en 1470 un arrêt du parlement de Toulouse.

Le chef de la faculté ou doyen, était le plus ancien des docteurs régents de la ville. Il fixait le programme des cours et présidait aux examens, mais de même qu'à Paris il n'interrogeait pas.

Pour être immatriculés, les étudiants devaient présenter le diplôme de maître ès-arts, et prêter serment de ne rien tenter contre l'université et d'en garder les secrets. La durée de leurs études était variable.

L'enseignement, comme à Montpellier empruntait bien des traits aux doctrines arabes et aussi aux théories aristotéliennes déformées par les commentateurs musulmans ; l'enseignement pratique était peut-être plus délaissé que partout ailleurs, les autopsies étaient rares, on se contentait d'étudier l'anatomie dans les traités.

∴

Avant l'existence de l'université et de sa faculté de médecine créée par le pape Eugène IV en 1441, il existait à Bordeaux un collège de médecins, chargé depuis 1411 par l'assemblée générale des bourgeois d'examiner la science de ceux qui se proposaient d'exercer la médecine.

Pour être agrégé à ce collège, il fallait être docteur en médecine, avoir exercé pendant deux ans dans le ressort du parlement de Bordeaux, être de foi catholique et de bonnes mœurs, et subir avec succès dans l'espace de deux ans six examens, dont le premier et le dernier à l'hôtel de ville en présence du maire, des jurats et du public. Il fallait de plus soutenir un certain nombre de thèses plus ou moins étrangères à la médecine.

Quelquefois, tout en accordant aux candidats la permission de pratiquer leur art, on leur imposait certaines restrictions : ils ne devaient pratiquer qu'en compagnie d'autres médecins, ne pas soigner les maladies graves, s'engager à fréquenter l'hôpital deux fois par semaine pendant un an.

La faculté de médecine, soumise elle-même au collège des médecins de la ville, n'eut au début qu'un professeur, le plus souvent un Espagnol ou un Juif converti. Dans les assemblées de l'université elle venait après la faculté de théologie et la faculté de droit, mais avant la faculté des arts. L'ouverture des cours avait lieu le 19 octobre, le lendemain de la fête de saint Luc. Le professeur s'engageait à faire lui-même toutes ses leçons, sauf en cas de maladie ou lorsqu'il était retenu par un service public ; un docteur, un licencié ou un bachelier pouvaient alors le remplacer. En

1573 un arrêt du Parlement de Bordeaux ordonna que « d'ors-en-avant, quatre médecins liront publiquement à l'université. »

L'enseignement pratique de la médecine devait être plus développé que dans la plupart des autres universités ; c'est ainsi que les étudiants étaient dispensés tous les matins, même le dimanche, des messes et des sermons, à cause des soins qu'ils donnaient aux malades et aux infirmes.

Au moment de l'immatriculation, du prix de six blancs, les étudiants prêtaient serment d'obéissance au chancelier, au recteur et aux autres dignitaires de l'université. Reçus bacheliers, ils juraient de ne pas se présenter à la licence ou au doctorat dans une université étrangère, à moins d'en avoir obtenu la permission du chancelier.

Les élèves en chirurgie suivaient les cours de la faculté de médecine ; ils avaient à leur tête un chef élu, l'abbé des compagnons chirurgiens.

L'ENSEIGNEMENT CHIRURGICAL

1. *La chirurgie à Paris.* — La confrérie de Saint-Côme. — Rivalités des barbiers et des chirurgiens ; lutttes de la confrérie avec la faculté.
2. *La chirurgie en province.* — I. Le premier barbier du roi. — Les chirurgiens et les barbiers à Rouen et à Marseille. — II. Les barbiers-chirurgiens en Bretagne, à Valenciennes, à Reims, en Bourgogne, à Tours, à Lyon, à Avignon, à Nîmes, à Montpellier, à Carcassonne, à Toulouse, à Figeac, à Bordeaux.
3. *Les spécialistes.* — Les renoueurs. — Les inciseurs. — Les arracheurs de dents. — Les sages-femmes.

LA CHIRURGIE A PARIS

LA CONFRÉRIE DE SAINT-COME. — RIVALITÉ DES BARBIERS ET DES CHIRURGIENS ; LUTTES DE LA CONFRÉRIE AVEC LA FACULTÉ.

« La chirurgie forme une partie de la médecine ; elle a la même origine ; les mêmes principes en sont les fondements ; on ne peut en développer les préceptes qu'en les puisant dans la même source, qu'en suivant la même méthode. »

Ces paroles de Fernel pourraient avoir été prononcées hier ; dans la bouche d'un homme du xvi^e siècle, elles semblent une prophétie plutôt que la constatation d'un fait, et si de nos jours tout le monde s'accorde pour penser que la chirurgie forme une partie de la médecine, il n'en était pas de même à l'époque de la Renaissance.

Une longue guerre se poursuivait entre la médecine et la chirurgie, ou plutôt entre les médecins et les chirurgiens.

D'autres luttes étaient engagées entre les chirurgiens et les barbiers, et l'histoire de ces dissensions constitue à elle seule, à l'époque qui nous occupe, l'histoire de l'enseignement de la chirurgie.

On éprouve de sérieuses difficultés à retracer d'une manière à peu près exacte ce que pouvait être l'enseignement de la médecine il y a trois ou quatre cents ans ; mais bien plus pénible encore est la tâche de celui qui cherche à voir clair dans l'enseignement chirurgical, à cause de la mauvaise foi et du parti pris dont ont fait preuve la plupart de ceux qui se sont occupés de cette histoire. Les contradictions, les erreurs souvent volontaires pullulent, et les auteurs de notre époque eux-mêmes, ne sont pas tous d'accord en cet obscur débat.

On a parfois attribué le mépris professé par les médecins pour la chirurgie à ce préjugé jadis fort répandu que tout travail manuel est une marque de servage ; une autre explication nous semble plus plausible.

L'exercice de la médecine et celui de la chirurgie furent longtemps le privilège des ecclésiastiques ; c'est même sans doute aux chanoines-mires ou médecins de Notre-Dame que sont dues les premières consultations médicales de l'Hôtel-Dieu. Or la médecine ne fut interdite aux prêtres et aux moines qu'à la fin du xiv^e siècle par le pape Honorius III, alors que l'interdiction de pratiquer des opérations chirurgicales leur avait déjà été signifiée longtemps avant par un canon du quatrième concile de Latran

en 1215, pour obéir à cette maxime que l'Église a horreur du sang versé (1).

C'est donc sans doute à cette date de 1215 qu'apparaît pour la première fois une distinction entre les médecins et les chirurgiens, la médecine devant encore être exercée pendant plus d'un siècle par les prêtres, (le droit d'exercer gratuitement la médecine, la chirurgie et la pharmacie fut encore reconnu aux prêtres du Havre sous Louis XV par un arrêt du 7 mars 1737), et la chirurgie tombant entre les mains de laïques, les barbiers qui jusque-là n'avaient fait que seconder les médecins dans les opérations chirurgicales. Mais il est bien probable que la masse des barbiers n'eut pas les aptitudes nécessaires pour mener à bonne fin des opérations un peu complexes ; au sein de cette corporation, seuls quelques barbiers intelligents se spécialisèrent dans la chirurgie, et à Paris, sous la protection de Jean Pitard, chirurgien des rois Louis IX et Philippe le Bel, formèrent une confrérie spéciale qui est le germe du collège des chirurgiens.

En 1268 les statuts de cette confrérie furent soumis à l'homologation du prévôt Étienne Boileau. Six jurés élus étaient chargés de surveiller la communauté avec mission d'examiner « gens qui s'entremettent de cyrurgie. »

(1) Même après que la médecine fut interdite aux clercs, les médecins gardèrent assez longtemps un caractère semi-religieux. Le célibat notamment leur fut imposé jusqu'en 1452, date de la réforme universitaire due au cardinal Guillaume d'Estouteville. Quesnay insinue malicieusement que la suppression des bénéfices ecclésiastiques poussa les médecins à disputer leur pain aux chirurgiens, et que depuis que le cardinal d'Estouteville « leur eut donné des femmes au lieu de bénéfices leur ambition se réveilla ».

Ces statuts furent confirmés par un édit de Philippe-le-Bel de novembre 1314. Informé qu'à Paris, plusieurs étrangers de conduite infâme tels que meurtriers, voleurs, faux-monnayeurs et ribauds (*alii murtrarii, alii latrones, nonnulli monetarum falsatores, aliqui exploratores et holerii*), se mêlent sans avoir été reçus, de pratiquer l'art de chirurgie et osent même l'annoncer par des enseignes, (*bannerias suas fenestris suis apponentes, velut veri chirurgi*), et cela contre la teneur des statuts, le roi ordonna qu'à l'avenir ni homme ni femme, (*nullus chirurgicus, nulla chirurgica*), ne pourrait s'immiscer publiquement ou occultement dans cet art, sans avoir été examiné par des chirurgiens-jurés du roi demeurant à Paris, et délégués par Jean Pitard, chirurgien-juré du roi au Châtelet, (*vocatos per dilectum magistrum Joh. Pitardi chirurgicum nostrum juratum Castelleti nostri Parisiis*). Le prévôt fut chargé de détruire les enseignes des autres praticiens.

Les chirurgiens tinrent tout d'abord leurs assemblées dans l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, mais bientôt ils allèrent planter leur tente en plein quartier de l'Université, espérant ainsi être agrégés à l'*Alma mater*. Le bâton de la confrérie fut porté dans une église élevée peu de temps auparavant dans le quartier Saint-André-des-Arts au coin de la rue de la Harpe et de la rue des Cordeliers et placée sous le vocable des saints Côme et Damien. Ces deux saints étaient d'ailleurs tout désignés pour protéger la chirurgie s'il faut en croire la tradition.

Un homme, selon une naïve légende du Moyen-Age, avait un cancer de la jambe; il alla prier dans l'église de Saint-Côme et de Saint-Damien à Rome. Il s'endormit bientôt. Les

saints qu'il avait implorés lui apparurent : l'un tenait une boîte d'onguents et l'autre un scalpel. « De quelle manière nous y prendrons-nous, dit saint Côme, pour remplacer cette jambe quand nous l'aurons coupée? — On vient justement d'ensevelir un Maure à Saint-Pierre-ès-liens, répliqua saint Damien; prenons sa jambe, elle tiendra lieu de celle-ci. »

Ce qui fut dit fut fait; à son réveil le malade était guéri; seulement il avait une jambe noire.

∴

L'enseignement clinique était peut-être plus sérieusement organisé à Saint-Côme qu'à la faculté de médecine. Le premier lundi de chaque mois suivant un usage remontant à saint Louis, les six chirurgiens-jurés se chargeaient à tour de rôle d'une consultation gratuite, et tout en soulageant les pauvres malades fournissaient des données pratiques aux élèves sur la manière de reconnaître les maladies chirurgicales et de les guérir.

Ces consultations charitables se donnaient primitivement dans l'église même; plus tard elles eurent lieu au presbytère ou dans le cimetière, et à partir de 1561 dans un édifice construit spécialement à cet usage entre l'église et l'école de chirurgie. Elles furent dans le courant du xv^e siècle « animées » par les legs de généreux donateurs, soit pour allumer du feu lorsqu'en hiver on doit démailloter les petits enfants, soit encore pour acheter des fournitures de bureau.

L'Hôtel-Dieu était plus largement ouvert aux compagnons chirurgiens qu'aux étudiants en médecine. Le service chirurgical de cet hôpital était dirigé par un chirurgien en chef ayant sous ses ordres un véritable chef de clinique nommé

pour six ans ; ce dernier reçut en 1585 le nom de compagnon gagnant maîtrise, titre dès lors fort recherché par les élèves chirurgiens.

Des dissections, des autopsies avaient lieu parfois soit dans l'école de chirurgie, soit au domicile des chirurgiens, et cela malgré les difficultés que cherchait à susciter la faculté de médecine. Des cours en langue latine d'anatomie et de pathologie externe complétaient au point de vue théorique cet enseignement, et une miniature du xiv^e siècle représente un maître de Saint-Côme en robe rouge, avec pélerine d'hermine, coiffé d'un bonnet rouge, et dictant du haut de sa chaire un cours à des élèves qui prennent des notes. Les professeurs étaient généralement nommés à vie ; les candidats aux chaires étaient tenus de faire une série de leçons publiques, et c'est en appréciant la valeur de ces leçons que la majorité des suffrages décidait de leur nomination.

La confrérie des chirurgiens n'accordait au début que les titres de maître et de prud'homme ; mais elle prit peu à peu l'habitude de se considérer comme une cinquième faculté, donna des diplômes de bacheliers et de licenciés et confondit volontairement les dénominations de maître et de docteur. Pour obtenir ce dernier titre il fallait être catholique, présenter un certificat de bonne vie et mœurs, avoir été reçu maître ès-arts, avoir étudié durant quatre années à Saint-Côme et avoir fait un stage auprès d'un des chirurgiens de la ville. Les examens se passaient à peu près dans les mêmes formes qu'à la faculté. Comme à la faculté ils commençaient par un exposé des titres du futur maître et se terminaient par des argumentations passionnées ; comme à la faculté aussi, ils comportaient des frais assez élevés pour le candi-

dat, bonnets rouges à distribuer aux maîtres, gants aux bacheliers, bouquets enfin à offrir aux six chirurgiens-jurés du Châtelet.

Fiers de leur science et de la clientèle qu'elle leur procura, les chirurgiens aspirèrent à se rapprocher des médecins. Ils prirent soit dans les couvents, soit dans les maisons des grands seigneurs des positions élevées, et se réservant les opérations qui exigeaient outre l'habileté de la main des connaissances anatomiques, abandonnèrent peu à peu aux barbiers le soin de pratiquer la petite chirurgie, les saignées, et le pansement des plaies. C'est ainsi qu'un écrivain du xv^e siècle nous montre les barbiers apportant avec eux des palettes ou « poillettes de terre à un denier pièce » dont ils se servaient pour saigner et qu'ils jetaient ensuite avec le sang dont elles étaient pleines.

Le droit de pratiquer de petites opérations ou tout au moins des pansements était d'ailleurs reconnu aux barbiers; c'est ainsi qu'en 1301 une ordonnance du prévôt leur recommande de dénoncer à la justice les violences et les crimes dont ils pourront avoir eu connaissance en pansant des coups et des blessures. Le droit de saigner est octroyé par un édit royal de 1371, et une ordonnance du 3 octobre 1372 leur permet « de curer et guérir toutes manières de clous, bosses, apostumes, et plaies ouvertes en cas de péril et autrement, si les plaies n'étaient pas mortelles, sans pouvoir en être empêchés par les chirurgiens-jurés. »

Enfin, le premier barbier du roi Charles V eut assez de crédit pour obtenir pour lui et pour ses successeurs la haute juridiction sur les chirurgiens, barbiers, baigneurs et perruquiers du royaume; cette juridiction, que nous rappellerons

plus loin à propos de la réglementation de la chirurgie dans les villes de province ne fut jamais reconnue par les chirurgiens de Paris.

∴

Au xv^e siècle les barbiers se rendirent coupables de graves abus dans la concurrence qu'ils faisaient à la confrérie de Saint-Côme; aussi le prévôt des chirurgiens Jean de Soubzle-four chercha-t-il un appui dans l'université et la faculté de médecine. On accorda aux chirurgiens le titre « d'écoliers de l'université » avec les privilèges attachés à ce titre, mais la faculté ne voulut pas leur reconnaître le droit de faire des bacheliers et des licenciés, et à dater de ce jour le recteur et le chancelier de l'université s'abstinrent d'assister aux examens de baccalauréat et de licence du collège Saint-Côme.

En 1470 la faculté chercha à introduire, malgré les chirurgiens, deux de ses membres dans les examens de maîtrise; un procès fut engagé et les chirurgiens de Saint-Côme eurent gain de cause, mais bientôt la guerre est à nouveau rallumée.

En 1493 la faculté permet aux barbiers d'avoir un squelette et d'assister aux leçons en langue latine; le 11 janvier 1494, elle institue à leur intention, moyennant une redevance, un cours en langue vulgaire pour leur expliquer Guy de Chauliac et les autres auteurs qui ont écrit sur la chirurgie. « Placuit facultati permittere quod barbitionsores haberent unum de magistris facultatis, qui legeret..... guidonem seu alios doctores..... verbis familiaribus et gallicis. » Ces cours français furent suspendus bientôt, mais presque aussitôt remplacés par des cours latins accom-

pagnés d'explications en français. Les barbiers dans la concurrence acharnée qu'ils faisaient aux chirurgiens, avaient à leur tour demandé son appui à la faculté, et ils l'avaient obtenu grâce à leur souplesse et leur petit amour-propre qui permettait aux médecins de les traiter en subalternes.

En 1505 un contrat en formes fut passé entre le maître barbier Rougaut, lieutenant de noble homme Oudin de Mondoucet, premier barbier du roi, et le doyen de la faculté de médecine Jehan Avis de joyeuse mémoire (1). En échange de l'appui que les médecins leur donnaient, les barbiers qu'on appela dès lors barbiers-chirurgiens ou chirurgiens de robe courte, par opposition aux chirurgiens de Saint-Côme ou chirurgiens de robe longue, prenaient les engagements suivants :

1. Jehan Loysel, dit Avis, doyen de la faculté de 1504 à 1505, et médecin du roi Louis XII fut d'humeur joviale et ne dédaigna pas le jus de la treille, si on en juge d'après une vieille tapisserie. Il y est représenté causant avec un malade et un troisième interlocuteur, et l'artiste a placé les vers suivants dans la bouche des trois personnages :

LE MALADE.

Quand je voy maistre Jehan Avis
Je n'ay ni fièvre ni frisson.

LE MÉDECIN.

Guery estes à mon avis
Puisque vous trouvez le vin bon.

L'INTERLOCUTEUR (à Jehan Avis).

La peinture de votre vis (visage)
A plus eousté que la façon.

« Premièrement, dès maintenant à toujours jureront estre vrays escoliers et disciples de la faculté : honneur et révérence porteront à icelle, et continueront les leçons des maistres lisants comme vrays escoliers suivant les doctrines des maistres, et comme doit et est tenuë faire.

Item, et pour approbation de ce qui est, seront tenus, et offrent iceux supplians eux faire inscrire chacun an par le doyen comme les autres escoliers d'icelle faculté, et chacun d'iceux pour son inscription payera deux sols parisis.

Item, jureront de non administrer médecine laxative ou altérative comme doses, syrops et autres médecines, ains seulement ordonneront ce qui appartient à leur opération de chirurgie manuelle ; mais quand sera question de médecine, auront recours à un des maistres de la faculté, ou approuvé par icelle.

Item, qu'aux examens qui se feront désormais de ceux qui voudront parvenir à maistrise du mestier, il y ait et soient appelez deux docteurs de la faculté, députez par icelle, lesquels après la délibération des maistres barbiers, concluront de la souffisance ou de l'insouffisance de l'examiné, et pour leur assistance auront chacun demy escu pour leurs salaires.

Item, chacun maistre barbier qui sera doresnavant nouveau passé, donnera à la faculté pour entretenir les messes et services d'icelle, et les lectures, deux escus d'or.

Item, jureront de ne jamais pratiquer l'art de chirurgie, comme saignées et autres, avec aucun médecin, ou autres personnes usant de l'art et science de médecine, s'il n'est docteur de la faculté, qui seront aux examens, présents les lieutenants, jurez et communauté du mestier. »

Les chirurgiens n'avaient pas laissé se faire ces négociations sans protester.

En 1494 ils avaient réussi à empêcher momentanément la faculté de faire un cours pour les barbiers en langue vulgaire. En 1502, effrayés par la réouverture plus ou moins déguisée de ce cours, ils demandèrent à la faculté d'être admis eux-mêmes à ses dissections et s'attirèrent cette réponse, « qu'ils feraient de l'anatomie, et seraient préférés aux barbiers, s'ils voulaient se soumettre à la faculté, et payer le tiers des dépenses. » Ils se soumirent et, par ironie sans doute, la faculté leur donna quittance sur la même feuille du registre où elle avait déjà écrit la quittance des barbiers.

Le contrat de 1505 passé entre les barbiers et les médecins, provoqua donc de nouvelles réclamations des chirurgiens. Mais la faculté s'était trop avancée pour pouvoir céder; elle outrepassa même ses droits jusqu'à conférer de son propre chef des lettres de maîtrise en chirurgie à un nommé Bourlon.

Les chirurgiens voulurent obliger ce Bourlon à reprendre ses grades à Saint-Côme, mais la faculté entra dans une violente colère, et le 7 juillet 1506 décida de ne plus assister les chirurgiens dans leur pratique. Le 3 mai 1507, elle les cita à comparaître devant elle pour leur signifier l'interdiction d'ordonner « des clystères, apozèmes et médecines, tout ainsy que les médecins. » Les chirurgiens se rendirent à cette convocation le 1^{er} juin, écoutèrent humblement les remontrances, et promirent de ne plus recommencer, ce qui n'empêcha pas en 1510 la faculté de soutenir un barbier dans ses démêlés avec la confrérie de Saint-Côme, et le 28 décembre de la même année d'adresser une requête à la cour pour la prier

de contraindre les chirurgiens à fréquenter les leçons ordinaires des docteurs en médecine, et à s'inscrire tous les ans sur les registres du doyen, afin qu'on pût vérifier le temps de leurs études quand ils se présenteraient à la maîtrise. Enfin en 1515 les chirurgiens demandèrent la paix; la faculté leur affirma qu'ils étaient « plus que bienvenus » et le recteur les agrégea à l'université de Paris, non pas comme une cinquième faculté, mais comme écoliers de la faculté de médecine, « dummodo frequentent lectiones et actus medicinae. »

Cette paix était en somme honorable pour les trois parties, médecins, chirurgiens et barbiers. Les chirurgiens avaient la suprématie sur les barbiers, qui prenaient eux-mêmes le titre de barbiers-chirurgiens. La faculté gardait sa haute juridiction sur les uns et sur les autres, et si elle intervenait dans les réceptions des maîtres en chirurgie, ceux-ci seréunissaient aux médecins pour examiner les barbiers.

Mais l'appétit vient en mangeant, et de pareils accommodements ne pouvaient satisfaire qu'à demi l'ambition des chirurgiens. Profitant de la faveur que leur accordèrent les rois François I^{er} et Henri II, ils prirent l'habitude d'appeler collègue leur confrérie, et en 1543 ils obtinrent par surprise une consécration royale de cette nouvelle dénomination. Dans la réponse du roi à une requête de leur part, les termes de professeurs, de docteurs, de licenciés et de bacheliers sonnaient même agréablement à leurs oreilles, mais l'enregistrement de cette lettre fut refusé par le Parlement. Les chirurgiens obtinrent des avantages plus sérieux; ils disputèrent énergiquement à la faculté les cadavres des suppliciés et des morts de l'Hôtel-Dieu, et en 1555 le roi leur

accorda des lettres-patentes, les autorisant formellement à s'emparer de certains de ces cadavres, ce qu'ils n'avaient jamais pu faire auparavant que par violence ou par fraude.

La faculté releva la tête après la mort de Henri II et prétendit dénier aux membres de la confrérie de Saint-Côme de faire passer des examens sans son concours ; mais la confrérie s'effaça prudemment derrière les chirurgiens-jurés au Châtelet, auxquels les médecins n'osèrent pas s'attaquer. La confrérie de Saint-Côme, favorisée par le roi Charles IX, reprend même le titre de collège, et en 1576 son prévôt Raoul Lefort demande l'admission des chirurgiens aux assemblées universitaires, au même titre que les docteurs en médecine. Une telle audace souleva un violent tumulte, et l'université prenant fait et cause pour la faculté, voulut interdire aux chirurgiens de faire des leçons publiques ; mais la faveur royale continua à soutenir ceux-ci, et des lettres-patentes de Henri III, datées du 8 janvier 1577, reconnurent le collège de chirurgie comme étant du corps de l'université.

Pour se venger, la faculté consolida les liens qui l'unissaient aux barbiers. Un nouveau contrat fut passé le 15 mars 1577 ; les barbiers s'engageaient à étudier quatre ans à la faculté ; ces études devaient être sanctionnées par quatre examens, portant sur l'ostéologie, l'anatomie, la phlébotomie et la pharmaceutique, parfois même par une petite thèse en trois articles.

Les frais d'examen étaient d'un écu sol. à donner au doyen et aux docteurs régents, de douze sous, six deniers tournois pour la caisse de la faculté.

L'année 1577 fut aussi marquée par de nombreux pam-

phlets. L'un des premiers eut pour auteur Jean Riolan : « Ad impudentiam quorundam chirurgorum, qui medicis aequari, et chirurgiam publice profiteri volunt, pro veteris dignitate medicinae apologia philosophica. » Riolan s'attira cette réponse d'un nommé Petrus Caballus : « Ad cujusdam invocati nominis medici apologiam parum philosophicam pro chirurgis responsio. » Guillaume Baillou ne dédaigna pas de descendre dans l'arène ; il compara les médecins et les chirurgiens, et son parallèle ne fut sans doute pas avantageux pour ces derniers : « Comparatio medici cum chirurgo. Ad castigandam quorundam chirurgorum audaciam, qui nec possunt tacere, nec bene loqui. »

Les progrès qu'avaient faits les barbiers depuis le début du xvi^e siècle étaient en grande partie dus à leur alliance avec la faculté ; souvent appelés par les médecins auprès des malades, leur servant en quelque sorte d'aides d'anatomie à la faculté, fréquentant l'Hôtel-Dieu comme le fit le plus illustre d'entre eux, Ambroise Paré, les barbiers augmentèrent rapidement leur instruction professionnelle, sinon leur instruction générale et firent une concurrence de plus en plus active aux chirurgiens. On peut en juger d'après cette réclame d'un barbier du xvi^e siècle, retrouvée par M. Léopold Delisle :

« Plaise vous sçavoir qu'il y a aux faulx bourcz Saint-Germain-des-Prez ung maistre barbier et sirurgien qui est bien expert et bien expérimenté, et qui a fait plusieurs belles cures et beaux expérimentens en la ville de Paris et ailleurs ; qui avec l'aide de Dieu, garist de toutes malladies procédentes de la grosse vérolle curable, sans grever nature ne faire violence aux patiens. Et aussy garist le dit maistre de plusieurs aultres malladies segrettes et aultres qui ne sont pas icy décla-

rez. Et le dict maistre garist par bruvaiges, sans froter d'oignements et sans suer. Et sy le dict maistre garist bien aussy par suer et par froter d'oignements qui voudra. Et aussy qui voudra estre traicté pour faire la diète, le dict maistre la fera faire honnestement. Et premièrement garist le dict maistre de gouttes nouées ou à nouer, de nerfs retraictz et de vieilles ulcères, dartres à la main ou en aultre lieu, chancre en la gorge ou en la bouche ou au palais, avecques les cartilages altérez. Ou s'il y a quelque personnaige qui ait trou au palais, et que à raison du dict trou, le personnaige parle du nez, vienne par devers le dict maistre, et avec l'aide de Dieu, il pourra bien parler. Le dict maistre demeure aux faux bourez Saint-Germain-des-Prez, vis-à-vis d'ung pastissier. »

Émus de pareilles prétentions encouragées d'ailleurs par la faculté, les chirurgiens multiplient les démarches, et en 1579 ils obtiennent du pape Grégoire XIII que leurs brevets de licence seraient désormais reconnus par le chancelier de l'université, qui se chargerait lui-même de leur donner la bénédiction apostolique.

C'est maintenant au tour des médecins de manifester leur mécontentement; ils déclarent que cette décision papale ne peut être authentique, et portent leurs plaintes aux pieds du Parlement. La cour ne rendit pas d'arrêt, quoique l'avocat général ait conclu en faveur des chirurgiens; les choses en restèrent là, certains chanceliers accordant aux chirurgiens la bénédiction apostolique, les autres la leur refusant.

Enfin en 1596 les esprits s'étaient calmés, et les chirurgiens consentirent de nouveau à prêter serment de fidélité à la faculté, ce qu'ils n'avaient plus fait depuis 1576.

Cette trêve ne fut que passagère et l'histoire des luttes entre les médecins, les chirurgiens et les barbiers de Paris remplit encore les deux siècles suivants.

LA CHIRURGIE EN PROVINCE

I

LE PREMIER BARBIER DU ROI. — LES CHIRURGIENS ET LES BARBIERS A ROUEN ET A MARSEILLE.

Dans les villes de province, sous une diversité apparente, la chirurgie est en réalité réglementée d'une manière uniforme: toutes les corporations de chirurgiens ou de barbiers du royaume sont rattachées depuis 1419 à une autorité centrale, au premier barbier du roi.

Cette unification ne s'était pas faite en un jour. En 1410, Jean duc de Berry avait accordé déjà des statuts communs aux barbiers du Berry, du Poitou, de l'Auvergne, du Languedoc et de la Guyenne, et leur avait donné comme chef son premier barbier. En 1419, le dauphin Charles, plus tard roi de France sous le nom de Charles VII, confirme les statuts de 1410 et donne à son premier barbier, Colmet Gandillon, la haute juridiction sur les barbiers de ces cinq grandes provinces; quelques années après, il étend les pouvoirs de son premier barbier à la Saintonge, au Maine et à la Touraine, et enfin à tout le royaume de France. On était alors en pleine guerre de Cent ans; Paris était aux mains des Anglais, et par conséquent les chirurgiens parisiens échappèrent à cette dernière mesure. Même après la guerre de

Cent ans, et après que le roi de Bourges fut redevenu le roi de Paris, les membres de la confrérie de Saint-Côme gardèrent par une sorte de convention tacite une entière indépendance vis-à-vis du premier barbier du roi.

Le premier article de l'ordonnance réglant l'exercice de la barberie dans le domaine de la couronne, instituait un lieutenant du premier barbier dans toutes les bonnes villes du royaume. L'élection des jurés dans toutes les corporations de barbiers ou de chirurgiens ne pouvait plus avoir lieu sans le concours de ce lieutenant. En vertu du sixième article tout individu désirant se livrer à l'exercice de la barberie dans les châteaux, les ports, les bourgs et les villages, devait se soumettre à l'examen des jurés de la bonne ville la plus voisine.

Tout barbier approuvé recevait un diplôme portant le sceau du premier barbier du royaume, moyennant un droit de cinq sous; de plus il était tenu d'acheter tous les ans au lieutenant du premier barbier un almanach, du prix de deux sols et six deniers, indiquant les jours favorables ou défavorables pour la saignée, l'opportunité de cette opération étant soumise à l'état du calendrier, aux signes du zodiaque et aux conjonctions astrales.

Cette ordonnance fut publiée notamment à Poitiers, à Chartres, à Montargis, à Sens, à La Rochelle, à Thouars, à Mâcon et à Loches; Rouen en fut excepté au même titre que Paris et pour les mêmes raisons.

Nous ne trouverons guère dans les villes de province des luttes semblables à celles que nous avons vues se dérouler entre les médecins, les chirurgiens et les barbiers de Paris; ceci tient peut-être à l'humilité encore plus grande de la con-

dition des chirurgiens des provinces, soumis à l'autorité du premier barbier du roi, et, à de rares exceptions près, confondus partout avec les barbiers (1).

Rouen, Sens et Marseille sont peut-être les seules villes de province au xvi^e siècle, possédant à la fois une corporation de barbiers et une corporation de chirurgiens bien distinctes l'une de l'autre.

∴

A Rouen, les barbiers et les chirurgiens étaient réunis en principe sous la bannière de Saint-Côme et de Saint-Damien, mais la confrérie des barbiers portait plus spécialement le nom de la Charité Saint-Denys. Alors que les chirurgiens étaient en droit de pratiquer toutes sortes d'opérations, les barbiers devaient se contenter de saigner, de soigner les clous et les bosses, et ils ne devaient poser que le premier appareil sur les blessures d'une certaine gravité.

Leurs statuts avaient été arrêtés et jurés devant Jean de La Tuile, bailli de Rouen, le 18 décembre 1407 ; ils furent confirmés par des lettres-patentes du roi Charles VI en mars 1412, par Henry VI, roi de France et d'Angleterre en novembre 1424, et la réforme de l'exercice de la barberie sous Charles VII ne les atteignit pas. Indépendants du premier barbier du roi, les barbiers de Rouen éalisaient chaque année trois gardes-jurés du métier auxquels ils confiaient l'administration de leur corporation. Eux seuls étaient chargés d'examiner et de recevoir les nouveaux maîtres, mais ils

(1) La suprématie du premier barbier du roi sur tous les chirurgiens et barbiers du royaume, ne prit fin qu'au xvii^e siècle par un arrêt du Parlement de Paris.

n'exerçaient leur juridiction que dans la ville de Rouen et sa banlieue, car il était interdit aux barbiers rouennais d'aller « dans les villaiges et aux foires et marchés besoigner et cliqueter leurs bassins. »

On ne pouvait aspirer au grade de maître barbier que si l'on était né à Rouen ou dans sa banlieue. Les candidats devaient demeurer huit jours à leurs frais chez chacun des trois gardes-jurés et y confectionner « une lancette bonne et souffisante pour saingnier toutes vaines. » Ces trois lancettes étaient soumises à l'approbation de douze maîtres barbiers de Rouen qui jugeaient ainsi de la capacité ou de l'insuffisance du candidat. En cas de succès, le nouveau maître devait payer trente sous tournois à la caisse commune des compagnons barbiers, et cinq sous à chacun des gardes jurés ; enfin une somme déterminée dont les deux tiers revenaient au roi, le dernier tiers à la confrérie, variait suivant l'état civil du candidat : un fils de maître ne payait que quinze sous, un bourgeois de Rouen trente sous, un homme de la banlieue quarante-cinq sous.

Loin de se combattre, les chirurgiens et les barbiers s'entendaient à merveille. En 1500 ils lièrent même partie commune pour engager un procès contre des ouvriers compagnons non jurés ou vagabonds, qui non seulement, faisaient la barbe et pratiquaient la saignée, mais même soignaient la grosse vérole par des breuvages si peu opportuns qu'au dire des plaignants « beaucoup sont déjà pérís et morts en leurs mains. » Barbiers et chirurgiens gagnèrent leurs procès ; peu de temps après, les chirurgiens prirent le titre de barbiers-chirurgiens, laissant aux barbiers celui de barbiers-phlébotomistes. Enfin en 1550, la chirurgie devait être si peu floris-

sante à Rouen que les chirurgiens faisant plus de barbes que d'opérations, demandèrent devant le bailliage à être désormais entièrement confondus avec les barbiers.

∴

A Marseille, la distinction entre les barbiers et les chirurgiens semblent remonter à l'établissement de la confrérie de Saint-Côme et de Saint-Damien le 19 décembre 1443, confrérie assez puissante, enrichie par les droits de maîtrise et par les dispositions charitables de certains de ses membres. Cette confrérie vint s'établir en 1525 au couvent des Pères Prêcheurs et obtint de ces religieux une chapelle de leur église pour y célébrer le service divin. Tous les lundis une messe y était dite; puis les maîtres chirurgiens donnaient une consultation charitable semblable à celle que dirigeaient leurs collègues de Paris.

Certains de ces maîtres devaient être d'assez gros personnages. L'un d'entre eux, au xvi^e siècle, Jean Copin, fut enterré dans la chapelle de Saint-Côme, au couvent des Pères Prêcheurs, et son testament du 11 juillet 1552 nous montre que sa fortune devait être assez élevée.

II

LES BARBIERS-CHIRURGIENS EN BRETAGNE, A VALENCIENNES, A REIMS, EN BOURGOGNE, A TOURS, A LYON, A AVIGNON, A NIMES, A MONTPELLIER, A CARCASSONNE, A TOULOUSE, A FIGEAC, A BORDEAUX.

Dans les villes de Bretagne comme dans la plupart des villes des autres provinces françaises, nous ne trouvons pas

comme à Paris des chirurgiens et des barbiers, mais seulement des barbiers-chirurgiens.

C'est à Morlaix que la chirurgie et la barberie furent réglementées pour la première fois en Bretagne, et les statuts de sa confrérie de Saint-Côme aussi ancienne que celle de Paris, servirent sans doute de modèle aux statuts qui régirent plus tard tous les barbiers-chirurgiens bretons.

Pour pratiquer la chirurgie et la barberie en Bretagne, il fallait avoir été reçu maître, et les aspirants à ce grade devaient avoir servi un certain temps « dans la maison de l'ouvroir » des maîtres de la ville et y avoir fait le chef-d'œuvre. Ce chef-d'œuvre consistait à « bien mouiller et rère suffisamment à dict d'ouvrier, bien peignier, rongnier et fouiller une barbe, laquelle est aucune fois nécessaire à gens haistiez et malades, faire fers de lancettes convenables à seigner, et avoir la congnoissance de toutes les vaines qui sont au corps humain, et les causes pourquoy on doibt les seigner, et avec ce avoir la congnoissance de congnoître si on a seigné une artère au lieu de vaine. , de congnoître assez le temps convenable auxdictes seignées et quelles vaines se doibvent seigner par conseil de médecine, et lesquelz non, et quelz gens sont convenables à seigner, et lesquelz non. »

En 1547 des abus s'étant produits, le Parlement de Rennes décide que les examens seront passés « par des maîtres dudit métier non suspects aux parties », et que le chef-d'œuvre « serait visité, présens le juge et le procureur du roi. »

En 1562 un autre arrêt du Parlement de Rennes décide que quiconque exerce la chirurgie sous la franchise d'une veuve de barbier-chirurgien, n'est pas tenu de souffrir exa-

men ; autrement dit que les veuves des maîtres auraient le droit de continuer le métier de leur défunt mari à la condition d'employer des compagnons.

Les examens ne devaient pas être bien difficiles ; la facilité extrême des épreuves indigna même un maître chirurgien de Nantes du nom de Claude Viard, qui s'en plaignit amèrement dans une lettre adressée au Parlement de Rennes le 25 septembre 1568. Dans cette lettre il s'éleva aussi contre l'obligation imposée aux candidats de forger des instruments de chirurgie et de faire des lancettes pour tout chef-d'œuvre. Il demanda la suppression de cette épreuve et son remplacement par un chef-d'œuvre consistant en l'anatomie publique d'un corps humain, accompagnée de questions portant sur un programme assez étendu.

Les candidats devraient posséder les éléments de l'anatomie et de la thérapeutique, avoir la connaissance pronostique et curative des ulcères, plaies, apostèmes, fractures, dislocations et extirpations de membres ; on pourrait les interroger aussi sur les ligatures, sur l'application des bandes et, en général, sur toutes les opérations de petite chirurgie. Enfin le candidat devrait pratiquer l'ouverture des veines et des artères. Cet examen aurait lieu devant les maîtres jurés, de la ville, et devant les médecins quand il y aurait lieu, ce qui était le cas à Nantes, siège d'une faculté de médecine.

Le Parlement de Rennes prit en considération la requête du chirurgien nantais, et en rendit exécutoires les principaux articles.

∴

A Valenciennes, les barbiers-chirurgiens ne constituèrent une corporation qu'en 1592.

Les statuts qui leur furent conférés à cette époque exigeaient de tout aspirant à la maîtrise deux années d'apprentissage chez un maître barbier de la ville. Les examens entraînaient des frais assez élevés pour le candidat ; ils portaient sur l'anatomie, la chirurgie et surtout la phlébotomie. Les juges de cet examen étaient les maîtres du métier, l'un des docteurs en médecine aux gages de la ville, et le maître chirurgien de l'Hôtel-Dieu ; ils interrogeaient surtout sur « les noms et lieux des vaines du corps humain, du moins les principales et plus communes que l'on est accoutumé de seigner ordinairement à bras, mains, pieds et autres membres. »

∴

Chez les barbiers-chirurgiens de Reims, la saignée semble avoir été tenue particulièrement en estime ; les échevins de la ville furent même obligés de se préoccuper de la destination du sang, et, dans un but facile à comprendre, crurent devoir interdire aux barbiers-chirurgiens de nourrir des cochons, soit en leur maison, soit en aucun autre lieu.

∴

A Verdun, l'évêque Wary de Dommartin publia en 1507 les « Statuta synodalia diocesaeos viridunensis », œuvre du grand-vicaire Nicolas Chouart. Un chapitre de ces statuts nous intéresse particulièrement.

Pour exercer la médecine ou la chirurgie, il fallait être

muni d'une autorisation signée de l'évêque. Cette autorisation n'était accordée qu'après une enquête favorable sur la religion et la moralité du candidat, et après un examen professionnel passé devant un jury compétent et sévère. Les mêmes dispositions s'appliquaient à ceux qui se proposaient d'enseigner la médecine ou la chirurgie, (*qui in arte medicinae vel chirurgiae docere contendunt*).

Des préoccupations d'ordre spirituel inspirèrent visiblement le législateur. Comme en mainte autre ville, le praticien devait s'efforcer d'obtenir de ses clients, qu'il s'occupe avant tout du salut de son âme, et il ne devait donner ses soins aux malades, que quand ceux-ci auraient reçu la visite du prêtre. Chose curieuse, on croyait devoir invoquer des motifs médicaux pour justifier ces dispositions : « *Quoniam infirmitas corporalis nonnunquam ex peccato provenit.* »

L'excommunication et des poursuites judiciaires dans toute l'étendue du diocèse, c'est-à-dire là où le comte-évêque avait droit de haute et basse justice, menaçaient les praticiens qui oseraient enfreindre ces prescriptions.

Un chirurgien-juré était désigné par l'évêque de Verdun pour remplir différents emplois. Il était chargé de panser les blessés pauvres de la ville ; il accompagnait chez les médecins les gens qu'on soupçonnait atteints d'affections contagieuses telles que la peste. Il établissait des rapports médico-légaux sur les coups et blessures, sur les morts suspects, parfois sur la virginité des filles. Il ne recevait pas de traitement fixe, mais il était exempt, au même titre que le médecin-juré, de taille, de garde, et de logement militaire, et il recevait huit gros barrois, chaque fois qu'il était appelé en justice.

∴

A Beaune, la corporation des barbiers-chirurgiens tenait ses privilèges de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne ; ils furent d'ailleurs confirmés en 1476 par le roi de France, quand la mort du Téméraire eut fait entrer cette ville dans le domaine de la couronne.

Sans quitter la Bourgogne, à Tonnerre, nous trouvons des barbiers-chirurgiens dès le xiii^e siècle, mais les statuts de leur confrérie ne furent rédigés que le 15 septembre 1572, à l'instigation de Didier-Cospin et de Berthin-Combart, tous deux chirurgiens de l'hôpital.

Ces statuts retrouvés par M. le Dr Chaput méritent d'être cités intégralement :

Ordonnance pour les chirurgiens de Tonnerre.

« Celui qui sera reçu maître payera 30 sols au lieu de 5 livres.

Celui qui voudra ouvrir boutique ou ouvroir sera approuvé par les maîtres chirurgiens-jurés et avant il fera un chef-d'œuvre ;

— » Lequel chef-d'œuvre sera de deux ferrements de lancettes prêtes à saigner, desquelles lancettes il saignera en présence des jurés ;

— » Fera aussi expérience sur la plaie et ulcère d'un patient qui se présentera ;

— » Celui qui voudra lever boutique paiera 5 livres qui seront employées en luminaire et service de la fête de saint Cosme et saint Damien.

— » Tous les maîtres pourront être appelés en justice chaque année pour élire deux d'entre eux qui seront maîtres

visiteurs et seront tenus de révéler à justice les infractions aux présentes ordonnances ;

— » Ne pourront lesdits barbiers besogner dudit métier de barberie ès jours fériés de Pâques, et douze autres désignés, plus les veilles de fêtes des apôtres portant vigile, soit en leur boulique ni ouvroyr ni mettre hors bassins ni couvre-chefs es ditz jours à peine de 5 sols d'amende.

— » Item ne pourront lesdits barbiers et chirurgiens ni leurs valets, médicamenter et panser méseaux, méselles, ladres, ladresses, (variétés de lépreux), sinon par ordonnance de justice, à peine de privation de métier pendant un an et d'amende de 10 sols tournois pour la première fois et ensuite arbitrairement ;

— » De même avec les pestiférés ; ils ne pourront ensuite exercer que deux mois après la fin de la peste ou permission de justice des échevins.

— » Item ne retiendront secrètement en leurs maisons ribaux, ribaudes, houlier, houlrière, bordelier ni macquellerie, à peine de privation d'état pendant un an, à peine d'amende arbitraire ou autre peine fixée par justice.

— » Dans le cas où ils soigneraient un blessé dont justice devrait connaître, ils en préviendraient vingt-quatre heures après ;

— » Ne pourra chaque maître tenir deux valets à la fois, si ce n'est la dernière année du premier, et ne se soustrairont les valets les uns aux autres à peine de 100 sols et le valet débauché retournera avec son premier maître.

— » Le prix d'une saignée, pansement de blessure est de 5 sols tournois et s'il faut tirer points et aiguilles, 7 sols 1/2 ;

— » Si quelqu'un prend un apprenti, ledit apprenti payera

dix sols tournois pour son entrée, et si un valet qui ait déjà commencement de travail payera cinq sols, lesdites sommes employées pour le service divin et luminaire de saint Cosme et saint Damien ;

— » Ne pourront lesdits barbiers et chirurgiens tenir sur leur fenêtre plus d'une heure le sang d'une saignée faite ni le jeter dans la rue, ni emplâtres, drapaux, poil ou cheveux, à peine dix sols d'amende.

— » S'il vient à Tonnerre quelqu'un pour inciser, ôter la pierre ou rupture, ne fera opération qu'en présence de deux maîtres jurés pour obvier aux abus et garder le droit desdits maîtres qui est de treize blancs et le couvre-chef ;

— » Ne pourront hommes ou femmes qui n'aurent pas fait le serment audit métier médicamenter à peine d'amende arbitraire. »

En 1496 les comptes de l'hôpital Notre-Dame des Fontenilles semblent indiquer que les fonctions de barbier-chirurgien consistaient surtout à faire la barbe, ce qui ne l'empêchait pas à l'occasion de faire des amputations. A cette date le traitement du barbier Droin-Bardot, n'était que de soixante-dix sols par an ; en 1507 on l'élève à cent sols, plus du blé. Ces appointements devaient s'élever à quinze livres en 1555. Des praticiens de la ville venaient parfois aider le barbier-chirurgien de l'hôpital. C'est ainsi qu'en 1496, un maître barbier de Tonnerre avait reçu douze deniers pour aider son confrère de l'hôpital. De même, le 10 octobre 1562 une somme de dix sols tournois est payée à « Didiér Cospin, chirurgien à Tonnerre, pour avoir visité et aidé à soulager les religieuses de l'hôpital que l'on soupçonnait d'être malades de la peste. En effet les barbiers-chirurgiens se

livraient impunément à Tonnerre à l'exercice de la médecine, et la ville confiait même au barbier de l'hôpital le traitement des syphilitiques, comme le prouve cette quittance du quinzième siècle :

« Payé à Jehan Lesourt, barbier, et à la femme Guillaume Lambert, qui ont médecine de pauvres malades de vérole, qu'ils ont guéri aux dépens de l'hôpital, pour l'honneur de Dieu, la somme de dix livres, sept sols, six deniers. »

∴

Les barbiers de Tours demandèrent des statuts en 1408 ; on leur en accorda calqués sur ceux des barbiers de Paris et bientôt, nous l'avons vu, on leur imposa l'autorité du premier barbier du roi.

∴

A Lyon les privilèges des chirurgiens-barbiers furent confirmés en 1567. En même temps on reconnaissait à leur corporation des armoiries (*d'azur au lion d'or accompagné de trois boîtes d'onguent du même*), supportées par deux anges et accompagnées de la devise : *Consilio manaque*.

Le service chirurgical des hôpitaux était confié à un maître barbier ; un inventaire des instruments employés dans ce service au xvi^e siècle, est parvenu jusqu'à nous ; il comprend un spéculum, un trépan en treize pièces et deux poignées, un baillon, un spéculum auri, et un élévateur.

∴

Les barbiers-chirurgiens d'Avignon avaient été constitués en maîtrise par une bulle papale du 7 février 1429.

Les Juifs étaient admis dans leurs rangs, de même qu'ils étaient admis à professer à la faculté de médecine, et Nicaise a rappelé l'admission à la maîtrise de l'un d'entre eux Salomon Mossé, ainsi que le rapport rédigé à cette occasion par les examinateurs désignés par le viguier d'Avignon, Michel Paudi, maître ès-arts et licencié en médecine, physicien et médecin du légat du Saint-Siège à Avignon, et Guillaume de Anquithilli, barbier-chirurgien et maître-juré dans la ville d'Avignon.

« En vertu de la commission à nous donnée, par magnifique seigneur messire de Montdragon, viguier de la ville d'Avignon, nous avons examiné soigneusement Salomon Mossé de Nétri, Juif de nation, tant sur la théorie que sur la pratique de l'art chirurgical selon la doctrine et les canons anciens et modernes, et nous affirmons lui avoir reconnu une aptitude suffisante, spécialement dans la théorie qui est la directrice de la pratique. C'est pourquoi nous le déclarons apte à pratiquer toutes les opérations chirurgicales sur le corps humain, conformément aux principes de l'art chirurgical.

« Toutefois comme la chirurgie est le remède extrême de la médecine, selon la doctrine de Johannin et d'Avicenne (section IV, livre 1^{er}, chapitre 1^{er}) et qu'il présuppose l'emploi des tisanes et surtout de la diète, qui, d'après les canons conviennent aux malades dans un grand nombre de cas, pour mettre sa responsabilité à couvert, quand son intervention sera nécessaire, il devra s'adjoindre un médecin qui l'aidera de ses conseils. »

Ce rapport fut approuvé par le Viguier ; c'est ce que nous apprend un autre document :

« Alors le seigneur Viguier, ayant vu, entendu et com-

pris le rapport desdits sieurs Michel, physicien, et Guillaume, maître-chirurgien, attendu que la demande de Salomon de Nétri lui paraissait juste, concéda et attribua audit Mossé la faculté d'exercer l'art de la chirurgie dans la ville d'Avignon et ailleurs, et le requit de prêter serment, la main posée sur le livre de la loi de Moïse, écrit en hébreu, sans tromperie et sans fraude. De quoi, ledit Mossé de Nétri demanda qu'il lui fût permis de faire dresser un ou plusieurs titres authentiques par moi, notaire public soussigné.

« Fait à Avignon, dans le palais de la Cour temporelle, près les archives de la trésorerie de ladite Cour. . . . etc. . . . »

Les statuts des barbiers-chirurgiens avignonnais ne respectaient pas outre mesure le secret professionnel :

« Tout barbier et chirurgien doit déclarer au greffe des enquêtes de la Cour temporelle, les blessures, meurtrissures, rupture des os, déchirures des membres, qu'il aura été appelé à traiter, le jour même où ses soins auraient été demandés, sous la peine de quarante livres. »

Avignon semble avoir été une terre promise pour toute espèce de charlatans. Beaucoup de gens y pratiquaient ouvertement la chirurgie, sans aucune licence, et l'exercice illégal ne craignait pas de se montrer au grand jour.

« Le 12 octobre 1441, par devant maître Gilles Rastelli, notaire à Avignon, comparaissent maître Guido, broquier, (fabricant de brocs, de seaux), Pierre de la Thouroye, sergent de la Cour temporelle, et sa femme Catherine. Celle-ci est affligée d'une grave infirmité du sein, et par acte authentique, maître Guido s'engage à la guérir radicalement avec l'aide de Dieu. De leur côté, Pierrè de la Thouroye et sa femme, promettent de lui payer une somme de douze florins

après guérison dûment constatée par des médecins et autres personnes compétentes. »

Des dispositions destinées à réglementer d'une manière plus sérieuse l'exercice de la médecine et de la chirurgie dans le Comtat Venaissin, ne furent guère prises qu'en 1577. L'honneur en revient au pape Grégoire XIII.

Le roi Charles VII accorda en 1436 des statuts à « la vénérable confrérie des barbiers et chirurgiens de la cité de Nîmes, en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie, et des saints martyrs saint Cosme et saint Damien. » Celle-ci s'établit dans le couvent des Pères Carmes, à la date du 27 septembre 1491.

Pour pouvoir se présenter aux examens de maîtrise, les compagnons chirurgiens devaient savoir écrire, avoir fait un apprentissage de trois ans, et être pourvus d'un certificat de de bonne vie et mœurs. Les examinateurs étaient les bacheliers, les licenciés et les docteurs en médecine. L'examen comprenait une épreuve pratique consistant à faire une barbe et une saignée, et à confectionner un onguent, et une épreuve orale portant sur la petite chirurgie et l'anatomie, particulièrement l'angéiologie veineuse.

En 1539 la réforme triomphe à Nîmes ; elle permet aux barbiers-chirurgiens qui se sont convertis au protestantisme, de se parer du titre de maîtres en chirurgie, mais elle ne fait rien pour les tirer de leur humble condition, et c'est à peine si l'un d'eux, en 1578, parvient à s'introduire dans le consistoire en qualité d'ancien.

Certains des barbiers-chirurgiens de Nîmes ne sauraient

être considérés comme des modèles d'intégrité et d'honneur professionnel.

« Je me suis laissé dire par un maistre-chirurgien, dit un auteur du xvi^e siècle, que quand le blessé, qu'il avait en charge, ne crachait sur le bassin ce qu'il voulait, qu'il lui excitait douleur à sa playe avec l'egyptiacum pour se faire mieux réclamer, reconnoître et recompenser. »

Les médecins ne rencontraient pas non plus toujours en eux des auxiliaires soumis; « de là, de grandz outrages atroses, et mesmement quand ils se trouvent assemblez à panser les mallades. »

..

Les barbiers-chirurgiens de Montpellier prétendaient avoir des statuts remontant à 1088. Ces pièces, dont l'authenticité est contestée, leur auraient donné le titre de « maîtres et consuls de l'art de chirurgie de l'université de Montpellier », leur assurant le droit d'instruire des élèves et de conférer la maîtrise (1).

En réalité la confrérie des barbiers-chirurgiens ne semble remonter qu'à 1399.

A cette époque les candidats étaient examinés par les maîtres-jurés du métier, en présence des juges-consuls de Montpellier. Le récipiendaire jurait de « bien et loyalement exercer l'art de la chirurgie en ladite ville et ailleurs, même par tout le royaume. » Ces derniers mots semblaient permettre aux barbiers de Montpellier d'empiéter sur les privilèges de

(1) Les privilèges des barbiers-chirurgiens furent reconnus par des ordonnances royales de 1428 et de 1528; à cette dernière date, leurs statuts furent quelque peu révisés.

leurs confrères des autres villes; mais ce n'était guère pour eux qu'une satisfaction platonique, puisqu'ils n'avaient le droit d'ouvrir boutique que dans la ville et sa banlieue.

Les prétentions des barbiers-chirurgiens montpelliérains augmentèrent à la fin du xv^e siècle au point d'inquiéter la faculté de médecine. Celle-ci s'adressa en 1494 au roi Louis XII qui confirma ses privilèges.

« Parce que certains ignorants, apothicaires, chirurgiens-barbiers, et autres insuffisants, se mêlent de pratiquer la médecine; défense leur est faite de continuer à l'avenir, soit à Montpellier, soit dans tout le pays de langue occitanique, sous peine d'une amende de deux marcs d'argent. Les maîtres-chirurgiens de Montpellier ne pourront même plus donner des lettres de maîtrise, que lorsque le candidat aura été examiné et approuvé par le doyen, assisté d'un autre docteur nommé par tous les docteurs réunis à la majorité des voix; et le candidat sera examiné en même temps par les deux délégués de la faculté et par les maîtres en chirurgie. »

L'instruction professionnelle des barbiers-chirurgiens avait été plus que rudimentaire pendant tout le Moyen-Age; les varlets ou apprentis, qu'on appela plus tard compagnons-barbiers, se contentaient d'entrer en boutique sous un maître qui les gardait plus ou moins longtemps. Un véritable enseignement ne fut organisé que dans les dernières années du xv^e siècle; il fut confié à un des maîtres-jurés du métier.

Des éditions françaises des œuvres chirurgicales se multiplièrent à cette époque à l'usage des barbiers-chirurgiens. Guy de Chauliac traduit par Nicolas Panis avait été imprimé en 1478. Le « Guidon de la pratique de chirurgie

pour les barbiers et chirurgiens », abrégé des ouvrages de Guy de Chauliac, attribué à tort à Jean Falcon avait paru vers 1485 ; de même en 1490 une traduction de Lanfranc par Guillaume Ivoire, et en 1492 une traduction de Guillaume de Salicet par Nicolas Prévost avaient été imprimées toutes deux à Lyon.

Malgré l'opinion de Malgaigne, il semble que le cours public de chirurgie, bien que professé à partir de 1514 dans l'enceinte de l'université, resta longtemps encore confié à un maître-juré du métier. Si les docteurs régents de la faculté se chargeaient déjà volontiers de cet enseignement, c'était à titre privé sans doute ; c'était un cours privé, ce semble, que celui de Falcon, publié en 1559 à Lyon après la mort de l'auteur, et peu fait assurément pour d'humbles praticiens tels que les barbiers-chirurgiens. Les premières pages de ce cours sont pleines d'une phraséologie creuse, et les chapitres suivants, traitant de l'anatomie, des apostèmes, des plaies en général et des ulcères, sont eux-mêmes écrits dans un style emphatique.

Enfin en 1550 des cours officiels à l'usage des barbiers-chirurgiens, furent confiés aux membres de la faculté ; ces cours eurent lieu en latin, mais on eut soin de les accompagner de commentaires en français mêlés de latin barbare.

« Et pareillement ne sera loisible doresnavant aux docteurs, licenciés et bacheliers, lire aux barbiers et apothicaires, que publiquement en vue des écoles, et non en leurs maisons privées, et sur les livres que conviendra lire auxdits barbiers et apothicaires, en latin ou en vulgaire, sera aussy délibéré par ladite université, toutes les années à ladite feste de saint Luc ; à laquelle leçon pourront venir et

assister tant les chirurgiens, barbiers et apothicaires, que autres écoliers matriculés d'icelle université ; leur faisant prohibition et deffense de ne se faire trouble les uns aux autres, sur peine de prison et autre amende arbitraire. »

∴

Les parchemins contenant les privilèges des barbiers de Carcassonne furent perdus lors du sac de cette ville par les Anglais; mais après la paix leur confrérie fut réorganisée sur les représentations de Pierre Meyrac et d'Arnauld Senhoret, par une ordonnance royale en treize articles. Cette ordonnance leur permettait, en outre, d'adopter en guise d'enseigne, une bannière représentant sainte Catherine dans une roue de rasoirs, sur un champ semé de fleurs-de-lys.

∴

Les statuts des barbiers-chirurgiens de Toulouse avaient déjà été révisés sous Charles VII. De nouvelles réformes eurent lieu au xvi^e siècle, les statuts ainsi remaniés furent imprimés en 1544, et l'éditeur fit précéder leur publication d'un éloge de la chirurgie. Ces statuts insistaient sur l'obligation imposée aux barbiers-chirurgiens de remplir scrupuleusement leurs devoirs religieux; sous aucun prétexte ils ne pouvaient se dispenser des vêpres et de la messe, la veille et le jour de la fête des saints Côme et Damien.

Pour pouvoir aspirer aux examens de maîtrise, l'élève en chirurgie devait tout d'abord prouver « qu'il n'est aucunement suspect de maladie et contagion de lèpre ou aultre en tel cas prohibée. » Il devait savoir lire et écrire, avoir servi

six ans chez des maîtres « bons et suffisants », et avoir « abillé les malades en présence de maîtres à l'hospice de saint Jacques pendant un mois entier », ce qui équivalait à une sorte de stage hospitalier.

La première épreuve consistait à confectionner quatre lancettes chez les maîtres-jurés ou bailes, ces lancettes étaient soumises à l'appréciation d'un tribunal composé des quatre bailes, assistés de quatre maîtres en chirurgie de la ville ; si elles n'étaient pas suffisamment bien faites, les juges en cassaient la pointe, et le candidat était ajourné à un an. Dans le cas contraire, le candidat devait faire une barbe avec un rasoir neuf et pratiquer une saignée ; enfin il subissait une épreuve orale portant sur les apostèmes, les plaies, les ulcères, les fractures, les dislocations, la lèpre et la flegodomye (phlegmons).

Chose curieuse, la faculté de médecine se désintéressa toujours de ces examens, et ne chercha jamais à en obtenir la direction ou tout au moins la surveillance.

..

A Figeac, les barbiers-chirurgiens avaient reçu leurs privilèges en 1318 du roi Philippe-le-Bel. Charles VI les avait renouvelés en 1394, en même temps qu'il réglementait l'exercice de la médecine et de la pharmacie, l'enseignement et le notariat.

« Et si medicus, syrgicus, ypothecarius aut magister seu notarius, in dicta villa exercere voluerit artem suam aut officium suum, et de eis operari, tenebitur jurare ipsis consulibus in manu nostrorum iudicum et vicarii, sive per ipsos

aut alterum ipsorum deputatos, quod in dictis suis artibus et officiis bene et fideliter se habeat. »

La Confrérie des barbiers-chirurgiens de Bordeaux avait à sa tête un procureur du métier, assisté de quatre jurés; ces cinq administrateurs étaient nommés par l'assemblée des maîtres du métier de la ville.

A partir du xv^e siècle, les élèves en chirurgie suivirent des cours professés d'abord par des médecins agrégés au collège de médecine, puis par des docteurs régens de la faculté.

Les examens de maîtrise auxquels ne pouvaient se présenter que les compagnons nés à Bordeaux, se passaient à l'hôtel-de-ville en présence du maire, du sous-maire, des jurats et du procureur de la ville. Avant d'être interrogé, le candidat devait présenter un certificat de chacun des jurés attestant qu'il était resté huit jours dans sa boutique, et qu'il y avait « fait son devoir », c'est-à-dire confectionné une lancette, et « servi de toutes œuvres, ainsi qu'il est accoutumé de faire ès autres villes du royaume sur le mestier de barberie et chirurgie. »

En ce qui concerne la chirurgie, le candidat devait être « scientifique et experts de l'anatomie du corps humain, des apostumes, fractures, rompures, blessures, desolacions de membres (luxations), playes, chancres, fistules, et généralement de toutes autres maladies qui peuvent avenir à corps humain, et de toutes autres choses nécessaires et appartenans à office et mestier de chirurgie. » Il devait savoir

« coudre, lier et mettre à point une playe, et connaistre les playes et herbes et aultres choses appartenantes à faire oignements et emplastres. » En un mot, les juges devaient l'examiner « sur toutes les aultres choses lesquelles leur sembleraient estre dues et raisonnables pour le bien et prouffit de la chose publique, et à l'honneur dudit mestier. »

Sitôt reçu, le nouveau maître devait jurer « de bien exercer son office et de garder les ordonnances ; tenir vie honneste, avoir bons oignements en sa boutique ; ne pas prendre salaire excessif, garder les secrets de ses clients, instruire les varlets, etc... »

∴

Au xvi^e siècle, on le voit, l'autorité royale surveille partout l'exercice de la barberie et de la chirurgie, soit directement, soit par l'intermédiaire des municipalités. Nulle part on ne peut plus se plaindre comme les barbiers de Saint-Jean-d'Angély en 1447 « que le métier n'est réglé par aucune police, et que le premier venu y lève ouvrer. »

Les diverses corporations locales, autrefois indépendantes les unes des autres, sont soumises à une organisation générale, et à de rares exceptions près, relèvent d'une même autorité suprême, du premier barbier du roi.

LES SPÉCIALISTES

LES RENOUEURS. — LES INCISEURS. — LES ARRACHEURS
DE DENTS. — LES SAGES-FEMMES.

La chirurgie tout entière était si dédaignée des médecins, que la faculté obligeait les chirurgiens ayant pris leurs grades de médecine, à s'engager par devant notaire à renoncer à la pratique des opérations; mais certaines parties de la chirurgie étaient plus méprisées encore. Les chirurgiens proprement dits refusaient eux-mêmes de s'en occuper les laissant aux mains des charlatans, le plus souvent ignorants, parfois expérimentés.

∴

Les renoueurs ou rhabilleurs étaient le plus souvent les seuls chirurgiens des villages; et si leur spécialité était de réduire les fractures et les luxations, ils ne devaient guère se priver d'exercer aussi la barberie et la chirurgie. Une rude concurrence leur était faite par les renoueurs ambulants, appartenant souvent à des ordres religieux.

D'autres, d'un ordre plus élevé étaient établis dans les villes sans être inquiétés par les médecins ou les chirurgiens, qui, sauf dans certaines villes comme Bordeaux, ne pratiquaient pas cette partie de l'art chirurgical. C'est ainsi qu'à

la Cour de Henri II, Jean de Bailleul, abbé de Joyeuval et aumônier du roi « fit des cures grandes et admirables. » Un de ses parents, Nicolas de Bailleul hérita de ses talents ; il remettait les luxations et les fractures avec une grande habileté, sur laquelle ne tarissent pas en éloges les contemporains.

D'ailleurs il y avait presque toujours un renoueur en titre à la cour du roi de France. Sous François I^{er} ce personnage s'appelait Guillaume Thoreau ou Tahureau. Il mangeait à la même table que les chirurgiens du roi, et recevait le même traitement qu'eux, c'est-à-dire deux cent quarante livres par an.

∴

Les inciseurs étaient des barbiers ambulants, le plus souvent sans instruction, et qui, avec le beau courage que donne une complète ignorance, hasardaient les opérations les plus graves.

Ils allaient par monts et par vaux, un bâton à la main et sur le dos un sac contenant, avec leur bagage, quelques drogues qu'ils cherchaient à vendre, et leurs grossiers instruments de chirurgie. Ils traitaient les hernies par le taxis, parfois par la kélotomie, opéraient des cataractes, pratiquaient la taille de la vessie, incisaient les abcès et les fistules, faisaient des trépanations, et châtraient les hommes et les animaux.

Lorsqu'ils traversaient les villes et les villages, ils cherchaient souvent à attirer l'attention par un costume extravagant, comme de vrais saltimbanques ; aussi les municipalités

qui les toléraient, furent-elles bien souvent obligées de leur ordonner « de se vêtir avec décence, sans bigarrure, ni rien qui resente le charlatan. » On leur défendait aussi « d'annoncer leur talent dans les rues, les places publiques, les marchés, les foires, soit de vive-voix, soit par affiches. » Ils devaient se renfermer dans leur spécialité, « porter honneur et respect aux maîtres-chirurgiens, se faire assister par eux dans toutes les opérations, et payer chacun treize blancs pour chaque opération au maître-chirurgien qui les aura assistés. »

Dans beaucoup de villes les inciseurs et les marchands de drogues ambulants étaient tenus de solliciter l'autorisation d'exercer leur commerce, auprès de la corporation des barbiers-chirurgiens. C'est ainsi qu'à Montpellier, « les tailleurs de pierre ou de rupture, les abbateurs de cataractes, les arracheurs de dents, ne pouvaient « ouvrir sans la licence des quatre maîtres-jurés. » A Rouen, ils étaient également contrôlés par les chirurgiens. « Aucun triacleur, drameur, inciseur de pierres, de romptures ne autres, ne pourront faire incision sans le congé de justice et que en leur compagnie aient un ou deux desdits cirurgiens ; ne vendra leur triacle (thériaque) jusques à ce que justice l'ait fait visiter par lesdits cirurgiens. » A Nantes, le sénéchal condamna un lithotomiste Julien Laffray, pour avoir taillé un enfant sans conseil de médecin, et cette sentence fut confirmée par le parlement de Rennes le 26 mai 1572.

Laffray dut payer soixante livres d'amende, et de plus on lui défendit « sur peine de punicion corporelle de s'immiscer à l'advenir de tailler aucunes personnes sans conseil de médecins approuvés et receüs en la faculté de médecine et chirur-

giens experimentez, et qu'il n'eust fait apparoir avoir esté juré et receu au dit art de chirurgie. »

C'est d'ailleurs à juste titre que ces opérateurs, chirurgiens-herniaires, lithotomistes ou abatteurs de cataractes, étaient si peu prisés. On peut en juger d'après ce qu'en dit le chirurgien Pierre Franco de Turrières-en-Provence, le premier qui pratiqua la cystotomie sus-pubienne.

Voici ce qu'il écrit en tête d'un « petit traité contenant une des parties principales de chirurgie laquelle les chirurgiens hernières exercent », ouvrage imprimé à Lyon en 1536 :

« Or ne puis-je nier que l'ignorance et malice de plusieurs gens de nostre art, n'ait donné occasion de mespriser ceste partie de chirurgie, à raison que sans aucune crainte de Dieu ni des hommes, (encore qu'ils cogneussent leur ignorance), ont osé entreprendre de guarir toutes sortes de maladies, moiennant qu'ilz pensent avoir argent: et ce au grand dommage des pouvres patients, lesquelz, (après les avoir affrontez), ils ont fait miserablement mourir, tellement qu'à bon droit les médecins et autres les appellent coureurs et abuseurs. Je mettay des larcins et superstitions infinies, qui se commettent par la plus part, comme de ceux qui, outre le marché fait, quand ilz s'en vont emportent un linceul pour les hernies, une nappe pour les pierres, et une serviette pour les cataractes, et treize liards ou blancz pour treize personnes, afin d'entretenir les bonnes coustumes, comme ils disent. »

En 1561, il revient sur le même sujet dans la préface de son *Traité des hernies* :

« Non que j'ignore que les méchancetés de plusieurs de nostre art ne soyent cause que cette partie de la chirurgie est

tant méprisée ; car estans ignorans et se connoissans tels, aulent ce neantmoins sans aucune crainte de Dieu n'y des hommes, entreprendre de guérir toutes sortes de maladies curables et incurables moyennant qu'ils puissent attraper argent du pouure et simple peuple. »

Il reproche aux inciseurs de se servir de superstitions et de charmes ; à son avis « telles gens ne méritent pas moins punicion corporelle que les guetteurs de chemins. »

Le traitement des hernies se bornait souvent au port de bandages ou brayers, revêtu de peau de chamois, fabriqués par la corporation des boursiers, et qu'en vertu d'une fondation spéciale, les religieux du couvent des Grands-Augustins distribuèrent aux indigents porteurs de hernies ou harnges. Sinon ils étaient obligés de recourir aux inciseurs ; cela leur coûtait souvent la perte d'un testicule, car, nous dit Ambroise Paré, les chasteux ou châteurs étaient fort portés à « amputer les couillons desquels ils sont fort friands pour le lucre qu'ils en reçoivent. » D'ailleurs la castration était alors fort en honneur ; on la considérait comme une sorte de panacée, apte à guérir toute espèce de maladie, entre autres la lèpre et l'épilepsie ; Jean Bodin prétendait que les châtrés ne sont sujets ni aux varices, ni à la goutte, et qu'ils surpassent les autres hommes en prudence.

La taille vésicale était la spécialité d'une classe particulière d'inciseurs qu'on appelait les lithotomistes. La taille sus-pubienne, inventée par Pierre Franco, ne fut que peu usitée pendant tout le xvi^e siècle. Les lithotomistes ambulants se contentaient de faire une incision au périnée, extraient le calcul, puis continuaient leur chemin, laissant à la bonne nature le soin de guérir l'opéré ; lorsque les com-

plications survenaient ils étaient déjà loin. Cette taille n'était guère pratiquée que sur des enfants ; chez eux elle était relativement facile. La chronique a cependant gardé le souvenir d'une taille pratiquée sur un adulte en 1474 dans des conditions assez curieuses.

D'après Jean de Troyes, un grand personnage étant malade de la pierre, voulut se rendre compte de l'opportunité d'une intervention chirurgicale. Or un franc-archer de Meudon qui souffrait également de la pierre, avait été pour un crime, condamné à être pendu au gibet de Montfaucon. On lui promit sa grâce s'il acceptait de se soumettre à l'opération. Il consentit, fut opéré, guérit, eut la vie sauve et reçut même une somme d'argent.

D'après le chroniqueur, l'opération aurait été faite par un chirurgien nommé Germain Collot ; il est permis de douter de l'existence de ce personnage et même de l'authenticité de l'anecdote. Cependant durant le xvi^e siècle la cystotomie fut exercée à Paris par une famille Collot ou Colot. Laurent Collot fut chirurgien du roi et lithotomiste de l'Hôtel-Dieu ; son fils lui succéda dans ces fonctions, et au xvii^e siècle encore, on rencontre des lithotomistes du nom de Collot. Sous Henri IV le chirurgien Séverin Pineau qui avait épousé une Collot, voulut avec l'appui de Du Laurens, médecin du roi, fonder une école de lithotomie. Un contrat fut même passé à cet effet entre le chancelier Sully et les échevins parisiens d'une part, et Séverin Pineau d'autre part ; toutefois l'école de lithotomie n'exista jamais qu'à l'état de projet.

.

Dans beaucoup de villes, à Montpellier notamment, les barbiers jugeaient qu'il était indigne de leur profession d'arracher des dents, et la chirurgie dentaire était pratiquée par des bateleurs, qui haranguaient la foule, juchés sur des tréteaux, tout chamarrés d'or, l'épée au côté, souvent assistés d'un pître qui leur donnait la réplique ; d'où l'ancienneté du proverbe : menteur comme un arracheur de dents.

Toutefois il existait des dentistes plus sérieux, tels que Guillaume Coureil, dentiste du roi François I^{er}, et médecins et chirurgiens réputés ont garde dans leurs ouvrages de ne pas oublier l'art dentaire.

C'est ainsi que Jean Gœvrot recommande l'eau camphrée ou le vinaigre camphré pour les odontalgies ; il conseille aussi les poudres dentifrices à base de corne de cerf, les gargarismes de décoction de pyrèthre, de menthe et de rue mêlées à du vin chaud ; enfin, on doit, d'après lui, introduire dans les dents cariées des tampons de coton imbibés d'huile.

Urbain Hémard, chirurgien du cardinal Georges d'Armagnac, fait imprimer à Lyon en 1582 les « Recherches de la vraie anatomie des dents, nature et propriétés d'icelles, avec les maladies qui leur adviennent. »

Jacques Houllier d'Étampes démontre que la carie dentaire n'est pas due à des vers ; il dénonce les fards à base de sels métalliques comme provoquant des stomatites, et leur propose, comme antidote, de la thériaque détrempée dans du vin blanc.

Ambroise Paré donne des détails un peu fantaisistes sur la structure et le développement des dents ; il décrit avec détails la manière de les extraire ainsi que la façon de se

servir des deschaussoirs, pousoirs, daviers et pélicans. Il mentionne aussi les dents artificielles d'os ou d'ivoire, qu'on fixe sur les dents du voisinage au moyen de fils d'or.

Au surplus les râteliers étaient connus à cette époque. M^{lle} de Gournay, fille d'alliance de Montaigne avait un râtelier de dents de loup marin. Tallement des Réaux nous apprend qu'« elle l'ostoit en mangeant, mais le remettoit pour parler plus facilement, et cela assez adroitement. A table quand les autres parloient, elle ostoit son râtelier et se despeschoit de doubler ses morceaux, et après elle remettoit son râtelier, pour dire sa ratelée. »

Des recettes extraordinaires passaient pour guérir les affections dentaires. Brantôme parle d'une herbe qui fait disparaître le mal de dents quand on la met dans le creux de la main et les « secrets du seigneur Alexis » nous donnent un moyen de faire tomber les dents sans opération :

« Tu prendras deux onces de roses rouges, et les fera bouillir avec fort vinaigre l'espace d'un jour et d'une nuit ; après les sécheras, puis en feras fondre que mettras sur ta dent et elle tombera. »

L'hygiène et la conservation des dents semblent du reste préoccuper les hommes du xvi^e siècle. Erasme propose des dentifrices dans la composition desquels entrent du sel marin, de l'alun et de l'urine ; Montaigne recommande de frotter les dents avec une serviette au commencement et à la fin de chaque repas, et en 1576 le Béarnais dépense tous les mois pour vingt sous de cure-dents.

∴

En France, comme dans la plupart des autres pays de

l'Europe, l'art obstétrical fut exclusivement exercé par des femmes jusque vers la fin du xvii^e siècle.

L'enseignement des matrones ou sages-femmes, qu'au Moyen-Age on appelait aussi ventrières, resta longtemps assez rudimentaire. Il était confié, en général, aux matrones-jurées, qui à Paris étaient au nombre de quatre, et qui, ainsi que les barbiers, relevaient du premier-barbier du roi. Les matrones jurées ou maîtresses sages-femmes se faisaient accompagner auprès de leurs clientes par des apprentisses ou élèves; lorsque celles-ci avaient acquis une certaine expérience, (quelques mois d'apprentissage semblaient suffisants), leur institutrice leur délivrait un certificat de moralité et un certificat de capacité, qu'elles devaient présenter à l'approbation du premier barbier du roi ou de son lieutenant, et au curé de leur paroisse. C'est ainsi qu'au xvi^e siècle, une dame François, sage-femme de la reine Catherine de Médicis enseigna son art à un grand nombre d'élèves; ses leçons avaient même acquis une réputation telle, qu'elles furent suivies par des étudiants en médecine.

Le service d'accouchements de l'Hôtel-Dieu resta entièrement fermé à l'enseignement jusqu'en 1630; mais parfois les sages-femmes de cet hôpital, dont les noms seuls sont venus jusqu'à nous, y faisaient l'instruction de leurs filles, pour les rendre capables de leur succéder. Les fonctions de sage-femme de l'Hôtel-Dieu étaient en effet assez recherchées; nourrie et logée par le bureau de l'hôpital, elle ne recevait pas de traitement fixe, mais était payée à la tâche (1). De plus une chambrière était attachée à son service per-

(1) Le 9 mars 1594 « il a esté payé par le receveur-général à la sage-

sonnel. Le service d'accouchements de l'Hôtel-Dieu devait être assez actif, car à maintes reprises, pendant le xvi^e siècle, nous voyons à sa tête deux et mêmes trois sages-femmes.

En 1560 on revisa les statuts qui régissaient les sages-femmes de Paris. Un enseignement théorique vint s'ajouter au stage que les aspirantes au grade de sage-femme faisaient auprès d'une des matrones de la ville; cet enseignement fut confié aux chirurgiens-jurés qui furent tenus tous les ans de faire, à l'usage de leurs auditrices, une anatomie de femme. Le certificat de moralité resta exigé, mais le certificat d'instruction professionnelle fut remplacé par un examen dont le jury se composait d'un médecin, de deux chirurgiens et de deux matrones jurées au Châtelet. Dans le cas où cet examen lui était favorable la candidate devait prêter serment au prévôt de Paris ou au lieutenant criminel; enfin un diplôme signé du greffier du Châtelet et revêtu du sceau de la prévôté, lui permettait d'accrocher à sa maison une enseigne indiquant son état, telle qu'une femme portant son enfant, un petit garçon portant un cierge, ou un berceau avec une fleur de lys.

Les statuts donnés aux sages-femmes en 1560 méritent d'être lus en entier. Ils placent la communauté sous le patronage de saint Côme et de saint Damien, et règlent les conditions des examens, la forme des enseignes du métier. Les sages-femmes doivent, sans retard, signaler les personnes qui pratiquent illégalement l'art obstétrical; elles

femme dudict Hostel-Dieu, Jacqueline Fleury, pour trois femmes grosses qu'elle a délivrées, la somme de vingt-deux solz, six deniers tournois, de l'ordonnance de la Compagnie. »

doivent être aussi diligentes à secourir les pauvres que les riches. Elles ôteront les bagues de leurs doigts et se laveront les mains avant de procéder à un accouchement, et « lorsqu'elles cognoissent que l'enfant se présente autrement que le chef devant qui est l'accouchement naturel,..... avant qu'une femme soit en extrémité, elles seront tenues appeler conseil, soit de médecins ou maistres chirurgiens au Chastellet de Paris, ou des anciennes maîtresses et matrones jurées audict Chastellet, et non d'ignorans en ce faict. » L'avortement leur est interdit sous peine de vie. Elles doivent vivre en femmes de bien et d'honneur, ainsi que le nom de matrone ou sage-femme honorable les y convie, et signaler celles d'entre elles « qui tiennent mauvais train, reçoivent, enseignent ou livrent mauvaise compaignie. » Par contre, elles ne doivent pas médire les unes des autres, et ne se provoquer « d'injures ni de paroles, ains se comporter saigement et comme prudentes femmes. »

Elles doivent recommander aux femmes qu'elles accouchent de faire baptiser leur enfant ; elles l'ondoieront elles-mêmes, s'il est en danger de mort. « S'il advient qu'aux cimetières des Saints-Innocens, ès rues ou en Chastellet, il ait été exposé quelqu'enfant vif ou mort, qu'estant mandées par le sieur lieutenant, ou commissaires de quartier, ou bien des médecins ou chirurgiens, ou matrones elles seront tenues de venir trouver pour voir si elles le recognoistront. »

Les statuts de 1560 ordonnaient enfin « que lesdictes matrones jureront garder et observer tout ce que dessus à peine d'un escu d'amende, ou plus grande, qui sera taxée par mondict sieur lieutenant criminel en cas de grande contravention, ainsi qu'il jugera estre raisonnable » et « que les-

dictes matrones seront registrées au catalogue ou roolle des saiges-femmes, qui est par devant l'ancien des deux chirurgiens jurez de Sa Majesté audict Chastellet, avec les présents statuts et reiglements, desquels chaque saige-femme sera tenue avoir copie imprimée. » Cette dernière clause resta longtemps lettre morte ; en 1587 et en 1595 eurent lieu des poursuites pour exercice illégal, et les délinquantes ne furent autorisées à continuer l'exercice de leur profession, qu'après avoir subi un examen (1). Enfin le catalogue ou rôle des sages-femmes fut publié pour la première fois en 1600.

Louise Bourgeois, qui présida aux six couches de Marie de Médicis, femme intelligente d'ailleurs, et qui publia des *observations diverses*, et une *Instruction à ma fille*, nous a laissé un curieux récit de ses tribulations avant qu'elle ait acquis le titre de sage-femme :

« Une honneste femme, qui m'avoit accouchée de mes enfans, qui m'aymoit, me persuada d'apprendre à estre sage-femme, et que si elle eust sçeu lire et escrire comme moy, qu'elle eust fait des merveilles ; que le cœur lui disoit que si je l'entreprendois, je serois en peu de temps la première de mon estat ; que mon mary, qui avoit demeuré vingt ans en la maison de feu maistre Ambroise Paré, premier chirurgien du Roy, me pourroit beaucoup apprendre. Je ne m'y pouvois résoudre, quand je pensois à porter des enfans au baptesme. Enfin la crainte que j'eus de voir de la nécessité à mes

(1) Il arrivait souvent que les sages-femmes aient maille à partir avec la justice. Aussi remarque-t on avec stupeur dans les statuts de 1560, parmi les cas de force majeure, capables d'empêcher les matrones de remplir certaines obligations ou d'assister à certaines cérémonies, la maladie, la prison, ou le travail pressé.

enfans, me le fit faire. Je me mis à estudier dans Paris, et m'offris à accoucher la femme de nostre crocheteur, et l'accouchis d'un fils qui estoit roüy par tout le corps, d'autant qu'il y avoit avec luy un demy seau d'eau. J'avois leu et reteneu qu'il ne faut pas laisser dormir une femme qui vient d'accoucher, de peur qu'une faiblesse ne l'emporte à cause de l'évacuation. Je demeure seule ; comme je remuois l'enfant, je parlois quelquefois à elle ; une fois elle ne me répondit point. Je mis l'enfant sur un oreiller à terre, et courus à elle, que je trouvay esvanouie. Je cherchai du vinaigre et de l'eau, et la fis revenir à bonne heure.

« De petites gens à autres, je fus employée grandement. Il y avoit force peuple retiré dans les collèges : entre autres, au collège de Bourgogne, près les Cordeliers, où il y avoit grand nombre de mesnages. Le premier enfant que je portay au baptiser à Saint-Cosme, il me sembloit que les murailles des Cordeliers me regardoient.

« Je practiquai environ cinq ans avec pauvres et médiocres ; au bout desquels je me fis recevoir jurée à Paris. Il doit avoir à la réception d'une sage-femme un médecin, deux chirurgiens, et deux sages-femmes, qui estoient la dame Dupuis et la dame Péronne. Elles me donnèrent jour pour les aller trouver ensemble. Elles m'interrogèrent de quelle vacation estoit mon mary ; ce que sachant, elles ne voulaient point me recevoir, au moins M^{me} Dupuis qui disoit à l'autre : — Par Dieu, ma compagne, le cœur ne me dit rien de bon pour nous, puisqu'elle est femme d'un surgean (chirurgien) ; elle s'entendra avec ces médecins comme coupeurs de bourses en foire. Il ne nous faut recevoir que des femmes d'artisans qui n'entendent rien à nos affaires.

« Elle me disoit que mon mary me devoit nourrir sans rien faire, et que si je faisois autrement, il me faudroit brusler pour faire de la cendre aux autres. Elles me tinrent en telles longueurs et avec tant de sots propos, qu'un bel enfant que je nourrissois en mourut, de l'ennuy que surtout la Dupuis me donna. Je dis cela pour faire voir comme Dieu sçait venger ceux à qui l'on fait du mal, lorsqu'ils y pensent le moins; cela se dira en son lieu. Ayant esté recëue de tout le reste, elle fut contrainte de me recevoir à grand regret.

« Ayant été recëue, je continuois de practiquer, où je servis grand nombre de femmes, tant pauvres que médiocres, dames que demoiselles, et jusques à des princesses. »

Depuis fort longtemps les sages-femmes s'étaient attribué le monopole des enquêtes sur la virginité ou la grossesse. Elles avaient même le droit de rédiger de véritables rapports; en voici un échantillon (1) :

« Nous, Marion Teste, Jane de Meaux, Jane de la Guigans, et Magdeleine de la Lippue, matrones jurées de la ville de Paris, certifions à tous qu'il appartiendra, que le quatorzième jour de juin 1532, par l'ordonnance de monsieur le prévost de Paris, ou son lieutenant en ladite ville, nous sommes transportées en la rue de Frépaut, où pend pour enseigne la pantoufle, où nous avens veü et visitée Henriette Pélicière, jeune fille aagée de quinze ans, ou environ, sur la plainte qu'elle a faite en justice, contre Simon le Bragard, duquel elle dit avoir esté forcée et déflorée. Et le tout veu et

(1) Ce rapport est extrait des *Erreurs populaires*, de Laurent Joubert. L'auteur en cite encore deux autres : l'un de matrones du Béarn, l'autre de matrones de Carcassonne.

visité au doigt et à l'œil nous trouvons qu'elle a les barres froissées, le haleron démis, la dame du milieu retirée, le pouvant débissé, les routons dévoyez, l'enchenart retourné, la babolle abbatue, l'entrepent viddé, l'arrière-fosse ouverte, le guilboquet fendu, le lippon recoquillé, le barbidaut tout escorché, et tout le lipandis pelé, le guillenard eslargi, le balienaus pendant, et tout le veu et visité feuillet par feuillet, avons trouvé qu'il y avoit trace de vit. Et ainsy, nous, dites matrones, certifions estre vrai ; à vous monsieur le prévost, au serment qu'avons à ladite ville. »

De tels rapports furent, sans doute, la cause de fréquents abus, signalés par un plaidoyer d'Anne Robert, avocat au Parlement de Paris ; en tous cas les statuts de 1550 ordonnent que, désormais les sages-femmes de Paris « ne feront, estant seules, rapport de la pudicité, corruption, ou grossesse des filles, ou femmes, sans le médecin, les deux chirurgiens jurez du roy audict Chastellet, ou l'un d'eux, à l'occasion des maladies qui souvent accompagnent, n'y estant instruites. Joinct qu'est besoin escrire et signer lesdits rapports, et peu d'icelles sçavent escrire. »

Des dispositions semblables furent prises dans d'autres villes qu'à Paris, à Lille notamment, où nous trouvons à la fin du xvi^e siècle ces sortes d'expertises confiées à des médecins ou à des chirurgiens (1).

(1) M. A. Faidherbe a publié de curieux documents sur l'histoire des accouchements dans les Flandres. C'est ainsi qu'il mentionne l'existence à Lille au xvi^e siècle d'une sage-femme rouge, chargée d'accoucher les pestiférées. Elle recevait quinze sous par accouchement, dont trois sous de la ville, et devait son nom aux vêtements écarlates qu'elle était tenue de porter.

La confiance dans les sages-femmes diminue d'ailleurs sensiblement, en même temps que médecins et chirurgiens commencent à s'occuper de l'art des accouchements. Rœsslin et Ryff à Strasbourg, Rondelet, à Montpellier, Ambroise Paré à Paris, publient des œuvres obstétricales.

Gervais de la Tousche, gentilhomme poitevin, écrit en 1587 un opusculé dont le titre seul devait exciter la fureur des matrones :

« La très-haute et très-souveraine science de l'art et industrie naturelle d'enfanter. Contre la maudicte et perverse impé-ricie des femmes que l'on appelle saige-femmes ou belles-mères, lesquelles par leur ignorance font journallement périr une infinité de femmes et d'enfans à l'enfantement. »

Enfin Laurent Joubert consacre un chapitre tout entier de ses *Erreurs populaires* à se plaindre de sages-femmes, surtout de celles « qui ont quelquefois esté employées pour quelque grand'dame ou envoyées quérir de loing. De cela devenuës arrogantes si un médecin leur dit ou remonstre quelque chose, elles se moqueront ou le renvoyeront loing. » A l'appui de son dire, il rappelle un souvenir personnel :

« Je me suis trouvé quelques fois visiter une femme malade, avec feu monsieur Rondelet, laquelle se plaignait grandement de suffocation de matrice. Nous y rencontrasmes une fois entre autres une vieille matrone, qui nous rebroua et donna congé dès l'entrée de la chambre, en disant que la malade n'estoit de nostre cognoissance, que cette femme estoit enceincte, et que cela n'estoit de nostre mestier. Comme si nous n'estions pour discerner la grossesse d'une indisposition contre nature : ou si la femme enceincte, d'ailleurs estant malade, estoit exempte de noz remèdes.

Cependant ladite femme ne se trouva pas grosse : après que la vieille matrone eut demeuré auprès d'elle, à faire bonne chère deux ou trois mois durant, aux despens de la pauvre femme. »

Laurent Joubert est d'avis que l'enseignement des sages-femmes soit confié aux médecins :

« En une République bien policée, il faut que les médecins montrent aux sages-femmes l'anatomie des parties qui contiennent l'enfant, celles qui luy donnent le passage et qui aident à le pousser dehors, afin que elles puissent artificiellement comprendre la vraie méthode de procéder à leur opération. »

LES DOCTRINES MÉDICALES

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA MÉDECINE. — GALÉNISME
ET HIPPOCRATISME. — PARACELSE ET SA RÉFORME.

Grâce à Hippocrate et à Galien, pendant le Moyen-Age et pendant une grande partie des temps modernes, la base principale de la biologie humaine fut cette idée que le corps est la synthèse de quatre substances élémentaires : la terre, l'eau, l'air et le feu.

Quatre qualités représentent ces quatre substances : le feu est chaud, l'air est froid, l'eau est humide, la terre est sèche.

Chez l'homme normal ces quatre qualités coexistent dans un rapport constant que l'on exprime en disant que l'homme normal est tempéré.

« L'homme de bon temperament et qui se porte bien, a moins de bile jaune que de melancholie, moins de melancholie que de pituite, et moins de pituite que de sang : et l'on estime très-bon le temperament qui est composé de l'égalité de ces quatre sucs naturels : non pas en telle façon que de tous, il en ait une portion égale ; mais seulement telle qu'il faut pour estre convenable à chacun d'eux, suivant le rapport que je viens de dire. »

Lorsque chez un individu, cet équilibre est rompu au profit d'une des quatre qualités, on dit que le tempérament de cet

individu est chaud, ou froid, ou humide, ou sec. Deux qualités d'ordre différent, le chaud et le sec, le froid et l'humide, le froid et le sec, le chaud et l'humide, peuvent prédominer ensemble, et alors le tempérament de l'individu sera chaud et humide, froid et sec, froid et humide, chaud et sec. On appellera aussi ces tempéraments, sanguin, atrabilieux, pituiteux et bilieux, car aux associations de deux qualités d'ordre différent correspondent quatre humeurs cardinales : le sang est chaud et humide, le phlegme (ou pituite) est froid et humide ; la bile est chaude et sèche l'atrabile (ou mélancolie) est froide et sèche.

Neuf complexions peuvent donc régir l'organisme humain : la tempérée et huit intempérées, dont les quatre premières résultent de la prédominance d'une des quatre qualités élémentaires, et les quatre dernières de la prédominance de deux qualités d'ordre différent associées, ou, ce qui revient au même, d'une des quatre humeurs cardinales.

Ces dernières sont plus importantes que celles qui relèvent de la prédominance d'une seule qualité élémentaire ; Jehan Goevrot, pour qui elles seraient les seules à considérer, fait une énumération pantagruélique des diverses qualités que chacune d'elles comporte.

Le phlegme rend l'homme bien composé, endormi, paresseux, dur d'entendement, pesant, abondant en salive, de couleur blanche.

Les sanguins sont charnus, libéraux, aimables, bénins, ingénieux, audacieux, lubriques, de couleur rouge.

Les bilieux sont envieux, subtils, hardis, irascibles, vigilants, prodigues, maigres, de couleur jaune.

L'atrabile rend l'homme pusillanime, timide, triste, solitaire, envieux, curieux, avaricieux, de couleur noire.

Le climat, les saisons, l'âge et le sexe exercent une influence considérable sur le tempérament : les enfants sont chauds et humides, les vieillards froids et secs ; le sang est plus abondant au printemps, la bile en été, le phlegme en automne, l'atrabile en hiver.

De plus, les parties similaires ou tissus, les parties instrumentaires ou organes, ont leur tempérament particulier : ainsi le cœur est chaud et humide, le cerveau froid et humide (1).

Mais il ne faut pas envisager seulement la matière, avec ses quatre éléments représentatifs de ses quatre qualités. Il y a aussi la force et celle-ci se manifeste dans l'organisme humain par les esprits.

L'esprit animal tire son origine du cerveau et est distribué par les nerfs. Ses actions externes, sont la sensation et le mouvement, ses actions internes, l'imagination, le jugement et la mémoire ; c'est par lui qu'agit l'âme pensante et commandante.

(1) Notons ici que lorsqu'on parle des qualités chaude, froide, humide ou sèche d'un corps, il s'agit de ces qualités en puissance et non pas en acte. Ainsi l'expérience nous montre par le toucher que tous les organes internes sont chauds, sans exception. Le toucher nous renseigne en effet sur la chaleur adventice, artificielle de ces organes, analogue à celle que produisent les boissons fortes. Il nous trompe au contraire, s'il prétend nous faire connaître le tempérament des choses, nous renseigner sur leur chaleur ou leur humidité en puissance, car ce tempérament dépend de la proportion relative des éléments, qui ne peut être déterminée par la seule expérience. (Voir aussi : L. Figard. *Un médecin philosophe* (Fernel). Paris 1903.

L'esprit vital siège au cœur, et se répand par les artères dans toutes les parties du corps pour entretenir leur chaleur innée ; il se traduit extérieurement par la pulsation artificielle, intérieurement il est l'instrument des passions de l'âme.

L'esprit naturel réside dans le foie et est distribué par les veines.

De nature beaucoup plus grossière que l'esprit animal, et même que l'esprit vital qui vient de la partie la plus subtile du sang et de l'air inspiré, il aide à la nutrition des parties. Son rôle est d'assurer la circulation veineuse, et d'opérer la digestion, la coction et l'assimilation des aliments.

L'apparition de la maladie peut tenir à deux causes : à une action mal réglée de la part des esprits, et à une disproportion entre les quatre éléments de la matière, c'est-à-dire entre les quatre qualités qui les représentent (1).

Pour que la santé se maintienne, il faut que les parties similaires soient à un degré convenable et proportionné de chaud, de froid, d'humide et de sec, et que les parties instrumentaires soient dans un état naturel par rapport à leur situation, leur grandeur, leur figure et leur nombre ; autrement dit, la santé des tissus dépend de l'état normal de leur substance, celle des organes de l'état normal de leur forme.

Les défauts ou excès des quantités et des qualités humorales, qu'on peut d'ailleurs ramener aux disproportions des qualités élémentaires, jouent un rôle particulièrement

(1) Bien entendu, cette disproportion peut rester compatible avec une bonne santé, à condition de ne pas dépasser certaines limites, c'est ainsi que nous avons pu la voir déterminer les tempéraments.

important dans la pathologie générale de nos pères. Lorsqu'une humeur se trouve en trop grande quantité dans l'organisme, on dit qu'il y a pléthore, et cette expression s'applique surtout, à l'exagération de la masse sanguine. « Lorsqu'il y a vicieuse qualité de l'humeur qui s'éloigne de la juste médiocrité, » on dit qu'il y a cacochymie.

Les maladies causées par les altérations humorales ne peuvent guérir que lorsque les humeurs auront été éliminées.

Pour que cette élimination puisse se faire dans des conditions favorables, les humeurs doivent avoir subi la coction qui, en même temps qu'elle les épaisse, qu'elle modifie leur couleur et leurs autres caractères physiques, les rend moins irritantes et moins dangereuses pour les émonctoires chargés de les expulser. Qu'elle se fasse par la peau, c'est-à-dire sous forme de sueurs, par le rein sous forme d'urines, par l'intestin sous forme de selles, par l'estomac sous forme de vomissements, par le poumon sous forme d'expectoration, qu'elle se fasse par des dépôts de matière solide ou de liquides, l'élimination des humeurs ayant subi la coction, se traduit toujours par une amélioration subite et complète de l'état général du malade à laquelle Hippocrate a donné le nom de crise (1).

La crise se produit à un jour déterminé qui varie suivant la nature de la maladie, suivant le tempérament du malade, son âge, son sexe, et aussi suivant les saisons et les climats. Lorsqu'elle n'a pas lieu, c'est que la nature est impuissante à lutter contre le mal, et la mort survient.

(1) Les maladies où l'altération humorale n'est pour rien, celles qui sont dues à une action mal réglée des esprits, se terminent également par des crises, mais ces crises ne s'accompagnent d'aucune évacuation humorale.

D'une manière générale les maladies très aiguës sont jugées en quatre jours; les maladies aiguës en sept, onze, quatorze, dix-sept ou vingt jours. Jusqu'à quarante ou soixante jours, on dit que la maladie est aiguë par décadence, et, passé ce terme, on dit qu'elle est chronique.

Cette pathologie est des plus simples; la thérapeutique qui en découle ne l'est pas moins:

« Toute maladie doit être vaincue par son contraire qui est le remède... De sorte que pour rendre tempéré ce qui est froid, il faut user de ce qui est chaud, et non pas de ce qui est tempéré: tout ainsi qu'on ne sauroit dresser une chose tortuë à moins que de la plier souvent vers la partie opposée. »

Les médicaments agissent par leurs facultés premières qui dérivent de leurs qualités élémentaires, chaude, froide, sèche ou humide, par leurs facultés secondes qu'on peut facilement ramener aux facultés premières, puisque la chaleur raréfie, attire, ouvre, atténue, adoucit et déterge, que l'humidité amollit et relâche, que le froid condense, repousse, ferme, incrasse, exaspère et agglutine, et que la siccité endurecit et resserre. Les facultés troisièmes des médicaments se déduisent encore des précédentes; seules les facultés quatrièmes, (on dirait aujourd'hui spécifiques), sont d'un ordre différent.

La pléthore sanguine sera guérie par la saignée.

Les humeurs nuisibles seront évacuées, soit par la lancette du chirurgien lorsqu'elles sont collectées en abcès, soit par des purgatifs après que leur coction aura été favorisée par des médicaments appropriés (1).

(1) Le mot purgatif est employé ici dans le sens large où l'emploient

Au moment de la crise, le mieux est de laisser agir la nature, « car pourvu qu'elle soit aidée par un bon régime de vivre, elle surmontera le mal et le poussera dehors. »

La thérapeutique ne sera symptomatique que dans les cas où le symptôme constituera par lui-même un danger pressant. Dans l'immense majorité des cas, elle restera étiologique, elle s'attachera à la cause de l'affection.

« La bonne méthode, dit Fernel, est de retrancher et chasser plutôt toute la cause de l'affection que l'affection même.

« Car si la cause demeure, l'affection demeure aussi et ne peut jamais être entièrement arrachée.

« Quand il y a une longue chaîne de causes entrelassées, qui semblent naître les unes des autres, il les faut ôter chacune selon son rang, en commençant par celle qui aura été trouvée la première en naissance, et la dernière dans la recherche ; d'elle on passera insensiblement et avec ordre aux autres, et finalement à la maladie, en combattant chaque chose par son contraire....

« Par exemple que le chyle étant devenu plus acide qu'il ne faut par un long et immodéré usage d'un aliment impur et trop chaud soit porté au foye par nécessité, et à faute d'autre chose produise beaucoup de bile et de mauvaises humeurs, lesquelles venant par après à se corrompre et pourrir facile-

les contemporains de Fernel, par opposition au mot altératif qui s'applique aux médicaments agissant par leurs facultés première, seconde, troisième et quatrième. Purger, ce n'est pas seulement expulser les matières fécales du tube intestinal, c'est évacuer les humeurs nuisibles quel que soit l'appareil qu'elles encomrent : les béchiques purgent la poitrine, les diurétiques purgent l'appareil urinaire, etc., etc.

ment dans les veines, la fièvre s'en ensuive incontinent accompagnée de ses symptômes.

« Il est très constant qu'on ne peut appaiser ny la fièvre ny ses symptômes, à moins que d'avoir évacué la pourriture, et on évacué en vain la pourriture, si l'on ne corrige l'amas des mauvaises humeurs qui l'engendrent, et ces mauvaises humeurs ne peuvent estre corrigées pendant qu'il coulera du ventricule un chyle impur et trop chaud. C'est pourquoy s'il n'arrive rien de plus pressant, il faut premièrement empêcher toutes les causes évidentes qui font un chyle impur : après il faut évacuer toutes les mauvaises humeurs, qui sont la matière de la pourriture, et ensuite la pourriture qui a esté l'effet de toutes ses causes. Et enfin, il faut exterminer toute la chaleur étrangère, qui restera ou dans les humeurs, ou dans les parties. »

Le tempérament de l'individu, le tempérament de l'organe lésé, les conditions extérieures, les caractères de l'évolution de la maladie commandent des indications particulières : la cicatrisation des tendons sera obtenue par des médicaments plus secs que celle de la chair musculaire; les maladies aiguës doivent être traitées plus rapidement que les maladies chroniques, « afin que la formation et la cure de la maladie ayent une durée presque égale. »

∴

Les principes qui viennent d'être exposés sont enseignés dans toutes les facultés à l'époque de la Renaissance, et le seront encore plus tard. Ils sont admis par la plupart des médecins de cette époque, qu'ils se réclament du galé-

nisme ou de l'hippocratisme, et bien peu marquées sont, en définitive, les différences qui séparent ces deux écoles.

Ce sont ces différences qu'il convient maintenant de préciser.

Disons tout de suite que ces termes d'hippocratisme et de galénisme sont impropres. Hippocrate un peu effacé par Galien pendant le Moyen-Age, reçoit, il est vrai, un regain de popularité à la Renaissance, mais les galénistes de cette époque révèrent le divin vieillard de Cos autant que les hippocratistes, et ceux-ci acceptent les principes de Galien avec autant de ferveur que les disciples du médecin de Pergame.

Les galénistes représentent assez exactement le Moyen-Age dans la science médicale du xvi^e siècle. Les œuvres qu'ils étudient et qu'ils commentent sont bien celles de Galien, mais plus ou moins altérées, plus ou moins tronquées par les médecins arabes. Sans chercher à rétablir l'authenticité de ces ouvrages, sans chercher à faire la part de ce qui est véritablement sorti de la plume de Galien, et de ce qui a été ajouté par des interpolateurs, les galénistes prennent ces textes comme fondement de toute science médicale; et s'ils font quelque chose de personnel, ce n'est pas en contrôlant ou en complétant les œuvres grecques ou arabes par l'observation, mais en tirant de ces œuvres tout ce que peuvent donner le raisonnement et la déduction. C'est ainsi que Fernel applique la méthode déductive, non seulement à la physiologie, mais encore à la pathologie qu'il déduit tout entière de cette définition abstraite : « *Morbus est affectus contra naturam corpori insidens* », et à la thérapeutique qu'il fait découler du célèbre aphorisme : « *Contraria contrariis curantur.* »

Bien entendu, la logique aristotélicienne joue un grand rôle dans ces raisonnements, et les galénistes du xvi^e siècle prennent encore à leur compte cet adage vieux de trois cents ans :

« Omnis hic excluditur, omnis
Est abjectus,
Qui non Aristotelis venit
Armis tectus. »

L'influence du mouvement littéraire de la Renaissance se fait sentir plus vivement chez les hippocratistes. Ils étudient avec plus de soin les textes anciens ; ils s'attachent davantage à en vérifier l'authenticité, à les débarrasser des altérations qui s'y étaient introduites pendant le Moyen-Age ; avant tout, ce sont des humanistes.

Houllier, Duret, le doyen parisien Guillaume Baillou, le Lorrain Anuce Foës, humble praticien de Metz, se distinguent dans cette étude ; la lecture quotidienne des écrits hippocratiques les amène à simplifier la thérapeutique, à échapper aux erreurs de la polypharmacie arabe ; c'est là, au point de vue pratique, le trait le plus saillant de l'hippocratisme.

Enfin les hippocratistes tendent à substituer de plus en plus l'observation et l'expérience au raisonnement. C'est ce qui ressort nettement de l'assemblage de faits cliniques, (traînés dédaigneusement par les galénistes d'anecdotes sur les bourgeois de Paris), qui constitue les éphémérides de Guillaume Baillou. C'est ce qu'a exprimé à merveille Le Clerc, en écrivant ces lignes qui s'appliquent bien plus aux hippocratistes et aux galénistes qu'à Hippocrate et à Galien :

« Il y a entre les deux systèmes cette différence essen-

tielle que l'un n'est presque appuyé que sur l'expérience, et l'autre sur le raisonnement. La médecine d'Hippocrate est un recueil de ce que lui et d'autres ont vu, sur quoi il raisonne ordinairement peu. Celle de Galien n'est presque qu'un tissu de raisonnements et de disputes. »

En un mot, le galénisme diffère de l'hippocratisme moins par la doctrine que par la méthode.

∴

Aussi éloigné de Galien et d'Avicenne dont il fit brûler en public les ouvrages, que d'Hippocrate que sa médiocre érudition empêchait de connaître, nous apparaît Paracelse.

Ce Suisse allemand exerça une influence considérable sur la médecine de son époque et eut, en particulier parmi les Français, en même temps que des détracteurs passionnés des disciples enthousiastes.

Malgré les obscurités, les incohérences et les contradictions qui rendent la lecture de Paracelse si difficile, on est parvenu à dégager de ses œuvres un certain nombre de principes généraux (1).

L'organisme humain serait un petit monde ou micro-

(1) A cause de l'absence de traduction complète en français de l'œuvre de Paracelse, nous avons dû nous contenter, pour nous faire une idée de sa doctrine, d'ouvrages de seconde main. Nous avons trouvé les principaux éléments de cette étude dans des articles de Bordes-Pagès et de Chevroul, parus le premier dans la *Revue Indépendante* en 1847, le second dans le *Journal des Savants* en 1865, ainsi que dans l'*Histoire philosophique de la médecine* de Tourtelle et dans l'*Histoire de la médecine* de Boyer.

cosme, comparable en tous points au macrocosme ou grand monde.

L'un et l'autre sont constitués par trois principes le soufre, le mercure et le sel, déjà regardés comme tels par Isaac le Hollandais et Basile Valentin. Ces trois principes actifs ne sont que les représentants des quatre éléments des anciens associés à deux éléments passifs, le phlegme et le caput mortuum.

Les trois principes actifs doivent donc être considérés comme des mixtes; dans le soufre dominerait la chaleur, c'est-à-dire le feu; dans le mercure, l'humidité, c'est-à-dire l'eau; dans le sel, la sécheresse c'est-à-dire la terre. Il importe de remarquer que ce ne sont pas des espèces chimiques, mais des genres renfermant chacun autant d'espèces qu'il y a de corps où dominant la chaleur, l'humidité ou la sécheresse, et qui sont autant de soufres, de mercures et de sels.

Ce qui imprime à chaque corps ses caractères distinctifs, c'est sa quintessence, qui n'est que la combinaison des quatre qualités élémentaires mélangées d'une certaine manière et en de certaines proportions; pour obtenir cette quintessence, il faut la débarrasser du phlegme et du caput mortuum, qu'elle pénètre comme une teinture imbibe une étoffe. Bien entendu, le corps humain a sa quintessence, mais Dieu n'a pas permis à l'alchimiste de l'obtenir, car sa possession assurerait à l'homme l'immortalité.

Le seul alchimiste capable de la produire est l'esprit de la vie, l'archée qui fonctionne à la fois dans l'estomac proprement dit et dans les estomacs particuliers qui assurent la nutrition de chacune des parties du corps. Par la digestion, l'archée sépare les principes nutritifs des aliments de leurs

principes toxiques, les rend assimilables, et en même temps façonne et répare les organes, en élaborant des substances propres à chacun d'eux.

Cette puissance chimique qui lui permet de présider à toutes les fonctions de l'organisme, l'archée la tient tout entière des astres; c'est par le Soleil qu'il agit sur le cœur, par la Lune sur le cerveau; par Saturne, Jupiter et Mars qu'il commande au pouls des artères.

Les maladies sont dues à des actions chimiques; les unes s'attaquant directement au corps humain (*iliastrum*); les autres n'exerçant leur influence qu'indirectement, par les obstacles qu'elles suscitent à la bonne administration du microsome (*cagastrum*).

On peut les ramener à cinq influences:

La première est l'influence astrale (*ens astrale*). La seconde l'influence des poisons (*ens venini*); le poison ne devient pernicieux que lorsque l'archée ne fait pas son devoir, et ses effets se font sentir surtout au niveau des émonctoires: le nez, la peau ou la vessie. On peut rattacher à l'*ens veneni*, les maladies causées par le tartre, résidu nuisible de la digestion. C'est encore à l'archée que sont imputables les maladies que Paracelse range sous l'épithète d'*ens naturale* et qui sont dues à une mauvaise qualité de la liqueur de vie. L'*ens spirituale* comprend les maladies engendrées par la puissance d'une volonté humaine, telles que celles qui succèdent à un envoûtement. La dernière classe de maladies, sous le nom d'*ens Dei* renferme les fléaux dont Dieu se sert pour châtier l'humanité.

Les maladies n'étant que la traduction de réactions chimi-

ques, leurs symptômes varieront suivant le résultat de ces réactions.

Les mercures causent des manies, de la frénésie, des tremblements, la mortification des ligaments. C'est l'esprit mercuriel qui en se volatilisant et en cherchant quelque issue, blesse le cerveau et surtout les centres où siègent la mémoire et le jugement, produit l'apoplexie, s'il s'y attache fortement; s'il s'arrête à la nuque, cause la paralysie, et s'il descend jusqu'aux nerfs, provoque en se refroidissant des tremblements, des léthargies, des convulsions de la bouche et des yeux.

Les soufres causent des inflammations, des abcès, souvent de la jaunisse; si un soufre se sépare du sel auquel il est associé, il pourrit, et se portant sur la poitrine amène une pleurésie, en se portant sur l'estomac et le foie, il est cause de fièvres; en se portant sur la tête, il provoque des migraines, des douleurs de l'œil, de l'oreille ou des dents.

Le sel que Paracelse ou ses commentateurs semblent parfois confondre avec le tartre, résidu des digestions, donne lieu à de la lithiase, à de la goutte, et à de la sciatique.

Sa dissolution cause des coliques; en se desséchant il provoque des obstructions, et le médecin doit alors chercher à le dissoudre. S'il se subtilise, il cause des ulcères, la gale, parfois le cancer.

Bien entendu, les différentes espèces de soufres, de sels, ou de mercures, causent chacune des affections différentes.

C'est ainsi que parmi les sels, le nitre provoque des fièvres intermittentes, alors que le vitriol donne lieu à une forme particulière d'érysipèle.

La thérapeutique de Paracelse repose tout entière sur l'emploi de médicaments spécifiques.

« Le fondement de la médecine, c'est d'administrer à chaque organe ce qui lui est anatomiquement, (analytiquement), semblable. »

Pour cela il faut rechercher le médicament spécifique propre à chaque maladie. Dans cette recherche, le médecin se basera surtout sur la signature des choses, c'est-à-dire sur les marques extérieures que présentent certains produits naturels et qui sont l'indice de leurs vertus thérapeutiques. C'est ainsi que le citron, indiqué dans les maladies de cœur, présente à peu près la forme de ce viscère. Les grains de grenade, ressemblant aux dents, seront utiles dans leurs maladies.

Au lieu d'employer le médicament brut, on a tout avantage à en extraire la quintessence, qui en possède toutes les vertus, car ainsi on ne risque pas d'introduire dans l'économie animale le phlegme et le caput mortuum que leur corruptibilité pourrait rendre dangereux.

« Or dans ce but néglige la première vie (les premières propriétés apparentes et grossières); extrais d'elle la vraie vie. Vois la rose: vivante elle ne sert de rien, morte on en retire une vertu médicatrice. L'estomac ne se sert de rien qu'il ne décompose; il faut que la première vie meure, pour qu'on en puisse extraire la vie nouvelle, (la partie active), et transporter ensuite celle-ci sur un autre corps. »

C'est ainsi que l'alchimiste extrait la quintessence des simples, des métaux, des pierres précieuses, de la chair des animaux, du soufre et de l'urine. La quintessence humaine, nous venons de le voir, est la seule qu'il ne puisse pas obte-

nir, quoiqu'il arrive à faire cristalliser l'homunculus dans ses cornues.

Un petit nombre de médicaments ont des vertus thérapeutiques plus actives encore que celles des quintessences ; ce sont les quatre arcanes : la première matière, le mercure de vie, la pierre philosophale et la teinture.

Paracelse rejette plusieurs des moyens thérapeutiques en faveur parmi ses contemporains. Il n'admet pas les purgations, qui, en même temps qu'elles expulsent des poisons, peuvent priver l'organisme de principes utiles ; il condamne la saignée comme dangereuse, et le lavement, pratique grossière, indigne de tout médecin qui se respecte.

Les extravagances de Paracelse eurent peu de succès en France, malgré le crédit dont elles purent jouir un moment auprès de quelques esprits ignorants ou mal équilibrés dont le plus célèbre est Roch le Baillif de la Rivière.

Son influence n'en fut pas moins profonde sur la médecine française, et s'exerça aussi bien sur ses disciples que sur ses adversaires.

De même que la Réforme protestante suscita dans l'Église catholique un mouvement de réformation intérieure, de même les écoles médicales classiques furent obligées de remettre en question les principes généraux qu'elles admettaient jusque-là sans les discuter.

D'aucuns cherchèrent même à concilier les doctrines nouvelles avec l'humorisme hippocrato-galénique. Ils s'aperçurent qu'en définitive les trois principes actifs ne différaient que superficiellement des quatre éléments et de leurs qualités, que par sa polypharmacie Paracelse ressemblait aux médecins arabes, et que les actions chimiques

qu'il prétendait obtenir des médicaments, étaient aisément comparables aux moyens thérapeutiques par lesquels les anciens remédiaient aux intempéries de l'organisme. La théorie du microcosme elle-même se trouverait en germe dans les écrits des anciens.

Certaines vues sensées du médecin suisse furent recueillies par des esprits clairvoyants, et c'est ainsi que la théorie, qui rattache aux résidus d'une assimilation incomplète la goutte et les différentes lithiases, a pu se transmettre dans ses grandes lignes jusqu'à nos jours.

Enfin Paracelse eut le mérite de pousser les médecins à rechercher les médicaments spécifiques, puis leurs principes actifs; il en fournit lui-même un certain nombre à l'arsenal thérapeutique, qu'il enrichit aussi de médicaments minéraux, dont le plus célèbre et aussi le plus discuté fut l'antimoine.

L'ANATOMIE

LES DISSECTIONS. — L'ANATOMIE DESCRIPTIVE.

Cruveilhier a appelé le xvi^e siècle, le siècle de l'anatomie.

Ce mot semble juste si on considère le nombre des anatomistes de la Renaissance, tant en France que dans les autres pays; la supériorité à cette époque des ouvrages anatomiques sur les livres qui traitent des autres sciences médicales confirme cette opinion, de même la fréquence de plus en plus grande des démonstrations sur le cadavre.

En Italie l'anatomie est depuis longtemps en honneur. Depuis 1238 une loi de Frédéric II, empereur d'Allemagne et roi des Deux-Siciles y défend l'exercice de la médecine à quiconque n'a pas disséqué au moins pendant un an des cadavres humains, et c'est à l'Italien Mundini de Luzi, né à Bologne vers 1250, qu'on doit le petit traité d'anatomie qui restera entre les mains des étudiants de toute l'Europe civilisée jusqu'au milieu du xvi^e siècle. C'est aussi en Italie, que, lors de la Renaissance, nous voyons les anatomistes les plus nombreux, Italiens d'adoption, comme André Vésale, ou de naissance comme Aranzi, Varole, Fallope, ou Fabrice d'Aquapendente.

L'école anatomique française n'a pas à sa tête de chef aussi illustre que Vésale, mais Sylvius et Estienne à Paris, Rondelet et Cabrol à Montpellier, bien d'autres encore, la représentent avec honneur.

Les dissections, nous l'avons déjà vu, ne sont pas aussi rares qu'on le croit généralement. A Paris notamment, si le nombre des cadavres auxquels a droit la faculté est petit, il faut bien considérer qu'il ne s'agit là que d'un minimum, et que rien ne s'oppose à ce que ce minimum soit dépassé. Il faut bien se rappeler aussi, que, malgré le privilège de la faculté de médecine, on dissèque dans les collèges libres, au collège de France, dans les écoles de la confrérie de Saint-Côme, voire même chez des particuliers, étudiants, chirurgiens ou barbiers.

On peut même dire que cette belle ardeur à disséquer constitue le plus clair de la supériorité du xvi^e siècle sur ses devanciers dans l'histoire de l'anatomie. On s'aperçoit vite, en parcourant les ouvrages des anatomistes de cette époque, que leur plus grande qualité est la bonne volonté, et qu'ils ont, en somme, ajouté peu de chose au patrimoine que leur avait légué Galien ; et ceci est vrai à la fois pour ceux qui, comme Sylvius, s'avouent les humbles disciples du médecin de Pergame, et pour ceux qui, comme Vésale, passent pour de hardis novateurs.

La lecture des écrits galéniques, si souvent imprimés alors, suffirait à donner une idée assez exacte de l'état de la science anatomique à l'époque de la Renaissance. Cela est d'autant plus remarquable que Galien n'avait guère disséqué que des animaux, des singes principalement, et qu'ainsi les anatomistes du xvi^e siècle devaient être frappés par des contradictions inévitables entre les descriptions de Galien et les observations qu'ils faisaient eux-mêmes sur le cadavre. Leur déférence pour leur maître était si grande, que lorsqu'ils se trouvaient de par leurs dissections en présence de

résultats différents des descriptions galéniques, ils croyaient à une anomalie; s'ils finissaient par se rendre compte que cette prétendue anomalie était en réalité une disposition constante, pour ne pas donner tort au médecin de Pergame, ils en concluèrent que depuis l'époque de Galien, l'homme avait dégénéré.

Pourtant les révolutionnaires ne manquaient pas; mais il faut avouer que le plus autorisé d'entre eux, André Vésale, dans sa lutte contre Galien apporta plus de mots que de faits; si sa polémique est acerbe, ses réformes ne sont pas toujours bien évidentes.

Nous avons la bonne fortune de posséder un abrégé de l'histoire de l'anatomie écrit au commencement du xvii^e siècle. Du Laurens, son auteur, bien que médiocre anatomiste, s'y montre judicieux critique. Il s'attache à défendre Galien des reproches que lui faisaient ses détracteurs. Il affirme que Galien a écrit avec méthode, que ses œuvres ne présentent pas de contradictions, que Galien n'a pas disséqué des animaux mais aussi des cadavres humains; avec beaucoup de bon sens il ajoute qu'on ne peut pas sérieusement lui reprocher d'avoir ignoré beaucoup de choses:

« Comme si ce n'estoit pas le propre de l'homme d'ignorer. Vésal n'a-t-il pas ignoré beaucoup de choses, que Falopius a observé depuis; et nous, n'en observons-nous pas tous les jours plusieurs que les anciens n'ont jamais sçeu? Nous sommes (comme disoit le bon Cauliac), sur le cold'un géant; et comme a dit un ancien poète, un seul ne peut tout voir. »

Il est intéressant de connaître l'opinion de Du Laurens sur les anatomistes du xvi^e siècle; il cite Fallope, Columbus, Valverde, Archange Piccolomini, Aranzi, Félix Plater, Guil-

lemeau, Paré, Cabrol et Pineau, et voici comment il s'exprime sur le compte de Vésale et de Sylvius :

« André Vésal, à mon jugement, a écrit le plus exactement de tous, et quelques-uns croient qu'il n'a rien omis de ce qui appartient à la science de disséquer, et aux actions et à l'usage des parties. Mais plusieurs le condamnent de ce qu'ayant presque tout entier transcrit son œuvre des livres de Galien, il ne cesse toutes fois de l'attaquer et reprendre, soit par je ne scay quelle ambition, soit par envie de reprendre. On doit ce premier honneur à Jacques Sylvius, qu'il a mis en très bon ordre les muscles et tous les vaisseaux, qui estoient confus auparavant, et les a appelez de noms propres. Mais je trouve qu'il y a beaucoup de choses défectueuses et d'autres superflues, en ses escrits, par la faute des imprimeurs. Vesal et Sylvius ont esté en un mesme temps; mais celuy-là a esté jugé trop mordant à capomnier, et celuy-ci trop aspre à défendre la doctrine de Galien. »

On ne peut qu'applaudir à un pareil jugement; de même on ne peut qu'approuver ce résumé des moyens d'étude qui sont à la disposition de l'anatomiste :

« Je tiens que l'on peut apprendre l'art anatomic par deux moyens, sçavoir est, par l'autopsie ou veüe actuelle de la dissection des corps, et par la doctrine. L'un et l'autre de ces moyens est nécessaire pour la perfection de l'art: mais le premier est le plus certain et assuré. »

Cette manière de voir n'est pas spéciale à Du Laurens: tous les auteurs des traités d'anatomie du xvi^e siècle ne manquent pas d'insister sur la méthode avec laquelle doivent être pratiquées les dissections.

Il importe, tout d'abord, de régler la construction de ce qu'on appelle le théâtre anatomique. Ce sera un amphitéâtre en demi-cercle dont les gradins comprendront quinze rangées de bancs. Son principal meuble sera une table à pivot, qui permettra de tourner le sujet dans tous les sens et aussi de le montrer aux assistants sous tous les aspects (1).

Estienne recommande de disséquer les cadavres étendus horizontalement, mais il nous apprend que tout le monde n'était pas de son avis.

« La manière de situer le corps qui se doit anatomiser se trouve différente et diverse. Car les uns aiment mieulx le tenir debout ou le pendre à ung soliveau..... et le lier avec force bandes de linge, en sorte que on le puisse aysement tourner de costé et d'autre : en couvrant toutefois la face et la partie honteuse dudict corps : à ce que le regard d'icelles parties ne puisse retirer et distraire ailleurs la fantaisie des spectateurs. »

Les instruments nécessaires aux dissections sont décrits minutieusement dans les traités ; on y trouve énumérés avec complaisance les rasoirs, les aiguilles pour lier les vaisseaux, grosses, menues, droites et courbes, les soufflets pour enfler les poumons, les maillets, les scies, les couteaux pour couper les cartilages costaux, les trépan, les alènes, les miroirs de matrice, les crochets, le fil, les épon-

(1) Cet amphitéâtre idéal, imaginé par Estienne était loin d'être réalisé à la faculté de Paris. Il n'y avait pas de local réservé aux dissections dans les écoles de la rue de la Bûcherie. Les démonstrations anatomiques avaient lieu le plus souvent dans les caves de l'Hôtel-Dieu ou encore dans des masures abandonnées, comme l'antique hôtel de Nesles de sinistre mémoire.

ges, les étoupes, les coussins de paille, les seaux et même les flacons de parfums.

Estienne décrit longuement l'ordre suivant lequel doivent être disséquées les différentes parties du corps. Il commence par la dissection des muscles de la paroi antéro-latérale de l'abdomen, ouvre le péritoine et étudie les viscères abdominaux. Il passe au thorax et remonte au cou où il dissèque plus particulièrement le larynx ; puis c'est le tour du voile du palais, de la langue et enfin du cerveau :

« Des entrailles vuydees et du tout ostees, avec les parties interieures contenues dens ce corps, faudra passer à l'administration des exterieures : lesquelles consequemment te seront en brief proposees et descriptes..... Nous commencerons donc derechef par le cuyr, comme si nous voulions (apres avoir desgarny le corps de ses parties interieures) le desnuer aussi de ses exterieures. De ce cuyr viendrons aux muscles et à la gresse qui leur est entredeux, desquelz tirez hors de leur lieu, as veu cy dessus les particulieres figures : ausquelles avons exprimé la diversité des filaments qui sont en iceulx. Or, ne ferons-nous ceste dissection de muscles et aultres parties exterieures, qu'en ung costé du corps tant seulement. Car c'est le meilleur de laisser lesdicts muscles entiers à l'autre partie pour l'administration des venes et arteres qui sensuyvent incontinent apres : et, ce faisant, monstrerons en passant les prolongations et dispersions des nerfz envoyez aux parties exterieures : lesquelles propagations tascherons à poursuyvre jusques à leur origine, qu'avons ja pour plus grande facilité cy devant expliquée et monstree en descouvrant l'espine du dors ; pour dernier labour passerons à la dissection des ligaments et

cartilages, apres lesquels tascherons à te montrer tous les os en general, et encor en particulier, t'enseignerons la maniere comment pourras artificiellement preparer, nettoyer, et lier ensemble lesdicts os pour faire anatomie seiche ; qui sera le propos final de cest œuvre. »

Ambroise Paré donne des conseils précieux aux anatomistes qui se proposent d'étudier l'abdomen.

« Quand on veut oster les intestins, il faut commencer au rectum lequel faut lier quatre doigts ou environ près de son extrémité, en deux lieux esloignés de deux ou trois doigts l'un et l'autre : puis les faut couper entre les deux ligatures, et en coupant monstrent leurs tuniques tant propres avec leurs fibres, que celles qui ont du péritoine. Cela fait, faut aussi lier le tronc de la veine Porte le plus près qu'il sera possible de son origine : afin que par ce moyen tous ses rameaux soient liés, et par consequent, hemorragie évitée. Le semblable feras à l'artere coeliaque à l'endroit du rein senestre, et à celle qui descend au rectum avec les hemorrhoides : et cela fait, leveras desdits intestins jusques au duodenum, lequel doit estre pareillement lié en deux lieux par dessous l'implantation du pore cholagogue, afin qu'on voye l'implantation d'iceluy dedans ledit intestin : qui est cause que la cholere coulee par iceluy à la compression dudit intestin faite de bas en haut, ne peut regurgiter dedans ladite vessie du fiel, qui est deux ou trois doigts par le pylore : et soit coupée au milieu de deux ligatures comme le rectum, et le tout mis à part hors du corps. »

∴

« Comme dict Galien au premier livre des administrations

anatomiques, il fault premierement apprendre la nature des os : secondement des muscles : pour ce que ces deux parties du corps sont comme les fondementz de toutes les aultres. En apres il sera loysible de sçavoir les arteres, ou veynes, ou nerfz : sans fayre difference de veoir les ungs premiers que les aultres. Consequemment fault sçavoir les visceres, intestins, gresse et glandules. Voyla l'ordre que Galien conseille tenir en l'anatomie. »

C'est l'ordre que suivent la plupart des anatomistes du xvi^e siècle ; c'est, en particulier, celui qui est suivi dans l'ouvrage français qui reflète le mieux l'anatomie de la Renaissance, « la dissection des parties du corps humain », de Charles Estienne, docteur en médecine, orné de figures par le chirurgien Estienne de la Rivière (1).

∴

Pour les anatomistes du xvi^e siècle, six os seulement prennent part à la constitution du crâne. Formés chacun de deux lames ou tablettes appliquées l'une contre l'autre, ils sont creusés de sinus, réceptacles d'ordinaire remplis de sang.

De ces six os, deux sont impairs : le frontal et l'occipital ou os basilaire. Les autres sont pairs ; ce sont les deux pariétaux et les deux os pétreux.

Le frontal ou coronal reste parfois chez l'adulte divisé en

(1) Ces figures, bien que très honorables, ne sauraient être comparées à celles qui à la même époque, en Italie ou en Allemagne, étaient sorties du crayon d'artistes comme Léonard de Vinci ou Albert Dürer. Leur principal défaut est de représenter presque toujours un sujet tout entier, de sorte que les détails sont insuffisants, quelle que soit la minutie du dessinateur.

deux par une suture médiane, la suture coronale. Les deux pariétaux, dont les trous nourriciers sont exactement décrits par Estienne comme d'ailleurs la plupart des trous nourriciers des os, sont séparés l'un de l'autre par la suture sagittale, qui aboutit en avant à la fontanelle bregmatique. Cette fontanelle est chez le nouveau-né encore appréciable huit à dix jours après la naissance ; « et ne sont encore iceux os bien conformez tant que les enfans commencent à parler et avoir leurs dentz. »

Lé sphénoïde avec ses apophyses ptérygoïdes est rattaché à la face. Il en est de même de l'éthmoïde ; on l'appelle « crible ou sponge du nez », et on lui attribue pour mission de filtrer les excrétiens nasales.

La plupart des anatomistes admettent que la mâchoire d'en haut se compose de quatorze os ; ils y multiplient les sutures comme à plaisir, et c'est à Vésale que revient l'honneur d'avoir démontré qu'il n'existe pas de suture entre les dents incisives sur le maxillaire supérieur, comme il en existe chez certains animaux. La mâchoire d'en haut comprend ainsi tous les os de la face, sauf l'éthmoïde, le sphénoïde et l'os jugal. De ces quatorze os, six prennent part à la constitution des deux orbites ; de chaque côté, ils s'écartent en arrière pour laisser le passage aux nerfs de l'œil venant du cerveau. Quatre os servent à recevoir les dents, qui appartiennent elles-mêmes aux système osseux. Enfin il y a deux os propres du nez et deux os placés sous le nez par lesquels les sécrétions descendent du cerveau.

Le maxillaire inférieur est bien décrit par Estienne ; l'auteur ne néglige ni le condyle, ni l'apophyse coronale, ni le

canal dentaire, et il se fait une idée exacte des muscles qui s'insèrent sur cet os. Sylvius avait bien saisi les différences que présente le maxillaire inférieur, suivant les phases de son développement, composé chez le fœtus de deux portions bien distinctes, qui tendent à se confondre de plus en plus à mesure que grandit l'enfant.

Les vingt-quatre vertèbres ou spondyles qui forment l'épine dorsale, se divisent en trois catégories : les vertèbres cervicales au nombre de sept, les dorsales qui sont douze, les lombaires qui sont cinq. Chacune de ces catégories présente des caractères distinctifs, et parmi les cervicales, la première et la deuxième se distinguent par une forme tout à fait particulière.

Depuis Galien on sait que le sacrum est formé par la réunion de plusieurs vertèbres, si bien soudées ensemble qu'on ne peut les séparer les unes des autres. De même le coccyx ou coccyx est composé de trois osselets ; son analogie avec la queue des animaux a été remarquée. On a cru aussi remarquer que sa longueur variait suivant les races ; selon Laurent Joubert le coccyx serait plus long chez les Anglais que chez les autres peuples.

Les côtes sont distinguées des fausses côtes ; les cartilages costaux sont décrits. Le sternum ou os pectoral, pour Sylvius comme pour Galien, est composé de sept pièces, mais pour Estienne et pour Vésale, il se forme de trois pièces seulement. Au point de vue morphologique, les traités d'anatomie donnent aujourd'hui raison à Vésale et à Estienne, en divisant le sternum en poignée, corps et appendice xiphoïde. Au point de vue embryologique, ils donnent raison à Galien

et à Sylvius, en admettant que sept sternèbres président au développement de cet os (1).

Vésale décrit l'omoplate plus exactement que ses prédécesseurs ; mieux qu'eux, il insiste sur les flexuosités de la clavicule.

Le bras est appelé avant-bras, et inversement, l'avant-bras est appelé bras par Estienne ; cet auteur n'oublie pas sur la face palmaire des os du carpe ou bracelet les quatre tubercules qui servent à tenir en place les tendons des muscles fléchisseurs des doigts.

Les ouvrages d'anatomie du xvi^e siècle ne décrivent que les métacarpiens des quatre derniers doigts. Le premier métacarpien est considéré comme la première phalange du pouce, et Jehan Canappe prend la peine de nous en donner la raison ; c'est que « d'une part et d'autre il est conjoint par diarthroses : laquelle conjonction n'advient pas es os de metacarpium. » Quant aux os sésamoïdes, on ne les trouve guère décrits exactement que dans Vésale.

Les trois portions qui constituent l'os coxal sont bien délimitées. La description par Estienne du fémur et de ses extrémités, celle de la rotule, celle des os de la jambe et du pied, ne diffèrent pas dans leurs grandes lignes, de celles que l'on trouve encore aujourd'hui dans les traités d'anatomie.

La classification galénique des articulations que Canappe reproduit dans sa traduction de « l'anatomie des os du corps

(1) Cette discussion sur le nombre des pièces du sternum, où Vésale et Estienne se trouvent d'accord, permet de penser que Vésale, dont l'ouvrage est antérieur à celui d'Estienne, n'était pas aussi inconnu de ce dernier qu'on a voulu le croire (Voir : MM. Duval et E. Cuyer. *Histoire de l'anatomie plastique*. Paris 1898).

humain », est plus que complète ; elle est complexe. Celle d'Estienne est plus simple ; il divise les articulations en coarticulations ou articulations conjointes, comme celles qui unissent les os de la voûte crânienne, et diarticulations, ou articulations séparées, comme celles qui réunissent les différents segments des membres.

Ces dernières, les articulations proprement dites, offrent à étudier des ligaments et des surfaces articulaires. Les ligaments « ont quasi nature de nerfs : hormis qu'ilz sont plus durs et insensibles s'ils ne prennent quelque sens obscur de la voysinance des nerfs. » Les auteurs de l'époque les confondent parfois avec les tendons musculaires.

Les surfaces articulaires sont, au dire d'Estienne, toujours encroûtées de tissu cartilagineux. « En somme nul des os se conjoint avec un autre sans cartilage au bout de sa substance. »

Nous devons à Fernel une bonne description des ligaments de la colonne vertébrale. Estienne nous donne une idée nette du ménisque cartilagineux de l'articulation temporo-maxillaire.

Les articulations des membres sont connues assez exactement à l'époque de la Renaissance.

Fernel étudie les ligaments annulaires du carpe et du métacarpe, et Estienne donne le premier une description satisfaisante du ligament orbiculaire du radius :

« Ce ligament prend son origine de ce creux qui est au bout d'en haut du cubitus, répondant à la cavité dans laquelle se trouve la poulie, auquel creux la tête d'en haut du radius est insérée, et tellement retenue et attachée par le moyen de ce ligament, qu'elle peut aisément se mouvoir

gà et là sans sortir de la boîte, quoique celle-ci soit bien petite et peu profonde. »

L'articulation coxo-fémorale et son ligament rond sont, paraît-il, décrits d'une manière satisfaisante par Fernel, de même que l'articulation du genou, ses ligaments croisés et ses cartilages semi-lunaires. Enfin l'arcade fémorale a été entrevue par Estienne.

L'étude de la myologie fut singulièrement facilitée par Sylvius qui baptisa la plupart des muscles du corps et dont beaucoup de dénominations sont encore usitées aujourd'hui. C'est ainsi que les termes de *complexus*, *splenius*, *transversaire épineux*, sont définitivement entrés dans la nomenclature anatomique. Il en est de même des *dentelés*, des *scalènes*, du *rhomboïde*, du *trapèze* et du *grand dorsal* ; du *grand pectoral*, du *triceps*, du *brachial antérieur*, des *pronateurs* et des *supinateurs*, des *extenseurs* et des *fléchisseurs* du *carpe*, des *palmaires*, des *lombricaux*, des *interosseux* et de l'*éminence thénar*, de la plupart des muscles du membre inférieur, parmi lesquels il suffira de citer le *semi-membraneux*, le *semi-tendineux*, le *grêle interne*, le *biceps*, le *triceps* et ses différentes portions, les *jambiers*, les *péroniers*, les *gastrocnémiens*, le *soléaire*, le *plantaire*, les *extenseurs* et les *fléchisseurs* des *orteils*, *grands* et *petits*, l'*adducteur* du *gros orteil* et son *abducteur*.

Cette nomenclature était loin d'être adoptée par tout le monde. Les muscles des membres décrits assez exactement par Estienne, ne reçoivent pas de noms de cet anatomiste, et cette absence de dénominations ne facilite guère la tâche du lecteur. Ambroise Paré a l'ambition légitime de doter les

muscles de noms français, comme l'indique le titre du chapitre de ses œuvres qui traite de la myologie.

« Recapitulacion de tous les muscles du corps humain, lesquels nous avons osé nommer (au moins de la pluspart) un peu trop hardiment, comme il semblera à d'aucuns : mais le plus proprement qu'il a esté possible, pour notre langue françoise, afin d'éviter les mots grecz et latins qui se trouvent en l'anatomie de Sylvius. »

Sa tentative fut malheureuse : bien peu de dénominations de Paré sont restées dans la langue anatomique, sauf peut-être les fessus, qui sont devenus les muscles fessiers.

Les muscles de la face sont pour la plupart décrits d'après Galien ; on trouve mentionnés dans Estienne les muscles du front, des sourcils, le temporal et le masséter. Vésale, le premier décrit d'une manière satisfaisante le ptérygoïdien interne ou *musculus delitescens*, mais il ignore totalement le ptérygoïdien externe.

On s'attache à disséquer les différents muscles du voile du palais. Le nombre des muscles de la langue varie selon les auteurs. Ambroise Paré en décrit dix ; Vésale n'en admet que neuf : quatre venant des apophyses styloïdes, deux de l'os maxillaire inférieur : le neuvième impair recouvrant les autres.

Parmi les muscles qui s'attachent sur l'os hyoïde, Vésale distingue les faisceaux s'insérant sur le corps de ceux qui s'insèrent sur les cornes ; mais il oublie le muscle mylo-hyoïdien.

Pour Fernel il y a vingt-deux intercostaux de chaque côté du thorax ; les intercostaux internes servant à élever les côtes, les externes à les abaisser.

Les muscles de la paroi antéro-latérale de l'abdomen sont bien décrits partout ; on en compte quatre de chaque côté, le grand droit, le grand oblique, le petit oblique et le transverse ; les pyramidaux seuls sont oubliés. Les aponévroses sont généralement sacrifiées. La description de Vésale est même, d'après Portal, bien inférieure à celle de Bérenger de Carpi.

Par contre, il faut louer sa classification physiologique des muscles de la respiration (sous-clavier, grand dentelé, scalène, dentelés postérieurs supérieur et inférieur, diaphragme, et intercostaux), et son étude des muscles de la main.

L'étude approfondie de l'angéiologie, de l'angéiologie veineuse surtout, était nécessaire à une époque où la saignée jouait un rôle si important dans la thérapeutique ; aussi, n'est-il pas étonnant, de trouver un nombre considérable de descriptions et de figures ayant trait au système veineux, dans les ouvrages des médecins et des anatomistes de la Renaissance.

Nous verrons, tout à l'heure, comment on comprenait au xvi^e siècle la circulation du sang, et quels ont été les précurseurs de l'illustre Harvey ; contentons-nous, pour l'instant de dire un mot des connaissances de cette époque sur l'anatomie de l'appareil circulatoire.

Le cœur, dont Fernel précise la situation oblique dans le médiastin antérieur et dont il figure la projection sur le plastron sterno-costal, est considéré par tout le monde comme un muscle creux. « La substance du cœur est charneuse, tissu de toutes sortes de filamentz bien fortz et robustes à sçavoir de droicts, transversaus et obliques ; différentz toutesfoys en ce d'avec les filamentz des aultres muscles du corps-

que ceux du cœur sont plus fortz et robustes, plus rouges et plus difficiles à offenser. »

Le cœur possède quatre cavités, deux oreillettes et deux ventricules, et les deux ventricules communiquent entre eux selon l'opinion de Galien. On décrit les piliers du cœur et leurs cordages, et on leur assigne un rôle important dans la physiologie cardiaque. Les orifices ou portes du cœur présentent des valvules ou ostioles, deux pour l'orifice mitral, trois pour l'orifice tricuspide, trois à l'entrée de la veine artériuse (veine pulmonaire), trois à la sortie de la grande artère (aorte), deux enfin à la sortie de l'artère veineuse (artère pulmonaire). On sait qu'il existe à l'état normal un liquide dans le péricarde; et c'est grâce à la présence de ce liquide que Bérenger de Carpi explique comment de l'eau put s'écouler de la plaie que fit à Jésus-Christ la lance du soldat romain.

Sylvius fut bien près de réaliser un progrès considérable dans les moyens d'étude du système artériel; il avait cherché à faciliter la dissection des vaisseaux, par l'insufflation d'air ou par l'injection de liquides colorés, mais il dut bientôt renoncer à ces procédés, parce que, selon lui, le fluide, en s'échappant des vaisseaux coupés, gâtait la préparation.

Grand classificateur, c'est lui qui le premier donne une nomenclature satisfaisante des artères; il conserve aux gros troncs artériels leurs noms anciens, et donne aux branches les noms des veines voisines.

Estienne découvre les valvules veineuses sur les veines hépatiques, et distingue bien au point de vue de leur structure les artères des veines. Les veines sont des « parties simples, garnies d'une seule tunique et de moyenne consistance. »

elles sont « quasi toujours assises au-dessus des artères. » Au contraire les artères sont des « parties simples, garnies de double couverture. »

De plus les veines dérivent du foie, alors que les artères dérivent du cœur, et cette opinion se retrouve encore dans les ouvrages de Du Laurens au commencement du XVII^e siècle. « La racine des veines, c'est le foie, la racine des artères, c'est le cœur. »

La veine-cave supérieure et ses branches, les veines jugulaires sont soigneusement étudiées par Sylvius ; il en est de même des vaisseaux coronaires, des veines phréniques, des intercostales, des mammaires, des thoraciques, des cervicales, et des vaisseaux du membre supérieur. Il classe avec soin les affluents de la veine-cave inférieure, les veines adipeuses et rénales. Gonthier d'Andernach croyait que les deux veines spermatiques se jetaient directement dans la veine-cave, mais Fernel établit que la veine spermatique gauche est un affluent de la veine rénale.

Sylvius suit les branches de l'hypogastrique, l'épigastrique, les honteuses, les vaisseaux superficiels et profonds du membre inférieur ; Fernel donne une excellente description de la veine-porte et de ses branches, de la veine azygos et de la circulation dans les espaces intercostaux.

Les sinus de la dure-mère sont généralement mieux étudiés que la circulation artérielle du cerveau ; la distribution de la carotide interne est bien sommairement exposée dans « *la dissection des parties du corps.* »

Les anomalies artérielles ou veineuses ne laissent pas indifférents les anatomistes. Estienne nous rappelle qu'il a trouvé un jour une carotide primitive de l'épaisseur d'un

pouce, et qu'il a vu la veine saphène se jeter dans la crurale, ou plutôt dans l'iliaque externe, bien au-dessus de la région inguinale.

Les vaisseaux blancs restent à peu près inconnus des anatomistes français, et aussi de Vésale. C'est à Fallope et à Eustache qu'on doit la découverte du canal lymphatique.

La structure des nerfs est assez clairement indiquée par Estienne. « Procèdent du cerveau ou de l'épine du dors, le nerf en reçoit quelque portion de substance moelleuse et pareillement aucunes membranes dont il est composé. Car ces membranes font comme une cavité ou conduit fistuleux ausdicts nerfs ; dans lequel conduit est compris quelque substance moelleuse qui est la principale portion du nerf. » Les enveloppes nerveuses sont au nombre de deux ; l'une provient de la dure-mère, l'autre de la pie-mère.

Les nerfs craniens forment sept paires pour les anatomistes du xvi^e siècle. Voici, d'après Jacques Grévin, le traducteur de Vésale, la nomenclature de ces sept paires. La première paire est formée par les deux nerfs optiques et la seconde par les moteurs oculaires (1). La troisième paire qui correspond à peu près à notre trijumeau, se distribue à la peau du front, à la mâchoire et à la lèvre supérieures, au nez, au muscles masticateurs et à la langue ; la quatrième aux téguments de la voûte palatine et au voile du palais. La cinquième paire se compose de deux gros troncs dont les rameaux principaux sont destinés à l'appareil auditif. La sixième paire innerve les muscles du cou, les muscles du larynx, et certaines de ses branches descendent jusqu'au niveau du ster-

(1) On se figure généralement que le nerf optique est creux. L'erreur s'explique par la présence d'une artériole dans l'épaisseur de ce nerf.

num. La septième paire innerve les muscles du nœud de la gorge et les muscles de la langue ; elle contracte avec la paire précédente de fréquentes anastomoses et correspond à ce qu'on appelle aujourd'hui le grand hypoglosse.

L'origine du nerf phrénique et des récurrents est à peu près connue. D'ailleurs les livres de la Renaissance nous offrent, en général, des figures représentant d'une manière satisfaisante l'innervation du tronc et des membres.

L'anatomie du cerveau et de la moelle épinière est soigneusement étudiée. Estienne saisit bien les différences de structure de la moelle épinière et de la moelle des os qu'il considère comme de la graisse ; il distingue nettement dans le cerveau la substance grise de la substance blanche.

L'étude des organes des sens n'est guère perfectionnée. Cependant on divise la peau en derme et en épiderme ; on découvre les osselets de l'ouïe, et Eustache, le premier décrit la trompe qui porte son nom. Galien avait déjà fait une description complète de l'œil et de ses annexes, et cette description ne subit que des retouches insignifiantes de la part des anatomistes de la Renaissance. Vésale, comme Galien, admet, en plus des muscles de la paupière, sept muscles moteurs du globe oculaire, et il faut arriver jusqu'à Fallope pour trouver ce nombre réduit à six ; de ces sept muscles, quatre seraient droits, deux obliques, et le septième embrasserait le nerf optique.

« Les aliments, dit Laurent Joubert, passent par le tuyau appelé œsophage qui est au derrière de la gargamelle. » De là ils arrivent dans l'estomac, poche musculeuse aux fibres diversement disposées, dont l'orifice inférieur ou pylore a été décrit par Vésale, et dont l'orifice supérieur

ou cardia est, d'après la plupart des anatomistes, situé au niveau de la cinquième vertèbre dorsale, pour Ambroise Paré au niveau de la neuvième ou même de la douzième. La circulation artérielle de ce viscère est généralement décrite avec exactitude dans tous les traités d'anatomie de l'époque.

L'intestin grêle se divise en duodénum, jéjunum et iléon. Il se termine par la valvule iléo-cæcale dont la découverte est attribuée à Rondelet. Bérenger de Carpi, qui avait signalé les valvules conniventes de l'intestin, et les fibres musculaires qui entrent dans la constitution de ses parois, est le premier anatomiste qui s'occupa sérieusement du cæcum et de son appendice; il constata, selon Sprengel, que l'appendice cæcal, creux à l'état normal, présente des parois accolées chez les gros mangeurs (1).

Le tube digestif se termine par l'anus, entouré de formations musculaires dont l'importance n'échappe pas aux anatomistes du xvi^e siècle.

Les figures des ouvrages anatomiques de cette époque nous montrent presque toujours un foie découpé à l'excès en lobes d'une forme fantaisiste; Jacques Grévin tombe dans l'erreur opposée en écrivaint que « le foye n'est aucunement divisé en loppins. » Pour Ambroise Paré, ce viscère, maintenu en place par trois ligaments, présente un, deux ou trois lobes chez l'homme, cinq chez certains animaux tels que le chien et le porc.

Le pancréas fut, d'après Portal, découvert par Gonthier

(1) L'appendice peut être aperçu distinctement dans une figure de « la dissection des parties du corps » de Charles Estienne, mais il n'est pas mentionné dans le texte.

d'Andernach ; il resta longtemps confondu par bien des anatomistes avec les paquets ganglionnaires du mésentère, et il faut arriver à Eustache pour le voir décrit d'une façon plus précise. Quant aux parotides, on ne les considère pas comme des glandes salivaires. La rate est généralement décrite assez sommairement, mais on remarque les dispositions flexueuses de son artère.

Les reins sont étudiés non seulement au point de vue de leur configuration, mais aussi au point de vue de leurs rapports. Fernel signale l'adhérence fréquente de l'angle droit du côlon avec le rein de même côté. Rondelet découvre les papilles mammaires et Eustache les capsules surrénales.

On étudie les rapports différents que la vessie présente avec les organes voisins, suivant qu'elle est à l'état de vacuité ou de réplétion, et on n'ignore pas que cette poche est fermée à son extrémité inférieure par un sphincter.

Les testicules sont formés par la réunion de canaux entrelacés ; leurs enveloppes, sont soigneusement étudiées par Ambroise Paré : deux de ces enveloppes, le scrotum et le pannicule charneux, sont communes aux deux testicules ; les deux autres, l'érythroïde et le dartos, sont propres à chacun d'eux.

On connaît le trajet des canaux déférents ; Vésale sait que le crémaster est formé de fibres musculaires venant du petit oblique et du transverse, et il saisit l'analogie du crémaster chez l'homme avec les fibres musculaires du ligament rond chez la femme. Les vésicules séminales ont passé inaperçues aux yeux de Fernel ; comme la prostate, elles sont décrites d'une manière assez imparfaite dans la plupart des traités.

Il est curieux de constater à quel point les auteurs du temps se préoccupent de rechercher des analogies entre la morphologie de l'appareil génital de l'homme et celui de la femme. Pour Pierre Franco le scrotum représente le corps de l'utérus, et la verge le col. Les ovaires sont constamment comparés aux testicules; Vésale nous enseigne d'une manière précise comment ils sont vascularisés, et que l'artère spermatique se distribue à la fois à l'utérus et à l'ovaire, l'artère utérine étant réservée à l'utérus. Les corps jaunes de l'ovaire devaient être découverts par Fallope.

On s'habitue peu à peu à considérer l'utérus comme une poche unique. Ses parois sont formées par la superposition de trois couches musculaires dans l'épaisseur desquelles on trouve en abondance des fibres nerveuses et des vaisseaux; la surface extérieure de cette poche est tapissée par une lame péritonéale. L'utérus est pourvu de deux cornes sans doute confondues avant Fallope avec les trompes; son col est comparé par Laurent Joubert à une tête de lamproie.

« Les ligamens de la matrice, dit Liébaut, sont plusieurs : Aucuns, qui sont comme petites fibreuses ansules, par lesquels elle est attachée au boyau droit et à la vessie desquels est l'entre deux : Autres qui sont forts et puissans ligamens nerveux et musculoux, par lesquels est attachée à l'os sacrum, auquel les anatomistes disent qu'elle est penduë : autres tels et aussi forts et valides par lesquels est attachée et comme penduë aux vertèbres des lombes ; ces deux sortes de ligamens luy sont annexez et inserez en sa partie antérieure et postérieure pour la soustenir fermement ; les premiers la conjoignent seulement par son col à la vessie et au boyau droit. »

On confond souvent les termes de vagin et de col de l'ampullary ou matrice ; on décrit parfaitement les différentes parties de la vulve, mais l'existence de l'hymen n'est pas admise par tout le monde.

Le péritoine est le « grand enveloppoir » qui tapisse les différents viscères de l'abdomen ; c'est une taye ou membrane, qui, comme toutes les membranes, tire son origine du péricrâne, ou plutôt des ligaments extérieurs des vertèbres, c'est-à-dire du péricrâne continué. C'est là la théorie de Sylvius ; ce n'est pas celle de Fernel, pour qui le péritoine est exsudé par les différents organes qu'il recouvre.

Quoi qu'il en soit, le péritoine ne tapisse pas seulement les viscères abdominaux ; il forme aussi un certain nombre de replis dont l'un, le mésentère, sert de support à des vaisseaux, et dont l'autre, l'épiploon, est une sorte de gibecière étendue du fond de l'estomac jusqu'à la vessie (1). Les hernies épiploïques de l'ombilic et de l'aîne sont connues depuis Bérenger de Carpi. Enfin on sait que la tunique vaginale du testicule dépend aussi du péritoine.

« Chaque couillon de l'homme avec ses conduits semenciers est recouvert d'une petite membrane laquelle procède de celle qui couvre tout le ventre, et laquelle aussi est renforcée de quelques fibres droites et charnues : elle s'attache en la partie inférieure du conduit porte semance. »

Le diaphragme est un muscle, et Estienne, qui en énumère les orifices, voit fort bien que le centre phrénique est formé par l'entrecroisement d'une foule de tendons.

L'armature du larynx est constituée par trois cartilages, le thyroïde, l'aryténoïde et le cartilage innominé ; vingt mus-

(1) Il n'est fait mention nulle part de l'arrière-cavité des épiploons.

cles les mettent en mouvement, innervés par les récurrents, branches des pneumogastriques. Vésale et ses contemporains ne décrivent pas la glotte avec plus d'exactitude que ne l'avait fait Galien.

L'anatomie des poumons est peu étudiée ; on n'accorde que deux lobes à chacun d'eux, et Ambroise Paré lui-même, malgré son grand sens d'observateur, tombe dans cette erreur grossière. Le médiastin est, d'après Estienne, une membrane formée de deux lames qui s'écartent inférieurement pour revêtir les faces antérieure et postérieure du cœur ; au lieu de le considérer comme une région, on le confond avec le feuillet externe du péricarde.

∴

Telles sont, en leurs grandes lignes, les connaissances anatomiques de nos pères à l'époque de la Renaissance ; elles ne sont guère plus étendues que celles de leurs devanciers.

On dissèque avec ardeur : Vésale va décrocher ses sujets des gibets de Montfaucon. Rondelet supplie son ami, moribond, de lui léguer son cadavre ; à l'étude anatomique de l'homme, Gonthier d'Andernach ajoute celle des animaux, et malgré tous ces efforts on fait peu de découvertes.

C'est que dans le domaine purement descriptif il reste relativement peu de choses à découvrir. Or les anatomistes s'attachent encore trop exclusivement à l'analyse ; avec un zèle louable ils contrôlent les données que leur avaient laissées leurs prédécesseurs ; par contre la synthèse est à peine ébauchée. C'est aux siècles suivants qu'il appartiendra de l'accomplir : les dissections, de jour en jour plus nombreuses, permettront de créer l'anatomie topographique.

L'EMBRYOLOGIE ET LA PHYSIOLOGIE

OBSERVATIONS ET EXPÉRIENCES. — L'ÉLABORATION DES ESPRITS.

— MICHEL SERVET ET LA CIRCULATION PULMONAIRE.

L'embryologie, qu'on peut d'ailleurs rattacher aux sciences anatomiques, intéresse au xvi^e siècle les anatomistes autant que les accoucheurs.

D'après Pierre Franco la fécondation se fait par le contact des deux spermes masculin et féminin, et le produit de ce contact trouve ses éléments de nutrition dans le sang menstruel, qui, à cet effet, est retenu à l'intérieur de la matrice pendant toute la durée de la grossesse. Vers le quatorzième jour chez les embryons masculins, vers le soixantième chez les féminins, les tissus se différencient (1).

Pour Fernel, « on remarque dès le commencement trois bulles qui sont les germes du foie, du cœur, et du cerveau, et sont visibles le septième jour... Dans un avorton de quarante jours qui avait la longueur d'un demi-doigt, toutes les

(1) L'histologie ne sera créée qu'au xvii^e siècle, grâce à l'invention du microscope. Jusque-là on se contentera de constater l'existence de parties similaires, c'est-à-dire de tissus qui sont pour Estienne, l'os, e cartilage, la graisse, la moelle, les membranes, les ligaments, la chair simple. Les organes glandulaires sont formés d'une substance membraneuse qui en forme comme la trame, et autour de cette trame se trouve disposé le parenchyme, de nature charnue.

parties avaient une couleur blanche ; le foie seul était rouge ; la tête plus grosse en proportion que les autres organes avait le volume d'une noisette ; les yeux étaient saillants comme ceux des écrevisses ; l'oreille externe, les bras, les mains, les jambes, les pieds et leurs doigts, très apparents ainsi que la verge, au-dessous de laquelle le scrotum avait le volume d'un grain de millet. Toutes les parties étaient recouvertes par une peau transparente et très mince (1). »

C'est au soixantième jour que l'âme entre dans le corps.

D'après Galien, les membranes de l'œuf sont au nombre de trois.

Rodion les appelle secondine, biles et abgas ; Franco les nomme chorion, allantoïde et amnios ; le chorion est très vasculaire ; l'allantoïde et l'amnios, intimement réunis, ne forment physiologiquement qu'une seule membrane. Ambroise Paré va plus loin et rejette complètement l'existence de l'allantoïde.

Le fœtus est réuni au placenta par le cordon ombilical qui contient deux veines, (une seule pour Paré), deux artères et l'ouraue, conduit percé au fond de la vessie.

L'enfant vit dans le sein maternel « comme un fruit pendant à l'arbre ; il est nourri de sang seulement lequel il tire à soy par son nombril. » Les vaisseaux du cordon assurent la circulation embryonnaire par l'apport de l'air et de l'esprit qui lui sont nécessaires. Le fœtus ne respire par les poumons qu'après avoir été expulsé de la matrice, et

(1) Pour étudier l'embryologie, Ambroise Paré propose de faire couver vingt œufs de poule, et d'en casser un chaque jour ; au vingtième jour le poussin est parfait.

Du Laurens connaît les aspects divers, si importants aujourd'hui aux yeux des médecins légistes, que présente le poumon fœtal suivant qu'il a, ou qu'il n'a pas respiré. Au moment des premières inspirations, des modifications profondes surviennent dans l'appareil circulatoire ; des anastomoses sont supprimées.

Les excréments du fœtus se présentent sous deux formes : liquides, ils sont rejetés par le pore ouraque et par les pores cutanés, concourant à la formation du liquide amniotique ; solides, ils remplissent le tube digestif, constituant le méconium, « humeur visqueux et noirâtre, que le vulgaire appelle syrop. »

*
..

Les traités de physiologie proprement dits manquent au xvi^e siècle ; aussi faut-il glaner les données physiologiques de l'époque çà et là dans les ouvrages des médecins et plus particulièrement des anatomistes, et c'est un livre de théologie la *Restitution chrétienne* de Michel Servet qui renferme la découverte capitale du siècle dans ce domaine.

Nous avons cherché plus haut à donner une idée des principes généraux qui régissaient la médecine à cette époque, et nous avons été amenés ainsi à parler des tempéraments, des humeurs et des esprits. A côté de cette physiologie dans l'espace, à allure trop métaphysique, il en existe une autre plus terre-à-terre, mais aussi se rapprochant davantage de la physiologie contemporaine.

Pour l'analyse des fonctions de l'organisme on emploie

aussi bien l'observation clinique que l'expérimentation sur l'animal.

La physiologie du nerf récurrent est éclairée pour Estienne par l'étude des troubles qui succèdent aux lésions de ce nerf :

« Aucunes parties de ces nerfs retournent amont à quelques muscles du gosier : lesquelles parties si par accident sont interessees ou blessees, font que l'homme perd la parole et devient muet. »

L'expérimentation lui sert à contrôler ces résultats, ce qui lui permet d'écrire :

« Ce que facilement seroit confirmé en l'ayant industrieusement en quelque beste vivante les dictz nerfs reversifz et alors se trouvera qu'elle ne cryra ou mutira en sorte que ce soit. »

De même l'action du réflexe respiratoire est mise en évidence par Vésale, qui rappelle à la vie un animal presque mort en lui soufflant de l'air chaud dans la trachée artère ; la poitrine étant ouverte, il voit renaître les mouvements du cœur, à mesure que l'air pénètre dans les poumons.

En examinant les « portraits anatomiques » de Jacques Grévin, nous pourrions nous rendre compte de la manière dont on pratiquait ces vivisections. Le sujet, un cochon d'ordinaire, était étendu sur une table ; ses jambes étaient attachées, et une chaîne passée entre ses mâchoires, maintenait sa tête immobile, tout en permettant la respiration. (1)

(1) A rapprocher de ces faits les passages suivants extraits d'une traduction de Galien par Chrestian, imprimée à Paris en 1556 : « Si la medulle de l'espine estoit tranchée en quelque endroit de l'espine, les nerfs qui naissent au-dessus de la région blessee de l'esprit gisante sur-

La physiologie de la digestion est assez bien comprise :

« Tout ce qu'on mange et boit se mesle ensemble dans l'estomach se cuit et digere ensemble, et y arreste (si l'estomach est bon) tant que tout soit réduit en une sustance, du tout semblable en couleur et consistance, qu'on nomme chyle : et est comme orge mundé bien délié, sans aucune inégalité. Puis quand l'estomach s'en est rassasié et nourry, il rejette le surplus aux boyaux : d'où le foye attire ce qui est le plus propre à convertir en sang, par le moyen des veines mesaraïques. »

On pressent les fonctions multiples du foie, et on devine le rôle antiputréfiant de la bile « qui, par sa propriété mordante, aguillonne les boyaux à pousser hors lesdites superfluitez de l'estomach, et le nettoye du phlegme qui y est attaché. »

L'épiploon a pour mission de maintenir aux intestins leur chaleur naturelle, facilitant ainsi la digestion.

« Dont advient qu'à ceux à qui pour raison de quelque playe ou blessure audict ventre inférieur, a esté par art chirurgique ostée quelque portion de ladicte coëffe ou girle (pourveu que ladicte portion soit quelque peu grande ou notable) ceulx-là ne font jamais depuis bonne concoction ou digestion ains sentent continuellement grande froideur au ventre. »

La physiologie glandulaire est assez fantaisiste ; cependant

icelle medulle, sont veuz conserver leur mouvement et sentiment, mais ceux qui naiscent au-dessoulz perdent tous l'un et l'autre... Quand l'artere est serrée et estroictement liée de quelque lacet, la partie certes qui d'icelle au-dessus du lacet et ligature est continue jusques au cœur, apparroist avec pulsation comme auparavânt, mais celle qui est au-dessoubz de la ligature est incontinent privée de sa pulsation. »

Estienne sait distinguer les glandes proprement dites des ganglions lymphatiques : les glandes « ont été faictes ou pour la transmutation des humeurs (principalement du sang) comme nous voyons aux mammelles pour la génération du lait, et pareillement aux tonsilles pour la génération de la salive : semblablement aux testicules à la generacion du sperme, ou bien ont esté faictes pour confermer la division des grands vaisseaux ainsy que voyons de la glandule charneuse appelée pancréas : semblablement la glandule qui est au hault du pectoral appelée thyme. »

Cette seconde classe de glandes, si on en excepte le thymus, et si on se rappelle que le pancréas est alors confondu avec les ganglions mésentériques, comprend ce que nous appellerions aujourd'hui les ganglions lymphatiques, c'est-à-dire les organes qui servent « à recevoir et imbiber les humeurs superflues qui s'écoulent naturellement aux parties qu'avons appelées émunctoires, comme soubz les oreilles, aux aisselles et aux aynes. »

Le conarion ou hypophyse encéphalique est considéré comme un organe glandulaire. Peut-être sécrète-t-il les humeurs superflues qui descendent du cerveau par la lame criblée jusque dans les fosses nasales.

La rate « est la partie qui repurge ou nettoye le foye de ce qui est espez comme lie continuë ou sang d'iceluy. » Cette définition d'Estienne a le mérite de la netteté, sinon de l'exactitude. Ambroise Paré expose la physiologie splénique plus longuement mais aussi moins clairement :

« L'action et utilité de la ratte est d'attirer l'humeur mélancholique naturel en temps et lieu, s'elle n'est empeschee. Or tel sang gros, gras et limoneux estant attiré par la rattelle

est digéré par les artères qui sont en nombre infini en sa substance : et par leur mouvement acciduel, et la force de la chaleur naturelle qui vient du cœur, il se cuit et subtilie, et altère sa grosseur et espesseur : et estant ainsi digéré et subtilisé, la rattelle s'en nourrit : et celui qui est superflu est envoyé par les conduicts qui luy ont esté donnés de nature pour ce faire : qui sont une veine montant d'elle au ventricule (estomac) pour luy porter quelque petite portion de l'humeur mélancholique, lequel est acide ou aigre, pour aucunement irriter la vertu appetitive, aussi de son adstriction roborer le ventricule ; et une autre, laquelle descend quelquefois du rameau splénique, ou bien de la veine Porte, sous l'orifice d'icelle au siège pour faire les hémorroïdes. »

Les fonctions des reins sont assez bien étudiées, et on constate l'existence d'un rapport inverse entre la quantité des sueurs et celle des urines. Ces notions sont complétées par les expériences de l'Italien Eustachius, pratiquées sur l'animal et tendant à préciser le rôle des uretères.

Les causes de l'érection de la verge sont entrevues par Ambroise Paré. « La verge se dresse par le moyen du sang et esprits flatulents, et pour ceste cause, est composée d'une partie nerveuse, spongieuse et cave. »

Le sperme, selon Sylvius, est « paré et aorné de sa dernière façon par les testicules », mais il est tiré de toutes les parties nobles et principales. C'est à peu près l'idée de Rueff pour qui le sperme est un produit de coction venant de toutes les parties du corps, la première coction se faisant dans l'estomac, la seconde dans le foie, et la troisième dans le cœur.

La sympathie qui existe entre la sécrétion lactée et l'état

physiologique de la matrice était connue d'Hippocrate et de Galien. Ce dernier l'attribuait aux anastomoses des vaisseaux mammaires avec les vaisseaux utérins.

« Des veines montent au long des muscles droits de l'abdomen, et approchent de celles qui courent embas dessous l'os de la poitrine, car les susdites veines se deschargent de leur sang en celles-cy, et font que le laict est frere germain des menstrues, comme a dit le divin Hippocrate. »

Telle n'est pas l'opinion de Laurens Joubert :

« Car les veines, qui par dessous l'os pectoral, parviennent à la partie supérieure des muscles droits pour la nourriture de ce lieu (comme nous deduyrons cy après) ne sont pas tant voisines de celles qui montent au long dudit muscle, qu'elles se puissent entretoucher, comme font au foye les rameaux de la cave et de la porte. Car il y a quelquefois deux grands doigts de distance entre les bouts et orifices des susdites veines. Dont il appert que la prétendue communication du sang, ne peut estre faite par ces vaisseaux-là, qui devroyent au moins s'entretoucher. Et, de fait, ils ne sont ordonnez que pour la nourriture du muscle droit: duquel la partie supérieure est alimentée de rameaux de la veine qui descend sous l'os pectoral. Autrement pourquoy les bestes, qui n'ont pas les mammelles à la poitrine, mais au ventre inférieur, auroyent-elles semblables veines?..... Il me reste à respondre à l'argument: comment est-ce que la vantouse mise sous les mammelles peut retenir le sang menstrual, si par les veines externes qu'on voit au muscle droit, il n'y a consentement aucun, ou mutuelle communication des mammelles et de la matrice? Je respons que la veine qui monte le long du muscle droit, part du gros rameau tendant à la matrice.

Dont il advient aisément, que ladite veine espuysee par la ventouse qui resout, retire du sang des veines de la matrice, et ainsi, par conséquent, destourne et suspend le flux immodéré. »

Mais si Laurent Joubert n'admet pas l'explication de Galien au sujet de la sympathie qui unit les mammelles et les organes génitaux, il se trouve d'accord avec le médecin de Pergame pour admettre l'existence d'une telle sympathie :

« Et premièrement, de ce que par le chatouillement du tetin, la matrice se delecte aucunement, et sent une titillation agreable. Aussi ce petit bout de la mammelle a le sentiment fort delicat, à raison de l'abondance des nerfs qui y finissent : à telle fin que mesmes en cela, les tetins eussent affinité avec les parties qui servent à la generation. Car comme en icelles nature a ordonné quelque lascivité affin que les animaux invitez de volupté, fussent enclins à la copulation, pour continuer leur espece : aussi a elle aux mammelles, et principalement a ses petits bouts, à ce que la femelle offrit et exhibast plus volontiers sa tette à l'enfant, qui la chatouille et traite doucement de sa langue et bouche délicate. En quoy la femme ne peut que sentir grand'delectation, mesmement quand le lait y est en abondance. Mais quel plus manifeste argument de leur alliance peut-on demander, que de les voir ensemble augmenter et descroistre? Les tettes commencent à s'enfler, et (suivant le mot grec) frerer, qu'on appelle en Languedoc vertiller, lorsque le sang menstrual commence à dilater les veines de la matrice : laquelle aussi pour lors s'aggrandit et devient capable de concevoir. Ainsi s'accordent les deux parties, que quand l'une est preste d'estre engroissee, estant arrou-

• see des menstrues, l'autre est aussitost appareillée de nourrir l'enfançon, devenant capable de beaucoup de lait. Quand la femme a conçu, à mesure que l'enfant croist, et la matrice se dilate, les mammelles font de mesme, et l'enfant mis dehors, soudain elles reçoivent ce qui leur estoit dedié pour sa nourriture. Et comme les femmes ont perdu leurs fleurs par vieillesse (dont ne peuvent plus concevoir), la matrice, ensemble les mammelles se retroissent de peu à peu, et deviennent ainsi petites comme avant la puberté. »

Le lait provient de la transformation partielle du sang des menstrues retenues pendant la grossesse.

On se forge sur la physiologie des centres nerveux des idées qui peuvent paraître bien bizarres aujourd'hui.

Avec Galien, Paré admet que les esprits se forment et s'amassent dans les ventricules du cerveau ; mais ceci ne lui suffit pas, et il cherche, comme les médecins arabes, à établir une relation entre la marche des esprits et l'action des facultés de l'âme raisonnable.

« Je sçay bien que Galien et les médecins grecs n'ont point mis les trois facultés susdites en divers lieux, mais ont voulu que toutes trois soient en toute la substance du cerveau, comme mesme a disputé monsieur Fernel en sa *Physiologie* : mais j'ay suivi la plus commune opinion des Arabes, comme la plus facile. »

Pour lui les esprits se rassemblent dans les ventricules latéraux pour donner lieu à la fantaisie ou imagination ; puis ils passent dans le ventricule moyen ou troisième ventricule, où « la faculté raisonnable tient son tribunal et son consistoire » ; ils y subissent une sorte de condensation, après quoi ils traversent le canal placé sous les tubercules quadriju-

meaux, pénétrant ainsi dans le quatrième ventricule. Le corps vermiforme, ou apophyse du cérébelle, sert à modérer un flux trop impétueux; c'est une sorte de portier à qui est dévolu le soin de permettre ou de refuser le passage, suivant que les circonstances l'exigent.

On distingue les nerfs sensitifs des nerfs moteurs; les premiers sont mous et proviennent du cerveau, les seconds sont durs et proviennent aussi bien du cerveau que de la moelle.

« Or trouvons-nous deux espèces de nerfs : l'une de ceux qui sont tant seulement interpretes des sens naturelz et messagers de ce qui se peult exterieurement, veoir ou sentir : desquelz le siège est en la teste comme bastillon et haulte tour de cedit corps. . . . l'autre de ceux qui sont comme seigneur et maistre des mouvements dudict corps, flechissant les membres en toute façon : desquelz l'origine est tant dudict cerveau que de l'espine du dors pour sa plus grande part. »

Parmi les nerfs moteurs, ceux qui se rendent aux sphincters exercent continuellement leur action. Les nerfs destinés aux viscères se perdent, en général, dans les membranes qui les enveloppent; c'est ainsi que les nerfs du cœur ne dépassent pas le péricarde, car le cœur n'a pas besoin de nerfs, sa force pulsatrice résidant dans sa substance même.

Les fonctions des organes des sens sont bien sommairement étudiées.

L'organe essentiel de la vue est l'humeur vitrée; les autres parties de l'œil sont accessoires et ne servent qu'à perfectionner et compléter la vision.

« La vision a lieu, dit Fernel, lorsque l'air transparent et éclairé transmet à l'œil la couleur ou l'image d'un objet.

Cette image pénètre par la pupille et arrive à l'humeur vitrée. De là, les esprits la conduisent le long des nerfs optiques jusqu'au cerveau et au centre commun des sensations. »

L'instrument de l'ouïe est un air très subtil enfermé dans la partie profonde de l'oreille. La membrane du tympan lui transmet les vibrations de l'air extérieur, et le nerf acoustique le fait communiquer avec le cerveau.

Le sens commun compare les sensations fournies par la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat et le toucher et élabore ainsi la perception externe.

Les fonctions de l'extrémité supérieure de l'appareil respiratoire sont assez exactement connues.

Dans ses *Leçons anatomiques* Courtin décrit avec soin l'action de chacun des muscles du larynx, et comprend à merveille le rôle de l'épiglotte.

L'histoire du poumon est intimement liée à l'histoire de la découverte de la circulation du sang, dont le xv^e siècle peut revendiquer l'honneur.

Cette découverte, ou pour préciser, la découverte de la petite circulation due à Michel Servet, Espagnol de naissance mais Français d'adoption, a longtemps passé inaperçue, perdue dans un livre de théologie, la *Restitution chrétienne*, opposé à l'*Institution chrétienne* de Calvin. Ce livre valut à son auteur de périr sur un bûcher élevé par le farouche réformateur de Genève.

Une polémique au sujet de la découverte de la circulation pulmonaire se poursuivit vers les années 1879 et 1880 entre MM. Chéreau et Turner d'une part, MM. Tollin et Dardier

de l'autre ; les premiers déniaient à Michel Servet la paternité de cette découverte (1).

M. O. Douen en faisant dans la *Revue politique et littéraire* la critique de cette polémique, se range résolument dans le camp de MM. Tollin et Dardier. Tout esprit non prévenu en fera de même ; il suffit, pour cela, de lire le texte de Michel Servet et de considérer sa date 1553 : la circulation pulmonaire était alors inconnue en France comme en Italie.

« La communication entre les deux ventricules, écrit Michel Servet, se fait, non par la paroi du milieu du cœur, comme on le croit vulgairement, mais avec un art infini par le ventricule droit du cœur, après que le sang subtil a été mis en mouvement par un long circuit au travers des poumons. »

Cette opinion, Michel Servet la base sur les connexions multiples des rameaux de la veine pulmonaire avec ceux de l'artère, sur le calibre de l'artère pulmonaire qui ne serait pas si grande et qui ne porterait pas un tel volume de sang au poumon, s'il s'agissait seulement pour elle de nourrir cet organe, d'autant plus que chez l'embryon la nutrition pulmonaire est assurée par d'autres moyens. Cette disposition sert à opérer le mélange du sang et de l'air à l'intérieur du poumon et la couleur jaune du sang artériel vient du poumon et non pas du cœur.

L'erreur qui pour Galien et ses successeurs masquait la circulation pulmonaire, était de croire à l'existence d'orifices dans la cloison interventriculaire.

La genèse de cette erreur a été ingénieusement retrouvée

(1) Déjà les hommes du xvi^e siècle, Ambroise Paré notamment, attribuent cette découverte à Colombo, qui n'en fut, en réalité, que le vulgarisateur.

par Flourens. Galien pense que les artères contiennent du sang tout comme les veines ; mais les artères et le cœur gauche seraient remplis de sang spiritueux destiné aux organes légers et délicats comme le poumon ; les veines et le cœur droit d'un sang veineux destiné aux organes épais et grossiers comme le foie.

L'esprit, la partie la plus pure du sang, se forme dans le ventricule gauche ; mais le sang veineux lui-même doit renfermer une certaine quantité d'esprit, et, pour que le mélange puisse avoir lieu, les deux ventricules communiquent ensemble (1).

Sylvius, le premier, néglige volontairement de parler des trous de la cloison interventriculaire ; Vésale plus hardi les nie, mais ni l'un ni l'autre n'arrivent aux conclusions de Michel Servet.

Naturellement Galien ne comprend rien à l'hématose (2). C'est à l'intérieur du foie que le sang noir se transforme en sang rouge, et les poumons sont des soufflets dont l'unique mission est de rafraîchir le cœur.

Mais si la circulation pulmonaire était inconnue, et à plus forte raison la grande circulation que Harvey découvrira au xvii^e siècle, on savait que le sang n'est pas immobile dans l'appareil circulatoire, et on savait que la mobilité du sang est due aux battements du cœur. Un passage un peu long d'Es-

(1) Tout en supposant la cloison interventriculaire percée, Galien pensait qu'une partie du sang du ventricule droit allait au poumon par l'artère pulmonaire.

(2) Le mot hématose existe au xvi^e siècle, mais pour désigner la transformation du chyle en sang à l'intérieur du foie.

tienne nous fera connaître les idées du xvi^e siècle sur le rythme cardiaque :

« Quant au mouvement du cœur : pour certain il est double et se fait en deux manières ; l'une, par laquelle il se comprime et s'étend en long ; l'autre, par laquelle il se dilate et eslargit... Et faut noter qu'en ce susdict mouvement, qui est quand ledict cœur se contrainct et rend ses fumees, sont fermez les orifices de la veine cave et pareillement de l'artere appelée veineuse : et sont ouvertz les orifices de la veine artériale et pareillement de la grande artere : et a esté appelé des Grecz ledict mouvement Systole qui vault autant comme contraction. L'autre mouvement de dilatation se fait quand ledict cœur s'étend selon sa largeur : pour attirer, prendre et recevoir dans la capacité de son ventricule droit le sang qui lui est transmis et envoyé par la veine cave : et semblablement pour absorber et comprendre dans son dict ventricule senestre l'aer inspiré et a luy envoyé selon les poulmons par les arteres ad ce dédiées. Ce mouvement fut appelé des Grecz Diastole : comme qui voudroit dire dilatation ou eslargissement : qui est quand ledict cœur se fait plus court, mais aussy plus large et capable vers sa teste. Pour laquelle cause sont alors ouvertz les orifices ou conduitz de la veine cave et de l'artere veineuse : et sont fermez ceulx de la veine artériale et aussy de la grande artere : qui est ung argument pour monstrier que le sang envoyé aux poulmons ne peut de rechef regorger ou estre attiré au cœur... Après la dilatation et eslargissement dudict cœur s'ensuit un repos ou intervalle... lequel facilement se peult apercevoir ou toucher. Après la contraction ou estreccissement

semblablement succede ung aultre repos lequel ne peult si parfaitement estre apperceu. »

Enfin le pouls artériel est dû à la propagation des battements du cœur (1).

(1) Laurent Joubert cherchant à établir les causes de la coagulation du sang, n'est peut-être pas éloigné de certains de nos contemporains lorsqu'il écrit : « Il est impossible que le sang gele dans les veines, c'est une propriété et naturelle condition, qui rend les veines convenables à conserver le sang. »

L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET PRIVÉE

L'HABITATION. — L'ALIMENTATION. — LA TOILETTE ET LE VÊTEMENT. — L'EXERCICE ET LE REPOS. — LA PROSTITUTION. — L'HYGIÈNE DES PROFESSIONS ET DES MÉTIERS.

Tout ce qui a été écrit sur l'hygiène de l'habitation tient en ces mots : de l'air pur, en quantité suffisante.

L'air trop chaud « dissout les jointures, et les rend plus lasches, il altere, il debilité les esprits, il amoindrit la force, il corrompt la digestion, il domine la chaleur naturelle, qui est le thresor de nature, il tourmente le cœur, fondement de tout le corps, et esmeut les humeurs contre les parties nobles. » L'air trop froid « fait que du cerveau descendent des rumes au conduit de la respiration, au nez, à la poitrine : et, par là s'engendre une debilité de nerfz, et difficulté d'haleine, avec une grande douleur de costez. » (Pictorius). L'air trop sec a des inconvénients. Monteux donne de la nocivité de l'air trop humide, de l'air des marais notamment, une explication que ne désavoueraient pas les disciples de Pasteur : « L'air des marets est très mauvais pour autant que, outre ce qu'il est gros, il s'y engendre certains petits animaux, lesquels n'estans aisement apperceuz de la veuë, entrent en nostre corps par la bouche, ou par le nez, quand nous respirons. Dont souvent s'engendrent maladies tres difficiles. » Pour que l'air soit salubre, il faut qu'il soit « temperé de

toutes ses qualitez tant actives que passives, pur, serain, odoriferant, qui (aussi tost que le soleil aparoist) s'eschauffe, et (aussi tost qu'il se cache) se refroidisse. » (Pictorius).

Le voisinage des étangs et des marais trouble la pureté de l'air. Il en est de même dans les villes de celui des égouts, des cimetières et de certaines industries, qui nécessitent, nous le verrons tout à l'heure, de la part des autorités publiques, des mesures de police spéciales destinées à sauvegarder la santé des citoyens. D'ailleurs les habitations rustiques sont toujours plus salubres que les demeures citadines.

Le choix du terrain n'est pas indifférent à la salubrité d'une maison. Les terres qui contiennent des minerais de soufre, d'arsenic, d'antimoine, ou de la marcassite, ont parfois des émanations dangereuses. Une légère altitude est une condition favorable ; l'air des vallées est trouble, les montagnes empêchant le soleil d'y pénétrer. On ne plantera au voisinage d'une maison ni noyers, ni sureaux, ni figuiers, ni ellébore.

Pictorius veut que toutes les fenêtres soient tournées vers le nord et vers l'est. Ce n'est pas l'avis de Jérôme de Monteux : « La maison doit être posée le dos à la bise ; c'est-à-dire qu'elle ne soit tournée à tous vents : ainsi qu'estant un peu plus longue que large, elle regarde le midi, contre lequel soufflent le vent de north et de bise : parce que le soleil marchant plus haut en esté, n'entre pas dans les maisons qui regardent le midi, et en yver au contraire.

« Car parce qu'il marche plus bas, et plus près de la terre, il entre du tout, et facilement par les fenestres. Par ainsi tels edifices auront l'ombre et les vents en esté : et le soleil en yver. A ceste cause les chambres d'yver doivent regarder le Midi equinoctial. Et les sales à manger d'esté, soient tour-

nées vers l'Orient d'yver. Les bains et estuves, vers l'Occident d'esté, à fin qu'ils soient clairs apres midi jusques au soir. Les allés et proumenoirs soient exposez au Midi equinoctial, à fin qu'en yver ils recoivent abondamment le soleil et pas en esté. »

Pour chauffer les chambres en hiver on brûle des bûches ou des fagots (1). La plupart des Français se servent de cheminées; les habitants des provinces de l'est et du nord usent plus volontiers de poëles. Il est bon d'allumer des feux de bois ordinaire ou de bois odoriférant, genièvre ou romarin, dans les chambres restées longtemps inhabitées et à plus forte rais on dans celles qui ont été habitées par des malades. « Dormir en lieu vouté sans ouverture, avec du feu de charbon » est dangereux. « Car comme dit maistre Benoist de Mursia docteur en medecine, aucuns de son temps sont mors soudainement de la fumée et des vapeurs venimeux du feu de charbon. » (*Régime de vivre*-1,556).

En hiver on tend les murs de tapisseries et on couvre le sol de nattes. On parfume les chambres avec des parfums chauds, clous de girofle, cannelle, encens, mastic, safran, thym, marjolaine, menthe, serpolet, romarin ou hysope. En été on corrige l'air en répandant partout des fleurs et des rameaux verts, ou en aspergeant les murs et le plancher d'eau fraîche étendue de vinaigre (2).

(1) Les chambres trop chauffées sont malsaines même pour les vieillards.

(2) Dès le xvi^e siècle une ordonnance du prévôt oblige les bourgeois de Paris à jeter chaque jour, pendant les chaleurs de l'été, plusieurs seaux d'eau devant leurs portes.

On éclaire les habitations avec des chandelles, des flambeaux de cire ou de torches.

L'absence des fosses d'aisance dans une maison est un danger pour la santé de ses habitants aussi bien que pour la santé publique. Dès le ^{xiv}^e siècle les maisons parisiennes de quelque importance étaient pourvues de latrines généralement placées sous les escaliers, et que curaient de temps en temps des vidangeurs. Il était défendu d'abandonner les ordures dans les rues ou de les jeter à la rivière. Ces règlements étaient souvent transgressés, et le 8 novembre 1529 le Parlement, à l'occasion d'une peste, est encore obligé de rappeler « à toutes personnes demourans ez chambres, bouges et autres lieux ezquels il n'y a chambres privés, cloacques ou conduicts pour vuider leurs immondices, de ne plus jeter icelles immondices, par les fenestres, ne autrement emmy les rues. »

Quelques années plus tard, le 13 septembre 1533, le Parlement décide que dans toutes les maisons se trouveront à l'avenir des fosses d'aisance. En 1538 il ordonne que ces fosses ne pourront plus désormais être curées en été, à moins de nécessité absolue constatée par le commissaire du quartier ; dans ce cas les opérations de vidanges devaient avoir lieu de minuit à trois heures du matin.

Dans les Flandres les autorités publiques prennent des mesures plus générales pour assurer l'hygiène des habitations particulières. Le 4 août 1555 la municipalité lilloise rend une ordonnance contre les logements insalubres, et sanctionne les infractions à cette ordonnance par des amendes de soixante sols.

L'élevage des animaux de basse-cour dans les milieux

urbains est dangereux pour la santé publique ; aussi n'est-il pas étonnant de voir dès le Moyen-Age, l'élevage des porcs et des pigeons interdit dans la ville, les faubourgs et la banlieue de Paris. En 1502 le prévôt étend cette interdiction à toute espèce de volatiles et aux lapins. En 1523 les maîtres poulaillers sont autorisés à nourrir des oisons rue du Verboys, « outre les Églises du Temple et de Saint-Martin des Champs à Paris, icelle ruë étant détournée des gens, et à l'écart, à laquelle n'habite que menuës et simples gens, comme poulaillers, vigneron et non gens d'état ; ne maisons d'apparence, où il y a grands jardins et lieux vagues, et qui aboutit sur les murs et anciens égoûts de cette dite ville de Paris, et comme lieu champêtre. » (Delamare). Des abus s'étant produits, on leur retire cette autorisation en 1539.

En 1486 une sentence du Châtelet empêche les potiers de terre d'allumer désormais leurs fourneaux dans les quartiers du centre de la ville ; maître Jacques de Bruges et Guillaume Miret, docteurs en médecine, et Philippe Rogue, chirurgien juré, ayant exprimé l'avis, après enquête, que leurs fumées étaient préjudiciables à la santé du corps humain (1).

(1) De telles précautions visaient sans doute aussi les incendies. Seyboth remarque qu'à Strasbourg les maisons où on travaille avec le feu et qui demandent l'installation d'un four, telles que forges, étuves, boulangeries, sont en général fort anciennes. Voici l'explication qu'il donne de ce fait : « Il paraîtrait qu'à une époque où les incendies faisaient des ravages terribles dans les constructions à pans de bois et couvertes de chaume, le magistrat n'accordait l'autorisation de construire de grands fours qu'à bon escient. Le propriétaire autorisé donnait ainsi une plus-value à sa maison, en la réservant pour certaines industries qui se perpétuaient sous son toit pendant des siècles. »

Depuis 1416 on ne permettait plus aux bouchers d'abattre des animaux que dans un seul abattoir situé aux environs « des Tuilleries Saint-Honoré qui sont sur ladicte rivièrre de Seine oultre les fossez du chasteau de bois du Louvre » ; à la même date plusieurs boucheries avaient été démolies, comme dangereuses pour la santé publique. Le 4 février 1567, le Conseil du roi prit des mesures encore plus sévères à l'égard de la boucherie et des autres industries insalubres : « Ordre de mettre les tueries et écorcheries des bêtes hors des villes, et près de l'eau, et pareillement les tanneries, les mégisseries, les teintureries et le couroy, pour éviter aux inconvénients qui en peuvent avenir ; et cependant donneront ordre pour celles qui sont aux villes, de faire clore de murs les lieux où se font les trempés, tueries et écorcheries, et de contraindre les dessusdits de tenir de jour le sang, peaux, trempés et vuidanges dans des tines et autres vaisseaux couverts, et les vuidier de nuit seulement depuis sept heures du soir jusqu'à deux heures après minuit par canaux dedans la rivièrre, à ce que les Habitans circonvoisins n'en soient infectez, ni l'usage de la rivièrre incommodé le long du jour, ou donner telle autre provision et règlement pour le bien et commodité de la ville et habitans, que par assemblée de la Police et notable Bourgeois, sera avisé ce qui sera exécuté contre les contrevenans par peine de privation de leurs maisons, expulsion des villes, et grosses amendes arbitraires » (Delamare).

La direction de la voirie parisienne est confiée à un haut fonctionnaire qui porte le titre de receveur et voyer de Paris. Il est chargé d'entretenir la propreté des rues de la rive droite et de la cité dont plusieurs sont revêtues de pavés de

50 à 60 cmq. de surface sur 16 à 19 cm. de hauteur; dont certaines, possèdent un véritable macadam (1). Il veille à ce que les ordures ne soient pas brûlées ou jetées à la rivière. Les eaux ménagères doivent être portées au ruisseau, puis on jette par-dessus un seau d'eau claire. Des tombereaux parcourent les rues de sept heures du matin à midi et de deux heures à six heures du soir en hiver, de six heures du matin à midi, et de trois heures à sept heures du soir en été, pour ramasser les ordures déposées en tas devant les portes.

Les égouts sont insuffisants, et trop souvent découverts. Pourtant on a, dès le xvi^e siècle, l'idée de transformer en égout la rivière de Bièvre, la faisant couler par un aqueduc souterrain depuis la porte Saint-Victor jusqu'à la porte de Nesles, le long des fossés de la ville; le long de la Bièvre ainsi transformée, seraient établies toutes les industries insalubres, « tueries, escorcheries, tanneries, mégisseries, teintureries, trempis de poisson sec et salé. » Cette idée ne reçut pas d'exécution; c'était, d'après un hygiéniste resté anonyme, « le seul et assuré antidote contre les maladies affligeans la ville de Paris, provenant des immunditez qui rendent la rivière de Seine malade. »

L'hygiène des cimetières est généralement défectueuse, et le charnier des Innocents, bien que clos de murs depuis Philippe-Auguste, jouit au xvi^e siècle d'une détestable réputation. En 1554 les autorités ordonnent une enquête sur l'insalubrité de ce cimetière; Fernel et Houllier consultés, déclarent « qu'en temps dangereux, les maisons prochaines

(1) L'entretien de la plupart des rues de la rive gauche est à la charge de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. »

audit cimetièrè ont toujours été les premières et plus longtemps infectées de la contagion que les autres d'icelle ville. » (cité par Franklin). Les inhumations dans les églises offrant des dangers sérieux pour la salubrité publique, sont interdites en temps d'épidémie. A Lille elles sont tolérées pour les corps des personnes dont la mort, de l'avis du médecin, doit être attribuée à une cause différente de la contagion.

∴

L'eau joue dans l'hygiène alimentaire un rôle presque aussi considérable que l'air dans l'hygiène de l'habitation.

La meilleure eau, d'après Ambroise Paré, est l'eau de pluie conservée dans des citernes, puis vient l'eau de fontaines, l'eau de puits et l'eau de rivière. L'eau la plus nuisible est celle des étangs et des marais ; l'eau de neige est assez peu recommandable. Ambroise Paré énumère ainsi les qualités de l'eau potable : « Sa bonté sera connue, si elle n'a aucune saveur, odeur, ny couleur, néanmoins bien claire comme l'air serain. Elle doit estre tiède en hyver, et froide en esté, facile à eschauffer et subite à refroidir : en laquelle les pois et les feves et navets, et autres semblables choses se cuisent facilement... et la plus légère trouvée au poids est la meilleure. » Pour Calanius, « c'est diligence inutile de peser l'eau au poix pour esprouver son excellence, à cause, selon Paulus, qu'il ne s'en trouve guere de legiere. »

L'addition d'une petite quantité de salpêtre corrige l'eau de sa fadeur mais non de son impureté : « Le vray remede de toute eau corrompue et vicieuse en quelque maniere que ce soit, est de la faire bouillir jusques à la moitié, et ce pour

cause que le feu a la propriété de separer toutes choses estranges, et d'autre espece. » (Monteux).

L'approvisionnement d'eau des cités a toujours inspiré de graves préoccupations aux autorités publiques. A Paris, depuis Philippe-Auguste, les eaux du ruisseau de Belleville sont amenées à l'intérieur de la ville par des tuyaux de plomb souterrains, et distribuées à trois fontaines publiques, dont l'une est aux Halles, l'autre dans la rue Saint-Denis, près de l'église des Innocents, la troisième au coin de la rue Saint-Martin et de la rue Maubuée. Cet aqueduc a été en 1457 l'objet d'importantes réparations.

Au xv^e siècle on déjeune une heure après le lever du soleil, on dîne vers dix ou onze heures, on soupe vers cinq ou six heures. D'après Jérôme de Monteux, « le droit intervalle du disner au souper doit estre de huict heures. Et du souper à l'autre disner, de seize heures. » Ficin veut que le souper soit plus léger que le dîner; Pictorius est du même avis, sauf pour les personnes qui ont le sommeil très profond, dont le souper doit être le repas le plus important, car la digestion se fait mieux pendant le sommeil. Il faut de l'ordre dans les repas qu'on commencera par un potage, car « la chaleur du potage fait bien à l'estomach. » (Laurent Joubert). Il est mauvais de boire en mangeant la soupe, « d'autant que le froid soudain après ou parmy le chaud, gaste les dents et les gencives. » (*Id.*). Les aliments visqueux ne doivent pas être pris au début du repas, car ils entraînent avec eux de l'estomac dans l'intestin les autres aliments avant qu'ils soient digérés. Il faut se garder d'avaler trop vite; « Avicenne dit que celuy hait sa vie, qui avale sans mascher, car la viande mal maschée ne se peut cuire,

mais d'autant qu'elle est plus amenuisée, et mieux maschée, d'autant est elle plus facile à digérer, et plus tost transmuée. » (Monteux).

Après le repas il est bon de se donner un peu d'exercice. Il ne faut pas boire sans soif, ni manger sans faim ; on ne doit jamais être rassasié, au moment de quitter la table. Une trop bonne chère abrège l'existence ; « comme on le voit facilement en ceux, qui n'ont autre chose à faire tous les jours, que de vivre à leur aise depuis le matin jusques au soir, estans assis en une chaise cottonée, le dos au feu, et le ventre à la table, avecques viandes les plus exquises, qu'on trouve, et toutes fois ne peuvent parvenir à la moytié de leur aage. » (Pictorius). Les gras doivent moins manger que les maigres ; ces derniers, pour engraisser, doivent user de fromage, de lard, de cervelle, de moelle, d'œufs, de figes et de vin doux. « Le melancholic demande aliment fort nutritif, humectant et qui eschauffe peu, le colere rafraichissant et humectant : le sanguin, à peu de substance et rafraichissant : le pituiteux et flegmatique, de chaud et subtil. » (Pictorius). Les vieillards doivent faire des repas fréquents mais légers ; douze onces d'aliments solides, quatorze onces de vin suffisent pour leur ration quotidienne d'après Cornaro.

L'école de Salerne enseigne que l'abondance des repas doit varier suivant les saisons :

« Temporibus veris modicum prandere juberis,
Sed calor aestatis dapibus nocet immoderatis :
Automni fructus caveas, ne sint tibi luctus :
De mensa sume quantumvis tempora brumae. »

C'est surtout avec le blé et le seigle qu'on fabrique le pain à la Renaissance. Le sarrasin se répand rapidement en Bretagne au début du xvi^e siècle ; le maïs, plante d'origine américaine, est introduit en France vers 1560. Les pâtes d'Italie et le riz importés à la suite des expéditions de Charles VIII ne remplacent pas le pain dans l'alimentation populaire. La famine est presque inconnue à l'époque qui nous occupe ; elle n'apparaîtra guère que dans les dernières années du xvi^e siècle, conséquence directe des guerres civiles.

D'après Calanius, le meilleur pain est celui « qui est fait de bon blé recueilli en lieu montueux, et de farine pure et recente, sans nulle ordure et sans le son ; et qui est si bien levé, cuit et pestri, qu'il soit facile à digerer, et salubre à nourrir. » Le pain fait de farine trop grossière irrite le ventre, le pain non levé est de digestion difficile, le pain cuit sous les cendres constipe, le pain chaud n'est bon que contre les évanouissements.

La chair des animaux nourris avec des substances vénéneuses ou corrompues est nuisible à la santé ; aussi est-il interdit de livrer à la consommation les cochons élevés chez les barbiers et chez les huiliers, ou dans les maladreries.

La viande d'un porc âgé d'un peu moins d'un an, tué depuis quatre jours, constitue une nourriture excellente, surtout pour « les villageois et robustes, et ceux qui font grand exercice de corps. » Il est bon de l'assaisonner avec des clous de girofle, un peu de coriandre et du sel. Le sang de porc est également doué de grandes qualités nutritives, surtout si on a soin de le faire cuire avec du sucre. Le cochon de lait, viande froide et humide, ne convient pas aux individus de

tempérament phlogmatique. Le bœuf prédispose à la mélancolie et aux maladies de la peau. La chèvre et le bouc engendrent des fièvres quartes ; mieux vaut manger du mouton, du chevreau ou du veau.

La chair et les œufs des poules est une ressource alimentaire précieuse ; le pigeon convient surtout aux malades. Le canard est moins prisé des hygiénistes ; l'oie est un mets assez indigeste qu'il faut noyer dans le vin, selon l'expression de l'école de Salerne. L'élevage du coq d'Inde est encore peu répandu en France.

La viande de cerf est nuisible en été, saison où cet animal se nourrit de serpents ; en tout autre temps elle est salutaire, car la vie du cerf est longue, et « il est bien vray semblable que les animaux de longue vie profitent pour faire vivre longtemps, voire si les jeunes personnes mangent de telle chaire. » (Ficin). Le lièvre ne convient pas aux personnes de complexion mélancolique, qui pourront sans danger manger du lapin. « Les phaisans, et les perdrix, engendrent un sang très louable, sont de facile digestion, commodes à toutes complexions d'hommes, exceptez les escoliers, et les prestres simples, qui n'ont point grand revenu ; car s'ils en usoient souvent en quantité, les pauvres bources en deviendroient plattes. » (Pictorius). Le merle, l'alouette ont une chair délicate ; il n'en est pas de même de l'étourneau et du pas-sereau. L'ours, le renard et le chien ne sauraient servir à la nourriture de l'homme.

Toutes les parties du corps d'un animal ne sont pas également nutritives. Les narines, les oreilles, la trachée ont des cartilages trop coriaces pour être digérées. Le poumon est nuisible, de l'avis de Rhazès. L'estomac, les intestins, la rate

et la matrice ne conviennent qu'aux estomacs robustes. La cervelle ne peut être mangée que confite dans du vinaigre. Par contre on peut se nourrir du foie et des rognons de divers animaux ; le cœur et la langue sont d'excellents aliments aussi bien pour les malades que pour les personnes bien portantes.

Les poissons de mer sont préférés aux poissons de rivière, et parmi ces derniers on n'estime guère que ceux qui nagent rapidement et qui vivent dans des eaux claires et courantes. L'anguille est un mets indigeste ; les œufs de plusieurs espèces de poissons ont des propriétés toxiques. Les écrevisses sont célébrées par les uns, dénigrées par les autres. Le homard est de digestion difficile ; il en est de même des huîtres et des autres coquillages.

Les fèves et les lentilles sont assez peu estimées ; on leur préfère généralement les pois. Les propriétés du navet, du chou et du panais sont analysées par l'école de Salerne. La choucroute d'Alsace est connue de Joseph du Chesne. Les épinards sont cholagogues, le cresson est dépuratif, la laitue fait dormir. Les concombres doivent être cuits pour qu'on les puisse digérer ; les melons « meurs, doux, rouges, de bonne odeur, et sans aucune pourriture » seront arrosés de vin pur. Les artichauts sont considérés comme un mets des plus délicats. Les tomates ou pommes d'amour sont des légumes de mauvais suc ; sur l'ail et sur l'oignon les avis sont partagés. Les principaux champignons comestibles sont le bolet, l'amanite, l'ovalier, le doigtier et la morille ; les champignons vénéneux sont presque inoffensifs, si on prend la précaution de les faire cuire avec des poires sauvages, de l'ail et du vinaigre. Les truffes doivent être cuites dans du vin.

La plupart des fruits, les cerises, les prunes, les pêches, les poires et les pommes jouissent de propriétés légèrement laxatives; de même les raisins si on a soin d'en cracher les pépins. Manger trop de pommes cause des douleurs de nerfs, manger trop de poires provoque des coliques; les noix en trop grande quantité causent de la céphalée, nuisent au poumon, à la langue et à l'estomac, l'abus des coings est dangereux pour les articulations. On mange des figues fraîches et sèches, mais on considère les dattes comme un remède plutôt que comme un dessert. Les fraises sucrées, arrosées de vin ou de crème « sont les délices des jeunes filles. » (Du Chesne).

Le fromage, aliment trop décrié, a des vertus que Pictorius ne juge pas indignes de sa lyre :

« Mais escoute, pour faire plus court que le fromage dit de soy mesme.

Le fromage parle :

L'ignare médecin m'aue bien rejeter :
Et si, pourquoy le fait, ne peut ores monstrer,
Mais le docte, pourtant qu'il me sçait agreable
Au debil estomac, me retient pour louable.
Je suis au ventre lâche utile avant disner,
Et du contraire au dur utile apres soupper.
J'ayde aussi de beaucoup la viande à digerer.
La faisant au plus bas du ventre devaller.
Et pour dire en un mot, si l'appétit se pert,
Il est aussi soudain par moy seul recouvert. »

On digère mal les beignets, comme d'ailleurs les autres espèces de fritures. Il ne faut pas abuser des sucreries :
« Tous les grands mangeurs de sucre et de confitures, se

bruslent le sang, et sont communement alterez, et leurs dents s'en corrompent et en deviennent noires » (Du Chesne).

Les condiments, poivre, moutarde, clou de girofle, muscade, gingembre, safran, vinaigre, facilitent la digestion. Le sel est salutaire pourvu qu'on n'en abuse pas ; dans ce cas il nuirait à la vue, causerait des démangeaisons et de la frigidité sexuelle.

Au xvi^e siècle on brasse dans plusieurs parties de la France de l'orge ou du froment qu'on parfume avec du houblon. Dans les provinces de l'Ouest on boit du cidre, boisson dont le Normand Paulmier fait le plus vif éloge : « L'usage du sidre rend la vie de l'homme plus longue que celui du vin » ; les cidres du pays d'Auge et ceux du Cotentin sont les plus réputés.

Pourtant alors comme aujourd'hui, le vin est la boisson nationale de la France. Les médecins de la Renaissance tiennent le vin en grande estime. Les vins de l'Ile-de-France et de l'Orléanais ont la réputation d'être particulièrement favorables à la santé ; le vin blanc est diurétique, le vin rouge est souverain contre la diarrhée.

L'eau-de-vie n'est considérée par nos pères qu'en tant que médicament (1). Par contre, le vin est, à leur avis, une boisson bien plus salutaire que l'eau. S'il est nuisible aux enfants

(1) Il en est de même du tabac. « Les feuilles seiches de la Nicotiane bruslez sur un rehaut, la fumée d'icelles receuë par la bouche avec un entonnoir garantit et guarit d'hidropisie, d'evanouissement, et les asthmatiques.... La dite fumée receuë spécialement avec un cornet apaise la faim et la soif sans qu'elle enyvre aucunement, chose approuvée journallement par les mariniers. » (Fuchs). Voir aussi Jacques Gohorri.

il peut être appelé, à juste titre, le lait des vieillards. Certains pensent même avec Avicenne qu'il est bon de s'enivrer une fois par mois, « d'autant que par là s'engendre un profond sommeil, qui restaure les esprits : et une très grande sueur avec laquelle se évacuent les superfluitez et escremens du corps. » On sait toutefois que l'ivrognerie habituelle trouble gravement la santé :

« Le vin au siècle où nous sommes tuë beaucoup plus de gens que le glaive. » (Renou). L'abus du vin corrompt le cerveau et le foie, débilite les nerfs, cause des tremblements, des convulsions et des paralysies, de la dyspnée, des bourdonnements d'oreille, la goutte et la gravelle (1).

Le lait, dangereux pour les fébricitants, convient aux personnes bien portantes ; on le digère facilement si on a soin d'y ajouter du sucre ou du miel. Le petit lait est une boisson salubre, mais le lait caillé est nuisible.

C'est aux autorités publiques qu'il appartient de protéger les citoyens contre les dangers que leur font courir les substances alimentaires « indignes de user à corps humain ».

Dès 1350 il est interdit aux bouchers parisiens de conserver les viandes plus de deux jours en hiver, plus de trente-six heures en été. En 1517 on défend aux taverniers dans toute l'étendue du royaume de faire tuer chez eux des bestiaux pour en vendre la chair, car la faisant cuire avant de la débiter, il serait facile d'en dissimuler les avaries aux acheteurs. Le parlement de Toulouse en 1525 enjoint aux capitouls de faire visiter les viandes dans les boucheries avant d'en autoriser la vente. En 1587 Henri III confie la visite des

(1) Les œufs de chouette, d'après Landré, font passer le goût du vin aux ivrognes.

viandes aux bouchers jurés, en rend les formalités plus minutieuses, et interdit, d'une façon absolue, la vente des bestiaux morts ou malades.

Depuis la fin du ^{xiii}^e siècle il est interdit aux rôtisseurs, aux cuisiniers et aux traiteurs de vendre « toute char qui est reschaufée II foiz et tout potage reschaufé, touz pois, toutes feves portez parmi la ville ; toute char fresche gardée du jedy au dymanche et tout rost aussi gardé du jedy au dimanche ; toute char salée et fresche, puente ; toute char cuite hors de la ville ; toutes saucisses de char seurfemée ; toutes saucisses de char de bœuf et de mouston avecques port ; toute char que boucher n'ose vendre à son estail ; poissons puants quieux que ils soient ; touz poissons cuiz de II jourz et tout sanc, de quelque main il viegne. » Les charcutiers sont astreints à des règlements analogues depuis 1476.

Les marchands de poissons sont également surveillés. « Défense à tous ceux et celles qui vendent du poisson de mer frais, d'en acheter plus grande quantité que ce qu'ils en peuvent vendre le jour même : ordre à ceux à qui il en demeurera après sept heures sonnées, soit pour en avoir trop acheté, ou pour l'avoir voulu vendre trop cher, de porter ce reste au lieu des halles, où l'on a accoutumé de garder les poissons, ou s'ils le veulent porter en leurs maisons jusqu'au lendemain, ils seront tenus de le montrer à quelques-uns des Jurés, en le portant et rapportant, pour connoître s'il est encore bon, à peine de dix sols d'amende pour chaque contravention, ce qui s'entend pour les saisons qu'ils ont deux jours de vente ; car dans les autres temps il seroit confisqué dès le premier jour. Défense de faire sécher des harengs, que l'on nomme harangs sors, s'ils ne sont frais avant de les faire

sécher et qu'ils n'ayent été vus par deux jurés du métier, pour connoître s'ils sont bons, à peine de soixante sols parisis d'amende. » (Delamare). En 1544 on crée à Paris un office de contrôleur de la marée.

Il est défendu de vendre du beurre et du poisson dans la même boutique. Une ordonnance de 1396 confirmée à plusieurs reprises défend de « mixtionner les beurres pour leur donner une couleur plus jaune, soit en y mêlant des fleurs de soucy, d'autres fleurs, herbages et drogues, de mêler le vieux beurre avec le nouveau. » (Delamare).

Louis XII recommande, en 1514, aux vinaigriers de veiller à la propreté de leurs moulins à moutarde et de n'employer que des ouvriers propres et bien portants.

Dès 1371, il existe des ordonnances contre la falsification des vins ; les acheteurs ont le droit d'exiger qu'on tire le vin du tonneau en leur présence, et il est défendu aux taverniers de mêler plusieurs espèces de vin. En 1587, on va jusqu'à défendre aux marchands de vin de tenir dans leurs boutiques du cidre et du poiré, et on leur recommande de « ne mettre en besogne vin recueilly par terre, sur peine de perdre leur vin et payer un escu d'amende. »

Les pâtisseries de Saint-Quentin juraient de « n'habiller aucune viande pour entrer au corps humain, que premier ne voulussent manger eux-mêmes. » Les statuts des pâtisseries de Paris, confirmés par Charles IX en 1566, contiennent aussi des dispositions intéressant l'hygiène publique ; ils confient aux maîtres jurés de ce corps de métier la surveillance des fromages de Brie, des œufs et du beurre mis en vente dans la ville et dans ses faubourgs.

∴

Bonnaffé a fait justice des accusations de malpropreté dont on a accablé nos aïeux de la Renaissance, beaucoup plus soigneux de la netteté de leur corps que les contemporains de Louis XIV.

Les hygiénistes et les pédagogues du xvi^e siècle, parmi lesquels il faut citer en première ligne Erasme, conseillent de se laver chaque matin les mains et le visage avec de l'eau et du savon parfumé, et de se peigner soigneusement la chevelure. On se lave aussi les mains après chaque repas, ce qui est d'autant plus nécessaire qu'avant Henri III, la fourchette est presque inconnue en France. On se coupe les ongles une fois par semaine.

Il est bon de frotter ses gencives avec un linge rude, comme le recommande Montaigne, ou de faire usage d'une de ces poudres dont la formule nous a été transmise par Renou et dans la composition desquelles entrent de la poudre d'os de seiche, du corail blanc, de la corne de cerf et des gommés végétales. Les pieds doivent être lavés toutes les semaines ; de même le cuir chevelu, et

« Pour mieux reconforter le chef outre je veux
Qu'on coupe chacun mois ses humides cheveux. »

Ce soin appartient au barbier, qui se sert à cet effet des instruments de sa boutique ; cela n'empêche pas les gens du monde de posséder eux-mêmes un de ces nécessaires de toilette ou étuis de chambre, dont Gilles Corrozet décrit en 1539 le contenu :

« Estuy où pignes sont dedans
A grosses et menues dentz,

Lesquelz pignes, devez vous croire,
Sont d'ébène ou de blanc yvoire,
Ou de bouys, pour galonner
Les beaux cheveux et testonner
Aussy la longue barbe blonde.
Estuy le plus beau de ce monde,
Où sont les ciseaux, le poinson,
La bresse de gente façon,
Le cure-dent, le cure-oreille,
La sie petite à merveille ;
La lime, la gente pincette
Le ratissoir, et la forcette. »

Pour empêcher les cheveux de blanchir Monteux conseille l'usage de cosmétiques à base d'œufs de corbeau ou de miel safrané. Par contre, les médecins n'encouragent guère leurs clients à avoir recours à ces fards de cêruse et de peautre (plâtre), que Mathurin Régnier raille dans une de ses satires.

Les gentilshommes et les riches bourgeois ont des salles de bains dans leurs châteaux ou dans leurs hôtels. Un article, paru tout récemment dans un journal de médecine sous la signature du D^r Rondelet, reproduit d'après Bonnaffé l'inventaire de la baignerie de Philippe de Clèves, établi à la mort de ce prince en 1527. On y voit que cette baignerie comprenait trois pièces ; la chambre à bains, l'étuve, et la chambre à chauffage. La chambre à bains renfermait quatre baignoires adossées au mur, séparées l'une de l'autre, fermées sur les côtés et en avant par des rideaux blancs, surmontées d'un ciel de toile blanche armoriée. Des tableaux représentant des scènes mythologiques, un lit, des bancs percés à jour pour faciliter l'écoulement de l'eau à la sortie du bain, complétaient cet ameublement. Les grands seigneurs se ser-

vaient de baignoires de bronze ou d'argent. Les établissements publics de bains n'offraient guère que des baignoires de bois, faites de douves cerclées, et qui avaient plus souvent la forme de cuves arrondies que celle de nos baignoires actuelles. L'intérieur de la cuve était garnie de draps qui protégeaient le baigneur contre les échardes. L'eau était chauffée par un réchaud placé sous la baignoire.

On s'est étonné de voir les prédicateurs du xvi^e siècle, protestants ou catholiques, s'élever avec vigueur contre les bains publics, et on leur a attribué cette idée absurde, que la malpropreté est, à leurs yeux, une vertu chrétienne. Rien de plus injuste; prêtres, moines et pasteurs défendent avec raison aux fidèles de fréquenter les étuves publiques, qui ne sont que trop souvent des lieux de débauche, mais ils leur conseillent de se baigner à leur domicile, et le concile de Bâle recommande même l'installation de salles de bains dans les demeures privées.

Il est dangereux, d'après Montoux, de se baigner moins de six heures après avoir mangé. Le bain pris sitôt après la fin de la digestion fait engraisser; pris immédiatement avant le repas, il fait maigrir.

L'exercice, les frictions sont utiles au sortir du bain. « Il te faut toy mesme froter les extremittez des membres, avec un gros linge rude, ou avec la paulme de la main. » (Pictorius). Le massage est souvent exercé par les baigneurs-étuvistes. Pour être salutaire il doit, selon Calanius, être pratiqué avec discernement :

« Par friction transversale, qu'aucuns appellent friction ronde, le corps s'endurcit, s'espessit, se retire et estrainct. Au contraire par friction droicte, il se desserre, se lasche,

s'amollit et deslie. » Par le massage, on combat avec succès l'obésité.

Jean Pidoux introduit en France au xvi^e siècle la douche depuis longtemps en usage en Italie ; il la distingue très nettement de l'aspersion qui « se fait sans grand appareil avec éponge ou linge exprimant, ou vaisseau commun versant sans véhémence et peu de temps. » On ne prend guère de bains froids qu'en été dans les rivières ou dans la mer, et l'hydrothérapie froide est presque inconnue malgré les efforts de Bernard Penot, qui, plus de trois cents ans avant l'abbé Kneipp, recommande de marcher pieds nus dans la rosée : « Au matin, lorsque la rosée céleste donnera à la terre une fraîcheur nouvelle, il faut que, les pieds et les jambes nus, tu marches deux heures sur les gazons rafraîchis car la rosée est fille de Dieu, elle apporte avec elle une sorte de vertu mystérieuse qui se répand en forces dans le microcosme et chasse les malignes influences. Ne crains pas que ce refroidissement tourne à mal, car tout froid est source de toute chaleur, et l'eau est le véhicule de la santé et le parangon de la vie. »

Nous verrons plus loin le rôle important des bains dans la thérapeutique des fièvres. Les bains de siège servent « à ramollir la matrice scyrreuse, à desopiler les veines qui sont en icelle, à appaiser les choliques bilieuses et toutes sortes de douleurs de reins, et d'ureteres provenantes ou de la pierre, ou du sablon, ou des mucositez qui bouchent ces conduicts-là. » (Renou). Les bains de décoctions de tripes ou de tête de mouton combattent les coliques. L'usage des bains de vapeurs est fréquent en thérapeutique ; c'est ainsi qu'on leur attribue une action emménagogue : « Que s'il est ques-

tion de provoquer les menstruës à quelque femme, il la faudra premièrement asseoir sur une chaise percée, et la bien couvrir de linges et drapeaux de tous costez, puis mettre la matiere du bain vapoureux au-dessous de ladite chaire dans un chauderon, lequel sera si bien colloqué que toutes les vapeurs iront droit dans la nature de la femme ; et par ce moyen pénétrant jusques dans les veines de sa matrice, lesquelles ils ouvriront ou à tout le moins ils rendront le sang plus fluxible qu'il n'estoit pas devant. » (Renou).

En ce qui concerne la propreté des vêtements et plus particulièrement du linge, les hommes du xvi^e siècle ne sont peut-être pas aussi exigeants que nous. Bien que les Parisiens élégants « envoient exprès en Flandre faire blanchir leurs chemises », il est bien probable que les gens du monde les plus délicats ne changent guère de linge qu'une fois par semaine. Les *Cent nouvelles* racontent l'histoire de trois bons seigneurs qui s'étaient rendus à Anvers, et qui « sous l'espérance de brief retourner, n'avoient apporté chacun qu'une chemise. » Un étudiant en médecine se rendant de Bâle à Montpellier n'emporte avec lui que deux chemises de rechange (1).

En été, Monteux recommande qu'on porte des vêtements de soie rare ou velue, des chemises de jour et des camisoles de nuit en coton. En hiver on remplace le coton par la laine, et on s'applique sur l'estomac une pièce de drap écarlate ou de peau de vautour. Les pourpoints de camelot ou de satin de Bruges, les hauts-de-chausse et les bas de laine sont éga-

(1) Erasme en 1530 recommande l'usage du mouchoir ; si toutefois, on se moucho avec deux doigts, il faut avoir soin de poser le pied sur ce qui vient de tomber du nez.

lement indiqués en cette saison. Ces vêtements doivent être doublés de fourrures de martre ou de blaireau. La fourrure de chat nuit au poumon; les peaux de renard sont souveraines contre la goutte, les peaux de loup contre les coliques et les peaux de lions contre les hémorroïdes.

Les effets pernicieux du corset à baleines que Catherine de Médicis introduisit à la Cour de France, sont signalés par Ambroise Paré, qui met sur la table de dissection de jolies personnes à fine taille, et levant le cuir et la chair, nous montre « leurs côtes chevauchant les unes par-dessus les autres. »

On connaît les inconvénients que peut avoir pour la santé le port des vêtements ayant appartenu à un malade; aussi, fripiers et revendeurs sont-ils surveillés à ce point de vue par les autorités publiques. En 1578 les statuts des chapeliers contiennent l'article suivant : « Nul ne pourra taindre ne faire taindre aucunlz vielz chapeaux et les faire garnir pour les vendre ne mectre en estallage, pour les abbuZ qui s'y pourroient commectre et à cause des malladies de ceulx qui pourroient les avoir portez. » Les statuts qui furent donnés aux mégissiers en 1517 leur recommandent d'examiner les peaux avant de les travailler, et de laver avec soin les laines avant de les étendre.

..

La santé ne subsiste que grâce à des alternatives raisonnées d'exercice et de repos.

« L'homme ainsi se corrompt par faute d'exercice

Comme l'eau d'un estang, ne se mouvant, prend vice. »

Rabelais, en faisant le tableau de l'éducation de Gargantua, énumère les divers sports auxquels se livrent ses con-

temporaires : saut, course, natation, gymnastique, haltères, barres, équitation, tournois, chasse, escrime, tir à l'arc et à l'arquebuse, et même foot-ball : « Jouoit à la grosse balle, et la faisait bondir en l'air autant du pied que du poing. » Quel que soit le sport auquel on s'adonne, il faut savoir s'arrêter à temps : « Adonc fault laisser l'exercice et y mettre fin quand on est à la grosse alaine ; et quand l'on se commence à fascher et ennuyer, semblablement quand on voit que les membres sont eschauffez jusques à suer, il est adonc bon d'aller en une chambre close et chaude, et despouiller sa chemise premier que le corps soit refroidi, et puis estre froté devant le feu de linge blanc et delié, car cela nettoye toute superfluité de sueur. Et incontinent fault estre revestu de chemise de lin nette et fraische, et si le temps est froit doit estre premièrement reschauffée. » (*Régime de vivre*, 1556).

Un sommeil de sept heures est suffisant pour les personnes bien portantes. Il faut se coucher à neuf heures du soir, et se lever entre trois heures et quatre heures du matin. Toutefois les individus de tempérament phlegmatique peuvent sans inconvénient dormir neuf ou dix heures. Le sommeil diurne est nuisible, surtout si on s'endort aussitôt après le repas en gardant ses souliers, si on dort longtemps la tête basse, et si on se réveille en sursaut.

Avant de se coucher on troque sa chemise de jour contre une chemise de nuit et on se couvre la tête d'un bonnet percé d'un trou qui permet aux vapeurs du cerveau de s'exhaler. Il est bon d'avoir non loin de son lit « un pot à pisser ou une chaise percée (1). »

(1) Le pot à pisser trouve parfois place dans les grandes cérémonies. En 1504, le jour de l'entrée solennelle d'Anne de Bretagne à Paris, les

La position pendant le sommeil n'est pas indifférente aux yeux de l'hygiéniste : « Il faut dormir sur le costé droit au premier sommeil, afin que la viande descende au fond de l'estomach..... Puis au second sommeil, ayant demeuré quelque quatre heures ou environ sur le costé droit, on se doit retourner sur le gauche, afin que le foye se pause et estende mieux sur l'estomach..... Le dormir sur le ventre ne vaut rien, le dormir sur le dos engendre bien souvent pierres et sable. » (Loys Guyon, cité par Bonnaffé).

∴

« L'acte venerien diminue et abrege beaucoup la vie des hommes, car il ne profite point aux choses nees, mais à celles qui doivent naistre, et seche mesmes les herbes incontinent qu'elles ont produit leur graine. » (Ficin).

Les adolescents et les vieillards doivent, tout particulièrement, éviter les excès sexuels. Tous les hygiénistes du xiv^e siècle s'accordent sur ce point, et l'un d'eux, Pictorius, fait des débauchés un tableau d'une hardiesse qu'accuse encore la traduction française d'Arnault Pasquet : « Il y en a qui (comme s'ils estoient ou encheinez ou ensorcelez) suyvent tellement l'enseigne de Venus qu'ils n'ont point de honte de devenir porceaux (à leurs yeux voyans) de manger ou boire pour le moins, les pets et vesses de leurs amoureuses, baiser le nez galeux de leurs dames, filer, couldre, estre frappé du soulier ou pantoufle, brief sentir et lecher comme chiens, le cul de ces bourgeoises. »

échevins avaient disposé dans les rues que devaient suivre le cortège, des personnes chargées de présenter aux dames des verres d'eau glacée, et des vases destinés à un autre usage.

La prostitution est réglementée depuis le Moyen-Age en France, mais les statuts qui la régissent se ressentent de préoccupations plus morales que sanitaires, ce qui s'explique aisément par ce fait, que la vérole était alors très rare, sinon complètement inconnue (1). Les femmes publiques sont parquées à Paris depuis 1256, date à laquelle Saint-Louis rendit une ordonnance contre la débauche, dans un petit nombre de rues, les rues de l'Abreuvoir et de Glatigny, la rue Chapon et la rue Pavée. Il leur est interdit de tenir des cabarets, et leur costume est réglementé assez sévèrement, mais elles ne sont astreintes à aucune visite médicale.

A la Renaissance l'extension de la vérole est singulièrement favorisée par cette absence de précautions, et le témoignage des écrivains de cette époque nous apprend que les maisons publiques étaient alors de redoutables foyers d'infection :

« Pour hanter souvent le bourdeaux,
Le chancre t'accueillit si bien,
Que du nez en ta face rien
Ne t'est resté que les naseaux. » (Baïf).

La prostitution clandestine existait sous les formes les plus variées. Un pamphlet du xvi^e siècle vise les maisons de rendez-vous, c'est la « chanson de certaines bourgeoises de Paris qui, feignant d'aller en voyage, furent surprises au logis d'une maquerelle à Saint-Germain-des-Prez. »

(1) Les célèbres statuts de la reine Jeanne, dans lesquels on a voulu retrouver une ébauche de police sanitaire à Avignon, sont apocryphes. Il est établi aujourd'hui qu'ils sont sortis de la plume d'un mystificateur du xviii^e siècle, M. de Garcin.

En 1560 Charles IX rendit une ordonnance destinée à réprimer une pareille licence. L'article 101 de cette ordonnance, qui fut enregistrée par le Parlement le 13 septembre 1561, abolit la prostitution et ordonne la fermeture des lieux de débauche : « Défendons à toutes personnes de loger et recevoir en leurs maisons, plus d'une nuit, gens sans adveu et incongneus. Et leur enjoignons les dénoncer à justice, à peine de prison et d'amende arbitraire. Défendons aussi tous bordeaux, brelans, jeux de quilles et dez, que voulons estre puniz extraordinairement, sans dissimulation ou connivence des juges, à peine de privation de leur office. » (Dufour).

Les maisons publiques pouvant justifier qu'elles existaient depuis 1256 furent tolérées par la police, d'où le nom de maisons de tolérance que possèdent encore aujourd'hui les établissements de ce genre. Les tenanciers de certains lupanars opposèrent une résistance farouche à l'application de l'ordonnance de Charles IX. La mère Cardine, notamment, qui tenait un vaste lupanar au centre du quartier du Bourg-l'Abbé, ne céda à la loi qu'après une lutte homérique dont les péripéties défrayèrent la chronique scandaleuse du temps.

∴

L'hygiène varie suivant les âges, les sexes et les tempéraments ; elle varie aussi suivant la condition et la profession des hommes.

Ficin consacre le premier de ses trois livres *de la Santé* à étudier l'hygiène des savants et des hommes de lettres, qui, soumis à l'influence de Saturne et de Mercure, sont souvent

de tempérament pituiteux ou mélancholique. C'est ce qu'on exprime de nos jours, lorsqu'on dit que le travail intellectuel prédispose à la neurasthénie.

Les veilles et les excès sont préjudiciables aux hommes d'étude. C'est le matin que l'esprit est le plus propre aux opérations intellectuelles : « A l'aube du jour le sang est meü, et est en vigueur, et par le mouvement devient plus subtil, chaud, et clair, et les esprits ont de coutume de suyvre et d'imiter le sang... Sagement Aristote aux oeconomiques commande qu'on se leve avant le jour, et assure que cela profite beaucoup, tant pour la santé du corps que pour l'estude de la philosophie. Ce que toutesfois, il faut prendre en sorte que par un prompt et petit souper nous évitions diligemment la crudité et indigestion du matin. » (Ficin). La digestion s'oppose à tout travail cérébral, à cause des vapeurs qui s'élèvent alors de l'estomac, et aussi parce que « l'estomac a besoin de plus d'esprit et de beaucoup de chaleur pour cuire et digérer la viande. » L'étude coupée de temps en temps par quelques instants de repos, peut être prolongée pendant toute la matinée ne se terminant qu'à l'heure du dîner, qu'on peut d'ailleurs retarder jusqu'à midi.

Ficin, qui soupçonne les états neurasthéniques d'origine gastrique, recommande au savant d'éviter les aliments froids et humides, les mets épicés, par contre, aiguissent l'intelligence et la mémoire. La musique, le chant, l'équitation, les promenades en voiture ou en bateau, la vue de paysages agréables, les parfums sont propres à dissiper la mélancholie.

Jérôme de Monteux s'est occupé de l'hygiène du voyageur. Il faut, suivant cet auteur, se mettre en route dès

l'aube, après avoir pris un frugal repas. Vêtu aussi légèrement que la saison le permet, le voyageur doit cheminer lentement, se reposer à l'étape avant de se restaurer, et boire le moins possible en route. Il emportera avec lui une bouteille à goulot effilé remplie de vin blanc, quelques aliments concentrés contenant sous un faible volume des substances d'une grande valeur nutritive, des fromages secs, des pilules de graisse fondue, des mélanges de graisse et de miel. Le repos est le seul remède de la fatigue, dont Monteux donne une explication analogue à celle des physiologistes de notre époque, qui parlent de la coagulation de la myotine par l'acide lactique. « La fatigue advient quand les muscles, par trop échauffez de l'exercice, ont attiré les excréments des parties circonvoisines. »

Les changements d'air guérissent certaines maladies : « Il est proufitable aux longues maladies de changer d'air, et de pays, et aux maladies que nous appelons chroniques, comme au mal caduque, aux tabides et phtisiques, en la pestilence, et semblables. » (Monteux). L'air marin est bon pour les phtisiques ; aussi le médecin Paulmier, se croyant atteint d'une affection pulmonaire, quitte-t-il Paris pour aller habiter le littoral normand. Cependant Pictorius n'est pas bien convaincu de l'efficacité des changements d'air ; pour lui, le climat de la France convient aux seuls Français, le climat de l'Allemagne aux seuls Allemands : « Car si tout bien (comme dit le philosophe) de sa propriété contregarde ce qui est contenu de sa nativité audit lieu, il s'ensuit, qu'ayant changé de terre et pays, la constitution changera quant et quant : ce qui est aisé à voir, quand tu consideras, que plusieurs herbes et arbres ne peuvent croistre ny prendre aucun aliment, si

elles sont hors de leur propre terrain, et plantées en une estrange, et nullement semblable à leur nature. »

Les vastes ateliers n'existant pas à l'époque de la Renaissance, le besoin d'un code sanitaire du travail ne se fait pas sentir aussi rigoureusement alors qu'aujourd'hui.

Cependant le roi se préoccupe de l'hygiène professionnelle de certains corps de métiers, comme en témoignent les lettres-patentes par lesquelles il approuve en 1542 les statuts des teinturiers : « Aulcun desdits maistres ny aultres ne pourront vendre fil noir de chaudière ne droict noir ny soye noire à couldre qui soient puant, ne de mauvaise huille corrompue, et aussy ne pourront vendre soye grasse ne savonnée de savon noir, parce que lesdits fils de soye sont choses qui se mectent en la bouche et pourroient engendrer poison ou infecture au corps et en la bouche, et ce sur peine de cent sols parisiis d'amende. »

Un traité de l'art métallurgique imprimé à Bâle en 1546 indique comment on ventile les mines, au moyen d'énormes soufflets, manœuvrés à bras d'homme, ou par des manèges de chevaux. L'air extérieur pénètre dans les galeries minières au moyen de tuyaux de bois ; il ne s'en échappe qu'après avoir parcouru tout le souterrain.

On sait au xvr^e siècle que l'hydrargyrisme menace les doreurs, les fondeurs et les ouvriers qui travaillent dans les mines de mercure. Par contre le saturnisme est mal connu ; Fernel attribue au mercure la maladie d'un peintre d'Angers, qui souffrait de violentes coliques, qui présentait de l'ictère et de la paralysie des muscles extenseurs de l'avant-bras et de la main.

A part les couvents, nos pères ignoraient les établissements

où on voit, de nos jours, de nombreux individus vivre d'une vie commune. La population des collèges était faible, et les armées permanentes étant rares, il n'existait guère de casernes. L'hygiène des prisons laissait beaucoup à désirer ; voici la description qu'en fait un jurisconsulte de la fin du xvi^e siècle: « Au lieu de prisons humaines, on fait des cachots, des tasnières, fosses et spelunques, plus horribles, obscures et hideuses que celles des plus venimeuses et farouches bestes brutes, où on les fait roidir de froid, enrager de male faim, hannir de soif et pourrir de vermine et de povreté, tellement que si par pitié quelqu'un va les voir, on les voit lever de la terre humoureuse et froide, comme les ours des tasnières, vermoulus, bazanés, emboufis, si chétifs, maigres et défaits, qu'ils n'ont que le bec et les ongles. »

LES HOPITAUX

LES HOTELS-DIEU. — LES MALADRERIES.

Trop de gens font profession d'exalter les mérites souvent contestables du temps présent au détriment de la prétendue barbarie des siècles passés. Ainsi on croit généralement que les hôpitaux d'autrefois réunissaient les conditions hygiéniques les plus défavorables, que les malades y étaient mal logés, mal nourris, mal soignés.

Quelques gravures du xvi^e siècle représentant des salles de l'Hôtel-Dieu de Paris où, dans le même lit, sont couchés deux ou trois malades, et un rapport adressé au roi en 1515 sur la mauvaise installation de cet hôpital, ont beaucoup contribué à entretenir cette croyance. Voici les termes exacts de ce rapport, tels qu'on les lit dans les lettres-patentes par lesquelles François I^{er} cherchait à remédier à un tel état de choses :

« Audit Hostel-Dieu n'y a seulement que six salles : l'une est la salle Saint-Thomas ; l'autre la salle Saint-Denis ; la troisieme l'enfermerie ; l'autre la salle neufve ; la quinte, la salle des accouchées, et la sixiesme est l'enfermerie des religieuses.

« Et en la salle Saint-Thomas... et en la salle Saint-Denis ordonnée pour les navrez, qui n'est que de six toises de largeur, y a six rangees de lictz si prouchains l'un de l'autre

que entre deux ne pourroit passer que une religieuse seulement de front, à l'occasion de quoy se engendre plusieurs ordures et putrefactions en lad. maison, qui causent un gros ayr contraire auxd. malades et dangereux pour les religieuses et aultres qui les pensent, et en l'enfermerie qui est de six toises de largeur seulement y a six rangees de litz.. et en la salle neufve qui est en la salle de l'enfermerie des femmes sont les lictz des convalescents qui sont semblablement fort pressés, et au dessoubs de ladite salle en descendant dix-huit ou vingt marches est la salle des accoucheez qui sont ordinairement vingt-cinq ou trente, laquelle par faute d'aultre lieu combien qu'elle soit basse comme un celier, est appropriée à gésiner lesd. accoucheez qui sont logées en lieu trop bas et acatif tellement que en hyver que sont les grandes eaues de la Seyne vient à ung pied près des fenestres et deux pieds au-dessus desd. lictz. Dont adviennent et peuvent advenir chaque jour grans inconveniens, et au regard des enfermeries desd. religieuses, elles sont si petites et tant obscures que après la prinse de penser les malades, elles n'ont lieu convenable pour se retirer, ne en cas de maladie ou nécessité se faire penser. Et outre lesd. pouvretes, les malades frappez de la peste aud. Hostel-Dieu par faute de logiz sont couchez parmy les aultres malades et en mesmes lictz, dont ensuyvent de grans inconveniens, tellement que pour un malade y en a huit ou dix à cause de la contagion de pestilence. »

On ajoute à ce sombre tableau la déposition de la sœur Hélène la Petite, prieure de l'Hôtel-Dieu, faite le 28 juillet 1531 devant maître Pierre Carrel, examinateur au Châtelet, et cela suffit pour qu'on jette l'anathème à dix siècles de notre his-

toire, où bourgeois, monarques, architectes, médecins, prêtres et religieuses rivalisèrent de sagesse et de dévouement pour soulager les malheureux.

Disons tout de suite qu'à l'époque qui nous occupe, Paris est beaucoup plus mal partagé en hôpitaux que des villes bien plus modestes. La capitale du royaume, qui sous le règne de François I^{er} compte au moins 300.000 habitants, n'a à vrai dire qu'un seul grand hôpital, l'Hôtel-Dieu, élevé à l'ombre des tours de Notre-Dame. A part quelques pavillons temporaires construits à la hâte pour abriter les pestiférés en temps d'épidémie, à part deux ou trois maisons où on interne les lépreux et les syphilitiques, les établissements hospitaliers de Paris ne sont pas destinés à recevoir des malades. Ce sont des hospices pour orphelins, des asiles pour vieillards, des hôtelleries pour pèlerins, ce ne sont pas de véritables hôpitaux. Quant à l'Hôtel-Dieu, il est manifestement insuffisant dès les premières années du xvi^e siècle, la population parisienne s'étant beaucoup accrue depuis le règne réparateur de Louis XI, et les épidémies étant fréquentes à cette époque. Il s'agrandira à plusieurs reprises au cours de ce siècle, par l'achat d'immeubles voisins, comme le Chantier et la Maison du Chat-qui-pêche, qui a laissé son nom à une ruelle du quartier. En 1531, le cardinal Duprat fait édifier à ses frais un nouveau bâtiment auquel on donne le nom de salle du Légat; cent pestiférés y trouveront place.

Malgré ces agrandissements, ce qui manque le plus au vieil Hôtel-Dieu, c'est l'espace. La largeur moyenne des salles est de douze mètres; leur hauteur moyenne varie entre six et huit mètres, mais l'infirmerie où sont les « griefs malades » n'a que 384 mètres carrés de superficie et 52 lits pour

276 malades. La salle Saint-Denis où sont les « malades de maladie légère esquels n'est pas exteinct du tout le principe de vie » n'a que 500 mètres carrés et 108 lits pour 324 malades. La salle Saint-Thomas de 280 mètres carrés de superficie, possède 70 lits seulement pour 210 convalescents « verres fêlés qu'il faut choyer et manier délicatement. » La salle Neuve ou salle des femmes de 600 mètres carrés, a 147 lits pour 441 malades. Seules les trente accouchées ont droit chacune à un lit tout entier.

La propreté de ces salles est parfaite; on use annuellement treize cents balais à l'entretenir, et les murs sont blanchis à la chaux tous les ans à Pâques.

Les soins ne suffisent pas, bien entendu, à rendre hygiéniques des salles où le cubage d'air est si minime, et l'Hôtel-Dieu mérite, à coup sûr, sa réputation d'insalubrité. En province nous trouverons des hôpitaux beaucoup mieux agencés.

La date de la fondation des hôpitaux qui sont debout à l'époque de la Renaissance, est variable à l'extrême. Les plus anciens remontent au XI^e siècle; d'autres au temps des Croisades, ayant été destinés primitivement à héberger les pèlerins qui se dirigeaient vers le Saint-Sépulcre, ou à recueillir ceux qui avaient rapporté de la Palestine des infirmités ou des maladies. Beaucoup sont plus récents, et au XVI^e siècle encore, on construit des Hôtels-Dieu qui ne diffèrent que légèrement de ceux du Moyen-Age. Pourtant, comme c'est le cas dans la grande salle des femmes de l'hôpital du Saint-Esprit de Dijon, les plafonds tendent à remplacer l'ogive, ce qui, aux yeux de l'hygiéniste, n'est pas un progrès, mais un recul.

La grande salle de l'Hôtel-Dieu d'Angers a 60 mètres de long sur 22 mètres 50 de large, 1350 mètres carrés de superficie, et, par conséquent, 13.500 mètres cubes de volume.

Dans le splendide Hôtel-Dieu de Beaune, fondé en 1443, la grande salle affecte la forme d'une nef, où vingt-huit malades, couchés dans vingt-huit lits à colonnes ornés de rideaux rouges, disposent chacun de 15 mètres carrés d'espace et de 360 mètres cubes d'air, le cubage total de la salle étant de 10.000 mètres cubes. Il n'y a pas d'étage proprement dit, mais des galeries de bois rampant à mi-hauteur des murs de la nef, qui facilitent beaucoup la surveillance des malades. Un large passage fait communiquer la salle avec la chapelle, ce qui permet aux malades d'assister à la messe, sans quitter leur lit.

L'hôpital de Tonnerre fondé au XIII^e siècle, dont M. le D^r Chaput a fait récemment une intéressante étude, est encore plus vaste et plus aéré que celui de Beaune. Ses quarante malades se partagent les 40.000 mètres cubes d'air de sa grande salle.

L'abbaye cistercienne d'Ourscamps possède une infirmerie dont les dimensions sont encore respectables. Composée de trois nefs, elle a 46 m.45 de long sur 16 m. 58 de large, et 766 mq de superficie. Cent huit malades y occupent cent huit lits, répartis dans les neuf travées de la salle, et disposent chacun de 60 à 75 mc. d'air. Le long des murs sont creusées de petites niches où on dépose les potions et les objets de pansements. Deux rangées de fenêtres laissent entrer la lumière du soleil ; les fenêtres de la seconde rangée sont fixes, mais on peut ouvrir celles de la première. De grandes cheminées servent à la fois d'appareils de ventilation et de

chauffage, bien préférables aux réchauds montés sur des roulettes au moyen desquels on chauffe l'hôpital de Tonnerre.

Ces exemples, pris entre mille, montrent que l'installation des hôpitaux de nos pères était moins défectueuse qu'on le croit généralement. C'est ce que Viollet-le-Duc a établi d'une façon définitive dans l'article « Hôtel-Dieu » de son beau *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*. Voici la page qui sert de conclusion à cet article : « Le Moyen-Age montrait donc dans la composition de ces établissements de bienfaisance l'esprit ingénieux qu'on lui accorde dans la construction des monuments religieux. C'est un singulier préjugé, en effet, de vouloir que ces architectes eussent été si subtils, lorsqu'il s'agissait d'élever des églises, et en même temps si grossiers, lorsqu'il fallait élever des édifices civils. Ce n'est pas leur faute si l'on a détruit depuis le xvi^e siècle la plupart de ces établissements de bienfaisance, divisés à l'infini, mais généralement bien disposés d'ailleurs, pour les remplacer par des hôpitaux dans lesquels on a cherché, peut-être à tort, à concentrer le plus de malades possibles... Dans le peu d'hôpitaux du Moyen-Age qui nous sont restés, nous trouvons un esprit de charité bien entendu et délicat. Les bâtiments sont d'un aspect monumental sans être riches ; les malades ont de l'espace, de l'air et de la lumière ; ils sont souvent séparés les uns des autres ; leur individualité, est respectée, et certes s'il est une chose qui répugne aux malheureux qui trouvent un refuge dans ces établissements, malgré les soins si éclairés qu'on leur donne abondamment aujourd'hui, c'est la communauté des vastes salles. Souvent alors la souffrance de chaque malade s'accroît par la vue de la souffrance du voisin. Sans prétendre que le système cellulaire,

appliqué fréquemment dans les hôpitaux du Moyen-Age fût préférable matériellement, au système adopté de notre temps, il est certain qu'au point de vue moral, il présentait un avantage. Nous tenons à constater qu'il émanait d'un sentiment de charité très noble chez les nombreux fondateurs et constructeurs de nos Maisons-Dieu du Moyen-Age. »

∴

L'administration des hôpitaux appartient, le plus souvent, à l'époque qui nous occupe, à de notables bourgeois, mais dans certaines villes épiscopales, comme à Coutances, elle est restée entre les mains de l'évêque ou du chapitre de la cathédrale ; enfin il existe des hôpitaux et des hospices qui sont la propriété de congrégations religieuses.

Des malversations dans la gestion financière des hôpitaux amenèrent au xvi^e siècle le pouvoir royal à imposer des règles uniformes aux établissements hospitaliers. Un édit du 15 décembre 1543 attribue aux baillis, aux sénéchaux et aux autres juges la surveillance des hôpitaux et des maladreries, et leur donne la faculté d'en révoquer les administrateurs. En 1553 ces pouvoirs sont confiés au grand-aumônier de France, et en 1559 Henri III décide que les charges de commissaires des hospices seront désormais réservées « à de simples bourgeois, marchands et laboureurs », à l'exclusion de personnages de condition plus élevée.

A Paris dès 1505 l'administration de l'Hôtel-Dieu avait passé des mains du chapitre de Notre-Dame, dans celles de huit notables bourgeois élus pour trois ans, dont le conseil peut être considéré comme l'origine du Grand Bureau des pauvres, c'est-à-dire de l'administration générale de l'assis-

tance publique. L'homme qui joue le rôle d'un directeur d'hôpital d'aujourd'hui, porte le titre de maître de l'Hôtel-Dieu : mais ce n'est qu'un employé et il doit des comptes aux huit administrateurs.

A Rouen un bureau de la police des pauvres, analogue à celui de Paris est institué par un arrêt du Parlement de Normandie en 1521. A Lille, il en est de même dès les premières années du xvi^e siècle ; l'assistance publique y prend le nom de bourse commune des pauvres.

Les établissements charitables possèdent des immeubles, maisons, prés, champs ou vignes, qui forment le plus clair de leurs ressources. Des héritages, des aumônes, des donations, l'appui financier du roi, des communes et des ordres religieux, parfois de certains grands personnages, hauts dignitaires de l'Église ou de l'État, leur permettent de subvenir aux besoins des pauvres et des malades. Certains privilèges sont aussi pour eux une source appréciable de bénéfices ; l'Hôtel-Dieu possède à Paris le droit exclusif de vendre de la viande pendant le carême, et il est autorisé à placer son argent au taux usuraire de douze pour cent (1).

(1) Les revenus de l'Hôtel-Dieu de Paris varient beaucoup au cours du xvi^e siècle. En 1516 ils s'élèvent à 17.302 livres parisis ; en 1566 à 60.206 livres. En 1564 et en 1566 ils sont si faibles que les administrateurs vendent les terres des maladreries de Bourg-la-Reine et de Fontenay-sous-Bois, pour en consacrer le produit à la nourriture des malades. En 1575 les revenus de l'Hôtel-Dieu sont de 20.000 livres tournois en deniers, de 140 muids de blé, 70 muids de vin, alors que la dépense quotidienne est de 15 setiers de blé, de 3 muids de vin et d'une trentaine de moutons. Pour équilibrer leur budget, le Parlement permet aux administrateurs de vendre des immeubles, ce qu'ils font jusqu'à concurrence de 800 à 900 livres tournois.

Le personnel hospitalier est le plus souvent religieux ; il y a des frères et des sœurs dans la plupart des hôpitaux, les frères étant chargés généralement des services administratifs, et les sœurs s'occupant de soigner les malades. A l'Hôtel-Dieu de Paris il y a huit ou dix frères, une quarantaine de religieuses Augustines dont la supérieure porte le nom de prieuse, et une trentaine de novices ou filles blanches, qui doivent accomplir un stage de plusieurs années, avant d'être admises à prendre le voile. Il y a aussi seize infirmières laïques, dont l'une la sage-femme des accouchées occupe une situation un peu plus élevée que les autres, et est parfois aidée dans son service par une élève ou apprentisse. Il y a enfin à l'Hôtel-Dieu un certain nombre de valets, et quelques familiers, qu'on pourrait comparer aux hospitalisés des asiles de vieillards, qui, tout en payant une petite pension, rendent de menus services.

Dans certains hôpitaux, tels que les Hôtels-Dieu de Lyon et de Beaune, les sœurs hospitalières ne font pas de vœux, mais seulement une promesse toujours révoicable de bien servir les malades ; elles sortent de l'hôpital sur leur simple demande, soit pour soigner leurs parents, soit même pour se marier. Dans d'autres établissements comme l'hôpital de Doué dans le diocèse d'Angers, ce sont des dames et des demoiselles de la ville qui soignent les malades.

Ce n'est guère qu'à la Renaissance qu'on commence à organiser un service de santé régulier dans les hôpitaux ; chose curieuse, la plupart des Maisons-Dieu du Moyen-Age avaient des chirurgiens ou des barbiers avant d'avoir des médecins. A Rouen l'hospice général est dépourvu de médecin, mais possède un chirurgien lithotomiste, qui, en une

année, pratiqua la taille sur quatre-vingts enfants dont un ou deux seulement moururent. A Lille, à Bourg, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, on ne voit qu'à partir du milieu du xvi^e siècle, des médecins et des chirurgiens attachés aux hôpitaux. A ce moment les administrateurs commencent à se préoccuper de chercher des praticiens pour exercer ces fonctions; parfois ils s'adressent à des hommes de grande valeur, et c'est ainsi que Rabelais et Daléchamps furent médecins de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

Leur traitement varie beaucoup suivant les villes; on l'augmente généralement en temps d'épidémie, et si le praticien meurt, sa veuve reçoit une pension. A Angers le chirurgien de l'Hôtel-Dieu est payé à la tâche, et en 1568 après s'être cotisées, plusieurs personnes charitables de la ville lui donnèrent cent-quatre sous pour l'amputation de la jambe d'un pauvre malade. A Bourg un médecin consent à « servir et médicamenter gratuitement, *amore Dei*, plusieurs pauvres reçus dans l'hôpital de cette ville. » Parfois le fait de soigner les malades de l'hôpital confère à un chirurgien ou à un barbier le droit d'ouvrir boutique sans avoir satisfait aux examens de la maîtrise. Dans beaucoup de villes on charge un médecin ou un chirurgien de soigner à leur domicile les malades qui ne trouvent pas de place à l'hôpital, ou qui, pour une raison quelconque, ne veulent pas être hospitalisés.

A Paris le service médical de l'Hôtel-Dieu est confié à un docteur régent de la faculté, parfois à un licencié dont le traitement est assez variable. Le registre de l'Hôtel-Dieu de 1536 porte la mention suivante: « Cedit jour a esté convenu à maistre Mathurin Tabouet, licencié en médecine, de veoir et visiter doresnavant tous et chascuns les pouvres malades

qui sont et viendront cy apres audit Hostel-Dieu, une fois ou deux toutes les sepmaines, et ainsy qui sera requis par le maistre dudict Hostel-Dieu pour lesdictes visitations, faire mectre hors ceulx qui n'ont point besoing d'estre pensez, auquel Tabouet mes dits sieurs ont ordonné par chacun an quarante livres tournois de gages. » Le traitement annuel du médecin de l'Hôtel-Dieu est bientôt porté à cent livres tournois, et en 1585 à quatre-cents livres ; en 1587 malgré les réclamations de l'intéressé on le réduit à deux cents livres. Les médecins de l'Hôtel-Dieu ne font pas toujours très consciencieusement leur service ; aussi le 28 novembre 1572, le bureau de l'hôpital inflige-t-il un blâme à l'un d'entre eux ; en 1574 il décide que, dorénavant, le médecin et le chirurgien devront tous les lundis lui rendre compte des soins qu'ils ont donnés aux malades.

Le chirurgien sur le choix duquel le médecin est appelé à donner son avis est placé sous l'autorité de ce dernier ; en 1505 le bureau décide que le chirurgien « devra appeler avec lui le médecin, pour voir toutes les incisions, trous et opérations de chirurgie qui se feront au dedans dudit Hôtel-Dieu. » Au début du xvi^e siècle, il est logé et nourri par l'hôpital et reçoit un traitement annuel de dix livres tournois. En 1562 son logement et sa nourriture tombent à sa charge, mais son traitement est porté à cent-quatre-vingts livres tournois. On lit sur le registre de l'Hôtel-Dieu à la date du 21 mai 1572 qu'« il a esté ordonné à maistre Balthazar Delaistre, chirurgien dudict Hostel-Dieu, et à ses serviteurs, qu'il leur sera baillé et délivré dedans ledit Hostel-Dieu, et non ailleurs, une chopine de vin et une miche bise au matin, avec ung pied de mouton pour ledit Delaistre, et ce quant

ils yront penser les mallades, et une autre chopine de vin et une miche bize au soir, quant ledit chirurgien et ses dits serviteurs yront pareillement penser lesdits mallades, et ce sans que lesdits chirurgiens et ses serviteurs puissent prendre autre pitance audit Hostel-Dieu, que ce qui est ordonné cydessus. »

Deux compagnons ou apprentis secondaient le chirurgien de l'Hôtel-Dieu. En temps d'épidémie, il leur était interdit de sortir de l'hôpital; c'est ainsi qu'en 1561 on retient à l'Hôtel-Dieu deux compagnons. Ces fonctions facilitaient au jeune chirurgien l'accès de la maîtrise, et le faisaient bénéficier du meilleur des enseignements, l'enseignement clinique; elles étaient très appréciées des chirurgiens instruits, comme en témoignent ces vers dédiés par Ambroise Paré à son disciple Guillemeau :

« Je te conseillay lors te retirer au lieu
Qui dans ce grand Paris se nomme l'Hostel-Dieu,
Où, selon les progrès de tes dignes estudes
Tu verrois, retiré parmi tes solitudes,
L'expérience vraye en maints corps tourmentez
De diverses langueurs et mille infirmitéz. »

Le médecin et le chirurgien de l'Hôtel-Dieu ne sont pas chargés seulement de soigner les hospitalisés; on les consulte fréquemment sur les questions qui peuvent intéresser l'hygiène et le bien-être des habitants de l'hôpital (1). Souvent on leur adjoint alors quelques-uns de leurs confrères de la ville. En 1515 ils demandent qu'on élève un bâtiment à deux

(1) A Lyon, le médecin de l'Hôtel-Dieu Bouchard ordonne en 1576 la suppression de latrines qui avaient de graves inconvénients pour la santé des malades.

étages pour y isoler les malades atteints d'affections contagieuses ; ces projets ne sont pas mis à exécution, malgré les efforts du roi François I^{er}. Plus tard un édit du roi Charles IX ordonne qu'il y ait « en chacun hospital qui le pourra commodément porter, chambres séparées pour retirer les malades de maladies contagieuses et incurables, où seront secourus de tous remèdes servant à leur guérison. » Cet édit n'est pas encore appliqué aujourd'hui!

Jusqu'en 1495 les drogues nécessaires aux malades de l'Hôtel-Dieu de Paris étaient achetées dans les boutiques des épiciers et des apothicaires de la Cité ; à cette date une pharmacie fut installée à l'intérieur de l'hôpital et sa direction fut confiée à deux religieuses. Certains hôpitaux, comme l'Hôtel-Dieu de Lyon, s'attachèrent un apothicaire sédentaire ; d'autres comme Notre-Dame des Fontenilles de Tonnerre, choisirent un des apothicaires de la ville pour en faire leur fournisseur attitré.

..

Le mode d'admission des malades est sensiblement le même dans tous les hôpitaux. A Paris, on accepte tout le monde sauf les lépreux, les étrangers comme les Français, les mécréants comme les catholiques, les militaires comme les civils ; pour entrer à l'Hôtel-Dieu, il suffit « de porter l'enseigne de povreté et de misère. » A la porte se tient une religieuse qui est chargée de reconnaître si la maladie de l'entrant est contagieuse ou non, les malades contagieux devant, en principe du moins, être séparés des autres malades. Un aumônier confesse le malade, puis on lui prépare un lit garni de draps propres. Les vêtements sont portés dans

un local spécial, la Pouillerie, où on les nettoie pour ne les lui rendre qu'à sa sortie, ainsi que l'argent qu'il possédait au moment de son entrée (1). Au bras de chaque malade est attaché un billet où on a inscrit son nom et la date de son admission. L'après-midi la famille et les amis du malade sont admis à lui rendre visite ; ils sont autorisés à visiter à toute heure les malades les plus gravement atteints. De naïves réjouissances marquent les fêtes religieuses et certains anniversaires ; les jours de procession on étend sur les lits des tapisseries historiées.

Les lits et les bancs des hôpitaux sont généralement en bois ; l'hospice parisien des orphelins de la Trinité qui s'élève rue Saint-Denis est un des rares établissements hospitaliers qui possèdent des lits de fer. A l'Hôtel-Dieu de Paris, la literie se compose d'une paillasse, d'un matelas de paille de seigle reposant sur un réseau de cordes tendues sur quatre ais de chêne et recouvert de deux ou trois draps. Le malade appuie sa tête sur un oreiller de plumes à taie de toile, et une ample couverture de drap gris fourrée et bordée de lanières de cuir blanc le garantit contre le froid. La literie est renouvelée trois fois par an ; elle est l'objet chaque année au mois de juillet d'un grand nettoyage auquel tout le personnel de l'hôpital prend part, et qui est généralement suivi d'un banquet. Il y a trois mille draps de lit, dont mille sont en service, mille au lessivage, et mille au séchage. Une cave ouverte sur la Seine sert de lavoir en même temps que de lieu d'abordage pour les bateaux qui apportent la viande et le bois. Ce sont des sœurs qui font l'office de lavandières.

(1) Les vêtements et l'argent des morts sont la propriété de l'hôpital.

Le nettoyage des salles est confié à des valets. Leur tâche est facilitée par un ingénieux système de distribution d'eau. L'eau des puits est amenée par des seaux attachés à une chaîne dans un réservoir de plomb placé à la hauteur des toits. Les malades prennent leurs bains dans des baignoires de métal munies de roulettes de cuivre dont on a chauffé l'eau à l'avance ; tous les matins les religieuses leur lavent la figure et les mains. Les latrines, en petit nombre, se déversent directement dans la Seine ; les malades qui ne peuvent quitter leur lit se servent de bassins en terre.

La boulangerie où on cuit le pain quatre fois par semaine ne suffit pas toujours aux besoins de l'Hôtel-Dieu qui achète souvent du pain aux boulangers de la ville. Chaque année les boulangers jurés au Châtelet, comme un antique usage le commande, donnent à l'Hôtel-Dieu six douzaines de pains et six douzaines d'échaudés. La surveillance du cellier est confiée à des religieux. La cuisine est approvisionnée par le bétail d'une ferme appartenant à l'hôpital ; trois cuisiniers en assurent le fonctionnement.

Les malades de l'Hôtel-Dieu sont très bien nourris ; ils font deux repas par jour, l'un à 11 heures du matin, l'autre à 6 heures du soir. Pour manger ils s'asseyent dans leur lit, et on dépose sur leur tablette un pot contenant un demi-setier de vin, un godet rempli d'eau, une écuelle et une cuillère de bois. Le mercredi, le vendredi et le samedi, à moins de dispenses spéciales, ils sont soumis au maigre commandé par l'Église ; toutefois à partir de 1546 on les autorise à faire gras le mercredi. La viande de mouton forme le fond de la nourriture des malades, auxquels on donne beaucoup moins souvent du bœuf ou de la vache ; le veau,

l'agneau et le porc sont réservés pour les jours de fête. Chaque salle reçoit trois pintes de lait par semaine. Les jours maigres on donne aux malades des potages, des poissons de mer ou d'eau douce, des harengs saurs, des oignons confits dans l'huile de noix, des figues, des raisins, des pommes, des poires, des tartes ou du fromage. Les « griez malades » ont une nourriture moins substantielle mais plus délicate. Leur vin est meilleur ; on leur donne des potages aux amandes, de la volaille, des coulis de chair, des brouets, de la viande rôtie, et les jours maigres ils mangent un poisson frit au lieu d'un morceau de morue. Des suppléments de nourriture sont accordés aux estomacs voraces moyennant une faible rétribution ; parfois même des suppléments gratuits sont distribués aux malades aux frais de personnes charitables qui font à l'Hôtel-Dieu des dons en nature ou en argent.

Lorsque le malade entre en convalescence, le médecin le signale au bureau ; le convalescent reste encore une semaine à l'Hôtel-Dieu où on l'emploie à des travaux peu pénibles, puis on lui donne un certificat avec lequel il va encore demander un secours à l'hospice du Saint-Esprit. Les moribonds sont portés sur un lit spécial, le lit des agonisants, où on leur administre les derniers sacrements. Les morts enveloppés dans un suaire sont enterrés au cimetière des Innocents, dans une fosse commune qu'on creuse au début de chaque année. Parfois ils sont l'objet d'autopsies ou de dissections (1).

(1) La mortalité n'est pas très considérable à l'Hôtel-Dieu ; elle est de 2471 décès en 1522, de 3766 en 1523, de 5729 en 1524, et de 2097 en 1525.

Les hôpitaux spéciaux sont rares au Moyen-Age et à la Renaissance, car les Hôtels-Dieu reçoivent toute espèce de malades sauf les lépreux. L'Hôtel-Dieu de Paris reçoit même les aliénés. On les enferme dans une chambre bien close et souvent on les attache solidement à leur lit ; dans l'intervalle de leurs accès délirants on les mène au pèlerinage de Saint-Mathurin de Larchant.

L'hospice des Quinze-Vingts renferme de cent-vingt à cent-cinquante aveugles des deux sexes ; ils forment une sorte de confrérie semi-religieuse, mais ne sont pas astreints au célibat (1). C'est un asile plutôt qu'un hôpital et la thérapeutique oculaire y est absolument inconnue. Les asiles de veuves ou de vieillards, fréquents surtout dans les provinces du nord de la France où les moindres villages en sont pourvus, les hospices d'orphelins, enfants rouges ou enfants bleus, n'offrent rien d'intéressant au point de vue médical. La destination de ces œuvres admirables de bienfaisance est de recueillir des indigents, mais non de soigner des malades. Le Saint-Esprit de Paris est un des seuls établissements de ce genre auquel soit attaché un médecin.

Les maladreries qu'on appelle aussi ladreries ou léproseries, renferment au xvi^e siècle bien peu de lépreux, la lèpre étant devenue, à cette époque, une affection assez rare. Beaucoup de ces établissements sont déserts, d'autres recueillent des indigents et toute espèce de malades : les syphilitiques y

(1) Consulter au sujet des Quinze-Vingts : « Léon Le Grand, *Les Quinze-Vingts*, Paris 1887. »

sont assez nombreux. Des abus se produisent dans la gestion financière des maladreries : « Des personnes puissantes, ou dans la faveur s'étoient emparées de leurs biens ; et le peu qui restoit de lépreux étoit errant et vagabond. » (Delamare). En 1543 François I^{er} décide de remédier à ce désordre ; il fait dresser la statistique des lépreux du royaume, et celle des revenus de chaque maladrerie, et charge le grand-aumônier de France de répartir les lépreux dans les différentes maladreries en se basant sur ces statistiques.

Les maladreries sont presque toujours construites au bord d'une rivière, souvent à la campagne ou aux environs d'une ville, rarement au milieu d'une agglomération urbaine. Elles sont, d'habitude, formées de plusieurs pavillons isolés qu'un mur commun assez élevé sépare du monde extérieur ; les couvents des Pères Chartreux donnent une idée très nette de cette disposition architecturale. La thérapeutique de la lèpre est à peu près nulle dans les maladreries, mais la propreté, et par conséquent, la salubrité des locaux est très grande. Le genre de vie des lépreux est très variable. Les riches habitent des maladreries confortables telles que la maison des ladres bourgeois de Lille. Les pauvres vivent de mendicité ou des rentes qui leur sont servies grâce à des testaments ou à des donations. Le mariage entre lépreux est seul autorisé.

L'internement des lépreux étoit obligatoire au Moyen-Age. Au xvi^e siècle les mesures prophylactiques contre la lèpre ont beaucoup perdu de leur rigueur, pourtant certaines provinces comme la traditionnelle Lorraine, sont restées fidèles aux antiques coutumes. Le rituel du diocèse de Metz en 1541 exige encore qu'on chante la messe des morts lors de l'admission d'un lépreux dans une maladrerie, et que le curé

jette trois pelletées de terre de cimetière sur la tête du malheureux qui a assisté à l'office, le visage recouvert d'un voile noir. De même en 1597, deux jeunes filles de Remiremont, ayant été reconnues lépreuses par le médecin, sont condamnées à terminer leur existence dans une maladrerie voisine. Le curieux récit qu'on va lire de leur internement est emprunté à une étude de Hecht de Nancy sur les lépreux en Lorraine ; on est frappé de la ressemblance qu'offre cette cérémonie avec celles qui accompagnent les prises d'habit ou de voile dans un couvent :

« Le 15 juin 1597, à 8 heures du matin, au son de toutes les cloches de la ville, les lépreuses, recouvertes d'un grand voile, se rendirent à la porte de l'église paroissiale. Le curé, revêtu simplement d'une aube et d'une étole, vint les y recevoir, et après les avoir aspergées d'eau bénite, leur dit d'aller se placer devant l'autel de la Sainte-Vierge, qui était entourée d'une balustrade afin de séparer les lépreuses du peuple. Sur une table, dans un coin de cet enclos, étaient déposés deux housses ou robes longues, des gants, une cliquette, un baril et une panetière.

« Les lépreuses entendirent la messe et communièrent dans cet enclos. Ensuite le curé, revêtu d'un surplis et d'une étole violette, vint bénir ce qui était sur la table, et dit aux lépreuses en leur présentant les housses : « Recevez ces habits et les revêtez en signe d'humilité, sans lesquels, désor-
« mais, je vous défends de sortir de votre maison, au nom du
« Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Prenant le baril, il dit :
« Prenez ce baril pour recevoir ce qu'on vous donnera pour
« boire et je vous défends, sous peine de désobéissance, de
« boire aux rivières, ruisseaux, fontaines et puits communs ;

« ne vous y lavez en quelque manière que ce soit, ni vos draps, « chemises et toute autre chose qui ait touché votre corps. »

« Leur offrant la cliquette, il dit : « Prenez cette cliquette en « signe qu'il vous est défendu de parler à personne, sinon à « vos semblables. Si c'est par nécessité et si vous aviez besoin « de quelque chose, le demanderez au son de cette cliquette, « en vous tenant loin des gens et au-dessous du vent. »

« En leur donnant les gants, le curé dit : « Prenez ces « gants, par lesquels il vous est défendu de toucher chose « aucune à mains nues, sinon ce qui vous appartient et ne « doit venir entre les mains des autres. » En leur donnant la panetière, il dit : « Prenez cette panetière pour y mettre ce « qui vous sera donné par les gens de bien, et aurez souve-
« nance de vos bienfaiteurs. »

« Ces recommandations faites, le curé donna aux lépreuses son aumône et exhorta tous les assistants à imiter son exemple. Ensuite ils les conduisit à la Madelaine avec la croix et l'eau bénite, accompagné du clergé et d'un grand concours de peuple récitant les litanies et les psaumes qu'on terminait par des : *Orate pro eis.*

« A la porte de la léproserie, le curé dit : *Haec requies mea in sæculum sæculi, hic habitabo quoniam elegi eam.* » Se tournant vers les lépreuses : « Voici le lieu qui vous est « donné pour y faire votre résidence, je vous défends d'en « sortir pour vous trouver aux places et assemblées publiques, « comme églises, marchés, moulins, fermes, tavernes et autres « semblables. Cependant vous ne vous fâchez pas d'être « ainsi séquestrées, parce que cette séparation n'est que cor-
« porelle et que, quant à l'esprit, qui est le principal, vous « serez toujours autant avec nous que vous le fûtes autrefois,

« et vous avez constamment part de portion à toutes les
« prières de notre sainte mère l'Église et, comme si person-
« nellement vous étiez tous les jours assistant au service
« divin avec les autres et quant à vos petites nécessités, les
« gens de bien y pourvoient et Dieu ne vous délaissera pas.
« Seulement, prenez bon courage et ayez patience, Dieu
« demeure avec vous ! »

« Après ce discours le curé introduisit les lépreuses dans la léproserie, en referma la porte, devant laquelle il planta une croix en bois. Se tournant vers le peuple, il recommanda les lépreuses à ses prières, défendit expressément de les injurier, de les maltraiter et dit qu'elles étaient sous la protection de Dieu. Il termina en exhortant les frères convers de la léproserie, les parents et amis des lépreuses de les assister durant trente heures, afin de les fortifier dans le nouveau genre de vie qu'elles allaient forcément embrasser. »

LA PATHOLOGIE

1. *La pathologie interne.* — I. Les fièvres et leur classification. — II. La peste et les maladies épidémiques. — III. La vérole. La chaude-pise et ses complications. — IV. Les maladies de l'appareil respiratoire et de l'appareil digestif. — La goutte. — L'hydropisie. — Les maladies de la peau. — Les maladies nerveuses et les maladies mentales. — La démonomanie.
2. *La pathologie externe.* — I. Les plaies. — Les blessures envenimées. — La rage. — II. Les fractures. — La trépanation préventive. Les luxations. — III. Phlegmons, fistules et panaris. — Le charbon non pestiféré. — La carie. — La gangrène. — Les amputations d'Ambroise Paré. — Les ulcères. — Les tumeurs de cancer. — Varices et anévrysmes. — IV. Les maladies de l'œil et les lunettes. — Affections chirurgicales de la tête et du cou. — Le goitre et la médication iodée. — Les hargnes. — L'anus contre-nature. — Fistules à l'anus et hémorroïdes. — Les maladies du testicule et l'impuissance. — Les maladies de l'appareil urinaire. — La séméiologie des urines. — V. La chirurgie militaire. — Les origines du service de santé de l'armée. — Les blessures par armes à feu.
3. *L'obstétrique et la gynécologie.* — I. L'obstétrique. — L'allaitement. — II. La gynécologie.

Il est peu conforme à l'esprit de l'époque qui nous occupe de faire une distinction nette et tranchée entre la pathologie interne et la pathologie externe. Le traitement de certaines maladies peut exiger parfois le concours du chirurgien ou du barbier ; il n'en reste pas moins soumis à la haute direction du médecin.

Pourtant la division artificielle des maladies en maladies médicales et en maladies chirurgicales, est la seule qui permette d'introduire quelque ordre dans leur exposition ; c'est là, la raison qui nous la fait adopter.

Dans la pathologie interne nous rangerons les fièvres, les maladies épidémiques, les maladies vénériennes, les affections des appareils respiratoire et digestif, la goutte, l'hydro-pisie, les maladies de la peau et les maladies nerveuses (1). La pathologie externe comprendra les plaies, les fractures, les luxations, les abcès, les fistules, les ulcères, les tumeurs, les anévrysmes, les varices et les hernies, et quelques autres affections qui relèvent presque exclusivement du traitement chirurgical. Nous rattacherons la gynécologie à l'obstétrique.

(1) Les affections cardiaques sont à peu près inconnues de nos pères, qui se contentent de décrire sous ce nom des symptômes tels que les palpitations.

LA PATHOLOGIE INTERNE

LES FIÈVRES ET LEUR CLASSIFICATION.

Les auteurs de la Renaissance varient peu dans leurs définitions de la fièvre. Pour Fuchs « la fièvre est une chaleur contre nature, qui se épanche par tout le corps courant par les veines et les artères: et prenant son origine et commencement du cœur, et blessant les actions du corps. » Pour Ambroise Paré c'est « une intempérie chaude et seiche, excitée et enflammée au cœur, et du cœur communiquée à tout le corps par les veines et artères. »

La fièvre est un symptôme et non point une entité morbide ; sa pathogénie, suivant l'opinion de Galien, peut être ramenée « à cinq chefs principaux, au mouvement, à la pourriture, à la rétention et suppression des excréments, à l'attouchement et voisinage d'une chaleur externe et étrangère, au mélange de quelque substance chaude. »

La symptomatologie commune à toutes les fièvres, est assez bien résumée par Ambroise Paré : (1)

« Les médecins divisent les symptômes en trois chefs, savoir :

1° En ceux qui appartiennent à l'action lésée.

(1) La « *Seconde partie du discours des fièvres* », d'où sont détachées ces lignes, est une œuvre posthume de Paré ; certains auteurs en ont attribué la paternité à Guy Patin.

2° En ceux qui dépendent de l'amétrie des excréments.

3° En ceux qui suivent la simple affection du corps.

Nous pareillement, et à leur exemple, parlerons des symptômes des fièvres qui appartiennent à l'action lésée, tels que sont la douleur, les veilles, l'assoupissement et sommeil profond, le délire, la convulsion, la paralysie, l'esbrouïssement de la vue, la surdité, la difficulté de respirer, la toux, la difficulté d'avaller, le degoust, la nausée, le sanglot, le vomissement, la soif desreglée, la lipothymie et syncope. En second lieu nous ferons mention des symptômes qui suivent l'amétrie des excréments : comme sont le flux de ventre, la dureté de ventre, la suppression d'urine, le flux excessif d'urine, les sueurs immodérées, et le flux de sang (1). En troisième lieu nous rencontrerons les symptômes qui appartiennent à la simple affection du corps, telle qu'est la jaunisse, la sécheresse et noirceur de la langue, la froideur des extrémités du corps, l'excessive chaleur, la tension des hypocondres. »

Les symptômes fébriles les plus importants et les plus constants, sont les modifications du pouls artériel et l'élévation de la température du corps :

« Ceste chaleur n'est pas simple, naturelle et douce, mais acre, piquante et surpassant la naturelle : et au reste diffuse et estendue par tout le corps, si ce n'est qu'elle soit empêchée de s'espandre partout. » (Paré).

Les caractères du pouls sont de la plus haute importance pour le clinicien ; on les trouve décrits avec complaisance

(1) Les caractères physiques des urines sont également altérés par la fièvre. Les urines d'un fébricitant sont « crues ou grandement teintées de bile. »

dans la *Science du Poulx* d'Eusèbe, opuscule publié à Lyon en 1568.

« La science du poulx consiste en deux choses : la première est la cognoissance d'un chascun poulx appelée diagnostique : la seconde est la cognoissance des causes dudict poulx, desquelles on tire les presages nommee prognostique. »

Tout d'abord, par une longue expérience, l'étudiant en médecine apprendra à connaître les caractères du pouls chez l'homme bien portant, et il saura que ces caractères varient suivant les régions, suivant l'âge, le sexe et le tempérament de l'individu.

Pour tâter le pouls, le plus commode est de s'adresser à l'artère radiale, au niveau du poignet :

« Ce faisant ne faut oublier la maniere de toucher le poulx; pour en avoir meilleure cognoissance. En quoy convient avoir esgard tant à la main qui touche, qu'à celle qui est touchée. La main touchée doit estre en situation eslevée entre la figure prosne et la suppine, soustenue d'une des mains de celluy qui touche le poulx ou de quelque autre chose en sorte quelle ne tire peine quelconque, qui face changer le poulx naturel. Et celuy qui veut toucher le poulx, le doit chercher en la partie interieure du poignet à l'endroit du pouce, et le toucher avec la poulpe des doigts plus molle, plus sensible, et sera de meilleur esprit, pour bien noter et retenir la vraye grandeur, force, vitesse, mollesse et frequence du poulx. »

Au pouls petit, Eusèbe oppose le pouls grand, « auquel l'artere s'esleve plus haut et s'estend plus large par toute sa longueur. » Le pouls fort « frappe les doigts plus fort que le naturel » ; le pouls faible « se perd sous les doigts ». Le

pouls dur doit être opposé au pouls mou ; il faut éviter de le confondre avec le pouls fort « car il frappe asprement comme boys ou pierre ; l'autre comme l'onde de l'eau. » Des subtilités de raisonnement permettent à l'auteur de distinguer le pouls « viste » du « frequent », le pouls « tardif » du rare »(1).

Il dit que le pouls est « survenant quand, entre deux legitimes coups ou pulsations il en survient une » ; qu'il est bossu quand il est « plus grand ou plus fort, ou plus viste soubz l'un des doigts, que soubz les autres. » Il décrit encore plusieurs variétés de pouls auxquelles il donne des appellations pittoresques, et semble avoir quelque notion de ce qu'on appelle aujourd'hui le dicrotisme :

« Ainsi que l'artere s'esleve survient quelque fois empeschement, qu'il l'arreste quelque peu sans rien l'abaisser, et est le poulx, que nous appellons interrompu. Quelque autre fois l'empeschement est si fort, que non seulement il arreste l'artere, mais aussi l'abaisse quelque peu et non entierement ; la ou quelque fois, la faculté et empeschement sont tellement en combat, que l'artere comme esbranlee reffrappe par plusieurs fois le tact. »

Enfin notre auteur émet des idées assez justes sur la physiologie pathologique du pouls artériel. Le pouls devient grand et fort, chaque fois que chez un malade la chaleur du corps augmente, en même temps que la déperdition des esprits est faible, et que les excréments sont éliminés en petite quantité ; si les artères s'y opposent, par suite du défaut

(1) Bien qu'Eusèbe soit muet sur ce point, il est bien probable que pour évaluer la fréquence des pulsations artérielles, ses contemporains se servaient de sabliers.

de souplesse de leurs tuniques, au lieu de grand et fort, il deviendra rapide.

Pour établir la prognose d'une fièvre, en outre des symptômes précédents, le médecin tiendra compte de l'attitude du malade, de son facies, de l'état de ses yeux et de ses lèvres. La carphologie dont le portrait ressemblant a été esquissé par Verney, assombrit singulièrement le pronostic.

« Quant le febricitant de fiebvre aguez ou en maladiez du poumon dicte peripneumonie ou en frenesie bastarde et non vraye, ou en grosse douleur de chef, cherche ça et la en hault en bas et sur le lict comme poilz et cheveulx de la face aussi plumés ou ordures des couvertures aussi paille festus et aultre chose pense prendre contre les parois et murs sont tout signes mortelz. »

Les fébricitants se trouveront bien des remèdes rafraîchissants et humectants; les médicaments évacuatifs leur seront administrés avec plus de circonspection. La saignée générale, les grands bains, leur rendront service dans mainte occasion. L'utilité des saignées locales, des sinapismes, des vésicatoires et des cautères est plus contestable.

C'est surtout par la diététique que le médecin parviendra à vaincre la fièvre; c'est par elle qu'il combattra la pourriture et qu'il fera cesser l'obstruction des pores cutanés et des vaisseaux.

Le malade gardera le lit; il dormira le plus possible, et, dans ses moments de veille il cherchera à conserver le repos absolu du corps et de l'âme. Sa chambre sera aérée; par des arrosages fréquents elle conservera une humidité relative; des plantes et des fleurs répandues à profusion y entre-tiendront une agréable fraîcheur.

Pour l'alimentation des fébricitants, on s'en tient, avec raison, à ce qu'en a dit Hippocrate : « Il ne faut point en l'accez bailler nourrissement : car il fait mal et nuit, et aux fievres où les accez ont des retours et circuits, ne faut en iceux accez bailler à manger. » (Traduction de J. Brèche, 1605).

« Toutesfois s'il advenoit que les forces du malade fussent si debiles que le malade ne peult resister à l'effort de l'accez, alors prenant indication des forces et non d'autre chose, il faudroit nourrir le malade et luy donner à manger, encore bien que la matiere de la fievre s'en deust augmenter. » Des aliments légers, des bouillons, de l'orge mondé, des jaunes d'œufs, des pruneaux cuits, des pommes cuites, des gelées conviendront alors aux malades.

« Abstinence est le souverain remede contre toutes fièvres, mais qu'elle soit faite par attrempance. » En écrivant ces mots, Léonard Fuchs a voulu exprimer cette opinion, généralement admise de son temps, que le fébricitant doit peu manger, mais qu'il doit beaucoup boire : peu de vin, mais de l'eau bouillie, des tisanes de réglisse ou d'orge, sucrées avec du sirop violat ou du sirop de nénuphar.

La classification des fièvres est assez compliquée. Les fièvres essentielles, c'est-à-dire celles qui ne sont ni *extraordinaires*, ni *symptomatiques*, appartiennent à trois classes principales : éphémère, humorale ou hectique, selon qu'elles affectent les esprits, les humeurs ou les parties solides du cœur (1).

(1) Les fièvres extraordinaires sont « celles qui ont quelque chose par-delà les communes, soit en leur cause ou en leurs effets, ou en leurs accidens, ou en quelque autre chose qui les accompagne, comme sont

La fièvre éphémère, « intemperie chaude et seiche allumée aux esprits vitaux » est « ainsi appelée pource que de sa nature elle parfoit son cours et son temps en un seul accès, qui ne dure pas d'avantage que vingt-quatre heures. » Elle est causée par l'excessive chaleur ou l'excessive sécheresse de l'atmosphère, par les bains froids, les aliments et les médicaments chauds, par les passions de l'âme, la douleur et les insomnies. Une chaleur modérée la caractérise ; les troubles généraux sont peu marqués, les urines sont normales. La fièvre éphémère se termine par une crise sudorale, et son pronostic est d'habitude, bénin. Les purgations et la saignée ne sont pas indiquées dans le traitement de cette fièvre. Les « bains d'eau froide et naturelle » et une alimentation légère constituent toute la thérapeutique.

Les fièvres humorales sont celles qui s'allument aux humeurs ; elles deviennent putrides lorsque, sous leur influence, ces humeurs se pourrissent.

« Or, l'humeur qui se pourrit, ou immédiatement elle est contenue dans le cœur ou hors du cœur : si c'est au cœur, c'est l'humeur mesme qui excite la fièvre : si elle est hors du cœur, ce n'est que sa vapeur et sa fumée. D'avantage si ceste humeur est contenue au cœur, ou dans les grands vaisseaux qui sont entre les aisnes et les aisselles, la fièvre est rendue continue à cause que sa vapeur est portée au cœur sans aucune intermission, jusques à ce que l'humeur cesse de pourrir. Mais si l'humeur est hors des grandes veines, rele-

les fièvres pestilentes, les épidémiques, la sueur d'Angleterre, etc. . Les fièvres symptomatiques sont prises de trois chefs, ou de l'inflammation de quelque partie, ou de l'obstruction ou de la pourriture et corruption de quelque partie noble. »

gues aux parties eslongnées du cœur, la fièvre ne se fait qu'intermittente. »

Comme la pourriture est causée par la chaleur et l'humidité, le tempérament sanguin, chaud et humide, prédispose aux fièvres putrides.

Annoncées par une lassitude générale, par de la céphalée, des nausées et des vomissements, les fièvres putrides sont caractérisées surtout par les inégalités du pouls et de la respiration, par l'opacité et la fétidité des urines. Leur pronostic est plus grave lorsqu'elles sont continues que lorsqu'elles sont intermittentes.

Le principal but que se propose le médecin dans la thérapeutique de ces fièvres, est l'évacuation des humeurs pourries ; la saignée, les purgations, la diurèse lui permettent de l'atteindre.

Il existe quatre espèces de fièvres humorales : la synoque, la bilieuse, la pituiteuse et la mélancholique, causées par l'inflammation du sang, de la bile, de la pituite et de la mélancholie. Si plusieurs humeurs sont simultanément en proie à la fièvre, on dit que la fièvre humorale est composée. Chacune des fièvres humorales revêt un type particulier, selon que l'une ou l'autre des quatre humeurs cardinales est en cause. Les symptômes des fièvres synoques peuvent être identifiés avec ceux de la pléthore ; les fièvres bilieuses ou tierces présentent des exacerbations tous les trois jours ; les fièvres mélancholiques ou quartes, tous les quatre jours ; les fièvres pituiteuses, tous les jours. Ces exacerbations n'étant que la traduction des efforts de la nature pour se débarrasser, des humeurs enflammées, n'ont lieu que lorsque ces humeurs se sont accumulées en quantité suffisante pour nécessiter

l'expulsion ; les accès sont plus répétés dans les fièvres pituiteuses que dans les bilieuses, dans les bilieuses que dans les mélancholiques, car il y a dans l'organisme plus de pituite que de bile et plus de bile que de mélancholie (1).

La fièvre synoque simple est une « fièvre continue d'un seul accès, allumée dans les esprits et dans la partie la plus tenue et subtile du sang. » Elle affecte surtout les pléthoriques et se termine le plus souvent vers le quatrième ou le septième jour par une crise sudorale, ou par un flux de sang. La saignée, les lavements émollients, les juleps rafraîchissants seront prescrits dès les premiers jours, mais le malade ne devra être purgé qu'au moment de la crise, et, dans aucun cas, on ne devra lui administrer des vomitifs. Le régime doit être rafraîchissant et humectant ; le vin est nuisible ; les excès d'eau froide sont préjudiciables, quoiqu'en ait dit Galien.

La fièvre synoque putride, bien que causée par la pourriture du sang, ne cause pas forcément la mort, « car toutes les parties du sang ne se pourrissant pas, il en reste quelque une saine et entière qui sert de nourriture à nostre corps. » La chaleur est plus âcre, le pouls plus fort et moins égal, les urines plus rouges, plus troubles et plus fétides que dans la fièvre synoque simple. La crise a lieu vers le septième jour ; elle est annoncée parfois par une éruption cutanée de couleur pourprée. La saignée et les lavements, la purgation vers le huitième jour, contribuent à hâter la guérison (2).

Les fièvres bilieuses ou fièvres tierces sont calmées par des

(1) Les fièvres quintaine, sextaine, octaine, etc., ne sont, d'après Galien, que des variétés de la fièvre quarte.

(2) Il existe encore d'autres espèces de fièvres synoques : l'épacmastique, l'anavatique, la paracastique, l'homotone et l'acmastique.

épithèmes sur la région du foie. C'est au groupe des fièvres tierces continues, que les auteurs du xvi^e siècle rattachent le trousse-galant, maladie épidémique souvent mortelle, où les signes de cholémie s'associent à des signes de fièvre typhoïde tels que l'épistaxis et les troubles nerveux. La double tierce est une « fièvre composée de deux tierces, qui se fait d'une bile qui se pourrit en deux divers lieux hors des grands vaisseaux. »

Les fièvres pituiteuses ou quotidiennes sont légitimes, quand la pituite est douce ou insipide, bâtardes quand elle est salée, acide ou vitrée. Fréquentes en hiver, elles attaquent de préférence les vieillards et durent généralement soixante jours. Une nourriture substantielle, des frictions, un exercice modéré seront indiqués ; l'état de l'estomac, surveillé de près, nécessitera parfois l'usage de vomitifs. De l'avis des Arabes, on devra, de temps en temps saigner les malades. La fièvre héméritée est une fièvre compliquée des plus graves, qu'on peut classer parmi les fièvres pituiteuses ; elle a « des exacerbations de tierce et de quotidienne tous les jours, engendrée partie de la bile, partie de la pituite qui se pourrit en divers foyers. »

Les fièvres mélancholiques ou quartes sont causées par une insuffisance fonctionnelle de la rate, dont le rôle physiologique est de purger le corps de la mélancholie ou atrabile : « La fièvre quarte pourvu qu'il n'y ait faute du malade, ny du medecin, ne dure qu'un an. Car ainsi que les maladies aiguës sont jugées faisant leur crise par le mouvement de la lune : ainsi les maladies longues, comme fièvres quartes et autres, sont jugées faisant crises selon le long du soleil. » La

crise qui termine la fièvre quarte est annoncée par l'émission d'urines noires.

Le malade évitera les aliments visqueux et gluants ; l'exercice, les frictions avant les repas lui seront profitables. La saignée, qu'il faut interrompre si le sang n'est pas de couleur noirâtre, sera pratiquée au niveau de la veine médiane ou de la basilique, plutôt qu'à la salvatelle.

La variété la plus grave des fièvres quartes, est la fièvre quarte continue, d'ailleurs rare « pour le peu de melancholie qui s'amasse dans les veines au regard des autres humeurs. » Dans un seul cas seulement, son pronostic n'est pas fatal : quand le malade réussit à vomir les humeurs noires, qui causent sa fièvre. Cet heureux dénouement ne s'observe pas « en toutes personnes, mais en ceux auxquels le vaisseau appelé vas breve (qui va de la cavité de la ratte à l'orifice de l'estomach, pour en repurgeant la ratte exciter l'appetit, et roborer le ventricule par le moyen de l'acidité du suc melancholique) est fort, grand et ample. »

La fièvre hectique, causée par l'inflammation des éléments solides du cœur, ne survient guère que comme complication d'une fièvre humorale mal soignée. « Pareillement elle est souvent causée d'une ulcere et inflammation des poulmons, empyeme du thorax, d'un grand et long phlegmon de foye, ventricule, mesentere, matrice, reins, vessie, intestins, jejunum et colon : voire mesme des autres, s'ils sont enflammés d'une longue et vehemente diarrhée : lienterie ou dysenterie, dont aussi s'ensuit inflammation, recicsation, emaciation de tout le corps, et par conséquent fièvre hectique. »

Elle est caractérisée par la petitesse, la fréquence et la dureté du pouls, par une température constamment très éle-

vée. On la combat au moyen de bains fréquents, donnés suivant une technique particulière. Un premier bain d'eau chaude, qu'on peut faire précéder d'un bain de vapeur, sert à ouvrir les pores cutanés ; un second d'eau tiède, humecte les téguments ; un troisième d'eau froide, fortifie la peau et en refermant les pores retient l'humidité.

LA PESTE ET LES MALADIES ÉPIDÉMIQUES.

Les théories médicales du xvi^e siècle sur la contagion sont résumées avec précision par Fracastor, qui divise les maladies contagieuses en trois classes : les unes, se transmettant par contact direct comme la syphilis, d'autres comme la lèpre pour la transmission desquelles le contact indirect est suffisant ; d'autres enfin comme la peste et la phtisie pulmonaire qui peuvent se propager par l'atmosphère. Fracastor émet de plus une hypothèse qui ne devait être vérifiée que de nos jours : « Ce qui caractérise les fièvres pestilentes, ce n'est pas la putridité plus grande, ni la localisation autour du cœur, c'est quelque chose de spécial ; ce sont des infiniment petits, qui ne tombent pas sous nos sens, qui ou naissent dans notre corps, ou y sont apportés du dehors et l'infectent et vont reproduire — germes de la contagion — une maladie absolument semblable chez un autre (1). »

(1) Fracastor compare les maladies contagieuses à la transformation du vin en vinaigre ; il assimile donc, sans le savoir, les germes des contagions aux ferments.

La peste fut la maladie contagieuse la plus redoutée de nos pères, objet de terreur pour les populations, de graves préoccupations pour les magistrats, d'études pour les médecins. De nombreux *Traité de la peste* ont été écrits au temps de la Renaissance ; leur défaut principal est de confondre sous le nom de peste des affections différentes : le mot peste dans la langue du xvi^e siècle s'applique indistinctement à la plupart des épidémies. Une maladie mal définie ne peut pas être bien décrite ; les symptomatologies de la peste que nous ont laissées les auteurs de cette époque ne sont que des énumérations confuses et incohérentes.

Parmi les signes de la peste présente, Ambroise Paré cite pêle-mêle les défaillances du cœur, les évanouissements, la fréquence du pouls, plus grande encore la nuit que le jour, les démangeaisons, le picotement des narines, les palpitations, la douleur au niveau du mamelon droit et de l'épigastre, la dyspnée, la toux, l'enflure du ventre et des côtés, les nausées, les vomissements jaunes, verts et noirs, les hématomèses, des hémorragies diverses, la diarrhée, l'anorexie, le refroidissement des extrémités contrastant avec la chaleur ardente du tronc, le facies décomposé, un cercle noir autour des paupières, la sécheresse de la bouche et de la langue, la céphalée, les insomnies, le délire furieux et le coma, tous signes communs à toutes les grandes pyrexies. Le seul symptôme particulier à la peste qu'on puisse relever dans la description de Paré, est le bubon pestiféré, « tumeur qui est en son commencement de forme languette et mobile, et en son estat ronde ou pointue, et immobile, fixe et attachée fort

profondément aux émonctoires, comme du cerveau à la gorge, du cœur aux aisselles, du foye aux aines ; et est faite de matière plus crasse et visqueuse que le charbon. » L'époque d'apparition du bubon est d'une haute importance pour le pronostic : « Quand le bubon apparoist premier que la fièvre, c'est bon signe : car il demonstre que le venin est moins furieux et que Nature a esté maistresse et qu'elle a eu victoire, l'ayant jetté et chassé dehors : au contraire, s'il apparoist après la fièvre cela vient de l'impetuosité du venin, lequel domine, partant est un signe pernicieux et le plus souvent mortel, qui demonstre nature estre gaignée et abbatue. »

Le délire furieux et le coma sont des signes de mort prochaine car ils « demonstrent le cœur estre saisi. » Quand les vomissements sont porracés, quand les excréments acquièrent une horrible fétidité, quand des taches livides apparaissent sur les téguments, on n'espérera plus sauver les malades ; on se contentera de leur « bailler choses cordiales et les recommander à Dieu. »

L'évolution de la fièvre pestilente est des plus variables ; dans une épidémie observée en 1568 à Paris par Palmarius, élève de Fernel, la mort survient d'ordinaire du cinquième au septième jour au milieu du délire ou du coma, souvent beaucoup plus tard sans symptômes bien alarmants, amenée par une cachexie progressive ; parfois aussi les malades guérissent vers le vingtième ou le vingt-septième jour.

Lorsque le médecin se trouve en présence d'un pestiféré, son premier soin est de lui administrer un contre-poison, un dragme de thériaque ou de mithridate, c'est-à-dire, « quelque médicament alexitere et cardiaque, pour contrarier et

resister au venin, non en tant qu'il soit chaud ou froid, sec ou humide, mais comme ayant une propriété occulte. » Une chambre chaude où on fait brûler des substances aromatiques, un lit bassiné avec des pierres brûlantes ou des boules remplies d'eau bouillante, des potions de squine et de gaïac, permettent d'obtenir des transpirations abondantes après lesquelles il faut avoir soin de changer le linge et les draps du malade, Des épithèmes sont placés sur le cœur et sur le foie; des fomentations corroborent les parties nobles. La saignée générale n'est indiquée qu'en cas de pléthore ; le plus souvent elle est avantageusement remplacée par des saignées locales, par l'ouverture des artères temporales ou par des épistaxis provoquées, efficaces contre la céphalée. Les médicaments purgatifs ne doivent être employés qu'avec précaution; pour combattre la chaleur des reins, on frictionnera la région lombaire avec des onguents réfrigérants.

Le malade doit manger souvent mais peu à chaque fois. Si son appétit est conservé, il se nourrira de pain bien levé, bien cuit, peu salé, de veau, d'agneau, de volaille, de poisson, d'œufs, d'herbes cuites, de sauces au vinaigre, au verjus ou au citron, propres à empêcher la putréfaction. Il boira de l'oxymel, de l'hypocras, du cidre, du poiré, de la bière, mais il ne boira pas de vin avant que sa fièvre ne soit tombée; même après la défervescence, il fera sagement de s'en abstenir, à moins qu'il ne soit très âgé ou « accoutumé d'en boire beaucoup. » Bien souvent l'état du malade ne lui permet pas un régime aussi substantiel; on soutient alors ses forces avec des gelées de chapon ou de veau, ou avec une de ces préparations compliquées dont Ambroise Paré nous a transmis la recette :

« Prenez conserve de buglosse, bourrache, violettes de mars, nenuphar et cichoree, de chacun deux onces.

» Poudre d'electuaire de diamargaritum froid et diatragacant froid, trochisques de camphre, de chacun trois drachmes.

» Semence de citron, chardon benist, et aceteuse, racine d^e dictamne, et tormentille, de chacun deux dragmes.

» Eau de decoction d'un jeune chapon, six livres.

» Meslez avec feuilles de laictue, aceteuse, pourpié, buglosse et bourrache, de chacun demie poignée.

» Le tout soit mis en un alembic de verre, avec la chair de deux poulets et deux perdrix : soit faite distillation à petit feu. Puis sera pris demie livre de la distillation predite, avec deux onces de sucre blanc et demi dragme de canelle : ces choses soient passées par la manche d'hippocras, et que le malade en boive quand il aura soif. »

Le bubon exige une thérapeutique spéciale ; au début on tentera de le faire avorter au moyen d'onctions, de ventouses ou de vésicatoires ; suppuré, on l'ouvrira d'un coup de lancette, et « l'attraction par le cul de poulailles » en tarira le pus. Des lotions d'eau salée, de vinaigre et d'eau-de-vie empêchent le sphacèle de la région.

L'étiologie de la peste peut être ramenée tout entière à deux causes : la corruption de l'air, et l'altération des humeurs du corps. La corruption de l'air tient à des vapeurs putrides émanant de charognes, de cadavres humains privés de sépulture, ou s'élevant de marais ou d'égouts, plus dangereuses en été qu'en hiver. Le tonnerre, les éclairs corrompent aussi l'atmosphère, et certaines conjonctions astrales produisent ce qu'Hippocrate a nommé des complexions épidémiques. Les humeurs du corps ayant été altérées par une mauvaise hygiène,

par des troubles de l'âme, l'air pestilent inspiré « convertit en sa qualité veneneuse les humeurs qui sont plus aptes à recevoir tel venin. » « Et comme si c'estoit chaux vive sur laquelle on jettast de l'eau, s'esleve une vapeur putride, qui est communiquée aux parties nobles, et principalement au cœur, sang et esprit, lequel bouillonne dedans ses ventricules, dont se fait une ebullition appelée fièvre, qui est communiquée par tout le corps par le moyen des arteres, voire jusques en la substance des parties les plus solides, qui sont les os, les eschauffant si fort comme s'ils brusloient, faisant diverses alterations selon la diverse temperature des corps, et nature de l'humeur ou ladite fièvre est fondée ; et lors se fait un combat entre le venin et nature, laquelle si elle est plus forte, par sa vertu expultrice le chasse loin des parties nobles, et cause par dehors sueurs, vomissements, flux de sang, apostemes aux emonctoirs, charbons ou autres pustules et eruptions, par tout le corps : aussi flux de ventre, flux d'urine, evacuations par insensible transpiration, et autres... Au contraire si le venin est plus fort que la vertu expultrice, nature demeure vaincue, et, par consequent, la mort s'ensuit. » Les jeunes gens, les femmes enceintes, les cholériques, les sanguins seraient plus exposés à la contagion que les vieillards, mais ceux-ci, lorsqu'ils sont touchés, accusent une mortalité beaucoup plus grande, « tout ainsi qu'un fagot sec est plustost allumé du feu et bruslé qu'un verd. »

Mieux vaut prévenir que guérir, et la prophylaxie de la peste donne des résultats moins décevants que sa thérapeutique ; aussi faut-il connaître les signes certains qui permettent d'annoncer la visite prochaine du terrible fléau. Les grandes pluies, le vent austral, les étés chauds, les comètes, les étoi-

les filantes, l'abondance des champignons et de la vermine, la fréquence des avortements, l'abandon des nids par les oiseaux, les épizooties, causeront une légitime appréhension, car tous ces phénomènes sont eux-mêmes des effets « des exhalations et vapeurs de la terre, lesquelles infectent l'air dont la peste procède. »

Le moyen le plus sûr de ne pas être touché par la peste, est d'émigrer vers des contrées plus saines, et d'éviter tout contact avec les pestiférés et personnes, prêtres, médecins, chirurgiens et apothicaires, que leur état oblige à les fréquenter. En habitant une vallée humide et froide, un pays bas et marécageux on échappera plus aisément à la contagion. En temps de peste, il ne faut faire d'excès d'aucune sorte, se contenter de mets simples et de facile digestion, éviter surtout les aliments chauds et humides. On prendra de l'exercice, le matin et le soir et avant chaque repas; on aura soin de garder toujours le ventre libre. On couchera dans une chambre orientée au nord ou à l'est, les vents du sud et de l'ouest étant pernicious et on y fera brûler des aromates. « On dit aussi, qu'il est bon en temps de peste de nourrir un bouc en la maison où on habite, et le tient-on pour un singulier remède contre la contagion du mauvais air: pource que la vapeur du bouc ayant empli le lieu où il habite, empesche que l'air pestiféré n'y trouve place. » (Paré). L'air de la nuit n'est pas malsain, et il vaut mieux voyager de nuit que de jour, sauf au moment de la pleine lune. Il est bon de ne pas sortir à jeun le matin de sa chambre; si on manque d'appétit, on mâchera une gousse d'ail, ou on avalera quelques gorgées d'eau thériacale mêlée avec du vin. Des substances aromatiques trempées dans du vinaigre ou dans de l'eau-de-vie, enveloppées

d'un mouchoir ou imbibant une éponge, sont, lorsqu'on les tient à la main un préservatif sûr contre la contagion. Il faut éviter la rétention des menstrues, favoriser le flux hémorroïdaire, entretenir avec soin les ulcères et les fistules. Il ne faut ni fatigues ni chagrins : « Au contraire, il se faut tenir joyeux, en bonne et petite compagnie, et par fois oüyr chanter et instruments de musique, et aucunes fois lire ou oüyr lire quelque lecture plaisante, et principalement de la Sainte Esriture. » (Paré).

C'est aux pouvoirs publics, plus encore qu'aux particuliers qu'il appartient de s'opposer par tous les moyens à la propagation des épidémies de peste, et au xvi^e siècle, les magistrats des villes, des provinces et du royaume rivalisent de zèle dans l'accomplissement de ce devoir.

On trouve dans Ambroise Paré d'excellents conseils aux dirigeants sur ce qu'ils ont à faire en temps d'épidémie. Ils ordonneront le transport des ordures loin des centres habités, et les feront enfouir profondément dans le sol ; ils veilleront à la propreté des rivières, des puits et des fontaines. La vente des aliments avariés sera interdite ; on fermera les étuves publiques et on exterminera les chiens et les chats. Ce n'est pas en usant de menaces ou de promesses fallacieuses, que les autorités arriveront à constituer un corps médical capable de rendre des services en temps de peste ; ce n'est pas non plus en lésinant sur les émoluments des médecins, des chirurgiens et des apothicaires ; le mieux est de leur accorder une pension honorable dont ils jouiront jusqu'à la fin de leur vie (1). Les pestiférés doivent être

(1) Les médecins, chirurgiens et apothicaires, plus exposés à la contagion que les particuliers, prendront plus de précautions qu'eux. Ils

solés, non seulement pendant toute la durée de leur maladie, mais aussi pendant leur convalescence, et leurs maisons doivent être marquées à l'extérieur d'un signe apparent; s'ils meurent, qu'on les enterre rapidement, qu'il soit interdit de mettre en vente les objets qui leur ont appartenu; qu'on allume de grands feux dans les chambres qu'ils ont habitées, qu'elles soient parfumées et blanchies à la chaux (1).

Il faut surveiller de près les étrangers, lorsqu'on a lieu de supposer qu'ils viennent des contrées où règne le fléau et on ne saurait être trop sévère à l'égard des malfaiteurs qui cherchent à propager l'épidémie, pour piller les moribonds et les cadavres, « larrons, meurtriers et empoisonneurs, plus qu'inhumains, qui gressent, barbouillent les parois et portes des bonnes maisons, de la sanie des charbons et bosses et autres excréments de pestiférés, à fin de les infecter. » (2)

A Paris l'initiative des mesures prophylactiques contre la peste est prise par le Prévôt, et leur légitimité est, à plusieurs reprises, confirmée par le Parlement. En 1531 une ordon-

porteront des habits simples, sans fraise, ni fourrures, feront des ablutions fréquentes avec des eaux préservatives; ils se purgeront, se feront saigner, et s'appliqueront des cautères potentiels, « l'un au bras droit un peu au-dessous du muscle Epomis, l'autre trois doigts au-dessous du genouil senestre partie externe.

(1) R. Le Baillif de la Rivière recommande, pour désinfecter les chambres des pestiférés, de verser du vinaigre fort sur des briques chauffées au rouge.

(2) Voir à ce sujet le chapitre : les semeurs de peste dans *Médecine et Médecins*, de Littré. A Toulouse, en 1542, à la suite d'une accusation de ce genre, deux individus furent condamnés à être brûlés à petit feu.

nance du Prévôt de Paris règle dans ses plus minutieux détails les précautions à observer en temps d'épidémie ; elle ne fait que répéter des prescriptions contenues dans des ordonnances antérieures ; voici le résumé qu'en a fait le D^r Chereau : « Les maisons infectées auront aux fenêtres et à la principale porte, une croix de bois afin que chacun puisse savoir où est le danger et ne pas s'y exposer. Toute personne qui aura été malade, membre de sa famille, tout habitant même de la maison habitée par un malade, ne pourront circuler dans la ville, sans avoir à la main une baguette ou un bâton de couleur blanche. Défense absolue de faire entrer dans Paris ou dans les faubourgs, ni lits, ni couvertures, courte-pointes, draps et laines, serges, rideaux, « ne autres biens où la peste peut retenir » ; la même défense s'applique aux objets à transporter d'une maison infectée dans une autre. Les fripiers, les priseurs, les couturiers, les revendeurs, etc. ne pourront même plus continuer leurs métiers, relativement à ces tissus, « où la peste et mauvais air se peut retenir. » Le Parisien n'aura plus le loisir d'aller aux étuves ; les propriétaires de ces derniers établissements s'abstiendront jusqu'au prochain jour de Noël, c'est-à-dire pendant près de cinq mois, de chauffer lesdites étuves ; on craignait, évidemment, le rapprochement entre les gens sains et les gens contaminés. Tout marraut, tout mendiant sera impitoyablement rejeté à l'intérieur des églises. Les ladres ou lépreux, habitants de Paris, se retireront en leurs maladières. Les chirurgiens et barbiers seront tenus de ne point jeter dans la partie de la Seine comprise dans l'enceinte de Paris, le sang des saignées qu'ils auront pratiquées, mais de le porter au delà de cette enceinte, au-dessous de l'écorche-

rie aux chevaux. Ces mêmes chirurgiens s'ils ont été convaincus d'avoir saigné des lépreux devront s'abstenir de pratiquer leur métier pendant un temps déterminé par la justice. Les mêmes prohibitions s'appliqueront aux maréchaux qui recevront dans un vase le sang provenant de la saignée des chevaux, et qui iront jeter le sang aux voiries, hors la ville et les faubourgs. On leur défend aussi d'entretenir leurs forges avec du charbon de terre ; on s'imagine que les vapeurs bitumineuses répandues par ce combustible, alors nouveau, peuvent aider le fléau dans ses manifestations. Excellente mesure : le pavé devant les maisons sera réparé, s'il est mauvais soir et matin « mesmement dedans les ruisseaux », on arrosera ; on empêchera l'engorgement des égouts, on laissera l'eau du ciel tomber en toute liberté, sans balayer ni nettoyer durant cette pluie ; défense de jeter par les fenêtres quoi que ce soit en fait d'ordures, d'eaux, de garder longtemps dans les maisons les urines et les eaux ménagères. Dorénavant, et à l'avenir, défense est faite de vider dans les rues les ordures des maisons ; on les mettra dans des paniers. le long des maisons, où elles seront prises de nuit par des charretiers pour être jetées en dehors de la ville. Ces charretiers sont appelés à une grande diligence dans le débarras de ces ordures ; la planche qui ferme le derrière de leur tombereau devra être aussi haute que celle de devant, afin que les immondices ne puissent tomber sur la voie publique. Défense est faite aux bouchers, charcutiers, rôtisseurs, vendeurs de volailles, etc... d'entretenir chez eux, dans la ville de Paris, des cochons, des pigeons, des poules, etc.

» Les propriétaires des maisons seront tenus de faire creuser immédiatement des latrines dans leurs propriétés ; les

vidangeurs ne pourront vider ces fosses qu'après avoir demandé l'autorisation à qui de droit. Est expressément défendu l'étalage de draps aux fenêtres donnant sur la rue. Les examinateurs-commissaires au Châtelet, les dizainiers, les cinquanteniers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces différents points (1). »

Le service desanté en temps d'épidémie est confié pendant tout le xvi^e siècle à des docteurs et à des bacheliers élus par la faculté, à des chirurgiens élus par le collège de Saint-Côme ; ils ne doivent donner leurs soins qu'aux pestiférés, et porter à la main une baguette blanche qui permette de les reconnaître. De même en 1562, l'année de la terrible épidémie qui coûta, dit-on, la vie à 25.000 Parisiens, on impose aux religieux de l'Hôtel-Dieu une robe de serge bleue, et on leur défend de sortir de l'hôpital sans nécessité absolue. La charge d'« enlever les corps des pestiferez, de les inhumer, remuer et déplacer les meubles, les transporter au lieu qui serait ordonné, nettoyer les lieux, tenir les fenêtres ouvertes, fermer les portes, y attacher les croix », fut confiée en 1533 à des fonctionnaires spéciaux, désignés par les commissaires des quartiers ; en 1596 trois prévôts de santé, qu'assistaient trois aides revêtus de casaques noires à croix blanche, se tinrent en permanence à la disposition du public au cimetière des Saints-Innocents, au cimetière Saint-Ger-

(1). Il serait fastidieux d'énumérer toutes les ordonnances de police destinées à réglementer l'hygiène publique en temps d'épidémie. A citer cependant, celle de 1519 qui interdit aux Confrères de la Passion de continuer la représentation des Mystères, à cause du grand afflux de peuple que provoquent ces spectacles.

vais, et au cimetière Saint-Séverin; ils étaient chargés de faire transporter à l'hôpital les personnes que les médecins avaient reconnues touchées par la contagion. Le 4 avril 1534, le bureau de la ville reconnaît la nécessité d'affecter une salle spéciale de l'Hôtel-Dieu aux pestiférés, à cause du danger que leur voisinage fait courir aux autres malades; cette salle sera construite l'année suivante; lors de l'épidémie de 1580 on édifiera à la hâte des pavillons temporaires d'isolement aux faubourgs Montmartre et Saint-Marceau, aux environs du gibet de Montfaucon, à Vaugirard et dans la plaine de Grenelle.

L'histoire des épidémies de peste dans les provinces a été écrite par des historiens locaux. Le D^r Stievenart nous fait admirer le dévouement des religieux établis à Valenciennes, qui périrent tous, sauf un seul, en soignant les pestiférés. Dubois, Lecoq, le comte de Marsy ont étudié les épidémies d'Amiens, de Saint-Quentin et de Compiègne, le D^r Boucher, Delourmel, le D^r Le Borgne, celles de Rouen, de Rennes et de Nantes; nous y voyons que dans la capitale de la Normandie, on défend de vendre des fruits sur le trajet de la voiture de l'Hôtel-Dieu, et que dans la capitale de la Bretagne on interdit les inhumations dans les églises. Aubertin et Bigarne ont fait l'histoire des épidémies de Beaune; le D^r Guyton nous apprend qu'à Autun, en 1586, on arquebussait les individus suspects de peste, lorsqu'ils cherchaient à s'introduire dans la ville. Boudet et Grand, le D^r Peghoux ont fait le tableau des pestes qui ont désolé l'Auvergne. Le D^r Chavant raconte qu'à Grenoble en 1564 un chirurgien est sommé sous peine de mort, de soigner les pestiférés, et le D^r Péry dans son étude sur les épidémies de Bordeaux, cite

une lettre de Montaigne aux jurats, qui montre que l'auteur des *Essais* avait plus de souci de sa propre santé que des devoirs qui lui incombait en tant que maire de la ville :

« Messieurs,

J'ai trouvé ici par rencontre de vos nouvelles par la part que M. le Maréchal m'en a faict. Je n'espargnerai ny vie ne aultre chose pour votre service et vous laisserai à juger sy celui que je vous puis faire par ma présence à la prochaine élection, vaut que je me hasarde d'aller en la ville, vu le mauvais état en quoi elle est notablement, pour des gens qui viennent d'un si bonair comme je fais. Je m'approcherai mercredi le plus près de vous que je pourrai, est à Feuillas se le mal n'y est arrivé, auquel lieu, comme j'escris à M. de la Motte, je serai très aise d'avoir cet honneur de voir quelqu'un d'entre vous pour recevoir vos commandements, et me décharger de la créance que M. le Maréchal me donna pour la Compagnie, me recommandant sur ce bien humblement à vos bonnes grâces et priant Dieu de vous donner,

Messieurs longue et heureuse vie.

De Libourne le 30 juillet 1585, votre très humble serviteur
et frère,

MONTAIGNE. »

..

Outre la peste dont ils admettent des variétés innombrables « ce qui provient pour la diversité du venin, de la cacochymie et complexion des malades, des années, et saisons, et des parties qu'elle aura saisies », les médecins de la Renais-

sance décrivent d'autres affections épidémiques dont les principales sont la dysenterie, le trousse-galant, la coqueluche, la suette anglaise et les fièvres éruptives.

La caquesangue ou dysenterie dont parle Rabelais dans un chapitre des plus célèbres, est un « flux de ventre qui ulcere et corrode les intestins, tellement que par les selles on voit sortir comme une raclure de boyaux, et du sang tout pur, autresfois du pus ou bouë, ou autres matieres purulentes, avec une extreme douleur, qui irrite le malade d'aller souvent à la selle: et n'y peut rien faire, ou bien peu, encore est-ce avec de bien grandes espreintes : et ce qu'il jette est fort puant, et de diverse couleur, comme rousse, jaunastre, verte, cendrée, noire, voire le sang tout pur. » La caquesangue était une maladie fréquente dans les camps et dans les villes assiégées ; Ambroise Paré en observe une grave épidémie au camp d'Amiens et soigne les malades en leur faisant donner des lavements de lait ferré : « Plusieurs y moururent de tel flux, lequel estoit fort contagieux, et principalement à ceux qui alloient aux privés après eux, et pour y avoir jetté tels excremens. Si que voulant sçavoir le lieu d'où ceste grande quantité de sang pouvoit sortir, je fis ouverture de quelques-uns après leur mort, et trouvay les bouches des veines et arteres mezaraiques ouvertes et tumefiées là par où elles aboutissent dedans les intestins en forme de petits cotyledons de grosseur d'un petit pois desquels lorsque je les pressois le sang sortait à veüë d'œil : et par là je conneus les voies par lesquelles le sang estoit jetté par les selles. »

Le mot trousse-galant servait probablement à désigner certaines fièvres typhoïdes ; la symptomatologie de cette maladie a été écrite par Ambroise Paré, d'après une épidémie

qui affligea l'Auvergne en 1546 : « Au commencement les patients avoient grande pesanteur de tout le corps, avec une extreme douleur de teste, et fièvre continue, et perdoient toute connoissance, et faisoient tous leurs excremens involontairement sous eux, et avoient grand delire, de sorte qu'il les falloit lier et attacher, que si aucuns eschappoient, leurs cheveux toboient : et ladite maladie estoit fort contagieuse. » La pyrexie observée par Baillou en août 1573 était sans doute, aussi une fièvre typhoïde.

La coqueluche de la Renaissance n'a rien de commun avec la coqueluche actuelle ; comme l'a fait remarquer M. le Dr Cabanès, le mot coqueluche, qui date du xv^e siècle, est sous la plume des vieux médecins, le synonyme de grippe. C'est ce sens qu'il a dans les œuvres de Paré : « Quand aucuns estoient espris de ceste maladie, ils sentoient grande douleur en la teste, ensemble en l'estomach, ès reins et ès jambes, et avoient fièvre continue, avec delire et frenesie : et lorsqu'on les purgeoit ou saignoit, on abbregeoit leurs jours. Et d'icelle mourut un bien grand nombre d'hommes, tant riches que pauvres. »

Les épidémies de suette anglaise, « grande sueur par tout le corps avec grand frisson, tremblement, et palpitation de cœur, accompagnée de fièvre continue, » sont rares en France à l'époque qui nous occupe (1). Il faut en savoir gré aux autorités qui savent prendre des mesures prophylactiques contre cette affection. C'est ainsi que le 5 septembre 1525, le bureau de la ville de Paris, ayant appris qu'à Anvers régnait la

(1) Pour Anglada, la suette anglaise aurait complètement épargné la France au xvi^e siècle.

suette anglaise, défend « de recevoir marchandises d'Anvers sous peine de la hart et de recevoir personnes venant de ladite ville. »

La plus cruelle épidémie de petite vérole éclata en 1562 ; elle coûta la vie aux premiers médecins du roi et de la reine ; Marguerite de Valois faillit en mourir et le duc d'Alençon en resta défiguré. Paré ne reconnaît que deux fièvres éruptives, la petite vérole et la rougeole, et insiste sur les difficultés qu'on éprouve à différencier ces deux affections à la période de début. Les pustules de la variole sont faites de matière crasse et visqueuse, de sang et de pituite ; les macules de la rougeole, de matière chaude et subtile dont la bile est le principal élément. « Les Anciens tiennent qu'elles sont engendrées de quelque reste du sang menstruel, duquel l'enfant ayant esté nourri au ventre de la mere, en retient encore apres quelque portion et malignité : laquelle en grand chaud ou saison australe venant à s'exciter et bouïllonner avec tout le reste de la masse sanguinaire, s'expand et se montre par l'habitude de tout le corps. Qu'il soit vray, on voit peut de personnes qui ne l'ayent une fois en leur vie : et mesme elles peuvent venir aux grands ainsi qu'aux petits enfans, d'une grande ferveur et ebullition de sang, et autres humeurs vicieux, et aussi par contagion de l'air pestiferé : dequoy l'expérience journalle nous fait foy. » Des complications osseuses peuvent survenir ; des rhumatismes succèdent parfois aux fièvres éruptives, l'ouïe et l'odorat peuvent être perdus. Les enfants atteints de petite vérole ou de rougeole seront tenus dans une chambre chaude et enveloppés de drap écarlate qui favorise l'éruption ; ils mangeront peu, dormiront peu, et ne devront être purgés et saignés qu'au déclin de

la maladie « de peur d'interrompre le cours de nature. » Les potions sudorifiques, les décoctions chaudes sont indiquées ; on instillera quelques gouttes d'une solution légèrement acide ou astringente dans les yeux du petit malade et on leur évitera une trop grande lumière. Des errhines, des gargarismes, des béchiques permettront d'éviter les coryzas, les angines et les bronchites. S'il s'agit de variole, lorsque les pustules se seront montrées, on cherchera à les faire supprimer au moyen d'onctions de beurre frais, ou de « fomentations faites de figes, racines de guymauve, oignons de lis, semences de lin, et leurs semblables », puis on les ouvrira avec une aiguille métallique ; des applications d'onguent rosat, « auquel on ajustera ceruse, litharge, aloës subtilement pulvérisé avec un peu de safran » feront tomber les croûtes qu'il faut empêcher l'enfant de gratter. Humeau en 1575, dans un opuscule imprimé à Poitiers, distingue le pourpre de la rougeole. Il semblerait d'après sa description, qu'il appelle rougeole l'affection que nous appelons aujourd'hui scarlatine, et que la maladie qu'il appelle pourpre n'est autre que la rougeole actuelle. En effet les macules de l'éruption pourprée seraient d'après lui douces et veloutées, alors que celles de la rougeole seraient âpres et rudes, et le pronostic du pourpre serait moins grave que celui de la rougeole (1).

Le scorbut, maladie peu connue jusqu'alors, attaque en 1535 la flotte du Malouin Jacques Cartier qui se rendait au Canada. Ozanam dans son *Histoire des maladies épidémiques* a cité le passage de la relation de ce voyage qui a trait à cette épidé-

(1) Coytard, contemporain et concitoyen d'Humeau, cite dans son *Discours de la coqueluche cinq fièvres éruptives* : la petite vérole, la rougeole, le pourpre, la picotte et la platte.

mie : « La maladie commença autour de nous, d'une merveilleuse sorte et de la plus incogneue ; car les ungs perdoient les substances, et leur devenoient les jambes grosses et enflez, et les nerfs retirez et noircis comme charbons, et à aucuns toutes semees de gouttes de sang comme pourpre, puis montoit ladicté maladie aux hanches, cuisses et espaulles, au bras et au col, et à tous venoient la bouche si infectée et pourrye par les gencyves, que toute la chair en toboit jusqu'à la racine des dentz, lesquelles toboient presque toutes, et tellement se esprint la dicté maladie à nos trois navires, qu'à la my-febvrier, de cent-dix hommes que nous estions, il n'y en avoit pas dix sains, et pour ce que la maladie nous estoit incogneue, feist le capitaine ouvrir le corps pour voir si aurions cognoissance d'icelle pour preserver, si possible estoit le persus, et fut trouvee qu'il avoit le cœur blanc et fletry, environné de plus d'ung pot d'eau rosse comme dacte, le foye beau, mais avoit le poumon tout noirey et mortifié, et s'estoit retiré tout son sang au-dessus de son cœur, pareillement avoit la rate par devers l'eschine ung peu entamée environ deux doigts, comme si elle eust esté frottée sur une pierre. »

LA VÉROLE. — LA CHAUDE-PISSE ET SES COMPLICATIONS.

On a beaucoup discuté, on discute encore pour savoir si la vérole a été rapportée du Nouveau-Monde par les compagnons de Christophe Colomb. Cette opinion est, à l'époque de la Renaissance, celle de Fernel mais non celle de Thierry de Héry, au XVIII^e siècle c'est celle d'Astruc ; aujourd'hui elle est tombée dans un profond discrédit, et les auteurs des

plus récents ouvrages publiés sur cette question, les docteurs Charles Renault, Chéreau et Buret, affirment que la vérole existait en Europe avant la découverte de l'Amérique. Ce n'est pas non plus, d'après Hesnaut, au retour d'Italie des soldats de Charles VIII qu'il faut attribuer l'introduction de la syphilis en France ; la mortalité si considérable dans l'armée française qui assiégeait Naples ne devrait pas être imputée seulement à cette maladie, mais aussi aux diverses affections qu'on réunissait alors sous le nom de peste, et la vérole se serait montrée à Paris plus de deux ans avant le retour du roi.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de l'apparition d'une maladie nouvelle, ou de l'exaltation de la virulence d'une maladie antérieurement existante, confondue jusque-là avec la lèpre ou avec d'autres affections, la syphilis fit des ravages effrayants dans les dernières années du xv^e siècle, en France comme dans les autres contrées de l'Europe (1).

Dès 1497 son extension force le prévôt de Paris à rédiger une ordonnance destinée à protéger contre elle la santé publique. Les étrangers atteints de la grosse vérole seront immédiatement expulsés de la ville et de ses faubourgs.

Les syphilitiques parisiens, auxquels l'état de leur fortune permettra de se soigner à leurs frais, ne devront plus quitter leur maison ; les indigents seront soignés à l'Hôtel-Dieu, grâce à des aumônes dont l'administration est confiée à maître Fournier, chanoine de Notre-Dame.

En 1508, à la requête du Prévôt, le bureau de la ville de Paris décide d'affecter aux vérolés des hôpitaux spéciaux, de

(1) D'après Manard (1555), la syphilis naquit dans une ville espagnole du coït impur d'un gentilhomme lépreux avec une courtisane.

peur qu'ils ne communiquent leur maladie aux autres hospitalisés, aux sœurs et aux serviteurs de l'Hôtel-Dieu. Les hommes seront soignés aux petites maisons du faubourg Saint-Germain dans un établissement situé à peu près sur l'emplacement actuel de l'hôpital Laënnec; les femmes au faubourg Saint-Honoré, à la maladrerie du Roule qui occupait l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église de la Madeleine.

La syphilis perdit une partie de sa malignité dans le premier quart du xvi^e siècle, et cela plus rapidement dans certaines villes que dans d'autres. Rouen garda longtemps le triste privilège des véroles incurables, justifiant ainsi le proverbe : « Vérole de Rouen et crotte de Paris ne s'en vont jamais qu'avec la pièce. »

La grosse vérole est, d'après Thierry de Héry, sanguine, bilieuse, pituiteuse ou mélancolique suivant le tempérament des malades ; pour Ambroise Paré elle est toujours causée par l'altération de la pituite.

L'origine de la vérole doit être « referée à l'indignation et permission du Createur et dispensateur de toutes choses lequel pour refréner la trop lascive, petulante, et libidineuse volupté des hommes a permis que telle maladie regnast entr'eulx, en vengeance et punition de l'énorme peché de luxure. » Pourtant il y a des véroles imméritées, les véroles extra-génitales comme celle qui menace les nourrices des enfants syphilitiques, ou encore celle dont parle Laurent Joubert, « qu'on prend pour aller à ses affaires sus la chaise percée d'un verolé, qui n'en fait que partir. »

Fernel compare le virus syphilitique au venin du scorpion et au virus de la rage ; il affirme que la contagion n'est possible que lorsque ce virus se trouve en contact avec une

partie du corps dépouillée des téguments qui la revêtent à l'état naturel. Il décrit quatre degrés de l'infection syphilitique : le premier, caractérisé par la chute des cheveux, de la barbe et des poils ; le second par des accidents cutanés ; le troisième par des lésions des muqueuses de la gorge, du palais et des fosses nasales ; le quatrième par des lésions osseuses, ligamenteuses et aponévrotiques.

Dans la *Methode curatoire de la maladie venerienne* de Thierry de Hery, les signes de la syphilis sont exposés avec plus de méthode ; l'auteur distingue nettement les unes des autres les périodes primaire, secondaire et tertiaire (1) :

« Les symptômes ou accidens communs de ceste maladie sont plusieurs, desquelz les uns precedent, les autres suivent, les autres surviennent. Ceux qui precedent sont ulceres de diverse nature en la verge, ardeur d'urine ou pisse chaulde, bubons ou poulains ; lesquelz seront dictz preceder, pource que, encor qu'ils soyent equivoques, et puissent advenir et non advenir sans ou avec contagion d'icelle maladie, ont neanmoins (le plus souvent) accoustumé de les preceder, et servir quasi comme d'avant-coueurs. Les autres, que nous appelons suivants ou consequitifz, sont pustules et ulceres naissans par tout le corps, principalement aux parties honteuses, à la bouche, à la gorge, à la teste, au front, et aux emonctoirs. Pareillement chute du poil, communement dicte pelade, douleurs articulaires, souvent mobiles, aussi (mais peu souvent) tophes ou nodositez. Les derniers que nous appelons survenants ou extraordinaires, qui naissent

(1) On regrettera toutefois de trouver la chaude-pisse dans cette énumération des signes de la vérolo.

apres les imparfaites et non methodiques curations (cause des recidives), sont douleurs fixes de toute la teste ou d'une partie d'icelle, des bras, des jambes, principalement avec nodositez, ou souvent sont les os cariez et corrompuz ulceres virulentz et phagedeniques, communement dictz ambulatifz, scissures ou dartres aux mains, piedz et autres parties du corps, vice provenant de chascune des concoctions, avec marasmation et amaigrissement d'iceluy. »

L'accident primitif de la vérole est « calleux, dur et difficile » et laisse après lui une induration persistante (1). Les douleurs que provoquent les accidents de la vérole sont plus vives la nuit que le jour, car elles sont exaspérées par la chaleur du lit ; d'après Rabelais elles seraient influencées par les perturbations atmosphériques : « Vous, Verollez, de loin à vos jambes ischiatiques, à vos omoplates, sentez la venue des pluyes, des vents, du serain, tout changement de temps. » (Pantagrue : livre V, Chap. IX). Rondelet estime que la céphalée vespérale est causée par des lésions des os de la boîte crânienne.

L'emploi du mercure dans la thérapeutique de la vérole remonte à 1497, si on s'en rapporte à ce que disent la plupart des historiens ; mais le Dr Sandison Brock, dans un article récent publié par le *Janus* a attiré l'attention des érudits sur une épidémie de mal français, relatée dans une chronique de la cité de Pérouse en 1494, qu'un voyageur espagnol traitait avec succès par des frictions de pommade mercurielle.

(1) C'est cette induration qu'il faudrait détruire avec de la chaux caustique pour éviter selon Vigo l'infection générale de l'organisme.

Au XVI^e siècle, le mercure est employé sous différentes formes.

Les fumigations de cinabre, locales ou générales constituent un traitement brutal et dangereux, puisqu'il a causé parfois l'asphyxie du patient : « Ceux qui en usent universellement, font poser les pauvres malades sous un pavillon couvert et clos de toutes parts, auquel y a un vaisseau plein de braise, sus laquelle jettent leur cinabre, et le fricassent et parfument comme font les mareschaux quelque cheval morveux : et continuent par tant de jours lesdits parfums, qu'ils voyent venir le flux de bouche. » (Paré)

Les pilules mercurielles n'ont été introduites en France qu'en 1537 ; ces pilules connues sous le nom de pilules de Barberousse, parce qu'elles venaient de Turquie, pays où régnait alors le sultan Barberousse, causèrent la mort subite sur le pont d'Avignon, du premier chrétien qui en fit usage.

Voici leur formule, telle que la donne Rondelet :

« Rec. rhab. et agarici	aã	drach. II
aloes		unc. I
argenti vivi extincti in		
succo rosarum		drach. III
cinnamomi, ambrae	aã	scrup. I
myrrhae, mastiches	aã	drach. I
Cum terebenthina excipiatur, et fiant pillulae 8 pro drachma.		

Capiat scrupul. I prima dosi, deinde scrupul. I β, postremo scrup. II pro divitibus. Adde limaturae auri vel pannorum auri scrupul. IIII. »

Les emplâtres hydrargyriques dont le plus célèbre est l'emplâtre de Vigo, permettent de soigner discrètement la

syphilis ; mais le mercure est surtout employé en frictions, pratiquées au moyen d'onguents comme celui dont Ambroise Paré donne la recette : « Le moyen de le faire sera en ceste manière : premièrement vous pulvérisiez subtilement le sublimé et le soulfre ; puis mettez une portion de vif-argent, ensemblement un peu d'axonge, puis un morceau de moyeu d'œuf, en remuant le tout fort diligemment : et le tout estant bien incorporé, adjousterez encores autant de vif-argent, d'axonge et d'œuf, jusques à ce que tout soit bien incorporé, et sur la fin adjousterez vos huiles, en agitant le tout ensemble l'espace d'un jour ; par ainsi aurez un onguent de bonne consistance duquel j'ay usé plusieurs fois, avec bonne et heureuse issue. » Les onguents dont on enduira les pustules des nouveau-nés syphilitiques devront contenir moins de mercure que ceux qui sont destinés aux adultes (1).

Les frictions doivent être faites le matin et à jeun. Leurs lieux d'élection sont les plis de flexions des articulations et l'épine dorsale. On poursuit ce traitement jusqu'à ce que la malade présente de la salivation. S'il souffre de diarrhée, le lait et la thériaque la feront cesser ; des gargarismes d'alun guériront les stomatites.

Les vertus du mercure sont célébrées en termes pompeux par Ambroise Paré : « Le vif-argent est le vray antidote de ceste maladie.... C'est le furet, et vray alexitere, pourveu que le chirurgien en sache user methodiquement. » Certains de ses contemporains ne partagent pas son enthousiasme,

(1) Une nourrice saine peut allaiter impunément un enfant syphilitique, à la condition de prendre pendant vingt jours de l'eau thériacale, et de laver soigneusement le bout de ses seins.

ce qui tient sans doute aux inconvénients que présentait la thérapeutique par le mercure entre les mains des charlatans.

Fernel s'élève avec vigueur contre cette thérapeutique : « Tenons pour fondement, dit-il, que le vif-argent n'est point l'antidote de la maladie venerienne, mais invention d'empiries qui ne sert que de fard et de tromperie pour pallier le mal : et que, jamais les hommes d'honneur et zelateurs du bien public ne doivent hazarder une cure si trompeuse, incertaine et cruelle. »

Jean de Renou, d'après qui le mercure « estant prins par la bouche, guerist plusieurs maladies, et estant appliqué exterieurement faict venir des paralysies, des tremblements, et autres semblables maux », cite l'observation d'un empoisonnement intense par les frictions hydrargyriques : « Quant à moi j'ai cogneu en ceste ville de Paris un certain marchand de vin, qui, par son seul attouchement blanchissoit les escus d'or sol et autres pieces d'or; si qu'on les auroit librement prises pour pieces d'argent : mais à la fin il mourut tabide ayant esté mal servy des chirurgiens tant ès frictions qu'èz applications des emplastres mercurialisez. » Ulrich de Hutten fait un tableau effrayant des excès de la médication mercurielle : « Des ulcères accompagnés d'un gonflement énorme appaissaient au gosier, au palais, à la langue et aux gencives. Les dents étaient ébranlées, une salive abondante, visqueuse, fétide, s'échappait continuellement des lèvres, la puanteur de ce liquide, était repoussante; ses propriétés âcres, corrosives, infectaient aussitôt les organes en contact avec lui. De là l'érosion des lèvres, de la partie interne des joues; toute la chambre était imprégnée d'une odeur repoussante. Cette méthode de

traitement était si douloureuse que beaucoup de malades préféraient la mort à une guérison obtenue par ce procédé barbare. »

Ulrich de Hutten, plus connu sous le pseudonyme du Chevalier allemand, contribua beaucoup à introduire dans la thérapeutique de la vérole le gaïac, plante américaine dont il avait lui-même éprouvé les effets salutaires. Les mérites du gaïac ou saint bois, qui est un sudorifique, sont aussi vantés dans un livre de Ferrier publié en 1540 à Poitiers; on y voit que ce médicament est employé sous forme de sirop ou de vin; les doses doivent être augmentées graduellement pendant plusieurs jours et il ne faut pas craindre l'état nauséux que cette thérapeutique peut provoquer chez le malade.

La racine d'esquine, la salsepareille, les baies de genièvre ont eu la réputation de guérir la syphilis. Rondelet n'accorde aucune valeur à ce dernier remède, ne craignant pas de se mettre en contradiction sur ce point avec le roi François I^{er} qui pourtant pouvait parler d'expérience sur un semblable sujet : « Il y en a eu quelques-uns qui ont esté d'avis d'user de genievre rapé, en laquelle opinion estoit François premier de ce nom, Roy de France, et Castellanus. Je combattis leur opinion, m'appuyant sur l'autorité de Dioscoride. »

Le diagnostic de la vérole récente n'est pas toujours facile. Certaines ulcérations de la verge peuvent la simuler à se méprendre; aussi faut-il se garder d'instituer une thérapeutique trop précoce, alors qu'on n'est pas encore sûr de se trouver en présence d'accidents syphilitiques.

Le chancre mou est inconnu des médecins de la Renais-

sance; cependant Thierry de Héry et Ambroise Paré observent tous deux que les bubons suppurés de l'aîne ou poulains accompagnent des ulcérations auxquelles ne succéderont pas toujours les symptômes généraux de la syphilis.

Plus difficile encore est le diagnostic des accidents éloignés de la vérole. Aussi Baillou recommande-t-il de rechercher systématiquement les antécédents syphilitiques, chaque fois que l'on ne parviendra pas à déterminer la nature exacte d'une affection quelconque, car ces antécédents peuvent nécessiter un traitement spécifique. Enfin Fernel parle d'une maladie caractérisée par de « furieuses douleurs le long de l'épine, depuis les épaules jusques à l'extrémité des lombes », conséquence lointaine de la syphilis dans laquelle on pourrait peut-être reconnaître le tabes.

∴

Ambroise Paré distingue de la gonorrhée des Anciens, c'est-à-dire des pertes séminales, la chaude-pisse, maladie qui consiste en un écoulement par la verge d'un pus fétide, jaunâtre ou verdâtre, parfois sanguinolent; ce pus serait sécrété par la prostate et non pas par le rein. Les mictions sont très douloureuses; il en est de même des érections qui donnent au malade la sensation d'une corde attirant la verge en bas. Certaines de ces érections ne s'accompagnent d'aucune idée érotique; elles constituent le priapisme. D'autres sont accompagnées d'une exaltation des désirs vénériens: on dit alors que le malade est atteint de satyriasis.

Trois facteurs principaux dominent l'étiologie de la chaude-pisse: la réplétion causée par la pléthore sanguine ou par

une continence exagérée, l'inanimation qui succède aux excès amoureux, et enfin la contagion sexuelle.

Une complication éloignée de la chaude-pisse est constituée par des carnosités qui rétrécissent le calibre du canal et rendent ainsi la miction difficile. Le jet d'urine est tout d'abord déformé, puis le malade ne pisser plus que goutte à goutte, au moment de ses selles, et une certaine quantité d'urine séjourne en amont du rétrécissement après la fin de la miction.

Dans le traitement de la chaude-pisse aiguë, c'est le régime qui joue le principal rôle. Le malade boira du lait au lieu de vin, couchera sur la dure, fuira la compagnie des femmes; il s'abstiendra « mesmement de les voir en peinture. » Les exercices violents lui seront salutaires.

Des injections d'huile ou de lait, des pilules de camphre, l'onction des parties génitales avec du cérat de Galien hâteront la guérison. Le santal et la térébenthine sont les médicaments de choix: « La terebenthine de Venise est un remède souverain et singulier, parce qu'elle a une très grande vertu d'adoucir et mondifier, et qu'elle aide grandement la vertu expultrice à pousser hors la matiere virulente et infectée contenue aux prostates: considéré aussi qu'à cause de son amertume, elle est fort contraire à pourriture: outre lesquelles vertus elle a esgard aussi par une propriété occulte sur les reins, et les autres parties dediées à l'urine: ce qui se connoist tant par s'on effect, que par l'odeur qu'elle delaisse à l'urine apres que l'on en a usé. »

Les rétrécissements de l'urèthre exigent une thérapeutique chirurgicale. Après avoir ramolli les carnosités par des fomentations et des cataplasmes, Paré prend « une verge de plomb

ayant, un doigt pres de son extremité, plusieurs asperitez comme une lime ronde ; et l'ayant passé dans la verge outre les carnosités, le patient ou le chirurgien la tirera, repoussera et retournera de costé et d'autres tant de fois qu'il verra à son advis estre necessaire pour comminuer lesdites carnosites, laissant fluer après assez bonne quantité de sang, à fin de descharger la partie. » Thierry de Héry se sert de « verges ou de sondes de plomb, les plus grosses que le patient pourra supporter », et aussi des bougies de cire, qui dès le xv^e siècle figurent dans l'arsenal des chirurgiens italiens.

LES MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ET DE L'APPAREIL
DIGESTIF. — LA GOUTTE. — L'HYDROPIESIE. — LES MALADIES DE
LA PEAU. — LES MALADIES NERVEUSES ET LES MALADIES MEN-
TALES.

Les médecins de la Renaissance ne connaissant pas l'auscultation, ne peuvent avoir que des notions rudimentaires sur les affections du poumon et de la canne du poumon, c'est-à-dire de la trachée. Ils se contentent de combattre la toux par des inhalations de vapeurs aromatiques ou par des médicaments béchiques.

La pleurésie est mieux connue ; c'est une inflammation des plèvres qui se traduit par une douleur du côté, par de la dyspnée, de la toux, de la fièvre, un pouls dur et petit. L'élément le plus important de sa thérapeutique est la saignée ; nous verrons plus loin que les hippocratistes la pratiquent du côté de la pleurésie, alors que les galénistes la pratiquent du côté opposé.

Lorsque du liquide s'épanche dans les culs-de-sac pleuraux,

le malade voit ses jambes enfler, il a soif ; s'il présente de la dyspnée, on se hâtera d'évacuer le liquide en traversant une côte avec un foret.

Si la fièvre est très forte, la douleur poignante et la dyspnée intense, on est en droit de soupçonner un épanchement purulent. La pleurésie purulente peut se terminer spontanément par une vomique ; sinon le chirurgien, armé d'un rasoir ou d'un cautère actuel ou potentiel, fera une ouverture à la paroi thoracique entre la quatrième et la cinquième côte, en évitant de blesser le nerf et les vaisseaux intercostaux.

Sous le nom de morfondement, maladie qui survient « quand après un grand travail, eschauffant tout le corps jusqu'à suer on est surprins de froid », Laurent Joubert semble faire une description de la pneumonie. Il donne une explication ingénieuse de la dyspnée et de l'expectoration sanguinolente qu'on observe dans cette affection : « La difficile respiration provient de ce que le poulmon est surprins de l'air froid après l'eschauffement : car les tuyaux s'enroidissent, de sorte qu'on ne les peut aysément dilater ainsi que de coutume...

« ... Quelquefois (le froid) enroidit les veines, de sorte que quand és violans efforts elles ne peuvent consentir, s'entreouvrent par le bout, ou crevent en quelque endroit. Ainsi le sang verse ou coule en quelque cavité, où il se caille et devient noir. De là s'ensuit qu'on crache ou vomit du sang. »

Dans la phtisie pulmonaire ou ulcère du poumon, ce sont les symptômes généraux et les hémoptysies qui frappent le plus l'esprit des cliniciens.

Un aphorisme d'Hippocrate permet de faire le diagnostic

de l'origine pulmonaire des hémoptysies : « Qui spumantem sanguinem extussiunt, iis e pulmone educitur. » Leur pronostic varie suivant l'âge du malade ; leurs remèdes sont les gommés du pêcher et de l'amandier, la poudre de mûres desséchées.

La contagion de la phtisie pulmonaire n'a pas été complètement ignorée des médecins du xvi^e siècle (1). Pourtant elle n'est pas mentionnée par Jehan Goevrot qui a fait une description brève mais exacte de la maladie : « L'homme phtisique devient plus sec et maigre de jour en jour, et luy tombent les cheveux : a la toux, crache boue aulcunes fois avec filz de sang et si ce qui crache estoit mis en ung bassin plain d'eau il yroit au fons. Dit Galien parlant de ceste maladie que jamais homme n'en peut guerir. Et que luy estant à Rome conseilloit aux phtisiques demourer dessus les montaignes esloignées des eaues et des lieux aquatiques dont estoit leur vie prolongee. »

Le repos, la suralimentation, le lait d'ânesse ou de chèvre les onctions de la poitrine, certains médicaments tels que les pommes de pin ou l'eau distillée d'escargots, permettent de retarder les progrès de cette redoutable affection.

(1) Dans un ouvrage imprimé à Venise en 1520 (*Opera nuova intitulata il Perche, utilissima ad intendere le ragioni de molte cose*), on trouve des idées assez exactes sur la contagion de la phtisie : « Du crachat du phtisique, ou de sa bouche, se dégage une vapeur fétide et aiguë, qui pénètre dans la bouche de celui avec qui il converse, lui brûle lentement les poumons et, de cette façon produit la phtisie. »

(Voir aussi *Chronique médicale*, VI. nos 20-21 ; VII, n° 2).

L'identité de la scrofule avec la tuberculose n'est même pas soupçonnée à l'époque de la Renaissance ; elle le sera au xvii^e siècle par Sylvius de le Boë qui donnera le premier le nom de tubercule aux lésions anatomiques de la phtisie pulmonaire.

Les écrouelles sont considérées comme des abcès dont la membrane d'enveloppe serait formée de pituite épaisse ; les écrouelles ulcérées et douloureuses, celles qui gagnent les os et le péritoine, qui allument la fièvre et mènent les malades à la cachexie, sont en même temps pituiteuses et mélancholiques. Elles siègent aux aines, aux aisselles, au cou et à la face.

Ambroise Paré raconte l'histoire d'un sujet dont les écrouelles avaient gagné le péritoine, c'est-à-dire d'un malade atteint de péritonite tuberculeuse. La fièvre, l'ascite, une sensation de pesanteur abdominale, la dysurie et la constipation furent les principaux symptômes de cette maladie. L'autopsie montra des lésions du foie, de la rate et des intestins, « brief il ne se trouva partie aucune entière en tout le ventre inférieur. »

Le mercure passe pour guérir les écrouelles ; de même les gargarismes de menthe sauvage et de vin, les emplâtres faits de racine d'orge, de poix, de cire, d'huile et d'urine de petit enfant. (Fuchs) Si elles sont suppurées, on les incisera, en évitant de blesser les vaisseaux et les nerfs du voisinage. D'après Albucasis et Guy de Chauliac, des hémorragies seraient à craindre lors de l'excision des ganglions enflammés ; le mieux serait de les disséquer, les transformant ainsi en tumeurs sessiles qu'on ferait tomber par la ligature de leur pédicule.

Ambroise Paré est muet sur le pouvoir de guérir les écrouelles que possèdent les rois de France depuis Clovis. Ce pouvoir merveilleux trouve parmi les médecins de la Renaissance quelques incroyables, et Fallope attribue certaines guérisons au changement d'air causé par le voyage que faisaient les porteurs d'écrouelles pour aller trouver le roi. Par contre, Du Laurens est absolument convaincu de l'efficacité de l'attouchement royal qu'il vante dans un livre publié à Paris en 1599: « De mirabili strumas sanandi vi solis Galliæ Regibus christianissimis divinitus concessâ liber unus. Et de strumorum natura, differentiis, causis, curatione quæ fit arte et industria medica. »

C'est aux quatre grandes fêtes de l'année à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à Noël, que les scrofuleux sont admis à bénéficier « des miraculeux effets de la sacrémain des rois de France. » Ils accourent par centaines de toutes les provinces du royaume et même de tous les pays de l'Europe, de l'Italie, des Flandres, de l'Allemagne, de la Suisse, du Portugal et de l'Espagne. Le premier médecin de la Cour les examine, puis les présente au roi, qui, après s'être confessé, avoir entendu la messe et avoir communiqué, fait le signe de la croix sur le visage de chaque malade, en prononçant ces paroles: « Le Roy te touche et Dieu te guérit. » Puis il essuie ses mains avec trois serviettes, mouillées l'une de vinaigre, la seconde d'eau claire, la troisième d'eau de fleur d'oranger.

Le roi de France tient ce pouvoir de l'huile de la Sainte-Ampoule dont il a été oint le jour du sacre, et il le conserve même en exil, même en prison. C'est ainsi que François I^{er}

guérissait les écrouelles pendant sa captivité en Espagne, après la bataille de Pavie (1).

∴

Les angines ou squinances sont caractérisées par une douleur qui peut être assez intense pour empêcher la déglutition des aliments. Le pharynx est rouge et enflammé, ce qu'on peut constater en abaissant la langue avec une spatule. Bailou est le seul auteur du xvi^e siècle, où on trouve décrite la fausse-membrane angineuse, signalée jadis par Aélius : « Un chirurgien affirme avoir ouvert le cadavre d'un homme enlevé par cette dyspnée et par une maladie inconnue. Il trouva une humeur épaisse et résistante, tendue comme une membrane devant l'orifice de la trachée, de telle façon que l'air extérieur ne pouvait ni entrer ni sortir librement, et qu'elle avait causé une suffocation soudaine. »

Les causes externes des angines sont le froid, le brouillard, la chaleur excessive, les aliments durs ou piquants; leur cause interne est la fluxion des humeurs. Leur pronostic est sérieux à cause des phénomènes d'asphyxie qui peuvent survenir, et des complications graves qui peuvent frapper les poumons et les plèvres. « Quibus ab angina liberatis ad pulmonem mali fit conversio, ii intra septem dies moriuntur; si vero hos effugerint, purulenti evadunt. » (Aphorisme d'Hippocrate).

Les gargarismes maintes fois répétés peuvent amener la

(1) D'autres souverains de l'Europe avaient des prérogatives analogues. Les rois de Hongrie guérissaient la jaunisse, les rois d'Angleterre l'épilepsie, et les rois d'Espagne chassaient les démons.

résolution de l'angine; si du pus se collecte sous la muqueuse pharyngienne, on l'évacuera d'un coup de lancette, plutôt que d'un coup d'épée, comme le fit le jeune Parisien, dont Baillou nous narre l'histoire : « A l'époque où l'on célèbre les Rois, et où l'on fait abus du vin aromatique appelé hypocras, beaucoup de gens sont pris d'inflammation des amygdales. Un jeune homme qui avait fait abus de cette boisson, fut saisi pendant la nuit, d'une angine qui menaçait de le suffoquer. Il s'ouvrit la gorge à l'aide d'une épée; il perdit beaucoup de sanie et en réchappa. Dans un cas pressant, serait-il possible de tenter quelque opération analogue ? »

Quelquefois l'asphyxie est assez menaçante pour nécessiter la trachéotomie. On incise la trachée transversalement entre deux anneaux au-dessus du nœud de la gorge, région peu vascularisée, et où il est facile d'éviter la section des nerfs récurrents. La plaie doit être tenue ouverte jusqu'à ce que tout danger d'asphyxie ait disparu, puis on la ferme par des points de suture, après en avoir ravivé, s'il y a lieu, les lèvres.

..

On trouve fort peu de choses sur les maladies de l'appareil digestif dans les auteurs de l'époque qui nous occupe.

Fernel décrit une affection chronique de l'estomac que l'autopsie montra déterminée par la transformation cartilagineuse du cardia, cancer ou rétrécissement.

Paré donne de la pathogénie de l'ictère une explication satisfaisante : « La jaunisse vient ou de l'inflammation et scirrhe du foye, ou de l'obstruction du conduit choledoque,

par lequel la bile a accoustumé de se descharger dans les boyaux pour les irriter à l'excretion des excremens. Lors donc que ce conduit et passage est estouppé, la bile au lieu d'aller aux intestins se porte dans les grandes veines, et des grandes aux petites, et des petites dans toute la superficie et habitude du corps, ce qui le fait paroistre tout jaune. » L'ictère étant un symptôme, son traitement sera surtout étiologique, puis le malade prendra de grands bains qui feront disparaître la couleur jaune de ses léguments. L'huile de lombrics serait d'après Fuchs le médicament spécifique de la jaunisse.

Laurent Joubert décrit sous le nom de lard-fondement une affection caractérisée par l'expulsion de selles graisseuses, mais il ne semble pas qu'il ait considéré ce symptôme comme une conséquence de la rétention biliaire.

La colique est un symptôme qui relève de bien des causes différentes. Certaines coliques sont provoquées par des indigestions. Celles qui sont causées par des inflammations bilieuses sont souvent accompagnées d'une anurie passagère ; on les calme par des bains, par des fomentations chaudes et des lavements.

Les coliques de miserere sont causées par la torsion des anses intestinales, qu'on peut réduire, selon le précepte d'Hippocrate, en insufflant de l'air dans l'orifice anal.

Les vers intestinaux sont des parasites dont la génération spontanée dans le tube digestif n'est mise en doute par personne à l'époque qui nous occupe. On les croit formés par une condensation de la pituite sous l'influence d'une mauvaise hygiène alimentaire ; on méconnaît absolument le rôle de l'ingestion de viandes crues dans l'étiologie de l'helminthiase. Cette affection se traduit surtout par de l'anorexie,

des douleurs stomachales, parfois par des syncopes et de la fièvre ; l'haleine est fétide, les fosses nasales et l'anus sont le siège de démangeaisons. Enfin « on voit aux selles des excréments semblables à semences de melons. » Pour expulser ces parasites, on administrera à leur hôte du semen-contrà ou de l'huile d'olive ; aux enfants conviendraient plutôt des suppositoires. « Et pour les faire encore plustost debusquer et sortir hors, faut oindre le siege du malade de miel et de sucre, parce qu'ils fuyent l'amertume et courent à la douceur : et, partant, sortent plustost du ventre. » (Paré)

∴

« Arthritis ou goute, dit Paré, est une maladie qui afflige et gaste principalement la substance des articles d'une matiere virulente accompagnée des quatre humeurs..... Le vocable de goute, qui est françois lui peut avoir esté attribuée parce que les humeurs distillent goute à goute sur les jointures : ou pour ce que quelquesfois une seule goute de ceste humeur fait douleur tres-grande. »

La goutte prend des noms différents suivant les articulations qu'elle frappe : à l'articulation temporo-maxillaire elle s'appelle siagonagra, au cou trachelagra, à l'épine dorsale rachisagra, à l'épaule omogra, à la clavicule cleisagra, au coude pechyagra, à la main chiragra, à la hanche ischiagra, au genou gonagra, au pied podagra. Parfois au lieu de se localiser à une jointure, elle en affecte plusieurs à la fois.

Qu'elle soit chaude, qu'elle soit froide, ou qu'elle présente alternativement ces deux qualités, que ses accès soient ou non accompagnés de sueurs, qu'au voisinage des jointures se

montrent des dépôts de « matière gypseuse et pierreuse comme craye » ou qu'ils ne s'en montrent pas, la goutte cause des douleurs si vives que Paré n'hésite pas à l'attribuer à l'altération des humeurs par un venin, le « virus arthritique. » Ces douleurs sont nettement influencées par les fluctuations atmosphériques, si bien qu'on peut dire des goutteux « qu'ils portent avec eux un almanach qui leur sert toute leur vie. »

Des complications graves peuvent survenir, si les humeurs de la goutte tombent sur d'autres organes que les jointures. C'est ainsi qu'elles peuvent causer des inflammations du foie, des pleurésies, des coliques, des fièvres continues si elles séjournent dans les grands vaisseaux, des paralysies si « la matière des gouttes bouche les porosités des nerfs. »

Les symptômes de la goutte varient suivant la nature de l'humeur altérée par le virus arthritique. Dans la goutte sanguine, fréquente au printemps et chez les jeunes gens, les jointures sont vivement enflammées, les douleurs matinales, les urines rouges et denses. Dans la goutte bilieuse, les jointures sont jaunes plutôt que rouges, la douleur atteint son maximum d'intensité de midi à quatre heures du soir ; les urines sont citrines et brûlantes. Dans la goutte pituiteuse, qui survient en hiver et s'attaque surtout aux vieillards, la région malade est froide au toucher : les douleurs sont nocturnes ; les urines blanches et épaisses. La goutte mélancholique est aussi une affection de la vieillesse ; elle donne aux jointures une couleur livide et les fait paraître froides au toucher : les douleurs du malade s'exacerbent tous les quatre jours et ses urines ont une coloration foncée.

La goutte sanguine est la plus curable de toutes ; sa durée

est généralement de quatorze à vingt jours. La goutte bilieuse, de beaucoup la plus grave, se termine parfois par la mort. Les gouttes pituiteuse et mélancholique ont une durée très longue.

Dans l'étiologie de la goutte, les principaux facteurs à relever sont: l'hérédité, les excès de toute espèce, la faiblesse des articulations, qui peut elle-même être causée par un traumatisme ou par la fatigue, enfin la suppression d'une évacuation nécessaire telle que le flux menstruel ou le flux hémorroïdal (1).

« Les riches sont plus souvent tourmentés de goutte que les pauvres, parce qu'ils ne travaillent pas et qu'ils mangent beaucoup, et de diverses viandes en tous leurs repas, et boivent d'autant et immoderement, et trop souvent jouent aux dames rabbattues. » (Paré).

Le régime du gouteux sera sévère. L'exercice lui sera salutaire. Il mangera peu et boira peu, s'abstiendra de vin, de volaille, de gibier, de poisson, de légumes acides; le veau et le mouton sont les seules viandes qui lui conviennent.

L'évacuation des humeurs sera obtenue par la purgation, par la saignée, par la diurèse, par les vomissements que le malade peut provoquer lui-même, d'après Ambroise Paré, en se chatouillant la gorge avec le doigt ou avec une plume après avoir « crapulé ».

Ce moyen pouvant déplaire aux délicats, Paré se hâte d'en indiquer un autre: « Ceux qui ne veulent crapuler pour leur provoquer le vomir, boiront bonne quantité d'eau, en

(1) « Hippocrate dit que les enfans ne sont gouteux avant qu'ils usent du coël, et que les femmes ne sont point gouteuses pendant qu'elles ont leurs mois. » (Paré)

laquelle aura bouilli des raves, avecques demie once oxymel. »

Les jointures sont fortifiées par les frictions et les fomentations. Les tophus réclament l'application d'émollients. Les médicaments topiques, sédatifs de la douleur, sont dangereux, car ils renvoient « la fluxion aux parties nobles. » (1)

Sous le nom de sciatique, Ambroise Paré donne de la goutte de l'articulation de la hanche une description qui fait penser à la symptomatologie de la coxalgie :

« Entre toutes les douleurs arthritiques, la sciatique emporte le prix, pour estre plus douloureuse, et causer plus grands accidens, comme fièvre, inquietude, luxation et claudication perpetuelle, emaciation, ou amaigrissement de toute la cuisse et de la jambe et quelquesfois de tout le corps. La cause de la claudication et de l'emaciation est, que l'humeur aura jeté l'os femoris hors de sa boëtte et lieu naturel : lequel estant hors, presse les muscles, veines, arteres, et le gros nerf qui descend le long de la cuisse jusqu'à l'extremité des orteils, pour se distribuer aux muscles : au moyen de quoy les esprits ne peuvent reluire aux parties inferieures, et par consequent, se tabefient, et deviennent consommées et amaigris : dont le pauvre gouteux demeure après, claudicant tout le long de sa vie... Or plusieurs demeurent claudicans, combien qu'ils n'ayent luxation : qui se fait à cause que l'humeur glaireux, propre tant pour la nourriture des jointures que pour les lubrefier et les rendre plus faciles à mouvoir, s'endurcit par la chaleur estrange. »

On traitera cette maladie par la révulsion, par des cautères

(1) Fuchs considère la macération de genêt dans du vinaigre comme le remède spécifique de la goutte.

et des vésicatoires. La saignée, la purgation et les lavements en compléteront la thérapeutique.

∴

L'hydropisie se manifeste surtout par deux symptômes : l'œdème et l'ascite. L'œdème est une tuméfaction des téguments, blanche, indolore et gardant l'empreinte du doigt ; « ses causes sont fluxion d'humeur pituiteux ou vaporeux, ou un amas d'excremens phlegmatiques ou venteux, amassés en quelque partie, à raison de l'imbecillite de cuire l'aliment et chasser les excremens. » (Paré) L'ascite qu'accompagne souvent un œdème généralisé, se reconnaît à une augmentation de volume de l'abdomen, dont la forme change avec la position du malade ; l'oreille, appliquée contre la paroi abdominale perçoit un clapotement. La dysurie et la constipation sont fréquentes chez les ascitiques, de la dyspnée et de la toux peuvent survenir, si le liquide remonte dans la cavité thoracique.

Le traitement de l'hydropisie sera surtout étiologique ; on s'attachera à corriger l'intempérie rénale ou hépatique que Jacques Houllier a si bien distingué l'une de l'autre dans la pathogénie de cette affection. La diète, les bains sulfureux, salés ou nitreux, les sinapismes, les vésicatoires, les frictions chaudes, les fomentations, les purgations permettent parfois d'en obtenir la guérison. L'œdème peut disparaître sous l'action d'une « ligature expulsive en commençant à la partie inférieure, finissant à la supérieure. » La paracentèse de l'abdomen en cas d'ascite n'est pas recommandée au xvi^e siècle par tous les médecins. Paré conseille de la pratiquer en

un point élevé de trois doigts au-dessus de l'ombilic, dans le flanc droit si la rate est malade, dans le flanc gauche si l'hydropisie est d'origine hépatique ; l'évacuation du liquide doit se faire peu à peu au moyen d'une canule métallique du calibre d'une plume d'oie (1).

L'hydrocéphalie est une hydropisie de la tête toujours congénitale. L'hydrocéphale a un crâne énorme, dont la palpation révèle des sutures et des fontanelles de dimensions exagérées. Il meurt le plus souvent peu de jours après sa naissance; s'il survit, son intelligence se développe mal, à cause d'une atrophie de la substance cérébrale qui peut être constatée anatomiquement.

∴

Dans le traitement de la plupart des maladies cutanées, la diéthétique du malade a autant d'importance que l'application de médicaments topiques. C'est l'avis de Fuchs, qui tout en recommandant les compresses d'alun contre la couperose, ne néglige pas d'indiquer de façon très complète le régime qui convient aux personnes atteintes de cette affection : « Faut soy abstenir de toutes choses fort salees, espices, frites et roties, et aussi de boire vin pur et mauvais et de manger aulx, oignons, poreaux ou moustardes, et toutes herbes chaudes, en lieu desquelles on peut user de pourpié, vinette, laictues, bourraches et de hobelon avec scariole, en potage ou autrement. Outre est besoing avoir bon ventre, et en dormant tenir sa teste haute. »

(1) L'usage du trocart avait été abandonné à l'époque de la Renaissance.

L'impétigo, le psora, le vitiligo, le lichen sont énumérés par Manard dans son *Traicté familier des noms des maladies*, mais les caractères distinctifs de chacune de ces dermatoses n'y sont pas mentionnés. Les dartres ou scissures serpigineuses seraient, d'après Paré, un accident éloigné de la vérole; siégeant à la paume des mains et à la plante des pieds, elles sont d'autant moins curables qu'elles sont plus anciennes. Les purgations ont le plus souvent raison de l'herpès.

Les causes de l'alopecie sont diverses. Si elle est d'origine syphilitique, on la guérira par des frictions mercurielles, continuées jusqu'à ce que le malade présente de la salivation, «jusques à ce qu'il entre dans le royaume de Bavière», comme dit Paré dans sa langue pittoresque. « Si l'alopecie vient par faute d'aliment, on frotera la partie avec une piece de toile neuve, ou avec feuilles de figuier tant que l'on voye une rougeur, ou d'oignons crus. Pareillement on piquera en plusieurs endroits la partie avec une aiguille; puis seront appliqués onguens faits de ladanum, fiente de pigeon, staphysagra, huile laurin, térébenthine: y mettant tant de cire qu'il est besoin pour en faire onguent, pour attirer le sang et la matiere du poil. »

Les teignes sont de trois espèces: la squamosa, constituée par de petites écailles semblables à du son, la fiosa, croûte jaunâtre sous laquelle des grains de chair rouge sécrètent un pus sanguinolent, et la corrosiva, formée d'ulcérations d'où s'écoule un liquide sanieux. Souvent congénitales, elles sont parfois communiquées aux enfants nouveau-nés par leur nourrice. On les fait disparaître par des fomentations émollientes, par des applications d'onguent mercuriel ou de

jus de fumier de brebis. Si les racines des cheveux sont malades, il faut les arracher une à une avec une pince.

La gale est causée par de petits animaux qu'Ambroise Paré appelle cirons : « Les cirons sont petits animaux toujours cachés sous le cuir, sous lequel ils se traînent, rampant et le rongent petit à petit, excitans une fascheuse demangeaison et gratelle. Ils sont faits d'une matière seiche, laquelle par défaut de viscosité, est divisée et séparée comme petits atomes vivans. Les cirons se doivent tirer avec espingles ou aiguilles : toutesfois il vaut mieux les tuer avec onguens et decoctions faites de choses ameres et salees. »

Les poux et les morpions « naissent principalement ès lieux chauds et humides, comme sous les aisselles, aux aines à la teste, pour la multitude du poil. » On les chasse par des bains ou par des applications d'un onguent dans la composition duquel entrent du mercure et du soufre.

L'érysipèle est causé par un épanchement bilieux intra-dermique, se traduisant par une rougeur diffuse et par « une douleur poignante et mordicante. » Cette affection est surtout grave lorsqu'elle survient au niveau d'une plaie ou d'un ulcère, lorsqu'elle suppure, lorsqu'elle gagne la matrice ou les membranes du cerveau. On soigne les érysypélateux au moyen de compresses d'eau vinaigrée, et de liniments opiacés, destinés à combattre la douleur.

Sous le nom de charbon pestiféré, Ambroise Paré décrit pustule maligne, dont il signale l'accroissement rapide, les douleurs lancinantes, les 'adhérences profondes : « Au milieu apparoist une petite vessie, en laquelle semble estre contenue quelque sanie : et si on l'ouvre, et qu'on descouvre le cuir, on trouve au-dessous la chair bruslée et noire,

comme si un charbon ardent y avoit esté appliqué, et pour ceste cause les anciens l'ont appelé Charbon. Et la chair d'entour est trouvée de diverse couleur, comme on voit en l'arc du ciel, à sçavoir, rouge, brune, perse, violette, plum-bée ou noirastre, avec splendeur ou leur estincellante, comme poix noire embrasée et enflammée, ayant pareillement similitude à une pierre nommée Escarboucle, dont aussi aucuns lui ont attribué ce nom. » Les douleurs que cause le charbon pestiféré sont apaisées par des cataplasmes faits d'animaux froids et humides, vers de terre, grenouilles, écrevisses et huîtres.

La lèpre, grâce à la sévérité inouïe des mesures prophylactiques qu'on avait prises contre elle au Moyen-Age, avait cessé, dès le milieu du xv^e siècle, d'être en France un danger social.

Les léproseries ou maladreries ne servaient plus à l'époque de la Renaissance qu'à assurer des bénéfices à de grands personnages, ou comme la bonne maison des ladres bourgeois de Lille à l'hospitalisation de syphilitiques ou d'individus atteints de dermatoses vulgaires. Pourtant des cas isolés de lèpre se montraient encore de temps à autre, et la terreur que ce mal avait inspirée jadis, persistait encore assez pour rappeler aux médecins du xvi^e siècle les précautions nécessaires pour s'en préserver ; de sorte qu'on trouve dans leurs écrits des conseils sur la manière de faire le diagnostic de la lèpre, et sur la forme qu'il convient de donner aux rapports destinés à faire interner les lépreux dans les léproseries. Des Innocens insiste sur les garanties dont doit s'entourer le médecin avant de rédiger un pareil rapport, une erreur de

diagnostic pouvant avoir les conséquences épouvantables d'une erreur judiciaire.

La lèpre ou éléphantiasis des Grecs est due à un poison que transmettent l'hérédité et la contagion. On peut être infecté par l'haleine du lépreux, par la salive déposée sur les parois du verre où il vient de boire ; la contagion sexuelle de la lèpre a également été observée. L'action du virus éléphantiasique est favorisée par les climats excessifs, par l'abus d'aliments trop salés ou trop épicés, par les fatigues, les passions tristes, la misère physiologique, enfin par la rétention des superfluités mélancholiques.

Les symptômes précurseurs de la lèpre sont une altération de la couleur de la peau, la chute des cheveux, des ulcérations de la bouche d'odeur repoussante, une raucité particulière de la voix, une exagération de l'appétit sexuel.

La lèpre confirmée est caractérisée par un épaississement considérable des téguments, par des tubercules granuleux siégeant surtout au niveau des sourcils et derrière les oreilles. La face, d'une laideur épouvantable, est livide ; les oreilles sont déformées, le regard fixe, les yeux ronds, les narines élargies et ulcérées, les lèvres tuméfiées, les dents déchaussées, la langue enflée et noire. Les extrémités des membres présentent une anesthésie et une analgésie complètes. Les urines sont épaisses, blafardes et fétides, le sang noirâtre, le pouls faible. Il n'est pas rare de constater chez les lépreux une perversion des sentiments affectifs et moraux.

Ambroise Paré attribue à certains lépreux la propriété bizarre de flétrir les objets qu'ils touchent : « ... Comme sont les ladres blancs appellés Cachots, Cagots ou Capots, que

l'on trouve en Basse-Bretagne et en Guyenne vers Bordeaux, où ils les appellent Gabets, ès visages desquels bien que peu ou point des signes sus allégués, apparoissent, si est-ce que telle ardeur et chaleur estrange leur sort du corps ce que par experience j'ay veu : quelquesfois l'un d'iceux tenant en sa main l'espace d'une heure une pomme fraische, icelle après apparoissait aussi aride et ridée que si elle eust esté l'espace de huit jours au soleil. Or tels ladres sont blancs et beaux, quasi comme le reste des hommes. »

La lèpre étant incurable, sa thérapeutique ne pourra être que palliative. La castration passe pour en retarder les progrès. Le traitement mercuriel ne serait pas dépourvu d'efficacité d'après Baillou, pour qui la lèpre offrirait bien des points communs avec la scrofule et la syphilis : « La vérole, les écrouelles, l'éléphantiasis, ont entre eux une parenté et un rapport générique. Ce sont trois hydres qu'un même remède herculien, le mercure, doit vaincre et anéantir. »

..

Les maladies nerveuses sont décrites assez sommairement dans les livres médicaux du xvi^e siècle.

La migraine ou hémicranie est une affection sans gravité mais très douloureuse dont on calme les accès par des instillations de jus d'ail dans l'oreille, par l'incision des artères temporales, ou par l'application d'un cataplasme « fait de fiente de palombes ou pigeons, broyée avec huile de noyaux de pesches. »

Du Chesne définit l'épilepsie une « convulsion generale de toutes les parties du corps, non perpetuelle cômme ès

roidissemens de col, mais qui arrive par intervalle de temps, et ce avec perte de sentiment et depravation de mouvement. » Dans sa *Tetrade des plus grieves maladies de tout le cerveau*, il cite tout au long l'observation d'une épileptique : « Une jeune damoiselle aagée seulement de dix-sept à dix-huict ans et mariée depuis deux, quoy qu'elle fust issuë de parens bien disposez et non sujets à aucun mal hereditaire pour le bon temperament de leur race et de parenté, et eust vescu assès sainement en son enfance, n'y ayant eu aucune petite verole, rougeolle, galles ny gratelles dont les petits enfans ont accoustumé d'estre presque tous entachez dès leur naissance, asçavoir quand la nature voulant conserver son œuvre, l'evacuë et purge toutes les immondices de la conception : toutesfois estant parvenuë à l'aage d'environ douze ou treize ans, et nature ne pouvant au temps prefix faire ouverture des vaisseaux esquels le sang menstrual estoit contenu à cause de quelque empeschement qui se trouvoit par adventure ès conduits ou bien ès plus nobles parties du corps, elle acquit peu à peu une mauvaise couleur et la cachexie ou maligne humeur venant à croistre elle devint palle et quant fut assaillie de battements de cœur, douleurs de teste, difficulté d'haleine, d'enfleure du visage blanchastre et laide, bref de tous tels autres symptomes ou accidens. Quelque peu de temps apres luy survint aussi la jaunisse avec une fievre lente, voire continuë et quarte. Et non seulement cela, mais tant plus elle croist en aage, tant plus elle est affligée et comme opprimée de plus grands maux, tellement qu'enfin elle est si cruellement et si souvent tourmentée de tournemens de teste croissans par succession de temps, que

tantost elle perd non l'ouïe mais la veuë et la parole, tantost tout jugement et cognoissance viennent à luy defaillir, et cela luy arrive non seulement une, mais dix à douze fois chaque jour, le mal s'augmentant aussi de jour à autre. Au demeurant, hors les paroxysmes ou accez, elle est assez gaye, paroist avoir l'esprit assez joyeux, et reprend une couleur plus vive. Mais quand la maladie est sur le point de l'envahir elle sent venir à soy ces avant-coureurs. Premièrement la teste luy tourne, son visage rougit, elle s'escrie que l'ennemy l'assaille, ce qui arrive incontinent, et tel assaut dure une heure entiere. On doit icy remarquer qu'elle n'eut jamais aucun flux menstrual et on a observé qu'une autre fille de moindre aage luy auroit autresfois souvent faict peur. En cette maladie, elle a expérimenté le traictement de tous les pluz celebres medecins de cette province là, par le moyen desquels elle a bien changé cette mauvaise humeur en une meilleure habitude du corps : mais le vertige est le plus grand mal qui la tourmente et pour lequel on requiert mon advis, n'a encores peu estre reprimé ny restreint par aucun art que ce soit. » L'ellébore, la saignée, les cautères, les eaux thermales de Spa et de Pougues, acides et vitriolées, sont les meilleurs remèdes de l'épilepsie.

« L'apoplexie n'est autre chose qu'une soudaine privation de mouvement et de sentiment, par consequent, de toutes les facultez animales.... Or, ceux auxquels surviennent ceste maladie, tombent parfois soudainement sans qu'aucuns signes, ou autres indices ayent precedé ; et comme s'ils avoient esté foudroyez, gisent tellement esperdus et privés de mouvement, sens et entendement, et ce, quelquefois avec beaucoup de fiente, qu'estant appelez, ils ne respondent,

voire ne sentent point, quoy qu'on les tire par les cheveux ou qu'on les pique d'un aiguillon..... Il eschet aucunesfois que quelques signes font concurrence et precedent, comme les pesanteurs et douleurs de teste, les vertiges, esblouissemens, depravation de jugement et de toutes les facultez animales, tremblement de corps universel, grincement de dens, voix tremblante et interrompüe, un profond sommeil et grande lascheté, palpitation de membres et principalement de levres, arrest des veines jugulaires, une merveilleuse et extremesme froideur d'extremitez, l'urine trouble, obscure et pourprée. » (du Chesne) L'apoplexie, comme l'épilepsie, est due à une obstruction des ventricules du cerveau, mais dans l'apoplexie, cette obstruction est « parfaite, complete et entiere » alors que dans l'épilepsie elle « ne comprend pas ensemble tous les ventricules du cerveau, ains, seulement quelques-uns. »

La paralysie est parfaite lorsque la sensibilité et le mouvement sont tous deux abolis, imparfaite lorsque le mouvement seul est supprimé. Elle est souvent la conséquence de l'apoplexie, mais elle reconnaît aussi d'autres causes, qu'on peut d'ailleurs toutes ramener à des lésions du cerveau, de la moelle ou des nerfs. Les luxations de cinquième, sixième et septième vertèbres cervicales produisent des paralysies du bras ; les lésions des vertèbres lombaires et du sacrum causent des paraplégies, les fractures du crâne des hémiplegies. La paralysie de la langue est, d'après Laurent Joubert, nettement influencée par la lune. Un cas de paralysie des muscles extenseurs de la main et de l'avant-bras, observé chez un peintre d'Angers, est rapporté à l'hydrargyrisme chronique par Fernel, qui confond sans doute, cette intoxication avec le saturnisme.

Certaines paralysies sont guéries par la révulsion pratiquée le long du rachis. D'autres par les eaux thermales du Bourbonnais et de la Gascogne.

∴

Les philosophes superficiels du xviii^e siècle et certains romanciers comme Michelet qu'on a voulu faire passer pour des historiens, se sont efforcés de faire croire que le Moyen-Age était une époque d'ignorance et de barbarie. Ils ont réussi notamment à ancrer dans les esprits cette idée fausse, que les fous étaient tous considérés par nos pères comme des suppôts et des adorateurs du diable qu'il fallait impitoyablement livrer aux plus cruels châtimens.

Sans doute parmi les magiciens et les sorcières qui montèrent sur les bûchers, n'y eut-il pas seulement des homicides et des empoisonneurs, mais aussi de malheureux aliénés, irresponsables des méfaits qu'ils avaient commis, ou que la torture poussait à avouer des crimes imaginaires. Il n'en est pas moins vrai que les inquisiteurs cherchaient à distinguer les insensés des démonolâtres, et que dans la plupart des procès de sorcellerie, conformément aux lois canoniques, les médecins étaient chargés de donner leur avis sur l'état mental des accusés en même temps qu'ils devaient découvrir sur le corps des sorciers les marques du diable « stigmata diaboli. » On a voulu faire de Jean Wier, qui d'ailleurs croyait à la puissance du démon, une sorte d'apôtre de la raison et de la tolérance, égaré dans un siècle de fanatisme et d'erreur. La vérité, c'est que s'il empêcha une sorcière « d'estre géhennée toute vive », il ne faisait que remplir ses fonctions

de médecin-expert auprès des tribunaux, comme beaucoup de ses contemporains moins célèbres comme Pigray, Leroy, Falaiseau et Renard, humbles praticiens tourangeaux, qui en 1588 sauvèrent des insensés du bûcher. Certains démonolâtres, reconnus comme tels par les médecins, étaient eux-mêmes considérés comme irresponsables, victimes innocentes des malices de Satan. On les exorcisait, on les traitait par la vertu des oraisons, du jeûne et de la pénitence, ou on les enfermait dans des hôpitaux, comme le lycanthrope Jacques Roulet qui en 1598 fut enfermé, après enquête médicale, dans l'hospice de Saint-Germain-des-Prés, « où l'on avait coutume de mettre les fous. » Pour Leloyer, qui cependant considère la folie comme d'essence diabolique, « l'invasion d'une espèce quelconque de folie suppose la préexistence d'un vice dans les organes, et le démon ne fait qu'achever d'entraîner l'entier bouleversement des opérations de l'intellect en prenant possession des parties affectées. » Enfin, si pour certains auteurs du xvi^e siècle, comme Jean Bodin ou Beauvoys de Chauvincourt, les sorciers et les lycanthropes sont des hommes qui « d'un libéral arbitre se sont soumis aux commandements de Satan », ce n'est pas l'avis des théologiens de leur époque. On peut s'en assurer en lisant les conclusions du *dialogue de la lycanthropie* du frère Claude Prieur, imprimé à Louvain en 1596 : « La lycanthropie, ou réelle transformation, n'est admise aucunement en l'Église catholique. Si l'homme se transforme (s'il est toutesfois loisible d'user du mot) c'est plustost en bien qu'en mal. et non se transformer, ou changer en une beste, veu que ny onguens, ny parolles, ny ceintures, ny le diable mesme ont aucun pouvoir de le faire. »

Les enchantements auxquels les sorciers prétendent se livrer sont donc imaginaires.

Les dispositions relatives à l'interdiction, à la curatelle et à l'incapacité civile des fous et des prodigues sont développées au xvi^e siècle dans les ouvrages de Cujas. La jurisprudence des aliénés en matière criminelle a été résumée à la même époque par Tiraqueau, dans des termes qui sont cités par Linas dans son intéressant article sur les aliénés du dictionnaire Dechambre : « Furore percitus qui crimen committit satis suo furore punitur, et illum fati infelicitas excusat ; nam furiosus non intelligit quod agit, et nulla est ipsius voluntas... Non solum qui in furore deliquit non puniendus est, sed et qui, dum sanæ mentis esset, facinus perpetravit, postea furore correptus est, mitius sanæ puniendus est ; et sic furor superveniens pœnam minuat... Si processus non sit inchoatus ante furorem, furiosus non est condemnandus ; sed si jam expeditus esset processus, posset puniri... Si quis sua sponte effectus est furiosus, ut quia aliquid ultro comedit quod sciebat homines in furorem vertere, tunc non excusetur, sed levius puniatur... Plurimi prudentesque viri furiosos se atque insanos esse simulaverunt ut sibi commissorum aut committendorum impunitatem comparerent. » Bien qu'irresponsables, les aliénés doivent être séquestrés, à cause des dangers qu'ils font courir à la société ; c'est à leur famille qu'incombe sous peine d'amende le soin de les garder : « Cautum est ut parentes vel propinqui furiosum domi, quocumque modo possint, custodiant ; quod ni fecerint, muletentur. »

Nicolas Lepois, médecin de la famille de Lorraine, publie en 1580 ses observations sur la folie ; il décrit l'amnésie, la

manie, la frénésie, la mélancolie, les convulsions et la folie démoniaque, en prenant pour point de départ de ses descriptions, la classification galénique des maladies mentales.

L'amnésie qui succède souvent à des affections aiguës, est simple lorsqu'elle se borne à un affaiblissement de la mémoire, délirante lorsque les souvenirs s'enchaînent dans un ordre anormal. La manie ou délire furieux ne diffère que légèrement de la frénésie ; pourtant elle est apyrétique, alors que la frénésie qui est anatomiquement l'érysipèle des méninges, est toujours accompagnée d'une fièvre ardente. Le délire mélancolique est ainsi appelé parce qu'il est causé par l'afflux de la mélaucholie ou atrabile au cerveau ; le mélancolique est triste et craintif, mais il sait régler ses mouvements et ne présente pas d'accès de fureur. Il faut, d'après Du Laurens, distinguer des mélancoliques, les hypocondriaques.

Les convulsions sont causées par des lésions cérébrales ou médullaires. La folie démoniaque est due à une perversion simultanée des facultés raisonnables et imaginatives.

Les meilleures observations d'aliénation mentale sont dues à Du Chesne. Il décrit la folie de certains malades qui croient être en verre fragile, ou qui se croient privés de leur tête et qu'on guérit en leur plaçant sur le chef une coiffure de fer très pesante.

LA PATHOLOGIE EXTERNE

Comme l'a fait remarquer le docteur Nicaise, comme l'a répété récemment le docteur Tuffier, la Renaissance ne vit s'épanouir dans le domaine chirurgical aucune idée particulièrement féconde, et la base de la chirurgie de cette époque est toujours dans les travaux des chirurgiens du xiv^e siècle, de Guy de Chauliac surtout, dont les éditions se multiplient. Bien qu'on doive à Ambroise Paré, l'homme qui représente le plus complètement le xvi^e siècle chirurgical, de grandes découvertes telles que la ligature des vaisseaux dans les amputations, ou la non vénérosité des plaies par armes à feu, il n'en est pas moins vrai que sa pratique des pansements constitue plutôt un recul qu'un progrès, si on la compare à la pratique de ses devanciers.

Dans un article remarquable, publié en 1899 dans la *Chronique médicale*, M. le professeur Folet (de Lille) a montré les inconvénients des topiques « suppuratifs ou pourrissants » que Paré préconise au détriment des antiseptiques du Moyen-Age, (macérations d'aromates dans du vin ou de l'eau-de-vie, onguents préparés à chaud avec de la térébenthine ou des essences de benjoin, de mélilot et de romarin, vitriol blanc ou sulfate de zinc, couperose verte ou sulfate de fer, sels mercuriels), de l'huile bouillante, qui, en cuisant les sur-

faces traumatisées, les revêtait d'une escharre, carapace s'opposant à la pénétration des germes pathogènes, et du « simple linge blanc et belle eau claire » dont se servait son contemporain Doublet, un des précurseurs de la méthode aseptique.

L'insuffisance de l'anesthésie constitue, de son côté, un obstacle sérieux aux progrès de la chirurgie. On est parfois étonné de la gravité des opérations qu'osaient entreprendre nos pères en laissant intacte la sensibilité du patient, ou en ne l'émoissant que par des procédés médiocres et infidèles, tels que les inhalations de vapeurs de substances narcotiques, morelle, jusquiame, pavot ou mandragore.

LES PLAIES. — LES BLESSURES ENVENIMÉES. — LA RAGE.

Ambroise Paré distingue parmi les plaies celles qui guérissent par première intention de celles qui guérissent par seconde intention.

« La première intention est, quand les parties divisées se réunissent ensemble comme elles estoient au paravant, sans moyen de substance d'autre genre ou espece, ains par l'aide du nourrissement, sçavoir est par transmutation de l'aliment du tout semblable et mesme à l'autre... La seconde intention est, quand les choses divisées sont unies par le moyen de quelque autre substance que nature machine, semblable à icelle, mais non mesme. »

Les plaies des masses musculaires guérissent rapidement. Le pronostic des plaies des nerfs, des vaisseaux, des tendons et des articulations, des plaies de l'aisselle, de la cuisse et

des espaces interdigitaux est plus grave. Les plaies du cerveau, du poumon, du cœur, de l'estomac, du foie, de l'intestin grêle et de la vessie sont le plus souvent mortelles. Les plaies contuses sont longues à guérir ; il en est de même des plaies de forme arrondie, car la cicatrisation ne se fait bien qu'au niveau des angles.

Pour bien soigner une plaie, le chirurgien devra tout d'abord en extraire les corps étrangers, puis il rapprochera les lèvres de la solution de continuité, et les maintiendra réunies soit par des points de suture, soit au moyen de ce que Paré appelle la ligature, c'est-à-dire en enroulant des bandes de toile autour de la partie blessée. Pour les plaies longitudinales des membres, la ligature est suffisante, mais pour les plaies transversales, les points de suture sont nécessaires. L'hémostase s'obtient au moyen de la ligature des vaisseaux, ou lorsque la ligature est impossible, par l'application, conseillée par Fuchs, de poudres absorbantes, telles que les poudres de corail, de jaspe ou de fèves décortiquées. La coupure incomplète des parois d'un vaisseau cause d'abondantes hémorragies ; on la transformera en coupure complète, assurant ainsi l'hémostase, par la rétraction des extrémités du vaisseau sectionné.

Le blessé doit garder un repos absolu ; son régime doit être froid et humide. La saignée et les purgations permettent d'éviter certaines complications redoutables telles que le délire fébrile, ou le tétanos, dont les symptômes, contractions douloureuses, rire sardonique et adstriction des mâchoires, sont décrits par Ambroise Paré. Les préparations de gaïac, en provoquant des transpirations abondantes, peuvent calmer les accès tétaniques.

La syncope ou petite mort qui succède parfois à une grande frayeur ou à l'inspiration de vapeurs putrides, est le plus souvent la conséquence d'une grave hémorragie. On en dissipe les accidents par des affusions d'eau froide, par des frictions aux tempes et à la paume des mains, et par l'administration d'eau-de-vie, de thériaque et de mithridate.

Dans les plaies de la face, le chirurgien doit surtout se préoccuper d'empêcher la production de cicatrices difformes. Les plaies de la joue, avant d'être recousues, doivent être desséchées au moyen d'un cataplasme. Les plaies du nez, suppurant facilement, nécessitent un drainage ; on l'obtient au moyen de tubes métalliques introduits dans les narines, qui redresseront en même temps les déformations nasales. Les plaies de la langue commandent l'usage de drogues agglutinatives, telles que du sucre rosat, du sirop de coings, ou du jus de cerises confites qu'on fera sucer sans cesse au malade. Dans le traitement des plaies de l'oreille, on se rappellera que la suture des cartilages est souvent suivie de sphacèle, et on assurera le drainage en introduisant une petite éponge dans le conduit auditif.

Les plaies du cou sont dangereuses si elles intéressent les vaisseaux ou les nerfs de la région, la trachée, l'œsophage ou la moelle épinière. Ces dernières lorsqu'elles siègent au niveau des vertèbres dorsales ou lombaires ne sont pas toujours mortelles, mais produisent des paralysies ou des convulsions et l'émission involontaire des urines et des matières fécales. Les blessures des nerfs récurrents amènent des troubles de la phonation.

Les plaies du diaphragme causent du délire. Les plaies du cœur sont mortelles, mais la mort bien que rapide n'est pas

toujours immédiate. Lorsque le poumon est lésé, un sang spumeux s'écoule de la plaie, et le malade ne parvient à calmer sa toux qu'en se couchant sur le côté blessé.

L'hémothorax complique souvent les plaies de poitrine ; il se change facilement en une pleurésie purulente, laissant après elle d'interminables fistules. Ces fistules, dans lesquelles on injecte des solutions médicamenteuses, doivent être drainées au moyen de tubes métalliques, bouchés à leur extrémité avec une petite éponge imbibée d'eau-de-vie. Souvent il est nécessaire d'inciser largement la paroi thoracique, ce qui n'est pas facile en cas d'adhérences pleurales.

Les plaies du foie causent de graves hémorragies et sont suivies de vomissements de bile ; le blessé ne parvient à calmer ses douleurs qu'en se couchant sur le ventre.

Si l'estomac ou l'intestin sont blessés, on voit s'échapper de la plaie des aliments ou des matières fécales. En suturant l'intestin, il faut suivre une technique particulière indiquée par Paré, si on veut éviter le tiraillement des lambeaux du péritoine.

Le sang qui s'écoule des blessures de la rate est épais et noir. Les plaies du rein provoquent des douleurs inguinales et testiculaires et des hématuries ; les plaies de l'utérus, des métrorragies.

∴

Les plaies envenimées doivent être étudiées à part. Elles sont causées le plus souvent par des reptiles et des insectes venimeux ou par des animaux enragés.

La rage, qui fut sans doute maintes fois confondue avec

des accès de délire lycanthropique, est généralement communiquée à l'homme par le chien ; mais elle peut aussi l'être par le loup, le renard, le bœuf ou le porc, comme l'a observé Bauhin à la fin du xvr^e siècle. Elle apparaît après deux semaines d'incubation et comporte d'ordinaire un pronostic fatal. Le traitement de cette affection est surtout prophylactique ; lorsqu'on a lieu de croire qu'une personne a été mordue par un chien enragé, on liera fortement le membre blessé, on lavera la morsure avec de l'urine, puis on la cautérisera avec un fer rouge. (1)

Le venin de la vipère est contenu dans une glande buccale de ce serpent. Paré dans son livre des venins, raconte qu'un jour, mordu par une vipère, il fit dissoudre de la thériaque dans de l'eau-de-vie, appliqua sur la plaie un peu de coton trempé dans cette mixture, et guérit.

Les serpents coule-sang et pourrisseur, le basilic, la salamandre, les scorpions, les araignées sont des animaux venimeux, dangereux pour l'homme. Les piqûres des abeilles et des guêpes sont parfois cruelles ; on les guérit avec des applications de fèves mâchées, de cresson pilé, de fiente de bœuf trempée dans de l'huile ou du vinaigre, ou de soufre pulvérisé mélangé avec de la salive.

Le lièvre marin ou méduse est dangereux pour les poumons des personnes qui le manient. Les vives sont des poisons qui piquent au moyen d'un aiguillon placé au voisinage des ouïes ; aussi est-il interdit à Rouen de les vendre sur le marché, si on ne leur a au préalable tranché la tête. Un autre

(1) A Lille lorsque règne une épidémie de rage, un fonctionnaire spécial est chargé de débarrasser la voie publique des chiens errants.

poisson, la torpille, jouit de propriétés mystérieuses que du Bartas a chantées :

« La Torpille, qui sçait qu'elle porte en son flanc
Un hyver insensible, un pestiféré sang,
Un inconnu pavot, une haleine cruelle,
Qui roidit tous les corps qui s'avoisinent d'elle :
Verse traistrement sur les proches poissons
Je ne sçay quels venins, je ne sçay quels glaçons,
Dont l'estrange vertu, s'espandant par les ondes
N'arreste seulement leurs troupes vagabondes,
Ains mesme endort leurs sens : puis se paist de leurs corps
Dont les membres gelés sont et morts et non morts. »

∴

Les brûlures sont assez sommairement étudiées par Ambroise Paré qui cependant fait cette constatation importante que les brûlures profondes sont bien moins douloureuses que les superficielles. Les emplâtres d'oignons crus, le crottin de cheval délayé dans de l'huile de noix, les décoctions de feuilles de sureau, calment les douleurs des brûlés, et empêchent la production de phlyctènes.

LES FRACTURES. — LA TRÉPANATION PRÉVENTIVE. —

LES LUXATIONS.

Les fractures, quelle que soit leur variété, fractures en raifort, fractures en noix, fractures capillaires, brisures ou enfonçures, se traduisent surtout par la mobilité anormale de l'os par la crépitation, l'impotence fonctionnelle, parfois par une déformation de la région, perceptible à la vue.

Les fractures sont plus fréquentes en hiver qu'en été. Leur pronostic varie suivant l'âge, le tempérament et le régime du malade, et suivant la nature de l'os fracturé. La guérison sera longue lorsque la fracture siège au voisinage d'une articulation. Lorsque des esquilles piquent le périoste ou les nerfs, des convulsions sont à redouter.

Le premier soin du chirurgien en présence d'une fracture, sera de la réduire, en évitant de transformer une fracture unique en fracture multiple. Si la fracture est ouverte, il sciera les fragments osseux qui apparaissent à travers la déchirure des téguments. Pour maintenir la réduction il enroulera autour du membre blessé des bandes de toile enduites de cérat, que Paré conseille d'arrêter par un nœud, bien qu'il connaisse l'usage des épingles. Les bandes doivent toujours être roulées de l'extrémité du membre vers sa racine ; il faut se méfier des bandages trop serrés, qui causent des gangrènes. Les attelles, les gouttières de bois ou de fer-blanc servent à immobiliser le membre (1).

Tous les trois jours on déroule les bandes pour mettre le membre à l'air et pour le frictionner.

Certains cals vicieux présentent des inconvénients assez sérieux pour qu'il soit nécessaire de les rompre, ce qui sera facile, si on a soin, avant l'opération, d'exposer le membre infirme aux vapeurs émollientes de « decoctions de tripes ou de teste de mouton, esquelle on fera cuire des racines de guimauve, couleuvrée, semence de lin, fenugrec, fiente de pigeon, graine de laurier et autres semblables. » Un exemple

(1) Cl. Dariot décrit d'après Paracelse un appareil pour fractures, formé de deux anneaux réunis par des baguettes ; il est douteux qu'on s'en soit jamais servi.

d'ostéoclasie à l'époque de la Renaissance et devenu historique ; c'est l'opération qui fut pratiquée en 1521 sur Ignace de Loyola, le fondateur de la Compagnie de Jésus.

∴

Les fractures de jambe et les fractures de l'avant-bras sont comparables entre elles, à cause de la présence de deux os dans la jambe comme dans l'avant-bras. Le membre doit être placé dans une gouttière. La guérison ne se fait attendre que lorsque les deux os sont brisés à la fois. Ambroise Paré raconte avec force détails, comment il se brisa les deux os de la jambe gauche à deux doigts au-dessus de l'articulation tibio-tarsienne; cet accident lui arriva à la suite d'un coup de pied que lui lança son cheval, au moment où il se disposait à lui faire traverser la Seine sur un bac, au village des Bonshommes, près de Paris.

En cas de fracture de la rotule, le membre inférieur tout entier doit être immobilisé dans l'extension. La claudication, ou tout au moins, la raideur de l'articulation du genou, en sont souvent la conséquence.

La réduction des fractures du fémur est difficile à maintenir, malgré les poulies de contre-extension, déjà en usage au temps de Guy de Chauliac. C'est à tort que certains recommandent de défaire l'appareil de trois jours en trois jours, comme on le fait pour les autres fractures; de telles manœuvres sont inutiles et même dangereuses car elles retardent la formation du cal osseux. Un cerceau doit être placé sur le lit du blessé, si on veut éviter les pressions douloureuses qu'exerceraient les draps sur le membre fracturé.

L'humérus fracturé est toujours consolidé au bout de quarante jours.

La réduction des fractures de la clavicule est plus facile lorsque le trait de fracture est perpendiculaire à l'axe de l'os, que lorsqu'il est oblique par rapport à celui-ci. Pour la maintenir, il est bon d'appliquer sur la région blessée des médicaments « colletics », farine de froment, encens, bol d'Arménie, sang-dragon et résine, pulvérisés et mêlés avec des blancs d'œuf.

La douleur, la dyspnée, la toux, les hémoptysies qui succèdent aux fractures de côtes, seraient dues à la piqûre du feuillet externe de la plèvre par des fragments osseux; cette piqûre peut même provoquer une pleurésie purulente. L'emphysème est également une complication des fractures de côtes; il est caractérisé à l'inspection par le boursoufflement de la région, à la palpation par la crépitation, à la percussion par une sonorité exagérée, « comme si on frappoit sur un tambourin. » Il se change parfois en abcès.

Les fractures de côtes doivent être traitées par des emplâtres agglutinants et des bandages compressifs. On ne doit pas, sous prétexte de « retirer l'os fracturé en dehors », poser des ventouses sur la région blessée; mais il ne faut pas craindre, dans certains cas, d'inciser la paroi thoracique et de saisir avec un crochet les fragments osseux, qui, en piquant la plèvre sont causes de la plupart des accidents. Le régime des blessés ne doit pas être trop sévère; « Hippocrate conseille qu'ils mangent assez libéralement, parce que le ventre modérément plein redresse les costes, ce qui est vrai. »

Les fractures du rachis sont souvent compliquées de para-

lysies, rendant nécessaire l'extraction des esquilles qui compriment la moelle ou les racines nerveuses.

On réduit les fractures du maxillaire inférieur, en introduisant la main dans la cavité buccale, et on maintient la réduction au moyen d'une attelle de cuir. Si les dents tendent à s'échapper des alvéoles, on les attache à leurs voisines avec un fil métallique.

Les fractures du crâne, directes ou indirectes, se reconnaissent à leurs commémoratifs, vertige et perte de connaissance, à des hémorragies par la bouche, le nez, les yeux ou les oreilles; elles causent souvent aussi des vomissements. De plus on perçoit un son particulier en percutant la voûte crânienne, s'il faut en croire Paul d'Égine. Un autre moyen de diagnostic, imaginé par Guy de Chauliac, est encore classique au xvi^e siècle bien que Paré se refuse à l'admettre : « Il faut mettre entre les dents du patient une cordelette et frapper dessus : car au mesme instant, le patient portera la main au lieu de la fracture pour la montrer au chirurgien. » Il importe de raser le cuir chevelu, si on veut constater avec quelque netteté les signes physiques des fractures du crâne. Les connaissances anatomiques du chirurgien lui permettent de distinguer des fissures les sutures osseuses, qui toutefois peuvent présenter des anomalies; on découvrira certaines fissures, en répandant de l'encre à la surface de l'os mis à nu, ou en examinant l'empreinte qu'elles laissent sur un cataplasme, dont elles absorbent l'humidité. Le diagnostic des fractures à distance, dont l'existence admise par Hippocrate, est contestée par Paul d'Égine, et celui des fractures limitées à la table interne des os de la voûte, sont généralement difficiles.

Le pronostic des fractures du crâne est des plus sombres, et le blessé n'est définitivement hors de péril que cent jours après l'accident. Ces fractures sont surtout graves en été, dans l'enfance où elles pourrissent rapidement, dans la vieillesse où elles ne parviennent pas à se consolider. L'apoplexie, les spasmes de la moitié du corps opposée au siège de la fracture, la fièvre survenant le dixième ou le quatorzième jour, doivent faire craindre une issue fatale. La mort, lorsqu'elle n'est pas causée par la commotion cérébrale, est due presque toujours à une hémorragie intra-cranienne, suivie d'inflammation des méninges ou d'abcès du cerveau ; c'est à de tels accidents que Paré attribue la mort du roi Henri II dont il fit l'autopsie. Parfois des complications viscérales telles qu'un abcès du foie emportent le malade,

Le seul traitement des fractures du crâne est la trépanation préventive pratiquée le troisième jour, qui permet, en retirant les esquilles et le sang épanché, d'éviter l'inflammation. La tête du patient est immobilisée ; du coton est introduit dans les oreilles, de manière à l'empêcher d'entendre le grincement des instruments. La trépanation ne doit pas être faite sur la fracture même, mais à peu de distance de celle-ci, pour éviter la blessure de la dure-mère par des fragments osseux. On commence par percer l'os au moyen d'un foret, puis on y applique le trépan, scie annulaire disposée autour d'un point central, et, de la sorte, on enlève une rondelle de l'os fracturé. Les pertes de substance osseuse nécessitent le port d'un casque de cuir bouilli ; d'après Paré, il est impossible de les combler au moyen de plaques métalliques, comme le proposent certains charlatans : « Or il y a d'aucuns soy disans chirurgiens, mais plustost sont de ces abuseurs,

coureurs et larrons, que lors qu'ils sont appellés pour traiter les playes de teste, où il y aura quelque portion d'os amputé, font accroire au malade et aux assistans, qu'au lieu dudit os leur faut mettre une piece d'or. Et de fait, en la presence du patient l'ayant receüe, la battent et la rendent de la figure de la playe, et l'appliquent dessus, et disent qu'elle y demeure pour servir au lieu de l'os, et de la couverture au cerveau : mais tost apres la mettent en leur bourse, et le lendemain s'en vont laissant le patient en ceste impression. »

∴

Les luxations, auxquelles Paré rattache les entorses et les décollemens épiphysaires, sont causées par des traumatismes ou par des mouvements forcés ; les articulations qui ont été autrefois le siège d'hyarthrose, y sont particulièrement exposées. Les luxations seraient plus fréquentes chez les sujets maigres que chez les gras, mais on parviendrait plus facilement à les réduire chez les premiers que chez les seconds. Les luxations récidivantes seraient dues à des malformations des ligamens ou des surfaces articulaires.

Les luxations de la mâchoire inférieure, unilatérales ou bilatérales, surviennent le plus souvent à l'occasion d'un baillement. Elles ont parfois des conséquences très graves que Daléchamps attribue à la blessure des nerfs de la deuxième et de la cinquième paire. La bouche reste entr'ouverte, laissant échapper un flux continuel de salive ; la parole est impossible, la gorge enflammée et douloureuse, la fièvre s'allume, et la mort survient au bout de dix jours, à moins que le chirurgien n'ait réussi à réduire la luxation, en introduisant dans la bouche du patient ses pouces enveloppés de

linge, ou en interposant un coin de bois tendre entre ses arcades dentaires.

Dans la variété inférieure des luxations de l'épaule, la plus fréquente d'après Paré, l'acromion est saillant, la tête humérale bombe dans le creux de l'aisselle, les mouvements d'élévation du bras sont impossibles. De nombreuses figures illustrant le livre des luxations d'Ambroise Paré, apprennent au lecteur comment les chirurgiens de son temps réduisaient les luxations de l'épaule, avec le poing, le talon, l'épaule, avec une échelle, un bâton, un battant de porte, ou avec un instrument spécialement approprié à cet usage.

Il existe quatre variétés de luxations du coude, la supérieure, l'inférieure, l'externe et l'interne.

Les luxations du poignet ne doivent pas être confondues avec les luxations du radius. Les luxations de la clavicule, celles de la rotule, du genou et de l'astragale ne présentent pas de particularités intéressantes.

La réduction des luxations de la hanche est difficile, et nécessite presque toujours l'usage de cordons ou lacs, mis en action par un moufle ou par une manivelle.

La luxation des articulations qui unissent l'atlas à l'occipital entraîne la mort subite. Une mort rapide succède aux luxations complètes des autres vertèbres cervicales, mais le pronostic des luxations incomplètes de ces vertèbres est moins mauvais.

Ambroise Paré, pour qui la gibbosité exerce une influence néfaste sur le développement de la cage thoracique et par conséquent de la santé générale, décrit une variété spéciale de luxations du rachis dans laquelle il est aisé de reconnaître le mal de Pott : « Quelquesfois il se fait mixtion de grande

fluxion d'une humeur contre nature, froid, crud, gros, visqueux et glutineux, dont s'engendre une tumeur qui fait distension des nerfs qui sortent des vertèbres, et principalement des ligaments qui les lient.... On voit ceci advenir aux jeunes enfans, à cause de leur trop grande humidité et tendresse. »

PHLEGMONS, FISTULES ET PANARIS. — LE CHARBON NON PESTIFÉRÉ. — LA CARIE. — LA GANGRÈNE. — LES AMPUTATIONS D'AMBROISE PARÉ. — LES ULCÈRES. — LES TUMEURS. — LE CANCER. — VARICES ET ANÉVRYSMES.

Le phlegmon est rattaché par les galénistes aux tumeurs. C'est une tumeur faite de sang, de même que l'érysipèle est une tumeur faite de bile, l'œdème de pituite, le squirrhé de mélancholie.

Dans l'étiologie du phlegmon on relève les contusions, les coups de soleil, les brûlures, les frictions, certaines médications topiques inopportunes.

Ses principaux symptômes sont la tuméfaction, la tension, la rénitence, l'élévation de la température locale, la douleur, les pulsations et la rougeur des téguments. Il se termine par résolution ou par suppuration; on peut affirmer que le phlegmon est suppuré « lorsque la chaleur est remise, ensemble la douleur, fièvre et autres accidens cessent, et que la tumeur s'élève en pointe, et que l'on sent une inondation ou fluctuosité à la partie, à savoir quand on presse les doigts sur la tumeur, elle obéit facilement, trouvant une mollesse, et la sanie va çà et là, fuyant sous les doigts. »

En présence d'un phlegmon le chirurgien devra tout d'abord

chercher à obtenir sa résolution par les cataplasmes émollients et analgésiques, ou à dériver l'humeur phlegmoneuse par les purgations et la phlébotomie. En cas d'insuccès il hâtera la suppuration au moyen de cataplasmes suppuratifs, puis incisera l'abcès, de peur que le pus ne gagne les parties voisines et ne les décolle. Les préparatifs de cette incision doivent être cachés au malade afin de ne pas l'effrayer ; le mieux est de la pratiquer presque à l'insu du malade, soit en dissimulant le bistouri sous le cataplasme, soit en se servant d'un bistouri à ressort dont la lame est contenue dans le manche ou d'un anneau armé d'une pointe qui passe facilement inaperçue. L'incision doit être faite au point le plus déclive de l'abcès et doit épargner les vaisseaux et les nerfs de la région.

Les abcès « mal traités et pansés » laissent après eux des fistules, qu'on guérit en excisant le tissu calleux qui s'oppose à la cicatrisation. Certaines fistules doivent être respectées et la santé générale est gravement altérée par leur suppression « à raison que les humeurs qui avoient coutume de couler regorgent en la masse ordinaire, et se pourrissent, engendrans fièvre et autres accidens et, par consequent, la mort. »

Dans le panaris, abcès du doigt, caractérisé par une douleur des plus vives, l'inflammation est le plus souvent d'origine osseuse et ne se propage que secondairement au périoste, aux nerfs et aux tendons. Vigo conseille d'inciser le panaris avant que le pus ne soit entièrement collecté, et de ne pas craindre de pousser l'incision jusqu'à l'os. Le vinaigre thériaqué, des glands broyés avec du savon (Fuchs), des emplâtres analgésiques dans lesquels on fait entrer le suc de mandragore et l'onguent populeum, sont les meilleurs topiques à

appliquer sur un panaris. L'amputation du doigt est parfois nécessaire ; Paré recommande de la pratiquer au moyen de tenailles incisives.

Le charbon non pestiféré des chirurgiens de la Renaissance n'est autre que l'anthrax. Du volume d'un œuf, il occupe le plus souvent l'épaule, la face, le bras et la cuisse; on le distingue du charbon pestiféré ou pustule maligne par la couleur blanche de son escharre et on le traite par la saignée du bras du côté opposé.

La carie osseuse est due au contact du pus ou de l'air avec le tissu osseux. Elle communique d'habitude avec l'extérieur par des fistules d'où s'écoule une sanie claire, et au voisinage les téguments sont de couleur livide, jaunâtre ou noirâtre. Une sonde introduite dans ces fistules, en rencontrant le tissu osseux, par le son particulier qu'elle fait entendre et par les sensations tactiles qu'elle transmet, permet de confirmer la diagnostic de carie osseuse. Certains médicaments, l'euphorbe, l'emplâtre de bétouine, ont la propriété de faire tomber les esquilles osseuses, mais le plus souvent le chirurgien devra recourir à l'usage de cautères, ou mieux de rugines et de trépan; il fera une large ablation de la partie vermoulue de l'os, empiétant même sur la partie saine, ce qui provoquera un léger écoulement sanguin.

..

On appelle gangrène la mortification des tissus. « La cause première et générale de gangrène, est quand par la dissolution de l'harmonie ou température des quatre qualités, une partie ne peut recevoir les vertus ou esprits qui

la maintiennent et conservent en son estat. » (Paré). Les contusions, le froid, les morsures de bêtes venimeuses, les plaies des nerfs et des tendons s'observent souvent dans l'étiologie de la gangrène. La partie affectée, de rouge devient très pâle, en même temps que les vives douleurs et les fortes pulsations qu'elle présente, disparaissent brusquement.

La gangrène doit tout d'abord être combattue par des moyens médicaux, par la saignée, la thériaque et le mithridate, par des épithèmes roboratifs sur la région du cœur. Certains remèdes ont la « faculté d'oster la pourriture par leur vertu calefactive, desiccative, resolutive, detersive et apéritive »; tels l'eau salée où on a fait bouillir de l'aloès et de l'onguent égyptiac, ou un mélange d'eau-de-vie et de vitriol calciné. Les cautérisations, les scarifications qui évacuent le sang et les humeurs rendent parfois de grands services, mais souvent aussi il faut faire agir une thérapeutique plus énergique :

« Le membre infect d'une playe incurable
Se doit couper, que le sain il n'accable. »

L'amputation est inévitable « si on connoist en la partie affectée noirceur et froideur, provenant de l'extinction de la chaleur naturelle, non de l'air environnant: grande molesse, laquelle si on comprime, ne peut se relever, ains y demeure cavité ou fosse, separation de cuir d'avecques la chair subjacente, et ne sent-on nul battement des arteres : grande puanteur, comme de charongne (principalement si ledit sphacèle est ulcéré) dont la senteur est tant acre et forte,

qu'elle est intolérable à toutes personnes, et en sort une liqueur visqueuse de couleur noire et verdoyante, totale privation de sentiment et mouvement : soit qu'on tire, frappe, presse, brusle, coupe, touche ou pique. » (Paré).

Le lieu d'élection de l'amputation de jambe est à cinq doigts au-dessous du genou. Pour l'amputation du bras, il n'y a pas de lieu d'élection.

Le premier temps de l'opération, à laquelle on a préparé le malade en lui faisant prendre des aliments « de facile digestion et pleins d'esprits », est la ligature totale du membre :

« Situe le patient ainsi qu'il appartient, et tire les muscles en haut vers les parties saines, et fais une ligature extreme un peu au-dessus du lieu que l'on voudra amputer, avec un fort lien délié, et de figure platte, comme ceux desquels les femmes lient leurs cheveux. Icelle ligature sert de trois choses. La premiere est qu'elle tient, avec l'aide du serviteur, le cuir et muscles eslevés en haut : à fin qu'apres l'œuvre ils recouvrent l'extremité des os qui auront esté coupés : et apres la consolidation, la cicatrice faite, lesdits cuir et muscles servent comme d'un coussinet ausdites extremités des os : par ainsi la partie pourra demeurer plus forte et moins douloureuse si l'on comprime dessus : joint aussi que la curation est plus briefve : car d'autant qu'on laisse plus de chair sur lesdits os, plustost ils sont couverts. La seconde est qu'elle prohibe l'hémorragie ou flux de sang : à cause qu'elle presse les veines et arteres. La troisieme est qu'elle rend obtus, et oste grandement le sentiment de la partie : pour ce qu'elle empesche par sa grande compression et l'esprit animal qui donne sentiment par les nerfs à la partie. » (Paré).

Ceci fait et la jambe étant ployée, on coupe toutes les parties molles jusqu'à l'os. qu'on sectionne ensuite avec une scie, et on referme les lèvres de la plaie opératoire par des points de suture.

La découverte de la ligature des vaisseaux dans les amputations est, on le sait, le plus beau titre de gloire d'Ambroise Paré ; avant lui, c'était par des cautères actuels ou potentiels qu'on cherchait à assurer l'hémostase. La perfection de son manuel opératoire et sans doute aussi son habileté personnelle, lui permirent de pratiquer des amputations et des désarticulations beaucoup plus hardies que ses contemporains, que Daléchamps notamment, qui, fidèle aux préceptes d'Albucasis n'amputait jamais un membre au-dessus du genou et du coude.

Des jambes artificielles en bois ou en métal servent à remplacer les jambes amputées ; on fait même des appareils plus compliqués, des bras de fer articulés comme celui de François de la Noue, célèbre capitaine huguenot.

On fait aussi au xv^e siècle des bottines orthopédiques pour les pieds-bots et des doigtiers qui corrigent la flexion du doigt dont le tendon extenseur est coupé.



Les auteurs du xv^e siècle distinguent de nombreuses variétés d'ulcères, les ulcères putrides, sordides, caverneux, fistuleux, chancreux, cacoëthes, rhumatiques, apostémateux, vermineux, chroniques, d'autres encore. Paracelse sait que certains ulcères sont des troubles trophiques, qu'on guérit en coupant « les veines et nerfs au-dessus de la partie malade. »

Les ulcères de la bouche ou aphtes sont fréquents chez les

petits enfants. Certains ulcères de la face sont d'origine dentaire et disparaissent après l'avulsion de la dent. Les ulcères de l'estomac et de l'œsophage sont l'objet d'une description incomplète de la part d'Ambroise Paré, qui néglige de signaler un de leurs principaux symptômes, l'hématémèse. Ses descriptions des ulcères de la trachée et de l'intestin sont encore moins intéressantes.

On guérit les ulcères par la dessiccation qu'on obtient au moyen de poudres astringentes, l'alun et le vitriol ; les pansements trop souvent répétés retardent la cicatrisation. Les ulcères douloureux réclament l'application de narcotiques, d'onguent populeum, de suc de mandragore et de pavots. Les scarifications et les sangsues décongestionnent les ulcères des pléthoriques. Les ulcères sordides se trouvent bien des compresses imbibées de vin aromatisé ou d'eau-de-vie. Les ulcères bourgeonnants doivent être badigeonnés avec des substances caustiques. Les ulcérations rondes se cicatrisent difficilement ; aussi leur donne-t-on une forme oblongue ou triangulaire.

∴

Parmi les tumeurs non cancéreuses, Paré cite le stéatome, c'est-à-dire le lipome, le mélicéride ou kyste sébacé, l'athérome, le dragonneau dont il se refuse d'attribuer le développement à un ver parasite (1).

Le clavus ou durillon, causé par des chaussures trop étroites

(1) C'est là une erreur de Paré, qui n'ayant jamais quitté l'Europe, devait être assez peu compétent sur la filariose.

tes, doit être coupé jusqu'au sang ; sa racine est tuée par des applications d'aulx pilés, d'huile de vitriol ou d'eau-forte ; lorsqu'elle est morte on l'extrait avec une aiguille.

L'acrocordon ou *molluscum pendulum* tombe lorsqu'on en a lié le pédicule.

Les verrues fréquentes aux mains des petits enfants sont traitées au moyen d'emplâtres de pourpier pilé avec des feuilles de souci et du sel.

Les ganglions, c'est-à-dire les kystes tendineux, doivent être rompus, après avoir été ramollis par l'emplâtre de Vigo.

Les loupes, auxquelles se rattachent les tumeurs bénignes de la mamelle, se résolvent parfois sous l'influence d'emplâtres à la gomme ammoniacale. En cas d'insuccès on les extirpe par une incision cruciale, l'hémostase étant assurée par une ligature à la base de la tumeur.

Les sarcomes ou fungus apparaissent au niveau des fractures du crâne, au siège ou au col de la matrice. Leur évolution est le plus souvent maligne.

∴

Le cancer, affection causée par un dépôt de mélancholie, peut revêtir deux formes qu'il importe de distinguer l'une de l'autre tant au point de vue anatomique qu'au point de vue clinique.

L'une, le squirrhe est une tumeur lisse, régulière, sèche, indolore, saignant peu, s'ulcérant rarement, dont l'évolution est généralement lente. L'autre, le chancre, présente des caractères tout différents ; irrégulière, « raboteuse ou scabreuse » elle est « environnée de tout pleins de veines pleines de sang melancholique, eslevées, apparentes et estendues

à la maniere de piedz d'escrevisse (1). » (Textor). « Elle croist bien soudain, et encommence sans douleur, mais puis apres presque sans cesse elle tourmente le malade d'une douleur intollerable. Lors elle monstre je ne sçay quelle chaleur estrange. » (*Idem*). Le chancre s'ulcère facilement ; il revêt alors un aspect hideux et conduit rapidement le malade vers la mort : « Il semble à la veuë que la tumeur soit molasse, mais au toucher est fort dure. Estant ulceré est fort sordide, ayant les levres fort grosses, dures, noüeuses, renversées et eslevées, horribles à veoir, jettant une sanie ichoreuse, sereuse, et tres-puante et cadavereuse, tantost noire, tantost rousse ou sanguinolente, et souvent en sort du sang en abondance : accompagné de fievre lente et continue, et le malade tombe souvent en syncope principalement lorsqu'il est aux mammelles. On l'appelle ulcere maligne, rebelle, intractable, laquelle se rend fort furieuse et cruelle : et si on applique quelque remede acre et corrosif, on l'irrite et empire d'avantage, de sorte que la douleur, fievre, et autres accidens s'augmentent, dont la vertu est prosternée et abatue, et le corps se consume dont s'ensuit la mort. » (Paré).

Les tumeurs cancéreuses, squirrhe ou chancre, dans l'étiologie desquelles on relève les écarts de régime. les passions tristes, la suppression du flux hémorroïdal ou des menstrues, réclament une thérapeutique précoce, des « liniments doux et molz », des antidotes tels que la thériaque ou le mithridate.

(1) L'engorgement des ganglions lymphatiques du voisinage, est également signalé par Benoît Textor.

Les chancres profondément situés ne relèvent pas du traitement chirurgical : « Si on n'y fait rien, le malade vivra plus longuement, si on y applique médecine, il s'empire et le malade ne languira pas beaucoup. » (Aphorisme d'Hippocrate). Les chancres peu étendus peuvent, sur le conseil d'Avicenne « estre arrachés de fons et de racine par incision. » Dans tous les cas, l'ablation d'une tumeur cancéreuse doit être très large, à cause des « racines du chancre, veines pleines de sang melancholique et qui sont estendues de toute part es lieux voisins. » (Textor).

Les chirurgiens de la Renaissance épongeaient bien la plaie opératoire, de manière à exprimer tout le sang melancholique, afin de se mettre à l'abri des récidives. Ils obtenaient parfois de brillants succès : c'est ainsi que Cabrol rapporte l'observation d'une malade opérée d'un cancer du sein, dont la récidive ne se montra que dix ou douze ans après l'opération.

∴

Les anévrysmes et les varices trouvent place dans l'histoire des tumeurs.

Les varices ou « dilatations de veines », qui siègent aux tempes, à l'ombilic, aux testicules, au vagin, à l'anus, et surtout aux jambes et aux cuisses, surviennent chez les individus de tempérament melancholique. La grossesse étant toujours accompagnée d'une pléthore de sang melancholique, prédispose aux varices. Lorsque les varices sont douloureuses à la pression et pendant la marche à cause « des thrombus qui se trouvent en icelles », il importe de les réséquer entre deux ligatures.

Dans l'étiologie des anévrysmes, on relève surtout les traumatismes, les plaies des artères souvent causées par une saignée maladroite, les efforts violents tels que ceux que la femme fait pendant le travail obstétrical. D'après Paré certains anévrysmes sont imputables à la vérole. L'anévrysme est une tumeur molle, « engendrée de sang et d'esprit espandus sous la chair par dilatation d'une artère. » Ses signes physiques lui sont assez particuliers, pour qu'il soit facile d'en faire le diagnostic: « Les signes sont tumeur grande ou petite, avec pulsation, couleur comme la peau étant en son temperament naturel, molle au toucher qui cede et obeit quand on la presse avec les doigts, de façon que si la tumeur est petite, elle se perd du tout à cause que le sang et esprit entrent au dedans du corps de l'artere, puis ayant osté les doigts de dessus, retourne subit comme elle estoit auparavant. A d'aucunes quand on presse les doigts dessus, on sent un bruit ou sifflement: et non seulement quand on presse dessus, mais aussi sans compression, qui se fait par l'impetuosité de l'air spirituel, qui entre et sort par la petite ouverture de l'artere. Mais es anevrismes qui se font par une grande rupture de l'artere on n'entend aucun bruit: car tel sifflement vient pour l'angustie et petite ouverture. » (Paré).

Les anévrysmes de grande taille doivent être respectés par le chirurgien. Paré conseille de faire l'ablation des petits anévrysmes, en liant et en incisant l'artère sans toucher à l'anévrysme lui-même. C'est ce qui ressort de la traduction latine de ses œuvres par Guillemeau, son disciple, bien plus que du texte français dont l'obscurité a fait croire à Dezeimeris que Paré conseillait de pratiquer l'incision de la poche anévrysmale: « Quare tyronem chirurgum diligenter moni-

tum velent, ne temere anevrismata, nisi forte exigua sint et in parte ignobili nec insignibus vasis praedicta, aperiat haec potius arte curationem aggrediatur. Cutis superincidatur, dum patefiat arteria: patefacta ipsa scalpello undique a circumstantibus particulis deducatur, ipsi retusa et incurva acus introrsum filum trahens subjiciatur, ligetur, hinc abscindatur: intortli fili lapsus ex sese expectetur, dum natura abscissae arteriae oras regenerata carne obducat: dehinc reliquum curationis simplicium vulnerum modo absolvatur. »

LES MALADIES DE L'OEIL ET LES LUNETTES. — AFFECTIONS CHIRURGICALES DE LA TÊTE ET DU COU. — LE GOITRE ET LA MÉDICATION IODÉE. — LES HARGNES. — L'ANUS CONTRE-NATURE — FISTULES A L'ANUS ET HÉMORROÏDES. — LES MALADIES DU TESTICULE ET L'IMPUISSANCE. — LES MALADIES DE L'APPAREIL URINAIRE. — LA SÉMÉIOLOGIE DES URINES.

On sait que la chirurgie spéciale des yeux, des dents, des hernies, de la vessie et du testicule, était le plus souvent exercée au Moyen-Age par des praticiens peu diplômés, parfois habiles, rarement scrupuleux. Ce n'est qu'à la Renaissance que les chirurgiens sérieux commencent à se risquer dans cette voie, encore se montrent-ils moins hardis que les inciseurs herniaires, les abatteurs de cataractes et autres charlatans; c'est ainsi que Pierre Franco déconseille formellement de pratiquer la taille sus-pubiennede la vessie, bien qu'il ait lui-même mené à bonne fin cette opération.

..

La pathologie oculaire est surtout étudiée au xvr^e siècle

par Ambroise Paré, par Guillemeau qui ne compte pas moins de cent treize maladies de l'œil et par Du Laurens.

« Cataracte n'est autre chose qu'une taye, ou petite peau, qui naist sous la tunique cornée, à l'endroit de la pupille ou prunelle de l'œil, nageant sur l'humeur aqueux : à la différence des taches, macules et cicatrices qui sont sur ladite cornée. » (Paré.) Causées par des traumatismes, par la chaleur excessive ou par un froid très rigoureux, par les « vapeurs et fumées corrompues qui montent de l'estomach au cerveau », les cataractes sont diversement colorées, suivant l'humeur dont elles sont formées. Au début, des taches affectant la forme de mouches, de poils ou de rets apparaissent dans le champ de la vision. La diplopie survient, les facultés visuelles s'affaiblissent graduellement d'abord en plein jour, puis le soir, et le malade arrive à la cécité complète après avoir présenté des troubles variables suivant la situation respective de la cataracte et de la pupille.

Pour « dissiper çà et là et tarir telle humeur », maître Arnaud et Guy de Chauliac conseillent au malade de regarder les étoiles du firmament, les miroirs, les pierres précieuses et d'autres objets brillants; il doit aussi, après s'être frictionné la paupière se faire souffler dans l'œil « par quelque personne qui aye l'haleine douce, ayant masché fenouil, anis, coriandre, noix de muguet, clou de girofle, cannelle, et leurs semblables ».

L'opération chirurgicale, qu'il ne faut tenter ni chez les vieillards, ni chez ceux « dont l'œil est fort petit et enfoncé », ne doit être pratiquée que lorsque la cataracte est durcie, et à une date pour le choix de laquelle il est bon de consulter

l'astrologue. On abaisse la cataracte avec une aiguille, suivant le procédé indiqué par Guy de Chauliac.

L'ophtalmie de Paré n'est autre que la conjonctivite. Ses principaux symptômes sont la douleur, la rougeur, la chaleur et le larmolement « et semble au malade qu'il aye du sable aux yeux. »

Les fistules lacrymales succèdent le plus souvent aux panophtalmies purulentes.

L'ungula est une tumeur qui a pour point de départ un des angles de l'œil. Les ulcérations de la cornée sont décrites minutieusement par Du Laurens.

Pour guérir la chassie on rase les cheveux du malade et on lui pose des ventouses et des cautères.

Le protopsis ou exophtalmie succède aux vomissements, aux efforts du travail obstétrical, parfois à des violentes céphalées; on le combat en appliquant sur l'œil des compresses imbibées d'une solution astringente.

La coalescence des paupières qu'elle soit congénitale ou acquise, succédant à une plaie, à un abcès ou à des pustules de variole, peut être détruite par une incision. Le relâchement de la paupière supérieure est fréquent chez le vieillard et s'accompagne d'un développement exagéré des cils, qui piquent les yeux du malade: pour guérir cette affection on excise un pli cutané de la paupière, comme le recommandent déjà les médecins de l'antiquité, on arrache les cils et on en cautérise la base d'implantation, en se gardant bien de blesser l'œil. Pour remédier à la lagophtalmie, on fait une incision en croissant sur la paupière, et on parvient ainsi à la relâcher.

Pour purger l'œil des petits corps étrangers qu'il peut con-

tenir, on y instille des décoctions tièdes de semence d'orminum ou toute-bonne, avec un spéculum oculi, anneau monté sur une branche, propre à tenir la paupière ouverte et dont une fente permet de modifier le diamètre.

Les instillations de lait d'une femme allaitant une petite fille, les collyres de sang de tourterelle, de pigeon et de poulet, du fiel de divers animaux, les cataplasmes de pommes, d'œufs, de casse ou de farine d'orge, sont propres à combattre maintes affections oculaires. Les globes d'or émaillé permettent de corriger la difformité qu'entraîne la perte d'un œil.

Les lunettes convexes sont d'un usage courant pour les presbytes depuis le milieu du xiv^e siècle, mais les lunettes concaves ne sont guère employées que depuis la fin du xv^e siècle.

La myopie s'est surtout développée après la découverte de l'imprimerie ; c'est un bienfait de la civilisation. Des besicles spéciales et des masques présentant une disposition particulière de leurs orifices oculaires, servent au temps d'Ambroise Paré à corriger le strabisme.

∴

Paré désigne le premier par le terme de bec-de-lièvre « les levres fendues de la nativité » que Franco a décrites beaucoup plus complètement que lui. La suture entortillée est employée dans la cure du bec-de-lièvre depuis Guy de Chauliac.

L'épulis est une tumeur des gencives qu'on ne doit traiter chirurgicalement que lorsqu'elle est douloureuse. Elle atteint souvent le volume d'un œuf et peut subir la dégénérescence osseuse ou cartilagineuse.

La pathologie des dents a été étudiée au xvi^e siècle par Walther Ryff, médecin de Strasbourg qui mourut vers 1572, et par Urbain Hémar, chirurgien du cardinal Georges d'Armagnac. Ambroise Paré consacre aussi quelques pages à la thérapeutique des affections dentaires et décrit les instruments propres à l'extraction des dents, daviers, poussoirs, déchaussoirs et pélicans.

L'oto-rhino-laryngologie est somme toute assez peu développée; mais si on n'enlève pas d'amygdales, on coupe les luettes trop volumineuses au moyen d'instruments pourvus d'un anneau, ou on les brûle avec un cautère. Les polypes du larynx, tumeurs dont on connaît la base d'implantation au niveau de la lame criblée de l'ethmoïde, et dont on décrit les symptômes, dyspnée, troubles de la phonation et de la sécrétion nasale, laideur particulière du visage, sont également cautérisés. De même, pour l'ouverture de la grenouillette, tumeur kystique remplie d'une matière visqueuse semblable à du blanc d'œuf cru, le cautère actuel est préférable à la lancette.

On refait les voûtes du palais endommagées par les traumatismes ou par la vérole, en bouchant les trous avec des obturateurs « d'or ou d'argent, et de figure voutée, et déliés, d'épaisseur comme d'un escu: auquel sera attachée une éponge, par laquelle estant mis ledit instrument au trou où manquera l'os, ladite éponge assez tost s'imbibera et s'enflera par certaine humidité, et puis après tiendra ferme: et par ce moyen la parole se formera mieux. » (Paré).

Les corps étrangers du conduit auditif sont saisis au moyen de pinces; leur extraction est favorisée par les instillations d'huile d'amande douce dans l'oreille.

En France on a coutume de faire les nez artificiels en or ou en argent, mais les chirurgiens italiens savent pratiquer des rhinoplasties au moyen d'un lambeau qu'ils détachent du bras du patient. Les oreilles artificielles se font en cuir bouilli.

Sous le nom d'adénomes, Paré confond les oreillons, les adénomes et les adénites aiguës et chroniques de la région parotidienne. Les médecins du xvi^e siècle guérissent le goître en administrant au malade des cendres de varech macérées dans du vin blanc, ce qui revient à lui faire absorber de l'iode; or la médication iodée est aujourd'hui le traitement de choix de cette affection.

..

Les hernies ou hargnes sont ainsi appelées parce qu'elles rendent leurs porteurs hargneux. Ambroise Paré, on le sait, combat avec vigueur la tendance qu'ont certains de ses contemporains de pratiquer la castration pour la cure des hernies, répétant sans cesse qu'il « ne se faut haster d'oster les coüillons aux pauvres garçons, parce qu'ils mettent la paix dans la maison. »

L'adulte, s'il porte un brayer de toile « duquel l'escusson doit avoir trois eminences deux en haut et l'autre en bas et au milieu d'icelles une cavité afin qu'il ne presse trop sur l'os pubis », peut supporter une hernie sans inconvénients. (1)

1) Le bandage d'Ambroise Paré diffère sensiblement de celui de Celse qu'on employait généralement jusqu'alors et qui était formé d'une simple bande munie d'une pelote d'étoffe destinée à repousser l'intestin.

Chez les petits enfants, on peut, sans se servir du bistouri, obtenir la cure définitive des hernies : « Le chirurgien estant appelé pour reduire l'intestin tombé en la bourse, situera l'enfant au lit, ou sur une table, la teste en bas, les fesses en haut, et de ses deux mains, peu à peu, fera la réduction.

« Après il fomentera la partie d'une fomentation astringente, puis on appliquera l'emplastre *contra rupturum*, desquels remedes le chirurgien versera à sa volonté, ou bien bandant la partie avec compresses, et brayers propres à telle affaire. Aëce, au premier sermon (chap. XXIV) commande de faire tremper du papier en l'eau par l'espace de trois jours, puis en faire une pelote qu'on appliquera sur l'aine, ayant premierement reduit l'intestin, il ne le faut deslier de trois jours, et de ce verrez grande efficace. En lieu d'eau commune, il faut prendre d'une astringente comme celle qu'on use en la relaxation de la matrice, et par ces remedes proteste que plusieurs ont esté guaris. Les ayant ainsi accoustrés et tenus le temps que nous avons dit l'enfant qui n'a encore accompli ses trois dimensions, guarist, pourveu qu'on garde cependant la descente aux bourses ; et ce d'autant que la voie du péritoine, par laquelle l'intestin estoit descendu, s'apetisse et restrescit, pendant que d'autre part les intestins grossissent. » (Paré).

L'étranglement herniaire doit, le plus souvent, faire porter un pronostic fatal, aussi lui donnait-on au xvi^e siècle le nom significatif de *miserere mei*. « Aucunes fois la reduction des

L'usage des bandages métalliques, inventés par Bernard de Gordon au Moyen-Age, semble avoir été abandonné à l'époque de la Renaissance ni Pierre Franco, ni Ambroise Paré n'en font mention.

intestins ne peut être faite, à cause que le processus n'est assez dilaté, d'où vient que la matière fécale contenue aux intestins tombés dans le scrotum, accompagnée de ventosités s'endurcit et fait qu'on ne les peut plus réduire. Incontinent il s'y fait inflammation et accroissement de douleur, et qui pis est, un regorgement de la matière fécale, que le malade rejette par la bouche, puis gangrene et mortification : et pour la structure du boyau, la chaleur naturelle est éteinte et suffoquée, dont tost après la mort s'ensuit. » De tels accidents rendent inévitable une opération sanglante : on incise la partie supérieure du scrotum sur une sonde cannelée, afin de ne pas blesser l'intestin, on réduit l'anse intestinale herniée et par des points de sutures on supprime le trajet herniaire dont la persistance causerait des récidives.

A part l'incision de l'étranglement herniaire, la chirurgie intestinale est peu développée au *xvi^e* siècle, et l'histoire clinique des affections de l'intestin intéresse assez peu les chirurgiens de cette époque.

Le prolapsus du rectum succède le plus souvent à la dysenterie ou à des constipations tenaces, mais peut être causé par des hémorroïdes, des paralysies, par le froid, les traumatismes ou par la présence d'un gros calcul dans la vessie. On réduit le rectum avec les mains, puis on le maintient avec une éponge imbibée dans une solution astringente, méthode plus sûre et à coup sûr moins brutale que celle d'Hippocrate, qui conseillait de suspendre le malade par les pieds et de le secouer jusqu'à ce que la réduction se produise.

Un cas d'anus contre-nature compatible avec une santé générale satisfaisante, est rapportée par Cabrol : « Je fus appelé avec grande prière et sollicitation de M. Philippi,

president à la Cour des Aides, pour aller penser un nommé M. Philippi de Montagnac, qui avoit esté blessé à la Garrigue, près de Castres de Montpellier, au grand chemin de Sommieres, lequel fust porté à la maison de M. le baron de Castres, où je le pensay d'une grande arquebuzade, qui lui prenoit au-dessous de l'os Ilion, pres des costes fausses, costé senestre, sortant à l'os pubis, et rentroit à la cuisse du costé droit : à l'entrée de ladicte playe, je trouvis le colon coupé à travers de tout en tout, j'y fis toutes les especes de coustures qu'on pourroit imaginer, sans que rien servist à cause de la longue distance des labies, et fus contrainct de le laisser fistuler. D'où luy est demeuré un trou comme un cul de poule par là où il faict ses affaires ordinairement, les vents aussi sortent par là comme du fondement et aussi avec grand bruit, et pource qu'il faut qu'il porte des drapeaux à force pour recueillir lesdicts excremens qui sortent involontairement, comme font les vents, cela est cause qu'il ne s'ose trouver en compagnie, pour cela il ne garde d'estre en aussi bonne santé que jamais : la matiere fecale toutesfois ny mesmes les ventositéz ne sortent par en bas aucunement, ains par ladicte playe. »

Le diagnostic des fistules à l'anus se fait grâce au toucher rectal, qui, combiné avec l'introduction d'une sonde dans le trajet fistulaire, permet de reconnaître si elles sont complètes ou incomplètes. Pour guérir les fistules, on passe un fil dans leur orifice externe et on le fait sortir par l'anus ; en le resserrant tous les jours, on arrive à scier la cloison qui sépare le canal fistulaire de la cavité intestinale.

Les hémorrhôides sont les varices de l'anus. On les dit vésicales quand elles sont dues à un afflux de pituite, morales

quand elles sont faites de sang mélancholique, uvales quand elles sont faites de sang louable, et verrucales quand elles sont semblables à des verrues. Certaines hémorroïdes doivent être ouvertes avec une lancette; d'autres doivent être respectées : « Si elles jettent modérément, et le malade soutienne bien l'évacuation sans ennuy, on ne les doit arrester du tout, parce qu'elles preservent de melancholie, manie, lepre, strangurie et autres affections, comme pleuresie, peripneumonie et malins ulceres, selon la sentence 37 de la troisième section du 6. *des Epidemies* : et ores qu'on le voulut curer, il est bon, selon l'*Aphorisme* 12 du livre 6, en laisser une; mais si le flux de sang est demesuré on l'arrestera : car autrement il cause hydropisie, pour la refrigeration du foye, avec une consommation et extenuation de tout le corps. Pareillement estant induément retenu, il regorge aux poulmons, rompant quelque vaisseau qui cause la mort du malade : ou au foye causant la mesme hydropisie, refrigerant ledit foye par la suffocation de sa chaleur naturelle. » (Paré.)

L'incision de l'imperforation congénitale de l'anus donne rarement des résultats satisfaisants.

∴

Parmi les opérations pratiquées sur la verge, Ambroise Paré cite la section de l'extrémité du gland en cas d'hypospadias, la réduction du paraphimosis, et une opération destinée à restituer aux Juifs convertis le prépuce dont les avait privés la circoncision, et à effacer ainsi leur origine.

L'hydrocèle des bourses est dû à un épanchement de liquide entre le dartos et la tunique érythroïde. Son accroissement est lent et indolore et aboutit à la formation d'une

tumeur arrondie, luisante et translucide, ce qu'on peut constater en l'interposant entre l'œil et une chandelle allumée. Il est rarement possible de réduire l'hydrocèle ou hargne aqueuse comme on réduit une hernie, car le liquide qui le constitue est contenu dans une vessie généralement séparée de la cavité péritonéale. On guérit l'hydrocèle en incisant le scrotum à sa partie inférieure ou en y passant un fil au moyen d'une aiguille.

Le sarcocèle ou tumeur du testicule, lorsqu'il est douloureux ou ulcéré, nécessite la castration.

Le varicocèle est formé de veines variqueuses et entortillées autour du testicule, et qu'il faut réséquer entre deux ligatures, après en avoir évacué le sang mélancholique par une incision.

La cryptorchidie ou absence congénitale des testicules disparaît le plus souvent à la puberté, les testicules retenus jusque-là dans l'abdomen venant alors spontanément se placer dans les bourses.

L'impuissance résulte, le plus souvent, d'une maladie ou d'une malformation des testicules ou de la verge ; elle peut tenir aussi à une qualité trop chaude ou trop froide de la semence, à des excès de coït, ou succéder à la taille périnéale ou à certaines plaies de la tête, qui, en coupant les origines des veines jugulaires, empêchent l'esprit animal d'arriver jusqu'aux testicules. Certaines incantations magiques peuvent également causer l'impuissance : « Il ne faut douter qu'il n'y ait des sorciers qui noient l'aiguillette à l'heure des espousailles, pour empescher l'habitation des mariés, desquels ils se veulent venger meschamment, pour semer discorde, qui est le vray mestier et office du diable. » (Paré)

Pour remédier à l'impuissance on fait prendre au malade des aliments aphrodisiaques, tels que des asperges, des artichauts, des champignons, des truffes, des pistaches ou des crêtes et des couillons de coqs si vantés par Brantôme. Les frictions faites avec des onguents d'œufs de fourmis réveilleraient également l'appétit sexuel.

La spermatorrhée, s'il faut en croire Liebau est justiciable d'un régime rafraîchissant, de potions à base de nenuphar et des eaux de Plombières. Elle est favorisée au contraire par les excès de boisson, les mets trop épicés et par les lits de plume.

∴

« Tu as la goutte; j'ai la gravelle. Nous avons épousé les deux sœurs », écrivait Erasme à un ami. On connaissait donc au temps de l'auteur de *l'Éloge de la folie*, les rapports qui unissent ces deux affections.

Il n'existe pas pour Paré de lithiase vésicale proprement dite; les calculs de la vessie proviennent du rein d'où ils sont descendus par les uretères. La lithiase est fréquente chez les individus de complexion chaude et humide; son développement est favorisé par les excès de nourriture.

Ses symptômes sont d'abord exclusivement rénaux: du sable rouge ou jaunâtre apparaît dans les urines; le malade éprouve une sensation de pesanteur dans la région lombaire, qui, sous l'influence des mouvements se transforme en une douleur véritable, se propageant aux membres inférieurs intolérable lorsque le calcul chemine dans l'uretère. Lorsqu'il est tombé dans la vessie, la douleur siège au périnée, irra -

die à l'extrémité de la verge, provoque des érections douloureuses ; les mictions deviennent pénibles ; l'urine ne s'échappe plus que goutte à goutte de la vessie et présente des dépôts visqueux « comme des petites huîtres, ou comme du blanc d'œuf. » Le sondage de la vessie permet de confirmer le diagnostic de calcul vésical ; il est aussi pratiqué dans un but thérapeutique pour évacuer la vessie, lorsque son orifice urétral est obstrué (1). L'hématurie ne survient que si les calculs sont très volumineux ou s'ils présentent des aspérités.

Le régime qui convient au graveleux ressemble beaucoup à celui du goutteux. Les mets substantiels, les gros vins troubles lui sont nuisibles.

Les « gros humeurs gluans, espais et visqueux » sont évacués par les diurétiques et les vomitifs. Au moment des coliques néphrétiques, pour favoriser la chute du calcul de l'uretère dans la vessie, le malade boira de grandes quantités d'huile, se livrera à l'équitation, montera et descendra rapidement un escalier plusieurs fois de suite ; les frictions, les ventouses, les cataplasmes, les bains serviront à apaiser les douleurs. Le santal et la térébenthine permettent l'expulsion des calculs peu volumineux.

Lorsque le calcul est arrêté au niveau du col vésical, il peut être extrait sans opération sanglante avec un crochet ou un instrument muni d'un foret qui le divise en plusieurs morceaux. L'incision du bord latéral de la verge permet d'extraire les calculs arrêtés dans le canal de l'urètre ; elle causerait des rétrécissements cicatriciels, si on n'avait soin de

(1) Un calcul cheminant dans un uretère ne produit pas d'anurie, d'après Paré, pourvu que le fonctionnement du second uretère ne soit pas entravé.

laisser dans la verge une sonde plusieurs jours après l'opération.

Dans l'immense majorité des cas, l'extraction des calculs de la vessie ne peut être obtenue que par l'incision du périnée. Chez les petits enfants, cette incision sera faite sur le calcul lui-même. C'est le petit appareil, trop souvent pratiqué par des charlatans.

Chez les adultes le petit appareil n'est pas possible, le périnée étant trop épais pour permettre la palpation du calcul. Le grand appareil est alors indiqué, opération presque exclusivement pratiquée à l'époque de la Renaissance par les Collot, famille de lithotomistes parisiens. Ils incisaient le périnée sur une sonde métallique introduite dans la vessie, et, après l'extraction du calcul, introduisaient une curette en argent dans la cavité vésicale pour la débarrasser du sable et des caillots sanguins qu'elle pouvait contenir. Les pierres trop volumineuses étaient broyées avec des pinces à travers l'incision périnéale. Cette opération n'était pas sans offrir certains inconvénients; les hémorragies du scrotum n'étaient pas rares, la cicatrisation parfois difficile et des fistules urinaires en étaient la conséquence, nécessitant l'excision du tissu cicatriciel et la coaptation des lèvres de la plaie opératoire au moyen de tenons.

Certaines maladies de l'appareil urinaire reconnaissent d'autres causes que la lithiase. La diminution et la suppression des urines peuvent être la conséquence d'une affection du rectum, d'une hydropisie, d'une intempérie des reins, c'est-à-dire d'une néphrite, d'excès de coït, d'une forte fièvre, ou être d'origine nerveuse, succédant à une apoplexie, une para-

lysie ou une léthargie (1). Les hématuries sont causées par les excès sexuels, par les suppurations même éloignées de l'appareil urinaire, par l'usage des cantharides.

La pyurie, parfois d'origine hépatique ou même sus-diaphragmatique, est, le plus souvent, causée par un ulcère des reins, et alors ses caractères physiques, sa fétidité moins prononcée, permettent de la distinguer de la pyurie vésicale : « La bouë qui sort des reins se mesle premierement avec l'urine, puis reside au fond du vaisseau, et ne sort qu'avec l'urine : mais celle qui sort de la vessie, sort quelquefois sans l'urine toute seule ; d'abondant les reins estant ulcerés on aperçoit souvent de petits filaments sortir avec l'urine. » (Paré)

Pour François Rousset, le champion de l'opération césarienne, l'ulcère rénal n'est mortel que lorsqu'il affecte les deux reins à la fois (2).

Les ulcères vésicaux siègent d'habitude au fond de la vessie ou au voisinage du col ; ils se traduisent par des douleurs locales exaspérées par la miction, et calmées par les injections d'huile de jusquiame.

On appelle diabète à l'époque qui nous occupe, une maladie caractérisée par une soif inextinguible, par une exagération des fonctions rénales, parfois par de l'incontinence d'urine.

L'examen des urines dans l'esprit des médecins du Moyen-

(1) Les auteurs de la Renaissance omettent de signaler la rétention d'urine qui est causée par l'hypertrophie de la prostate.

(2) On doit à Rousset et aussi à Cabrol les récits d'opérations chirurgicales sur le rein, probablement des incisions de phlegmons périnéphrétiques.

Age, fournit des renseignements diagnostiques et pronostiques non seulement sur les affections de l'appareil urinaire, mais aussi sur toutes les maladies générales de l'organisme, et cette opinion combattue par l'école hippocratiste de la Renaissance est au contraire admise par la plupart des médecins galénistes de cette époque. C'est ce que prouve la lecture du chapitre des urines d'un *Regimen san'atis* imprimé à Lyon en 1501 ; ce chapitre est assez curieux pour être reproduit ici tout entier :

« Si tu veulx congnoistre les urines du corps humain il te fault premièrement regarder se l'urine a grand escume pardessus. Et au fond tu verras ung cercle et adonques dois savoir que sont ventosites aux entrailles et aux reins.

« Item quant tu verras urine plaine comme de soïn elle signifie douleur en tout le corps. Et se est au fond de lurine elle signifie douleur aux reins.

« Item quant tu verras lurine grande et clere comme eaeu signifie virginité d'une pucelle.

« Item quant tu verras en lurine de petites flammettes et petites estincelles comme il appert en la roye du soleil luy-sant parmy la mayson signifie mauvaises humeurs en l'homme et en la femme signifie engrossement, et mauvasement se iceulx petis estincelles ou flammettes sont rouges.

« Item quant tu verras urine rouge laquelle aura couleur de vin rouge et au fond apostume signifie que le malade souffrira mal en tout le corps et grant douleur.

« Item quant tu verras urine descoloree au milieu obscure, signifie que le fleume habonde en luy sans fievre. Et doit avoir le ventre enfle, douleur de reins, de costez et en la teste. Et se telle urine est de femme elle doit souffrir dou-

leur au nombril, aux reins et au genoil, et doit avoir piedz et mains froitz. Et a telz pourra survenir en telle maniere et leur donner à boire de bon vin destrempe avec eaue chaulde. Et en icelle eaue soit mis sauge cuite. Et leur en donnez demy unce au matin. Et lui faictes baing de poliot real et de camomille. Et des fueilles de lorier. Et iceulx homme ou femme fault estre par grant pièce ou baing et oing les reins et le ventre dicelluy avec huylle de lorier. »

LA CHIRURGIE MILITAIRE. — LES ORIGINES DU SERVICE DE SANTÉ
DE L'ARMÉE. — LES BLESSURES PAR ARMES A FEU.

Pendant tout le Moyen-Age et pendant une grande partie du xv^e siècle, il n'y eut pas d'organisation véritable du service de santé dans les armées du roi de France (1).

Les capitaines possédant leur compagnie en propre la recrutaient et l'organisaient comme ils l'entendaient, et rarement ils songèrent à la pourvoir d'un chirurgien. Seul le corps des sergents à verge du Châtelet, policiers plutôt que soldats, avait depuis 1405 un chirurgien « pour curer, blessures et navreures. »

Le roi et les grands seigneurs emmenaient à la guerre des médecins et des chirurgiens, qui, bien qu'attachés spécialement à leur personne, soignaient souvent aussi leurs officiers et leurs soldats. Gabriel Miron accompagna Charles VIII à

(1) On ne saurait rattacher aux origines du service de santé militaire les hôtelleries établies au moment des croisades sur la route de Palestine, ni les couvents et abbayes, qui de par leurs statuts devaient recueillir et soigner les soldats malades ou infirmes.

Naples ; Louis de Bourges fut à la bataille de Pavie ; Symphorien Champier, premier médecin d'Antoine duc de Lorraine et de Bar, se distingua par sa bravoure à Marignan ; le duc l'arma chevalier sur le champ de bataille, et lui attacha lui-même les éperons d'or ; Fernel suivit François I^{er} en Flandre ; Ambroise Paré fit quarante campagnes, mais il faut les regarder comme des archiâtres plutôt que comme des médecins ou des chirurgiens militaires (1).

Certains souverains étrangers et certains grands vassaux avaient, avant le roi de France, organisé un service de santé dans leurs armées.

Charles le Téméraire avait ordonné que dans les troupes bourguignonnes, il y eût un chirurgien pour huit cents hommes, soit vingt-deux pour une armée de vingt-mille hommes.

Pendant la guerre de Cent ans, dans l'armée anglaise, certains archers étaient chargés de panser les blessés, et se montraient d'ailleurs d'après les récits des contemporains, aussi mauvais infirmiers que mauvais soldats.

Au xvr^e siècle, l'armée de Henri VIII, campée aux environs de Montreuil, était pourvue de véritables chirurgiens militaires ; ils ne devaient pas, à la vérité, rendre de bien grands services, si on en croit le portrait peu flatteur que nous en a laissé Gale, surnommé le Paré de l'Angleterre :

(1) De même des pharmaciens, ou tout au moins des pharmacies suivent les troupes dans les expéditions ; c'est Jean de Renou qui l'affirme : « Les Roys font venir à leur suite, et font charrier des boutiques d'Apoticaire toutes entieres et assorties de toutes sortes de remedes pour la conservation de leurs armées. »

« Je trouvai là un grand nombre de drôles qui avaient l'impudence de faire les chirurgiens. La plupart étaient des châteleurs de porcs ; d'autres de chevaux, et plusieurs des chaudronniers de campagne et des savetiers...

« Avec ces sortes de guérisseurs le traitement n'était jamais long : deux pansements suffisaient communément ; les blessés esquivait le troisième en partant pour l'autre monde. Le duc de Merfolk ayant pris le commandement de cette armée, ne tarda pas à être instruit de ce désastre, et pour reconnaître la cause qui rendait mortelles les plaies les plus légères, il appela quelques chirurgiens habiles et je fus de ce nombre. Nous fîmes notre ronde dans le camp et bientôt nous rencontrâmes plusieurs de ces bons compagnons qui usurpaient ainsi le nom et les gages de chirurgien. Nous leur demandâmes s'ils étaient chirurgiens : ils répondirent que oui. Nous leur demandâmes derechef sous quels maîtres ils s'étaient instruits. Ces affronteurs à face impudente nous répondirent, l'un sous un tel devin, l'autre sous un autre, qui, tous étaient morts.

« Nous nous informâmes encore avec quelle drogue : ils nous montrèrent un pot ou une boîte pleine d'une vilainie propre à graisser les pieds des chevaux. D'autres, (et ceux-ci étaient savetiers ou chaudronniers), faisaient avec de la poix de cordonnier et de la rouille de vieux chaudrons, un onguent qu'ils appelaient merveilleux. Ces garnements une fois démasqués, le général les fit livrer à la prévôté pour être pendus en récompense de leurs dignes services, à moins qu'ils n'avouassent franchement qui ils étaient, quelle était leur profession, ce qu'ils firent à la fin, comme on l'a vu ci-dessus. »

Dans les armées du roi de France, le premier texte qui constate l'organisation officielle du service de santé, est une ordonnance royale du 16 décembre 1591.

Cette ordonnance règle l'imposition qui sera levée sur les vins et sur les cidres que les cabaretiers de l'armée vendront, et en applique le produit à la dépense « qu'il faudra faire pendant le siège de Rouen pour soigner les soldats blessés. »

En 1597 Sully établit des hôpitaux militaires pour recevoir les malades et les blessés de l'armée qui assiège Amiens.

Enfin en 1606 le roi Henri IV ordonne la fondation d'un Hôtel des Invalides sous le nom de « maison royale de la Charité chrétienne des faubourgs Saint-Marcel de Paris. »

En même temps les officiers s'habituent à surveiller de plus près la santé des troupes qu'ils commandent.

Par une dédicace de Le Lièvre, nous voyons que le « haut et puissant seigneur François Gouffier, sieur de Crevecœur et de Bonivet, chevalier des deux ordres du Roy, son conseiller d'Etat et privé Conseil, lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays de Picardye et terres de nouvelles conquestes, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances » ne dédaignait pas « d'employer ses mains à la pratique et au grand soulagement des blessez et indigens et honneur de la patrie. »

En 1558 Nicolas Goddin dans sa *Chirurgie militaire* insiste sur la nécessité pour les officiers de s'occuper des conditions hygiéniques des camps :

« Il advient souvent que le mauvais gouvernement que tient la gendarmerie en un camp est cause de la peste, et plusieurs autres maladies contagieuses: raison, qu'ilz sont nourris de chairs mal preparees et mal cuites, et que les

eaues sont gastees et infectees, à cause que en icelles on jette plusieurs bestes mortes, plusieurs tripailles et excremens d'icelles. Parquoy quiconque est mareschal d'un camp, y doit prendre garde, faisant commandement aux bouchers d'enterrer lesdites tripailles et les chevaux mortz, à cause qu'ils ne corrompent point seulement l'eau, mais gastent et infectent l'air, duquel la corruption engendre la peste et autre maladie contagieuse. »

On reconnoît chaque jour davantage la nécessité d'attacher aux troupes des praticiens instruits ; et c'est ainsi qu'en 1573 Laurent Joubert est chargé de dicter un *epitome de la thérapeutique des archusades* aux compagnons chirurgiens pratiquant au camp de Monseigneur le Maréchal de Dampville et lieux circonvoisins. Aussi voit-on aux armées, à la place des charlatans d'autrefois, des chirurgiens sérieux, désireux de servir à la fois la Science et la Patrie ; à eux s'applique à juste titre cette parole d'Amboise Paré, qui a toujours servi de devise au corps du service de santé militaire :

« Le gain estant éloigné, le seul honneur nous est proposé, et l'amitié de tant de braves soldats auxquels on sauve la vie. »

∴

Les arcs et les arbalètes ne sont pas encore tout à fait délaissées par les soldats du xvi^e siècle ; aussi Ambroise Paré consacre-t-il quelques pages à l'histoire des blessures par les flèches ou les dards. Il décrit ces projectiles en bois ou en roseau, munis parfois d'une pointe de fer, de plomb,

d'étain, de corne, de verre ou d'os, de formes et de dimensions variables; il décrit aussi les instruments destinés à les arracher des plaies et enseigne au chirurgien militaire la conduite qu'il devra tenir en présence d'une blessure causée par une flèche envenimée. La succion, les ventouses, les scarifications, la cautérisation formeront la base de sa thérapeutique; la thériaque et le mithridate seront les meilleurs topiques; on les suppléera au besoin par de petits animaux fendus tout vifs, dont les chairs pantelantes absorberont le venin.

L'usage des armes à feu se généralisant de plus en plus, l'histoire des blessures par arquebusades intéresse les chirurgiens de la Renaissance, bien plus que celle des blessures causées par les dards ou les flèches (1).

Jean de Vigo, chirurgien du pape Jules II, dont les œuvres furent traduites en français en 1516, affirme que les accidents en cas de blessures par armes à feu relèvent de trois causes : la contusion, la brûlure, et surtout l'empoisonnement par la poudre. Le chirurgien, obéissant à Galien qui veut que dans le traitement de toute affection on s'attaque à la cause principale, ne s'arrêtera pas au traitement de la contusion et de la blessure, et se contentera de combattre l'empoisonnement. Dans ce but il n'hésitera pas à recourir au cautère actuel, le fer rougi au feu, ou au cautère potentiel, c'est-à-dire à un médicament caustique, tel que l'un-

(1) La fin de ce chapitre a été écrite presque exclusivement d'après l'introduction du *Traité de chirurgie de guerre* de M. le médecin inspecteur Delorme, c'est-à-dire d'après l'histoire des plaies par armes à feu, la plus complète qui ait paru jusqu'à ce jour.

guentum egyptiacum d'Avicenne; il fera tomber l'escharre au moyen de suppuratifs dont les plus efficaces sont l'huile bouillante et le beurre fondu injectés dans la plaie. L'extraction immédiate de la balle favorisera la guérison.

Une expérience d'origine fortuite avait fait reconnaître à Ambroise Paré, que l'huile, simplement chaude était préférable à l'huile bouillante dans la thérapeutique des blessures par arquebusades. L'observation et le raisonnement l'amènèrent à assimiler ces blessures aux plaies contuses, et à éliminer de la pathogénie de ces accidents, la brûlure et l'empoisonnement. Les balles ne brûlent pas, puisqu'on peut tirer dans un sac de poudre, sans y mettre le feu; quoi qu'en pense Du Chesne, on ne saurait les empoisonner, et la poudre à canon ne peut pas envenimer une plaie, car elle ne se compose que de charbon, de soufre et de salpêtre, qui ne sont pas des substances toxiques.

Les accidents ne relèvent que « de la contusion, dilacération et fraction que fait la violence de la balle ès parties nerveuses et osseuses. Car quand il advient que la balle ne touche que les parties charneuses, et en corps de bonne température, j'ay trouvé autres fois telles playes autant peu rebelles à curation, et aussi faciles à traiter que celles qui sont faites par autres bastons faisans vulneres ronds, contus et de telle figure que fait le boulet. »

L'extraction de la balle devra être précoce; on la pratiquera au moyen d'instruments spéciaux, et elle sera facile si on a soin, au préalable, de faire prendre au patient l'attitude qu'il avait au moment où il a été blessé. Pourtant on pourra s'abstenir d'extraire les balles peu gênantes, comme celles qui se trouvent éloignées des parties nerveuses et des viscères

les balles de plomb sont particulièrement bien tolérées.

Des applications de digestifs suppuratifs favorisent l'élimination de l'escharre. L'infection des plaies doit être rattachée à l'action de l'air et de l'humidité; elle nécessite l'emploi de sétons et de tubes à drainage métallique.

Les accidents septiques n'étaient pas rares dans les camps, et revêtaient toute espèce de formes. A côté de l'infection purulente à métastases viscérales, que Le Paulmier, l'adversaire de Paré, attribue à l'application de topiques malencontreux, aux suppuratifs « pourrissants », auxquels il préfère les dessiccatifs, et pour le traitement desquels Martel préconise l'eau pure, il y avait des cas fréquents de pourriture d'hôpital que Paracelse semble confondre avec l'angine diphtérique :

« Nous avons vu pendant qu'estions aux armées que quand il survenoit des peaux aspres sur la langue qui se communiquoyent au gosier des malades de fievers ardentes epidemiques, qu'il en survenoit de telles aux playes de ceux qui estoient blessez. »

L'arsenal du chirurgien militaire sera complet sans être encombrant; Laurent Joubert établit la liste des objets qui le doivent composer. On y voit figurer à côté de simples usuels, de vin, de vinaigre et d'eau, des hémostatiques tels que le bol d'Arménie, et la poudre restrictive, l'huile rosat, l'onguent tripharmaque de Joubert, le vitriol cru pulvérisé, de la térébenthine, de la poix, du coton filé, de la charpie, des attelles, des tentes sortes de drains métalliques, une scie, des cautères, différents récipients, des ventouses, des sangsues, et un bon feu.

L'OBSTÉTRIQUE ET LA GYNÉCOLOGIE

I

L'OBSTÉTRIQUE.

Au Moyen-Age l'obstétrique était complètement abandonnée aux matrones ; Guy de Chauliac leur permettait de pratiquer les opérations les plus graves, comme les embryotomies.

Au xvi^e siècle on s'aperçoit des inconvénients que peut présenter une liberté excessive chez des femmes peu instruites ; médecins et chirurgiens commencent à s'intéresser à une science qu'ils avaient trop négligée jusque-là.

Le traité *der Swangern Frauen und Hebamen Rosen-garten* d'Eucharius Rösslin (Rodion), qui avait paru à Strasbourg en 1513, est traduit en français en 1536. Fernel, Ambroise Paré, Pierre Franco, Laurent Joubert, d'autres encore s'occupent d'obstétrique. Rousset en 1581 plaide avec éloquence la cause de l'opération césarienne, et à la fin du xvi^e siècle un élève d'Ambroise Paré, Guilleméau, écrit sur l'art des accouchements un gros volume qui restera longtemps classique.

∴

On employa bien longtemps pour reconnaître la grossesse des moyens de diagnostic qui sembleraient bien ridi-

cules aujourd'hui et contre lesquels nous verrons s'élever Laurent Joubert dans ses *Erreurs populaires au fait de la médecine et du régime de santé*.

Le médecin de Montpellier est particulièrement sévère pour ceux de ses confrères qui prétendaient reconnaître la grossesse par l'examen des urines et qui pourtant n'étaient pas tous des charlatans.

C'est ainsi que Fernel affirmait la grossesse chez une femme, lorsqu'un mélange à parties égales de l'urine de cette femme et de vin blanc avait l'aspect d'une bouillie de fèves. Peut-être Fernel ayant remarqué l'albuminurie si fréquente chez la femme gravide, l'avait-il prise pour un signe de grossesse ; et peut-être employait-il le vin blanc comme on emploie aujourd'hui l'acide acétique, c'est-à-dire pour distinguer les précipités albumineux des autres précipités de l'urine (1).

La suppression des règles est le premier signe qui doit faire penser à la grossesse. Ensuite viennent les troubles nerveux et les troubles digestifs dont nous verrons Laurent Joubert si bien deviner la pathogénie.

En même temps le ventre d'abord aplati, augmente de volume et se bombe ; les hanches s'élargissent. Des picotements apparaissent aux seins ; les aines, les parties génitales, la région lombaire peuvent être le siège de douleurs de variable intensité.

Tous ces signes, même réunis, ne peuvent permettre que des présomptions. Ils ne sont d'ailleurs pas toujours mani-

(1) Pour Ambroise Paré, les urines sont chaudes et rougeâtres pendant la grossesse.

festes, et nombreuses sont les affections qu'on peut confondre avec la grossesse ; le météorisme abdominal, des tumeurs solides ou liquides peuvent faire commettre des erreurs de diagnostic.

Un signe beaucoup plus important est fourni vers le troisième ou le quatrième mois par les premiers mouvements actifs du fœtus, ressentis par la mère, et dont le médecin peut d'ailleurs se rendre compte lui-même :

« Pour le savoir mettrons la main sur le ventre de la mere. »

Ces douze mots extraits du *Traité des hernies* de Pierre Franco représentent toutes les connaissances du xvi^e siècle sur le palper obstétrical. Ce moyen d'exploration fut utilisé d'une manière pratique pour la première fois en 1601 par Mercurius Scipio.

Le toucher vaginal, suivant les accoucheurs de l'époque, permettrait de sentir un col fermé au point de ne laisser pénétrer la pointe d'une aiguille, mais ramolli et effacé.

On commençait à ne plus ajouter foi à l'influence de la lune au moment de la conception sur le sexe de l'enfant à naître; mais on pensait que l'état physiologique de la femme, que l'aspect clinique de la grossesse, pouvaient fournir à cet égard de précieux renseignements.

Les femmes qui accoucheront d'un garçon sont généralement jeunes. Leur flanc droit est plus bombé que le gauche, car les garçons sont portés dans la moitié droite de la cavité utérine. Les mouvements actifs du fœtus sont plus précoces; les fœtus du sexe masculin se portent davantage vers le fond de la matrice. La femme est moins sujette aux accidents de la grossesse, lorsqu'elle porte un garçon que lorsqu'elle

porte une fille. Son lait sera plus blanc et plus épais.

Quant aux grossesses gémellaires, leur diagnostic se base surtout sur l'inspection ; l'abdomen plus gros présente deux tumeurs latérales et une sorte de gouttière à sa partie moyenne.

..

A l'époque de la Renaissance on a sur la durée de la grossesse les idées de Galien :

« Le temps legitime est communement au neufiesme moys : combien qu'il soit fait aucunefois au septiesme : car aucunes femmes enfantent en ce terme : et vivent les enfans. Mais s'ilz viennent au huitiesme moys : Comme nous voyons aucuns : leur vie est nulle ou bien briefve : comme dit Avicenne. »

On s'explique mal, au premier abord, la supériorité des enfans de sept mois sur les enfans de huit mois ; Galien se charge de nous en donner les causes. Pour lui, le fœtus cherche une première fois au bout de sept mois à s'évader du sein de sa mère. S'il y parvient, il est assez robuste pour vivre de la vie extra-utérine ; sinon un nouveau stage de deux mois dans l'utérus est nécessaire pour achever son développement.

Les grossesses prolongées sont généralement admises. Laurent Joubert estime que « quant au port de la grossesse, ... il y a des enfans de grande eclappe et corpulence, qui requierent plus de séjour de leur maturité. » Les juriconsultes considèrent comme légitime l'accouchement au onzième mois chez les veuves, ce qui provoque les commentaires ironiques de Rabelais :

« Moyennant lesquelles loys, les femmes veuves peuvent franchement jouer du serrecropiere, à tous enviz et toutes restes, deux moys apres le trepas de leurs maris. »

*
*
*

L'hygiène de la grossesse doit être constamment surveillée.

La femme grosse demandera à être relevée par l'Église de ses devoirs religieux de jeûne et d'abstinence ; par contre elle ne fera pas de repas trop copieux. Les viandes blanches et légères, les légumes verts, formeront la base de son alimentation ; elle ne mangera ni salaisons, ni mets épicés.

Les changements brusques de température sont dangereux ; les mauvaises odeurs ont des inconvénients ; les frayeurs peuvent exercer une influence fâcheuse sur le cours de la grossesse. Un repos aussi complet que possible est recommandé ; un exercice modéré pourra être favorable ; les voyages en carrosse devront être proscrits.

Les excès de coït sont préjudiciables, d'après Guillemeau, surtout pendant les premiers mois de la gestation ; à une époque plus rapprochée du terme, au contraire, le coït pourrait, dans une certaine mesure faciliter l'accouchement.

La constipation, due à la compression des intestins par la matrice et favorisée par une vie trop sédentaire, pourra être évitée par des lavements de bouillon auxquels on ajoutera de l'anis, du fenouil, du sucre rouge et de l'huile violat ; les purgatifs ne devront être employés qu'en cas de nécessité, et on se contentera, en ce cas, de purgatifs légers, tels que la rhubarbe et le séné.

Les douleurs épigastriques sont combattues par les fomentations aromatiques.

Les troubles digestifs des premiers mois de la grossesse cèderont en général à cette thérapeutique. Les vomissements graves pourront nécessiter une saignée, qui sera pratiquée de préférence à la veine salvatelle de la main droite. La saignée était justifiée pour Guillemeau par la pathogénie de ces accidents qu'il attribuait, à l'exemple d'Aristote, à la portion du sang menstruel, retenue pendant la grossesse, qui n'est pas encore digérée par l'enfant.

L'œdème des membres inférieurs et des paupières cède en général au repos : Guillemeau explique sa production de la manière suivante :

« Plus le foye pour la grande abondance de sang, de laquelle il regorge, il engendre un sang sereux, lequel ne se pouvant digerer, est chassé en bas par la vertu expultrice des parties superieures, et par succession de temps s'arreste sur les pieds, jambes et cuisses, et les rend toutes œdema-teuses. » (1)

En somme un bon régime, un repos modéré, une bonne hygiène morale, l'absence de corset, remplacé avantageusement par une ceinture soutenant les parois abdominales, permettront d'attendre sans appréhension le terme naturel de la grossesse.

*
* *

Quel que soit le mode suivant lequel le fœtus s'engagera

(1) L'œdème du pubis et des grandes lèvres sera utilement combattu par les scarifications et les sangsues.

dans l'excavation pelvienne, il offre toujours d'après Rodion la même position dans l'utérus maternel.

« L'enfant au ventre de la mere est en la maniere qui s'ensuyt : la teste entre les genoux, ces mains entrelacées entre les ditz genoux et lad. teste, d'ung costé, et l'autre de l'austre, le visaige baisse et tellement tourne que les yeulx sont comme imprimez et collez sur lesdictz genoux, et le nez entredeux, en telle sorte que l'enfant ayant sa veue tournée vers l'interieure partie et forme de la matrice comme couche à l'envers : represente la similitude d'une sphere. »

La culbute nécessaire pour que la tête voisine du fond de l'utérus, aille prendre la place du siège voisin de la vulve, est facilitée par la forme sphérique du fœtus pelotonné sur lui-même ; elle aurait lieu dans le cours du huitième mois seulement, d'après les anciens auteurs qui avaient remarqué la fréquence des présentations du siège dans les accouchements prématurés de huit mois.

..

Cette culbute ne se trahit par aucun symptôme extérieur ; les seuls signes permettant de prévoir la proximité de l'accouchement sont les douleurs du bas-ventre provoquées par les mouvements actifs du fœtus qui cherche à briser la coquille de l'œuf où il est renfermé (1).

(1) L'engagement du fœtus dans l'excavation pelvienne se traduirait à la vue par la vacuité relative de la moitié supérieure de l'abdomen qui est « comme vuide et affaissée, alors que les parties basses sont pleines et grosses ; ce qui donne à cognoistre que l'enfant est avallé. »

De la tuméfaction des parties génitales, du tremblement, des rougeurs du visage, accompagnent d'habitude ces douleurs.

Le toucher permet de se rendre compte des modifications du col, et de la tension de la poche des eaux qui se rompt le plus souvent spontanément. C'est le moment d'installer la parturiente sur la chaise obstétricale décrite par Rodion, puis par Paré.

Cette chaise haute de deux pieds est construite de telle manière que la femme « étant renversée sur le dos, a son inspiration et expiration libre; aussi que l'os sacrum et l'os caudal sont en l'air, n'estans aucunement pressés, qui faict que lesdits os se desjoignent et separent plus aisement. » (1)

La sage-femme oindra les parties d'huile ; elle cherchera à relâcher avec les mains la vulve et le vagin, et exercera des pressions sur le fond de la matrice.

Lorsque la tête commencera à apparaître à la vulve, il conviendra de rompre avec l'ongle la poche des eaux, si elle ne s'est pas déjà rompue spontanément ; alors seulement la sage-femme exhortera sa cliente à pousser.

L'enfant se présentant par le sommet, ce qui est la seule présentation normale, si l'occiput est tourné vers la symphyse pubienne et si les bras restent collés le long du tronc, si d'autre part la mère est vigoureuse, l'accouchement se

(1) Ambroise Paré, comme Fernel, pensa longtemps que l'articulation sacro-iliaque est la seule des articulations qui se disjoint pendant l'accouchement. Séverin Pineau affirmait l'écartement des os du pubis et finit par faire partager sa conviction à Paré en 1579, en lui faisant voir le bassin d'une femme qui avait été pendue dix jours après avoir été accouchée.

fera facilement, surtout lorsqu'il s'agira de la naissance d'un enfant mâle.

Il suffira de recevoir la tête de l'enfant entre les deux mains, puis de dégager les épaules en passant les doigts sous les aisselles ; on n'oubliera pas d'explorer la région cervicale pour s'assurer qu'elle n'est pas serrée par des circulaires du cordon, et dans ce cas on fera passer le cordon par-dessus la tête de l'enfant : comme dit Guillemeau, on détortillera l'ombilic.

L'accouchement, dans les cas de présentation du sommet, ne se fait pas avec la même facilité lorsqu'il y a procidence d'un ou des deux bras. On évitera alors de tirer sur les bras, que l'on cherchera à réduire ; si l'enfant est mort ou si le membre procident est gangréné, on sera autorisé à pratiquer l'amputation de ce membre.

..*

Parmi les présentations du siège, celle du siège complet, et celle du siège décomplété mode des fesses, sont peu connues des auteurs du xv^e siècle. Au contraire l'accouchement par les pieds est longuement étudié dans la plupart des traités d'obstétrique.

Rodion l'appelle « prochain des naturelz à cause qu'il n'est pas si perilleux que les autres qui sont faictz contre nature. » Toutefois il n'a qu'une confiance limitée dans les accouchements les pieds devant, même lorsque les conditions les plus favorables sont réunies.

« Il seroit plus convenable, s'il estoit possible que l'obstetriche destournant les pieds qui viennent les premiers, outre-

mont vers la matrice de la mère afin que la teste naturellement se puisse retourner vers le dos d'icelle mère. »

Tel n'est pas l'avis de Paré et de son élève Guilleméau que nous verrons recommander la version podalique dans tous les cas où il est nécessaire de terminer rapidement l'accouchement.

Après avoir lié les pieds, on les tirera très doucement, en ayant soin de ramener les bras le long du corps s'ils sont relevés de chaque côté de la tête (1). Une difficulté particulière peut surgir, lorsqu'une des jambes repliée empêche le dégagement du tronc. Dans ce cas on pourra tenter la version, et si cette tentative est infructueuse, on cherchera par des tractions directes, à dégager la jambe repliée.

Les présentations du tronc et des bras qu'on peut identifier à ce qu'on appelle aujourd'hui les présentations de l'épaule jouissent déjà d'une fâcheuse réputation. Comme les présentations de la face, il conviendra de les transformer en présentation des pieds.

∴

En dehors des présentations défectueuses du fœtus, il existe des causes de dystocie, longuement énumérées par Rodion.

L'âge de la parturiente est important à considérer. Les femmes trop jeunes, celles dont le développement physique n'est pas achevé, accouchent difficilement. Il en est de même des femmes trop âgées, des primipares âgées notamment, dont les articulations sont ankylosées. Chez les primipares,

(1) Eviter aussi pendant l'extraction du fœtus, que le menton reste accroché derrière la symphyse pubienne. (Guillemeau).

quel que soit leur âge, les débris de l'hymen peuvent constituer un obstacle appréciable à l'expulsion du fœtus.

Les femmes trop grandes, trop grêles, les obèses dont l'épiploon descend au-devant de l'utérus ; celles qui sont faibles ou « de froide nature » ; les femmes craintives, ou déprimées, ou en état de misère physiologique, ont des couches laborieuses. Il en est de même de celles dont la nourriture est trop échauffante, et qui sont constipées ; de celles qui pendant leur grossesse ont abusé des bains froids ou ont usé de médicaments astringents.

Une température trop élevée ou trop basse peut aussi exercer une influence fâcheuse.

Des causes de dystocie plus redoutables doivent être envisagées. Les unes tiennent à la mère, les autres à l'enfant.

On sait qu'un bassin maternel trop étroit peut s'opposer à l'expulsion facile du produit de conception, mais on ignore l'étiologie et aussi l'anatomie des viciations pelviennes, et on méconnaît complètement l'importance des anomalies du promontoire sacré.

On attache plus d'importance aux malformations de l'utérus, aux cicatrices que peuvent laisser après elles les plaies, les ulcérations, ou les inflammations du col ou du vagin. Les tumeurs utérines, le prolapsus de la matrice sont particulièrement redoutés. Enfin les maladies de la vessie, des intestins, celles du rectum et de l'anus, les fissures, les hémorroïdes sont rangées parmi les causes de dystocie d'origine maternelle (1).

(1) La vacuité de la vessie et celle du rectum sont considérées par Ambroise Paré comme favorables pendant l'accouchement.

L'excès de volume du fœtus peut l'empêcher de parcourir aisément la filière pelvienne ; par contre, la matrice acquiert avec peine une prise suffisante sur un fœtus trop petit. Les monstruosités fœtales ont des inconvénients sérieux au point de vue du pronostic de l'accouchement. Il peut en être de même des grossesses gémellaires, surtout, selon Rodion, lorsque les deux enfants se présentent par les pieds, ou que l'un se présentant par les pieds, l'autre se présente par la tête.

∴

Si la pathogénie des dystocies, et l'importance relative des causes de dystocie sont loin d'être précisées au xvi^e siècle, il n'en est pas moins vrai que c'est l'honneur des accoucheurs de cette époque, d'avoir proposé les premiers, des moyens pratiques pour mener à bonne fin les accouchements laborieux. L'un d'eux Ambroise Paré recommanda la version podalique ; un autre François Rousset employa ses efforts à faire définitivement entrer l'opération césarienne dans la pratique obstétricale.

Les cas de dystocie proprement dits ne sont pas les seules indications de l'accouchement forcé par les pieds.

Les pertes de sang pendant le travail, la faiblesse extrême de la parturiente, nécessitent la terminaison rapide de l'accouchement et par conséquent la version podalique (1).

Cette manœuvre avait déjà été pratiquée jadis par Celse Philomène, puis elle avait été oubliée jusqu'en 1550, date à

(1) C'est Guillemeau, et non Louise Bourgeois qui préconisa le premier l'accouchement forcé par les pieds, en cas d'hémorragie par insertion vicieuse du placenta.

laquelle Ambroise Paré la préconise dans un ouvrage intitulé : « Briefve collection de l'administration anatomique avec la maniere de conjoindre les os et d'extraire les enfans tant morts que vivans du ventre de leur mere, lorsque nature de soy ne peult venir à son effect. »

En 1561 Pierre Franco parle de la version podalique dans son *Traité des hernies*, mais il néglige complètement de citer Ambroise Paré à qui il avait volé la découverte dont il passa longtems pour être l'auteur.

Avant de pratiquer cette opération, on écarte les cuisses de la patiente, et on les fixe à l'aide de liens solides ; puis l'accoucheur introduit sa main dans les parties génitales pour se rendre compte de l'état de dilatation de l'orifice utérin, qu'il élargit s'il y a lieu, et pour déterminer la position de l'enfant ; bien entendu il rompt la poche des eaux si elle est encore intacte.

Ambroise Paré ne donne pas de conseil particulier pour la recherche des pieds. Il recommande de tirer à soi le premier pied qui se présente, de le lier avec un ruban, puis de chercher le second pied, pendant qu'on tient tendu le ruban attaché au premier.

Pendant l'expulsion il conseille de maintenir relevé au niveau de la tête un des bras du fœtus, de peur que les parois utérines ne se referment trop vite sur la portion fœtale qui n'a pas encore été extraite de la matrice.

S'il s'agit d'un accouchement gémellaire, l'opérateur s'assurera que les deux pieds qu'il a attirés au dehors appartiennent bien au même fœtus.

∴

Comme l'étymologie du mot l'indique, l'opération césarienne était déjà connue dans l'antiquité : c'est par le moyen de cette opération qu'un ancêtre de César, Scipion l'Africain fut dit-on, extrait du ventre de sa mère.

Plus tard la césarienne fut assez souvent pratiquée sur des femmes mortes; on sauvait ainsi la vie de l'enfant, lorsque c'était encore possible; on l'ondoyait alors même qu'il n'était pas viable; on l'arrachait ainsi aux Limbes qui attendent les créatures humaines, n'ayant pas reçu les saintes eaux du baptême. C'est ainsi que plusieurs conciles recommandent la césarienne *post mortem*. Saint-Charles Borromée insiste sur cette opération dans son instruction sur le baptême. Les synodes de Cologne en 1528, de Cambrai en 1550 donnèrent même des conseils techniques à ce sujet, recommandant de placer dans la bouche de la mère, aussitôt après sa mort, un roseau creux qui, croyait-on, permettait à l'enfant de respirer en attendant l'opération.

Estienne conseille de « faire un cercle avec le rasoer, comprenant depuis le diaphragme jusques aux cuisses de costé et d'aultre par dedens : tellement que par ce moyen tu puisses enclorre toute l'eminence et tumeur dudict ventre. »

Parfois les opérateurs étaient assez habiles ou assez heureux pour retirer ainsi du ventre de leur mère des enfants parfaitement viables. Les noms de deux de ces enfants ont été retenus l'un par la légende, l'autre par l'histoire. L'un fut Macduff, le seigneur écossais, qui pour venger sa femme et ses enfants, tua Macbeth en lui disant : « Apprends que je

suis né après la mort de ma mère. » L'autre devint pape en 1590 sous le nom de Grégoire XIV.

La première césarienne sur femme vivante, dont on ait gardé le souvenir, fut pratiquée en 1500, en Thurgovie, par un châtreur de porcs, opérant sur sa propre épouse. Des tentatives de ce genre furent couronnées de succès, pendant le cours du xvi^e siècle, dans différents pays, en Autriche notamment.

François Rousset, dans son *Traité de l'hystérotomotokie*, rappelle avec complaisance qu'à Milly, dans le Gâtinais, un barbier pratiqua heureusement six césariennes. Il en cite plusieurs autres exemples, dont le plus remarquable lui est fourni par l'observation d'une césarienne opérée dans une petite localité entre Étampes et Pithiviers, par un simple barbier de village qui « executa dextrement cette operation à luy nouvelle. »

Rousset recommande avant tout au chirurgien de tracer sur la paroi abdominale l'incision qu'il se propose de faire. Cette incision doit partir « un doigt plus bas que l'endroit du nombril et de quatre doigts à costé d'iceluy. » Elle descendra jusqu'à trois ou quatre doigts au-dessus du pli de l'aîne, « sans toucher nullement aux muscles droicts, desquels elle sera par le haut distante d'environ trois doigts, et par le bas quelque peu moins. » Puis on incise l'utérus « afin que la playe soit suffisante, pour en tirer plus aysement l'enfant encore vif, avec sa secondine. »

Cette incision sera pratiquée entre la face antérieure et le bord latéral de la matrice ; on évitera ainsi de blesser l'ovaire et les vaisseaux.

On extrait l'enfant et l'arrière-faix ; on lave le champ opératoire avec du vin aromatique, puis on recoud la paroi abdominale. Il est à noter qu'on ne suture jamais les parois

de l'utérus ; cela n'empêcherait pas les gestations ultérieures, si on en croit certaines observations rapportées par Rousset. Des cylindres enveloppés de linge et de coton, et enduits d'un corps gras, sont introduits dans le vagin, pour faciliter l'écoulement des lochies, servant ainsi d'appareil de drainage. Les jours suivants en injectant des infusions de plantes aromatiques, on assure, dans une certaine mesure, ce qu'on appellerait aujourd'hui l'asepsie du vagin.

Malgré les efforts de Rousset, la césarienne fut généralement mal accueillie. Ayant été témoins de deux échecs opératoires, Ambroise Paré et Guillemeau la condamnèrent formellement.

Une polémique se poursuivit à ce sujet pendant plusieurs années. Parmi les reproches qu'on faisait à Rousset, l'un surtout était justifié : c'est qu'il posait mal les indications de l'intervention ; cela permettait à certains de ses disciples trop audacieux de pratiquer des césariennes alors que l'enfant était mort, ou bien en cas de volume excessif ou de position défectueuse du fœtus ; parfois en cas d'insertion vicieuse du placenta ; on alla même jusqu'à inciser l'utérus pour pratiquer une délivrance artificielle (1).

Nous avons passé en revue jusqu'ici, les deux opérations obstétricales, (version podalique et césarienne), que pratiquaient les chirurgiens au xvi^e siècle lorsque au cours d'un accouchement difficile, ils espéraient encore sauver la vie de l'enfant. Il nous reste à examiner la conduite qu'ils

(1) La symphyséotomie était inconnue. Il serait téméraire d'affirmer que Sylvius la pressentait, lorsqu'il écrivait ces lignes : « La symphyse du pubis est molle et relâchée chez les femmes en travail au point que les lèvres s'écartent facilement, quand on fait une légère incision au cartilage. »

tenaient lorsqu'ils avaient reconnu que la cavité utérine ne contenait qu'un enfant mort.

∴

Pour faire le diagnostic de la mort du fœtus, on ne se basait guère que sur l'absence des mouvements actifs. La montée laiteuse n'avait été qu'entrevue par Rodion; Ambroise Paré parle d'épreintes particulièrement douloureuses au moment du travail, d'une sensation spéciale de pesanteur dans l'abdomen, accompagnée d'une diarrhée fétide, et d'une odeur repoussante des parties génitales. Un signe moins trompeur de la mort du fœtus, nous est enseigné par Guillemeau : c'est l'absence de battements reconnue par le toucher de la tête fœtale ou du cordon ombilical; un écoulement de liquide amniotique rougeâtre confirmerait ce diagnostic.

La mort du fœtus, de l'avis des accoucheurs de la Renaissance, est par elle-même, une cause de dystocie, surtout si la mort étant déjà ancienne, le fœtus est macéré : « quant l'enfant est tendre, lubrique ou coullant. »

On cherche à extraire le produit de conception au moyen de pinces, armées ou non de dents, dont l'usage remonte à Hippocrate, et fut préconisé par l'Arabe Rhazès. Des incisions du crâne peuvent faciliter cette extraction; de même on peut arracher les os de la voûte crânienne avec des tenailles après avoir incisé les os du nez. Si le ventre est trop gros, on « fendra l'enfant par le ventre et par la poitrine pour luy tirer les entrailles : afin qu'il feust plus menu pour sortir. »

Parfois la tête reste seule dans la cavité utérine; pendant que la main droite y enfoncera un crochet, un doigt de la

main gauche sera introduit dans la bouche ; un aide en exerçant des pressions sur le fond de l'utérus, empêchera la tête de remonter dans l'abdomen.

Le chirurgien suisse J. Rueff décrit en 1554 une pince aplatie, propre à extraire la tête d'un fœtus mort sans la blesser ; on a pu considérer cet instrument comme l'ancêtre de notre forceps.

*
* *

Parmi les causes tendant à empêcher la grossesse d'arriver jusqu'à son terme naturel, (en dehors des avortements provoqués par les médicaments qu'on considère aujourd'hui encore comme des abortifs ou des emménagogues), on semble attacher aux causes d'origine maternelle plus d'importance qu'aux causes d'origine fœtale.

De ces dernières, Guillemeau ne cite guère que l'extrême faiblesse du fœtus, son trop gros volume, l'excès de liquide amniotique.

Comme causes d'origine maternelle, il signale la petite taille de la mère, son embonpoint exagéré, la primiparité, une hygiène défectueuse. Il incrimine aussi l'abus des bains, les exercices violents, les excès de coït, les passions vives, les vomissements, les traumatismes surtout lorsqu'ils provoquent la rupture des membranes. L'été, les avortements seraient plus fréquents qu'en toute autre saison. Avant Guillemeau, Paré avait imputé aux corsets bien des accouchements avant terme.

Les maladies de la matrice et les maladies générales, la fièvre, les hémorragies sont considérées comme des causes fréquentes d'avortements. Chose curieuse, le rôle de la

symphilis est méconnu, bien que Rodion ait constaté après Avicenne que dans les avortements, le placenta présente souvent un volume excessif.

Lorsque la conception ne remonte qu'à sept jours, l'interruption de la grossesse ne reçoit pas le nom d'avortement. C'est un simple écoulement de semence retenue dans la matrice.

L'avortement proprement dit est d'habitude précédé par un gonflement de seins, de la diarrhée, des douleurs du bas-ventre. Peu après la femme perd des glaires sanguinolentes, puis du sang pur et des caillots.

Le traitement préventif de l'avortement consiste surtout en une bonne hygiène, l'usage modéré d'injections vaginales, des purgations douces et des saignées. Si l'avortement est causé par des hémorragies, on pratiquera la révulsion et on fera absorber à la malade des médicaments astringents à base de conserve de coings.

Pour les avortements au quatrième et au cinquième mois, le pronostic serait particulièrement défavorable.

∴

Des cas de grossesses extra-utérines sont observés par différents auteurs du xvi^e siècle, René Thionneau, Simon de Provanchières, en publient des exemples ; mais l'observation la plus intéressante de grossesse extra-utérine est due à d'Alibourg, de son nom latin Albosius, médecin du roi Henri IV.

C'est l'histoire de la femme d'un tailleur de Sens, qui, à l'âge de vingt-huit ans éprouva tous les symptômes d'une grossesse. Au neuvième mois, elle eut des douleurs, comme si elle allait accoucher, perdit les eaux, puis un gros caillot

de sang, mais elle n'expulsa pas de fœtus. Puis les douleurs disparurent; la femme se rétablit, mais garda le ventre d'une femme enceinte. Elle mourut quarante ans après; trois médecins, deux chirurgiens et un apothicaire procédèrent à son autopsie; ils découvrirent dans l'abdomen un enfant du sexe féminin; les pieds et les mains de ce lithopaedion étaient durs comme du marbre, et ses enveloppes résistaient au scalpel.

..

Sous le nom de môle les auteurs de la Renaissance comprenaient toute masse, qui, développée dans la cavité utérine en était ensuite expulsée.

D'après Guillemeau, il ne faut pas confondre la môle qui reste dans la matrice un temps variable mais toujours assez long, avec le faux-germe semblable à un gésier de volaille, qui est expulsé au bout de deux mois, de quatre mois au plus. Il distingue la môle charneuse, probablement un fibro-myome, due à la présence au moment de la conception d'une trop petite quantité de semence mâle, ou d'une trop grande quantité de sang menstruel, la môle venteuse survenant peu de temps après l'accouchement et à laquelle nous donnons aujourd'hui le nom de phyzométrie, les môles aqueuse et humorale, formations kystiques, enfin la môle membraneuse qui serait la véritable môle hydatiforme.

Le chapitre de ses *Erreurs populaires* que Laurent Joubert consacre aux grossesses molaires est trop vague pour permettre d'affirmer que l'auteur n'avait en vue que la seule môle hydatiforme.

« Il est certain que les fames conçoivet et enfantet des moles, qu'on dit an françois amas. C'est comme un loupin de chair qui n'ha aucune figure ou fasson distincte, et est angendree an la matrice, aucunesfois des semances corrompuës tant de l'homme que de la fame, ineptes à la forme d'un anfant. Dont par le moyen du sang menstrual qui y accourt, ou y est attiré, il se fait tel amas et carnosité garnie de filamans nerveux. Autres fois, c'est de l'ouvrage de la seule fame, qui se corrompt an elle mesme, car ell'ha et semance et sang pour la procreer. Cette mole est quelquefois seule, et la fame pense être anceinte : quelquefois est avec un anfant, auquel la mole fait souvant tort, an lui soustrayant sa nourriture. Tellemant qu'elle est parfois cause d'avortissement car l'anfant n'ha assès de place, ni assès d'alimant pour aller jusques au terme de sa maturité. »

Pour Ambroise Paré, lorsque l'utérus contient à la fois un fœtus et une môle, cette dernière ferait toujours périr le fœtus. Il signale de plus le mauvais état général de la parturiente, ses douleurs abdominales, et l'enflure de ses jambes. Lorsqu'on ne trouve pas de mouvements actifs du fœtus chez une femme présentant tous les symptômes de la grossesse, il conviendrait de penser à une grossesse molaire. Le pronostic de cette affection est assez grave pour nécessiter l'interruption immédiate de la grossesse ; à cet effet on administrera à la malade des emménagogues ; si la môle n'est pas expulsée naturellement, on tentera de l'extraire au moyen de crochets et de pieds de griffon.

..

Les accoucheurs du xvi^e siècle décrivent minutieusement

les soins à donner aux nouveau-nés et aux nouvelles accouchées.

On ne pratiquera pas la ligature du cordon avant que l'enfant ait uriné et crié ; on attendra même quelques instants de plus si l'enfant est faible « à cause que ledit enfant peut attirer et recevoir chaleur et quelque reste d'esprit contenu encore audit arrière-faix. » Un pansement huileux sera appliqué sur la cicatrice ombilicale, et la chute du cordon aura lieu quatre ou cinq jours après l'accouchement.

Pour les accouchements gémellaires, on pourrait tenir la même conduite, si on était sûr que chacun des jumeaux possède son arrière-faix propre comme dans les cas où il y a eu superfétation.

Au contraire, si la grossesse gémellaire est due à une grande quantité de semence, il n'y a qu'un arrière-faix, et il convient de pratiquer une double ligature pour éviter les hémorragies qui pourraient amener la mort du second fœtus.

La ligature faite, on frotte d'huile le nouveau-né, on le lave soigneusement, on nettoie sa bouche et son pharynx, on instille quelques gouttes d'huile ou de blanc d'œuf battu avec de l'eau de rose dans les yeux et on ouvre avec une lancette les bosses séro-sanguines trop volumineuses. Le médecin recherche s'il n'existe pas de difformités congénitales et examine l'articulation de la hanche pour s'assurer qu'elle n'est pas luxée. L'enfant est emmaillotté (1).

On le couche sur le côté dans un berceau mobile, entouré de rideaux, ou enveloppé par les courtines qui entourent le

(1) Estienne attire l'attention des médecins sur les inconvénients des maillots trop serrés dans lesquels se développe mal le corps du nouveau-né.

lit de sa mère, après lui avoir introduit dans la bouche un peu de thériaque ou de miel (1).

Les premiers soins au nouveau-né ne doivent pas faire oublier la mère. On lui donnera à boire de l'huile d'amandes sucrée pour combattre les tranchées et on procédera à la délivrance qui doit être complète et suivre de très près l'expulsion du fœtus, si on veut éviter des suites de couches pathologiques, de la fièvre et des hémorragies.

« Les sages-femmes de Paris, dit Dalechamps, sont fort curieuses de monstrier aux medecins ou parens des accouchées l'arriere fais tout entier, pour l'accomplissement de l'œuvre et leur descharge. »

La délivrance peut être difficile, soit qu'on ait trop tardé à la pratiquer et que l'utérus se soit refermé sur l'arrière-faix, soit que les membranes se soient rompues trop tôt. Malgré les difficultés éprouvées, plus fréquentes après les avortements qu'après les accouchements à terme, le praticien ne se découragera pas. Il fera respirer à la parturiente des sternutatoires, lui injectera des liquides émollients dans le vagin. Diverses potions, dont certaines contiennent le placenta pulvérisé d'une chèvre ou d'une brebis, pourront rendre des services; de même, certains emplâtres appliqués sur l'abdomen. Plus les difficultés seront grandes, plus les manœuvres brutales seraient dangereuses; elles pourraient causer une inversion utérine.

La température de la chambre de l'accouchée sera douce, car le froid en supprimant les lochies pourrait causer des

(1) La lumière doit tomber directement sur le berceau, de peur que l'enfant ne s'habitue à loucher.

fièvres parfois mortelles. Pour empêcher le contact de l'air froid avec les organes génitaux, l'accouchée gardera les cuisses croisées; une éponge ou un linge propre trempé dans de l'eau tiède sera placé au-devant de la vulve. On comprimera le ventre au moyen d'un bandage, ou on appliquera sur lui des topiques, tels que le placenta, une peau de mouton nouvellement écorchée, un emplâtre de galbanum ou de limaces rouges mélangées avec des fleurs de romarin. Un sachet d'avoine fricassée dans du vin blanc préservera des tranchées causées par le sang gros et féculent accourant de tous côtés vers la matrice sitôt après l'accouchement, en même temps que l'utérus revient sur lui-même.

Des aliments légers tels que des bouillons, des œufs frais, des gelées formeront la base de l'alimentation de l'accouchée pendant les premiers jours. Le repos devra être complet; des lavements empêcheront la constipation; de grands bains pourront être utiles.

Si des lésions de la vulve ou du périnée se sont produites pendant l'accouchement, on les réparera par des points de suture.

La périnéorrhaphie conseillée jadis par Trotula, est décrite par Paré et Guillemeau. Ce dernier notamment, indique un procédé opératoire qui sera longuement analysé par Verneuil. L'opération doit être pratiquée six semaines après l'accouchement. On avive les lèvres de la déchirure, puis on les réunit par une suture entortillée au milieu, et par des points séparés à chacune des extrémités; on termine par un pansement balsamique. On a eu soin auparavant d'évacuer l'intestin, et les jours suivants on administre à l'opérée des lavements pour éviter les efforts de défécation.

∴

Tous les médecins de la Renaissance préconisent l'allaitement maternel. Au xv^e siècle déjà, les nobles dames qui refusent d'allaiter leurs enfants avaient été stigmatisées par Pierre de Gros de l'ordre des Frères Mineurs qui leur reprochait le triple péché d'orgueil, de vanité et d'incontinence. C'est aussi l'avis d'Antoine du Saix, de Bourg-en-Bresse, l'auteur de *l'Esperon de discipline*.

« Dieu vous donna à toutes deux tétins
Et y pourveut si sagement nature
Que si de deux aviez fait geniture,
C'estoit assez pour eux suffisamment,
Et les nourrir de cueur et plaisamment,
Comme le fait la mère qu'est entiere
Car seule elle a la substance et matiere
Appropriée à leur nourrissement. »

Dans certains cas exceptionnels on pourra être autorisé à donner à un enfant une nourrice autre que sa mère.

On choisira de préférence comme nourrice une femme qui a eu deux ou trois enfants, âgée de vingt-cinq à trente-cinq ans, brune, aux seins de volume et de consistance moyenne. Elle devra jouir d'une parfaite santé et être de mœurs sages. Son lait doit être blanc, ni trop aqueux, ni trop épais.

La nourrice recevra une nourriture abondante, mais elle s'abstiendra de vin et de mets épicés. Elle ne se fatiguera pas ; elle fera de petites promenades avec son nourrisson, qui, si le temps le permet, fera sa première sortie au bout de vingt à trente jours.

Parmi les laits d'animaux pouvant à la rigueur suppléer

le lait de femme, celui qui s'en rapproche le plus, est le lait de chèvre, d'après Guillemeau (1).

Au bout de trois mois, Ambroise Paré permet qu'on donne des bouillies aux enfants ; Rodion, plus avisé, ne conseillait le sevrage qu'à dix mois. Guillemeau recommande de ne jamais sevrer les enfants en été, et au moment du sevrage de leur donner de l'eau bouillie.

La farine qui entre dans la composition de la bouillie destinée aux petits enfants, doit être cuite à part, car elle demande un degré de cuisson plus accusé que le lait.

Au septième mois l'enfant a sa première dent, et vers l'âge de dix-huit ou de vingt mois, il n'est plus nécessaire qu'il se nourrisse exclusivement de laitages (2).

II

LA GYNÉCOLOGIE.

La gynécologie nous arrêtera bien moins longtemps que l'obstétrique.

Malgré l'emploi du spéculum métallique, à trois branches longues de dix doigts chacune et s'articulant entre elles au moyen d'une vis, depuis longtemps entré dans la pratique

(1) Des biberons de la Renaissance d'une grande valeur artistique sont parvenus jusqu'à nous. L'un d'eux en faïence de Saint Porchaire a été acquis par M. Dutuit au prix de 32.000 francs.

(2) Pour toutes les questions d'obstétrique et d'allaitement, voir aussi le chapitre consacré à Laurent Joubert.

courante, les affections de l'utérus sont mal connues (1).

Le xv^e siècle n'ignore pas l'importance capitale de la matrice dans la pathologie féminine, mais ses notions sur cette pathologie sont assez confuses.

Nous allons garder, pour énumérer ces affections, l'ordre que suivaient, pour la plupart, les auteurs de cette époque, qui décrivent successivement les maladies de la vierge, de la jeune femme, de la femme mûre, et de la vieille femme ; c'est à peu près celui que suit Liébaut dans son traité *Des maladies des femmes*.

L'imperforation du vagin, et celle du col de l'utérus sont des malformations congénitales. Comme l'hymen imperforé, elles ne sont souvent reconnues qu'au moment de la puberté à cause de l'obstacle qu'elles apportent à l'évacuation des menstrues. C'est ainsi que Paré reproduit l'observation de Jean Wier qui en incisant un hymen imperforé, put extraire un amas de caillots de sang du poids de huit livres.

Les causes de la rétention des règles sont multiples ; Paré cite les maladies, les fatigues, les passions tristes, « un sang trop gros et trop glutineux » ; un tempérament froid et sec y prédispose.

Ce sont ces causes qu'il faudra rechercher, lorsque à quinze ans au plus tard, une jeune fille n'est pas réglée.

L'absence complète de menstruation retentirait sur tout l'organisme et y provoquerait les troubles que l'on attribue aujourd'hui à la chlorose. La pâleur et la bouffissure du visage, des troubles nerveux divers, rêveries, évanouisse-

(1) C'est dans Paul d'Égine, c'est-à-dire au vi^e siècle de notre ère, qu'on trouve pour la première fois mentionné le spéculum ; il n'y est pas décrit comme un instrument nouveau.

ments, céphalées, perversions de l'appétit, insomnies, des palpitations, de la fièvre, s'observent fréquemment.

Au contraire la dysménorrhée simple, les difficultés de la menstruation, par opposition à son absence complète, se traduiraient par des phénomènes de pléthore. Les femmes présenteront « des rougeurs laides au visage » et « leurs tetins enfleront à outrance. »

« Les unes en perdent la teste et en deviennent folles : les autres saignent souvent du nez : les autres vomissent le sang. D'autres ont peine d'haleiner pour la repletion pulmonique : les autres ont douleur aux reins du sang qui est par trop pressé dedans la grande veine : les autres ne peuvent marcher pour une pesanteur des jambes. »

D'autres troubles enfin, quoique plus éloignés, sont sous la dépendance de la rétention des menstrues qui avec la rétention de la semence femelle sécrétée par l'ovaire, suffirait, dans l'esprit des médecins de la Renaissance, à expliquer la plupart des maladies des femmes.

Le traitement général consistera surtout en une hygiène satisfaisante, à la fois physique et morale. Liébaut recommande l'exercice et les frictions.

Des ventouses à la racine des cuisses, des fomentations aromatiques au niveau des parties génitales constitueront le traitement local ; des emménagogues seront administrés à l'intérieur.

Enfin le mariage sera conseillé à toute jeune fille dont la menstruation est difficile. D'ailleurs, le mariage précoce n'était pas pour effrayer les vieux médecins, qui même pour la plupart, admettaient que la femme pouvait avoir des enfants avant d'être réglée.

Ils n'ignoraient pas que les hémorragies de la grossesse revêtent toujours un caractère pathologique. Chez la femme n'allaitant pas, le retour des couches a lieu trente à quarante jours après l'accouchement, d'après Sylvius qui signale les rapports de la menstruation avec l'allaitement.

Les ménorragies cèdent le plus souvent à un régime sévère, à un exercice modéré, à des frictions, et à quelques purgations. Il n'en est pas de même des métrorragies véritables, qui, lorsqu'elles ne sont pas d'origine puerpérale, sont dues à la fièvre ou à tout autre cause d'inflammation du sang.

Lorsque les métrorragies sont abondantes, la faiblesse et la maigreur deviennent rapidement très marquées. La fièvre due à la pourriture de la bile s'accompagne de troubles nerveux; la peau se couvre de sueurs; des démangeaisons apparaissent, la langue est sèche. La malade grince des dents; elle urine peu ou pas. Elle éprouve des douleurs au niveau des parties génitales, aux hypochondres, parfois jusqu'aux épaules. Enfin « le bas du ventre luy enfle et durcit. »

La malade peut guérir, mais dans certains cas graves la mort survient au bout de trois à cinq jours.

Les pertes qui suivent un avortement, un accouchement laborieux ayant nécessité des traumatismes des parties génitales, sont souvent moins abondantes. Mais elles sont sanieuses, s'accompagnent d'ulcérations de la vulve et du vagin. L'état général est très mauvais et la malade succombe rapidement.

Le seul traitement rationnel que Guillemeau propose pour combattre ces accidents, consiste en injections d'infusions d'herbes dans le vagin.

Les fleurs blanches sont dues à une faiblesse particulière de la matrice; elles se montrent de préférence chez les fem-

mes dont le tempérament est froid, dont les chairs sont blanches et mollasses, c'est-à-dire chez les lymphatiques. Elles surviennent souvent à l'occasion de contusions de l'abdomen, de maladies générales, et à la faveur d'une mauvaise hygiène. L'état du foie ne serait pas sans influence sur la leucorrhée, d'après Guillemeau.

Leur thérapeutique consiste en injections et en bains, simples ou sulfureux, qui agiraient surtout en tant que sudorifiques. L'alimentation devra être riche en mets astringents, et les eaux ferrugineuses pourront être utiles.

Un terme que l'on trouve fréquemment sous la plume des auteurs du xvi^e siècle, c'est la suffocation de matrice.

Ils entendaient par là les troubles graves causés par l'altération de la semence sécrétée par l'ovaire, (sperme féminin, des menstrues ou d'humeurs quelconques, accumulées et retenues dans l'utérus.

Parmi ces troubles graves, les phénomènes dyspnéiques les avaient surtout frappés, et ils les expliquaient en supposant la matrice gonflée d'humeurs qui comprimait le diaphragme. En même temps apparaissent des douleurs à l'utérus et aux lombes, remontant parfois jusqu'à la région cervicale. La malade souffre de palpitations de cœur; elle est mélancolique et présente de la tendance aux syncopes. Les urines sont rares et foncées; la constipation est opiniâtre.

Le coma et la mort peuvent terminer la scène. D'autres fois la malade guérit, la suffocation de matrice due à la rétention des menstrues étant moins grave que celle qui reconnaît pour cause la rétention de sperme.

La suffocation de matrice frappe le plus souvent des femmes oisives, bien nourries, volontairement stériles. Son dia-

gnostic est parfois difficile ; on la confondrait aisément d'après Pierre Franco avec l'épilepsie, l'apoplexie et la léthargie.

On conseillera le mariage aux femmes qui souffrent de cette affection. Elles suivront un régime rafraîchissant ; elles seront souvent purgées et saignées. Des sinapismes seront appliqués aux parties génitales. Les accidents dyspnéiques seront combattus par des ventouses ; des inhalations aromatiques et des sternutoires.

Il n'y a guère lieu de s'arrêter sur les affections du vagin, varices, rhagades, verrues, polypes et condylomes, non plus sur l'histoire de l'amputation du clitoris trop développé, pratiquée pour la sauvegarde de la chasteté féminine.

La matrice déplacée en avant cause de la dysurie ; déplacée en arrière elle cause de la constipation.

La chute de matrice et l'inversion utérine, que Guillemeau distingue fort bien l'une de l'autre, succèdent le plus souvent à un accouchement laborieux. En dehors de cas exceptionnels où on pourra être amené à réséquer l'utérus gangrené, le traitement consistera dans la réduction manuelle du viscère. Avant de subir cette opération la malade urinerà et prendra un lavement. Un pessaire attaché par une ficelle à la ceinture maintiendra la matrice réduite (1). Un repos prolongé sera nécessaire.

(1) Le mot pessaire est pris par les anciens auteurs dans un sens plus général que celui où on l'emploie aujourd'hui, Malgaigne a étudié avec le plus grand soin les différentes transformations du mot et de la chose.

A l'origine, on appelait pessaire tout médicament introduit dans le vagin, soit directement, soit à l'aide de charpie, de coton ou de soie qu'il imbibait, soit encore enfermé dans un sachet. Puis on donna aussi le nom de pessaires à des cylindres de bois, de plomb ou d'étain qu'on

L'inflammation et l'érysipèle de la matrice, probablement confondus avec la vaginite, se traduisent par des douleurs ardentes, accompagnées ou non de pertes. Le toucher permet de se rendre compte d'un état de dureté particulière des organes génitaux. Les injections d'infusions d'herbes, de lait, les bains émollients, les cataplasmes seront indiqués.

Les ulcères de la matrice relèvent de causes très diverses. D'après Guillemeau, il faudrait incriminer surtout, en dehors de la puerpéralité, la rupture de collections purulentes, l'abus des médicaments corrosifs, et enfin la syphilis. Ces ulcères provoquent des douleurs locales très vives, s'accompagnent de pertes sanieuses et puantes, d'un mauvais état général. Ulcérant parfois les parois de la vessie et du rectum, ils lais-

conduisait à l'extérieur d'une substance médicamenteuse, et à des cylindres creux et percés de trous servant de canules d'injections. C'est ainsi qu'Ambroise Paré donne le nom de pessaire à un instrument qui n'est pas sans analogie avec notre spéculum à deux valves, et dont il se servait pour le drainage utérin, en cas de cancer par exemple, ou encore dans le traitement des suffocations de matrice pour maintenir le col entr'ouvert. Voici la description qu'il en donne : « Instrument d'or ou d'argent pour mettre en la matrice, lequel doit estre long de cinq à six doigts, et de la grosseur d'un pouce à l'extrémité supérieure, en laquelle il y a plusieurs trous, par où les vapeurs putredineuses et sanies auront entree dans ladite canule, pour sortir par l'extrémité inférieure, qui doit estre large de deux doigts en rondeur, lequel aura un ressort pour le tenir ouvert, tant et si peu qu'on voudra. En cette extrémité se mettront deux attaches, par le moyen desquelles l'instrument sera lié devant et derrière à une bande que la femme aura ceinte, de peur qu'il ne tombe. »

Les pessaires proprement dits, destinés à maintenir les chutes de matrice, ne semblent guère remonter au delà du xv^e siècle ; c'est Ambroise Paré, semble-t-il, qui inventa le pessaire ovale.

sent après eux des fistules. On les combattra par l'emploi de médicaments astringents et dessiccatifs.

Sous la dénomination de squirrhe on entend peut-être certains cancers non ulcérés, mais dans l'esprit des auteurs du temps, ce terme sert surtout à désigner les fibrômes. Ces tumeurs sont gênantes par leur volume ; en comprimant le rectum elles provoquent de la constipation, en comprimant la vessie elles s'opposent à l'évacuation normale des urines qui ne s'écoulent plus que goutte à goutte. La menstruation est irrégulière ; les métrorragies fréquentes. Le pronostic n'est pas très mauvais, surtout pour les squirrhes du col de l'utérus qui cèdent aux injections et aux topiques émollients. Il est toutefois, à redouter que le squirrhe ne dégénère en chancre, c'est-à-dire en cancer.

Le chancre de la matrice est une affection très douloureuse. Il cause des ulcérations à bords durs dont la sécrétion abondante et sanieuse se traduit au dehors par des pertes roussâtres d'une odeur abominable. Lorsque les vaisseaux sont envahis par l'ulcération, des hémorragies graves se produisent. Le traitement purement palliatif se réduira à l'emploi des analgésiques.

Le kyste de l'ovaire est connu, mais on ne sait pas que son siège est extra-utérin, et on lui donne le nom d'hydropisie de la matrice ; on le soigne par des diurétiques et des lavements.

Un chapitre peu clair de la *Chirurgie française* de Daléchamps semble se rapporter à des abcès périsalpingitiques, que l'auteur aurait reconnus par le toucher, qu'il aurait incisés et drainés (1).

(1) L'ovariotomie est signalée pour la première fois au xvi^e siècle par le Bâlois Félix Plater.

La stérilité n'est pas une maladie mais un symptôme. Elle est la conséquence de la plupart des affections que nous venons d'énumérer ; une matrice trop chaude grille la semence, une matrice trop humide la noie, une matrice trop froide ou trop sèche sont également impropres à la fécondité.

Pour s'assurer de la fécondité ou de la stérilité d'une femme, on placera une gousse d'ail dans son vagin ; si l'odeur vient à la bouche la femme serait féconde. Un tel moyen de diagnostic n'est pas infaillible, si on en croit Sylvius :

« Ces signes demontrent seulement, la femme n'estre sterile par les oppilations des orifices de la matrice, combien qu'elle peult estre sterile pour autre cause. »

LA THÉRAPEUTIQUE

DE QUELQUES MOYENS THÉRAPEUTIQUES

LA SAIGNÉE. — VENTOUSES ET SANGSUES. — LE LAVEMENT. —
LES EAUX MINÉRALES. — LA THÉRAPEUTIQUE SURNATURELLE.
— L'ASTROLOGIE MÉDICALE.

La saignée est un des éléments les plus importants de la thérapeutique de nos pères.

De l'avis d'un commentateur lyonnais de Galien, les Français ne supportent pas des saignées aussi abondantes que les autres peuples; cela ne l'empêche pas de retirer jusqu'à six livres de sang à ses malades. Paré déclare avoir saigné vingt-sept fois en quatre jours le même individu; Baillou saigne les femmes grosses; de Corbye saigne les petits enfants qui n'ont pas encore trois ans; le Piémontais Leonardo Botalli, médecin des rois Charles IX et Henri III préconise les saignées préventives tous les mois chez les jeunes gens, six fois par an chez les vieillards.

Le corps humain contient vingt-quatre livres de sang et peut en perdre vingt sans que mort s'ensuive: « Plus on tire de l'eau croupie d'un puits, plus il en revient de bonne; plus la nourrice est têtée par son enfant, plus elle a du lait; le semblable en est du sang et de la saignée. » (cité par Franklin — *Variétés chirurgicales*).

La basilique du bras droit est la veine qu'on ouvre le plus souvent, mais on s'adresse aussi à la basilique du bras gauche, à la médiane, à la céphalique du bras et à la céphalique du pouce; la saignée de la salvatelle évacue la mélancholie. On ouvre les veines frontales, les ranines en cas d'angine, les veines du genou pour opérer la révulsion dans les affections de la moitié inférieure du corps; les veines jugulaires sont les seules veines superficielles sur lesquelles on ne pratique pas la saignée. On ouvre même certaines artères, surtout celles de la plante du pied et les artères temporales.

La saignée est le seul remède de la pléthore, et doit précéder la purgation dans le traitement des cacochymies. C'est un puissant révulsif, et si d'une part elle fait cesser la rétention des menstrues, d'autre part, par la dérivation, elle arrête les hémorragies. Ses propriétés altératives la font employer dans le traitement des maladies aiguës jusqu'à ce que la concoction des humeurs soit parfaite. La saignée du printemps préserve l'organisme des affections qui le menacent au retour de la belle saison.

Une grande querelle s'élève entre les médecins de la Renaissance sur la façon dont on doit pratiquer la saignée dans la thérapeutique des pleurésies; les différentes phases de cette querelle ont été étudiées très complètement par Sprengel.

Jusqu'en 1516 les médecins, se basant sur une fausse interprétation que les Arabes avaient donnée des écrits de Galien, saignaient les pleurétiques au bras opposé au siège de la maladie. A cette date, Brissot affirma qu'une interprétation exacte des textes anciens commande qu'on saigne du

côté même de la pleurésie, et pour démontrer par l'expérience le bien fondé de ses assertions, il chargea un de ses élèves de saigner gratuitement suivant ces principes les pauvres malades des faubourgs de Paris. Cette innovation fut vivement combattue par les galénistes; elle fut acceptée avec enthousiasme par l'école hippocratiste, par Laurent Joubert notamment, qui dans un de ses Paradoxes dit « qu'il n'est point de la nature de la revulsion d'estre faite des lieux les plus escartez, et qu'il ne faut tirer le sang si loin du lieu où il fait nuisance. »

Pour pratiquer la saignée Ambroise Paré employait une véritable lancette montée sur une double châsse mobile, mais la plupart de ses confrères se servaient d'instruments qui de lancettes n'avaient que le nom, n'étant que des scalpels montés sur leur manche. Telles sont les lancettes décrites par Guy de Chauliac, la lancette commune, la lancette large, la flammette instrument grossier dont on se sert surtout en chirurgie vétérinaire, et certains phlébotomes plus compliqués portant une dent aiguë comme une dent de scie ou terminés par une pointe effilée comme un poil.

Il ne faut pas saigner à une date quelconque, les conjonctions astrales exerçant une influence heureuse ou néfaste sur cette opération. Tous les barbiers possèdent des almanachs indiquant les dates où la saignée est particulièrement favorable et celles où elle exposerait à des accidents. On saigne de préférence le matin, une heure au moins après le réveil du malade qui est à jeun et dont l'intestin et la vessie sont vides. On comprime le membre avec une bande large d'un doigt et longue de cinq paumes à deux doigts au-dessus de l'endroit où on a décidé de pratiquer la phlébotomie ;

cette bande doit être de toile ou de drap, mais non de soie, car alors on aurait de la peine à la dénouer après l'opération. Le patient couché dans son lit évitera la syncope émotive du début, si on a soin de lui faire mâcher quelque chose, et surtout si on opère par surprise, en dissimulant autant que possible le moment précis où on donnera le coup de lancette. Après avoir frotté d'un corps gras le champ opératoire, on incisera du même coup les téguments et les parois veineuses, en évitant de blesser les artères et les nerfs de la région, pendant que du pouce on comprime la veine au-dessous de la ligature. Tant que le sang s'écoule, le patient roule entre ses mains un bâton, comme le conseille Guy de Chauliac, afin de conserver le parallélisme de la plaie cutanée et de la plaie veineuse.

Quand on a recueilli une quantité de sang suffisante, variable suivant les âges, les sexes, les tempéraments et les maladies, on défait la ligature du membre et on applique un pansement humide sur la plaie opératoire. Il est bon au cours de l'opération de tâter de temps en temps le pouls du malade, de manière à arrêter la saignée si on constatait que la lipothymie tend à faire place à la syncope.

L'examen du sang recueilli est d'une haute importance diagnostique et pronostique; sa couleur et sa densité doivent être soigneusement étudiées : « Pendant que le sang s'écoule, il paroît simple et tout d'une façon : mais après qu'il est recueilli, et qu'il a perdu sa propre chaleur, incontinent il devient tout caillé, et chacune de ses parties prend le quartier qui luy est destiné. La serosité qui n'est pas fort différente de l'urine, nage par dessus les extremittez. De la bile déliée et fleurie se fait la plus haute partie du sang

caillé ; la melancholie va au fond, le sang qui est rouge, et la pituite se logent au milieu. » (Fernel).

*
*.

Les ventouses du xvi^e siècle sont en verre, en corne, en terre, en bois, en cuivre, en argent ou en or ; on les remplace au besoin par des verres à boire, des gobelets ou de petits pots. Les bonnes ventouses doivent avoir une embouchure très étroite, et leur longueur doit l'emporter sur leurs autres dimensions. Au moment de s'en servir on y place des étoupes enflammées, mais il existe aussi des ventouses en forme de cornets où on fait le vide par aspiration, ou qu'il suffit de plonger dans l'eau chaude ou d'exposer à la flamme d'une chandelle.

Les ventouses scarifiées permettent d'obtenir une révulsion plus énergique encore, on sacrifie les téguments au moyen d'un simple rasoir, ou mieux d'un scarificateur muni de dix-huit roues tranchantes. Dans les bains publics on fait de véritables abus de ventouses scarifiées, et c'est ainsi que Montaigne remarque à Bade en 1580 que l'eau de la piscine paraît « estre de pur sang. »

Les sangsues servent également à pratiquer des saignées locales. On aura soin de recueillir celles qui sont « de couleur de foye, menues, rondes, ayant petite teste, le ventre rougeastre et le dos verd et rayé de couleur d'or par-dessus, et qui habitent es eaux claires et coulantes. » (Paré).

D'autres espèces sont dangereuses et ne doivent jamais être employées en thérapeutique : « Sont celles qui ont grosse teste, de couleur verdoyante, et reluisent comme vers ardents

et sont rayées de bleu sur le dos, ou toutes noires. Aussi sont venimeuses celles qui viennent es marets, et aux eaux bourbeuses, et engendrent inflammation, aposteme, fièvre et malins ulcères, voire souvent incurables. » (Paré)

Avant de se servir d'une sangsue, on la fait jeûner pendant un mois au moins. Pour qu'elle morde, il est souvent nécessaire de scarifier légèrement la peau du malade ou d'y répandre quelques gouttes du sang d'un animal quelconque; pour lui faire lâcher prise, on jette sur sa tête une pincée de sel, de cendres ou de poudre d'aloès. Si on lui coupe la queue elle continue à sucer. L'hémostase est assurée par un pansement de poudre de fèves ou de linge brûlé.

Pour évaluer la quantité de sang aspirée par une sangsue, il suffit de la faire dégorger dans du sel broyé menu.

∴

A l'époque qui nous occupe l'invention de la seringue n'était pas encore bien ancienne, mais ce précieux instrument était déjà devenu d'un usage journalier. Les petites seringues servaient à injecter des liquides dans le conduit auditif ou dans certains trajets fistuleux; avec les seringues de moyen calibre on faisait des injections vaginales, et avec les grosses seringues on donnait des lavements.

Cette dernière opération exigeait généralement le concours de l'apothicaire; pourtant Ambroise Paré inventa une seringue spéciale qui permettait aux femmes de se donner elles-mêmes un lavement, sauvegardant ainsi la pudeur féminine.

Le liquide du lavement doit être tiède. C'est rarement de

l'eau pure : le plus souvent on y mêle des substances médicamenteuses douées de propriétés rémollitives, purgatives, astringentes, détersives, sarcotiques ou épulotiques.

Le lavement purgatif peut être remplacé par un suppositoire fait d'un mélange de jaunes d'œuf, de beurre, de miel et de sel de cuisine, enveloppé dans un linge, et qu'une ficelle permet d'extraire de l'ampoule rectale.

Le lavement d'eau de mer est recommandé en 1561 par Ménardeau, médecin de Bordeaux, comme remède préventif de la rage.

Les lavements nutritifs, comme celui dont voici la formule, sont utiles aux personnes affaiblies :

« Tel fera d'une escuelle de bouillon de mouton fort gras, avec demy escuellee d'huile bien doux, ou un quarteron de beurre frais : deux ou trois moyeux d'œufs, et une dragme de sel. Ce clystere est aisé à retenir, et si on a un peu de patience, il pourra demeurer au ventre plus d'une heure. »
(Laurent Joubert).

•
*
*

« Peu de temps après, le bon Pantagruel tomba malade, et feut tant prins de l'estomac qu'il ne pouvoit boire n'y manger ; et, parce qu'un malheur ne vient jamais seul, luy print une pisse chaulde qui le tourmenta plus que ne penseriez ; mais ses mediciens le secoururent, et très-bien, avecques force de drogues lenitives et diureticques, le feirent pisser son malheur. Son urine tant estoit chaulde que depuis ce temps-là elle n'est encore refroidie. Et en avez :

En France ;

En divers lieux, selon qu'elle print son cours, et l'on appelle les bains chaulx comme :

A Coderetz,	A Dast,	A Neric,
A Limons,	A Balleruc,	A Bourbonnensy, et ailleurs ;

En Italie:

A Mons Grot,	A Cassa Nova,
A Appone,	A Sancto Bartholomeo,
A Sancto Petro de Padua,	En la Conté de Bouloigne,
A Saincte Helene,	A la Porrette, et mille aultres lieux.

Et m'esbahis grandement d'un tas de fols philosophes et mediciens, qui perdent temps à disputer dont vient la chaleur de cesdictes eaulx, ou si c'est à cause du baurac, ou du soulfre ou de l'allun, ou du salpêtre qui est dedans la minere, car ilz ne y font que ravasser, et mieulx leur vouldroit se aller froter le cul au panicault que de perdre ainsi le temps à disputer de ce dont ilz ne savent l'origine : car la resolution est aysée, et n'en fault enquêter davantage que lesdictz bains sont chaulx parce qu'ilz sont yssus par une chauldepisse du bon Pantagruel. » (Pantagruel, II, 33).

Jacques Duval donne une explication moins pittoresque des propriétés des eaux minérales :

« L'eau medicinale est celle, qui ayant euvé aux visceres de la terre, ou coulé par les veines, auxquels residoyent les mineraux ou autres fossiles, diversement qualifiez, ou imbues de variables liqueurs, a rapporté le goust, odeur, couleur, faveur, ou autres qualitez, d'or, argent, cuyvre, fer plastre, ochre, nitre, vitriol, soufre, bitume, ou autres resseans sous la commune superficie de la terre, voute et plancher du commun genre des animaux : ou qui estant sur la terre a emprunté leur qualitez. »

Les eaux nitreuses sont purgatives, apéritives, détergent l'estomac et nettoient les intestins. Les eaux bitumineuses sont digestives, détersives, guérissent les maladies cutanées et conviennent surtout aux individus de complexion phlegmatique. Les eaux argentifères guérissent les affections pulmonaires et arrêtent les hémorragies.

Les eaux vitriolées sont astringentes; elles hâtent la cicatrisation des ulcères et des fistules et combattent les vertiges et l'épilepsie. Les eaux ferrugineuses sont douées « d'une certaine faculté corroborative, ainsi qu'on peut le voir és eaux ferrées de Forge qui sont en Normandie et en plusieurs autres semblables lieux, qui sont douées de plusieurs excellentes vertus, (et particulièrement pour la guérison de plusieurs maladies de la ratte) lesquelles elles empruntent du fer parmi lesquels elles s'escoulent. » (Renou).

Le défaut capital des médecins des stations thermales de l'époque qui nous occupe, est de vanter outre mesure les vertus de leurs sources, et de chercher à faire croire aux malades qu'elles sont bonnes contre toutes les affections, de manière à attirer le plus grand nombre possible de baigneurs. De là des engouements ridicules suivis de rapides déceptions, d'autant plus que les malades sont mal dirigés au cours de leur cure thermale:

« La vertu de quelque Eau n'a jamais esté si tost publiée, avoir eu action pour la guérison d'une maladie, que non seulement celui qui se sent atteint de pareille, ne s'y jette à corps perdu; mais tout autre malade aussi touché d'indisposition, de nature et condition toute contraire s'y porte de mesme pied. A-il veu une hydropique guery de l'usage de l'Eau de Pougues? Il s'y rend tout asthmatique et phthisique.

Voit-il que le bain de Bourbon ; du Mont-d'Or et autre sulfuré et bitumineux a servy aux paralytiques ? Il y va pour une hernie humorale, un schyrre de foye, une fièvre quarte, encores sera-ce en une impureté des premières régions, en saison intempestive, ou en plénitude impure sans y faire précéder aucune descharge universelle bien à propos, et rendu les corps fluides et préparés par conseil à tel usage. » (Banc).

Plombières en Lorraine, est dès le xvi^e siècle, une station thermale connue de tout le monde civilisé ; Lorrains, Français, Allemands, Suisses et Belges y affluent, qu'ils soient nobles, bourgeois ou manants. Les pauvres sont hébergés à l'hôpital, les riches logent à l'hôtel de l'Ange dont l'excellente cuisine est célébrée par Montaigne.

Léonard Fuchs nous apprend que l'eau de Plombières est souveraine contre toute espèce de dermatoses, et qu'elle doit ses vertus aussi bien que son nom à la grande quantité de plomb qu'elle contient : « Hoc loco non pigebit etiam meminissee earum thermarum quae in Lotharingiae sunt montanis, et Plumbersbad, quasi plumbea balnea, propter copiosam plumbi mixturam, appellata. Constant plumbi, sulphuris, et aluminis mixtura malignis et curatu difficilibus ulceribus, cancro, phagedaenis, fistulis, elephantiae recens captae, et omnibus cutis vitiis auxiliantur. »

D'après Ambroise Paré les eaux de Plombières arrêteraient la leucorrhée et seraient souveraines contre la chaude-pisse ; d'après Jean Le Bon elles guériraient aussi la gravelle, les fièvres, la phtisie, les suffocations de matrice, la stérilité, l'hypochondrie, l'ictère, les cacochymies, les paralysies, la sciatique, la goutte et la vérole.

Jean Le Bon, le panégyriste de ces eaux n'oublie pas

d'avertir les baigneurs qu'ils trouveront à Plombières l'agréable joint à l'utile ; aussi en Allemagne, le plus grand plaisir qu'un mari puisse procurer à sa femme, c'est de faire avec elle un séjour dans cet endroit charmant : « Le pays est si estrange, agreste et sauvage, qu'il en est beau pour n'avoir son pareil en boys, rivieres et montagnes, et ne sçay lieu pour l'esté plus beau pour cause de sa situation. »

C'est au printemps surtout, qu'il convient de se rendre à Plombières. Le premier bain de la journée doit être pris le matin, à jeun. Hommes et femmes s'y rencontrent, y bavardent, y chantent, y font de la musique, y mangent, y boivent, ou y dorment, sans que la pudeur des baigneurs soit choquée d'une telle promiscuité. « L'homme y entre avec des marottes ou brayes ; la femme avec sa chemise d'assez grosse toile, la trop deliée decouvrirait ce que le bain ne veut voir. » (Le Bon). Les grands seigneurs, seuls, se baignent dans un isolement relatif, en faisant tendre une corde autour de l'endroit qu'ils occupent. Le bain dure une heure, deux heures, trois heures, quatre heures, parfois davantage ; une demi-heure après être entré dans la piscine le baigneur boit un verre d'eau. Au sortir du bain, il se repose, puis se fait donner un clystère préparé avec de l'eau de la source thermale. A midi il dîne, il fait une petite promenade et quand sa digestion est terminée prend un deuxième bain ; il soupe et enfin se met au lit.

La grande piscine de Plombières, « le grand bain » comme on l'appelle, peut contenir jusqu'à cinq cents baigneurs. « Il est sis au plus large lieu du bourg en forme ovale ayant descentes et degrez bien accomodez pour l'entrée et pour l'yssue à l'aise, beaux degrez pour les prendre en façon de bancs

pour la moitié du corps, ou pour tout le corps, avec perron à l'entour pour cloyson. » (A. T. M. C.) (1). Le bain de Diane, plus petit, ne peut contenir que quarante ou cinquante personnes à la fois : « Il est en amphithéâtre et y retient on l'eau de degrez en degrez si haute et grande que l'on veut, si chaude qu'on veut, et y peut on nager et sans eau froide si on veut : Il y a une grotte cimentée supernaturellement pour le jourd'huy (comme en un infini lieu par le bourg) d'où sourd l'eau par tuyau qu'on prend pour boire, si on veut elle sourd rez terre. Il est cletré et le tapisse on bien aisement, si fait vent on le tient en cet estat, il est couvert d'un pavillon ; des chambres hautes et sales on peut descendre à ce bassin par une galerie... Le pavé n'y est si glissant, ny chargé de lytarge comme le grand bain. » (A. T. M. C.). On réserve aux lépreux et aux syphilitiques une piscine spéciale.

Plombières n'est pas là seule station thermale de l'est de la France, dont les sources sont estimées à l'époque de la Renaissance. L'eau de Bourbonne, au dire de Jean Le Bon, guérit l'hydropisie, le cancer, la lèpre, la gale, les plaies, la sciatique, la goutte, les œdèmes, la stérilité des femmes et la vérole, pourvu que le baigneur consente à continuer sa cure pendant deux ou trois mois, au lieu de se contenter d'un traitement de vingt à trente jours. L'eau de Niederbronn en Alsace contient d'après Rösslinn du vitriol, du cuivre et du fer, et est souveraine contre la goutte.

La ville d'eau des Alpes, la plus florissante au xvi^e siècle, est Aix-en-Savoie, déjà célèbre au temps de l'empire romain. On distingue à Aix une source d'alun dont l'eau combat avec

(1) Ces initiales servent à désigner l'auteur anonyme d'un ouvrage sur les bains de Plombières, imprimé en 1584.

succès les diarrhées, les hémoptysies, les ulcères, la gale, les douleurs d'estomac et la chaude-pisse, et une source sulfureuse qui convient surtout aux paralytiques, aux hypochondriaques, et à tous ceux dont la maladie est d'origine pituiteuse ou mélancolique. Il est à noter que les médecins de la Renaissance avaient remarqué que les eaux minérales, et en particulier les eaux d'Aix, ne sont bienfaisantes pour les syphilitiques que si leur maladie est ancienne, et s'ils ont déjà suivi un autre traitement, et que les syphilis récentes et imparfaitement traitées se trouvent mal de la thérapeutique hydro-minérale. Une saison à Aix dure en moyenne de dix-huit à vingt-trois jours; les trois premiers jours, le malade se contentera de boire l'eau de la source, mais les jours suivants, aux effets de la boisson devront s'ajouter ceux du bain (1).

Les sources du Nivernais, du Bourbonnais et de l'Auvergne ont de tout temps compté au premier rang des eaux minérales françaises. Bourbon-Lancy et Bourbon l'Archambault, Pougues, Néris, Saint-Pardoux, Vichy qui guérit les opilations de foie, le Mont-Dore, Vic-le Comte, sont tour à tour cités par Banc dans la *Memoire renouvelée des merveilles des eaux naturelles*.

Au xvi^e siècle, la plus florissante de ces stations est Pougues, propre à combattre les accidents lithiasiques et les ulcères du rein, et qui, de plus, fortifie les estomacs débilés, guérit l'hydropisie, la sciatique et les fièvres quartes. D'après Pidoux, ces eaux, qui ont les mêmes vertus que les eaux de Spa, ne seraient contraires qu'aux personnes qui

(1) Aix-en-Provence possède des sources moins réputées que son homonyme savoyarde. Leurs vertus sont vantées à la fin du xvi^e siècle par Castelmont.

ont le cerveau froid, auxquelles conviennent plutôt les eaux de Bourbon-l'Archambault. Une cure thermale à Pougues doit durer neuf ou onze jours au moins, mais ne doit pas dépasser quarante jours. On peut transporter l'eau des Pougues sans lui faire perdre ses propriétés thérapeutiques, à la condition toutefois, que le voyage ne soit pas trop long ; transportée à Nevers, elle conserve encore sa puissance curative.

Saint-Pardoux possède des eaux acides et piquantes, limpides bien que le sable de la source soit rougeâtre. Elles sont apéritives et passent pour guérir la leucorrhée, la gravelle, l'hydropisie et les maladies de la rate. On en boit deux fois par jour, le matin au lever du soleil, puis vers trois heures de l'après-midi, et cela pendant vingt-cinq ou trente jours (1).

Les sources du midi de la France, sauf quelques-unes parmi lesquelles il faut citer Balaruc, sont toutes réunies dans les Pyrénées. Encausse est célèbre pour ses eaux tièdes ; Tarbes pour sa source chargée d'alun, où de Thou vint en 1582 pour se guérir d'un rhumatisme du bras gauche, qui lui était venu, dit-il, à la suite de veilles prolongées et d'études trop assidues. Les eaux de Barèges sont sulfureuses. Les bains de boue attirent à Cauterets les personnages les plus illustres, dont la reine de Navarre qui, en revenant des eaux composa l'*Heptaméron*.

Parfois le Français va chercher à l'étranger la guérison

(1) D'après Perreau, en Allemagne les eaux minérales acides, c'est-à-dire chargées de gaz carbonique, seraient, dès le xvi^e siècle, employées également sous forme de bains.

que n'ont pu lui donner les sources de son pays natal.

Les mérites des « fontaines acides de Spa » sont célébrées au xvi^e siècle par plusieurs médecins comme Besançon et Gherinx qui, dans un opuscule imprimé à Liège, en détaille les qualités première, seconde et tierce. Parmi les Français de marque, qui s'y rendirent à cette époque, il faut citer Marguerite de Valois et Louis de Gonzague, duc de Nevers.

Les eaux de la « merveilleuse fontaine neuve » située entre Münster et Brême, sont souveraines contre les paralysies, les ulcères et la goutte ; elles sont vivement recommandées par Burchardus Mithobius, qui indique aux Français désireux de s'y rendre le chemin qu'ils doivent faire pour accomplir un si long voyage.

Ulrich Geiger, médecin de la ville de Strasbourg à l'époque de la Renaissance, prône les vertus de l'eau de Rippoldsau dans la Forêt-Noire, où il a découvert de l'alun, du vitriol et du soufre. L'établissement thermal, incendié en 1592, est aussitôt reconstruit sur les plans d'un autre médecin strasbourgeois.

Les bains de Bade en Suisse sont fréquentés par tant de baigneurs, que Montaigne y compte en 1580 « cent-septante lits, dix-sept poêles et onze cuisines » dans une seule des hôtelleries. On n'y prend pas les bains comme à Plombières dans une piscine commune à tous les baigneurs ; chacun est isolé dans « un très riche cabinet clair, vitré, tout autour revêtu de lambris peints, et planchéyé très proprement ; atout des sièges et des petites tables pour lire ou jouer, si l'on veut, étant au bain ».

En Italie Montaigne visite les eaux sulfureuses d'Albano,

trop chaudes et beaucoup trop boueuses, les eaux de Bataglia qui ont un goût de soufre et de salure, et les eaux de la vallée de Lucques où il fait un long séjour (1).

∴

La thérapeutique surnaturelle est, à l'époque de la Renaissance, condamnée par les médecins sérieux aussi bien que par les théologiens. A la fin du xvi^e siècle, le frère Claude Prieur reflète assez exactement l'opinion de l'Église sur ces pratiques superstitieuses que Gerson avait déjà flétries au Moyen-Age ; s'appuyant sur les textes de saint Chrysostome, il écrit ces mots : « Aucuns portent autour de leur col une partie de l'Évangile escrite, mais à sçavoir si on ne lit pas tous les jours l'Évangile de l'Église, et s'il n'est pas entendu de tous ? Comment donc estant penduës au col pourront-elles garder celui aux oreilles, duquel aiant retenty n'ont de rien profité ? Outre plus ou est la force et vertu de l'Évangile ? est elle point aux figures et caracteres des lettres, ou bien au sens ? Si tu crois que c'est aux figures, a bon droict les mets tu au col ; mais si tu crois que c'est au sens des paroles, tu croiras par consequent, qu'elles te profiteront plus estant mises en ton cœur. » François de Guise blessé mortellement en 1563 refuse de recevoir les bons offices d'un de ses amis, M. de Saint-Juste Allègre, qui guérissait les plaies en prononçant des paroles magiques ; « d'autant que c'étoient tous

(1) Consulter aussi au sujet des eaux minérales de l'Italie : Bonnejoy. *Étude sur une monographie des eaux de la Poretta* (Italie) composée en 1345 et imprimée à Venise en 1490. (*Annales de la société d'hydrologie médicale de Paris*, 1867-1868).

enchantements défendus de Dieu, qu'il ne vouloit autre cure n'y remède si non celui qui venoit de la bonté divine, et de ceux des chirurgiens et medecins esleus et ordonnés d'elle ; ayant mieux mourir que de s'adonner à de tels enchantements prohibés de Dieu. »

Pour Ambroise Paré « il est certain que les sorciers ne peuvent guarir les maladies naturelles, ny les medecins les maladies venues par sortileges. » Pour Jean de Renou les brevets et les scapulaires n'ont d'autres vertus que celles des médicaments simples qu'ils contiennent. Montaigne attribue les effets merveilleux de la médication occulte à son influence sur l'imagination du malade (1). C'est l'avis de Laurent Joubert qui reconnaît que cette médication peut guérir certaines maladies internes, mais lui dénie tout pouvoir contre les traumatismes et contre les accidents :

« Ainsi un brevet pandu au col, ou des drogues mises au carpe de la main, auront l'honneur d'avoir guery des fievres un, qui n'avoit peu guerir par tant de regime, medecines et autres remedes. C'est que le mal ne tenoit plus qu'à un filet, qui ha peu estre rompu de la persuasion et grand'opinion, que le malade aura eu de ce moyen. Car l'imagination peut quelque chose à la guerison, mais nompas tout, ny seule... Quelques uns font des brevets pour ne se noyer, bruler, rompre le col, quand on seroit dans une bien profonde rivière, dans un grand feu, ou que l'on tomberoit de bien haut Il y an ha qui diset, savoir conjurer les archusades, qu'elles ne vous toucheront pas, ou ne vous blesseront ; de savoir charmer

(1) Consulter à ce sujet : D^r Zilgier. Montaigne précurseur de l'École de Nancy. (*Revue médicale de l'Est*, 1903).

un homme qui ne sera blessé an aucune batalhe, quand il seroit bien environné de cent ennemys. Allez vous an à 'un assaut de ville armé de ces brevets, et vous verrez si cette brevetade ou bravade vous servira. Je crois que vous y seriez troussés an innossant. J'aimeroys mieus pour un jour de batalhe, la medecine de Grimache .

Guardés vous bien que par expres,
Vous n'approchiez de la batalhe,
Qu'à trante lieuës au plus près.
Ou que vous n'y alhez, qu'après
Que tous les cous seront ruës.

Il y ha là plus de raison, que de rythme ; an l'autre il n'y a ne rythme ne raison. J'accorde bien qu'il y a des brevets, qui guerisset des fievres, arrestet le sang, et font autres grands effets, pour l'opinion qu'on an ha, jointe à la forte imagina-cion, mais d'ampecher les accidans externes, et resister aux maus qui vienet par dehors c'est un'autre besogne. »

Les esprits éclairés du xvi^e siècle n'ajoutent aucune foi aux talismans et aux sortilèges, mais ils se laissent facilement séduire par l'astrologie. C'est ainsi que Ficin cherche à établir des relations entre les signes du Zodiaque et les différentes parties du corps humain :

« Il est necessaire de se souvenir que le Mouton preside à la teste et à la face, le Thoreau au coul, les Gemeaux et epaules, le Cancre à la poitrine, à l'estomach, à la souris du bras, le Lion au cœur, à l'estomach, au foye, au dos, et costes de derriere, la Vierge aux intestins, et au fonds de l'estomach, la Livre aux reins, à la cuisse et aux fesses, le Scorpion aux parties génitales et à la matrice, le Sagittaire à la cuisse et souz les parties honteuses, le Chevrecorne aux

genoux, le Verseau aux jambes, et les Poissons aux piez. Car vous souvenant de cest ordre vous vous garderez bien de toucher le membre de fer, de feu ou de ventouse quand la Lune discourt son signe. . . . Quand la Lune entre sous le Mouton, lors opportunement vous tenterez les bains et lavoirs. Quand elle entre au Cancre diminuez le sang heureusement, prenez medecine, principalement la forme d'un electuaire. Quand elle est au Lyon provoquez le vomissement, quand elle est en la Balance, elle est propre aux clysteres : estant au Scorpion, n'essayez point le bain. Il nuyt de prendre medecine, la Lune estant au Chevre corne, pareillement au Verseau, mais aux Poissons elle proffite. »

L'APOTHICAIRES

L'ORGANISATION DE LA PHARMACIE A PARIS. — LES APOTHICAIRES DE LILLE, DE ROUEN, DE NANTES, DE MONTBÉLIARD, DE DIJON, DE LYON, DE NÎMES, DE MONTPELLIER ET DE BORDEAUX. — CE QU'ON TROUVE DANS UNE OFFICINE. — LES POLÉMIQUES ENTRE APOTHICAIRES ET MÉDECINS. — DROGUES EXOTIQUES ET DROGUES FRANÇAISES.

L'histoire de la pharmacie étant intimement liée à celle de la matière médicale, il convient ici de tracer une esquisse du métier d'apothicaire à l'époque de la Renaissance (1).

On croit généralement qu'à Paris les apothicaires ne furent pas distingués des épiciers avant une ordonnance de Louis XII de 1514 ; cette ordonnance royale est considérée comme la charte constitutionnelle de l'apothicairerie, à cause de ces mots qu'elle contient : « Qui est espicier n'est pas apothicaire, et qui est apothicaire est espicier. »

Cette opinion n'est point tout à fait justifiée, et, sans remon-

(1) Comme l'a fait remarquer M. le professeur Pouchet, il n'y eut pas de chaire de pharmacologie à la faculté de médecine de Paris avant 1696, mais à Paris comme dans les autres facultés de France, la pharmacologie, considérée comme une branche de la thérapeutique, figurait depuis longtemps au programme des études médicales ; à ce titre, son enseignement était confié au docteur régent chargé de la chaire des choses contre-nature, souvent secondé par un maître apothicaire.

ter à l'ordonnance du roi Jean, qui, en réglémentant l'exercice de la pharmacie, ne parle pas une seule fois des épiciers et semble ainsi les exclure tacitement du métier d'apothicairerie, ni à l'ordonnance du roi Charles VI, au sujet de laquelle on peut faire la même remarque, il suffit de se reporter aux lettres-patentes de Charles VIII, datées d'août 1484, pour se rendre compte que, si certains épiciers se permettaient d'exercer la pharmacie, ce droit ne leur était reconnu par personne :

« Et pource aussi que en nostre dite ville de Paris, plusieurs espiciers qui ne se congnoissent au fait et art d'apothicairerie se sont par cy-devant voulu mesler et entremettre d'icelluy mestier d'apoticaire, soubz umbre d'avoir varlet apoticaire qu'ilz ont accoustumé tenir en leurs maisons, nous avons ordonné et ordonnons en oultre, que doresnavant, nul espicier, en nostre dite ville et cité de Paris, ne se puisse mesler de fait et vacation d'apoticaire, soubz umbre d'avoir serviteur apoticaire, qui voudroit tenir en sa maison, si le dit espicier n'est luy mesme apoticaire congnoissant et approuvé audit mestier et qu'il eust luy mesme demouré et servy en iceluy mestier d'apothicairerie l'espace de quatre ans apprentiz, fait le serment, et gardé les solempnitez cy dessus requises. »

Quoique formant avec eux un seul corps de métier, (le deuxième des six corps marchands), quoique soumis aux mêmes lois et aux mêmes chefs, les apothicaires tendirent à se séparer de plus en plus des épiciers au cours du xvi^e siècle, et il faut reconnaître que cette séparation fut notablement accentuée par l'ordonnance de 1514 qui décida qu'à l'avenir, les élections pour les jurandes auraient lieu séparément, les épiciers

plus nombreux étant parvenus jusque-là à évincer des jurandes les apothicaires (1).

En 1518 les épiciers obtiennent le droit de vendre de la cire ouvrée, des sauces et de l'hypocras, mais sous Henri II, puis sous François II en 1560, et sous Charles IX en 1571, des lettres-patentes royales favorisèrent manifestement les apothicaires.

Les études pharmaceutiques ne furent organisées que sous le règne de Charles VIII; jusque-là on se contentait d'exiger des apothicaires qu'ils sachent lire les ordonnances.

Par les lettres-patentes de 1484, le roi oblige les aspirants à la maîtrise à faire un apprentissage de quatre ans chez un maître du métier, puis à passer un examen oral et pratique devant les maîtres jurés, et à leur présenter un chef-d'œuvre.

L'absence de tout enseignement théorique avait des inconvénients que semble avoir reconnu le Parlement de Paris, lorsqu'il voulut obliger la faculté de médecine à instruire les apothicaires, comme en témoigne un arrêt de 1556 :

« Les apprentis apothicaires oyront, un an durant, deux lectures chacune semaine sur l'art d'apothicairerie, qui leur seront faites par un bon et notable docteur de la faculté de médecine, qui à ce par elle sera député. »

Rien ne prouve qu'à la suite de cet arrêt un enseignement sérieux ait été institué à la faculté à l'usage des apothicaires. S'il est possible de retrouver au xvi^e siècle le germe de

(1) Les assemblées de la confrérie eurent lieu jusqu'en 1546 dans la chapelle de l'hôpital Sainte-Catherine; puis successivement dans une chapelle de Notre-Dame, dans les églises Sainte-Magloire et Sainte-Opportune et enfin à partir de 1589 au couvent des Grands-Augustins.

l'école actuelle de pharmacie, c'est plutôt dans la requête que le maître apothicaire Nicolas Houel présenta en 1576 à Henri III ; il demandait l'autorisation de fonder une maison de charité dont l'objet principal « serait de nourrir et instituer des enfants orphelins à la piété, aux bonnes lettres, et en l'art d'apothicairerie, et où seraient préparés et fournis aux pauvres de Paris tous médicaments convenables dans leurs maladies. » Cette autorisation fut accordée par un édit royal d'octobre 1576, qui assurait à Houel, au profit de sa fondation, le bénéfice des deniers qui proviendraient de la recherche des comptes des hôpitaux et léproseries, nécessitée par les malversations de leurs gouverneurs.

Houel, après bien des tribulations, après avoir cherché à acquérir les terrains qu'avait rendus libres la démolition du palais des Tournelles, après avoir essayé d'obtenir l'hôpital des Enfants Rouges, se décida à établir l'œuvre à laquelle il s'était consacré, au faubourg Saint-Marcel, dans les bâtiments de l'hôpital de Lourcine, fondé jadis par Marguerite de Provence, veuve de Saint Louis.

Il parvint à acquérir cet hôpital malgré l'opposition de l'évêque de Paris et d'un nommé Marin Roussel. Les locaux étaient à peine aménagés, qu'une inondation de la Bièvre vint tout détruire. Houel dépensa plus de deux mille écus de sa fortune personnelle à réédifier ce que la rivière des Gobelins avait emporté ; de plus il acheta un terrain de l'autre côté de la rue de Lourcine pour y établir un jardin médicinal.

Malheureusement il perdit la faveur royale, et les subventions qui lui avaient été promises. Ruiné et découragé, il mourut en 1587. L'objet de l'œuvre installée à l'hôpital de

Lourcine fut perdu de vue par ses successeurs immédiats, et les projets de son fondateur ne commencèrent à être réalisés qu'au cours du xvii^e siècle.

Avant de commencer son apprentissage, le compagnon apothicaire avait déjà payé douze sols parisis à la confrérie. Lors de sa réception il payait cent sols parisis, dont vingt revenaient au roi, soixante à la confrérie et dont le reste était réparti entre les maîtres du métier. On n'exigeait des fils de maîtres apothicaires que quarante sols que se partageaient la confrérie et les maîtres jurés.

L'aspirant à la maîtrise était tenu de prêter serment entre les mains du Prévôt de Paris. On trouve dans les œuvres de Jean de Renou la curieuse formule de ce serment :

« Le serment des apothicaires chrestiens et craignans Dieu.

« Je jure et promets devant Dieu, authœur et createur de toutes choses, unique en Essence, et distingué en trois Personnes éternellement bien-heureuses, que j'observeray de point en point tous ces articles suivans.

« Et premierement je jure et promets de vivre et mourir en la Foy chrestienne.

« Item d'aimer et honorer mes parens le mieux qu'il me sera possible.

« Item d'honorer, respecter, et faire service en tant qu'en moy sera, non seulement aux Docteurs Medecins qui m'auront instruit en la cognoissance des preceptes de la Pharmacie, mais aussi à mes Precepteurs, et Maistres Pharmaciens sous lesquels j'auray appris mon mestier.

« Item de ne mesdire d'aucun de mes anciens Docteurs, Maistres Pharmaciens, ou autres quels qu'ils soient.

« Item de rapporter tout ce qui me sera possible pour l'hon-

neur, la gloire, l'ornement, et la majesté de la médecine.

« Item de n'enseigner point aux idiots et ingrats les secrets et raretez d'icelle.

« Item de ne faire rien temerairement sans advis du Medecin, ou sous esperance de lucre tant seulement.

« Item de ne donner aucun medicament purgatif aux malades affligez de quelque maladie aiguë, que premierement je n'aye pris conseil de quelque docte medecin.

« Item de ne toucher aucunement aux parties honteuses et deffenduës des femmes, que ce ne soit par grande necessité, c'est-à-dire lorsqu'il sera question d'appliquer dessus quelque remede.

« Item de ne decouvrir à personne les secrets qu'on m'a fidèlement commis (1).

« Item de ne donner jamais à boire aucune sorte de poison à personne, et ne conseiller jamais à aucun d'en donner, non pas encore à ses plus grands ennemis.

« Item de ne donner jamais à boire aucune potion abortive.

« Item de n'essayer jamais de sortir le fruit hors du ventre de sa mere, en quelque façon que ce soit, que ce ne soit pas advis du Medecin.

« Item d'executer de point en point les ordonnances des Medecins sans y adjouster ou diminuer en tant qu'elles seront faictes selon l'Art.

« Item de ne me servir jamais d'aucun succedanee ou substitut sans le conseil de quelqu'autre plus sage que moy (2).

(1) En 1599 un apothicaire est condamné à Paris, pour avoir trahi le secret professionnel.

(2) On donnait le nom de succédanés, ou de quiproquos aux médicaments que les apothicaires substituaient à ceux qu'avait ordonnés le

« Item de desadvoüer et fuire comme la peste la façon de pratiquer scandaleuse et totalement pernicieuse, de laquelle se servent aujourd’huy les charlatans Empyricques et souffleurs d’Alchymie, à la grande honte des Magistrats qui les tolèrent.

« Item de donner aide et secours indifferemment à tous ceux qui m’employeront. Et finalement de ne tenir aucune mauvaise et vieille drogue dans ma boutique.

« Le Seigneur me benisse toujours tant que j’observeray ces choses. »

Les maîtres apothicaires jouissaient d’importants privilèges. Ils ne se faisaient pas faute de traduire en justice les charlatans et les triacleurs qui leur faisaient une concurrence déloyale, et aussi ces vendeurs de simples du pilier des Halles, qui, au dire de Jean de Renou « vendent le plus souvent des herbes infectes et puantes au grand detrimement de la santé de ceux qui s’en servent. » Ils étaient exempts du guet et de certaines autres charges qui pesaient sur les bourgeois ;

médecin, lorsque ceux-ci leur faisaient défaut. Des abus motivèrent à ce sujet un arrêt du Parlement en 1556 : « Et pour ce qu’en l’art de médecine, les médecins usent d’un quiproquo, la Cour ordonne que six docteurs de la faculté, élus par elle, rédigeront par écrit les dispensaires desdits quiproquos auxdits apothicaires, et quand ils seront et devront être livrés aux malades, et ce qui sera ordonné par ces dispensaires enjoint aux apothicaires la Cour de les garder sous peine de cent mars d’amende, de punition corporelle et de la hart. ». — Jean de Renou a dressé un tableau des principaux quiproquos ; nous y voyons que les follicules de séné peuvent être remplacés par les feuilles de cette plante ; que les noyaux de pêches peuvent tenir lieu d’amandes amères, le sel gemme d’alun, le suc de laitue d’opium, le pavot de mandragore, l’ellébore noire de lapis lazuli.

de plus, leurs veuves pouvaient continuer leur commerce à la condition d'avoir un serviteur examiné et approuvé par les maîtres jurés (1).

Par contre, ils étaient soumis à certaines obligations particulières dont les plus importantes leur étaient imposées depuis 1353 par l'ordonnance du roi Jean.

Cette ordonnance confiait la visite biannuelle des officines au chef de la corporation, assisté de deux maîtres en médecine nommés par le doyen de la faculté, et de deux apothicaires désignés par le Prévôt des marchands. Elle obligeait les apothicaires à posséder chacun un exemplaire de l'antidotaire Nicolas, corrigé par les maîtres du métier « au conseil des dicts medecins (2). » Ils étaient tenus d'inscrire sur les récipients où ils renfermaient leurs médicaments, la date à laquelle ces médicaments avaient été composés. Enfin l'ordonnance du roi Jean dont les principales dispositions sont reflétées par le serment des apothicaires, prévoyait jusqu'à la dichotomie :

« Ils (les apothicaires) ne souffriront pas la fraude, si aucun

(1) Les six apothicaires jurés, ou gardes du métier, étaient élus à la pluralité des voix par la totalité des maîtres apothicaires pour une période de trois ans chacun. Ils assuraient la discipline intérieure de la corporation ; de plus ils étaient chargés de vérifier les poids et les mesures et, à cet effet, avaient le droit de visiter les boutiques de tous les marchands de Paris, sauf les orfèvres. Les jours de cérémonie, ils portaient une robe de drap noir, bordée de velours de même couleur, avec un collet et des manches pendantes.

(2) Dû à Nicolas Praepositus, l'antidotaire Nicolas, qui contient 2635 formules, restera jusqu'en 1638 le codex officiel. A cette date seulement fut publié pour la première fois le dispensaire de la faculté, dont la rédaction avait déjà été ordonnée par le Parlement en 1590.

physicien vouloit vendre les medecines plus cher pour participer au gain, et ils ne vendront non plus trop cher par haine du malade. »

Malgré le silence observé à cet égard par les lettres patentes royales de 1884, la visite des officines continua sans doute désormais à se faire sous le contrôle de la faculté de médecine, et un arrêt du Parlement de 1536, en même temps qu'il décide que les docteurs régens feraient à l'avenir partie du jury chargé de faire passer les examens de maîtrise ordonne « qu'à la visitation faite par les medecins chez les apotiquaires, les bacheliers en medecine accompagneront les medecins pour apprendre à connoistre les drogues. »

Un nouvel arrêt du Parlement régla en 1556 de la manière la plus précise les formalités de cette visite, et en donne la responsabilité au doyen.

« Les maistres jurez seront assistés dans ces visites du doyen et de deuz docteurs de la faculté de médecine, choisis par ladite faculté, et ils feront leurs visites quand bon leur semblera, sans donner jour certain, et exigeront serment des apotiquaires visités que toutes les drogues qui sont en leur maison leur appartiennent, et qu'ils n'en ont caché aucune, de crainte qu'on les trouvât mauvaises, corrompues. La faculté de médecine s'assemblera une fois l'an pour aviser le temps le plus opportun pour faire les drogues composées ; et au temps qu'ils aviseront les apotiquaires qui en voudront faire seront tenus mettre chacun en sa maison, sur une table, et tenir depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, toutes les drogues simples dont ils voudront faire lesdites drogues composées, et en auront en écrits les noms et seront visitées par lesdits visiteurs. »

..

L'*Histoire de la pharmacie* d'André Pontier, les ouvrages de Leclair, de Nardin, de Vidal, de Cheylud, de Puech, de Germain et de Marty, nous montrent que la législation de l'apothicairerie varie peu suivant les provinces.

A Lille, les apothicaires restèrent réunis pendant tout le xvi^e siècle, de droit sinon de fait, non seulement aux épiciers, mais encore aux merciers, aux ciciers et aux parfumeurs.

En 1595 épiciers et apothicaires se séparèrent de ces derniers, et la nouvelle corporation des apothicaires-épiciers se plaça sous le patronage de sainte Marie-Madeleine, qui répandit des aromates sur les pieds du Christ.

Les armoiries de la corporation furent « d'azur à une figure de Sainte Marie-Magdelaine d'argent tenant de sa main dextre une boîte couverte de même et posée debout sur un piedestal aussi d'argent ; chargé d'un écusson en bannières de gueules, surchargé d'une fleur de lys d'argent, la sainte accostée en face, adextré d'un mortier d'argent, à senestre d'un vase nommé chevette de même. »

Les aspirants à la maîtrise payaient quarante sols parisis à la confrérie, (vingt sols, s'ils étaient fils de maîtres), faisaient un apprentissage de deux ans, et enfin passaient un examen dont le jury se composait de maîtres apothicaires lillois, et auquel assistait un docteur en médecine.

Les médecines devaient être préparées suivant un formulaire dressé par les docteurs de la ville. Il était défendu aux apothicaires de délivrer des médicaments sans ordonnance du médecin. Cette défense s'appliquait surtout aux médica-

ments réputés dangereux, tels que la coloquinte, la racine de bryone, l'élaterium et l'antimoine.

A partir de 1587, les apothicaires lillois furent obligés de coopérer à une œuvre de charité, à la bourse commune des pauvres, dont le but était de donner des soins gratuits aux indigents, et à laquelle étaient aussi attachés des médecins et des chirurgiens. Les médicaments étaient donnés gratuitement à ceux qui n'étaient pas en état de les payer, mais le comité de l'œuvre en remboursait la valeur aux apothicaires d'après un tarif spécial établi à l'avance. Une once de sirop de citrons ou de conserve de roses coûtait deux patars ; une once de confection d'hamech, quatre patars ; une once de thériaque, seize patars.

∴

A Rouen, le 13 février 1508, en l'Hôtel-de-Ville, « en présence des avocats et du procureur du roi, de la Cour de l'Echiquier, du lieutenant-général de la province, du bailli, des autres conseillers et procureurs de la ville avec grand et notable nombre de médecins principaux et suffisants et d'apothicaires, sont commis et élus plusieurs médecins et apothicaires, pour coucher et mettre par écrit une ordonnance » concernant l'exercice de la pharmacie.

Cette ordonnance agrégeait les apothicaires à la confrérie des saints Côme et Damien qui comprenait déjà les chirurgiens et les barbiers. Elle punissait de soixante sols d'amende l'exercice illégal de l'apothicairerie ; elle prescrivait un stage de quatre ans et un examen dont elle réglait minutieusement les moindres détails. Le jury se composait de deux médecins et de trois gardes jurés du métier.

« Les maîtres estant dans la chambre, on ouvrera le coffre où sont les receptes de medecins pour sçavoir s'il (le candidat) les saura bien lire, entendre, et exposer facilement. Ensuite on lui fera lire les receptes de Mesuë, Nicole et autres autheurs. Puis lui seront monstrées les droguiers munis de leur drogues, lesquels il doit nommer, cognoistre les bonnes des autres, et pourra estre enquis de leur effet et preparation. »

Enfin le candidat devait reconnaître un certain nombre de plantes, et présenter à ses juges un chef-d'œuvre :

« Le dernier passé maître lui administrera les vaisseaux, outils et ustensiles, et tiendra les mesches ainsi qu'il le demandera, devra estre continuellement au chef-d'œuvre, et ne luy dire pour l'aider ou nuire. »

Les frais d'examen étaient un peu plus élevés qu'à Paris. Quarante sols tournois revenaient au roi ; autant aux deux médecins qui assistaient à l'examen ; vingt sols à chacun des gardes du métier ; soixante sols étaient versés dans la caisse commune de la confrérie. Les fils de maîtres apothicaires n'étaient astreints à payer que la moitié de ces sommes.

Les officines étaient visitées chaque année par des médecins et par les gardes du métier. Ceux-ci étaient tenus à la fin de chaque année de faire connaître à la justice les abus dont ils auraient été témoins dans l'exercice de leurs fonctions, afin que l'autorité supérieure, ainsi éclairée, pût, si elle le jugeait nécessaire, « innover, changer ou ajouter quelque ordonnance et remede en tel ordre que de raison, et que tout abus soit osté et corrigé, et ce dit estat regi et gouverné au profit du bien public premierement, et seconde-

ment au profit de tout le dit estat et mestier, et enfin à l'utilité d'un chacun. »

L'exercice de la médecine était sévèrement interdit aux apothicaires; pourtant il leur était permis de donner quelques conseils médicaux la nuit. Ils ne devaient pas, sous peine d'amende de dix livres, s'entendre avec les médecins pour les faire participer à un profit quelconque sur la vente de leurs drogues.

Ils étaient tenus de préparer les médicaments eux-mêmes, ou de les faire préparer par leur maître valet; leur femme et leurs apprentis ne devaient « besongner » qu'en leur présence.

∴

A Nantes des statuts avaient été donnés jadis aux apothicaires par les ducs de Bretagne, mais ils étaient depuis longtemps tombés en désuétude, lorsqu'en 1563, Charles IX leur en accorda de nouveaux (1).

L'examen, qui suivait un apprentissage de quatre années, était passé devant un jury composé de quatre apothicaires jurés, auxquels pouvaient s'adjoindre les maîtres apothicaires de la ville et des faubourgs qui en témoignaient le désir. Il se terminait par quatre chefs-d'œuvre, exécutés successivement chez chacun des quatre apothicaires jurés, sous la surveillance des docteurs régents de la faculté.

∴

Dans le comté de Montbéliard, Jean Bauhin, médecin du

(1) Quelques années plus tard, en 1577, un règlement imité des statuts des apothicaires de Nantes, fut imposé aux apothicaires tourangeaux.

comte Frédéric, réglementa à la fois l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie, en réunissant en 1575 en un seul collège les médecins, les chirurgiens, et les apothicaires.

En même temps qu'il interdit aux apothicaires l'exercice de la médecine, ce règlement détermine les rapports qui doivent exister entre le médecin et l'apothicaire : « Le médecin en choses externes, nonobstant qu'il entende la chirurgie et la pharmacie, se servira des chirurgiens et apothicaires comme compagnons et amis, n'usurpant leurs estats, si ce n'est par grande nécessité, à peine, si mal en venoit, d'en estre censuré en conseil. Quand le médecin sera aux champs, il prendra les drogues dont il aura besoin chez les apothicaires, sans achepter drogues particulières à soy, ou en faire son profit ou trafique, laissant au reste à tous malades, tant des champs que de la ville, leur franche volonté de se servir de tel apothicaire ou chirurgien qu'il leur plaira, ne postposant l'un à l'autre, et à cette occasion il donnera la première recepte entre les mains de ceux qui lui demanderont conseil, le tout à peine d'un teston. »

*
..

Les statuts des épiciers-apothicaires dijonnais datent de 1490. Ils ne permettent l'exercice du métier qu'à ceux qui auront passé avec succès un examen devant une assemblée composée de deux échevins, de deux médecins, et de deux gardes jurés.

Un arrêt du parlement de Dijon du 4 février 1599 rend inexécutoires les dispositions testamentaires prises en faveur d'un apothicaire (1).

(1) Dans un ordre d'idées voisin de celui-ci, le parlement de Toulouse en 1580 décida que les apothicaires sont créanciers privilégiés.

∴

En 1557 les apothicaires de Lyon remontrèrent aux Consuls de la ville « que dans l'intérêt public, ils devaient être munis de bonnes drogues, soit pour le service des malades, soit pour en fournir à des confrères d'autres villes, qu'il était nécessaire qu'ils pussent exiger facilement ce qui leur était dû, qu'il leur fût accordé de nommer deux jurés comme à Paris, Toulouse, Rouen, Orléans, lesquels après serment visiteraient les drogues et vérifieraient les comptes des apothicaires, dont le payement serait dès lors immédiatement exigible. »

Par lettres-patentes du 26 octobre 1571, le roi Charles IX accéda enfin à cette requête, et deux apothicaires furent chargés par les Consuls échevins de Lyon de remplir les fonctions de mattres jurés du métier.

En 1588 trente-deux apothicaires lyonnais élaborèrent un règlement de leur état, calqué en grande partie sur celui qui régissait leurs confrères parisiens, et nommèrent trois d'entre eux procureurs généraux et spéciaux avec pouvoir de les représenter. Ils s'engageaient par hypothèques à rembourser toutes les dépenses que leurs élus pouvaient faire dans l'intérêt de la communauté. En 1596 des lettres-patentes du roi Henri IV confirmèrent le règlement de 1588.

Les revenus de la corporation provenaient en partie du produit d'un impôt spécial sur les épices, que les apothicaires avaient depuis 1551 obtenu le droit de percevoir, moyennant quoi ils s'engageaient à fournir gratuitement de médicaments les malades de l'Hôtel-Dieu (1).

(1) A Lyon, comme à Montpellier et à Avignon, des apothicaires venaient de fort loin parfois pour approvisionner leurs officines de dro-

* *

A Nîmes, les apothicaires ne tiennent qu'une place modeste. En 1476 ils ne figurent qu'à la troisième échelle des corps de métiers, alors qu'à Toulouse ils sont notables commerçants et peuvent aspirer à la dignité de capitoul (1).

Le 11 mai 1491, leur confrérie placée sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, se sépare de la confrérie des épiciers, tout en restant avec elle sur le pied d'égalité.

En 1574 leurs statuts sont révisés, et en 1576 des lettres royales s'opposent formellement à la concurrence déloyale que leur faisaient les épiciers.

Les quatre chefs-d'œuvre qu'étaient tenus d'exécuter les candidats à la maîtrise, étaient le diarrhodon abbatis, l'electuarium de citro catholicum, la sala benedicta laxativa, et la confection alkerms.

Groupés autour de la cathédrale, dans les rues de l'Épicerie, du Clocher et de la Lombarderie, certains apothicaires étaient riches; c'est ainsi que l'un d'eux à la fin du xv^e siècle fit réparer à ses frais le parvis de la cathédrale.

* *

La législation pharmaceutique de Montpellier ressemblait beaucoup à celle qui était en usage à Paris.

gues rares ou exotiques. De tels voyages n'étaient pas toujours sans danger. En 1523 avant de partir pour Lyon, l'apothicaire poitevin, Antoine Morlon, prend toutes les dispositions propres à assurer le salut de son âme, et demande pardon à ceux qu'il a offensés.

(1) Les médecins eux-mêmes ne figuraient qu'à la seconde échelle; ceci pour laisser aux avocats la direction exclusive des affaires municipales.

Les visites des officines furent prescrites par Charles VIII en 1496 :

« Volumus et concedimus quod cancellarius dictae Universitatis, aut decanus, junctis procuratoribus dictae Universitatis, seu alterum eorumdem vocato bajulo apothecariorum dictae villae possent, semel in anno apothecas dictorum apothecariorum visitare. »

Un arrêt du Parlement de Toulouse en 1550 ordonne que ces visites auront lieu désormais deux fois par an, et force les élèves apothicaires à suivre les cours de l'université et à apprendre quelques rudiments de grammaire latine.

Les examens de maîtrise étaient présidés par le chancelier de l'université, assisté du doyen, des procureurs et des quatre gardes du métier.

Ils duraient quatre jours : le premier jour le candidat était interrogé sur l'histoire et la détermination des drogues; le deuxième jour sur leur préparation; le troisième sur les médicaments composés; le quatrième jour on lui faisait lire des ordonnances, et le cinquième jour il devait confectionner un chef-d'œuvre.

Le candidat, lorsque l'examen lui avait été favorable, prêtait serment devant les consuls de la ville et payait une redevance de six écus d'or.

Les statuts de 1572, en confirmant la subordination des apothicaires aux médecins, exigent un stage de trois ans du futur apothicaire. Un article de ces statuts en dit long sur la solidarité qui unissait jadis les membres d'une même corporation :

« Quant un des maistres decedera, laissant enfans masles, jeunes et ignorant de l'estat, seront tenus les consuls dudit

estat de pourvoir à la boutique des pupilz d'ung serviteur ou facteur suffisant pour regir et administrer jusques à ce que lesdits enfants se puissent présenter à la maistrise, de laquelle s'ilz sont trouvés dignes ayant esté examinés, et ayant fait chef-d'œuvre, comme dessus, seront admis et reçus à serment sans paier ladite somme de six escus. . . . et n'y aura pas egard du susdit terme de trois ans pour le respect desdits pupilz lesquelz pourront estre admis et receus à la preuve deux ans après le trepas de leur pere ; s'ils en sont capables. »

On ne prenait pas toujours à Montpellier des précautions suffisantes contre l'impéritie de certains apothicaires.

C'est ainsi, que par la faute de l'un d'eux, l'évêque mourut en 1568, empoisonné par des pilules de coloquinte mal préparées.

Pourtant aucun médicament ne devait être délivré sans l'avis du médecin, sauf en cas de nécessité les clystères, les cordiaux et les vermifuges. Le médecin devait écrire son ordonnance chez le malade même, la dater et la signer sous peine d'amende. Enfin un recueil déterminant les doses exactes des médicaments composés, était rédigé chaque année par les médecins et confié au plus ancien des consuls du métier, pour être mis à la disposition de tout maître apothicaire.

Les drogues de Montpellier jouissaient d'une grande réputation :

« S'ils reviennent de Montpellier
Lor lectuaires sont moult chier. »

Les apothicaires montpelliérains étaient de véritables entre-

positaires, et centralisaient dans leurs officines, pour les revendre aux apothicaires des provinces parfois éloignées, les drogues qui leur venaient par mer, comme nous le verrons plus loin, apportées principalement par des marchands vénitiens (1).

Aussi leurs fils, lorsqu'ils se présentaient aux examens de maîtrise, rivalisaient-ils de prodigalité et de faste avec les étudiants en médecine ; les professeurs de la faculté crurent devoir en 1576 les engager à se montrer plus modestes.

*
* *

C'est de la fin du xv^e siècle que date le premier règlement s'appliquant aux apothicaires de Bordeaux.

Pour exercer la pharmacie, il fallait être né à Bordeaux, avoir de bonnes mœurs, et justifier d'un stage de sept ans.

L'examen que faisaient passer les maîtres apothicaires de la ville, portait surtout sur les auteurs pharmaceutiques et sur les poids et les mesures. Le chef-d'œuvre consistait à confectionner des drogues composées dans la boutique de chacun des membres du jury.

Dès 1525 les jurats assistèrent aux examens de maîtrise, et à partir de 1573 l'enseignement des élèves apothicaires fut confié à la faculté de médecine. ●

(1) Certains de ces marchands, vénitiens ou lombards, s'établirent dans différentes villes de France, d'Allemagne ou des Flandres, et y fondèrent de véritables dynasties d'apothicaires et d'épiciers. C'est ainsi, que les vieux habitants de Strasbourg désignent encore aujourd'hui l'épicier par le terme d'« Italiener. »

Les officines étaient visitées chaque année par deux médecins, assistés des gardes ou bayles du métier.

Les poisons tels que le realgar, l'arsenic, le mercure et le sublimé, devaient être tenus sous clef par le maître apothicaire. (1)

..

Shakespeare a fait un portrait pittoresque mais peu flatteur de l'apothicaire auquel Roméo s'adresse pour se procurer du poison : « Je me souviens d'un apothicaire qui demeure aux environs ; récemment encore je le remarquais sous sa guenille, occupé, le sourcil froncé, à cueillir des simples ; il avait la mine amaigrie ; l'âpre misère l'avait usé jusqu'aux os. Dans sa pauvre échoppe étaient accrochés une tortue, un alligator empaillés et des peaux, des poissons monstrueux ; sur ses planches, une chétive collection de boîtes vides, de pots de terre verdâtres, des vessies et des graines moisies, des restes de ficelles et des vieux pains de roses étaient éparés çà et là pour faire étalage. »

On croira volontiers qu'il existait dès le xvi^e siècle des officines moins misérables, et des apothicaires aux allures moins équivoques.

Tous les auteurs des pharmacopées de la Renaissance insistent sur les qualités morales que doit posséder le pharmacien. « La Pharmacie est inférieure à la Médecine, comme

(1) A Strasbourg Widmann chercha au xv^e siècle à introduire la législation pharmaceutique de Nüremberg, mais il se heurta à de vives résistances qui firent échouer ses projets.

la chambrière à sa maîtresse », mais les chambrières ne sont pas dispensées d'être honnêtes.

Jacques Sylvius veut que l'apothicaire avertisse discrètement le médecin des erreurs qu'il peut commettre dans la rédaction des ordonnances, afin de pas lui nuire dans l'esprit de son client. « Qu'il se contente d'un train honnête et modéré, qu'il soit joyeux, facétieux, et diligent, autour des malades : qu'il ne soit point avaricieux, ni paillard, ni adonné au vin, ni querelleur : lesquelles choses lui sont aussi communes avec le Medecin, comme Hippocrates l'a fort bien enseigné. »

Jean de Renou est encore plus exigeant : « Or il est certain que celuy qui veut estre honoré du nom de vray Pharmacien, doit estre doué d'une probité de mœurs, pareille à celle d'un philosophe : car il tient en ses mains la maladie et la santé, la vie et la mort des hommes. Mais ce n'est pas tout : car il doit encore estre doüé de la crainte de Dieu, doit avoir bon jugement et bien rassis, doit estre infatigable au travail, doit estre bon grammairien, et quelque peu humaniste, doit vivre sans envie, sans avarice et chicheté, doit avoir mediocrement de moyens, et là où un Apothicaire se trouve sans ces vertus, muni de vices contraires, tout va mal ; car l'atheisme le conduit au mespris de son Createur et de son art, la folie le rend plus capable de nuire que de profiter à ses maladies ; la paresse le porte souvent à faire des *qui pro quo* ; l'ignorance le rend impudent et temeraire, l'envie est capable de lui faire attenter contre la vie de ses compagnons, l'avarice faict qu'il n'aime personne, non pas mesme soy-mesme, et la pauvreté est suffisante pour le pousser à

estre empoisonneur pour s'acquérir des moyens au péril de sa vie, de son honneur et de son âme. »

L'âme du brave apothicaire « chrestien et craignant Dieu » ressemble bien peu à celle de son confrère qui vend des poisons à Roméo; de même l'échoppe de ce sinistre gremlin est bien différente de la « boutique pharmaceutique » propre et bien tenue que représente une belle gravure de l'in-folio de Jean de Renou.

C'est aussi à Jean de Renou qu'est due cette description un peu longue « de la maison et boutique du pharmacien » :

« Elle doit estre bastie dans une bonne ville ou dans un bon bourg, en lieu clair et aéré, et dans une rue nette et esloignée des cloaques et des esgouts. Elle doit estre assez grande, spacieuse, et haute, à celle fin de loger au plus haut et dernier estage d'icelle, toutes les plantes desquelles il a besoin pour son usage, et qui ne peuvent aussi bien se garder ailleurs que là, comme estant le lieu le plus sec, et le plus aéré de la maison. Et en la plus basse d'icelle, qui est la cave, y mettre beaucoup de choses qui demandent un lieu moite et humide, comme sont la casse noire, le vin et autres semblables.

« Entre la cave et le grenier de ladite maison, il est nécessaire qu'il y aye plusieurs estages, ou à tout le moins un seul où le Pharmacien et sa famille se puisse loger : et au-dessus d'iceluy immédiatement, doit estre située la boutique pharmaceutique grande, belle, quarrée, et bien claire, en telle sorte neantmoins qu'elle ne soit point par trop exposée aux rayons du soleil, de peur qu'ils ne vinsent à seicher, fondre ou eschauffer par trop ses compositions, et autres médicaments simples, ny moins encore à la mercy des trente-

deux vents qui ne pourroient estre que trop importuns.

« Or en ladite boutique y doit avoir deux portes, l'une qui soit du costé de la ruë, et sur le devant pour donner entrée dans la boutique, et l'autre au fonds d'icelle, pour pouvoir entrer par icelle dans une cuisine basse qui sera joignante à la dite boutique, et en laquelle le sage et bien advisé Pharmacien fera sa demcure la plupart du temps dans sa mesgnie, soit pour boire, pour manger, ou pour dormir, à celle fin qu'il soit tousjours aux escoutes, et qu'il espie ordinairement par une petite fenestre vitrée, qu'il fera faire à ces fins dans la muraille mitoyenne, si les apprentits et serviteurs sont à leur devoir, s'ils recoivent amiablement les estrangers et s'ils distribuent et vendent fidellement, et sans tromperie ses drogues et compositions.

« Derechef en un des coings de ladite cuisine basse, et tout joignant la cheminée, le Pharmacien doit faire bastir un petit poëse, dans lequel il puisse bien et deuëment conserver son sucre, ses dragées et ses confections solides; et si la grandeur du lieu le permet, il doit avoir encore un petit magasin, et arriere boutique, dans laquelle il mette à couvert ses fruicts, ses semences, et beaucoup d'autres denrées, et simples qu'il est contraint d'achepter en grande quantité, comme sont amandes, ris, pruneaux, miels, plusieurs semences, racines et bois. Mais il se souviendra tousjours de mettre dans sa boutique ses compositions, et une grande partie des simples les plus rares, et plus précieuses qu'il aura, et desquels il se sert ordinairement, tels que sont les thamarins, raisins de pance, reglisse, sené, et autres semblables.

« Et à fin que tous les medicamens soient bien et deuëment rangez dans sadite boutique, il est expedient qu'elle soit assor-

tie de plusieurs et divers estages pour la pluspart esgalement distans les uns des autres, lesquels seront faits avec des ais, attachez et clouëz à des grandes pieces de bois attachées pareillement aux murailles et par ainsi y en ayant de toute sorte, il aura lieu pour loger proprement, et au large tous ses vaisseaux pharmaceutiques tant grands que petits, tant ceux qui sont de bois, que ceux qui sont de terre, de verre, ou d'estain, et n'oubliera pas par mesme moyen de les situer en façon que ceux qu'il faut le plus souvent manier et remuër soient en lieu proche et commode, et les autres les moins usitez en quelque estage plus esloigné.

« Finalement pour le regard des vases, et des sachets qu'il u y convient pendre aux solives de sa boutique, il usera de ceste prudence : c'est qu'il escrira le nom d'un chacun des medicamens qui seront dans lesdits vases et sachets sur le dos d'iceux, à celle fin qu'il les trouve plus promptement en ayant besoin, et de peur aussi qu'il ne fasse quelque *qui pro quo* d'apothicaire.

« Que si les fenestres de sa maison se trouvent par trop petites, ou qu'elles ne soient pas assez exposées au soleil pour contenir et eschauffer ou tous les pots de terre pleins de conserves, ou toutes les bouteilles de verre qui contiennent les eaux distillées; alors il faudra qu'il fasse attacher contre la muraille de la partie anterieure de la maison, deux ou trois pieds de chevre avec des ais par-dessus, pour mettre et poser sur icelles tous les medicamens qui ont besoin des rayons meridionaux du soleil ou pour perdre leurs humiditez et cruditez superfluës ou pour se fermenter et quasi comme cuire, ou finalement pour chasser et consumer leur igneité et empyreune et aura le soin de les y laisser tout autant

qu'il sera expedient et necessaire, et non pas d'avantage, de peur qu'ils ne vinsent à se gaster et corrompre. »

Parmi les instruments qui doivent se trouver dans toute apothicairerie, Renou place en première ligne les vases de verre, de terre, d'étain, de cuivre, de plomb; ces derniers douent les médecines qu'ils contiennent de propriétés thérapeutiques spéciales. Par contre, les vases d'argent constituent à ses yeux un luxe inutile (1).

Des bocaux renferment les poudres et les pilules.

Certaines boîtes sont de forme bizarre; ce sont les Silènes dont parle Rabelais dans le prologue de *Gargantua* : « Silesnes estoient jadis petites boites telles que voyons de present es boutiques des apothecaires, pinctes au dessus de figures joyeuses et frivoles, comme de harpies, satyres, oysons bridez, lievres cornuz, canes bastées, boucqs volans, cerfz limonniers, et aultres telles pinctures contrefaictes à plaisir pour exciter le monde à rire : quel fut Silene, maistre du bon Bacchus. Mais au dedans l'on reservoit les fines drogues, comme baulme, ambre gris, amomon, musc, zivette, pierres, et aultres choses precieuses. »

Les spatules, les marmites, les entonnoirs, les tamis ne doivent pas manquer dans la boutique de l'apothicaire. On y trouvera aussi des pressoirs pour exprimer le jus des viandes et les huiles des graines; des bouteilles de fer-blanc bien étamées pour conserver les liquides qui viennent de loin; des pots de terre ou d'étain pour les onguents. Les récipients

(1) Certains vases pharmaceutiques, certains mortiers du xvi^e siècle sont de véritables œuvres d'art. (Voir : *Magasin pittoresque*, 1893).

destinés à contenir les potions qu'on délivre aux malades, sont de petites bouteilles de verre de dimensions variables, (les unes contenant jusqu'à une demi-livre de liquide, d'autres cinq, quatre, trois, deux onces, une once, ou même moins), ou des chevrettes, petits vases de terre blanche, lisses à l'intérieur, pourvus d'une anse, d'un tuyau effilé, et d'un orifice supérieur largement ouvert.

Les fourneaux doivent être de deux sortes ; les uns destinés à cuire, à griller ou à rôtir les médicaments ; les autres servent exclusivement à la distillation, pour laquelle il faudra des alambics et des serpentins. Les appareils distillatoires au moyen desquels l'apothicaire du xvi^e siècle prépare les alcools, les éthers et certains acides, ne diffèrent pas beaucoup des appareils encore employés aujourd'hui.

Au milieu de la boutique est une grande table servant de comptoir, et présentant une fente par où l'argent des charlands tombe dans une tirelire.

Au plafond sont suspendus des instruments en forme de T renversé, destinés à soutenir divers instruments tels que des meules pour triturer les perles et les pierres précieuses, et des balances de dimension variable.

Mais le tout n'est pas de bien préparer les médicaments ; il faut aussi savoir les conserver.

Dans ce but, il faut avant tout les débarrasser de leurs impuretés. Les herbes seront séchées et gardées dans des sacs ; les semences et les poudres dans des bocaux ; les racines telles que la rhubarbe seront enveloppées de coton. Le camphre se conserve bien dans le millet ; les citrons et les oranges dans du froment. Les fragments de musc et de civette devront être placés dans des boîtes de plomb ; s'ils ont perdu

leur parfum, on le leur fera recouvrir en les suspendant dans les latrines. Des coffres de bois renfermeront le santal, l'aloès et les lentisques ; des sacs de cuir le safran, le clou de girofle et le poivre.

Les décoctions pourront être gardées deux ou trois jours en été, une semaine en hiver. Les eaux distillées, les conserves pourront encore être employées au bout d'un an ; les sirops, les électuaires, les trochisques, les pilules, les onguents, les emplâtres se conservent pendant deux ans ; les racines, les bois, les écorces, les sucsecs et arides, les larmes et les gommes pendant trois ans. L'elaterium gardera ses vertus pendant trente ans ; les ongles, les os et les cornes ne perdront leurs propriétés thérapeutiques qu'au bout d'un siècle.

Il peut être intéressant de rappeler quels étaient les poids et les mesures dont se servaient les apothicaires.

L'unité de poids était l'once, c'est-à-dire, 30 gr. 39. La livre médicale valait douze onces. Une once valait quatre siciliques, une sicilique deux dragmes ; une dragme, trois scrupules ; un scrupule, deux obules ; une obule, deux siliques et demie ; une silique, quatre grains.

Les herbes se mesuraient par poignées ; les fleurs par pinçées.

La plus petite mesure de volume était la cuillerée, qu'on supposait contenir en moyenne une dragme et un demi-scrupule d'eau. La chême était deux fois plus grande. Puis venaient le mystre, la conche, le cyathe, l'acétabule, le demisetier, le setier ou chopine de Paris, le chœnix ; la conge contenait trois litres ; l'urne, douze. L'amphore, la metrette, et enfin la cuve romaine qui valait quatre cent quatre-vingts litres, n'étaient guère employées.

Les poids pharmaceutiques étaient inférieurs aux poids de même nom généralement en usage, ce qui permettait à certains apothicaires peu scrupuleux de réaliser des bénéfices considérables en vendant au poids médicinal ce qu'ils avaient acheté au poids marchand.

C'est du moins ce que prétend Lisset Benancio, médecin tourangeau, qui reproche aussi aux apothicaires des sophistications et bien d'autres tromperies (1). Les diatribes de Lisset Benancio et de Jean Surrelh contre les apothicaires n'étaient peut-être pas toujours justifiées; elles ont en tout cas, le mérite de nous faire connaître le prix des préparations pharmaceutiques au xvi^e siècle.

Jean Surrelh dans son *Apologie des médecins*, compare les gains exagérés de l'apothicaire avec ceux plus raisonnables du médecin.

« Pour trente escus, et en trois ou quatre ans, on peut faire un apothicaire. Mais un medecin ne seroit estre qualifié, qu'il n'en couste cinq cens, pour ce selon raison tant plus couste une chose tant plus doit-elle estre prisée et estimée. Et toutesfois que dirois-tu, qui te montreroit evidemment, que quelquefois s'est trouvé tant à Paris qu'à Lyon, l'apothicaire

(1) Pour Jean de Renou, il importe au médecin de reconnaître les falsifications des médicaments. Certains apothicaires indéliçats vendraient des fleurs de carthamus pour du safran. Ils remplaceraient l'os de cœur de cerf par l'os de cœur de bœuf; le suc de pavot noir leur tiendrait lieu d'opium. Ils feraient passer pour du musc, un mélange de sang de chevreau, de pain rôti et pulvérisé, et de ladanum, conservé dans un vase ayant contenu cet aromate. Le benjoin mélangé avec de l'aloès, du styrax et du ladanum, permettrait d'imiter l'ambre gris; de l'ivoire serait vendu pour de la corne de licorne. (La véritable corne de licorne est celle qui orne la tête d'un grand poisson de mer, le narval.)

avoir fait partie de trente ou quarante escus, le medecin n'en recevant que trois ? »

Lisset Benancio dans la *Declaration des abuz et tromperies que font les apoticairez*, nous apprend que les gargarismes étaient vendus couramment de dix à quinze sous et soutient avec quelque apparence de raison, que certains remèdes composés sont vendus bien plus chers que ne le comporterait la valeur des simples qui entrent dans leur composition : « N'est-ce pas une cruelle briganderie, et inhumaine volerie d'extorquer, et prendre quinze ou vingt sobz, pour une recepte que aura ordonné le medecin dedans laquelle n'y aura que deux ou troys racines, comme d'ache, fenail et cichorée ? »

Un apothicaire de Lyon, Pierre Braillier, répondit à la « *Declaration des abuz et tromperies que font les apoticairez* », par la « *Declaration des abus et ignorances des medecins*. » D'après lui, ses confrères n'exagéreraient nullement le prix de leurs notes. S'ils se livrent parfois à l'exercice illégal de la médecine, ce n'est pas dans un but cupide ; ils sont guidés uniquement par des considérations humanitaires : « La haine et la rancune qu'il [Lisset Benancio] a conceu contre les apoticairez c'est à cause qu'ils pratiquent et pansent les malades sans luy, se y sentant fort intéressé : sans considerer que par charité il faut aider aux pources qui n'ont pas de quoy payer le medecin, non seulement pour achepter une poulle pour se substanter : car il ne faut pas attendre que la plus grande part des medecins de maintenant les allent visiter s'ils n'en peuvent estre payez et deussent ils mourrir tout quant et quant ? »

∴

L'importation des drogues constitua pendant tout le Moyen-Age une des branches les plus florissantes du commerce du Levant. Elle fut favorisée à l'époque de la Renaissance par la fréquence de plus en plus grande des voyages et aux drogues de l'Orient vinrent s'ajouter celles du Nouveau-Monde, dont deux surtout, le bois de gæïac et le tabac acquirent rapidement une grande popularité.

Des apothicaires en gros établis pour la plupart à Montpellier et dans quelques autres grandes villes du Midi, achetaient les drogues exotiques aux négociants dont la flotte sillonnait la Méditerranée, Vénitiens la plupart, qui allaient eux-mêmes les chercher sur le littoral de la mer Egée.

C'est là que les bateaux ou les chameaux des caravanes les apportaient aux marchands arabes qui s'étaient arrogé le monopole de ce commerce.

Les apothicaires français s'inquiétaient peu du véritable lieu d'origine des épices et des médicaments qu'ils achetaient aux négociants vénitiens. Seuls quelques grands entrepositaires savaient que la gomme adragante venait de la Grèce, le mastic de l'île de Chio, la casse et la mumie d'Égypte, que la manne et l'encens étaient des produits de l'Arabie. La scammonée, les noix de Galles les plus estimées venaient d'Asie-Mineure. L'Inde nous envoyait la cannelle, les cardamomes et les myrabolans. Le musc venait du Thibet ; le galanga et la rhubarbe de Chine ; le camphre de Bornéo ; les clous de girofle de plus loin encore. L'aloès le plus réputé venait de Sokotora ; on estimait moins celui que produisaient l'Arabie et l'Inde, et moins encore celui qui venait de Grèce,

d'Italie ou d'Espagne. De même le coton d'Occident était moins cher que celui d'Orient.

Le prix de certains de ces médicaments exotiques était parfois considérable ; alors qu'en 1542 la noix vomique ne valait que trois deniers, la noix muscade coûtait deux sols dix deniers, et la livre de poivre était vendue onze francs.

La cherté des substances médicamenteuses étrangères fut une des causes qui au xvi^e siècle poussa nombre de bons esprits, parmi lesquels, Fernel et Symphorien Champier, à se demander s'il n'était pas possible de faire de la bonne thérapeutique, en se servant exclusivement des médicaments que fournit le sol français.

Constantin écrit un *Traité de la pharmacie provinciale*, où il se propose de démontrer que « la medecine peut estre faicte des remedes qui se treuvent en chasque province, sans qu'on soit contraint les aller mandier ailleurs. »

« Car il est tres-certain, que les animaux, les plantes, et toutes autres choses, d'où nous choisissons les alimens et medicamens, jouïssans de mesme influence celeste, de mesme air, et presque de mesme alimens et nourriture, respondent mieux à nostre temperament, et naturelle complexion que celles qu'on nous apporte des païs estranges. »

Mizald attire l'attention des médecins sur les sophistications que peuvent avoir subi les drogues exotiques, qui ont passé par tant de mains cupides ou mal intentionnées.

« Il faut bien prendre garde, qu'aujourd'hui on trouvera à grand peine de ces drogues qu'on apporte de pays estrange, qui ne soyent brouillees et sophistiquees, principalement de celles qu'on apporte d'Alexandrie et de Syrie : car d'autant qu'elles passent par les mains des Mores, des Turcs et des

Juifs, qui ne se delectent à autre chose qu'à nous tromper, nous qui sommes chrestiens, ils estiment faire grand service à Dieu, s'ils nous peuvent abuser et tromper en quelque chose. »

Dans nos jardins et dans nos champs on trouve, d'après cet auteur, une foule de produits qui, au point de vue thérapeutique, lutteraient avantageusement avec les épices de l'Orient.

Nous avons tout d'abord les herbes potagères, la laitue, le chou, le persil, le pourpier, la bette, l'oseille, l'épinard, la bourrache et l'asperge, et les quatre racines bonnes à manger, le poireau, l'oignon, l'ail et le raifort. Nous avons aussi les herbes odoriférantes, la sauge, le thym, l'hysope, la savourée, la marjolaine, le fenouil, la menthe, le basilic, le romarin et la lavande. Le médecin emploiera aussi des fruits, qu'ils appartiennent à des herbes ou à des arbrisseaux, comme la courge, le concombre, le melon, l'artichaut, la fraise, la framboise et la groseille, ou à des arbres, comme la pomme, la poire, le coing, la prune, la cerise, la mûre, la pêche, la nèfle, la sorbe, le citron, l'orange, la grenade, la figue, l'olive, la noix, l'amande, la pomme de pin, la noisette, la châtaigne, les baies du laurier, du genévrier et du sureau.

Des fleurs françaises figureraient utilement dans nos pharmacopées : la rose, la violette, le lis, l'œillet, la pensée, la pâquerette, le glaïeul, le souci ; il en est de même de certaines herbes, l'alvine, l'aurone, la rue, l'ortie, le plantain, l'armoise, l'éclairé, la mercuriale, la pariétaire, la mauve et l'épurgé.

En outre, on peut d'après Mizald, donner aux fruits comestibles des propriétés laxatives, en remplissant les trous

de l'arbre qui les porte, de médicaments tels que l'ellébore noir, la scammonée, la coloquint et l'élaterium, ou en mettant ces substances en contact avec les racines ou les boutures. De même on peut « médiciner » les herbes potagères, les vignes, dont on obtiendra des vins médicamenteux ; en faisant manger aux animaux, certains médicaments on communique à leur chair des vertus thérapeutiques.

MATIÈRE MÉDICALE

LES PURGATIFS. — LE VÉSICATOIRE. — LES MÉDICAMENTS ALTÉRATIFS. — LES SPÉCIFIQUES. — L'ANTIMOINE. — LA MÉTALLOTHÉRAPIE. — LES PIERRES PRÉCIEUSES. — L'OPOTHÉRAPIE. — LA THÉRIAQUE. — L'ART DE FORMULER.

A part quelques produits d'origine américaine et quelques médicaments minéraux recommandés par Paracelse et par ses disciples, la matière médicale de la Renaissance n'est guère plus riche que celle du Moyen-Age, et l'antidotaire de Nicolas Praepositus forme toujours la base de toutes les pharmacopées.

Les médicaments se divisent en trois grandes classes : les altératifs, auxquels on rattache les corroboratifs, modifient les qualités des tissus et des appareils ; les évacuatifs aident l'organisme à se débarrasser des substances nuisibles qui peuvent l'encombrer ; enfin les spécifiques servent à combattre telle ou telle maladie, tel ou tel symptôme morbide.

L'action des médicaments s'exerce par l'entremise de leurs trois facultés : la faculté première qui dérive des quatre qualités élémentaires de la matière ; la faculté seconde, plus difficile à définir, et où la densité ou la laxité des éléments joue le rôle principal ; la faculté troisième ou occulte, qui est propre aux médicaments spécifiques (1).

(1) Pour certains auteurs, pour Paré notamment, les médicaments ont quatre facultés au lieu de trois.

effets que l'on attend de leurs facultés premières : les quatre semences froides grandes : sont la citrouille, la courge, le

Le nom seul de certains médicaments altératifs indique les melon et le concombre ; les quatre semences froides petites sont : la laitue, le pourpier, l'endive et la chicorée ; les quatre semences chaudes grandes sont l'anis, le fenouil, le cumin et le carvi ; les quatre semences chaudes petites, l'ameos, l'amome, l'ache et le daucus. De même il existe quatre onguents chauds : l'aregon, le martiat, le dialthaea, et l'aggripin, et quatre onguents froids : l'onguent blanc de Rhazès, l'onguent rosat, l'onguent populeum et l'onguent citrin. Les vertus des quatre herbes remollitives, la mauve, la guimauve, la violette noire et la branche ursine, auxquelles on ajoute la mercuriale, la pariétaire, la porrée et l'arroche, tiendraient plutôt à leurs facultés secondes.

Une faculté peut être plus ou moins accusée dans un médicament ; c'est ce qu'on exprime en disant que cette faculté est au premier, au deuxième, au troisième, ou au quatrième degré.

« Le premier degré est cestuy là, quand on le mange et boit, et par lequel estant joint, il fait au corps par sa qualité une operation imperceptible : comme quand il eschauffe ou refroidist, il n'est ni apperceu, ni senti aucune chaleur ou froidure, sinon après que il aura esté reiteré, et fait plusieurs fois. Et le second degré est, que ceste operation soit plus forte, mais toutesfois elle ne parvient pas à empescher manifestement les operations ; et ne change point leur cours naturel si ce n'est accident, ou quand elle advient par plusieurs fois, et y en a beaucoup. Et le tiers degré est, que de son operation essentiellement provienne un empeschement manifeste ; toutesfois il ne parvient pas encore à corrompre

et mortifier. Et le quatrième degré est, qu'il parvienne à mortifier et corrompre. Voyla ce qu'en dit Avicenne. » (Macer Floride).

L'action de bien des médicaments évacuatifs peut être attribuée à leur faculté première; c'est ainsi que les diaphorétiques agissent, sans nul doute, parce qu'ils sont chauds et humides. Il en est de même des nasipurges et des apophlegmastiques qui nettoient le cerveau soit par les narines, soit par le palais; des béchiques qui sont les évacuatifs de la poitrine; des diurétiques qui sont ceux de l'appareil urinaire; des hystériques qui purgent la matrice.

Quant aux purgatifs proprement dits, faut-il attribuer leur action à leur faculté première, à leur faculté seconde, ou à leur faculté troisième? La question est loin d'être résolue, et c'est un grand sujet de disputes pour les médecins d'autrefois.

Laurent Joubert rappelle à ce propos le flux de ventre qui survient lorsqu'on a marché, les pieds nus, sur de la pierre ou du marbre; il déduirait volontiers de ce fait que les purgatifs, dont l'ingestion provoque des résultats semblables, agissent par leur qualité froide, cause de leur faculté première dominante. Pour d'autres auteurs l'action des purgatifs pourrait être ramenée à une sorte d'attraction exercée par ces médicaments sur les humeurs et les solides de l'organisme, qui présentent avec eux quelque ressemblance. Ainsi la rhubarbe dont l'aspect rappelle un peu celui de la bile, qui comme la bile est chaude et sèche, est un purgatif cholagogue. Enfin certains médecins rattachent les purgatifs aux spécifiques, en attribuant leurs vertus à leur faculté troisième ou occulte.

Quoi qu'il en soit, les purgatifs sont loin de produire tous

les mêmes effets, et, en conséquence, de satisfaire tous aux mêmes indications. La manne, la casse, le suc de roses rouges, la rhubarbe, l'aloès et la scammonée purgent de préférence la bile jaune ; le séné et l'ellébore purgent l'atrabile ; l'agaric, le turbith, l'hermodacte et la coloquinte favorisent l'élimination de la pituite ; l'hyèble, l'iris, la soldanelle, le concombre sauvage, l'épurga et les graines de ricin sont des purgatifs hydragogues.

De même l'intensité des effets purgatifs varie suivant la nature du médicament employé : « L'expérience a remarqué trois ordres de medicamens purgatifs. Le premier est des malins, qui ont une vertu, et une substance venimeuse, dans lequel on met la coloquinthe, et la scammonée. Le second est des bénins, qui ne sont que tres-peu éloignés de la nature des alimens, comme sont les prunes, les violettes, la manne, la serosité de lait, la moelle de la casse. Le troisieme est des mediocres, dans lequel sont la rhubarbe, l'agaric, le séné, l'aloès. » (Fernel)

Citons encore parmi les purgatifs doux les myrabolans, parmi les purgatifs violents, l'huile de croton. Le jalap est un purgatif d'emploi relativement récent, confondu par certains auteurs avec la scammonée : « Au reste depuis quelques années en ça, on nous a fait encore voir en l'Europe, une autre certaine racine couppee par tranches, laquelle est autant estrangere en son origine qu'en son nom, car elle s'appelle Jaalap... On commence fort de la mettre en usage en ces quartiers, et je sçay que plusieurs habiles medecins s'en sont heureusement servis en certaines maladies. Quant à ceux qui croyent que ceste racine n'est autre chose que la racine de la plante

nommée scammonée, je trouve qu'ils ne sont pas beaucoup esloignez de la vérité. » (Jean de Renou)

La révulsion peut être obtenue par certaines substances médicamenteuses ; si c'est une révulsion légère qu'on se propose d'obtenir, on se contentera de sinapismes dont l'application n'est pas toujours sans danger et doit être surveillée de près par le médecin lui-même ; si la révulsion doit être énergique, on aura recours à des vésicatoires ou à des cautères. Pour préparer les vésicatoires, les apothicaires mélangent des cantharides, de la levure, et du vinaigre, et en font une sorte de pâte homogène à laquelle ils ajoutent parfois du poivre et de l'euphorbe.

Dans certains pays on remplace les cantharides par de la racine de renouacule. On fait les cautères avec de la chaux vive, de l'arsenic, de l'orpiment, du sublimé, et du vitriol ; on les emploie dans la thérapeutique d'une foule d'affections, et Jean de Renou va jusqu'à les recommander dans le traitement des hernies : « On employe le cautere en la guerison des hergnes intestinales en l'appliquant sur la production du peritoine, qui se faict au lieu où les vaisseaux spermatiques meslez ensemble sont portez aux testicules ; et ce à fin que la chair molle et lasche qui est en ladite partie soit consommée, et qu'en sa place la nature en produise une autre plus forte et plus valide pour empescher la descente du boyau dans le scrotum, voire pour retenir tous les intestins en leur propre lieu et place. »

Il serait fastidieux d'énumérer tous les médicaments altératifs des anciennes pharmacopées ; les polychrestes, les epicrastiques, les hypnotiques, les chalastiques, les alliotiques, les apocroustiques, les emplastiques, les enhaematiques, les

anastomotiques, les helctiques, les stechnotiques, les sarcotiques, et bien d'autres encore.

Contentons-nous de dire qu'on peut tous les répartir en quatre grandes classes, déterminées par leur faculté première, chaude, froide, sèche ou humide. Les médicaments secs, d'ailleurs peu nombreux, sont hémostatiques, s'opposent à la suppuration et favorisent la cicatrisation des plaies. Les médicaments humides servent au contraire à produire la suppuration, recherchée dans bien des cas par les vieux médecins, et la concoction nécessaire pour l'évacuation aisée des humeurs, et qu'on réalise surtout au moyen de sirops. Les simples réfrigératifs sont doués de propriétés calmantes, narcotiques et anaphrodisiaques. Les médicaments chauds, parmi lesquels on range les épices, « eschauffent et fortifient l'estomach, desopilent le foye, dissipent les ventositez, corrigent l'intemperie froide de la matrice, et font lever la queüe. »

Il importe peu de connaître et de définir les facultés première ou seconde des médicaments spécifiques ; ces médicaments agissent surtout par leur faculté troisième ou occulte, qui fait qu'ils conviennent à tel ou tel organe ; qu'ils facilitent telle ou telle fonction, ou qu'ils combattent telle ou telle maladie.

C'est ainsi que les affections de l'œil réclament l'emploi de l'euphrasie, de la chélidoine, de la rue et du fenouil. D'autres médicaments sont propres aux maladies du poulmon : la pomme de pin et la térébenthine, qui « adoucissent et humectent en subtilisant et nettoyant » ; les jujubes et la gomme adragante, qui « adoucissent la toux inveterée » ; les pignons, qui « ramollissent, nettoient, et font rendre par les crachats

des humeurs pourries, grossières et gluantes. » Le foie est fortifié par l'aigremoine, la chicorée et le fumeterre ; la rate par l'herbe dorée et la langue de cerf ; la matrice par l'armoise, la sabine et l'herbe au chat ; les nerfs et les jointures par la sauge, le romarin et la primevère ou braye de cocu.

L'appétit est excité par les cinq racines apéritives grandes et les cinq racines apéritives petites. Le suc de plantain et la joubarbe combattent l'érysipèle ; le suc de véronique sert contre le cancer ; la racine de pivoine est opposée à l'épilepsie, et le jus de citron à la gravelle.

..

Les substances médicamenteuses des anciennes pharmacopées appartiennent, pour la plupart, au règne végétal. On n'utilise pas seulement les feuilles, les fleurs, les fruits, les tiges, les racines et les écorces des plantes ; on recueille aussi les gommes et les résines qui peuvent en découler.

Parmi les gommes nous citerons d'après Renou la gomme arabique dont on fait des collyres, la gomme adragante propre à combattre les âpretés de la trachée et des bronches, la toux, les enrouements et les fluxions de poitrine ; la gomme ammoniacque qui est un diurétique et un lithotromptique ; le sang-dragon et le sarcocolle qui servent à souder les plaies ; l'assa foetida qui guérit les maladies de l'utérus ; le galbanum qui est un abortif ; la gomme de lierre qui est un épilatoire.

Parmi les résines, une des plus usitées est la térébenthine « liqueur grosse qui coule du tronc et des rameaux d'un

certain arbre que les Grecs appellent therebinthus ; c'est un remède admirable à plusieurs maladies, et particulièrement à la pisse-chaude, ainsi que l'expérimentent ordinairement les ribaux et putassiers. »

Le camphre, excellent anaphrodisiaque, est considéré comme une gomme-résine ; il en est de même du mastic, du styrax, de la myrrhe et du boëllium.

Il existe enfin un certain nombre de suc naturels de plantes qu'on ne saurait ranger ni parmi les gommes ni parmi les résines. Tel est l'élatérium, suc du concombre sauvage, qui jouit de propriétés emménagogues, abortives et purgatives. Tel aussi l'opium, dont on connaît trois variétés au xvi^e siècle et dont le prix n'est pas aussi élevé qu'on pourrait le croire : il est moins cher que le camphre, la rhubarbe ou la manne. Employé comme narcotique et comme analgésique, concurremment avec d'autres médicaments froids, tels que le pavot, la morelle, la jusquiame et la mandragore, il sert aussi à combattre les dysenteries.

Longtemps avant Paracelse, bien des minéraux étaient déjà employés par les médecins, mais on ne peut contester l'influence des théories paracelsistes sur la vogue dont ils jouirent à l'époque de la Renaissance.

L'un d'eux, l'antimoine, suscita de violentes querelles. Il est vanté par les disciples de Paracelse et par Ambroise Paré, par De Launay, médecin de La Rochelle, qui le prescrit aussi bien contre l'anorexie que contre l'anthrax de l'épaule, par Du Chesne qui l'appelle « remède admirable contre toutes les maladies internes du corps humain. » La faculté de Paris, au contraire, le considère comme un poison des plus dangereux, et en 1566, demande au Parlement d'en interdire

l'usage (1). L'antimoine qui est la pierre angulaire de la médecine métallique, est employé à l'état solide ou à l'état liquide, sous forme de cristaux, de sels, d'huile, d'essence ou de teinture (2).

C'est surtout à l'état de réalgar ou d'orpiment, qu'on se sert de l'arsenic ; ces produits sont pour Jean de Renou de même nature que l'arsenic blanc et ne s'en distinguent que par un degré différent de coction.

Le plus usité des métaux est sans contredit le mercure, dont nous avons vu le rôle dans la thérapeutique de la syphilis. L'étain guérit les suffocations de matrice et les affections oculaires. Le plomb métallique est peu employé ; on se sert plus volontiers de la céruse et de la litharge ; le lait virginal, qui s'obtient en mélangeant de la litharge et du vinaigre blanc fait disparaître les taches de rousseur du visage. Les préparations ferrugineuses, telles que la teinture de Mars, sont considérées comme des hémostatiques et combattent les pertes blanches et les pâles couleurs ; les poudres d'acier, de fer, et de pierre d'aimant, réparent les forces des petits enfants.

La limaille d'argent est un spécifique des maladies du cerveau. L'or est un remède des plus estimés ; Du Chesne énumère avec complaisance l'or purgatif, l'or sudorifique, l'or de vie, l'or végétale, l'huile, l'essence et la teinture d'or ;

(1) Le Parlement de Paris se contenta de défendre aux apothicaires de délivrer des préparations stibiées, dans l'ordonnance d'un praticien approuvé par la Faculté.

(2) Pour Renou qui reflète l'opinion des médecins galénistes, on ne peut extraire d'un métal, une huile ou une essence.

enfin l'or potable de Raymond Lulle, aussi célèbre que la fameuse pierre philosophale que Fioravanti dit être « utile et profitable à toutes les maladies »; aux fébricitants, on fait boire le bouillon d'un chapon farci de pièces d'or. Pourtant Jean de Renou n'a pas une confiance exagérée dans de tels remèdes; pour lui, « la plus belle qualité que l'or aye, c'est qu'il resjouit grandement toute sorte de personnes, et notamment les melancholiques, avaricieux et necessiteux. »

L'émeraude, le saphir, le rubis, le grenat, la sardoine, l'hyacinthe, la topaze, le lapis lazuli, sont doués de vertus médicinales; les malades les portent généralement aux doigts, montés sur des bagues; parfois on les leur administre à l'intérieur pulvérisés et mélangés avec d'autres drogues. Les perles entrent dans la composition de plusieurs médicaments. Le corail et l'ambre jaune sont considérés comme des hémostatiques.

L'alun, le sel gemme, le vitriol, servent à différens usages. Le marbre et le cristal forment la base de certaines poudres dentifrices; la chaux vive est un caustique et un épilatoire; elle favorise la cicatrisation des ulcères des parties génitales. Le soufre calme les démangeaisons et est « souverain à toutes les affections du poumon. »

La terre lemnienne ou terre sigillée, (ainsi appelée à cause des caractères arabes dont elle montre l'empreinte), est un produit importé d'Orient, fort prisé en temps d'épidémie. Le bol d'Arménie guérit les ulcérations de la bouche.

Pour le choix de leurs drogues, nos pères s'adressaient souvent au règne animal. Ils trouvaient le principe de la méthode opothérapique indiqué dans Galien, et clairement énoncé dans Albucasis :

« L'entretien et le rétablissement du bon fonctionnement d'un organe se fait par l'organe semblable, car chaque corps et chaque portion de corps a sa propriété spéciale. » (cité d'après le Dr F. Brunet).

Les préparations d'organes glandulaires sont surtout employées. Le foie de loup, desséché et pulvérisé, le fiel de divers animaux, sont souverains contre la jaunisse causée par l'obstruction du foie. La rate de bœuf est recommandée depuis Celse et depuis Galien pour combattre les engorgements spléniques consécutifs aux fièvres palustres. Mésué prescrit des rognons de porc aux personnes affligées d'une faiblesse constitutionnelle des reins; d'après lui, les testicules de bélier ou de renard favorisent les érections et conviennent aussi aux cachectiques. L'intestin de loup est souverain contre la dysenterie.

Les affections pulmonaires : la phtisie, les bronchites, l'asthme, requièrent des préparations de poumon de renard. L'os de cœur de cerf guérit les palpitations cardiaques; le gésier de poulet, les maux d'estomac; l'eau de langue de cerf apaise les douleurs des ulcérations linguales. Pierre Franco recommande la vessie de sanglier en cas de cystite, et le sperme d'âne en cas d'impuissance.

Les cervelles de passereau, aphrodisiaque puissant, guérissent l'épilepsie, la folie et la mélancolie. On les administre aux malades crues et confites dans du miel, ou sous forme de poudre, après leur avoir fait subir successivement l'action du soleil et de la chaleur d'un four.

D'après Avicenne, le sang de bouc dissout les calculs du rein et l'huile de renard est efficace contre les douleurs articulaires; Ambroise Paré nous apprend que de son temps

l'huile de petits chiens passait généralement pour guérir les blessures causées par les armes à feu.

Le beurre, la graisse d'ours, la graisse de canard doivent remplacer l'axonge dans plusieurs onguents. La graisse d'oie fait disparaître les bourdonnements d'oreille et le suint de laine de mouton hâte la cicatrisation de certains ulcères.

Les petits mammifères, les reptiles, les poissons, les insectes, les mollusques, les vers de terre trouvent aussi leur place dans les pharmacopées. Les trochisques de vipère comptent au nombre des principaux éléments de la thériaque, et les grenouilles entrent dans la composition de l'emplâtre de Vigo.

Matthioli attribue des vertus thérapeutiques aux hérissons, aux belettes, aux hippocampes, aux crabes, aux scolopendres, aux seiches, à différents coquillages. En cas d'anurie, pour provoquer l'émission des urines, il conseille d'introduire dans le canal de la verge, quelques punaises vivantes.

Le musc est souvent employé à cause de ses propriétés stimulantes; le castoréum est considéré comme un emménagogue; le bézoard, concrétion qu'on rencontre dans l'estomac de certains ruminants de l'Inde, est un antidote énergique de la peste.

Les fientes de divers animaux servent aussi de médicaments. Selon Renou, la fiente de paon et la fiente de rat guériraient, l'une l'épilepsie, l'autre les accidents de la lithiase rénale. Fuchs ordonne les excréments de chien contre la dysenterie, ceux du loup contre les coliques, ceux de la chèvre contre la jaunisse, et ceux de la brebis contre les verrues (1).

(1) Dans son *Histoire générale des plantes*, Fuchs (ou Fuchs) consacre plusieurs pages à l'« ocoiatrie », c'est-à-dire à la thérapeutique

Le corps humain, lui-même, fournit aux apothicaires un certain nombre de médicaments.

L'usage de la mumie, matière noirâtre semblable à du bitume, qu'on trouvait dans la cage thoracique ou dans l'abdomen des momies égyptiennes, s'était introduit en Europe à l'époque des croisades. Au ^{xvi}^e siècle, Ambroise Paré et Jean de Renou n'ont qu'une confiance médiocre dans cette drogue si souvent falsifiée.

Les os du crâne humain guériraient d'après Matthioli l'épilepsie et les coliques néphrétiques. Comme l'a fait remarquer M. le docteur Cabanès, dans un ouvrage récent, les *Remèdes d'autrefois*, si d'une part ces remèdes agissaient par suggestion, l'ingestion de phosphate de chaux pouvait également avoir de l'efficacité.

L'eau très précieuse d'Albert le grand, l'huile de Gordon, si vantée dans le *Trésor des remèdes secrets* d'Evonime, contenaient de la quintessence de sang humain ; le lait de femme, l'urine et la fiente humaines, les rognures d'ongles trouvaient aussi leurs applications.

L'opothérapie humaine n'est donc pas encore morte à l'époque de la Renaissance. Certains médecins en tirent même des déductions nouvelles et inattendues ; c'est ainsi que Jean Suau nous apprend à nous servir des propriétés thérapeutiques de l'homme vivant, plus efficaces à son avis que celles du cadavre :

« Pour la corroboration de la chaleur naturelle, et de tou-

par les choses immondes. Les cendres, la suie, la boue, les toiles d'araignées, les nids d'hirondelles, les vieux souliers, y sont cités comme tant doués de propriétés thérapeutiques.

tes les vertus substantielles, de toutes les parties du corps, n'y a pas un plus propre, ny plus efficace topique, que la main de l'homme bien temperé et robuste...

... Le front d'une teste de bon entendement, appuyé sur celui de l'imbecile, profite beaucoup pour la corroboration d'iceluy. »

..

La plupart des médicaments sont administrés par la bouche. Les liquides, l'eau, le vin, l'huile, l'eau-de-vie peuvent leur servir de véhicules; on donne aux malades des infusions, des décoctions, des robs, et aussi ces laudanums si vantés par Du Chesne, dans lesquels on a voulu voir, à tort, les ancêtres du laudanum de Sydenham.

On incorpore aussi les substances médicamenteuses à des excipients solides; à l'aloès pour confectionner les hières, à la casse pour confectionner les loochs.

Le sucre, le miel simple, rosat ou violat, l'oxymel, sont des excipients d'un usage constant. (1)

Les sirops avaient été recommandés par les Arabes, comme favorisant la concoction des humeurs; les medecins hippocratistes de la Renaissance les considèrent plutôt comme un véhicule commode, et c'est ainsi que l'un d'entre eux, Lau-

(1) Le sucre n'était pas au xvi^e siècle aussi rare qu'on le croit communément. La canne à sucre était cultivée à Candie, à Madère, aux îles Canaries; la Sicile et l'Espagne méridionale possédaient aussi des plantations. Quoique étant un objet de commerce pour les apothicaires, le sucre était considéré comme un aliment plutôt que comme un médicament.

rent Joubert invente un sirop « propre à faire vider le gravier des graveleux pour aider à M. le Mareschal d'Anville, lieutenant pour le Roy en Languedoc », dans la composition duquel entrent plus de cinquante substances médicamenteuses.

Les conserves, les confections, les électuaires sont également faits avec du miel ou du sucre ; ils sont de consistance molle et pâteuse, de même que les opiat qui, en dépit de leur nom, ne contiennent pas toujours de l'opium. Parmi ces innombrables préparations, aux formules compliquées, on peut citer la confection alkermès, le catholicon de Nicolas Myrepse, purgatif doux à base de séné, de rhubarbe, de casse et de réglisse, l'électuaire diaturbith de Mésué, l'opiat de Salomon, vermifuge énergique, le mithridate dont l'invention remonte à Mithridate, roi du Pont, et la fameuse thériaque d'Andromaque, « la reine des médecines ». (1)

La thériaque était si souvent falsifiée, qu'il était important de savoir distinguer la bonne de la mauvaise. Certains apothicaires se servaient dans ce but de procédés bizarres tels que celui-ci, que Nicolas Houel indique dans son traité : « Jean de Saint-Amand nous donne une preuve, à sçavoir que nous faisons incision en un fromage, et y mettons de l'arsenic, et auprès de la theriaque, que si elle est bonne, l'arsenic fuira, et la theriaque le suivra, de façon que le fromage deviendra tout noir : Ce que je confesse n'avoir expé-

(1) A consulter sur la thériaque : J. Bernhard : *La thériaque* (Paris, 1893) L. Meunier : *La thériaque (France médicale, Paris 1904)*. D^r Cabanès : *Remèdes d'autrefois* (Paris 1905), D^r P. Humery (*Thèse de Paris* 1905). Voir aussi la bibliographie concernant la préparation publique de la thériaque dans la *Chronique médicale* (n^o du 1^{er} mars 1899).

rimenté, et doute grandement que ceste espreuve ne soit incertaine et fallacieuse. »

Le miel était l'excipient le plus souvent employé pour la confection des trochisques et des pilules. Les Arabes avaient enseigné à nos apothicaires l'art d'envelopper les pilules d'une mince feuille d'or ou d'argent; c'est aussi à des auteurs arabes qu'on doit les formules de la plupart des pilules en usage à l'époque qui nous occupe.

Les pilules de Mésué contiennent du turbith, de l'aloès, des myrabolans, de l'agaric et de la conserve de roses. Les pilules de cynoglosse de Mésué, « propres à toutes maladies procedant de catarrhe ou defluxion » ne diffèrent pas beaucoup de celles qui figurent encore aujourd'hui au Codex. Les pilules de Ruffus, antidote de la peste, contiennent trop de safran, au gré de Laurent Joubert, « à cause de quoy elles engendrent souvent un spasme cinique, qui est une convulsion et retirement des nerfs de la face. » Les pilules de Conciliateur sont faites avec du mastic, de l'aloès et de l'agaric. Les pilules de fumeterre d'Avicenne guérissent la gale et les démangeaisons, et purgent l'humeur bilieuse. Les pilules de boëllium de Rhazès font cesser les hémoptysies. Les pilules *sine quibus esse nolo* de Nicolas contiennent de l'aloès, de la rhubarbe, du séné, de l'agaric, des myrabolans, de la cuscute, du mastic, de l'absinthe, des roses, des violettes et du fenouil. Les pilules *ante cibum* de Nicolas ont une formule tout aussi compliquée :

« Accipe
Cinnamomi,
Caryophyllorum,
Galangæ,

Nucis Moschatae,	
Macis,	
Zingiberis,	
Cardamomi,	
Xyloaloes,	
Styracis Galamitæ,	aâ dr. I
Rhabarbari,	
Aloes,	aâ dr. IX. »

Les médicaments externes sont moins intéressants, et moins nombreux.

Les plus usités sont les onguents, les cérats de consistance plus ferme, les emplâtres à base d'huile, de cire ou de résine, les sparadraps ou toiles de Gauthier, qu'on obtient en plongeant une pièce de toile dans un emplâtre fondu. On confectionne des cataplasmes en incorporant des médicaments à un mélange de farine de lin, d'huile et d'eau.

Les maladies de l'œil exigent l'application de collyres; celles du rectum de suppositoires, celles de la matrice de pessaires.

Des bonnets, des sachets, des écussons, permettent d'utiliser les propriétés thérapeutiques des poudres.

∴

Les ordonnances du xvi^e siècle sont d'ordinaire rédigées en latin et précédées du ℞ (recipe) sacramentel; elles sont d'ailleurs émaillées de signes et d'abréviations dont Laurent Joubert nous donne la clef :

Gr - grain.	℥ - livre.	M - poignée (ou manipule.
ʒ - scrupule.	Aur - denier.	P - demi-poignée.
ʒ - dragme.	Quart - 4 onces.	Hem - 10 onces de vin (9 onces d'huile 13 1/2 de miel).
ʒ - once.	β - demi.	Sext - setier.

Jean de Renou donne d'excellents conseils sur l'art de formuler, et « d'éviter l'impertinence de plusieurs jeunes medecins, qui se confians en leur sçavoir, desnuez d'experience mettent dans leurs ordonnances un tas d'ingrediens avec une telle confusion, qu'ils apprestent à rire par ce moyen à tous ceux de l'estat entre les mains desquels tombent leurs dictes ordonnances. »

LA MÉDECINE LÉGALE ET LA TOXICOLOGIE

1. *Les rapports médico-légaux.* — Le livre des rapports d'Ambroise Paré. — Les procès de sorcellerie. — La constatation de la virginité. — Les certificats.
2. *La toxicologie.* — Les empoisonnements politiques. — Symptômes de l'empoisonnement. — Les substances vénéneuses.

I

MÉDECINE LÉGALE.

Les expertises médico-légales n'étaient pas rares au Moyen-Age ; elles devinrent encore plus fréquentes à la Renaissance, après que Charles-Quint eut promulgué la *Constitutio criminalis carolina*. En effet, ce code criminel allemand d'après lequel les dommages causés par les coups et les blessures devaient être désormais estimés par les médecins, exerça une influence considérable sur toutes les législations européennes. En France, la *Pratique criminelle* de Jehan Miles, avocat au Parlement de Paris, publiée en 1541, est visiblement inspirée par la constitution criminelle impériale.

C'est à Ambroise Paré qu'on doit le premier traité français de médecine légale. Il y enseigne le moyen de reconnaître les plaies du cerveau et les fractures du crâne, les

blessures de la trachée et de l'œsophage, les plaies pénétrantes du thorax, les blessures des poumons, du cœur, du diaphragme, de la veine-cave, de l'aorte, de la moelle-épineuse, du foie, de l'estomac, de la rate, des intestins, des reins, de la vessie, de l'utérus et les plaies des nerfs, à cause de l'importance qu'un tel diagnostic peut avoir pour l'estimation du dommage causé par une blessure. On peut aussi se demander si des blessures ont été faites pendant la vie ou après la mort; dans le premier cas elles sont rouges et sanguinolentes, les lèvres des plaies sont tuméfiées et livides, tous signes que ne présentent pas les blessures faites sur un cadavre, « parce que le corps estant mort, nature cesse toutes ses œuvres, et n'envoye plus de sang ny esprit aux lieux vulnérés. » Si un corps a été pendu *post mortem*, on ne constate pas de taches livides ou rouges sur les téguments, ni d'épanchement de sang dans la tête et dans le thorax, comme si la mort avait été la conséquence de la pendaison. Les viscères d'un homme jeté après sa mort à la rivière ne sont pas pleins d'eau comme ceux d'un noyé; son front ne présente pas d'écorchure, et on n'observe pas de sable sur ses ongles comme chez le noyé qui en se débattant gratte le fond de l'eau. Le médecin chargé d'une expertise dans une affaire d'avortement, doit indiquer dans son rapport l'âge de la grossesse auquel la pénalité est proportionnée pour des raisons d'ordre théologique.

Ambroise Paré donne dans son ouvrage plusieurs modèles de rapports médico-légaux; on peut s'assurer par la lecture de l'un d'eux qu'ils diffèrent peu par leur forme des rapports tels qu'on les établit encore aujourd'hui :

« Nous soubssignés Chirurgiens, ce jourd'huy vingt et

unieme, etc., par le commandement de Messeigneurs de la Cour de Parlement, sommes allés au logis de tel, rue Saint-Denis, à l'enseigne de sainte Catherine pour visiter un nommé, etc., gentilhomme des ordonnances du Roy, sur lequel avons trouvé cinq playes. La première, située à la teste, au milieu de l'os coronal, de grandeur de trois doigts ou environ, penetrante jusques à la seconde table, dont luy avons tiré trois esquilles dudit os. Item une autre playe au travers de la jouë, partie dextre, comprenant depuis l'oreille jusques au milieu du nez : à cause de ce a esté necessaire luy faire quatre points d'aiguille. Item une autre playe au milieu du ventre, de grandeur de deux doigts ou environ, penetrant en la capacité d'iceluy : sortant par ladite playe une partie de l'omentum, de grosseur de demy esteuf, qu'avons trouvée livide, et du tout destituée de chaleur naturelle : parquoy a esté besoin lier et couper ce qui estoit sorti dehors. Item, une autre playe située sur le metacarpe de la main senestre, de grandeur de quatre doigts ou environ, avecques incision de veines, arteres, nerfs et tendons, et portions des os, au moyen dequoy, ledit tel demeurera après la guerison mehaigné de la main, et a besoin tenir bon regime, garder la chambre, et estre bien et deuëment pensé et medicamenté : et disons qu'il n'est hors du danger de la mort. Et tout ce, certifions estre vray, tesmoings nos seings manuels ; Cy mis le jour, etc... »

Le médecin est appelé à donner son avis dans les procès de sorcellerie, tant pour reconnaître les stigmates dont Satan marque ses adorateurs, que pour faire l'examen de l'état mental des accusés. On peut lui demander de s'assurer de la stérilité d'une femme ou de l'impuissance d'un mari à propos

d'une action en nullité de mariage (1). La constatation de la virginité d'une fille est confiée par le juge à un médecin ou à un chirurgien parfois à une sage-femme; à cet égard l'aspect du nez et du visage, la consistance et la couleur des seins, la grosseur du cou, ne peuvent, d'après Laurent Joubert, fournir aucun renseignement utile; seule la dilatation de l'orifice externe du col de la matrice permet à l'expert de « tenir une fille pour bien deflorée. »

Il arrive aussi qu'un particulier demande au médecin un certificat de maladie dans un intérêt personnel. Desmazes raconte qu'un chanoine de Laon fut autorisé en 1541 par le chapitre à porter un bonnet pendant le service divin « à condition qu'il manifesterait en la compagnie l'avis de deux médecins. » M. Emile Boutineau a publié récemment dans la *France Médicale* une douzaine de certificats médicaux du XVI^e siècle. La plupart de ces certificats pour lesquels le fisc n'avait pas encore inventé le papier timbré, sont destinés à exempter l'intéressé de services publics; l'un d'entre eux réclame le transfert de deux prisonniers atteints l'un d'une hernie, l'autre d'un abcès du périnée, de leur prison dans un local plus salubre.

(1) Consulter à ce sujet : S. Rouillard. Capitulaire auquel est traité qu'un homme nay sans testicules apparens, et qui ha neantmoins toutes les autres marques de virilité : est capable des œuvres de mariage. Paris, 1600.

II

TOXICOLOGIE

Malgré l'optimisme des D^{rs} Cabanès et Nass, il semble prouvé que les empoisonneurs jouèrent un rôle important dans l'histoire publique et privée du xvi^e siècle. Les aventuriers italiens, si nombreux à la Cour de France sous le règne des derniers Valois, y introduisirent bien des pratiques coupables. S'il est difficile d'affirmer que l'habile mais peu scrupuleuse Catherine de Médicis fut elle-même une empoisonneuse, s'il est permis à coup sûr de la laver de l'accusation d'avoir fait périr Jeanne d'Albret, morte en réalité de phtisie pulmonaire, et son fils Charles IX que l'autopsie démontra être mort d'une broncho-pneumonie greffée sur des lésions chroniques du poumon, il n'en est pas moins vrai que certaines morts mystérieuses de cette époque semblent devoir être imputées au poison. Les médecins qui firent l'autopsie du prince de Condé mort en 1588 à Saint-Jean-d'Angély, après quarante-huit heures de maladie, comme ceux qui firent l'autopsie du cardinal Odet de Châtillon, furent d'avis que ces deux personnages avaient été empoisonnés, et il est peut-être bien audacieux d'incriminer ici l'ulcère rond de l'estomac, comme le font les érudits auteurs de *Poisons et sortilèges*.

L'Estoile raconte dans son journal qu'en 1572, à l'occasion du supplice d'un magicien, on estimait à 30.000 le nombre des personnes qui à Paris, s'occupaient de préparer des philtres. Un auteur dit de l'empoisonnement « qu'on en use communement pour surprendre les Roys, Princes, Prelats, et

autres grands personnages »; Ambroise Paré dédie un long passage de son livre des Venins à « ceux qui craignent d'être empoisonnés, comme souvent advient aux prelates et beneficients pour avoir leur despoûille. »

Les poisons agissent par leurs qualités élémentaires, chaleur, froid, sécheresse ou humidité, ou par certaines propriétés spécifiques. Ce qui explique l'action des substances vénéneuses, même en petite quantité, c'est qu'elles communiquent leurs propriétés au sang et au phlegme de leur victime, rendant ainsi les humeurs elles-mêmes dangereuses pour l'existence. Les poisons chauds sont surtout redoutables pour les individus de complexion chaude; les poisons froids pour les individus de complexion froide. Certaines intoxications ne se manifestent qu'à longue échéance, longtemps après que la substance nuisible a été absorbée. On peut s'accoutumer peu à peu aux effets d'un poison, comme le prouve l'exemple historique de Mithridate, roi du Pont.

Une pesanteur de l'estomac, une saveur désagréable dans la bouche, la pâleur du visage, les nausées et les syncopes, sont, d'après Paré, les signes précurseurs de tout empoisonnement. Les poisons chauds, comme l'arsenic, brûlent la langue, la gorge, l'estomac et les intestins, et causent des sueurs profuses. Les poisons froids, comme la ciguë, la morelle, le plomb, la jusquiame ou la mandragore, amènent un sommeil profond, accompagné de sueurs froides, et plongent le malade dans le coma. Les poisons humides produisent la gangrène. Les poisons secs, tels que le plomb ou l'antimoine, trahissent leur action par une excessive sécheresse de la bouche, par de la soif, une constriction des parois de l'abdomen, et par de l'anurie.

Les poisons sont administrés le plus souvent, mêlés avec les aliments, mais c'est une croyance répandue au xvi^e siècle qu'il est possible d'empoisonner avec des gants parfumés, et d'après Paré, « il y a aussi des venins artificiels, et si cruels, que si on en met sur une selle de cheval, font mourir celui qui aura été quelque temps dessus : et autres, que si on en frotte les estriers, percent les bottes de ceux qui ont les pieds dedans. »

Pour éviter le poison « le premier précepte que doit garder un grand seigneur, c'est de se faire aymer de ses subjects, par une bonne vie et bon exemple. » (J. Grévin) Sa vaisselle ne sera pas exposée à la merci de tout venant et un échanson goûtera de chaque mets en sa présence (1) Les figes sèches, les noix, le raifort sauvage, l'odeur du castoreum, la thériaque et le mithridate sont d'excellents préservatifs, d'après Jacques Grévin, qui ne partage pas la confiance de ses contemporains à l'égard des vertus prophylactiques des pierres précieuses.

Si malgré ces précautions, un empoisonnement survient, le malade évitera avant tout de se laisser aller au sommeil, quelle que soit son envie de dormir. On le fera vomir en lui faisant avaler de l'huile ou de l'eau tiède ; on lui donnera des lavements, ou on le purgera. Le lait en grande quantité est souvent utile ; la révulsion, les bains, la sudation, sont toujours efficaces. « Si le patient est grand seigneur, en lieu de bains et estuves, il sera mis dedans le ventre d'un bœuf ou d'une vache, ou d'un cheval ou mulet, à fin de le

(1) Précaution souvent illusoire, d'après Grévin, si l'échanson a eu soin de prendre au préalable un contre-poison préservatif.

faire suer, et attirer par ce moyen le venin au dehors : et quand ils seront refroidis, il sera mis dedans un autre. » (Paré). La thériaque et le mithridate, les alexipharmques ou contre-poisons, dont les qualités élémentaires sont exactement contraires aux poisons qu'ils sont destinés à combattre, doivent être administrés sans retard.

Parmi les poisons minéraux, les plus actifs sont l'arsenic, le vert-de-gris, la litharge, la céruse, l'écaille d'airain, la pierre d'aimant, la limaille de plomb, le réalgar, l'orpiment, la chaux-vive et le plâtre ; l'eau-forte et l'huile de vitriol sont des caustiques terribles. Les principaux poisons végétaux sont l'aconit, la sardoine, le coriandre, la ciguë, le colchique, la morelle, la jusquiame, le pavot, la mandragore, l'if et les champignons vénéneux. Les cantharides, les buprestes, le venin des reptiles et des insectes, servent également aux empoisonneurs à perpétrer leurs forfaits (1). La cervelle du chat, l'extrémité de la queue du cerf, ont d'après d'Abano des propriétés toxiques. D'après Paré la morsure des hommes « rousseaux piquetés de marques tannées, noires et d'autre couleur » est des plus dangereuse.

(1) Grévin remarque que la même espèce animale peut être venimeuse sous certains climats ; inoffensive sous d'autres.

UN BRAVE HOMME ET UN BON LIVRE

LAURENT JOUBERT ET LES « ERREURS POPULAIRES AU FAIT DE
LA MÉDECINE ET DU RÉGIME DE SANTÉ. »

« Je crois que pour bien connaître une époque, a dit Nicaise dans son introduction à la chirurgie de Pierre Franco, un des meilleurs procédés est de choisir un de ses auteurs principaux, de reproduire ses œuvres, d'en faire une étude aussi complète que possible, en y rattachant l'histoire des doctrines médicales régnantes, celle de l'enseignement, et celle des livres de l'époque dont il s'agit. »

Nous ne prétendons pas faire ici une étude complète de Laurent Joubert ; nous ne chercherons pas à rattacher à cet auteur les doctrines médicales de son époque ; mais un aperçu, quelque rapide soit-il, de l'état des sciences médicales au xvi^e siècle serait incomplet, croyons-nous, si nous ne feuilletions les *Erreurs populaires* du professeur de Montpellier.

Ce livre, le plus intéressant de tous ceux qu'a écrits Laurent Joubert, eut un succès considérable au moment où il parut ; il est trop oublié aujourd'hui. C'est peut-être, parmi les œuvres médicales de la Renaissance, celle qui serait lue aujourd'hui encore, avec le plus de fruit ; c'est aussi celle dont la lecture est le plus agréable, à cause des qualités littéraires de son auteur, de sa clarté et de sa verve, par les-

quelles Laurent Joubert peut être comparé aux plus grands écrivains de son siècle.

∴

Laurent (ou Laurens) Joubert est né à Valence le 16 décembre 1529, dans cette province du Dauphiné, dont les enfants allient aux qualités du Midi, brillantes mais un peu superficielles, celles de la vieille terre de la langue d'oïl, le bon sens et la réflexion.

Sa mère s'appelait Catherine de Génas ; elle était d'une famille noble du Dauphiné, et Laurent Joubert n'omet pas de nous l'apprendre dans la dédicace qui précède son édition de la grande chirurgie de Guy de Chauliac :

« Vos prédécesseurs ont tousjours vescu noblement de leurs rentes et revenus, estant la maison de Génas, ancienne et très-illustre en noblesse. »

Laurent Joubert s'étend moins sur l'antiquité de la noblesse de sa famille paternelle, et nous rappelle un peu le mulet de La Fontaine, qui

« ne parlait incessamment
Que de sa mère la jument
Dont il contait mainte prouesse. »

Jean Joubert, son père, était sans doute d'une bonne famille bourgeoise de Valence, et son titre de chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem ne lui fut donné, dit-on, que pour combler le fossé social qui le séparait de la famille de sa femme, pour diminuer la mésalliance de Catherine de Génas.

Le ciel bénit cette union ; Laurent naquit le dixième des vingt enfants de Jean Joubert et de Catherine de Génas. De ces vingt enfants, quatre fils survécurent.

Les trois frères de Laurent Joubert furent l'un théologien, l'autre juge-mage à Valence, le troisième fut négociant.

Laurent fit ses premières études à Valence, et à vingt et un ans partit pour Montpellier, où il se fit inscrire sur le registre d'immatriculation de la faculté de médecine le 1^{er} mars 1550.

Au bout d'un an il était reçu bachelier après un examen présidé par le doyen Antoine Saporta. Selon la coutume, le nouveau bachelier alla hors de Montpellier s'exercer à la pratique ; il alla d'abord à Aubenas dans le Vivarais, puis à Montbrison où il se lia d'amitié avec le jurisconsulte Papon auquel il dédia plus tard certains de ses ouvrages.

De Montbrison, Laurent Joubert passa à Lyon, puis à Paris, où il suivit les cours de Sylvius. Il visita ensuite plusieurs universités italiennes, Turin, Padoue, où il fut le disciple de Fallope, Ferrare et Bologne ; il l'a rappelé lui-même dans une lettre aux étudiants en médecine.

« Multos annos sub variis præceptoribus operum navavi, Lutetiæ, Montpelii, Patavii, Ferrariæ et Bononiæ italicæ, nominatissimis Europæ academiis. »

De retour à Montpellier, il alla habiter chez son maître Rondelet qui le prit en grande affection, et l'engagea même à épouser l'une ou l'autre de ses deux filles ; mais un tel mariage ne réussit pas : l'aînée qui était laide ne plaisait pas à Laurent Joubert, et la cadette fort aimable, ne voulut pas du jeune médecin.

En 1558 Laurent Joubert reçut le bonnet doctoral. Il avait

passé ses derniers examens avec un tel succès, qu'un an après il fut choisi pour suppléer Honoré Castellan, appelé à Paris auprès de la reine Catherine de Médicis.

Les grandes qualités de son enseignement le firent bientôt remarquer, et, à la mort de Rondelet, Honoré Castellan employa son crédit à lui faire obtenir la chaire devenue vacante.

Professeur en 1556, Laurent Joubert devint chancelier de la faculté en 1574.

En 1579, il fut appelé à Paris pour guérir la stérilité de la reine Louise de Lorraine, mais ses soins furent inutiles, et bientôt après, il revint à Montpellier avec le titre de médecin ordinaire du roi.

Après une vie aussi digne que remplie, il mourut le 21 octobre 1583 dans le village de Lombers, alors qu'il se rendait de Montpellier à Toulouse. Il était encore en pleine vigueur intellectuelle, et jusqu'aux vacances de 1583, les étudiants pouvaient le voir monter en chaire tel que nous le représentent ses portraits, avec sa figure sérieuse et réfléchie, sa grande barbe, revêtu de la robe, l'épitoge sur l'épaule, une collerette au cou, et le bonnet carré sur la tête (1).

Laurent Joubert a beaucoup écrit en latin et en français; les fièvres, la peste, les paralysies, les affections de la tête,

(1) Laurent Joubert fut-il protestant comme son maître Rondelet ? Rochas l'affirme dans sa *Biographie du Dauphiné*. Nous n'avons pas trouvé de confirmation de cette assertion, mais le fait est possible et même vraisemblable, car à l'époque où professait Joubert, la réforme était toute-puissante à Montpellier. Les citations bibliques, si nombreuses dans les *Erreurs populaires*, permettent aussi de supposer que leur auteur était protestant.

la pathologie interne du thorax, la pharmacopée, bien des sujets encore sollicitèrent sa plume.

En 1570, il publie à Paris la première édition de son *Traité des arquebusades*, et il démontre que les plaies par armes à feu ne sont dues ni à un empoisonnement, ni à une brûlure, qu'il y a seulement contusion et solution de continuité.

En 1585, il publie à Lyon une nouvelle édition latine de la grande chirurgie de Guy de Chauliac; son fils Isaac la traduisit quelques années plus tard en français, de sorte que le nom de Joubert est associé à jamais à celui du célèbre chirurgien du xiv^e siècle.

Mais les deux œuvres capitales de Laurent Joubert, celles qui en font l'auteur le plus intéressant de toute la littérature médicale du xvi^e siècle, sont le *Traité du rire* et les *Erreurs populaires*.

Le traité du rire, dont le véritable titre est : « Traité du ris, son essence, ses causes et effets » a été analysé et commenté avec beaucoup d'humour par M. Alexis Bertrand. Il ne nous arrêtera donc pas, et nous nous contenterons de parcourir les *Erreurs populaires au fait de la médecine et du régime de santé*.

Malgré ce titre trop modeste l'auteur ne se contente pas de combattre les préjugés populaires; il ne manque pas quand l'occasion se présente, d'exposer ses vues personnelles, et c'est tout profit pour le lecteur.

L'œuvre de Laurent Joubert est malheureusement incomplète; elle devait suivant les dessins primitifs de son auteur, comprendre six parties.

La première, la seule qui nous soit parvenue en son entier, parut à Bordeaux en 1578; son livre premier traite des

erreurs populaires touchant la médecine et les médecins ; les livres suivants sont consacrés à l'obstétrique.

La seconde et la troisième partie, après un premier livre sur la *Complexion et coutume*, devaient traiter de la diéthétique et de l'hygiène.

La quatrième partie aurait été consacrée aux maladies, à leur étiologie et à leur diagnostic.

La cinquième aurait compris la thérapeutique avec une classification des principaux remèdes.

La sixième partie aurait traité des évacuations communes, des purgations et de la saignée, et son dernier livre aurait été intitulé : *De la mort*.

Un avis laconique, placé au bas de cette énumération, explique au lecteur pourquoi l'ouvrage n'a pas été terminé :

« L'auteur toutesfois estant prevenu de mort, n'a sceu mettre en execution ses promesses. Ainsi voit-on le plus souvent que l'homme propose et Dieu en dispose. »

A la vérité, il nous est parvenu quelque chose de plus que la première partie. Une « seconde partie » avait suivi presque immédiatement la première ; toutefois ce n'est pas la seconde partie du plan primitif, mais seulement un recueil de chapitres divers qui auraient trouvé place dans les troisième, quatrième, cinquième et sixième parties. Publiée par le chirurgien Cabrol, avec ou sans l'assentiment de l'auteur, il serait difficile de le préciser, cette seconde partie est bien inférieure à la première.

Le succès de ce livre fut très vif ; plus vif peut-être dans le grand public que dans le monde médical. Les médecins lui adressaient en effet plusieurs reproches :

« Le premier de ce qu'il l'a dédié à la Roine de Navarre,

très vertueuse et généreuse princesse, vray miroir et patron d'honneur, veu qu'il avoit à traiter au commencement de son œuvre des matières grasses comme on dit (1)... Le second que tout cela eust mieux esté en latin que en françois pour deux raisons : l'une que ces propos ne sonnent tant mal en langue estrangiere, qu'en vulgaire : et que les femmes et filles, qui en sont plus honteuses, n'en eussent eu la cognoissance ; l'autre qu'il n'est pas bon de divulguer nostre art au peuple. »

De semblables critiques n'empêchèrent pas les éditions de se succéder rapidement à Bordeaux, à Paris, à Lyon, à Avignon, puis les traductions latines et même italiennes. On se les arrachait à prix d'or « tout ainsi qu'en la famine le prix du blé se hausse tous les jours. »

Aussi n'est-il pas étonnant de voir, au début du xvii^e siècle, un médecin bourbonnais, Gaspard Bachot, chercher à continuer l'œuvre de Laurent Joubert. Il fait observer que la seconde partie, publiée par Cabrol, n'est en réalité qu'un recueil « de plusieurs questions de quoy on a rappiécé une seconde » et sous le nom de troisième partie, met à exécution la seconde du plan primitif. Il y fit d'ailleurs preuve de plus de bonne volonté que de talent; il n'avait pas la verve et l'esprit du vieux médecin de Montpellier.

*
* *

Les *Erreurs populaires* portent deux dédicaces : l'une à « très haute, très excellente et studieuse princesse Margue-

(1) C'était une coutume assez répandue de dédier à des femmes des livres de médecine. C'est ainsi que Guillaume Chrestien avait dédié à Diane de Poitiers un traité de gynécologie.

rite de Navarre, filhe, sœur et fame de Roy », l'autre « au lecteur d'esprit. » (1)

Le premier livre est consacré aux erreurs populaires touchant la médecine et les médecins.

L'auteur entre dans le vif de son sujet en assignant à la médecine la place qu'elle doit occuper parmi les autres branches de l'activité intellectuelle de l'homme.

« La théologie ha le soin principal de l'âme ; et après elle, la philosophie morale. La jurisprudence, retrainte aux loys humaines, traite des biens et appartenances de l'homme, randant à chacun le sien. Entre deus est la medecine, conservant le cors an santé, chassant les maladies, et preservant de mort, autant que Dieu le permet. Donc si l'excellence des professions est estimée des sujets, comme elle doit estre, la medecine tiendra le second lieu. Car l'âme est plus que le cors, et le cors que le vetemant... L'homme est la plus digne créature de toutes : et par consequant, l'art ou science qui le maintient an vie et an santé, est le plus excellant de de tous les ars humains. »

Quoiqu'il sache, à l'occasion, comme tout hippocratiste de

(1) Les différentes orthographes de nos citations tiennent aux différentes éditions d'où elles sont tirées, Laurent Joubert s'intéressait à tout ; il voulut réformer l'orthographe, en prenant pour base la prononciation : « Il retranche tant qu'il peut toutes lettres superflues : c'est-à-dire celles qui sont prononcées en langage François : entendant par François, non pas toutes les langues auxquelles commande le très-Chrestien Roy de France, ains la courtisane ou des lieux esquels on parle mieux. » Certains éditeurs refusèrent de se soumettre à ces principes ; de sorte que nous possédons des éditions orthographiées comme le voulait l'auteur et d'autres où l'orthographe est celle des écrivains de son époque.

son époque ne pas épargner ses critiques aux théories de Galien, Laurent Joubert est tout le contraire d'un révolutionnaire. Comme tout grand esprit il est modeste ; étant modeste, il est ce qu'on appellerait aujourd'hui un traditionaliste, et énonce très clairement les raisons qui le portent à respecter la coutume des anciens.

« L'ancienneté est une des conditions qui recommande quelque chose, pourveu qu'elle ayt été continuée, car si n'étoit utile ou nécessaire, elle pourroit tantost finir. »

En même temps et peut-être parce que traditionneliste, Laurent Joubert est humoriste.

« Tous les philosophes et medecins sont d'accord, que il faut mesurer et borner la duracion de nostre vie, de ce que peuvet durer la chaleur naturelle et l'humeur radicale, esquels consiste la vie... La chaleur naturelle est defendue par continuelle application de nourriture, (puissance nutritive), la respiration et le pous des arteres... Par maniere de vie humectante, par les bains d'eau douce, et autres tels remedes, on peut conserver plus longuement l'humide radical. »

Bien entendu, les hommes dont la constitution permettra de conserver plus longtemps la chaleur naturelle et l'humeur radicale, (autrement dit, ceux dont la complexion est à la fois chaude et humide), seront bien plus résistants que les autres.

« Des complexions ou trapes des cors, celle de plus grande vie est l'humide, ou celle qui est ansablement chaude et humide, que nous appelons vulgairement sanguine ; la contraire qu'on nomme communement melancholique, est de la plus courte vie. »

Les efforts du médecin devront tendre à conserver les

complexions favorables, et à améliorer les mauvaises constitutions; ils aideront ainsi les hommes à s'approcher du terme normal de la vie humaine qui est de cent à cent-vingt ans.

« La vertu de nostre art est si grande, qu'elle peut changer de peu à peu ce naturel tempérament froid et sec en son contraire. »

« La medecine assure et exempte de deux choses : l'une de pourriture, qu'elle ne saisisse aucunement le cors, si ce n'est d'occasion externe, comme peste ou poison ; l'autre est de faire la naturelle humidité, à ce qu'elle dure plus longuement, et soit tard consumée. »

En effet « puisque il est notoire que la vie humaine peut estre abrégée par diverses fautes et excez, on conclut assez de cela, qu'elle peut estre alongée par bon régime et bonne conduite... Et ce par trois moyens, desquels le premier est de preoccuper la chaleur estrangiere, d'empescher les opilations, de retirer les excremans, dequoy on previent la generation de pourriture ou icelle engendrée en est estaincte. Le second est de faire la due administration du boire et du manger, en substance, qualité, quantité, tans et ordre. Le troisieme d'abstenir des choses qui en consumant et espuisant l'humeur radicale en peu de tans, resolvent ou dissipent ansamblement la chaleur naturelle : comme travail excessif, usage des choses piquantes, veilles, soucis, et diverses passions de l'esprit : mais sur tout la copulation charnelle demesurée, et à heure incommode : et autres choses semblables qu'on peut et doit éviter, suivant les ordonnances et règles de medecine. »

Les gens du monde qui se piquent de médecine, et les

stratégistes en chambre étaient sans doute aussi fréquents du temps de Laurent Joubert qu'aujourd'hui. C'est ce qui fait dire à notre auteur « qu'il n'y a aucun art tant sujet à calomnie, que l'art militaire et la médecine. »

De pareilles calomnies ont leur raison d'être « car ce n'est d'aujourd'hui, que plusieurs ayant le masque et apparence de medecin, font pour leurs abuz que la medecine est moins prise ; tout ainsy que plusieurs autres choses, de soy bonnes ou neutres, sont decriées et oyet mal par ce que aisement on an abuse. »

En tous cas le malade, dans son propre intérêt doit avoir une confiance parfaite en son médecin, car « on veoit de grands changemens au malade à la seule arrivée du medecin devotement attendu S'il y a la moindre occasion de rancune, hayne et malveillance antre le médecin et le malade ce n'est pas bien avisé d'y appeler un tel medecin ; car il faut au contraire que le malade ayme le medecin, et qu'il en soit aymé. »

D'ailleurs un médecin même dépourvu de scrupules, ne prolongerait pas volontairement les maladies de ses clients ; il n'y aurait aucun intérêt, car il nuirait de la sorte à son bon renom.

La confiance des hommes est cependant bien chichement mesurée au médecin ; certains croient que « c'est péché ou mal fait d'appeler les medecins, et user de leurs remedes quand on est malade », alors que les meilleurs chrétiens devraient toujours avoir à l'esprit le proverbe : « Aide-toi, le ciel t'aidera » ; on tente Dieu en le priant de faire un miracle en sa faveur.

L'ingratitude est la règle ; les malades se croient acquittés

envers leur médecin, lorsqu'ils lui ont payé ses honoraires, et ils attribuent leur guérison « au bon service des gardes, aux bons potages, à l'apothicaire qui voudra s'attribuer tout le succès, ou à la bonne et forte complexion du malade, ou à un cas fortuit, comme le desordre qu'il aura fait, auquel il rapportera follement la guérison. » « On calomnie les medecins de la plus part des accidans, qui surviennent ès maladies », car « il n'y ha si idiot, qui ne juge du savoir des medecins ; chacun se melle de la medecine, et il y a peu de gens, qui ne penset y savoir beaucoup, voire plus que les medecins. »

Les malades se plaignent « de la courte vicitacion » de certains medecins ; ils devraient cependant comprendre qu'un praticien réputé ne peut consacrer à chacun de ses nombreux clients un temps bien long.

« Le vulgaire n'estime rien si on ne guerit contre son opinion ; les derniers remèdes ont tout l'honneur, et heureux le medecin, qui vient a la declinacion du mal. » Ce dernier ne doit pas attribuer tout le succès à son propre mérite ; il doit avant tout éviter de faire du tort à ses confrères moins heureux : « ainsi donc chacun soit avisé de se contenter honestement de l'honneur qui lui est deu, sans rien dérober à son collegue ou symmyste, (c'est-à-dire compagnon de mestier), rendant bon et sain temoignage des louables accions de chacun. »

Certains malades sont assez fous pour appeler le médecin, et ne rien faire de ce qu'il ordonne. D'autres « an leurs maus ne veulet aucune medecine ou remède, sinon contre les douleurs », alors que, « quant aus maus douloureux, il faut antandre que la douleur n'y est le principal, (ja soit que de grand

importance), et qu'il faut oster le mal d'où la douleur procede, si on veut bien faire besogne. » Laurent Joubert affirme ici son peu de confiance dans les « medicamans arcotics, c'est-à-dire stupéfians, qui andormet le membre, an étonnant la chaleur naturelle, dont il n'an faut user qu'à une extreme nécessité, et prudamment. »

Il peut être utile à un malade d'appeler plusieurs medecins en consultation, mais il fait bien de n'avoir qu'un médecin habituel ; car, (indépendamment des rivalités qui pourraient surgir entre les différents médecins), un seul ayant plus de responsabilité, sera plus attentif ; d'ailleurs plusieurs médecins traitants n'oseraient souvent pas s'avancer, ni dans leur diagnostic, ni dans leur thérapeutique, de peur de froisser un confrère pointilleux.

« Il vaudrait mieux avoir un medecin, qui eut un peu moins de suffisance ou de reputation, (et par consequant moins de presse), qui fut plus frequent et assidu, car la diligence, vigilance et curieuse observation du medecin ordinaire, peut bien contrebalancer un plus grand savoir, qui n'est pas ainsi employé par le menu. »

Laurent Joubert termine son premier livre en affirmant que « ceus qui savet quelque peu de la medecine, sont plus mal aupres des malades, que ceus qui ne savet rien du tout. »

Il charge à fond contre « les chirurgiens, barbiers, apothicaires, gardes ou servantes de malades, sages-fames, charlatans et autres empiriques, jusques aus marchans qui font quelque profession d'une partie de la medecine... Telles personnes sont fort dangereuses et vaudrait beaucoup mieux

avoir de celles qui n'ont jamais rien veu, et ne savet autre leçon que l'obeyssance. »

∴

Tous les livres qui nous restent à voir de la première partie des *Erreurs populaires*, c'est-à-dire quatre sur cinq, sont consacrés à des questions obstétricales.

Après avoir réfuté les erreurs « touchant la conception et la generacion », Laurent Joubert nous parlera de la grossesse et de ses signes, de l'accouchement et enfin de l'allaitement.

Dans le chapitre premier du deuxième livre, l'auteur se demande si « une femme peut concevoir sans avoir eu ses fleurs ». Il tranche la question par la négative, car c'est le sang des règles, retenu dans l'organisme pendant la gestation, qui seul peut nourrir le fœtus.

En effet, la femme est « froide et humide plus que le mâle ; elle engeandre plus de sang qu'elle ne peut consumer à la nourriture de son cors. »

Les règles sont constituées par du sang cru et indigeste, rejeté du corps tous les mois. « Mais la semance conçue peut prendre sa nourriture et son accroissement de cette porcion superflue, car elle a une grande vertu digestive pour recevoir telle matiere... L'enfant etant formé, son foye est le premier qui ressoit ladite porcion qu'il recuit, et an fait du sang bien elaboré, pour la nourriture de tout le cors. » Une fille ou une femme non réglée ne pourra donc concevoir, sauf toutefois si elle allaite ; dans ce cas seulement, « il peut y avoir suffisamment de sang à l'entour de la matrice pour

faire bonne chere à la semance qui y seroit portee. » C'est ainsi qu'une dame des environs de Toulouse eut dix huit enfants, sans jamais avoir eu ses règles depuis la conception du premier ; depuis ce moment, elle avait toujours été soit enceinte, soit nourrice.

La puberté survient à quatorze ans chez l'homme, à douze ans chez la femme, mais comme elle ne dépend pas des années, mais de l'état du développement de l'organisme, il est possible qu'une fille conçoive à neuf ou dix ans. Néanmoins il est prudent de ne pas marier les filles avant dix-huit ans. Tout d'abord des considérations d'ordre moral s'opposent aux mariages précoces ; de tels mariages ont encore l'inconvénient d'empêcher les conjoints de terminer leur croissance ; les enfants qui naissent de parents trop jeunes sont peu robustes ; enfin l'accouchement comporte un pronostic sérieux, assertion d'ailleurs contestable.

« Il n'est possible que la fame conçoive durant ses fleurs ; si ce n'est à la fin, comme dit Aristote, lorsque n'étant copieuses, ny impetueuses, elles peuvent estre arretees et supprimees de la semance qui s'attache contre la matrice, comme la colle... Ce dernier sang est moins cru ou imparfait que le premier : car toujours le plus inutile se verse au commencement, dont le dernier approche plus du naturel de celui qui doit demeurer. Parquoy aussi la grosse (grosesse) est plus salubre, si la fame conçoit sur la fin de ses mois que sur le point de les avoir. »

Les taches rouges que les enfants portent parfois à leur naissance, les envies, ne sont donc pas dues, comme certains le pensent, à la conception au moment des règles. Leur cause « peut estre de quelque heurt, compression ou con-

cussion, que la mere aura eu, aucunes fois sans y prendre garde. »

L'auteur a vu de ces taches rouges suppurer, puis s'ulcérer et ne disparaître qu'au bout d'un an.

La question de la procréation à volonté des sexes hanta aussi l'esprit de Laurent Joubert. Cette question est d'un grand intérêt pour les héritages, pour les successions, particulièrement dans les familles souveraines. Chacun désire d'ailleurs des enfants mâles, « car on est toujours plus affectionné à ce qui est plus parfait, ou de soy, on à notre jugement, avis et appetit. Or, sans doute, le male est plus digne, excellent et parfait que la femelle. »

La semence elle-même est asexuée, et elle donne lieu à un produit de conception masculin ou féminin, suivant la disposition de la matrice et du sang. C'est ainsi que d'une manière générale, et sans qu'il s'agisse ici d'une règle absolue, « la fame concevant à la fin de ses fleurs, ou tost après, volontiers devient grosse d'un fils; et celle qui sur le retour, d'une fille. »

Ceci s'explique par la grande abondance de sang cru et indigeste qui remplit l'utérus peu de temps avant les époques, et par lequel la semence dégénère en fille, comme sous l'action de la pluie, le blé dégénère en ivraie.

Ce ne sont pas ceux « qui ne cesset d'ambrasser leur fame », qui ont le plus d'enfants. « Quand on y retourne ainsi souvant, mesmes sans y estre invité de nature, la semance n'ha loisir d'être bien elaboree et parfaite dont elle n'est feconde et prolifique, ains inutile et com' d'eau. Toute semance n'est pas convenable à faire des enfans : il y faut deux condicions très-necessaires : l'une qu'il y an ait assez

bonne quantité; l'autre qu'elle soit bien cuite et digeste, epaisse, gluante, pleine d'espris fretilhans. »

L'extrême misère n'est pas pourvoyeuse de Lucine, car « Venus est froide sans pain et vin. »

« Les paillards font grande perte d'espris, et de chaleur naturelle. Ils abreget leur vie de beaucoup. . . . et se randent fort disposés, enclins et sujets à goutte, cholique, nephritique, apoplexie, paralysie, tremblement et autres maladies de crudité : laquelle angendre le phlegme, pere de tous les maus. . . . La goutte procede bien souvent de l'acte venerien, importun et intemperant. »

Il est surtout mauvais « de connoitre la fame ayant dormir. » Les travailleurs, fatigués à la fin de la journée, ne songent le soir qu'au sommeil; c'est le matin seulement qu'ils se livrent à l'amour, et comme ils sont reposés, « alors ils sont plus assurés d'angroisser leur fame. » Pour les mêmes raisons, ils ont moins volontiers des filles que des garçons. Les filles sont engendrées au commencement de la nuit, et les garçons vers le matin, car on fait meilleur besogne après avoir goûté le repos de la nuit, que lorsqu'on se ressent encore des fatigues du jour.

L'heure la plus convenable est après le premier sommeil, puis on doit se rendormir à nouveau « sinon au moins se reposer au lit, et se recreer an devisant ansamble joyeusement. ».

En suivant ces principes, les vieillards eux-mêmes peuvent espérer avoir encore des enfants, surtout s'ils mènent une vie simple et frugale, à l'exemple des montagnards du Dauphiné « qui vivent fort sobrement et laborieusement, partie de leur coutume, partie contrains de la necessité, vivans au bon air,

de bonne eau, pain et mil, chataignes, legumes, lard et fromage. »

Au xvr^e siècle on s'occupe beaucoup à chercher des remèdes contre la stérilité. Nous avons vu Laurent Joubert lui-même appelé à Paris pour soigner une reine de France sujette à cette infirmité, et nous l'avons vu ne pas réussir auprès de son auguste cliente. C'est que la stérilité est difficile à guérir ; elle n'est pas une maladie, elle n'est qu'un symptôme ; il n'y a pas une stérilité, il y a des stérilités, et chacune comporte une thérapeutique différente.

Sans s'arrêter aux herbes de la Saint-Jean appliquées tout autour des reins, Laurent Joubert dit qu'il faut être circonspect dans le choix des médicaments même les plus utiles, et qu'il faut se garder d'employer en même temps plusieurs thérapeutiques, dont les effets peuvent réciproquement se détruire.

Les bains chauds peuvent avoir de bons effets dans certains cas ; ils sont mauvais lorsque la stérilité tient à une chaleur extrême de la matrice qui brûle ou rôtit la semence. Nous n'insisterons pas sur cette pathogénie un peu fantaisiste, mais nous ne pourrions que nous incliner devant le bon sens des conclusions de l'auteur : « Il faut donc savoir discerner et distinguer les causes de la stérilité aux femmes pour n'ampirer leur indisposition..... Il faut aussi observer, s'il tient point au mary.... et avoir la patience d'attendre. »

Le douzième et dernier chapitre du deuxième livre est du plus haut intérêt. Il s'agit de savoir « si un ladre confirmé, ou un veroulé, peut engendrer des enfans sains. » (1)

(1) Ladre est ici synonyme de lépreux.

« La vérité du fait importe grandement, et à la politique et à l'économie : car l'alliance de ceus qui sont ainsi tachés de leurs parans, doit estre fort suspectée : et leur education ou nourriture doit estre plus exquise et exacte, que de ceus qui naisset de parans sains. Comme an toutes maladies hereditaires, epilepsie, phtisie ou ulceracion de poumon, nephritique, gouttes et samblables, il faut avoir soin des anfans, et les faire vivre de certain regime ordonné par le medecin, aux fins que telle inclinacion et disposition naturelle ne sorte à effet : ou soit pour le moins plus legiere : et etant ainsi rompue, s'etaigne an ses premiers anfans, sans passer jusques aux neveux et arriere-neveux : comme elle fait, si des premiers et segons on n'ha pourveu à leur etat. »

Laurent Joubert pense que la transmission par hérédité de la ladrerie ou lèpre est plus à craindre que celle de la syphilis. Pour les ladres « toujours le mortier sant ou peu ou prou aux aulx ». Il n'en est pas de même pour les syphilitiques « de tant que la verolle est mal plus legier que n'est la ladrerie : et meme que c'est un mal estrangier qui s'en va diminuant de peu à peu : tellement qu'à la longue il se perdra du tout, ou il ne sera plus qu'une simple rogne laquelle est aussi mal contagieux. Pour maintenant, la verolle est aussi guerissable que plusieurs autres maladies : ce qu'on ne peut dire de la ladrerie, de tout an tout incurable, si elle est confirmee. Si donc la verolle est guerissable, et plusieurs an guerisset parfaitement, il est certain que les anfans conçeus quelque tams après la guerison du pere et de la mere, ne s'an ressentiront aucunement. Mais il faut que les parans soient bien guerys : comme ils peuvent estre facilement, s'ils sont de bonne com-

plexion, qu'ils n'ayent gueres porté le mal, et soient pansés doctement, prudemment et diligemment... Tels etans une fois guerys, auront desormais leur semance autant pure et nette qu'auparavant. » En un mot, le syphilitique peut engendrer des enfants sains, au moins « non verolleux, car ils peuvent estre autremant valetudinaires et debiles, qu'on dit au commun langage, estre mal sains. »

L'auteur s'embrouille, lorsque poussant jusqu'à l'absurde sa foi dans les théories métastatiques, il affirme que les syphilis extérieures, telles que les ulcères, semblent moins graves que celles dont le mal « est plus caché et profond, qu'on dit avoir pénétré jusqu'aux moëlles. »

Par contre il a une idée de génie, il est en avance de trois siècles sur ses contemporains, lorsqu'il écrit ces lignes :

« La fame est souvent exempte de la verolle que son mary lui communique : mais elle n'y est apte et resiste au mal que sa complexion surmonte. »

Ce passage semble pressentir la théorie moderne de la syphilis conceptionnelle, suivant laquelle une femme peut, du fait de son mari, donner le jour à un enfant syphilitique, sans être syphilitique elle-même.

Au début du troisième livre il est question des grossesses gémellaires et des grossesses multiples.

La nature veut que la femme n'ait qu'un enfant, deux tout au plus à la fois. C'est pourquoi elle n'a donné à la femme que deux mammelles ; c'est aussi pourquoi la matrice n'a qu'une cavité « contrairement à l'opinion de certains resveurs. »

Les récits ne manquent pas de grossesses multiples ; les

uns sont manifestement apocryphes comme l'histoire de cette comtesse de Hollande qui mit au monde trois cent soixante-trois enfants. D'autres sont plus croyables, mais ne doivent pas être acceptés sans contrôle, et Laurent Joubert, qui est bon chrétien, montre ici que la religion n'exclut pas chez lui l'esprit scientifique.

« Rien n'est impossible à Dieu, seul auteur des vrais miracles. Dont si on veut que ces portees de neuf anfans, soient pur miracle, il n'an faut plus parler, ains le croire simplement ; mais parce qu'on n'an ait pas tenu, d'autant que ce n'est texte d'évangile ny chose autorisee de quelques sacrés personnages, il nous sera permis d'anquerir par raison, si cela se peut faire naturellement et par quel moyen. »

Dans les grossesses gémellaires, chaque enfant a son arrière-faix ; dans certains cas cependant, les deux enfants ont un arrière-faix commun, mais alors une tunique agnellette déliée comme une petite peau les sépare.

A l'appui de ses dires, Laurent Joubert n'hésite pas à apporter ici comme dans maint autre endroit de ses ouvrages, des faits relatifs à sa clientèle ; il n'est d'ailleurs pas plus réservé pour les événements qui surviennent dans sa propre famille, et nous parle des « gemeaus dont sa fame avorta sans aucun efort l'an 1575 (à son très-grand regret et desplaisir). »

Laurent Joubert montre encore la profondeur de son sens clinique, en disant que dans les grossesses gémellaires ou multiples, les enfants sont rarement portés au-delà de sept mois ; il est moins heureux lorsqu'il nous entretient de la superfétation.

Après avoir rapporté un ou deux exemples de lithopédion, il passe à l'importante question de la durée de la grossesse.

Là encore, si on en excepte cette notion des différents termes vitaux de sept, neuf, dix et onze mois, nous trouvons des observations fort justes : les accouchements prématurés sont dus à la fréquence des rapports sexuels, et d'une manière générale à une hygiène défectueuse de la grossesse. On doit surtout redouter « les viandes acres, piquantes et aperitives, les cholères et autres passions d'esprit, les violans exercices et mouvemens aux dances, et semblables agitations du cors, ou de l'esprit. »

Du temps de Laurent Joubert bien des charlatans prétendaient diagnostiquer la grossesse comme aussi beaucoup de maladies par le simple examen des urines ; c'est ainsi qu'à leur dire une femme est enceinte « quand il y a un flocc de coton ou de bourre suspendu au milieu de l'urine... Il y auroit prou d'hommes gros et enceincts, si cela estoit vray. Je dis que c'est par un rencontre, (tout ainsi qu'à la blanche et autres jeux de sort), s'ils diset vray par la seule inspection de l'urine, et s'ils sont heureux de rencontrer bien souvent, c'est comme d'estre heureux au jeu des dez. »

D'ailleurs l'examen des urines ne peut guère servir qu'au diagnostic des affections de l'appareil urinaire, « car l'urine est retirée de toutes les parties de notre cors, par la vertu singulière des rognons et la portion qui vient de la chacune, enfin se rend par les moindres tuyaux, dedans la veine-cave, qui est le grand canal : auquel toutes les portions de la serosité (qui sera dite urine) se meslent et confondent : et plus encor, passant outre des vaisseaux emulgeans et l'étreitesse

des rognons, où ell'est transcoulee..... Parquoy il n'y a grand fiat (com'on dit) aux urines. Et le plus certain jugement qu'on an puisse faire, est de la disposition des parties proprement dites urinales, qui sont du foye ambas, ou plus tost dessa les vaisseaux emulgeans: savoir est, des rognons, des ureteres, de la vessie, et du canal commun au sperme et à l'urine, qui touche les parastates ou bourses de la semance: desquelles aussi l'urine represante fort bien l'etat, mesmemant an la gonorrhée venerienne, qu'on dit communement pisse chaude. Et l'urine montre ancor plus seurement la disposition des dittes parties, quand il y a quelque chose contre nature, qu'elle ravit et amporte quant et soi, dont elle devient quelquefois trouble et espaisse, morueuse ou blanche comme lait: autrefois purulante, saigneuse, sablonneuse, ou pleine de poils et filandres, de petites caroncules, d'etalhes comme du son, de brisettes comme grosse farine, de pierretes et gros gravier. Lesquelles choses contenues an l'urine donnet certaine signification des parties depuis les rognons ambas par où ell'ha passé. »

Au point de vue obstétrical, l'examen des urines ne peut indiquer que la rétention des menstrues.

« De cet argumant on ne peut inferer ou conclure qu'une fame soit ançainte, car à plusieurs pucelles, cette purgation est souvant supprimée; et plusieurs fames grosses ne cesset de l'avoir au moins les premiers moys; quelques unes tout le long de la grossesse; que plus est, il ne faut sinon avoir mangé du fruit, de la salade, du lait, du lard, des pois, des esperges, chous, artichaus, truffes, ou autre chose outre son ordinaire, pour faire changer la couleur, la consistance et les choses contenues an l'uryne. »

Ce qui a pu propager ce préjugé, qu'il est possible par l'examen des urines de déceler la grossesse, c'est que bien des personnes croient que l'urine de la femme vient de la matrice, ce qui n'est pas.

« Mais l'urine de la femme, et durant sa grossesse, et quand elle n'est grosse, ne passe point par la matrice, ny la touche aucunement. Elle est portée dans la vessie par ses ureteres, comme aus hommes : et de là se verse par son col, au grand passage de la partie honteuse (qui est comme la gaine du membre viril) fort loin de la matrice laquelle est beaucoup plus an arriere et profonde. »

Il faut éviter de confondre le liquide amniotique avec l'urine maternelle : « Telles eaux vienent bien de la matrice, et sont urine pour la plus part : mais c'est de l'enfant, et non pas de la mere. Les eaux étoient retenues et reservees dans les peaus de l'arrière-faix : lequel venant à se rompre, quand le petit s'an depoulhe, ces eaux vienent à verser : et servent de randre le passage plus glissant. »

Laurent Joubert est d'ailleurs assez sceptique sur la possibilité d'affirmer la grossesse chez la femme ; dans son énumération de signes de la grossesse, il néglige de nous parler des renseignements fournis par le toucher ou par le palper. Il se fonde surtout sur l'interrogatoire des femmes « ausquelles il faut croire, ce qu'elles ont esprouvé, du changement que la femme enceinte sent en sa personne à raison de la grossesse, tant au ventre, que aus tetins... Le mouvement des enfans a lieu sur les trois ou quatre mois au plus tard. »

Il y a d'autres signes encore, mais ils ne sont pas pathognomoniques :

« Tels sont le desgoutement, et la faute d'appetit, ou l'ap-

petit des choses estranges et absurdes, vomissement, foibleses et mal de cueur, douleur d'estomach, et desdain, grand crachement, mal de teste, douleur de reins, enflure de jambes, lassitude, et grand'pesanteur de tout le corps. Il n'y a rien de tout cela qu'une pucelle ne puisse avoir, non seulement à part, mais aussi tout ensemble, par la suppression des fleurs : et encore aura elle du laict aus tetins, qui est bien d'avantage. »

Avec ces signes Laurent Joubert en donne un autre, qui étonne un peu de la part d'un clinicien aussi avisé; ce signe serait perçu par la femme elle-même aussitôt après le coït fécondant :

« La semence de l'homme est retenuë, laquelle autrement s'escoule et verse un peu après la copulation ; et à l'instant la femme sent quelque resserrement et contraction avec petite rigueur, comme frisson au profond, à l'endroit de sa matrice : tout ainsi que parfois nous sentons à la fin de pisser quelque petite horripilation, par la contraction de la vessie. Et mesme du long de l'eschine la femme sent plus de froid que ailleurs. Bien tost apres le ventre devient plus gresle à l'endroit du nombril, comme enfondré.

« Quand elle est revenuë au terme de ses fleurs, au lieu de les avoir, ses tetins s'endurcissent, et lui cuisent un peu à raison du sang qui les dilate et amplifie. »

Le médecin a encore d'autres moyens d'investigation pour s'assurer de l'existence d'une grossesse ; malheureusement ces moyens peuvent être dangereux pour la santé de la femme comme pour celle du fœtus :

« Donnez à boire à la femme quand elle se va coucher, de l'hydromel faict avec eau de pluye : si elle est grosse, sentira

des trenchees, dit Hippocras : pourveu que ne soit accoustumee à tel breuvage, dit Avicenne. Item qu'elle reçoive par le bas un parfum d'odeur forte et penetrante, la femme estant bien enveloppee tout à l'entour : si l'odeur ne lui parvient au nez ; elle a conçu semblablement, si ayant mis une teste d'ail en sa partie honteuse, quand elle se couche, le lendemain n'en a la saveur à la bouche. »

Y a-t-il « certaine cognoissance que le fruit soit masle ou femelle ? »

Hippocrate dit que les garçons sont portés à droite et les filles à gauche, mais notre auteur « n'y voit pas grand raison, d'autant que la matrice est au milieu du corps, assise sur l'os sacré et n'ayant aucun mipartiment dextre et senestre, un enfant la remplit toute. »

« Mais je m'arreste plus à la couleur et consistance du lait, qui est communément plus aigueux et plus roux d'une fille : plus espais et plus blanc d'un fils. »

Pour ce qui est du diagnostic des grossesses gémellaires, « de deux enfans la mere peut sentir mouvements divers en un mesme temps : et les deux flancs seront plus enflés et relevez que le milieu du ventre : ou le plus souvent on voit comme un petit canal d'enfonsure. » Toutefois « on peut aussi estre d'un amas charnu que nous appellons mole, et les Lombars harpie. »

Laurent Joubert comprend à merveille que les divers symptômes de la grossesse qu'il a énumérés tout à l'heure, anorexie, nausées, douleurs épigastrique, œdèmes, appartiennent en réalité à la pathologie de la femme enceinte ; il ne faut pas les considérer comme accompagnant fatalement la grossesse et « c'est un grand abus de les mespriser. » On peut

même dire que lorsqu'il parle « des humeurs vicieuses retenues par la suppression des menstrues », comme étant la cause de ces différents troubles, il est sur le point d'en découvrir la pathogénie.

L'interruption de la grossesse serait un moyen radical pour guérir ces accidents. « Mais nous ne pouvons (au moins nous ne devons) user de tel remède : veu que la promotion de l'avortissement, est un acte scandaleux, inhumain et damnable... Il ne faut aussi saigner, s'il n'y a autre nécessité que lesdicts maus : comme ce seroit une grand'fièvre continue, pleuresie, squinance et semblables maladies aiguës, mortelles pour la plupart ès femmes grosses. La purgation semblablement y est suspecte, mesmes les forts medicamens... Mais les petits et legers medicamens, tant purgatifs que autres, ne sont icy aucunement deffendus, ains tres requis et necessaires à mon jugement. » La rhubarbe est particulièrement recommandable.

L'hygiène alimentaire de la femme gravide doit être étroitement surveillée. (1) Sa nourriture devra se composer uniquement d'aliments de facile digestion ; « qu'elle commence par un bon potage, et laisse le fruit, la salade et autres viandes espagnoles en arriere. » Elle n'abusera pas « des

(1) Toutefois il est bon de satisfaire les appétits bizarres de la grossesse. Laurent Joubert ne croit pas beaucoup aux effets fâcheux que les envies non satisfaites peuvent exercer sur le corps du fœtus, « car comme à un enfant desja grand, et à un homme parfait naissent diverses tumeurs et loupes de façon diverse ainsi (et encore plus facilement), peuvent être faictes ces marques dans la première conformation. » Mais il accorde que la « grand imagination et apprehension « de la mere, peut imprimer quelque marque sur le corps de l'enfant. »

andouilles, saucisses, boudins, enchoyes et sardines salées. » Elle devra aussi s'abstenir des confitures de coings, quoiqu'en puissent dire les commères, car ce mets constipe; les raisins secs par contre constitueront pour elle un excellent dessert.

Le quatrième livre des « *Erreurs* » traite de l'enfantement et de la gésine. Dans le premier chapitre, l'auteur se propose de démontrer que la symphyse pubienne qu'il appelle os Bertrand, ne s'ouvre point pour donner passage à l'enfant.

« L'os Bertrand est la conjonction de deux grands os, qui font les flancs aux deux coustez, auxquels os s'attachent les cuisses. Ladictte conjonction est faite moyennant un tendron ou cartilage qui les tient si ferme qu'il est impossible de les separer sans tailler ledit cartilage. Ce qu'on peut aysement comprendre, si on le voit au descouvert, comme, quand nous faisons l'anatomie. Et de l'enfondre (comme on dit des sages-femmes de Genes), cela ne se peut faire sans notable nuisance des parties qui sont au-dessous. » (1)

Les mouvements de l'articulation sacro-coccygienne jouent au contraire un rôle important dans le mécanisme de l'accouchement.

C'est ce qui explique l'intensité des douleurs au niveau du coccyx ou croupion; c'est aussi ce qui explique la facilité des accouchements chez les courtisanes, dont le croupion acquiert une extrême souplesse, parce qu'elles le remuent souvent de par leur profession.

(1) Les sages-femmes de Gènes, disait-on, avaient coutume de désarticuler la symphyse pubienne des filles à leur naissance, pour faciliter plus tard chez elles les accouchements.

Les accouchements difficiles, fréquents surtout chez les primipares âgées, tiennent souvent à une ankylose complète ou incomplète de l'articulation sacro-coccygienne; aussi convient-il alors de chauffer et de ramollir le croupion par des fomentations. En cas d'accouchement laborieux, Laurent Joubert recommande aussi les lits de travail, chaises « ouvertes par devant, qui ont des bras et pieds faits à propos, pour attacher les bras, cuisses et jambes de la femme, avec des liens mols et larges, mais tant fermes et assuerez, (sans les blesser aucunement), qu'elles ne peuvent bouger en façon que ce soit, hormis le croupion. »

Ici se place un chapitre sur ou plutôt contre les sages-femmes: « que les matrones faillent grandement, de n'appeler des medecins à l'enfantement et autres maux peculiers des femmes, et que mesmes les sages-femmes doivent estre enseignees des medecins. »

Nous en avons déjà cité un passage. Voici encore un extrait; il permet de rendre compte de la légitime fierté avec laquelle Laurent Joubert revendiquait pour les médecins, ses collègues, la suprématie alors contestée sur les sages-femmes et les chirurgiens.

« L'outrecuidance et presumption d'aucunes femmes est telle, qu'elles pensent s'entendre mieux à toutes maladies peculieres de femmes (comme à la suffocation de matrice, l'avortissement et enfantement) que les plus suffisans medecins du monde, parquoy ne les y daignent appeller, si ce n'est au mal de la matrice après y avoir employé toute leur science et l'avortissement ou enfantement, quand il y survient quelque accident de fièvre, ou autre difficulté. Je trouve bien bon et raisonnable, qu'elles fassent entre elles leurs

petits remèdes accoustumez, et que les levandieres pratiquent leurs expériences, et la dextérité qu'elles peuvent avoir acquise de leur pratique. Mais si elles cuident que les medecins ne sçachent tout cela encor' mieux qu'elles il y a grand' erreur en leur compte. Toutesfois nous leur quittons ceste partie de la chirurgie quant à l'enfantement parce qu'il est plus honneste que ce mestier là se face de femme à femme ès parties honteuses : comme nous avons quitté tout le reste aux professeurs de chirurgie, pour nostre soulagement, et à ce que les malades fussent mieux secourus, ayans deux ministres pour un. Mais le medecin n'est point dispensé d'ignorer aucune chose de ce que traictent les levandieres non plus que des autres opérations chirurgicales ; et est bien seant qu'il assiste par tout, s'il est possible, au moins pour peu qu'il y ait de la difficulté. Car toutes maladies sont de sa cognoissance et haute juridiction. Tous ceux qui se meslent de traiter aucun mal, ils sont subalternes au medecin : comme les chirurgiens lesquels ont juridiction moyenne, et les levandieres qui ont la basse. Or l'enfantement est un mal. duquel plusieurs femmes et enfants en meurent, et l'avortissement encore plus : d'autant qu'il est contre nature. Ne faut-il donc pas que le medecin y soit surintendant? »

Ce n'est pas que Laurent Joubert montre du parti pris contre les sages-femmes ; il sait à l'occasion reconnaître chez elles le mérite, et n'épargne pas ses louanges à « donne Gervaise, matrone de Montpellier, vrayement sage-femme, et bien advisee, qui ne faut guieres aux anatomies publiques lorsque nous avons en mains une femmelle. » Les principaux défauts des prêtresses de Lucine, notre autheur les attribue

aux imperfections de la nature féminine, car il est loin d'être féministe. »

« Les femmes n'inventèrent jamais aucun remède : tout sort de notre boutique, ou est sorti de celle de nos prédécesseurs..... .. Elles n'ont point de discours, ne de raisonnement ; ce qu'elles ont une fois compris et resu pour véritable et certain, jamais ne leur échappe, c'est comme une tache d'huile. Si on leur dit quelque meilleure chose, ou au les reprenant, ou au les enseignant, elles n'en font pas compte, s'il n'est conforme à quelque autre règle de leur savoir.

Lorsqu'on pratiquait la ligature du cordon au temps de Laurent Joubert, on avait soin de lier tout près du ventre chez les filles, plus loin chez les garçons. Les sages-femmes faisaient « bonne mesure aux garçons », espérant ainsi que la verge prendrait modèle sur le cordon ombilical, et deviendrait plus longue que si la ligature était faite tout près du ventre de l'enfant. Laurent Joubert est bien d'avis « qu'il faut faire bonne mesure aux garçons et non aux filles », bien qu'il ne pense pas que pour grandir, la verge prenne modèle sur le cordon. « Car si on lie le cordon fort rasibus du ventre, la vessie qui en dépend par un lien, en est plus retirée en dedans, et le membre viril par conséquent en est raccourci : car le tuyau commun à l'urine et à la semence, dépend du col de la vessie. » Chez les filles il vaut mieux lier le cordon près du ventre. « Afin que la matrice qui tient à la vessie, en étant retirée, aye le col d'autant plus étroit qu'il est plus allongé. »

Après la ligature, il importe d'entourer de coton la cic-

trice ombilicale, afin que le cordon en se sphacélant ne refroidisse le ventre de l'enfant.

Le nombre des nœuds du cordon ne permet pas, comme le croit le vulgaire, de prédire le nombre des accouchements ultérieurs de la mère, mais un cordon de couleur rouge foncée ou noirâtre, et présentant un grand nombre de nœuds, signifie que la femme est vigoureuse, et par conséquent apte à la fécondation.

Il est inutile de donner à manger à une femme immédiatement après l'accouchement. Elle devra prendre tout au plus un peu d'huile pour combattre les tranchées de manière à remplir d'huile « les boyaux qui touchent la matrice; tellement que les parties en soient bien fomentées. »

Voici d'ailleurs en quelques mots le régime de la nouvelle accouchée :

« Il la faut nourrir petitement jusques à tant que les accidans de douleur, fièvre, et autres ordinaires soient passés, et que la fame soit bien epurée, ce que peut estre achevé dans huit jours, si ell' est bien gouvernee. Puis on doit commander à la mieus nourrir, comme une personne qui releve de maladie, et dans autres huit jours elle peut estre refaite, et assez forte (si elle est de bonne complexion et saine), pour se baigner et estuver la semaine d'apres; et pouvoir sortir de la maison (si c'est la coustume du lieu : car autremant elle seroit batuë des autres fames) au vingt-et-unieme jour. Car le vintieme est le terme des maladies aiguës, sans rechutes ou decidance, suivant l'arrest des medecins. »

Les môles hydatiformes étaient pris par certains contemporains de Laurent Joubert pour les animaux dont ils revêtent parfois la forme. La vérité c'est que « ces loupins difformes

de chair nerveuse » peuvent être « comparés à cecy et à cela, pour quelque samblance qu'ils an ont, comme on dit aussi des nuees.... Ainsi on peut bien dire de ces amas, que l'un retire à un crapaut, l'autre à un escargot, l'autre à un lievre, l'autre à un oiseau. Mais ce n'est rien de tout cela, et ce cors n'a eu que vie vegetative, comme une plante simplemant, sans aucun mouvemant de soi, ne aucun santimant. »

Plus heureux que nous Laurent Joubert croit connaître la pathogénie de cette bizarre affection : elle tiendrait à un mauvais régime alimentaire de la grossesse.

Le cinquième livre traite des « erreurs touchant le lait et la nourriture des anfans. »

Il commence par une « exhortacion à toutes meres de nourrir leurs enfans » ; ce morceau est écrit avec une éloquence admirable : les arguments d'ordre moral qui y sont développés font penser à Jean-Jacques Rousseau, et les arguments d'ordre médical ne seraient pas indignes des puériculteurs modernes qui se sont faits les champions de l'allaitement maternel.

D'une manière presque absolue, la nourriture qui convient le mieux à un enfant est le lait maternel jusqu'à un an et demi pour les filles, jusqu'à deux ans pour les garçons, et ce n'est que dans les cas où la mère est dans l'impossibilité complète d'allaiter, qu'il est permis de recourir à une nourrice.

Dans ces cas, tout à fait exceptionnels, on fera bien de choisir comme nourrice pour un garçon, une femme qui est accouchée d'une fille, et pour une fille, une femme qui est accouchée d'un garçon, et l'auteur se donne beaucoup de mal pour nous en dire les raisons :

« Si c'est un masle, d'autant que sa complexion naturelle

est plus chaude, il appelle et attire du sang, qui luy est concédé, la portion plus approchante de sa complexion. Semblablement la fille qui est naturellement plus froide, se delecte et, par consequent, s'entretient de la partie du sang moins chaude que celle du fils. De quoy il s'ensuit, que apres l'enfantement, au sang qui reste et qui s'en va aux mammelles, pour estre converty en lait, il y a plus de portions froides quand ce a esté un fils, et plus de chaudes quand ce a esté une fille. Dont il s'ensuit que le lait qui est fait des restes d'un fils, est moins chaud que des restes d'une fille. Celuy d'une fille est roussâtre, clair et ichoreux ou sereux, comme la virulance, excrement bilieux et chaud. D'un fils, le lait est plus blanc et espais, signifiant la chaleur y estre moindre de beaucoup. Par ainsi le lait de celle qui a fait un fils, conviendra mieux à une fille, d'autant qu'il est moins chaud, et la naturelle complexion de la fille requiert (pour y estre conservee, selon la condition de son sexe) semblable nourriture, et le fils sera mieux nourry du lait de celle qui a fait une fille. »

Pour Laurent Joubert, qui là encore est un véritable précurseur, le galactogène le plus sûr est la « frequante sucction », sans laquelle la sécrétion « ne continuë pas longtemps ».

L'hygiène morale de celles qui allaitent devra préoccuper le médecin: la nourrice ne devra pas abuser du coït; elle devra surtout éviter les émotions vives, la colère à laquelle se laissent aller si volontiers les nourrices mercenaires: « Les nourrices sont fort sujettes à cholere et depis parce qu'elles deviennent fières et orgueilleuses, pour le besoin qu'on en a, de sorte que l'on est contraint de les supporter

plus qu'un'autre servante, pour l'amour de l'enfant. Dont si on leur fait le moindre desplaisir, elles deviennent folles et enragees. »

On a tort d'endurcir « les tendrieres ou fendilleures de la tette ou poupe des mammelles », comme on le fait d'habitude en lavant les seins avec une solution d'alun. Il est bien préférable d'y appliquer des émoullients tels que la cire ramollie et l'huile douce, ou de les froter avec du lard frais.

« Il est bon que l'enfant ne tette que n'ayant passé deux ou trois heures, et qu'en criant un peu, il n'ait fait exercice de son poulmon qui donne contre l'estomac (par le moyen du diaphragme) lequel en est plus tost déchargé de son excrément, eschauffé et préparé à recevoir le laict, et en fera mieux son profit. »

Il faut aussi éviter que l'enfant tète le premier lait, ou colostrum, espais, trouble et caillebotté, qui pourrait lui causer une grave indisposition, la colostration. Pour activer la sécrétion lactée, on peut faire téter le colostrum par un petit chien.

Avant la première tétée, on peut donner à l'enfant de la thériaque, gros comme une fève, une cuillerée de miel rosat, ou encore du sucre en poudre avec une feuille d'or hachée bien menu. Dans le pays d'Agénois on lui fait avaler un peu d'huile d'amandes douces avec du sucre candi, ou, encore une cuillerée de vin pur, avec la gousse d'ail qui au dire des historiens fut le premier repas du fils de Jeanne d'Albret.

Il n'y a pas d'heure déterminée pour les tétées des enfants et « qui voudra limiter le repas de tous enfants à mesmes heures, il ne peut faillir d'en offencer la plus grand part. »

« Il semble que vaut mieux faire un'autre reigle : c'est que

l'enfant n'ait point d'heures certaines et limitées, ainsi que la nourrice luy presente la mammelle à toutes heures. Car s'il en a besoin, il tettera : sinon il abstiendra. Et que peut-on regler un enfant, veu que à toutes les fois qu'il se plaint ; ou crie de quelque chose que ce soit, comme d'une espingle qui le point, ou d'une puce qui le mord, il faut soudain avoir recours à la mammelle pour l'appaiser ? Il faut donc souvent rompre le compte des heures certaines et limitées, en despit que l'on en ait. Et si on, le rompt commodement pour telles occasions sans nuire à l'enfant, il ne luy nuira pas aussi quand on luy présentera les mammelles en divers temps et à heures non limitées. »

De même on fera bien de changer les langes de l'enfant, sitôt qu'il les aura salis.

.*

Le volume publié sous le titre de *Seconde partie des erreurs populaires* n'est, à la vérité, nous l'avons dit plus haut, qu'un assemblage disparate de toutes sortes de questions médicales.

Dans un premier chapitre, l'auteur s'élève contre l'usage immodéré du vin. Toutefois ce n'est pas un abstinant ; il est bien de son siècle, le siècle de Gargantua, et de même que Rabelais, il aime à humer « le benoist et désiré piot » (1).

« Le vin est infiniment profitable, à qui en use modèrement et à propos. Mais si on abuse de sa bonté, en le prenant plus

(1) Les œuvres de Rabelais étaient à coup sûr très familières à Laurent Joubert. Il y fait allusion, lorsque s'adressant aux lecteurs, il parle « de l'anneau de Hans Carvel, duquel Pantagruel vous fera sages si vous voulez. » (*Erreurs populaires*. Livre V).

pour plaisir, que par nécessité, il fait tout le contraire, engendrant mille maux au corps et à l'esprit: qui ont pour leurs causes prochaines, des cruditez, des pblegmes, froideurs, opilations et autres indispositions totalement contraires aux qualitez du vin. L'expérience le demontre suffisamment, quand nous voyons que les yvrongnes sont fort sujets à catarrhes, mal caduc, apoplexie, subeth, stupeur, paralysie, tremblements, gouites froides, hydropisies et semblables. »

Jusqu'à dix-huit ans, le vin doit être mesuré chichement aux enfans:

« Il le faut augmenter de peu à peu: car autrement il trouble l'entendement, et estourdit ou rend furieux, provoquant la jeunesse à cholere, luxure et toute lasciveté. Aux vieillards il est fort propre, et leur est comme le laict aux enfans. Mesme Platon (divin philosophe), disoit que Dieu l'avait donné aux hommes, pour remede contre l'aspreté de la vieillesse, medecine bien salutaire. Car il les fait rajeunir, oublier les ennuis, soucis, soupçons et chagrins, les rendant plus maniables en ramolissant leur rude et dure condition. »

« Le vin n'est tant propre à l'homme, qu'il ne s'en doive souvent passer, en santé et en maladie: veu mesmes qu'il y a infinité de gens qui n'en burent jamais, et ils n'en vivent pas moins sainement..... Aux complexions chaudes notamment, et aux aages de mesme, il est nuisant, parce qu'il augmente leur chaleur outre sa deuë proportion, en danger d'y mettre le feu, qui bruslera tout l'edifice. »

Si l'homme sain ne doit user du vin que modérément, à plus forte raison le malade fera sagement de s'en abstenir; le medecin devra tout particulièrement interdire le vin aux

fébricitants d'une part, « aux rheumatics, catarrheux et gouteux », de l'autre, car « rencontrant par chemin des humeurs gros, pesans et tardifs à se mouvoir, le vin les pousse, agite et rend fluides. »

A ces malades on donnera à boire différentes tisanes :

« On fait des boissons delicates pour les plus delicats au lieu de vin : comme est l'hippocras d'eau (nommé Bouchet) et l'eau de Coriandre. La ptisane et l'hydromel seront pour le commun. J'entens de l'hydromel aigueux et nompas du vineux, ainsi nommé vulgairement, de ce qu'il ressemble à la malvoisie de saveur et de forteur. Dont il n'excite guières moins la fluxion, que le vin. L'aigueux est proprement dit melicrat, et le vineux Hydromeli, selon Dioscoride. »

C'est dans les troubles qu'apporte la maladie dans les fonctions cutanées, qu'il faut rechercher l'explication de la physiologie pathologique de la fièvre, et aussi la pathogénie des fièvres intermittentes.

« Nostre peau est toute perce de petits trous, lesquels on ne peut apercevoir, si ce n'est pas la sueur qui en sort, et du poil, qui en occupe la plus grand part. Nature bien avisee l'a fait ainsi pour donner libre passage aux fumees excitées de nostre chaleur, lesquelles sans cela l'estoufferoyent, comme on void mourir le feu à faute d'estre esventé. Si ces trous deviennent bouchez, ou tant serrez que la suye y demeure, ne pouvant passer à travers, nostre chaleur devient aigre, piquante, forte et bruslante outre mesure, comme le feu couvert de cendre : et s'il dure longuement ainsi, ces excremens l'estouffent et accablent..... Si le froid les surprend et constipe, l'eschauffement conceu et permanent fera de la chaleur naturelle (qui est douce, benigne et molle), un feu

corrompant les humeurs..... quelquefois la matiere corrompue du feu allumé par la constipation du cuir se perd à un accez de fievre, qui termine en sueur: mais certaine portion de chaleur estrangiere (qu'on peut dire empireumne, comme trace de vertige du feu restee du premier desordre après un laps de temps renouvelle semblables inflammation et corruption d'humours. Ce qui fait les fievres intermittentes de douze heures, d'un jour ou deux: qui ne faillent d'avoir leur retour ordinaire, jusques à tant que la mauvaise qualité imprimée du premier eschauffement au cœur soit entierement estainte et abolie. »

Beaucoup de gens pensent à tort « toute fievre estre de froid, hormis celle qu'on nomme chaude. » « Voila pourquoy tout leur dessein est à se rechauffer: dont ils se couvrent fort, chauffent des pierres et tuiles pour les pieds, boivent de bon vin pur, hument des bouillons espiszez, saffrennez, avec du fromage fort vieux, et piquant comme poyvre. Bref ils n'essayent qu'à surmonter le froid, et provoquer bon gré maugré la sueur. »

Laurent Joubert conseille aux fébricitants un régime bien différent. Si on est en été, saison où les fièvres sont le plus communes, le malade doit habiter une chambre spacieuse et bien aérée. (1) Les fenêtres seront fréquemment ouvertes, et on pourra même user « d'esventoirs et agiter l'air de la chambre, comme on fait d'un sac mouillé, qui tousjours esbranlé de secousses, rend l'air mobile et bien frais... Outre l'esmotion (qui raffraischit evidemment, comme il

(1) Même en hiver, on ne devra chauffer que légèrement la chambre d'un fébricitant.

appert des vents), on usera de divers artifices à mesme fin. Prenez de l'eau du puis bien froide, et qu'on la verse continuellement d'un seau à l'autre, en la renouvelant de coup à coup. Cela bat l'air et l'humecte, et refroidit: et le bruit venant aux oreilles du malade qui ne peut dormir, quelquefois l'induit à sommeiller. Il faut aussi mouiller d'eau froide le pavé à toutes heures, l'arrosant par dessus de bon vinaigre. Les plus riches y respandront du vinaigre rosat, d'eau rose, ou d'eau de violettes de mars: car l'odeur fraîche mitigue la chaleur et revient les esprits. Le parterre soit tout semé de roses, violettes, pampins de vigne, laitues, feuilles et fleurs de nenuphar, qui auront trempé en l'eau bien froide, eau rose et vinaigre rosat. La chambre soit garnie de ramee, mesmement de branches de saule tousjours fraîches: car elles venant à secher nuisent. »

Dans ces conditions, la chambre d'un fébricitant est une véritable serre; félicitons-nous que Laurent Joubert n'en fasse pas en même temps une ménagerie. « Qu'on ne permette y entrer multitude de gens, ne aucun chien; car leur haleine rend grande chaleur. »

« Le lit ordonné au malade (posé au lieu plus frais et obscur de la chambre) soit grand et spacieux, afin que il s'y pourmene à l'aise, en muant souvent de place, comme l'on est contraint de faire. Outre ce, il faut une couchette pour rafraichissement, quand le lit est tout eschauffé d'une longue demeure: aussi pour le refaire commodement, car les malades doyvent estre tenus fort proprement. »

Les draps devront être renouvelés tous les jours, « si le malade a grand fièvre ou s'il sue abondamment. » Sous aucun prétexte ils ne devront servir à une personne saine, car « il

peut advenir que de coucher dans les linceux d'un febricitant. on en prendra la fièvre, pour peu qu'on y fut préparé. »

Le matelas de coton, de laine, ou encore de poussières d'avoine, d'orge ou de millet, conviendra au fébricitant comme à l'homme bien portant.

« Je coucheroye volontiers sur la paille fraîche, pour estre mieux à mon aise. Quelques-uns mettent sur la coëtre leurs matelats pour coucher plus fraîchement et mollement : mais je ne voudrois point de plume, en sorte que ce soit : pour ce que la chaleur penetrant jusques-là, y est longuement entretenue. Dusous le linceul il fait bon mettre à l'endroit des reins du malade une piece de camelot, ou une peau de maroquin, ou d'en faire un carreau fort plat à demi plein de baloffe, pour y coucher dessus. Plutarque dit, qu'en Babylone les plus riches dormaient pour grand delicatesses, sur des sacs de cuir pleins d'eau, aux grandes chaleurs de l'esté. Telle froideur nous est un peu suspecte es fievres ; et il vaudroit mieux (paravanture) remplir ces sacs de vent, à mode de ballon, comme j'entens qu'en Italie quelques seigneurs ont de tels lits. Mais ce sont choses rares, desquelles on se passe fort aisément. J'estime bien un lict pendu à cordes pour deux commodités qu'on a d'estre branlé : l'une est, qu'il donne vent et raffraischit pour les causes susdites : l'autre que l'agitation sert à les endormir comme dans un berceau. Le ciel du lict soit un peu haut, afin qu'on ait plus d'air. Les lits de camp qui ont leur pavillon fort bas, presentent tant un malade qu'il n'y peut halener. Si les fenestres ou les portes jettent du vent droit contre le lict, lorsqu'on veut raffraischir la chambre il faut tirer les rideaux (qui autrement ne servent de rien) de peur que le froid ainsi roide ne

surprenne le cuir, et constipe les pores, d'où il faut que sortent les fumées de l'ardante chaleur. »

« Au commencement de l'accez quand les malades sentent frissons, rigueur et horripilation, on les doit tant couvrir qu'ils veulent : et en cela faut suyvre leur desir, eschauffer les pieds avec drapeaux, tuiles et pierres, faire par tous moyens de couverture et application, (nompas de breuvage, comme fait le vulgaire, car ils ne sont que trop chauds au dedans, qui les rend fort alterez) qu'un fascheux tremblement passe viste. Quand le chaud commence à régner au dehors, et que les couvertures ennuyent il en faut oster de peu à peu, mettant le malade à son aise, le mieux qu'il est possible, jusques à ne laisser qu'un linceul dessus luy... Donques ils ont assez du linceul à la grande ardeur: sur la declination, quand ils commencent à sentir la moiteur (laquelle signifie la sueur estre près) il les faut bien couvrir d'avantage, pour aider à la chaleur au vuidange de ceste humeur ; nonobstant la fascherie de endurer ce tourment. »

« Des bouillons et orges-mondez, le plus souvent on importune les malades, qui n'y prennent aucun plaisir, et quelquefois on rompt fort indiscrettement leur sommeil par l'administration de telle nourriture ou à minuict ou sur le matin : laquelle ne peut tant valoir que feroit un bon dormir. »

Il importe toutefois que le fébricitant boive frais même au plus fort de ses accès, qu'il boive abondamment, qu'il boive le plus possible, pour éviter les modifications que la fièvre et la transpiration pourraient apporter au volume et à la composition de ses urines :

« Quand nostre corps est eschauffé, les humeurs deviennent piquans et forts, de la chaleur qui les rend plus subtils...

L'urine en est, par consequent, plus cuisante : ce qu'on apperçoit bien en pissant. »

Les malades doivent donc boire frais; les personnes saines aussi, sauf si elles sont sujettes aux coliques, et il est bon de rafraîchir le vin en été. « Il y a bien des artifices qui peuvent estre suspects, comme de mettre dans le vin ou de la glace ou de la neige: item de tremper les bouteilles dans l'eau qui ait du salpestre... Mais de tremper les bouteilles en eau simple, qui soit bonne à boire, quel mal y a-t-il, puisqu'on boit bien d'icelle mesme eau, et seule et avec du vin? »

La dilatation d'estomac guette les femmes qui absorbent de trop grandes quantités de liquide. « Je n'approuve pas ce boire d'eau, à l'heure du coucher, et moins encore ce que font plusieurs filles et femmes, trop sujettes à leurs appetits et fantaisies: qui ne font difficulté de boire deux ou trois grands verres d'eau pure, simple et froide à l'heure du coucher. Elles s'en vantent quelquefois, mais il n'y a pas toujours de quoy s'en rire, mesmement quand, de ce desordre, elles ont eu depuis un mauvais estomach, le foye et la rate pleine d'oppilations: d'où procedent les pasles et vilaines couleurs, courte haleine, battement de cœur, suffocation de matrice, et à aucunes le vice de sterilité. »

Il est intéressant de connaître l'opinion de Laurent Joubert sur la saignée. Il y a deux indications à pratiquer cette opération, « soit parce que le sang est despravé, immunde et lait, nuisant plus qu'il ne profite, soit parce qu'il est demesuré, mettant les vaisseaux en danger de crever. »

Notre auteur, bien que s'appuyant sur l'autorité des anciens pour déclarer qu'on peut saigner les femmes grosses, les

enfants et les vieillards, évite les excès où tombaient beaucoup de praticiens de son temps.

« La seule repletion et abondance de sang (sinon qu'elles menacent de quelque fâcheux accident) ne suffit à persuader ce remède. Car à un corps autrement sain, l'abstinence, le flux de ventre, le bain souvent reiteré, la grande friction ou le seul exercice, y peut assez remedier... Doncques il n'en faut user si familièrement, comme j'en voy plusieurs, qui se font saigner comme par gayeté de cœur: et le magistrat devrait interdire aux barbiers d'exécuter cela sans l'ordonnance des medecins. »

L'opportunité de la saignée dépend de la constitution du malade, et aussi de la saison où on se trouve. En été, surtout pendant les jours caniculaires on ne doit saigner et purger qu'en cas de nécessité absolue, car « nostre force abattue par la chaleur de l'air, devient encore plus faible par les medicaments. »

Les purgatifs recommandés par Laurent Joubert sont la casse, le séné, la rhubarbe, la manne et le sirop rosat.

L'auteur explique longuement « comment il se faut gouverner le jour qu'on prend medecine. »

On soupe légèrement la veille et on avale la purgation vers 5 ou 6 heures du matin.

« Pour là prendre plus aisement, et sans guieres appercevoir sa mauvaise saveur, il est bon de mascher au paravant un peu d'escorce de citron, ou d'orange, ou un peu de girofle: dequoy la bouche estant preoccupee et eschauffee n'aperçoit tant le goust du medicament. Et pour ne sentir l'horrible odeur, il faut bien couvrir le ventre d'un linge trempé en bon vinaigre rosat; lequel sera meilleur estant musqué,

Pour empêcher le vomissement, il n'y a rien de meilleur que soudain après avoir bien rincé la bouche de vin trempé, ou autre liqueur agréable, humer une gorgée dudit vin, ou de l'orge mondé, ou de la ptisane, ou quelque bouillon. »

Dans le même but, il est bon de « mascher une pomme, poire, ou autre fruit et en avaler un peu de suc, flairer du vinaigre, tremper les mains dans l'eau froide en un bassin, ou les couvrir d'un drap mouillé de vinaigre trempé, qu'on appelle oxycrat; ne parler, ne cracher ou tousser, ne autrement agiter le corps; et se tenir en son seant quelque temps, puis se promener. Un des meilleurs remèdes est aussi d'envelopper le col d'un linge bien chaud. Quant à dormir après, je ne le défens jamais, en étant persuadé tant de la raison que de l'expérience. Les apothicaires nonobstant nos avertissements, osent bien dire quelques fois aux malades que nous traitons, qu'il ne faut dormir après la médecine. Parquoy souvent je suis contraint d'écrire au bout de mes ordonnances *et superdormiat*, c'est-à-dire qu'il dorme après. »

La purgation étant prise vers 6 heures du matin, elle n'est plus dans l'estomac vers 10 heures. Le malade doit alors prendre un bouillon, et vers midi ou une heure il pourra faire un léger repas. Il gardera la chambre toute la journée et évitera la lumière du soleil.

∴

Après avoir déjà fait ailleurs maint emprunt aux *Erreurs populaires* de Laurent Joubert, nous avons voulu faire de ce livre une analyse ou plutôt une anthologie.

Nous avons extrait du livre du vieux maître de Montpellier, les idées originales qui permettent de le regarder comme un clinicien des plus avisés; nous avons aussi reproduit les traits qui nous ont semblé le mieux caractériser la vie médicale en son époque.

L'œuvre de Laurent Joubert constitue une mine des plus fécondes pour quiconque s'intéresse à l'histoire de la médecine française au xvi^e siècle.

Vu : le Président de la thèse,

POUCHET

Vu le Doyen :

DEBOVE

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris

L. LIARD

BIBLIOGRAPHIE *

I. — DOCUMENTS

1. *Ouvrages figurant au catalogue des sciences médicales de la Bibliothèque Nationale.* (Paris — 1857, 1873, 1889).

A. — Généralités.

1. Les statutz et ordonnances royalles faictes par les roys de France, sur l'estat de barbier-chirurgien par tout le royaume de France, et confirmé par le roy Henri III de ce nom, roy de France et de Pologne. — Paris, 1580, in-4^o. — T¹⁴¹.
2. Les statutz et ordonnances royalles faictes par les roys de France sur l'estat de M^o Barbier et chirurgien, par tout le royaume de France, et confirmé par le roy Henry III du nom, et par Henry de Bourbon IIII du nom, à présent roy de France et de Navarre. — Rouen, 1597, in-4^o. — T¹⁴².
3. Statutz et reiglemens ordonnez pour toutes les matrones ou saiges femmes de la ville, prevosté et vicomté de Paris. — S. l. n. d., in-8^o. — T¹⁴³.
4. Statutz et ordonnances pour les marchands apothicaires-epiciers des faubours Saint-Jacques et Saint-Michel, territoire du bailliage du Palais à Paris. — S. l. n. d., in-4^o. — T¹⁴⁵.

* Liste complète et exclusive des ouvrages qui ont fourni directement des matériaux à cette étude. Le nom de l'auteur et le titre de chaque ouvrage sont suivis du lieu et de la date de sa publication, de la mention de son format et de sa cote à la Bibliothèque Nationale.

5. A. L'ALEMANT. — Dialectique en françois pour les barbiers et chirurgiens. — Paris, 1553, in-8°. — T¹⁸¹.
6. LISSET-BENANCIO. — Déclaration des abus et tromperies que font les apothicaires. — Tours 1553, in-8°. — T¹⁸².
7. P. BRAILLIER. — Déclaration des abus et ignorances des médecins. — Lyon, s. d., in-8°. — T¹⁸³.
8. J. SURRELH. — Apologie des médecins contre les calomnies et grands abus de certains apothicaires. — Lyon, 1558, in-8°. — T¹⁸⁵.
9. L. FUCHS. — Méthode, ou brieve introduction pour parvenir à la connoissance de la vraye et solide médecine. — Lyon, 1552, in-16. — T²⁰³.
10. S. CAMPESE. — Le Myrouel des apothiquaires et pharmacopoles. — Lyon, s. d., in-8°. — T²¹⁰.
11. L. JOUBERT. — Erreurs populaires au fait de la médecine et régime de santé. — Bourdeaus, 1578, in-8°. — T²¹¹.
A. — 1578. — Paris, in-16.
C. — 1586. — Avignon, in-16.
12. L. JOUBERT. — Seconde partie des Erreurs populaires. — Paris, 1580, in-8°. — T²¹².
13. L. JOUBERT. — La première et seconde partie des Erreurs populaires. — Paris, 1587, in-8°. — T²¹³.
14. A. DU BREIL. — La police de l'art et science de médecine. — Paris, 1580, in-8°. — T²¹⁵.
15. HIPPOCRATE. — Œuvres complètes. (Traduction accompagnée d'une introduction, etc. par L. Littré). — Paris, 1839, in-8°. — T²²¹.
16. GALIEN. — Œuvres anatomiques, physiologiques et médicales. (Traduction précédée d'une introduction par Ch. Daremberg). Paris, 1854, in-8°. — T²⁶⁷.
17. Divers documents publiés par Derocque, Pillement, Queyron et Raimbaud. — (France médicale. 1902-1904), in-4°. — T²³⁰.

B. — Étude de l'organisme humain.

1. J. GRÉVIN. — Les portraits anatomiques de toutes les parties du corps humain... ensemble l'abbregé d'André Vésal. — Paris, 1569, in-folio. — Ta^o26.
2. J. GUILLEMAU. — Tables anatomiques. — Paris, 1586, in-folio, Ta^o61.
3. B. CABROL. — Alphabet anatomic. — Tournon, 1594, in-4^o. — Ta^o68.
4. A. DU LAURENS. — L'histoire anatomique. — Lyon, 1621, in-8^o, Ta^o72.
5. G. COURTIN. — Leçons anatomiques et chirurgicales. — Paris, 1612, in-folio. — Ta^o83.
6. G. CHRESTIAN. — Philalèthes sur les erreurs anatomiques et chirurgicales. — Orléans, 1536, in 8^o. — Ta¹²¹.
7. GALIEN. — L'anatomie des os du corps humain, nouvellement traducte de latin en françoys par maistre Jehan Canappe. — Lyon, 1541, in-8^o. — Ta¹⁸6.
8. CH. ESTIENNE. — La dissection des parties du corps humain. — Paris, 1546, in-8^o. — Ta⁶⁰2.
9. Traité des éléments, tempéraments, humeurs et facultés naturelles selon la doctrine d'Hippocrates et de Galien. — Lyon, 1555, in-16. — Tb⁷3.
10. GALIEN. — Du mouvement des muscles, livres deux, nouvellement traduit de latin en françoys par maistre Jehan Canappe. — Lyon, 1541, in-8^o. — Tb⁶⁵2.
11. GALIEN. — De la formation des enfans au ventre de la mere et de l'enfantement à sept mois, traduit de grec en françois par G. Chrestian. — Paris, 1556, in-8^o. — Tb⁶⁸4.
12. J. SYLVIUS. — Livre de la generation de l'homme, mis en françois par G. Chrestian.
HIPPOCRATES. — Livre de la geniture de l'homme, traduit de grec en françois par G. Chrestian.
J. SYLVIUS. — Livre de la nature et utilité des moyes des femmes mis en françois par G. Chrestian.
Le tout formant un volume. — Paris, 1559, in-8^o. — Tb⁶⁸15.

13. J. ALBOSIUS. — Portentosum lithopaedion, sive embryon petrefactum urbis senonensis. — Senonis, 1582, in-8°. Tb⁷³².
14. J. AUBERT. — Des natures et complexions des hommes. — Lausanne, 1571, in-8°. — Tb⁷⁶⁷.

C. — Hygiène.

1. Regimen sanitatis en françois. Souverain remede contre l'epedemie. Et Traictié pour congnoistre les urines. — Lyon, 1501, in-4°. — Tc¹⁰²¹.
2. L'art de conserver et de rétablir sa santé, ou préceptes d'hygiène de l'école de Salerne, traduction nouvelle avec le texte en regard, par J. C. Demommerot. — Paris, 1841, in-8°. — Tc¹⁰³⁴.
3. M. FICIN. — Les Trois Livres de la vie, traduits en françois, par Guy Le Fèvre de la Boderie. — Paris, 1581, in 8°. — Tc¹¹¹⁶.
4. P. CALANIUS. — Traité excellent de l'entretenelement de santé... nouvellement mis en françois. — Paris, 1550, in-8°. — Tc¹¹³¹.
5. PICTORIUS. — Les sept dialogues traictans la maniere de contregarder la santé par le moyen de six choses que les mediciens appellent non naturelles; ausquels est adjouté un autant utile que delectable dialogue de Plutarque, intitulé de l'Industrie des animaux tant de l'eau que de la terre. Le tout fait françois, par A. Pasquet. — Paris, 1557, in-8°. — Tc¹¹³⁹.
6. L. CORNARO. — Conseils pour vivre longtems, traduits de l'italien. — Paris, 1701, in-12. — Tc¹¹⁴⁵.
7. Régime de vivre et conservation du corps humain, auquel est amplement discouru des choses naturelles, et de tous vivres qui sont communement en usage, avec plusieurs receptes bien approuvées; le tout nouvellement recueilly des bons auteurs, tant anciens que modernes. — Paris, 1561, in-8°. — Tc¹¹⁴⁹.
8. H. DE MONTEUX. — Conservation de santé et prolongation

- de vie, traduit en notre langue françoise par maître Claude Valgelas. — Paris, 1572. in-16. — Tc¹¹53
9. J. DUCHESNE. — Le Pourtraict de la santé. — Paris, 1606, in-8°. Tc¹¹76.
10. GALIEN. — L'Œuvre des choses nutritives, traduit en françois par maistre Jehan Massé. — Paris, 1552, in-12. — Tc¹⁸10.
11. J. DE PAULMIER. — Traité du vin et du sidre. — Caen, 1589, in-8°. — Tc³³11.
12. Seul et asseuré Antidote contre les maladies affligeans la ville de Paris, provenans des immunditez qui rendent la riviére de Seine malade. — S. l. n. d., 4°. — Tc⁴38.

D. — Pathologie.

1. HIPPOCRATES. — Les aphorismes, plus les aphorismes de I. Damascene, medecin arabe: ensemble un epitome sur les trois livres des Temperaments de Galien, traduitz en françois par J. Breche. — Lyon, 1605, in-16. — Td⁴47.
2. Résumé de la médecine hippocratique, ou Aphorismes d'Hippocrate, classés dans un ordre systématique, et précédés d'une introduction historique, par J. E. Dezeimeris. — Paris, 1841, in-32. — Td⁶59.
3. J. MANARD. — Traicté familier des noms grecz, latins et arabiques ou vulgaires, avec les définitions de toutes les maladies. Traduit de latin en françois. — Paris, 1555, in-8°. — Td¹²1.
4. J. EUSEBE. — La Science du poulx. — Lyon, 1568, in-8°. — Td¹⁶11.
5. HIPPOCRATES. — Le Livre des Presaiges. Item la protestation que le dict Hyppocrates faisoit faire à ses disciples. Le tout nouvellement translaté, par maistre Pierre Vernei. — Lyon, 1539, in-8°. — Td²¹17.
6. A. DU LAURENS. — Discours de la conservation de la veue. — Paris, 1597, in-12. — Td³⁶63.

7. J. LIÉBAUT. — Trois livres des maladies et infirmités des femmes, pris du latin. — Rouen, 1649, in-8°. — Td²⁵13
8. B. TEXTOR. — De la nature et cure du chancre. — Lyon, 1550, in-8°. — Td⁴²15.
9. G. RONDELET. — Traité de vérole, traduit en français par E. Maniald. — Bordeaux, 1576, in-8°. — Td⁴³24.
10. G. DE BAILLOU. — Épidémies et éphémérides traduites du latin par Pr. Yvaren. — Paris, 1858, in-8°. — Td⁵¹26.
11. L. JOUBERT. — Traitté de la peste,... plus une question de la paralysie et deux paradoxes de la révulsion... traduits fidelement en françois par G. des Innocens. — S. l. 1581, in-8°. — Td⁵³31.
12. J. SUAU. — Traitez contenant la pure et vraye doctrine de la peste et de la coqueluche. — Paris, 1586, in-8°. — Td⁵³52.
13. FR. HUMEAU. — Discours des signes, causes, préservation et guérison du pourpre. — Poitiers, 1575, in-8°. — Td⁶³3.
14. A. PARÉ. — Œuvres complètes, revues et collationnées sur toutes les éditions, avec les variantes,... accompagnées de notes historiques et critiques, et précédées d'une introduction sur l'origine et les progrès de la chirurgie en Occident du vi^e au xvi^e siècle, et sur la vie et les ouvrages d'Ambroise Paré, par J. F. Malgaigne. — Paris, 1840-1841, in-8°. — Td⁷²2.
15. GUI DE CHAULIAC. — La grande chirurgie, restituée par M. Laurens Joubert, traduite par Isaac Joubert. — Lyon, 1584, in-8°. — Td⁷³16.
16. J. DALECHAMPS. — Chirurgie française. — Paris, 1610, in-4°. — Td⁷³53.
17. TH. PARACELSE. — La grande chirurgie,... Traduite en françois, de la version latine de Josquin d'Alhem,... et illustrée d'amples annotations, avec figures de certains instrumens propres pour remettre les membres rompus... par M. Claude Dariot,... Plus un discours de la goutte et causes d'icelle,. . Yten III traictez de la preparation des medicamens, avec une table pour l'intel-

- ligence du temps propre au recueil, et garde des herbes-fruits... nouvellement mis en lumière par ledit Dariot. — Lyon, 1593, in-4°. — Td¹²⁵⁸.
18. L. JOUBERT. — Traité des arbusades. — Paris, 1581, in-8°. — Td¹⁷⁵.
19. J. DU CHESNE. — Titrate des plus grièves maladies de tout le cerveau. — Paris, 1625, in-8°. — Td³⁴⁵.
20. J. COYTARD. — Discours de la coqueluche et autres maladies populaires. — Poitiers, 1580, in-8°. — Td³³⁷.
21. J. BAUHIN. — Histoire notable de la rage des loups. — Montbéliard, 1591, in-8°. — Td³⁵⁹.
22. J. GUILLEMEAU. — Traité des maladies de l'œil. — Paris, 1585, in-8°. — Td³³³.
23. P. FRANCO. — Petit traité contenant une des parties principales de chirurgie, laquelle les chirurgiens hernières exercent. — Lyon, 1556, in-8°. — Td¹¹³¹.
24. P. FRANCO. — Traité des hernies. — Lyon, 1561, in-8°. — Td¹¹³².
25. G. DES INNOCENS. — Examen des elephantiques ou lepreux. — Lyon, 1595, in-8°. — Td¹²¹¹.
26. N. GODDIN. — La chirurgie militaire. Translatée du latin en françoys par M. Jacques Blondel. — Anvers, 1558, in-8°. — Td¹²⁷².
27. LE LIEVRE. — Officine et jardin de chirurgie militaire. — Paris, 1583, in-8°. — Td¹²⁷³.

E. — Thérapeutique et Matière médicale.

1. J. FERNEL. — La thérapeutique. — Paris, 1668, in 8°. — Te⁶³.
2. GALIEN. — De la Raison de curer par évacuation de sang. Traduit de grec en latin et de latin en françoys. — Lyon, 1542, in-8°. — Te¹⁹³.
3. PP. MAGNI. — Discours touchant le saigner des corps humains, le moyen d'attacher les sangsues et ventouses, et de faire frictions et vessicatoires. Traduits nouvellement d'italien en françois. — Lyon, 1586, in-16°. — Te¹⁰²⁸.

4. GALIEN. — Les six principaux livres de la therapeutique. — Paris, 1554, in-16. — Te¹⁷³.
5. J. GOEVROT. — Le Sommaire et entretenement de vie tres singulier de toute medecine et chirurgie... Item ung regime singulier contre la peste (par Nicolas de Houssemaine). Item le traicté ou regime de sancté, composé recentemente par maistre Pierre de Tuxiganes... Item une table. — Paris, s. d. in-16. — Te¹⁷²⁶.
6. EVONIME PHILLIATRE. — Trésor des remèdes secretz (Traduit par C. Aneau). — Lyon, 1555, in-4°. — Te¹⁴¹⁰.
7. CH. LANDRÉ. — Les Secrets du seigneur Alexis. — Paris, 1573, in-16. — Te¹⁸¹⁶.
8. L. FIORAVANTI. — Les Caprices... d'italien en françois par M. Claude Rocard. — Paris, 1586, in-8°. — Te¹⁸²⁴.
9. J. LIEBAULT. — Thresor des remedes secrets pour les maladies des femmes. — Paris, 1585, in-8°. — Te¹⁹⁴.
10. U. DE HUTTEN. — Livre sur la maladie française et sur les propriétés du bois de gaïac. Traduit du latin et accompagné de commentaires par F.F. A. Potton. — Lyon, 1865, in-8°. — Te²³⁶.
11. TH. DE HERY. — Methode curatoire de la maladie vénérienne. — Paris, 1552, in-8°. — Te²³¹¹.
12. J. FERNEL. — Traité de la parfaite cure de la maladie vénérienne. Traduit par M. Michel Le Long. — Paris, 1633, in-12. — Te²³¹⁴.
13. J. GUNTER D'ANDERNACH. — Instruction tres-utile par laquelle un chacun se pourra maintenir en santé, tant au temps de peste, comme en autre temps. — Argentine, 1547, in-8°. — Te²⁰³⁴.
14. A. MIZAULD. — Singuliers secrets et secours contre la peste. — Paris, 1562, in-8°. — Te²⁰⁵⁰.
15. ROC LE BAILLIF. — Traité du remede à la peste, charbon et pleuresie. — Paris, 1580, in-8°. — Te²⁰⁶⁹.
16. J. FERNEL. — La Méthode générale de guérir les fièvres... traduite de latin en français par Ch. de Saint-Germain — Paris, 1655, in-8°. — Te⁴⁶².
17. J. DU CHESNE. — Traité de la cure generale et particulière

- des arbusades ; avec l'antidotaire spagirique pour préparer et composer les médicaments. — Paris, 1576, in-8°. — Te³⁶⁸.
18. E. RODION. — Des divers Travault et enfantemens des femmes... depuis tournez en nostre langue francoyse. — Paris, 1536, in-8° — Te¹³¹⁴.
19. J. GUILLEMEAU. — De la grossesse et de l'accouchement des femmes. — Paris, 1621, in 8° Te¹³¹⁴.
20. R. THIONNEAU. — Histoire estrange d'une femme qui a porté enfant vingt et trois mois. — Tours, 1580, in-8°. — Te¹³³⁴.
21. S. DE PROVANCHIERES. — Coppie d'une lettre... faisant mention d'un enfant conservé dans la matrice par l'espace de vingt-huit ans. — Paris, 1587, in-8°. — Te¹³³⁵.
22. FR. ROUSSET. — Traitté nouveau de l'hysterotomotokie. — Paris, 1581, in-8°. — Te¹³⁴¹.
23. J. DU CHESNE. — Recueil des plus curieux et rares secrets touchant la médecine métallique. — Paris, 1651, in-8°, — Te¹³⁴⁹⁹.
24. J. DE RENOU. — Les Œuvres pharmaceutiques. — Lyon, 1626, in-folio. — Te¹³⁶⁶.
25. GALIEN. — Deux Livres des simples... traduits de latin en françoys par J. Canappe. — Lyon, 1542, in-8°. — Te¹³⁸³.
26. P. A. MATTHIOLUS. — Commentaires sur les six livres de Pedacius Dioscoride... de la matière médicale ; traduits de latin en français par M. Antoine du Pinet. — Lyon, 1605, in-folio. — Te¹³⁸⁵⁹.
27. MARCER FLORIDE. — Les fleurs du livre des vertus des herbes..., illustré des Commentaires de M. Guillaume Gueroult... Le tout mis en françois par M. Lucas Tremblay. — Rouen, 1588, in-8°. — Te¹⁴²¹².
28. L. FUCHS. — Histoire générale des plantes et herbes avec leur propriété. — Rouen, 1583, in-12°. — Te¹⁴²³⁵.
29. A. MIZALD. — Le jardin médicinal .. Mis nouvellement en français. — Paris, 1578, in-8°. — Te¹⁴²⁵⁵.

30. GALIEN. — Les quatre premiers Livres. de la composition des médicamentz... n'a guère traduitz de grec en français par maistre Martin Gregoire. — Paris, 1549, in-8°. — Te¹⁴⁶³.
31. NICOLAUS PRÆPOSITUS. — Dispensarium ad aromatorios. — Parisiis, 1582, in-4°. — Te¹⁴⁶¹⁴.
32. J. SYLVIVS. — La Pharmacopée... faicte françoise par maistre André Caille. — Lyon, 1604, in-16°. — Te¹⁴⁶³⁰.
33. L. JOUBERT. — La Pharmacopée... Ensemble les annotations de Jean-Paul Zangmaisterus. — Lyon. 1588, in-8°. — Te¹⁴⁶⁶².
34. M. DUSSEAU. — Enrichid ou manipul des myropoles. — Lyon, 1581, in-16°. — Te¹⁴⁶⁸³.
35. BR. BAUDERON. — Paraphase sur la pharmacopœe. — Lyon, 1595, in-12°. — Te¹⁴⁶⁶⁸.
36. A. CONSTANTIN. — Brief traicté de la pharmacie provinciale. — Lyon, 1597, in-8°. — Te¹⁴⁷²⁴.
37. L. DE LAUNAY. — De la faculté et vertu admirable de l'antimoine. — La Rochelle, 1564, in-4°. — Le¹⁵¹⁷⁰.
38. J. GREVIN. — Discours sur les vertus et facultez de l'antimoine. — Paris, 1566, in-8°. — Te¹⁵¹⁷¹.
39. J. GREVIN. — Second discours sur les vertus et facultez de l'antimoine. — Paris, s. d., in-8°. — Te¹⁵¹⁷³.
40. A. FERRIER. — De l'admistration du saint boys. (Traduict de latin en français par messire Nicoles Michel. — Poitiers, 1540, in-8°. — Te¹⁵¹⁵⁵⁴.
41. J. GOHORI. — Instruction sur l'herbe petum. — Paris, 1572, in-8°. — Te¹⁵¹⁴³¹.
42. N. HOUEL. — Traité de la theriaque et mithridat. — Paris, 1573. — in-8°. — Te¹⁵¹⁴⁶⁵.
43. DE CASTELMONT. — Traité des bains de la ville d'Aix en Provence. — Aix, 1600, in-8°. — Te¹⁶³¹¹.
44. J. B. DE CABIAS. — Les Merveilles des bains d'Aix en Savoye. — Lyon, 1623, in-8°. — Te¹⁶³¹⁹.
45. PH. BESANÇON. — Petit traicté des merveilleux effects de deux admirables fontaines en la forest d'Ardenne... mis en français par Marin Le Febure. — Paris, 1577, in-8°. — Te¹⁶³¹⁵⁰.

46. J. LE BON. — Des bains de Bourbonne-les-Bains. — Lyon, 1580, in-8°. — Réimpression faite à Chaumont en 1865, et précédée d'une notice sur l'auteur). — Te¹⁶³351.
47. J. BANC. — La mémoire renouvelée des merveilles des eaux naturelles en faveur de nos nymphes françoises et des malades qui ont recours à leurs emplois salutaires. Paris, 1605, in-8°. — Te¹⁶³809.
48. BURCHARD-MITHOBE. — De la merveilleuse fontaine neufve. — S. l. n. d., in-8°. — Te¹⁶³1248.
49. J. LE BON. — Abbregé de la propriété des bains de Plombières. — Paris, 1576, in-12°. — Te¹⁶³1261.
50. A. T. M. C. — Entier discours de la vertu et propriété des bains de Plombières. — Paris, 1584, in-12°. — Te¹⁶³1262.
51. A. DU FOUILHOX. — Discours de l'origine des fontaines. Ensemble quelques observations de la guarison de plusieurs grandes et difficiles maladies, faite par l'usage de l'eau medicinale des fontaines de Pougues en Nivernoys... Reveu et augmenté de nouveau. Item le traicté de la faculté et manière d'user de ladite eau de Pougues, composé par M. Pidou. — Nevers, 1595, in-8°. — Te¹⁶³1314.
52. J. DUVAL. — L'hydrothérapeutique des fontaines médicinales nouvellement trouvées aux environs de Rouen. — Rouen, 1603, in-12°. — Te¹⁶³1514.
53. P. PERREAU. — La singulière vertu de la fontaine de Saint-Pardous en Bourdonnois. — Paris, 1600, in-8°. — Te¹⁶³1557.
54. PH. GHERINX. — Description des fontaines acides de Spa. Liège, s. d. in-12°. — Te¹⁶³1712.

F. — Médecine légale et Toxicologie.

1. S. ROULLIARD. — Capitulaire, auquel est traité qu'un homme nay sans testicules apparens, et qui ha neantmoins toutes les autres marques de virilité est capable des œuvres du mariage. — Paris, 1600, in-8°. — Tf³1.
2. J. GREVIN. — Deux Livres de venins... Ensemble les œuvres

de Nicandre, traduites en vers françois. — Anvers, 1567-1568, in-4°. — Tf^{is}21.

2. *Ouvrages ne figurant pas au catalogue des sciences médicales de la Bibliothèque Nationale.*

1. P. D'ABANO. — Traicté des venins. — Lyon, 1593, in-16. — Tf^{is}87 (1).
2. J. FRACASTOR. — Les trois livres sur la contagion, les maladies contagieuses et leur traitement. (avec traduction de L. Meunier). — Paris, 1893, in-16. — Td^{is}1 bis.
3. F. RABELAIS. — Les cinq livres. avec une notice par le bibliophile Jacob,... Variantes et glossaire par P. Chéron. — Paris, 1885, in-16. — 8° Y³7848,
4. E. ROSSLIN. — Des Elsass und Lothringen grentzenden wassgawischen Gebirgs gelegenheit. — Straszburg, 1593, in-8°. — Lk²7.
5. J. WENCKER. — Chronique strasbourgeoise. Publiée par L. Dacheux (Bulletin de la société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace) — Strasbourg, 1890, in-4°. — Lc¹⁹1 bis.
6. J. WIER. — Histoires, disputes et discours des illusions et impostures des diables, des magiciens infames, sorcieres et empoisonneurs, etc... — Paris, 1885, 8°. — 8°R8640.
7. GÉRARD FRANÇOIS. — Les trois livres de la santé. — Paris, 1583, in-12. — Y4732. D
8. Frère CL. PRIEUR. — Dialogue de la lycanthropie. — Louvain, 1596, in-8° — R2447.
9. DISCOURS sommaires des sortilèges. — Poitiers, 2599, in-4°. R2453.
10. DE BEAUVOYS DE CHAUVINCOURT. — Discours de lycanthropie. — Paris, 1599, in-8°. — R27963.
11. F. ET PLATTER. — Notes de voyage de deux étudiants bâlois. — Montpellier, 1892, in-8°. — Lk⁷34803.
12. BRANTOME. — Œuvres complètes. — Paris, 1864-1883, in-8°. — Z2285.

13. J. BARBIER. — Les Miraculeux Effects de la sacrée main des rois de France. — Paris, 1618, in-8°. — Li²⁵40.

II. — TRAVAUX

1. *Ouvrages figurant au catalogue des sciences médicales de la Bibliothèque Nationale.*

A. — Généralités.

1. KURT SPRENGEL. — Histoire de la médecine depuis son origine jusqu'au XIX^e siècle; traduite de l'allemand par A. J. L. Jourdan, et revue par E. F. M. Bosquillon. — Paris, 1815-1820, in-8°. — T¹33.
2. E. TOURTELLE. — Histoire philosophique de la médecine. — Paris, an XII 1804 in-8°. — T¹40.
3. A. A. AVENEL. — Le Collège des médecins de Rouen. — Rouen, 1847, in-8°. — T³31.
4. J. ASTRUC. — Mémoires pour servir à l'histoire de la faculté de médecine de Montpellier. — Paris, 1767, in-4°. — T⁵0.
5. J. L. SABATIER. — Recherches historiques sur la faculté de médecine de Paris. — Paris, 1835, in-8°. — T⁶290.
6. N. F. J. ELOY. — Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne. — Mons, 1778, in-4°. — T⁸11.
7. DEZEIMERIS, OLLIVIER (d'Angers) ET RAIGE-DELORME. — Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne. — Paris, 1828-1839, in-8°. — T⁸18.
8. BERRIAT SAINT-PRIX. — Histoire des barbiers-chirurgiens. (Gazette médicale de Paris. — Paris, 1887, in-4°. — T³³25).
9. DEBROU. — Recherches historiques sur la théorie des esprits (Ibidem. — 1852).
10. U. TRÉLAT — Recherches historiques sur l'aliénation mentale (Journal des progrès des sciences et institutions médicales. — Paris, 1827, in-8°. — T³³118).
11. F. KIRSCHLEGER. — La police médicale au XV^e siècle à Stras-

- bourg. (Gazette médicale de Strasbourg. — Strasbourg, 1844, in-4°. — T³³180).
12. MALGAIGNE. — Esquisse historique de la saignée. (Revue médico-chirurgicale de Paris. — Paris, 1851, in-8°. — T³³7018).
 13. A. CHÉREAU. — Divers documents sur la faculté de médecine de Paris. (Union médicale. — Paris, 1847-1875, in-folio puis in-8°. — T³³ 202).
 14. A. CHÉREAU. — Essai historique sur l'ovariotomie. (Ibidem. — 1897).
 15. A. CHÉREAU. — Les quatre Miron. — Un chapitre inédit de l'histoire de la syphilis. — Un coin du tableau de l'Hôtel-Dieu au xvi^e siècle. (Ibidem. — 1865).
 16. A. CHÉREAU. — Médecins des rois de France. (Ibidem 1871-1875).
 17. A. VERNEUIL. — Archéologie chirurgicale. — (Gazette hebdomadaire de médecine. — Paris, 1862, in-4°. — T³³227).
 18. E. BRISAUD. — Le mal du roi (Ibidem. — 1885).
 19. L. MAC-AULIFFE et A. PRÉVOST. — L'enseignement clinique à Paris. (France médicale. — Paris, 1901, in-4°. — T³³230.)
 20. M. LEPRINCE. — La faculté de médecine de Bourges. — (Ibidem. — 1902).
 21. E. PERCEPIED. — L'hospice général de Rouen (Ibidem. — 1904).
 22. C. VIEILLARD. — Le pacte médical au moyen-âge. (Ibidem. — 1904).
 23. CRUVEILHIER. — Histoire de l'anatomie pathologique. (Annales de l'Anatomie et de la physiologie pathologiques. — Paris, 1842, in-8°. — T³⁴9).
 24. MARC. — Histoire de la médecine légale. (Annales d'hygiène publique et de médecine légale. — Paris, 1829, in-8°. — T³⁶4).
 25. BOUVIER. — Recherches sur l'usage des corsets. (Bulletin de l'Académie de médecine. — Paris, 1853, in-8°. — T⁴⁶3).

26. BONNEFOY. — Étude sur une monographie des eaux de la Porretta. (Annales de la société d'hydrologie médicale de Paris. — Paris, 1867, in-8°. — T¹⁶89).

B. — Etude de l'organisme humain.

1. PORTAL. — Histoire de l'anatomie et de la chirurgie. — Paris, 1770, in-8°. — Ta²⁴.
2. LASSUS. — Essai ou Discours historique et critique sur les découvertes faites en anatomie par les anciens et par les modernes. — Paris, 1783, in-8°. — Ta⁸.
3. TH. LAUTH. — Histoire de l'anatomie. — Strasbourg, 1815, in-4°. — Ta¹⁰.
4. F. BOUISSON. — Tableau des progrès de l'anatomie dans l'école de Montpellier. — Montpellier, in-8°. — Ta⁵.
5. S. N. GANNAL. — Histoire des embaumements. — Paris, 1838, in-8°. — Ta⁶³.
6. P. FLOURENS. — Histoire de la découverte de la circulation du sang. — Paris, 1854, in-18°. — Tb³³.

C. — Hygiène.

1. J. A. GOULLIN. — Le mode sous le point de vue hygiénique, médical et historique. — Paris 1846, in-12. — Tc¹¹.

D. — Pathologie.

1. P. RAYER. — Sommaire d'une histoire abrégée de l'anatomie pathologique. — Paris, 1818, in-8°. — Td²¹.
2. ASTRUC. — Traité des maladies vénériennes... traduit du latin. — Paris, 1740, in-12. — Td⁶⁰.
3. E. LANGLEBERT. — Recherches historiques sur la doctrine des maladies vénériennes. — Paris, 1852, in-8°. — Td²²¹.
4. J. A. F. OZANAM. — Histoire médicale générale et particulière des maladies épidémiques. — Paris, 1817-1823, in-8°. — Td²¹.
5. G. LE BORGNE. — Recherches historiques sur les grandes

- épidémies qui ont régné à Nantes. — Nantes, 1852, in-8°. — Td⁹²17.
6. STIÉVENART. — Histoire médicale des pestes à Valenciennes. Valenciennes, s. d. in-8°. — Td⁹³185.
 7. QUESNAY et MÉDALON. — Recherches critiques et historiques, sur l'origine, sur les divers états et sur les progrès de la chirurgie en France. — Paris, 1744, in-4°. — Td⁶⁹2.
 8. L. F. CALMEIL. — De la Folie. — Paris, 1845. in-8°. — Td⁸⁶130.

E. — Thérapeutique et matière médicale.

1. A. PHILIPPE. — Histoire de la saignée. — Vitry, 1855. in-8°. — Te¹⁰120.
2. J. F. MALGAIGNE. — Recherches historiques et pratiques, sur les appareils employés dans le traitement des fractures en général, depuis Hippocrate jusqu'à nos jours. — Paris, 1841, in-8°. — Te⁶⁰12.
3. J. FR. L. DESCHAMPS. — Traité historique et dogmatique de l'opération de la taille. — Paris, 1796 (an IV), in-8°. Te⁹⁷109.
4. SUC. — Essais historiques, littéraires et critiques sur l'art des accouchements. — Paris, 1779, in-8°. — Te¹²⁰2.
5. SCHWEIGHAUSER. — Tablettes chronologiques de l'histoire de la médecine puerpérale. — Strasbourg, 1806, in-12. — Te¹²⁰4.
6. A. LEROY. — La pratique des accouchements. — Paris, 1776, in-8°. — Te¹²⁴63.
7. LETENNEUR. — De l'opération césarienne après la mort. — Nantes, 1861, in-8°. — Te¹²⁴46.
8. A. LAUGIER et V. DURUY. — Pandectes pharmaceutiques. — Paris, 1837, in-8°. — Te¹⁴⁴4.
9. A. PHILIPPE. — Histoire des apothicaires. — Paris, 1853, in-8°. — Te¹⁴⁴9.
10. R. P. DOM CALMET. — Traité historique des eaux et bains de Plombières, de Bourbonne, Luxeuil et de Bains. — Nancy. 1748, in 8°. — Te¹⁶²1267.

11. STOESS. — Description historique, topographique et médicale des eaux minérales de Rippoldsau. — Strasbourg, 1840, in-8°. — Te¹⁶³1404.

2. Ouvrages ne figurant pas au catalogue des sciences médicales de la Bibliothèque Nationale. (1)

A. — Le médecin de la société.

1. NICÉRON. — Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres. — Paris, 1734, in-12. — G. 27119.
2. J. MARION. — Article. (Bibliothèque de l'école des Chartes). — Paris, 1843, in-8°. — Livres à la disposition des lecteurs dans la salle de travail. 209 (7).
3. BAUDRILLART. — Un châtelain de Normandie au xvi^e siècle. — (Revue des Deux Mondes. — Paris 1878, in-8°. — Z. 2259).
4. P. CAREL. — Les médecins et les chirurgiens de Caen. — Caen, 1881, in-8°. — En²⁵319.
5. G. J. WITKOWSKI. — Le mal qu'on a dit des médecins. — Paris, 1883, in-16. — T²¹515.
6. E. PONCET. — Documents pour servir à l'histoire de la médecine à Lyon. — Lyon, 1885, in-4°. — T²120.
7. A. LEFRANC. — La jeunesse de Calyin. — Paris, 1888, in-8°. — Ln²⁷39536.
8. RACINET. — Le costume historique. — Paris, 1888, in-4°. — G. 383.
9. A. CORLIEU. — La mort des rois de France. — Paris, 1892, in-18. — L³⁷78.
10. L. NARDIN. — La corporation des médecins de Montbéliard. — Paris, 1892, in-8°. — T³147.
11. Les honoraires des médecins à travers les âges. (Chronique médicale. — Paris 1897, in-8°. — T²³31).

(1) Classés suivant l'ordre des chapitres de cette étude auxquels ils ont servi.

12. E. BELUZE. — Médecins enterrés dans les églises. (Ibidem. 1898).
13. L'impôt et les médecins au temps jadis (Ibidem. — 1902).
14. M. LIPINSKA. — Histoire des femmes médecins. — Paris, 1960, in-8°. — T^o45.
15. L. DE RIBIER. — Notice bibliographique sur quelques médecins de la Haute-Auvergne. — Paris, 1903, in-8°. — 8° 91441.
16. M. MOLLET. — Rabelais clinicien. — Paris, 1904, in-8°. — Faculté de médecine de Paris : thèse de doctorat.

B. — La faculté de Paris.

1. C. E. BULAEUS. — Historia universitatis parisiensis. — Parisiis, 1670, in-folio. — (1 livres à la disposition des lecteurs dans la salle du travail. — 6595).
2. A. FRANKLIN. — Les anciennes bibliothèques de Paris. — Paris, 1870, in-4°. — (Livres à la disposition des lecteurs dans la salle de travail). — 523 (20).
3. A. FRANKLIN. — La vie privée d'autrefois. — Paris, in-16. — L^{is}727.
tome X. — Ecoles et collèges. — 1891.
tome XI. — Les médecins. — 1892.
4. A. CORLIEU. — L'ancienne faculté de médecine de Paris. — Paris, 1877, in-12. — T^o789.
5. G. BOISSIER. — La réforme des études au xvi^e siècle. (Revue des Deux Mondes. — Paris, 1882, in-8°. — Z. 2259).
6. E. NICAISE. — Chirurgie de Pierre Franco. — Paris, 1856, in-4°. — Td¹¹³ 2. A.

C. — Le Collège de France.

1. C. P. GOUJET. — Mémoire sur le collège royal. — Paris, 1758, in-12. — R 37, 517-18-19.
2. A. LEFRANC. — Histoire du collège de France. — Paris, 1893, in-8°. — 8°R 11341.

D. — La faculté de Montpellier.

1. BOUISSON. — Les bienfaiteurs de l'école de médecine de Montpellier. (Montpellier médical. — Montpellier, 1858, in-8°. — T³242).
2. CASTAN. — Coup d'œil sur l'histoire de la faculté de médecine de Montpellier. (*Ibidem.* 1875).
3. A. GERMAIN. — L'école de médecine de Montpellier. — Montpellier, 1880, in-4°. — T⁶872.
4. L. GUIRAUD. — Le collège des Douze-Médecins. — Montpellier, 1889, in-8°.

E. — Les facultés secondaires.

1. M. FOURNIER. — Statuts et privilèges des universités françaises. — Paris, 1890, in-4°. — R 185.
2. MEYSSONNIER. — Histoire de l'université de Lyon. — Lyon, 1644, in-4°.
3. A. HENRICY. — Notice sur l'ancienne université d'Aix. — Aix, 1826, in-12. — Rf 7425.
4. F. BELIN. — Histoire de l'ancienne université de Provence. — Paris, 1846, in-8°. — 8°R 13218.
5. L. RAYNAL. — Histoire du Berry. — Bourges, 1847, in-8°. — Lk²291.
6. E. BOURGUIGNON. — L'ancienne école de médecine de Strasbourg. — Strasbourg, 1849, in-8°. — Faculté de médecine de Strasbourg : thèse de doctorat.
7. F. WIEGER. — Geschichte des medicin u. ihrer Lehranstalten in Strassburg. — Strassburg, 1885, in-4°. — T³116.
8. NADAL. — Histoire de l'université de Valence. — Valence, 1861, in-8°. — R 44746.
9. BEAUNE ET D'ARBAUMONT. — Les universités de Franche-Comté. — Dijon, 1870, in-8°. — R 27940.
10. L. MAITRE. — L'université de Nantes. (Revue de Bretagne et de Vendée. — Nantes, 1878, in-8°. — L²58 *bis*).
11. M. MILLET. — Notice sur l'université d'Orange. — Avignon, 1878, in-8°. — 8°R 1787.

12. C. PORT. — Statuts des quatre facultés de l'université d'Angers. — Angers, 1878, in-8°.
13. Comte A. DE BOURMONT. — Fondation de l'université de Caen. — Caen, 1883, in-8°. — 8°R 5713.
14. CH. FAYEL. — La faculté de médecine de Caen. — Caen, 1890, in-8°. — T°1037.
15. CH. PÉRY. — Histoire de la faculté de médecine de Bordeaux. — Paris, 1888, in-8°. — T°1001.
16. O. GUELLIOT. — Les thèses de l'ancienne faculté de médecine de Reims. — Reims, 1889, in-8°. — T°1006.
17. V. LAVAL. — Histoire de la faculté de médecine d'Avignon. — Avignon, 1889, in-8°. — T°994.
18. M. REVON. — L'université de Grenoble. — Grenoble, 1889, in-12. — Lk³2839.
19. P. LAFEUILLE. — La faculté de médecine dans l'ancienne université de Cahors. — Lyon, 1895, in-8°. — Faculté de médecine de Lyon: thèse de doctorat.

F. — L'enseignement chirurgical.

1. E. GOSSELIN. — Les barbiers et les chirurgiens en Normandie. — Rouen, 1864, in-8°. — Li³⁸71.
2. E. BOUTON. — La corporation des chirurgiens-barbiers à Valenciennes. — Valenciennes, 1865, in-8°. — T¹¹26.
3. DESBARREAUX-BERNARD. — Les statuts des chirurgiens-barbiers de Toulouse. — Toulouse, 1865, in-12. — T¹¹25.
4. G. DE CLOSMADÉUC. — Chirurgie et barberie en Bretagne. (Société polymathique du Morbihan. — Vannes, 1867, in-8°. — Lc²⁰19 *bis*).
5. ST. DE LA NICOLLIÈRE. — Le chef-d'œuvre des barbiers de Nantes. (Revue des sociétés savantes. — Paris, 1873, in-8°. — Lc¹⁸75).
6. A. PUECH. — Les chirurgiens d'autrefois à Nîmes. (Mémoires de l'académie de Nîmes. — Nîmes, 1873, in-8°).
7. L. BOYER. — Histoire de la chirurgie. (Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. — Paris, 1874, in-8°. — T²⁶21).
8. A. BERTY ET L. M. TISSERAND. — Topographie historique

- du Vieux-Paris. — Paris, 1877, in-4°. — Lk⁷12595.
9. A. GERMAIN. — Les maîtres chirurgiens de l'École de chirurgie de Montpellier. — Montpellier, 1880, in-8°.
 10. DAUCHEZ. — L'ancienne corporation des chirurgiens. — Lille, 1884, in-8°. — T⁷1498.
 11. A. FRANKLIN. — Les corporations ouvrières. — Paris, 1884, in-folio. — Fol. V 2096.
 12. A. FRANKLIN. — La vie privée d'autrefois. (Voir plus haut).
Tome XII. — Les Chirurgiens. — 1893.
Tome XIV. — Variétés chirurgicales. — 1894.
 13. L. DU BROC DE SEGANGE. — Les saints patrons des corporations. — Paris, 1887, in-8°. — H H5249.
 14. A. CORLIEU. — L'enseignement au Collège de Chirurgie. — Paris, 1900, in-8°. — T⁶975.
 15. L. LEMERLE. — Notice sur l'histoire de l'art dentaire. — Paris, 1900, in-8°. — Td¹⁰⁷236.
 16. H. ALEZAÏS. — Les anciens chirurgiens-barbiers de Marseille. — Paris, 1900, in-8°. — Td⁶⁹43.
 18. H. CHAPUT. — N. D. des Fontenilles. — Paris, 1903, in-8°.

G. — Les Sages-femmes.

1. A. DELACOUX. — Biographie des sages-femmes célèbres. — Paris, 1883, in-4°. — T⁸26.
2. L. BOURGEOIS. — Les six couches de Marie de Médicis. — Paris, 1875, in-8°. — Lt³³ 1214.
3. G. J. WITKOWSKI. — Histoire des accouchements. — Paris, 1887, in-8°. — Te¹³⁰36.
4. G. J. WITKOWSKI. — Accoucheurs et sages-femmes célèbres. — Paris, 1891, in-8°. — Te¹³⁰36.
5. H. CARRIER. — Origines de la Maternité de Paris. — Paris, 1888, in-8°. — 8°R8690.
6. A. FAIDHERBE. — Les accouchements en Flandre. — Lille, 1891, in-8°. — Te¹³⁰37.

H. — Doctrines médicales.

1. BORDE-PAGÈS. — Paracelse. (Revue indépendante. — Paris, 1847, in-8°. — Z59016).

2. L. CRUVEILLIER. — Philosophie des sciences. (Revue de Paris. — Paris, 1857, in-8°. — Z3259).
3. E. CHEVREUL. — Considérations sur la médecine. (Journal des Savants. Paris, 1865. — Z2259).
4. C. JOBERT. — Paracelse. — Paris, 1866, in-8°. — Faculté de médecine de Paris: thèse de doctorat.
5. L. BOYER. — Histoire de la médecine. (Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. — Paris, 1873. — T²⁶21).
6. L. FIGARD. — Un médecin philosophe: Jean Fernel. — Paris, 1903, in-8°. — 8° R19199.

I. — Anatomie, Physiologie.

1. A. CHÉREAU. — Histoire de l'anatomie. (Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. — Paris, 1866, in-8°. — T²⁶21).
2. O. DOUEN. — Une polémique récente: Michel Servet et la circulation pulmonaire. (Revue politique et littéraire. — Paris, 1880, in-4°. — 4° R16).

J. — L'Hygiène.

1. Visite dans les prisons (Magasin pittoresque. — Paris, 1848, in-4°. — Z4.679).
2. P. DUFOUR. — Histoire de la prostitution. — Bruxelles, 1861, in-16. — 8° R. 15.479.
3. A. LAYET. — Fosses d'aisance (Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. — Paris, 1877, in-8°. — T²⁶21).
4. H. MIREUR. — La prostitution à Marseille. — Paris, 1882, in-8°. — 8° R. 4.440.
5. M. SCRIVE-BERTIN. — L'hygiène publique à Lille, à partir de la Renaissance. — Lille, 1886, in-8°. — Lk²26.165.
6. P. RODET. — Les médecins à Pougues aux xvi^e, xvii^e, xviii^e siècles. — Paris, 1887, in-8°. — Te¹⁶³1,336 (9)
7. A. FRANKLIN. — La vie privée d'autrefois (Voir plus haut). Tome VII. — L'hygiène. — 1890.

8. G. HUSSON. — Histoire du pain. — Tours, 1896, in-8°. — 8° V. 26.599.
9. E. BONNAFFÉ. — Études de la vie privée de la Renaissance. Paris, 1898, in-16. — 8° G. 7.557.
10. R. DE MAULDE DE LA CLAVIÈRE. — Les femmes de la Renaissance. — Paris, 1898, in-8°. — 8° R. 15.566.
11. H. MACÉ. — Un précurseur français de l'abbé Kneipp (Chronique médicale. — Paris, 1899, in-8°. — T.³²³¹).
12. CAUFÉYRON. — La prostitution à travers les âges. — Paris, 1902, in-18. — 8° R. 18.378.
13. L. BARTHÉLEMY. — La prostitution à Marseille pendant le Moyen-Age, — Marseille, 1903.
14. RONDELET. — Les pratiques balnéaires à travers les âges (Médecine internationale illustrée. — Paris, 1905, in-8°).

K. — Les Hôpitaux.

1. E. DAGIER. — Histoire chronologique de l'hôpital général de Lyon. — Lyon, 1830, in-8°. — R. 32.836.
2. A. FABRE. — Histoire des hôpitaux de Marseille. — Marseille, 1854, in-8°. — R. 35.584.
3. J. LE GLAY. — Recherches historiques sur les anciens hospices ruraux du nord de la France. — Lille, 1858, in-8°. — R. 10.457.
4. A. HUSSON. — Études sur les hôpitaux. — Paris, 1862, in-4°. Tc⁴⁵²⁰.
5. M. VIOLLET LE DUC. — Dictionnaire raisonné de l'architecture française. — Paris, 1863, in-8° (Livres à la disposition des lecteurs dans la salle de travail. 344).
6. CH. DUBREUILH. — Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Bordeaux. — Bordeaux, 1864, in-8°. — R. 34.178.
7. H. MONNIER. — Histoire de l'assistance publique. — Paris, 1866, in-8°. — R. 44.258.
8. BRIÈLE. — Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris. — Paris, 1881, in-folio. — Fol. R. 68.

9. J. BERTHELÉ. — Vie intérieure d'un hospice du xiv^e au xvi^e siècle. — Caen, 1882, in-8°.
10. L. HECHT. — Les lépreux en Lorraine. — Nancy, 1882, in-8°. — Td¹³²28.
11. E. COYECQUE. — L'Hôtel-Dieu de Paris. — Paris, 1889-1891, in-8°. — 8° R. 10.421.
12. C. TOLLET. — Les édifices hospitaliers. — Paris, 1892, in-folio. — Fol. R. 68.
13. HÉRY. — Les léproseries dans l'ancienne France. — Paris, 1896, in-8°. — 8° R. 15.994.
14. L. LEGRAND. — Les Quinze-Vingts. — Nogent-le-Rotrou, 1887, in-8°. — 8° R. 8.292.
15. H. FOLET. — Hôpitaux lillois disparus. — Lille, 1899, in-8°. — 8°. — R. 15.984.
16. P. LECACHEUX. — Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances. — Paris, 1899, in-8°. — 4° R. 1257.
17. A. CORLIEU. — Les chirurgiens de l'Hôtel-Dieu de Paris. — Paris, 1901, in-8°. — Td⁶⁹44.
18. A. CARTAZ. — Les médecins bressans. — Paris, 1902, in-8°. — T⁸50.
19. LIONET. — L'hôpital de Doué (Archives médicales d'Angers). — Angers, 1904, in-8°. — T³³633).

L. — Phtisie, écrouelles, lèpre.

1. A. CHÉREAU ET A. DECHAMBRE. — Ecrouelles. (Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. — Paris 1885, in-8°. — T²⁶21).
2. BRASSAC. — Elephantiasis. (Ibidem. — 1886).
3. GRANCHER ET HUTINEL. — Phtisie. (Ibidem. — 1887).
4. A. FRANKLIN. — Les rois de France et les écrouelles. (Nouvelle iconographie de la Salpêtrière, — Paris, 1891, in-8°. — T³⁷66).
5. Pathogénie de la tuberculose au xvi^e siècle. (Chronique médicale. — Paris, 1903, in-8°. — T³²31).

M. — Maladies mentales.

1. F. BOURQUELOT. — Recherches sur la lycanthropie. (Mémoi-

res de la société des antiquaires de France. — Paris, 1849, in-8°, — Lc¹³²).

2. A. LINAS. — Aliénés. (Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. — Paris, 1865, in-8°. — T²⁶²¹).
3. AXENFELD. — Jean Wier et la sorcellerie. — (Conférences historiques de la faculté de médecine de Paris. — Paris, 1866, in-8°. — M. 23598).
4. P. STERNON. — Les moines et les sorciers d'Ancy au xvi^e siècle. — Nancy, 1886, in-12. — Lk⁷²⁴⁹¹².

N. — Les Epidémies.

1. PEGHOUX. — Sur les épidémies qui ont ravagé l'Auvergne. (Annales de l'Auvergne, Clermont-Ferrand, 1835, in-8°. — Z2284).
2. GUYTON. — Notice sur les maladies épidémiques qui ont affligé Autun. (Annales de la société éduenne. — Autun, 1863, in-8°).
3. G. PERY. — Les épidémies de Bordeaux. — Bordeaux, 1867, in-8°. — Td⁵⁹⁸⁵.
4. CH. ANGLADA. — Etudes sur les maladies éteintes. — Paris, 1869, in-8°. — Td⁵⁴⁶⁷.
5. A. CHÉREAU. — Les ordonnances pour éviter le danger de peste. — Paris, 1873, in-8°. — Lk⁷¹⁷¹⁶⁷.
6. A. DUBOIS. — Les pestes à Amiens. (Mémoires de la société des antiquaires de Picardie. — Amiens, 1873, in-8°. — Lc¹⁹³⁰).
7. E. LITTRÉ. — Médecine et médecins. — Paris, 1875, in-16. — T²¹⁴⁰⁷.
8. G. LECOQ. — Etude sur la peste à Saint-Quentin. — Saint-Quentin, 1877, in-8°.
9. La peste à Paris au xvi^e siècle. (Magasin pittoresque. — Paris, 1877, in-4°. — Z4689).
10. F. BONNARDOT. — Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris. — Paris, 1883, in-folio. — Lk⁷¹²⁵⁹⁶.
11. Comte DE MARSY. — La peste à Compiègne. — Amiens, 1884, in-8°. — Lk⁷¹⁴³⁴⁷.
12. CH. ABERTIN EL CH. BIGARNE. — Esquisse historique sur les

- médecins et les épidémies à Beaune avant 1789. —
Beaune, 1885, in-16, — Td⁵²100.
13. MAHÉ. — Peste. (Dictionnaire encyclopédique des sciences
médicales. — Paris, 1887, in-8°. — T²⁶21).
14. L. BOUCHER. — La peste à Rouen. — Rouen, in-8°. —
Td⁵²325.
15. L. DELOURMEL. — La peste à Rennes. — Rennes, 1897,
in-8°. — Lk⁷30628.
16. CH. FIESSINGER. — La thérapeutique des vieux maîtres. —
Paris, 1897, in-8°. — T¹104.
17. A. CABANÈS. — L'influenza à travers les âges. (Chronique
médicale. — Paris, 1899, in-8°. — T²²31).
18. M. BOUDET ET R. GRAND. — Etude historique sur les épidé-
mies en Haute-Auvergne. — Paris, 1902, in-8°. —
Td⁵²323.
19. F. CHAVANT. — La peste à Grenoble. — Paris, 1903. in-8°. —
Td⁵²326.

O. — Maladies vénériennes.

- [1. CH. RENAULT. — La syphilis au xvi^e siècle. — Paris, 1868,
in-4°. — Faculté de médecine : thèse de doctorat.
2. P. LACROIX. — Recherches historiques sur la maladie de
Vénus. — Bruxelles, 1883, in-8°. — Td⁴²660.
2. HESNAULT. — Le mal français. — Paris, 1886, in-8°. —
Td⁴²515.
4. F. BURET. — Le gros mal du Moyen-Age. — Paris, 1894,
in-16. — Td⁴²582.
5. Mercure et syphilis. (Chronique médicale. — Paris, 1902
in-8°. — T²²31).

P. — La Chirurgie.

1. J. P. GAMA. — Esquisse historique du service de santé
militaire. — Paris, 1841, in-8°. — Lf² 1.
- 2 G. MORACHE. — Service de santé militaire. (Dictionnaire
encyclopédique des Sciences médicales. — Paris, 1874,
in-8°. — T²⁶21).

3. E. NICAISE. — Chirurgie de Pierre Franco. — Paris, 1875, in-4°. — Td¹¹²2A.
4. E. DELORME. — Traité de chirurgie de guerre. — Paris, 1888, in-8°. — Td¹³⁷53.
5. L'ostéoclasie au xvi^e siècle. (Chronique médicale. — Paris, 1899, in-8°. — T³²31).
6. H. FOLET. — Un essai d'asepsie au xvi^e siècle. (Ibid. — 1899).
7. P. PANSIER. — Histoire des lunettes. — Paris, 1901, in-8°. — T³¹697.
8. TH. TUFFIER. — Rapport sur le musée rétrospectif de la classe 16 (médecine et chirurgie) de l'exposition de 1900. — Saint-Cloud, 1902, in-8°. — T³¹347.

Q. — L'obstétrique.

1. I. RIST. — Essai historique sur le forceps. — Strasbourg, 1818, in-4°. — Faculté de médecine de Strasbourg : thèse de doctorat.
2. VERRIER. — Cours public d'accouchements. — Paris, 1867, in-8°. — Te¹³⁰114.
3. L. A. DE SOYRE. — Études sur le mécanisme de l'accouchement spontané. — Paris, 1869, in-4°. — Faculté de médecine de Paris : thèse de doctorat.
4. MATTEI. — Des circonstances dans lesquelles l'obstétrique est passée à Paris à l'état de science pendant les xvi^e et xvii^e siècles. (Tribune médicale. — Paris, 1873, in-4°. — T³¹289).
5. A. CHÉREAU. — Histoire de l'obstétrique. (Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales. — Paris, 1883, in-8°. — Te²⁶21).
6. F. BOUSQUET. — De l'opération césarienne. — Marseille, 1890, in-8°. — Te¹³⁴88.
7. C. AUDUREAU. — Études sur l'obstétrique. — Paris, 1891, in-8°. — Te¹³⁰38.
8. E. DE SIEBOLD. — Histoire de l'obstétricie. (Trad. de l'allemand par Herrgott). — Paris, 1893, in-8°. — Te¹²⁸8 bis.
9. A. CABANÈS. — La médecine dans les vieux bouquins. (Chronique médicale. — Paris, 1889, in-8°. — T³²31).
10. BOUCHACOURT — La durée de la grossesse. (ibidem. — 1901).

R. — Les eaux minérales.

1. H. DE VILLENFAGNE. — Histoire de Spa. — Liège, an xi, in-12. — M 35,158-9.
2. L. JOUVE. — Bibliographie des eaux minérales. — Épinal, 1873, in-8°, — Q5349.
3. E. BONNAFFÉ. — Voyages et voyageurs de la Renaissance. — Paris, 1895, in-16. — 8° G7589.
4. F. HELME. — Voyage de Montaigne aux eaux minérales. (Revue moderne de médecine et de chirurgie. — Paris, 1904, in-8°).

S. — Matière médicale.

1. F. HOEFER. — Histoire de la chimie. — Paris, 1865, in-8°. — R 38.669.
2. F. A. FLUCKIGER et D. HANBURG. — Histoire des drogues. — Paris, 1878, in-8°. — Te¹³⁸236.
3. A. FRANKLIN. — La vie privée d'autrefois, (voir plus haut). Tome IX. — Les médicaments. — Paris, 1891.
4. G. POUCHET. — L'enseignement et l'histoire de la pharmacologie. — Paris, 1892, in-8°. — Te¹¹³7.
5. E. LESPINOIS. — Etude historique des préparations organothérapeutiques. — Paris, 1893, in-8°.
6. F. BRUNET. — La médication organique avant Brown-Séquard. (Archives cliniques de Bordeaux). — Bordeaux, 1898, in-8°, — T. ³²⁵25.
7. A. CABANÈS. — Remèdes d'autrefois. — Paris, 1905, in-16.

T. — Pharmacie.

1. W. HEYD. — Histoire de commerce du Levant. — Leipzig, 1885, in-8°. — 8°V 8712.
2. L. THOMAS. — Pharmacie. (Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales. — Paris, 1887, in-8°. — T²⁶21).
3. A. GERMAIN. — L'apothicairerie à Montpellier. (Mémoires de la société archéologique de Montpellier. — Montpellier, 1888, in-4°. — Lc²¹25).

4. A. MARTY. — La pharmacie à Montpellier. — Montpellier, 1889, in-8°.
- 5 R. CHÂNCEREL. — Les apothicaires et l'ancienne faculté de médecine de Paris. — Dijon, 1892, in-8°. — Faculté de médecins de Paris: thèse de doctorat.
6. P. DORVEAUX. — Inventaire d'anciennes pharmacies dijonnaises. — Dijon, 1892, in-8°. — Tc¹⁴⁴33.
7. E. GILBERT. — La pharmacie à travers les siècles. — Toulouse, 1892, in-8°. — Te¹⁴⁴38.
8. J. VIDAL. — Histoire de la pharmacie à Lyon. — 1892, in-8°. — Te¹⁴⁴39.
9. E. CHEYLUD. — Histoire de la corporation des apothicaires de Bordeaux. — Bordeaux, 1897, in-8°. — Te¹⁴⁴49.
10. C. PLANCHON. — Le jardin des apothicaires. — Paris, 1895, in-8°. — Lk⁷²⁹556.
11. P. DORVEAUX. — Notice sur la vie et les œuvres de Th. Lespleigney. — Paris, 1898, in-8°. — Ln²⁷46123.
13. L. ANDRÉ-PONTIER. — Histoire de la pharmacie. — Paris, 1900, in-8°. — Te¹⁴⁴51.
14. E. LECLAIR. — Histoire de la pharmacie à Lille. — Lille, 1900, in-8°. — Ti⁵⁵.
15. A. PUECH. — Le pharmacien d'autrefois à Nîmes. — Paris, 1901, in-8°. — T³101.

U. — Médecine légale

1. E. ORTOLAN. — Débuts de la médecine légale en France. (Revue de législation. — Paris, 1872, in-8°. — 8° F290).
2. CH. DESMAZE. — Histoire de la médecine légale en France. — Paris, 1880, in-16. — Tf¹².

V. — Toxicologie.

1. A. CABANÈS et L. NASS. — Poisons et sortilèges. — Paris, 1903, in-16. — 8°G. 1880.

X. — Laurent Joubert.

1. A. J. AMOREUX. — Notice historique et bibliographique sur

- la vie et les ouvrages de Laurent Joubert. — Montpellier, 1814, in-8°. — Ln²⁷10382.
2. H. ROCHAS. — Biographie du Dauphiné. — Paris. 1856-1860, in-8°. — Ln²⁰56.
 3. A BERTRAND. — Le rire d'après un vieux médecin. (Nouvelle Revue. — Paris, 1888, in-8°. — 8° Z. 1287).

Y. — Divers.

1. A. MARTIN. — Les anciennes communautés d'arts et métiers du Havre. — Fécamp. 1880, in-16. — 8°V3417.
2. R. DE LESPINASSE. — Métiers et corporations de Paris. — Paris. 1886, in-folio, Lk⁷12596.
3. A. SEYBOTH. — Strasbourg historique et pittoresque. — Strasbourg, 1894, in-folio. — LK⁷29806.
4. DELILLE. — Médecins lillois. — Lille, 1895, in-16. — LK⁷-29333.
5. E. GURLT. — Geschichte der chirurgie. — Berlin, 1898, in-8°. — Td6940.
6. H. PETERS. — Der Artzt u. die Heilrunst. — Leipzig, 1900 in-8°. — 4°M1748.
7. E. REICHE. — Der Gelehrte. — Leipzig, 1900, in-8°. — 4°M1748.

Z. — Sources bibliographiques

1. P. GALLUS. — Bibliotheca medica. — Basilicæ, 1596, in-8°. — Q503.
2. A. VON HALLER. — Bibliotheca anatomica. — Tiguri, 1774, in-8° (Livres à la disposition des lecteurs dans la salle de travail: 95).
3. L. CHOULANT — Bibliotheca medico-historica. — Lipsiæ, 1842, in-8°. — Q6673.
4. A. PAULY. — Bibliographie historique des sciences médicales. — Paris, 1874, in-8°. — (Livres à la disposition des lecteurs dans la salle de travail. — 93).

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
I. — LE MÉDECIN DANS LA SOCIÉTÉ	6
Costume du médecin. — La visite des malades. — Les hono- raires. — Le bien mal acquis. — Les archiâtres. — L'embau- vement. — Le médecin de la ville de Colmar. — Les méde- cins et l'impôt. — L'exercice illégal de la médecine. — Les collèges de médecins. — Le secret professionnel et la res- ponsabilité médicale. — La thérapeutique d'un gentilhomme normand. — La dialectique plus estimée que la clinique. — Charlatans et sorcières. — L'opinion des contemporains.	
II. — LES ÉCOLES	22
1. <i>La faculté de Paris</i>	24
I. — Les étudiants. — L'immatriculation. — Le diplôme de maître ès-arts	24
II. — Origines de la faculté. — Ses domiciles successifs. — Les cérémonies religieuses	27
III. — Le personnel de la faculté : le doyen, les professeurs. Les ^r bedeaux.	31
IV. — Les études. — Les cours. — La bibliothèque. — Les travaux pratiques : les dissections.	38
V. — Les examens. — Baccalauréat, Licence et Doctorat . .	44
VI. — Le rôle de la faculté dans l'État : la faculté conseil supé- rieur d'hygiène. — Ses sceaux, ses statuts, ses privilèges, son budget	56
VII. — L'enseignement libre. — Le collège de France. . . .	61
2. <i>La faculté de Montpellier</i>	64
Ses origines ; sa réputation européenne. — Les études ; les examens. — Le collège des Douze-Médecins.	64
3. <i>Les facultés de second ordre</i>	76
Orléans. — Bourges. — Angers. — Poitiers. — Nantes. — Caen. — Reims. — Pont-à-Mousson. — Strasbourg. — Besançon — Grenoble. — Valence. — Orange. — Avignon. — Aix. — Toulouse. — Cahors. — Bordeaux.	76
III. — L'ENSEIGNEMENT CHIRURGICAL.	102
1. <i>La chirurgie à Paris</i>	102

La conférence de Saint-Côme. — Rivalités des barbiers et des chirurgiens ; luttes de la confrérie avec la faculté.	102
2. <i>La chirurgie en province.</i>	118
I. — Le premier barbier du roi. — Les chirurgiens et les barbiers à Rouen et à Marseille.	118
II. — Les barbiers-chirurgiens en Bretagne, à Valenciennes, à Reims, en Bourgogne, à Tours, à Lyon, à Avignon, à Nîmes, à Montpellier, à Carcassonne, à Toulouse, à Figeac, à Bordeaux	122
3. <i>Les spécialistes</i>	141
Les renoueurs. — Les inciseurs. — Les arracheurs de dents. — Les sages-femmes	141
IV. LES DOCTRINES MÉDICALES.	158
Les principes généraux de la médecine. — Galénisme et Hippocratisme. — Paracelse et sa réforme.	158
V. — L'ANATOMIE	175
Les dissections. — L'anatomie descriptive	175
VI. L'EMBRYOLOGIE ET LA PHYSIOLOGIE.	199
Observations et expériences. — L'élaboration des esprits. — Michel Servet et la circulation pulmonaire.	199
VII. — L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET PRIVÉE.	215
L'habitation. — L'alimentation. — La toilette et le vêtement. — L'exercice et le repos. — La prostitution. — L'hygiène des professions et des métiers.	215
VIII. — LES HOPITAUX.	247
Les Hôtels-Dieu. — Les maladreries	247
IX. — LA PATHOLOGIE.	268
1. <i>La pathologie interne.</i>	270
I. — Les fièvres et leur classification.	270
II. — La peste et les maladies épidémiques.	281
III. — La vérole. — La chaude-pisse et ses complications	299
IV. — Les maladies de l'appareil respiratoire et de l'appareil digestif. — La goutte. — L'hydropisie. — Les maladies de la peau. — Les maladies nerveuses et les maladies mentales. — La démonomanie.	310
2. <i>La pathologie externe.</i>	336
I. — Les plaies. — Les blessures envenimées. — La rage.	337
II. — Les fractures. — La trépanation préventive. — Les luxations.	342
III. — Phlegmons, fistules et panaris — Le charbon non pestiféré. — La carie. — La gangrène. — Les amputations d'Ambroise Paré. — Les ulcères. — Les tumeurs. — Le cancer. — Varices et anévrysmes.	350
IV. — Les maladies de l'œil et les lunettes. — Affections chirurgicales de la tête et du cou. — Le goitre et la médication	

iodée. — Les hargnes. — L'anus contre-nature. — Fistules à l'anus et hémorroïdes. — Les maladies du testicule et l'impuissance. — Les maladies de l'appareil urinaire. — La séméiologie des urines.	361
V. — La chirurgie militaire. — Les origines du service de santé de l'armée. — Les blessures par armes à feu.	377
3. <i>L'obstétrique et la gynécologie</i>	385
I. — L'obstétrique. — L'allaitement.	385
II. — La gynécologie.	410
X. — LA THÉRAPEUTIQUE.	419
1. <i>De quelques moyens thérapeutiques.</i>	419
La saignée. — Ventouses et sangsues. — Le lavement. — Les eaux minérales. — La thérapeutique surnaturelle. — L'astrologie médicale	419
2. <i>L'apothicairerie</i>	438
L'organisation de la pharmacie à Paris. — Les apothicaires de Lille, de Rouen, de Nantes, de Montbéliard, de Dijon, de Lyon, de Nîmes, de Montpellier et de Bordeaux. — Ce qu'on trouve dans une officine. — Les polémiques entre apothicaires et médecins. — Drogues exotiques et drogues françaises	438
3. <i>La matière médicale.</i>	471
Les purgatifs. — Le vésicatoire. — Les médicaments altératifs. — Les spécifiques. — L'antimoine. — La métallothérapie. — Les pierres précieuses. — L'opothérapie. — La Thériaque. — L'art de formuler.	471
XI. — LA MÉDECINE LÉGALE	489
1. <i>Les rapports médico-légaux.</i>	489
Le livre des rapports d'Ambroise Paré. — Les procès de sorcellerie. — La constatation de la virginité. Les certificats	489
2. <i>La Toxicologie.</i>	493
Les empoisonnements politiques. — Symptômes de l'empoisonnement. — Les substances vénéneuses	493
XII. — UN BRAVE HOMME ET UN BON LIVRE	497
Laurent Joubert et les <i>Erreurs populaires au fait de la médecine et du régime de santé.</i>	497
BIBLIOGRAPHIE	543





